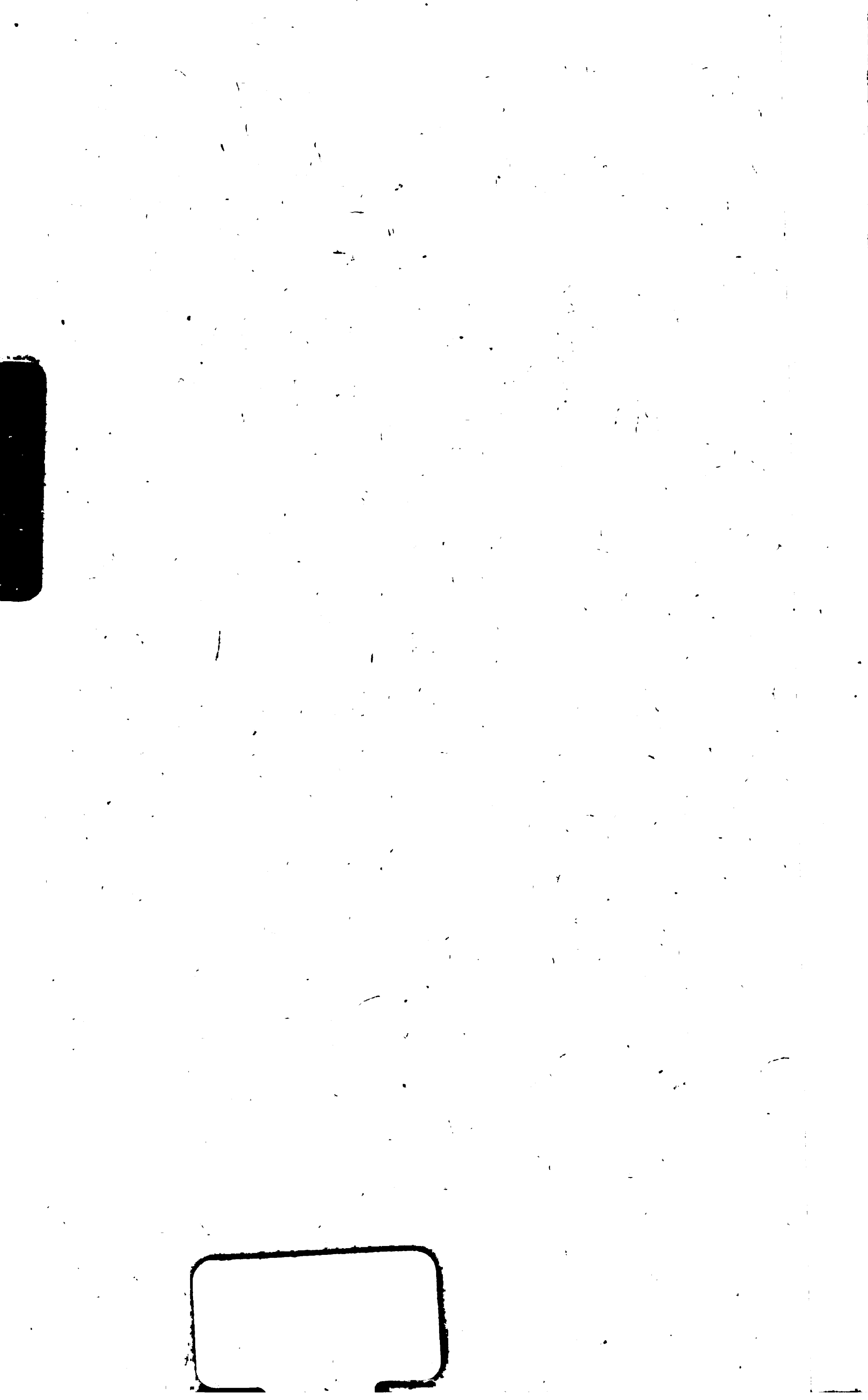
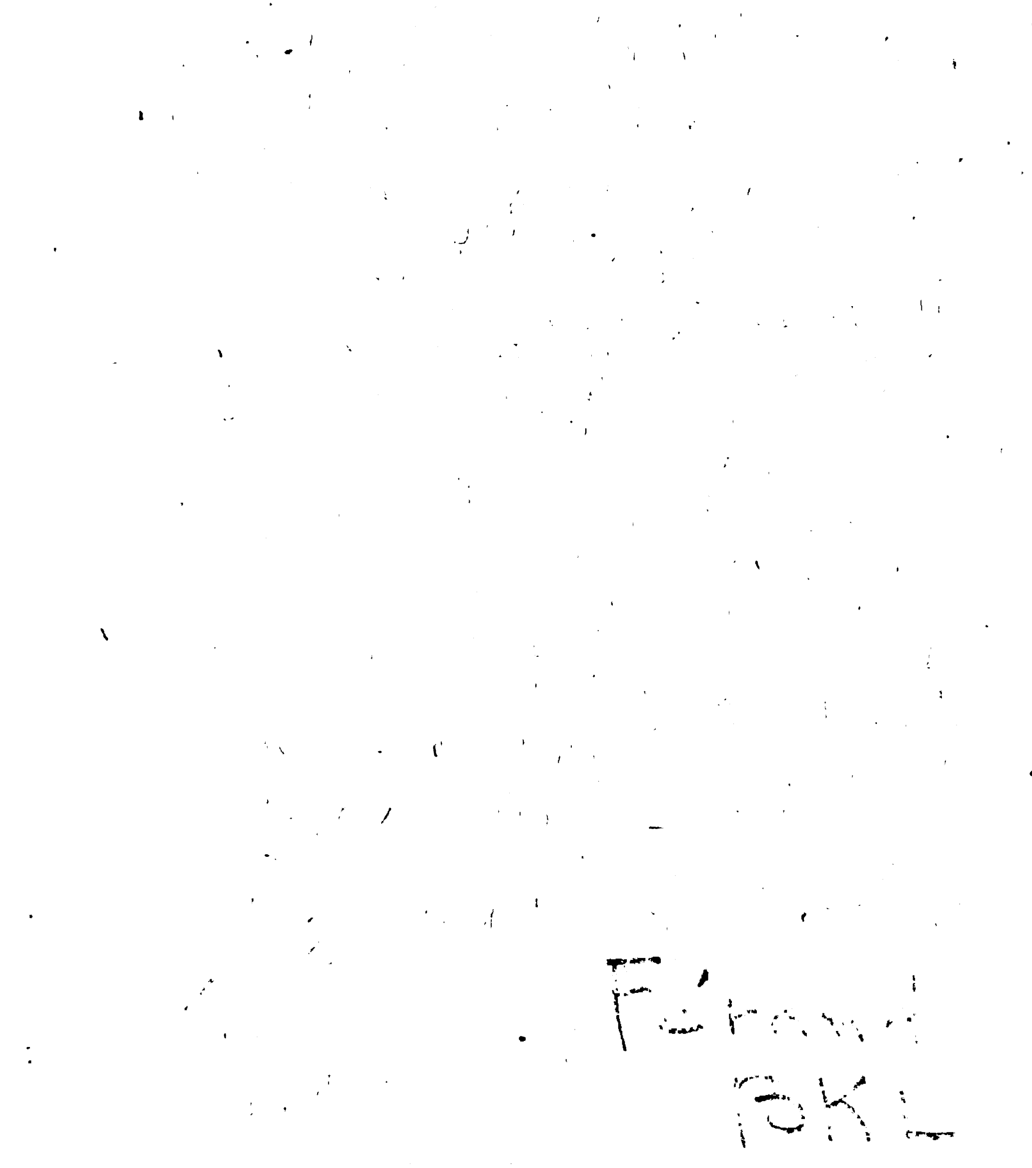
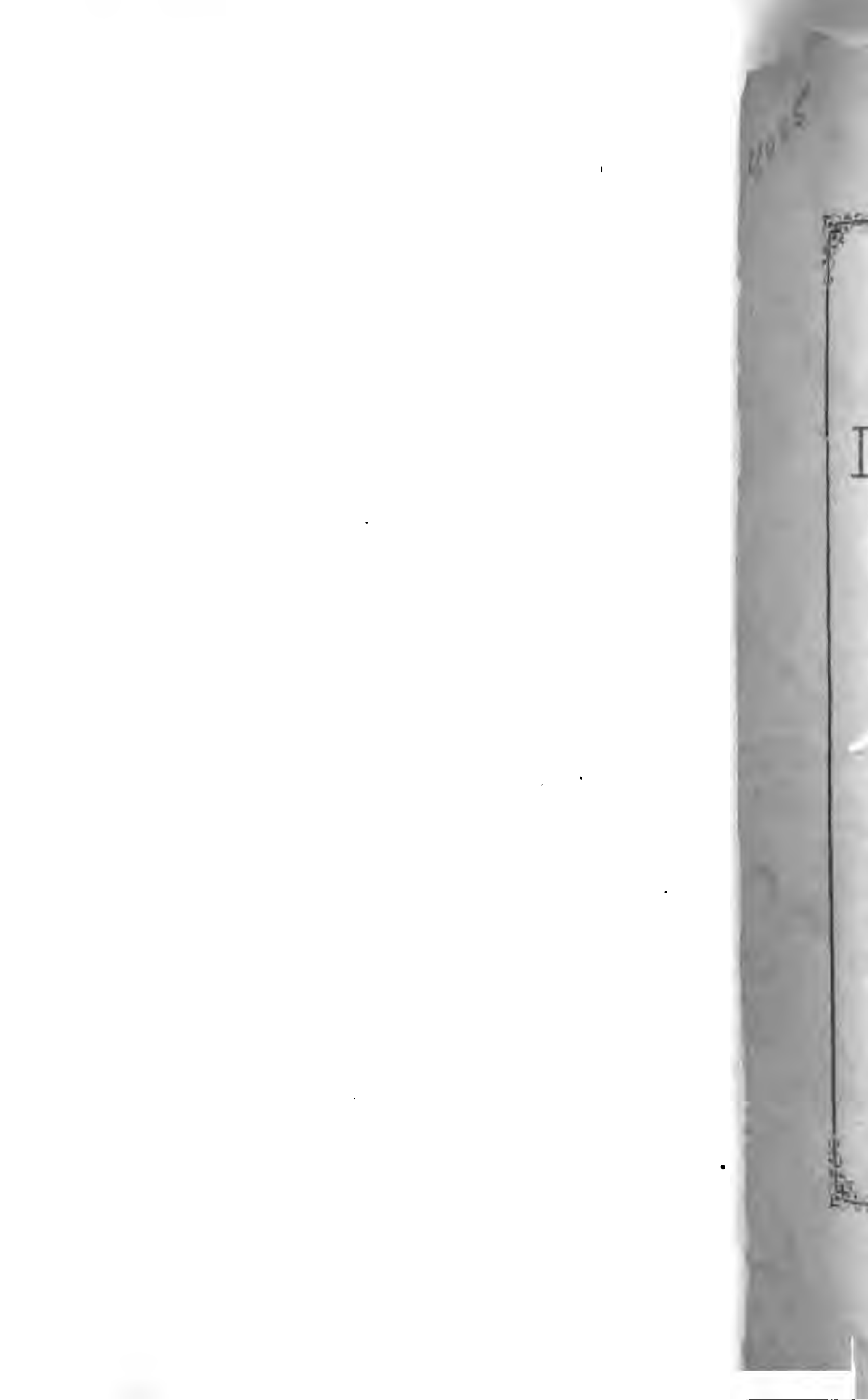

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08245281 8







HISTOIRE

DE

LA CALLE

ET DES

ANCIENNES CONCESSIONS FRANÇAISES

D'AFRIQUE

PAR

L. Charles FÉRAUD
Interprète principal de l'Armée auprès du Gouverneur général
de l'Algérie

Sparsa colligo.

ALGER
LIBRAIRIE ADOLPHE JOURDAN

1877

1. La Calle, Algeria

2. Coral industry – Algeria.

La Calle.

HISTOIRE DES VILLES

DE LA

PROVINCE DE CONSTANTINE

PAR

CHARLES FÉRAUD

Interprète principal de l'Armée auprès du Gouverneur général de l'Algérie.

LA CALLE

ET

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DES ANCIENNES CONCESSIONS FRANÇAISES D'AFRIQUE.

ALGER

TYP. DE L'ASSOCIATION OUVRIÈRE V. AILLAUD ET Cie

Rue des Trois-Couleurs, 19.

1877

Hommage respectueux
à Monsieur le Général Charon
mon ancien Gouverneur Général

Férand

AU

GÉNÉRAL FORGEMOL

Ancien Capitaine Commandant supérieur
du Cercle de La Calle

SOUVENIR

PRÉFACE

En commençant, il y a quelques années, la publication de notices historiques sur nos villes de la province de Constantine, j'ai défini par les lignes suivantes, le but de mon travail :

Dans la plupart de nos villes algériennes, les hommes chez lesquels s'est éveillé le désir et la curiosité bien naturelle de connaître le passé du pays où la destinée les a placés, sont généralement privés des ressources littéraires que la métropole offre en si grande abondance. Constantine elle-même, chef-lieu de la province, si largement pourvue que puisse être sa bibliothèque municipale, ne possède pas encore son histoire. Personne, jusqu'ici, n'a entrepris d'en établir la chaîne à peu près complète et détaillée, les éléments en sont épars dans une série de publications spéciales, souvent très-rares, appartenant au domaine de l'érudition et qui ne sont, à vrai dire, connues que de très-peu de monde ; il faut pour les rassembler, avoir le loisir de se livrer à de nombreuses et patientes recherches.

J'ai entendu beaucoup de gens se plaindre de l'absence d'un livre accessible à chacun, commode à consulter et réunissant en même temps, sur leur patrie d'adoption, tout ce qu'il leur importait de connaître.

La Société archéologique de la province de Constantine, qui s'est imposée la tâche de recueillir et de livrer à la publicité tous les faits authentiques pouvant jeter quelque lumière sur l'histoire locale, tient aussi à honneur de répondre au désir manifesté et nous osons espérer que le projet qu'elle a conçu, loin d'ê-

tre considéré comme prématuré, sera, au contraire, accueilli avec sympathie.

« Une œuvre de cette étendue, bien qu'elle contienne divers extraits des meilleurs ouvrages déjà publiés, ne peut s'improviser en un jour ; mais il ne dépendra pas de nous qu'elle ne soit achevée dans le plus court délai possible. Sans aucune prétention au point de vue littéraire, elle aura néanmoins, pour les habitants du pays, le mérite de son utilité.

Notre rôle, pour le moment, se borne, répétons-le, à grouper et à coordonner les faits ; celui des futurs historiens de l'Algérie sera de les juger et d'en tirer des vues d'ensemble. »

Bougie, Gigelli, Philippeville, Sétif et quelques localités de l'intérieur ont été l'objet de mes premières études et possèdent chacune, aujourd'hui, leur monographie spéciale. Le tour de la petite ville de La Calle arrive maintenant. La Calle, que les indigènes connaissent sous le nom de *Presqu'île de France*, évoque des souvenirs qui nous sont chers ; aussi, n'ai-je épargné aucunes recherches pour rendre cette notice aussi complète que possible.

Comme l'a dit Montaigne: *Je m'en vay écorniffant par-cy par-là des livres qui me plaisent, non pour les garder, car je n'ai pas de gardoire, mais pour les transporter en celui-cy, où, à vray dire, elles ne sont pas plus miennes qu'en leur véritable place.*

LA CALLE

Le brillant fait d'armes des capitaines d'Armandy et Yousouf, en 1832, nous avait rendus maîtres de la place de Bône. Envoyé tout aussitôt sur les lieux avec un corps d'occupation, le général d'Uzer affirmait cette conquête et, progressivement, l'étendait aussi loin que ses moyens d'action et les projets du Gouvernement le permettaient à cette époque.

Cependant El-Hadj-Ahmed Bey, dernier représentant de la domination turque en Algérie, se maintenait encore à Constantine et, durant cinq années, tantôt avec ses troupes régulières, tantôt par l'appel à la guerre sainte adressé aux guerriers des tribus, il ne cessa de nous susciter chaque jour de nouveaux embarras, afin d'empêcher l'extension de notre influence dans la province de l'Est.

Mais, toutes ses tentatives pour nous refouler et nous réduire à rester bloqués dans les murs de Bône furent vaines. Dans maintes sorties, nos troupes battaient l'ennemi et le général d'Uzer profitant habilement de l'effet favorable produit par ses succès sur l'esprit des populations, avait déjà poussé des pointes audacieuses dans la direction de Guelma, de Stora et de La Calle, localités que nous n'occupions pas encore. C'est au point que, séduit par les protestations d'amitié et d'alliance qu'il recevait de tous côtés de la part des indigènes, las du régime oppresseur des Turcs, le Général, encore sous le prestige de la victoire qu'il avait remportée récemment sur les forces régulières

du Bey, proposa au Gouvernement d'aller s'emparer de Constantine même.

Cette nouvelle conquête parut alors trop prématurée et on jugea préférable d'étendre d'abord notre domination sur le littoral du côté de La Calle, dont les tribus manifestaient depuis longtemps le désir de reconnaître notre autorité.

Il n'était pas moins utile de renouer les relations commerciales, entretenues pendant des siècles, entre ces tribus et les marchands de nos possessions du *Bastion de France* et de *La Calle*.

L'occupation de ce dernier point était sollicitée bien davantage encore par les marins se livrant à la pêche du corail : depuis la destruction de l'ancien établissement et, faute de protection sur la côte, les corailleurs avaient été obligés de faire leurs dépôts à l'île de Tabarque. puis à Bône et de s'y réfugier par les gros temps, courant ainsi de nombreux dangers et perdant, en outre, un temps précieux dans leurs opérations. Le Maréchal Clauzel ordonna donc l'occupation de La Calle.

Yousouf, nommé récemment Bey de Constantine,(1) fit au mois de mai 1836, à la tête de tous ses spahis, une première reconnaissance de La Calle.

Le 14 juillet suivant, le Capitaine de spahis Berthier de Sauvigny partait du camp de Clauzel (2) avec quarante cavaliers indigènes, et, le lendemain matin, reprenait possession de La Calle que nos pères avaient occupée durant trois cents ans.

« Le détachement, écrivait aussitôt cet officier, n'a » rencontré aucune résistance. Un groupe d'Arabes

(1) Un arrêté du Maréchal Clauzel avait nommé Yousouf Bey *in partibus* de Constantine en remplacement d'El-Hadj Ahmed.

(2) Le camp de Clauzel établi à Dréan dans la plaine de Bône.

» sans armes, assis paisiblement sur les ruines de
» cette ville française, attendait l'arrivée de ses an-
» ciens maîtres, dont ils reconnaissaient les droits.
» Nous avons trouvé La Calle dans l'état ou l'incen-
» die du 27 juin 1827, l'avait laissée. Les poutres car-
» bonisées, les murs debout, mais calcinés, les rues
» couvertes d'herbes prouvent que les indigènes
» après y avoir mis le feu ne s'en sont plus inquiétés.
» Ils ont abandonné, aux bêtes fauves, les restes de
» ces demeures de pierre qu'ils dédaignent pour
» eux-mêmes. »

Le même jour, trente ouvriers du Génie, sous les ordres du Capitaine Carette, envoyés de Bône sur le brick le *Cygne*, débarquaient aussi à La Calle, et ce navire saluait de ses bordées le drapeau de la France qui n'avait pas flotté sur cette plage depuis l'incendie de 1827. Aujourd'hui, il était arboré non plus comme pavillon de commerce, mais comme signe de la conquête.

Les ouvriers se mirent immédiatement à l'œuvre ; on commença les travaux par ceux du moulin, situé à une petite portée de fusil du mur d'enceinte et qui est le point le plus important de la position. On mit ensuite à l'abri d'être escaladées les brèches existant à cette enceinte et l'on aménagea, après, un logement pour la garnison dans l'ancienne maison du Gouverneur, dont on crénela les murs pour en faire un réduit.

La mer étant devenue grosse, plus de soixante bateaux corailleurs, voyant le drapeau tricolore arboré, accoururent aussitôt se réfugier dans la petite crique de La Calle. Pendant les deux jours qu'ils y séjournèrent, ils fournirent volontairement une partie de leurs équipages pour aider nos travailleurs à déblayer

cet amas de décombres et manifester ainsi leur joie de voir ce point réoccupé.

Disons, dès à présent, que La Calle n'était jadis ni une ville ni même un village. C'est un petit port de 320 mètres de long sur 120 de large, situé à environ dix lieues à l'Est de Bône, entre la côte et un rocher sur lequel la *Compagnie d'Afrique* forma, en 1633, un premier établissement. Elle y comptait, déjà, plus de 300 hommes en 1635. Elle en augmenta les édifices et les moyens de défense en 1694 et y transporta le principal siége de tous ses comptoirs, précédemment fixé à 4 lieues plus à l'Ouest, c'est-à dire au *Bastion de France*, point que l'insalubrité du lieu et le manque d'un abri convenable pour ses navires la contraignirent d'abandonner.

La presqu'île de La Calle a environ 400 mètres de longueur E. et O. ; — 80 mètres de largeur et à peu près 12 mètres d'élévation au-dessus du niveau de la mer. Elle est jointe, par son extrémité orientale, à une langue de terre de 150 mètres de long par laquelle on y arrive et qui forme le fond du port. Au-delà de cet isthme, était une petite anse peu profonde où se jette un ruisseau que les Français nommaient l'anse et le ruisseau St-Martin.

Les constructions de La Calle, tant sur le rocher qu'en terre ferme consistaient, jadis, en un grand nombre de bâtiments et tout ce qui était nécessaire, enfin, pour contenir des approvisionnements et mettre l'établissement à l'abri d'un coup de main et des atteintes de la peste fréquente à cette époque.

L'escarpement du rocher, les constructions qui en occupaient le périmètre et les murs qui les unissaient entre elles, formaient une enceinte fermée à la gorge et qu'on avait, par cette raison, décorée du nom de *Bas-*

tion. On y pénétrait par trois portes, toutes trois placées dans le Sud et appelées l'une : la *porte de terre*, l'autre *la porte du Sud* et la troisième la *porte de la marine*. Ce petit corps de place était défendu par une batterie à chaque extrémité du bastion et par une autre située au Midi, entre la porte du Sud et celle de la terre. Il y avait, jadis, en tout pour la défense, 16 pièces de canon, les unes de 6, les autres de 4 livres de balles, y compris celles de la batterie du moulin dont il sera parlé ci-après.

En entrant dans le bastion par la porte de terre, sur laquelle se lit encore la date de 1677, gravée au fronton, on trouvait, à droite, un poste militaire pour vingt hommes, avec un logement de Commandant et salle d'armes ; à gauche, le corps de garde, la prison, la cuisine du poste, le logement des deux drogmans et la maison de l'Agence, formant une seule île d'édifice. Plus loin, derrière la batterie du Sud, le logement de l'Inspecteur, un magasin pour le corail, des ateliers et des logements d'ouvriers de diverses professions, dite *petite maistrance*, la charcuterie et dix-huit baraques de corailleurs.

Vis à vis la maison de l'agence se trouvaient l'Eglise, le Presbytère et des ateliers de voilerie ; dans une île de maisons à côté, la boutique pour la vente des marchandises manufacturées, le logement des hommes de peine dit *grande maistrance* ou *frégataire* ; la maison du chef ouvrier, celle du Cheikh de la mazoule et la frégataire maure.

Au Nord, en contournant la pointe de l'Est, s'élevaient cinq baraques de corailleurs, l'écurie des chevaux, la maison des otages, la boulangerie, la boucherie, un dépôt de vivres journaliers, une salle de distribution, la batterie de l'Est, des moulins à ma-

nége, une tonnellerie, le magasin des harnais et l'écurie des mulets.

Par la porte du Centre ou du Sud on avait, devant soi, un corridor couvert, de grands magasins à blé et divers autres entrepôts, composant le magasin général, dont le premier étage était de niveau, du côté du Nord, avec la plate-forme du bastion. Si l'on arrivait par la porte de la Marine on voyait, à gauche, une petite caserne ou poste militaire pour dix hommes et vingt logements de corailleurs ; en face, les étables à bœufs, des magasins à grains, et, au-dessus de ces derniers, des magasins particuliers pour les agrès des corailleurs.

En revenant au Nord de la plate-forme, près de l'Eglise, on trouvait dix baraques de corailleurs, l'hôpital neuf, la maison ou pied-à-terre du Kaïd de Bône et de la Behira tunisienne, la bergerie, le vieil hôpital, le cimetière, les hangars et enfin la batterie de l'Ouest.

L'entrée du port était protégée, au Sud, par une batterie construite sur le rivage, sur une hauteur de 50 à 55 mètres d'élévation. Cette batterie appelée la *batterie du moulin*, simplement entourée d'une mauvaise enceinte, n'était armée que de quatre pièces de canon. Son enceinte renfermait, en outre, un terre-plein ; un moulin à vent le surmontait, servant en même temps de tour de signaux pour les pêcheurs et de casernement commode pour 10 ou 12 hommes. Près de là, étaient quelques étables à porcs, ainsi qu'un jardin potager et, un peu au-dessous, vers le Sud, un petit lazaret extérieur.

Au Sud-Est du port et conséquemment en terre ferme, une enceinte de murs en pierres renfermait des chantiers de construction et de radoubs, des hangars

pour la récolte des grains, en temps de peste de lazaret, une aiguade ; trois excellents puits d'eau douce, un corps de garde et un casernement pour 10 hommes ; une buanderie, un poulailler, des étables à porcs, un jardin potager et une mosquée. Cette enceinte s'appuyait, à l'Ouest, à des rochers escarpés situés au bas de la hauteur du moulin. Elle s'étendait, à l'Est, jusqu'au ruisseau de St-Mârtin et en longeait un peu le cours en descendant vers l'anse.

L'entrée de tout l'établissement, en venant de l'intérieur du pays, était dans la partie Sud de cette enceinte, et on la traversait pour aller du bastion à la batterie du moulin. Deux épaulements avaient été élevés sur le bord de la route, tant pour défendre extérieurement la partie Sud-Ouest de l'enceinte que pour faciliter, au besoin, la retraite des hommes de garde au poste du moulin.

Nous sommes entré dans tous ces détails descriptifs afin de montrer, dès à présent, ce qu'était notre établissement de La Calle, à l'époque de sa prospérité, c'est-à-dire avant sa première destruction, en 1798 et celle plus récente, de 1827, dont nous aurons à reparler plus loin.

Au moment où le capitaine Berthier reprit possession de ces ruines, il existait encore 110 maisons dans le genre de celles de Provence, dont 40 en bon état et qui, bien que noircies par l'incendie, ne demandaient que la toiture et la menuiserie pour être habitables. La grande maison dite du Gouverneur et quelques magasins étaient bien conservés ; les rues, toutes tirées au cordeau, bien pavées et d'un facile entretien. Mais tout ce qui était d'un transport facile : fers, boiserie et tuiles avait disparu, pillé et emporté par les Arabes, depuis l'abandon de 1827.

Ainsi donc, un détachement de quarante hommes venait de traverser vingt lieues de pays sans être obligé de tirer un seul coup de fusil, et, après avoir été bien reçu partout, s'installait paisiblement à La Calle. Les indigènes des environs se montraient, dès le premier moment, fort satisfaits de notre venue. Ils amenaient des bœufs, apportaient de la cire, des cuirs et d'autres provisions ; le tout fut acheté sans qu'il y eût la moindre collision, et, spontanément, ils rétablissaient, sur la plage, un grand marché, le Dimanche, parce qu'ils avaient l'habitude, autrefois, de venir, ce jour-là, vendre leurs denrées et traiter les affaires commerciales avec la Compagnie française.

Yousouf, que le Maréchal Clauzel, avons-nous dit, avait déjà nommé Bey *in partibus* de Constantine, en attendant la conquête de cette place, organisait alors, au camp de Clauzel (Dréan) les corps indigènes destinés à former la future armée de son beylik. Dès que son Lieutenant, M. Berthier, se fut établi à La Calle, il se rendit lui-même sur les lieux et prit toutes les dispositions qui pouvaient assurer la sécurité de ce nouveau poste. Il rendit les Cheikhs du voisinage responsables de la tranquillité du pays et, après avoir acquis la certitude que l'occupation ne pouvait pas être inquiétée, il rentra à son camp, en visitant les tribus alliées qu'il rendit responsables de la prospérité future de La Calle.

Quarante ans se sont écoulés depuis la reprise de possession, et il faut reconnaître que des progrès sensibles se sont réalisés dans cette localité. La presqu'île ne suffisant plus à son installation, une petite ville qui a une étendue triple de l'ancienne, s'est créée sur la terre ferme, en ligne parallèle à l'entrée du port. On y voit, aujourd'hui, un bel Hôpital fondé

par la reine Marie-Amélie, une Eglise et des Ecoles au milieu de jolies maisons, habitées par une population stable d'environ quatre mille âmes, la plupart d'origine italienne.

Cette population double presque au printemps et en été, par l'affluence des nombreuses barques de pêche et des personnes employées à cette industrie : négociants de corail, saleurs de poissons, tonneliers et autres. Depuis notre occupation, La Calle a toujours eu un Commandant supérieur et une petite garnison.

Le 31 décembre 1842, elle a été érigée en Commissariat civil, et en 1856 en Commune ; elle possède donc tous les représentants des Administrations civiles et militaires.

La ville qui manquait d'eau est, aujourd'hui, alimentée par un canal de quatre kilomètres et demi, allant aux sources de Boulifa.

La commune de La Calle s'étend à 12 kilomètres à l'Est, de manière à englober la mine de Oum-Teboul, et de 6 à 10 kilomètres dans les autres directions. Au-delà de ces limites, commence le territoire militaire qui comprend une bien plus grande superficie et se trouve sous l'administration du Commandant supérieur du Cercle. Les environs sont cultivés, presque exclusivement, en jardins potagers et fruitiers, auxquels succèdent, à la distance la plus grande de 2 kilomètres, les forêts appartenant aux Compagnies Montebello et du Bouchage, qui en extraient l'écorce du chêne-liège et du tanin. Ces deux forêts occupent la presque totalité du territoire civil, et pénètrent, sur plusieurs points, en territoire militaire. Leur superficie est de 11,000 hectares environ. Le chêne-Zan (mirbek), les chênes-liéges, les ormes, les frênes, les cèdres blancs, les thuyas y abondent. On y trouve

surtout beaucoup de bois courbes pour les membrures des navires. Les palmiers, les agaves, les caroubiers, les cactus qui dominent dans la campagne d'Alger, et lui donnent une physionomie tout africaine, ne se rencontrent que rarement ici ; avec quelques maisons éparses dans le paysage, on se croirait dans les forêts de la Bourgogne (1).

Les prairies naturelles existant dans ces forêts alimentent de nombreux troupeaux.

La principale ressource de La Calle, qui est pour ainsi dire la raison d'être de cette ville, se trouve dans la pêche du corail et des sardines.

L'exportation des produits naturels ne serait que très-minime sans le plomb argentifère de la mine d'Oum-Teboul, et les écorces des concessions forestières qui ont ouvert de nouvelles voies aux transactions.

On évalue à plus de 600,000 francs la valeur annuelle du plomb extrait de la mine par la Compagnie marseillaise qui l'exploite, depuis 1849, à l'aide d'une centaine d'ouvriers italiens et arabes. Cinq à six cents barques pêchent dans les eaux de La Calle, toutes italiennes de fait, quoique le tiers à peu près soit couvert du pavillon français.

Les produits de la pêche, corail et sardines, peuvent s'évaluer en moyenne à cinq millions de francs, et cette somme augmentera considérablement si la pêche du poisson suit les rapides progrès qui se font depuis quelques années.

Huit balancelles, jaugeant ensemble à peu près 230 tonneaux, font un trafic très-actif entre La Calle, Bône et même Philippeville, d'où elles tirent les marchandises françaises.

(1) Baude.

Les collines élevées, qui bordent la ville, sont couvertes d'arbrisseaux, et l'on y remarque, au-dessus du port, un groupe de magnifiques mûriers; ils ont dû être plantés par des mains françaises, et, cette trace du passage de nos devanciers est un gage d'avenir. Ces collines ne se distinguent par aucun accident pittoresque, mais, de leur sommet se déroule le plus magnifique panorama. Le terrain s'abaisse doucement, au Sud, vers le lac El-Garâ-Oubeïra, et, à l'Est, jusqu'au lac El-Hout; leurs eaux baignent de verdoyantes prairies: de riches vallées s'étendent entre les montagnes boisées, dont les sommets variés se projettent, ici, sur l'azur du ciel, là, sur les flancs sombres du Dejebel-Khoumir.

Ces lacs, dont nous défigurons les noms arabes, ont longtemps eu des noms français: le Guelta-el-Malah était l'*Etang du Bastion*; — le Guelta-el-Garâ-Oubeïra, l'étang de *Beaumarchand* (1), et le Guelta-el-Hout, l'étang de *Tonègue*; la plaine voisine de celui-ci était la plaine de *Terraillane*. L'imposition des noms à une contrée est un des caractères de la prise de possession, et je demande à restituer, à celle-ci, ceux que lui firent porter nos pères pendant plus de deux siècles. Le territoire de La Calle est donc enceint par trois lacs dont deux, celui de Tonègue et celui du Bastion, se déversent dans la mer, et dont le troisième ferme presque l'espace que laissent entre eux les premiers. (2).

Le cercle de La Calle, situé à la limite orientale de l'Algérie, touche, par conséquent, aux possessions tunisiennes. Il est compris entre la mer et le Djebel Mecid, d'une part, et de l'autre, entre la frontière de Tunis

(1) Du nom arabe Bou-Merchem, qui appartient à la plaine touchant le lac, on en fit Beaumarchand.

(2) Baude.

et la Mafrag. Il touche, par conséquent, aux Cercles de Bône, de Guelma et de Soukahras. Le mouvement orographique le plus remarquable de cette région maritime est une grosse chaîne de montagnes courant du Nord-Nord-Est au Sud-Sud-Ouest, qui, actuellement, est à la fois la frontière et la ligne de partage des eaux entre la Régence de Tunis et le territoire algérien. Cela posé, le Cercle de La Calle est très nettement divisé en trois bassins fort distincts :

1° Le petit bassin du Tonga, lac d'eau douce se déversant dans la mer par l'Oued Mecida, au pied du Kef Chetob (Monte Rotondo). Les principaux affluents sont l'Oued el-Heurg qui réunit différentes sources au Nord et à l'Est du Kef Oum Teboul ; l'Oued Zitoun, l'Oued el-Hout qui prend sa source à El-Aïoun et sur le plateau de Skhouna. Les principales montagnes de ce bassin sont le Djebel Oum en Nahal (cap Roux), le Kef-Chab, le Koudiat Selougui, le Kef Hammam Labrek, le Kef Oum Teboul et le Kef Chetob. Cette chaîne, vue de La Calle, offre des bosses dentelées qui les font ressembler à des crêtes de coq. Pélissier rapporte, dans sa description de la Régence de Tunis, qu'un petit volcan se rouvrit, en 1836, dans cette région, au Djebel Batouna.

2° Le bassin de l'Oued el-Kébir, qui est le plus considérable des trois, prend sa source en Tunisie dans la chaîne de la frontière, entre par un passage resserré entre le Kef Chab et le Djebel Adissa, se nomme Oued Melila jusqu'à Kanguet Aoun, au-dessous de Roumel-Souk, et, là, prend le nom de Oued el-Kébir jusqu'à sa rencontre avec l'Oued Bou Namoussa ; près de son embouchure, cette dernière partie se nomme alors la Mafrag.

Les principaux affluents sont l'Oued Leben, l'Oued

Mekimen, l'Oued Bougous, qui a sa source au Hammam Sidi Trad où il prend ce nom et dans le Djebel Dir ; l'Oued el-Guergour, l'Oued Halloufa, qui, aux Oulad-Nacer, porte le nom de Oued Zitoun et, plus haut, celui de Oued Oulidja aux Chiebna ; l'Oued el-Hammam venant de la Chefia où il prend le nom de Oued Mahris. Les principales montagnes sont le Djebel Tegma, R'oura, El-Dir, le Kef Rouah, le Djebel Oum Ali, Oudei el-Assel, Ouardą, Ras el-Drida et Bou Abed.

3° Le bassin de l'Oued bou Hadjar qui se nomme Oued el-Kebir, à hauteur des Beni-Salah et Oued bou Namoussa, dans la plaine, avant de se jeter dans la Mafrag. Les principaux affluents sont l'Oued Rel-l'aïa qui se nomme, aux Oulad Aziz, Oued Roumaly ; lOued Iroug, l'Oued Souïg, l'Oued el-Kebir qui se nomme, plus haut, Oued Mezra et reçoit l'Oued bou Allag ; les Oued Ali ed Dib, Zitoun, Konfoudi et Bou Tebel ; un affluent, venant de la Chefia, l'Oued Semsem.

Les principales montagnes sont le Mecid, point le plus élevé de la grosse montagne des Oulad Mesaoud, le Guern Aïcha, le Djebel el-Ouest, le Souani, le Bou Abra, El-Berd, Hanania et Bou-Abed.

La frontière actuelle avec la Tunisie, à partir du Segleb ou cap Roux, suit la crête du Djebel Haddada, remonte la vallée de l'Oued Djenan, revient au Kef Chab, suit les flancs du Djebel Aâdissa et du Djebel Tagma, jusqu'au Djebel Khçura et au Djebel Guelche ; Aïoun Ouchane, Aïn Rihana, Sidi Ali El-Hamissi, Argoub Ez Zârour, Oued el-R'oul, Sidi el-Roribi, Oued Zitoun, Fedj Meraou, Fedj el-Sefâ, Djebel Oumbarka, Châbet Aïn Sidi Youssef, Oued ez Zemaïs,

Djebel el-Haraba, Fid-ez Zaouch, Saf el-Malah. On voit, par ce qui précède, que cette région frontière est extrêmement montagneuse et tourmentée ; elle est en outre coupée de ravins profonds, remplis d'impénétrables broussailles, repaires du lion et de la panthère, et où se rencontre également le cerf.

Trois routes aboutissent à La Calle ; ce sont : 1° l'ancienne route de Bône par la plaine marécageuse qui s'étend entre la Seybouse et la Mafrag, longeant la mer dont elle est séparée par des dunes de quelques centaines de mètres de largeur et arrive à la Mafrag qu'elle traverse, à l'aide d'un bac, à mille mètres environ en amont de son embouchure.

La route remonte ensuite le bassin de l'Oued el-Kebir jusqu'au Bordj Ali Bey. Puis elle suit cette série de collines peu élevées qui séparent le bassin de l'Oued el-Kebir du bassin du lac El-Malah ; passe entre le lac El-Malah et le lac Oubeïra, la plaine de Bou Merchem et arrive à La Calle, à environ 80 kilomètres de Bône. Cette voie de communication est presque à plat jusqu'à Bordj Ali Bey, elle est difficile à entretenir à cause de la nature même du terrain à la fois marécageux et sablonneux. Entre Bordj Ali Bey et La Calle elle traverse de belles forêts de chênes-lièges.

2° Une autre route, récemment tracée, passe par le Tarf, le Guergour et se dirige directement sur Bône, en traversant les Beni Amar et les Beni Urgine.

3° La troisième route longe la mer et aboutit à Oum Teboul, vers l'Est, dans la direction de Tabarka située à 25 kilomètres de La Calle.

La route de La Calle à Bou Hadjar, longe la frontière Tunisienne à quelque distance ; elle traverse l'Oued el-Kebir, la plaine d'Aïn Khiar, gagne le

bordj du Tarf, traverse ensuite le pays accidenté du Guergour et arrive à Bou Hadjar, à 70 kilomètres de La Calle. Cette route est très-importante puisqu'elle coupe tout le Cercle et que deux embranchements s'y rattachent : celui de Roum-el-Souk, au camp des Faucheurs, et du Bordj du Mexenna à celui du Tarf.

Une autre route, dite stratégique, cotoie toute la frontière jusque près de Guern Aïcha et relie, entre eux, les Bordjs construits pour surveiller nos turbulents voisins. Elle part du Segleb ou cap Roux, passe à Oum Teboul, Bordj El-Aïoun, au marché de Roum-el-Souk, Bordj Mexenna et Aïn El-Kebira ; sur ces différents points nous avons établi des Bordjs ou Postes-frontières tels que : la Smala de spahis de Bou-Hadjar, qui tient en respect la tribu remuante des Ouchtata, et celle du Tarf au pied du Djebel Oum Ali, qui commande toute la plaine jusqu'à Aïn Khiar et au lac Oubeïra ; les Bordjs d'El-Aïoun, de Roum-el-Souk, de Mexenna, d'Aïn Kebir, d'El-Guitoun, de Sidi Trad et de Bou Hamra.

Nous avons également un Poste à la mine de Oum Teboul. Oum Teboul n'est autre qu'un piton, dominé lui-même par les hautes crêtes rocheuses des montagnes de la frontière Tunisienne, distantes de 4 kilomètres. Tous les contreforts de la principale chaîne, séparés, pour la plupart, par de profonds ravins, paraissent mal soudés ensemble, et semblent plutôt se heurter que se soutenir mutuellement. Toute cette partie montagneuse est admirablement boisée.

C'est au pied du piton d'Oum Teboul qu'existe, aujourd'hui, le village de ce nom, bâti autour de l'Etablissement de la mine, et alimenté par les eaux de l'Oued el-Heurg, dont les eaux de très bonne qualité sont amenées par un canal.

Quatre marchés hebdomadaires se tiennent dans le Cercle :

Celui de Bou Hadjar, tous les dimanches ;

A Roum-el-Souk (marché couvert) le mardi ;

Au Tarf, le vendredi ;

Le quatrième aux Oulad Ali Achicha, sur l'extrême frontière, a lieu le jeudi.

Nous allons maintenant décrire la côte :

Le cap Roux forme l'extrémité orientale de nos possessions Algériennes, ce sera donc notre point de départ. Ce cap, placé par 36° 57, de latitude Nord et et 6°20 de longitude, n'est que le prolongement des pentes abruptes du Djebel Segleb. Le cap Roux se compose de rochers d'une couleur roussâtre, escarpés de tous côtés. On distingue dans la masse du promontoire une large entaillure, partant du sommet et descendant jusqu'à la mer : autrefois, les navires venaient mouiller auprès du cap et, par cette tranchée, l'ancienne Compagnie d'Afrique y faisait descendre les blés achetés aux Arabes. Sur un rocher abrupt qui, vu de la mer, apparaît inaccessible, on aperçoit encore les restes du magasin que la Compagnie y avait fait construire. (1) Après avoir dépassé les falaises du cap Roux, on trouve le Monte Rotondo, Kef Chetob. des Arabes, montagne conique que son isolement rend très remarquable. A partir de ce point la côte prend la direction O.-S.-O. bordée par des pentes rapides recouvertes de broussailles et d'arbustes, jusqu'à l'embouchure de l'Oued Mecida qui sort du Garâ ou Guelt el-Hout, (lac des poissons). Le ruisseau de Mecida coule au pied de la montagne et vient déboucher à la mer, dans une crique où les barques des corailleurs peuvent trouver un abri. Plus loin, la

(1) Elie de la Primaudaie.

côte devient de plus en plus basse et forme ce qu'on appelle la *grande plage* qui ne présente plus que des dunes et des sables mouvants jusqu'à La Calle. On compte quatre milles du Monte Rotondo à La Calle.

Nous avons déjà parlé de la situation de cet Etablissement, il nous reste à dire quelques mots de son Port.

« A la différence des autres Ports de l'Algérie, dit l'Ingénieur de la marine Lieussou, qui n'offrent que des anses plus ou moins ouvertes et qui regardent l'E.-S.-E.. celui de La Calle consiste dans un petit bassin oblong dont l'entrée regarde l'O.-N.-O. Ce bassin, resserré à son entrée, a 120 mètres de largeur moyenne sur 300 mètres de longueur. Il est limité : au Nord, par un quai récemment construit le long de la presqu'île de rocher sur laquelle est établie la petite ville ; au Sud, par la côte formée par des falaises escarpées ; à l'Est, par un isthme de sable de 130 mètres de largeur.

» Ce petit Port n'est pas accessible aux bateaux à vapeur, il n'est praticable que pour des caboteurs et des petits navires marchands Le peu de largeur de la passe et le brusque ressaut de fond qu'elle présente, y occasionnent, dans les gros temps, une barre ou brisant difficile à franchir. Cette disposition rend l'entrée dangereuse. Ce mouillage, ouvert en forme d'entonnoir, dans la direction d'où viennent presque toutes les tempêtes, n'est pas tenable en hiver, et n'offre, en été, qu'une sécurité incomplète (1). »

La hauteur des lames refoulées par le fond du Port y détermine un ressac auquel les bâtiments ne peuvent résister qu'avec beaucoup de précautions et en

(1) Lieussou. — Etudes sur les ports de l'Algérie, 1850.

s'amarrant solidement à chaque bord, d'un côté, à de vieux canons plantés à cet effet, sur le bastion, dans les môles, et de l'autre, à des rochers qui ont été taillés, pour le même usage, en terre ferme. Des bâtiments surpris par les vents de N.-O, pendant leur chargement, ont résisté, par ce moyen, à de violentes tempêtes ; néanmoins, la *Compagnie d'Afrique* évitait, autant que possible, que les bâtiments stationnassent dans l'intérieur du Port : ils allaient attendre, soit à Bône, soit à l'Ile de la Galite (1) que leurs chargements fussent prêts et ils repartaient aussitôt qu'ils étaient chargés (2).

La pointe Ouest du rocher de la presqu'île et un autre rocher à fleur d'eau qui se trouve à 60 mètres au pied de la côte, sous le Poste du moulin, forment les deux musoirs du port de La Calle. Il n'y a que six mètres et demi d'eau au milieu de la passe, sur un fond de roches mêlées de sable. Un peu en ar-

(1) Cette île, située sur le banc de La Calle, à 8 ou 10 lieues à l'Est de l'établissement, est presque vis-à-vis de la limite des deux Régences. Ce n'est qu'un rocher autour duquel on trouve un abri momentané contre certains vents.

(2) Faute d'avoir pris cette précaution, beaucoup de bâtiments se sont laissés surprendre et ont péri depuis que nous occupons La Calle. Les bateaux corailleurs ont également éprouvé des pertes. A la louange des habitants de La Calle, nous devons mentionner ici que chaque fois qu'un sinistre maritime s'est produit, toute la population a porté secours aux naufragés avec un dévouement extrême.

Je ne citerai qu'un homme entre tous qui, dans ces pénibles circonstances, s'est le plus fait remarquer, c'est Luigi Aquilina, d'origine maltaise. Jadis capitaine d'une flotille de barques de corailleurs, il est le premier européen qui s'établit à La Calle, en 1836. Il serait long d'énumérer tous les services rendus par Aquilina pour faire prospérer La Calle au point de vue du commerce, de la pêche du corail et de la colonisation. Bornons-nous à rappeler, ici, les nombreux sauvetages qu'il a faits et les victimes qu'il a arrachées au péril de sa vie à la fureur des flots. C'est après le sauvetage de l'équipage du bâtiment de l'Etat le *Boberak*, que le gouvernement français décerna au Maltais Aquilina, la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur.

rière de ces pointes, il s'en trouve deux autres entre lesquelles il n'y a que 85 mètres de distance. La profondeur moyenne du port est de 10 à 12 pieds au milieu; on voit donc qu'il ne pourrait recevoir des bâtiments de plus de 100 tonneaux. Les gros navires s'arrêtent au large, mais ils ne doivent pas y séjourner : ils sont exposés à tous les vents sur un fond pierreux et de mauvaise tenue (1).

Cent bateaux corailleurs et plus encore, peuvent trouver un refuge à La Calle, se hâler sur la plage sablonneuse du fond, être radoubés et préservés de tout danger dans les gros temps et pendant la mauvaise saison.

Il n'y avait qu'un mètre et demi d'eau dans l'anse de Saint-Martin, qui s'ouvre à l'E., mais la plage qui l'entoure est assez grande pour contenir 80 bateaux corailleurs. Ils y étaient jadis mis à terre sous la protection de la batterie de l'Est. Il est très regrettable que cette anse ait été comblée ; on aurait pu la faire communiquer, par un petit canal, avec le fond du Port, et on aurait créé ainsi un arrière-bassin parfaitement calme dans les plus grandes tempêtes.

Plusieurs projets ont été présentés pour améliorer le Port de La Calle ; celui de la Commission présidée par le Commandant Mouchez, et connu sous le nom de port de Boulif, sera sans doute adopté. Il a l'avantage incontestable de favoriser l'agrandissement de la ville et sa prospérité future ; de pouvoir abriter sûrement, par tous les gros temps et par tous les vents, les plus forts vaisseaux, et, enfin, de devenir un Port de refuge pour tous les navires qui, par les vents d'Ouest, ne peuvent gagner Bône. Le port de Boulif, à

(1) Dubouchage. — Etudes sur les ports de la province de Constantine, 1859.

l'Ouest de La Calle, n'aurait pas moins de 80 hectares, et serait fermé par une jetée partant de la pointe des Carrières.

L'isthme, ou plutôt la petite plage qui sépare le Port de La Calle, a été élargie, jadis, par des moyens artificiels. La mer la surmontait, autrefois, par les moindres coups de vent du N.-O., et la communication du rocher avec la terre était interceptée. Pour peu que le gros temps se prolongeât, on y manquait d'eau douce, la citerne n'en contenant pas assez pour suffire longtemps à la consommation. Pour remédier à cet inconvénient, on construisit, du rocher au continent, un mur qui arrêtait les sables poussés par les vagues ; ils eurent bientôt surmonté et enfoui cette muraille, et la plage reçut un prompt accroissement.

Mais on fut ensuite obligé de la diminuer pour prévenir un ensablement au fond du Port. Dans les temps calmes et à loisir, on enlevait les sables du pied de la muraille et on les jetait du côté de l'anse de St-Martin. Le premier coup de vent du N.-O., qui venait ensuite, poussait de nouveaux sables à la place de ceux qu'on avait enlevés. On parvenait ainsi à entretenir, au fond du Port, la profondeur d'eau nécessaire au tirant d'eau des bateaux de la Compagnie.

L'abandon où La Calle resta durant de longues années, ayant suspendu cette opération, il fallut, après notre prise de possession de 1836, procéder à quelques travaux de curage dans le fond du Port ensablé.

Il y avait, jadis, une belle calle d'embarquement entre la porte de la Marine et celle du Centre, et une autre, plus petite, au-dessous de la maison de l'Agence. L'action des vagues les avait dégradées aussi.

A l'Ouest de La Calle, la côte se prolonge au S.-O.

et est bordée d'escarpements ; elle laisse, devant elle, la petite île de l'Abondance, forme une plage, dite *Plage Romaine*, se relève aussitôt vers le N.-O., avec des pentes très raides, pour aller passer au Cap Gros.

La plage romaine, appelée aussi quelquefois *Rade des Romains*, a près d'une lieue de longueur et facilite singulièrement l'entrée du port de La Calle. Elle n'offre aucun abri contre les vents du large, mais les bateaux corailleurs qui, dans le cas d'une réunion générale, n'auraient pu trouver place dans l'intérieur du port, pourraient, quel que fut leur nombre et l'activité de la pêche, se rassembler sur ses bords. Malgré sa grande distance, la saillie du Cap Gros abrite parfaitement contre les vents d'Ouest fréquents dans ces parages

La côte se dirige ensuite à l'O.-N.-O. par le Cap Mezara et on découvre les ruines d'une tour. Elle s'élève sur un escarpement rougeâtre, au-dessus d'une petite anse bordée de sable blanc, aujourd'hui déserte, mais, il y a moins de deux siècles, pleine d'animation et de bruit. Cette tour est tout ce qui reste de l'ancien Bastion de France, *El-Bastioun*, comme les Arabes l'appellent encore. Le pays environnant, dont la prodigieuse végétation excitait autrefois l'admiration du Père Dan, a conservé le même aspect : une riche verdure couvre les vallées, et les montagnes sont toujours revêtues *d'épais taillis avec quantité de bois de haute futaie.*

La côte descend ensuite vers le S.-O., en présentant alternativement des falaises taillées à pic et de petites plages. A un peu moins de deux milles du Bastion, elle semble se creuser brusquement. On y remarque une déchirure profonde, semblable à l'embouchure d'une rivière, mais il n'y a là qu'un chenal

par lequel la mer communique avec le lac connu des marchands français,aux derniers siècles, sous le nom de *Etang du Bastion*.

C'est le Garâ ou Guelta el-Malah des Arabes, dans lequel, autrefois, les corailleurs pénétraient souvent et qui servait de Port à leurs barques pendant l'hiver. M. le Lieutenant de vaisseau Dubouchage s'est livré à une étude très-intéressante, pour démontrer l'utilité d'établir, au lac Malah, un Port qui aurait surtout une certaine importance militaire... Ce lac, dit-il, est situé entre le Cap Gros et le Cap Rosa. C'est un bassin de 867 hectares d'étendue, dont le point le plus rapproché de la côte en est à 250 mètres. Il a actuellement une communication avec la mer par un canal tortueux, dont l'embouchure est exposée en plein aux vents de N.-O. et repose sur un lit de roches. Tous les dépôts amenés par les eaux du lac, et les sables entraînés par la mer du N.-O, se sont en conséquence amoncelés à cette embouchure jusqu'à la combler. Elle est cotoyée sur la rive E. par un monticule dont l'élévation est d'environ 30 mètres. Ce monticule, en s'avançant dans la mer, forme,sur son autre côté, une petite baie qui abrite des vents d'Ouest. C'est dans cette baie qu'aboutirait la passe à creuser pour faire communiquer le lac avec la mer par la plus courte distance qui les sépare.

Le lac a une profondeur qui varie entre quatre et cinq mètres ; lorsque sa communication avec la mer sera ouverte, les navires du commerce pourront donc entrer dans un port vaste et parfaitement abrité, par une passe dont la direction serait du N.-N.-E. au S.-S.-O. où, par conséquent, on entrerait toujours largue par les vents du large, qui sont les vents régnants.

Il y a, du Cap Gros au Cap Rosa, une étendue de

neuf milles de côtes avancées dans la mer et faciles à reconnaître très au large. Lorsqu'on approcherait, on aurait pour l'entrée du Port un point de reconnaissance certain dans le monticule dont j'ai parlé, qui indiquerait le côté Ouest de la passe.

On voit qu'en creusant simplement un canal de communication qui aurait 250 mètres de long entre le lac et la mer, on aurait un Port sûr et meilleur, pour le séjour des navires du commerce, qu'aucun de ceux qui existent sur la côte d'Afrique.

Mais si l'on se bornait à creuser cette passe, on n'aurait fait qu'un travail incomplet. Elle doit être protégée contre l'envahissement des sables par deux jetées : l'une, appuyée sur la pointe du promontoire, qui la prolonge à l'O. et dirigée vers l'E.-N.-E., la protégera au N.-O.; l'autre, de 150 mètres, partant du milieu de la baie, à 300 mètres de la rive E. du canal d'entrée et dirigée au N.-N.-O., la protégera du côté de l'E.

L'utilité de l'établissement d'un Port au lac Malah, est fort grande, au point de vue du commerce et de la colonisation. Le Cercle de La Calle est, je ne crains pas de le dire, une des parties les plus riches de l'Algérie ; son sol est d'une très grande fertilité ; il est couvert de bois de toutes essences, et contient des mines de fer, de cuivre et de plomb argentifère, dont l'exploitation donnerait de splendides résultats s'il y avait un bon Port à portée. De plus, placé sur la frontière de Tunis, il doit attirer à lui tout le commerce de la Régence par les marchés de la lisière, et notamment par celui de Roumel Souk. Et puis, une chute d'eau de 30 mètres de hauteur, produite par le déversement du Lac Oubeïra dans le Lac Malah donnerait de puissantes ressources pour établir, sur le lieu même de l'embarquement, des usines de toute sorte.

Ce Port aurait donc, pour alimenter son commerce, tous les produits tunisiens, outre l'exploitation de la contrée dans laquelle il est situé. Enfin, il deviendrait le centre du commerce du corail, lequel commerce pourrait y prendre une grande extension (1).

Au-delà de l'Etang du Bastion, la côte se prolonge avec la même alternative monotone de falaises abruptes et de plages étroites; puis on rencontre le Cap Rose, le Ras bou Fahal des Arabes, terre peu élevée et couverte seulement de broussailles, sans la moindre culture. Le géographe Edrissi mentionne ce promontoire sous le nom de *Tarf.* Il est aussi représenté sur toutes les anciennes cartes nautiques. L'Atlas catalan de Ferrer lui donne le nom de *Cap de la Rosa* et le portulan de Visconti celui de *Cavo di Rosso.*

Au moyen-âge, le Cap Rose était souvent visité par les marchands européens. C'était une des meilleures stations pour la pêche du corail. Aujourd'hui encore, pendant la belle saison, c'est-à-dire depuis le commencement d'avril jusqu'à la fin de juillet, les parages du Cap Rose sont très-fréquentés. Les pêcheurs assurent que ses bancs de rochers donnent toujours le corail le plus beau et le plus riche de la côte d'Afrique et qu'on n'est pas obligé d'aller le chercher à une trop grande distance ; on le trouve à une profondeur de quarante à cinquante brasses.

Les Français avaient formé en ce lieu un établissement, « où demeurait un caporal avec huit soldats et un interprète pour le négoce ; » mais ce que le Cap Rose donnait au commerce, était peu considérable ; on n'en tirait guère annuellement que trois ou quatre mille mesures de blé et mille à douze cents cuirs. Ce

(1) Dubouchage. — Etude sur les ports de commerce de la province de Constantine, 1859.

poste, considéré comme peu utile et d'un entretien trop coûteux, fut abandonné en 1677, la même année que le Bastion de France.

La forteresse du Cap Rose était bâtie sur un rocher escarpé au Sud d'une petite anse connue sous la dénomination de *Cale du Prisonnier*. Cette crique, située à l'Ouest du Cap, était un lieu de rendez-vous pour les pêcheurs de corail. Le pays qui l'avoisine, entièrement inculte et inhabité, leur donnait la facilité de faire de l'eau et du bois, sans crainte d'être surpris par les Arabes.

La partie opposée du promontoire présente une autre baie, que les cartes du siècle dernier désignent sous le nom de *Port Canier*, et qui était appelé *Porto delle Cannelle* par les corailleurs italiens. Les bâtiments de La Calle et du Bastion, chassés par les vents d'Ouest, y trouvaient un refuge momentané. Le Cheikh de la Mazoule était tenu de veiller à leur sûreté, pendant qu'ils séjournaient dans cette baie. Un ruisseau, remarquable par ses roseaux, d'où lui vient le nom arabe de *Oued el-Kçob* — le Ruisseau des Roseaux — Canier des Provençaux — qui croissent sur ses rives, coule au fond du hâvre et forme, sur le bord de la mer, une aiguade d'un abordage aisé.

Entre *Thabraka* et *Hippo Regius*, Ptolémée n'indique aucun lieu ; mais, l'itinéraire d'Antonin signale deux stations : *Nalpotes* et *ad Dianam*. Ce dernier point est le Cap Rose. Un temple de Diane, dont quelques débris subsistent encore, s'élevait autrefois sur le sommet du promontoire. (1)

Après avoir tourné le Cap Rose, nous arrivons à la partie orientale du Golfe de Bône, et, en continuant à suivre le bord de la mer, nous marchons, au S.-O ,

(1) Elie de la Primaudraie.

sur les pentes abruptes du Djebel bou Fahal, et nous arrivons ensuite à un rivage fort bas, parsemé de dunes ; c'est le territoire de la tribu des Oulad Dieb, jusqu'à l'embouchure de la Mafrag, qui marque la limite du Cercle de La Calle.

Le Cercle comprend deux Kaïdats : celui de l'Oued-el-Kebir et celui de Bou Hadjar, ayant ensemble une population d'environ vingt mille âmes.

Le Kaïdat de l'Oued-el-Kebir se compose des tribus dont voici les noms : Oulad Dieb, — Beni Amar, — Sebâ, — Oulad Youb, — Brabtia, — Souarakh, — Lakhdar, — Oulad Arid, — Aouaoucha, — Sebeta et Oulad Ali Achicha.

Le Kaïdat de Bou Hadjar comprend : Oulad Nacer, — Chafia et Oulad Sidi Bekri, — Chiebna, — Oulad Messaoud.

Avant d'entrer dans quelques détails sur ces diverses tribus, il convient d'indiquer leur origine. La population primitive des environs de La Calle appartenait aux Berbères Masmouda et Aureba, que les Haouara, autres Berbères venus des environs de Tripoli, subjuguèrent à l'époque des premières invasions musulmanes. On sait que ces Haouara, alliés aux Arabes Soleïm, ont fondé la puissante tribu des Hannencha, qui, jusqu'à l'époque moderne, a eu l'omnipotence sur tout le pays frontière depuis La Calle jusqu'au Sud de Tebessa. La branche des Soleïm, dite des Mirdas, que nous retrouvons encore à proximité de La Calle et de Bône sous le nom moderne de Merdès, vint, au XI[e] siècle, se mêler à la famille Berbère des Oulhassa occupant déjà ce pays.

Au XVI[e] siècle, après le renversement de la grande confédération des Chabbia, qui occupait la majeure

partie de la Tunisie et de la province de Constantine, un bouleversement général se produisit parmi les populations. Chaque groupe prenant les armes pour son compte personnel, choisissait l'emplacement qui lui convenait et s'y installait après en avoir refoulé ceux qui le gênaient, jusqu'à ce qu'il fût chassé lui-même par un voisin plus puissant. Tous ceux qui avaient rempli auprès des Chabia un rôle officiel quelconque furent, après la chute de ces seigneurs religieux autocrates, en butte aux persécutions des populations qui avaient jadis subi leur autorité ; tels sont : les Nehed, les Khoumir et autres groupes des environs de La Calle, d'origine arabe et jadis collecteurs d'impôts, pour le compte des Chabia, dans le Sahara, les Zibans et le Djerid. Traqués comme des bêtes fauves, à cause de la haine que leur ancienne oppression avait inspiré, ils furent forcés d'abandonner le Sud et de se réfugier vers les montagnes du littoral où nous les voyons aujourd'hui complètement mêlés aux anciens habitants Berbères ou Arabes de la première invasion qui, de gré ou de force, les admirent parmi eux.

Ainsi, les Nehed, que nos compatriotes du Bastion de France appelaient jadis les *Nadis*, appartiennent à la grande tribu Arabe de ce nom, qui, en passant en Afrique, au XIme siècle, laissa en Arabie plusieurs de ses branches, où on les retrouve encore sous le nom de Nahad.

Je ne sais si les Khoumir ont également laissé des frères en Orient. Quoi qu'il en soit, ces groupes de nomades, forcés d'adopter la vie sédentaire, en s'installant dans la région montagneuse, durent se morceler. Chaque chef de famille devint le chef d'un groupe distinct, auquel il donna son nom patronimique, et c'est ainsi que se formèrent les tribus du Cercle de La

Calle et de leurs voisines, aujourd'hui en territoire Tunisien, désignées collectivement sous le nom générique de Nehed, mais connues sous les noms distinctifs de Oulad Dieb, Beni Amar et autres que j'ai indiqués ci-dessus.

Chose étrange, la langue arabe, quoique considérablement atteinte dans sa pureté, a prévalu et s'est conservée parmi les Nehed ; mais, au contact des montagnards, ils ont fini par adopter leurs mœurs rudes et leurs coutumes sauvages. Nous verrons, bientôt, leurs relations avec la Compagnie d'Afrique et le caractère particulier des différents groupes.

Aux Khoumir, nous trouvons une grande pauvreté, un patois plus rude encore que celui des Nehed ; des manières et des habitudes tellement brutales qu'elles font le sujet des conversations et des épigrammes des Nehed même, car ceux-ci se posent en civilisés, comparativement à leurs voisins d'en haut. Point de justice, point de garanties pour le faible. Dans les tentes, les coutumes accordent tout à l'homme fort, appuyé sur son fusil. De douar à douar, on ne connaît que la force brutale. De religion, il n'en est pas question : on tue, on mange le sanglier. Pour déchiffrer une lettre, il faut assembler une grande réunion ; amour passionné d'une indépendance qui n'a jamais été brisée ; fractionnement par quatre ou cinq tentes ; pays tout de montagnes. Voici ce que Poiret disait, au siècle dernier, en comparant les Nehed aux Khoumir :

... Il est d'autres arabes dont la vie est encore bien plus dure et plus misérable. Ce sont ces hordes indomptées qui n'habitent que les lieux inaccessibles. Elles n'ont aucune possession, aucun asile fixe. Si quelquefois elles ensemencent une mince portion de

terre, si elles ont des troupeaux, comme elles ne peuvent éviter de se fixer dans les plaines, elles ne tardent pas à être dépouillées. Ces malheureux se retirent alors dans des bois épais et impénétrables, dans les gorges affreuses des montagnes ou dans le creux des rochers. Ils vivent séparés les uns des autres et sont obligés, pour ainsi dire, à brouter l'herbe des champs. Les fruits sauvages, les racines tendres, les jeunes pousses des plantes leur servent de nourriture. La plupart ont des armes à feu ; c'est le plus précieux héritage qu'un père puisse laisser à ses enfants : ils pourraient s'en servir pour la chasse ; mais comme ils ont beaucoup de peine à se procurer de la poudre et du plomb, ils les conservent pour défendre leur liberté. (1). Ils préfèrent l'indépendance et la misère, à un genre de vie plus tranquille et dont ils ne pourraient jouir qu'en se soumettant, comme les autres, au despotisme des Turcs. Ces arabes sont les plus cruels de tous. Je ne serais pas éloigné de croire qu'il n'y ait parmi eux des antropophages, tant ils sont affamés et avides du sang humain. Personne n'ose pénétrer dans les gorges de leurs montagnes. Les souverains du pays y ont quelques fois conduit des camps, assez considérables, mais ces entreprises n'ont jamais eu de succès. Ou les troupes ont été égorgées dans les défilés, ou les Arabes se sont dispersés dans l'intérieur de leurs montagnes.

Quelquefois, ils descendent dans les plaines, ils viennent dépouiller les nations voisines. J'ai rencontré plusieurs de ces arabes : ils sont maigres, décharnés, couverts de lambeaux et dégoûtants par leur malpropreté.

(1) La poudre et les armes ne leur manquent pas aujourd'hui, grâce aux contrebandiers qui les en approvisionnent et c'est ainsi qu'ils se maintiennent indépendants.

Cet état extrême de sauvagerie existe encore dans la partie Est des Khoumir. Là, dans les retraites les plus cachées, dans d'épaisses forêts, vit une race qu'on appelle *Mogod*, qui est une véritable espèce de sauvages. Les Mogod vivent par famille isolée; l'homme ou plutôt le mâle, la femelle et les petits sont nus, sauf un morceau d'étoffe héréditaire qu'ils portent à la ceinture et qui se renouvelle quelquefois aux dépens du voyageur égaré ou surpris. Pas de tentes; quelques branchages et un vieux lambeau de tissu de tente, noir et crasseux, appendu aux broussailles, composent l'habitation. Quelques chèvres sont toute la richesse. On dit d'un Mogod que lorsqu'il veut changer de gîte, il appelle sa femme, siffle son chien et marche jusqu'à ce qu'il trouve un réduit qui lui plaise. Un proverbe local dit aussi :

عند المقد الى يجى يلعد

« Celui qui pénètre chez le Mogod y reste. »

Allusion au sort qu'ils réservent, sans exception, aux gens qui s'avisent de passer chez eux, ou aux marins que la tempête jette sur leurs côtes.

Chez le Nehed comme chez les Khoumir, le père ou le plus proche parent dispose de la jeune fille et la donne en mariage, sans consulter celle-ci, et moyennant dot ou plutôt achat. Les parents intéressés, de part et d'autre, ayant fait les conventions, on abat une vache et le marché est conclu. C'est là l'acte de mariage. On se reporte toujours dans la suite, à ce jour de la debaha (l'abattage de la vache), pour rappeler les conditions de l'union. La dot moyenne est de 300 francs et de cinq ou six vaches. Mais nous devons ajouter que ces conditions se sont beaucoup modifiées depuis que la domination française est établie dans le Cercle de La Calle; on y ob-

serve, aujourd'hui, les lois en vigueur dans tout le reste de l'Algérie, et les mœurs en ont subi les conséquences en les adoucissant.

Pour savoir se faire respecter de ces populations remuantes, la Compagnie ne négligeait pas les mesures qui pouvaient effacer aux yeux des indigènes, la différence de croyance et d'origine.

Il n'existait de Bône à Tabarque qu'une seule mosquée : c'était celle que la Compagnie avait fait bâtir sur la plage de La Calle.

Obligée d'acheter la tranquillité des Nehed et des Khoumir, tribus turbulentes, qu'elle ne songeait pas avec ses cinquante soldats à réduire par la force des armes, elle était convenue de leur payer une Lezma en instruments d'agriculture, et ces mêmes Nehed, de leur côté, s'étaient soumis à payer un léger tribut tantôt au Bey de Constantine, tantôt à celui de Tunis à condition qu'ils les laisseraient librement commercer avec nous.

Tout n'est donc pas à dédaigner dans l'expérience acquise par nos devanciers et si le Capitaine Berthier, qui occupa La Calle au début de la conquête, se fut écarté de leurs exemples, il n'aurait pas maintenu avec quelques zouaves indigènes et sans la présence d'un seul soldat français, la tranquillité autour de La-Calle.

Au XVIIe siècle, les tribus de La Calle, en en comprenant d'autres telles que les Khoumir, Mazen, O. Ali, Meragna, Ouchtata, Ouarka, O. Sedira, Charen et poussant au Sud jusqu'aux Oulad bou Ranem et Frachich, que la délimitation des frontières a laissées en territoire Tunisien, faisaient partie de la Confédération des Harar, Seigneurs des Hanencha, grands

vassaux du Pachalik d'Alger (1). J'aurai, plus loin, à raconter l'énergie avec laquelle le Chef féodal des Hanencha expulsa les Turcs de Constantine, en 1638, parce qu'ils s'étaient permis de venir, avec leurs corsaires, détruire le Bastion de France, ce qui ruinait le commerce des tribus placées sous son protectorat.

Un siècle plus tard, quand la domination turque se fut établie plus solidement et qu'elle eût abattu, comme Louis XI, la puissance des grands Seigneurs, elle fit rentrer les tribus de La Calle sous son autorité directe ; mais cette autorité ne fut jamais exercée que sur les tribus de la plaine et par conséquent saisissables. A l'approche des troupes du Bey, le vide se faisait aussitôt, et les populations s'enfuyaient dans les montagnes bravant, là, toute agression. Quand la nécessité les obligeait à sortir de leurs forêts, ils payaient un léger impôt tantôt à Alger, tantôt à Tunis, mais le plus souvent à personne, se disant Algériens ou Tunisiens selon les circonstances.

Les tribus des Khoumir et des Nehed n'appartenaient, comme disent les Arabes, qu'à *Ahl el-R'olb*, c'est-à-dire à ceux-là seulement qui avaient la force de les vaincre. Bou Metir, le dernier Cheikh sous la domination turque, des Oulad Dieb, tribu Nehed que les Beys de Constantine avaient constituée Makhzen pour maintenir en respect les autres Nehed et les Khoumir eux-mêmes, Bou Metir, dis-je, a souvent pénétré dans les montagnes des Khoumir, les a battus et les a forcés à lui payer tribut en signe de soumission. C'est au Souk el-Khemis, chez les Oulad Ali, qu'il allait dresser sa tente pour percevoir cet impôt.

Il faut observer que toutes ces tribus frontières sont cernées de cordons de montagnes qui leur servaient

(1) Voir ma notice sur les Harar, Seigneurs des Hanencha. *Revue africaine*, 1875.

de refuge ; aussi, selon les circonstances, se jetaient-elles tantôt du côté de Tunis, tantôt du côté d'Alger, laissant généralement un intervalle vide assez grand entre elles et l'autorité qu'ils avaient à redouter ; c'est ainsi que les Khoumir, à certains moments, ont reconnu la domination du Cheikh des Oulad Dieb, dont la domination s'est souvent étendue jusqu'à Tabarka.

Bou Metir saisissait ordinairement l'époque des herbages d'hiver, que ces tribus étaient obligées de venir chercher dans la plaine pour leurs nombreux troupeaux. Il regardait le refus de payement comme une bonne fortune et prétexte à razias, aussi n'y avait-il pas d'année qu'il ne préparât une course de ce genre tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre pour s'enrichir, Quant aux Tunisiens ils voulurent un jour réduire, eux aussi, ces rudes montagnards, mais ils furent si bien défaits qu'ils n'ont plus osé tenter de se mesurer avec eux. Berbouch, Kahia du Kef et Bou Nahr, Kahïa de Beja, réunirent leurs forces et se dirigèrent vers leurs pays. Les Khoumir attaquèrent avec vigueur le camp des deux fonctionnaires tunisiens et les mirent dans une déroute complète. Un Marabout de Beja, nommé Semati, extrêmement vénéré dans le pays, sollicité par les deux Kahïa, se rendit chez les Khoumir, demanda aux notables de la tribu de rendre les prisonniers, les chevaux et tous les effets enlevés aux deux colonnes qui avaient été battues.

Son caractère de Marabout, la réputation dont il jouissait, eurent assez d'influence sur les Khoumir pour les engager à restituer leurs prises, moyennant un assez fort cadeau en argent, mais ils ne firent aucun acte de soumission et jamais depuis n'ont été soumis. Naguères encore une tentative a été faite *à l'amiable* ; un agent Tunisien s'est présenté chez eux. Que viens-tu faire ici, lui a-t-on dit?

Nessellek. — Percevoir l'impôt.

Eh bien : *Sellek rohok,* sauve ta tête, lui ont répondu les Khoumir en le congédiant sans se fâcher.

Ceux qui comprennent l'arabe apprécieront la portée du jeu de mots.

Ainsi donc les Khoumir, enclavés entre les deux territoires Algérien et Tunisien, continuèrent à vivre indépendants.

Les Tunisiens, tournant leurs montagnes par le Sud, profitèrent, en 1830, de l'anarchie qui suivit la chute de l'ancien Gouvernement Algérien pour asseoir leur domination sur plusieurs tribus frontières; ils poussaient même leurs prétentions plus loin et auraient fini par l'étendre sur la plus grande partie du territoire actuel du Cercle de La Calle, si l'occupation de ce point par les troupes françaises, en 1836, n'était venu les arrêter.

Nous reviendrons, ailleurs, sur cette question de limites, voyons maintenant les tribus du Cercle.

Oulad-Dieb. — Cette tribu occupe le pays situé sur le littoral, à peu près à mi-chemin entre Bône et La Calle. Le sol, dans sa partie Nord, est couvert de vastes dunes broussailleuses servant au pâturage en hiver. Il se développe, au Sud, en une vaste plaine sablonneuse, que les inondations de l'Oued-el-Kébir transforment presque complètement en marais à l'époque des pluies, et qui, durant l'été, offre d'excellentes prairies naturelles. Ces conditions expliquent l'aisance dont jouissent les Oulad Dieb, qui se livrent, sur une très grande échelle, à l'élève et au commerce du gros bétail, à la culture de tabacs estimés et à des travaux de jardinage assez importants.

Les massifs forestiers des Oulad-Dieb présentent un peuplement et un caractère fort différents, suivant

qu'ils sont situés sur les ressauts de terrain ou dans les parties basses et marécageuses. Ils portent, dans ce dernier cas, le nom générique de *Nechaâ*, bas-fonds humides ou vaseux.

Dans la première situation, on trouve surtout le chêne-liége ; dans la seconde, la végétation, très vigoureuse, est formée principalement d'aulnes et de saules, et, accessoirement, de frênes et d'ormes.

Le merveilleux qui a, ordinairement, la plus grande part dans les origines des tribus, ne fait point défaut à celle des Oulad-Dieb. La tradition nous fournit une légende assez curieuse que le temps et la superstition ont consacrée :

A la tête de l'un de ces clans d'Arabes sahariens fugitifs, dont nous avons parlé, était un Chef nommé Tahar. Arrivé sur la plage, entre Bône et La Calle, arrêté par la mer et ne pouvant, par conséquent, aller plus loin, Tahar prit possession de ce territoire, dont il expulsa, ou soumit à son autorité, les habitants berbères qui l'occupaient. Afin de perpétuer le commandement dans sa famille et empêcher, dit la légende, qu'il passât dans des mains étrangères, il épousa quatre femmes, espérant avoir d'elles beaucoup d'enfants.

La fortune avec laquelle il n'était pas encore réconcilié ne tarda pas à le frapper par de nouvelles épreuves. Il eut une douzaine de fils, mais tous, sans exception, mouraient au moment du sevrage ou pendant la dentition. Accablé par tant de calamités, il allait déjà se livrer au désespoir, lorsqu'un jour, à la chasse, il prit vivante la femelle d'un chacal (Diba) et l'emmena à sa tente. Celle-ci devint de jour en jour plus douce et familière. Au bout de quelque temps elle mit bas. Une des quatre femmes de Tahar venait au même moment de donner le jour à un nou-

veau fils ; celle-ci craignant de le voir mourir comme ses frères, lui fit boire du lait de la femelle du chacal qui s'attacha bientôt à l'enfant au point de délaisser pour lui ses propres petits.

Ce fils grandit, prit une grande influence sur les habitants de la tribu ; avec leur aide, il força les populations voisines à vivre en bonne intelligence avec la sienne et il fut nommé Chef de tout le Canton dont les habitants, en reconnaissance des services qu'il avait rendus, prirent le nom de *Oulad-Dieb* — les enfants du petit chacal à cause de la manière extraordinaire dont leur maître avait été élevé (1).

On ne s'attendait guère à trouver, en Algérie, cette parodie de la louve romaine.

Le Cheikh des Oulad Dieb jouissait d'un pouvoir absolu sur ses administrés, mais il reconnaissait, lui-même, la suzeraineté des Cheikhs des Hanencha, ses puissants voisins. Il avait néanmoins, sous ses ordres, un Makhzen de deux cents cavaliers, un cérémonial et une musique comme les grandes familles féodales du pays en raison du caractère religieux attribué à sa famille. En sa qualité de protecteur de la Compagnie française, le Cheikh des Oulad Dieb figure sur quelques actes anciens sous le titre de *Prince de La Calle* et plus souvent sous celui de Cheikh de *la Mazoule.*

Ce nom de Mazoule, qui va reparaître fréquemment dans cette étude, a une grande importance historique et mérite de fixer immédiatement toute notre attention

(1) Dans les tribus algériennes, à Alger même, la superstition attribue au chacal la vertu de protéger la vie des enfants surtout à l'époque de la dentition. Aussi voyons-nous la peau, la queue, le crâne même d'un chacal recherché par les jeunes mères pour le placer dans le berceau de leurs poupons, en guise d'amulettes garantissant de tous maux qui atteignent les enfants en bas âge.

parce qu'il explique, à lui seul, la situation de ce que l'on était convenu d'appeler les *Concessions françaises d'Afrique*. Le mot arabe معزول — signifie *séparé, détaché, qui fait scission*. Or, d'après les renseignements que m'ont fournis les plus anciens habitants du pays, le nom de Mazoule était donné aux localités de La Calle cédées ou plutôt vendues aux Compagnies françaises ; nous pourrions traduire l'expression par terrain aliéné (1), c'est-à-dire sur lequel les indigènes n'avaient plus de droits à faire valoir.

La Compagnie, outre la somme qu'elle donnait, au Dey d'Alger et au Bey de Constantine, lui payait une somme de 6,600 réaux et ce Chef employait une partie de cette somme à solder des hommes qui, sous le nom de *Truchemans*, veillaient à la sécurité des Etablissements français. Le Cheikh de la Mazoule, recevait de la Compagnie les droits de *cachet* ou de joyeux avénement, lors de son entrée en fonctions, et, toutes les fois qu'une construction nouvelle s'élevait à La Calle, le Gouverneur ne manquait pas de lui envoyer un nouveau cadeau.

Lorsque la Compagnie eût abandonné l'ancien Bastion de France, à cause de son insalubrité, pour transporter son établissement à La Calle, vers 1677, les Nehed à l'Orient de La Calle, revendiquèrent la possession de ce point ainsi que la somme annuelle qui était donnée précédemment au Cheikh de la Mazoule. Mais celui-ci ne voulait pas renoncer à ses bénéfices ; dès lors, une guerre assez longue éclata

(1) Encore actuellement, dans la province de Constantine les terrains dit *azel* ou mazoul, sont des propriétés tombées en déshérence et entrées dans le domaine de l'Etat.

entre les Nehed et leurs frères, les Oulad Dieb, et ne se termina que lorsque les deux partis convinrent que chacun d'eux prendrait la moitié de la somme et cette convention eût son effet jusqu'à la destruction de l'établissement. Les Nehed étaient tenus d'employer une partie de cet argent à payer, comme le Cheikh de la Mazoule, des Truchemans mis à la dispositions de la Compagnie. Malgré le traité qui précède, et à cause de ce traité même, les Oulad Dieb vivaient en état d'hostilité constante avec les Nehed ; la plage de La Calle était souvent le théâtre de rixes à coups de pierre et de bâton entre les deux partis; aussi les Arabes devaient-ils déposer les armes avant d'y pénétrer. Le puits qui est dans l'intérieur de cette enceinte, était considéré comme un point limite entre les deux tribus ennemies ; le mur, partant du puits et divisant la plage en deux côtés, construit comme nous l'avons dit plus haut, pour retenir les sables, marquait la séparation.

Les Oulad Dieb qui venaient à La Calle pour commercer, devaient se tenir à l'Ouest de ce mur et les Nehed à l'Est : chacun restait ainsi dans son pays.

C'est ce qui, à une certaine époque, servit de prétexte pour fixer la limite des Régences d'Alger et de Tunis, au puits ou plutôt au mur qui longe la plage de La Calle. Nous reviendrons, plus loin, sur cette question assez curieuse.

Mais reprenons, pour le moment, l'histoire de Trad el-Dieb, le nourrisson de la femelle du Chacal. Peyssonnel, voyageur français qui visita La Calle en 1725, raconte ce qui suit à son sujet:

Ahmed Ben Belabès, Chef de la Mazoule, aux environs de La Calle, était fils de Belabès et petit-fils de Sidi Trac (Trad). Ce dernier était un Marabout en

odeur de sainteté mahométane et qui, depuis sa mort, a fait plusieurs miracles dont voici un des principaux :

La marmite, dont il se servait pendant sa vie, était en grande vénération ; on venait de tous côtés l'emprunter pour y faire cuire le festin des noces, auxquelles elle donnait un succès heureux. Après les noces, on mettait la marmite hors de la cabane et elle partait et retournait d'elle-même à la mosquée du saint. Ce miracle était cru et le serait encore, mais, par malheur, un Marabout vivant, aussi grand saint que Sidi Trad mort, ayant emprunté la marmite pour ses noces la garda et oncques on ne la vit plus retourner miraculeusement.

Le grand saint Sidi Trad habitait dans les montagnes du Tarf, auprès d'une source d'eau chaude, dont les environs sont les meilleurs terrains et les plus fertiles de la contrée.

Il avait bâti, dans cet endroit, un oratoire; sur la fin de sa prière, il se mettait une corde au cou, passait le bout de la corde à une pièce de bois, s'y suspendait jusqu'à ce qu'il fût presque étranglé; alors il lâchait la corde, tombait évanoui et restait quelque temps immobile jusqu'à ce qu'il eut repris la respiration. Notez qu'il y avait des Arabes auprès de lui qui lui ôtaient la corde du cou et qui se retiraient, après, pour laisser le Marabout en conférence avec le Prophète Mahomet qui venait le trouver; quelquefois ils se disputaient ensemble. Il en imposait ainsi, et non-seulement il passait pour saint, mais encore il avait par ce moyen le commandement absolu de tout le pays. Les ruses en dévotion sont souvent très-utiles et font bouillir la marmite des imposteurs qui les mettent en pratique et qui en imposent ainsi au peuple ignorant et crédule.

Sidi Trad vivait vers l'an 1680; il eût plusieurs enfants desquels Belabès, l'aîné de tous, succéda au Commandement du pays. Celui-ci se maria et eût, d'une négresse, Ahmed ben Belabès dont nous devons parler.

Ahmed parut dans sa jeunesse fort brave et remuant. Ses oncles conçurent de la jalousie contre lui et son père ne pût faire autre chose que de lui donner un petit douar à commander.

Lorsqu'il se vit maître d'un douar, il proposa à ses camarades et amis d'aller en maraude. Il se trouva plusieurs braves qui le suivirent. Ils ne vivaient que des vols qu'ils faisaient sur leurs voisins et tous les jours c'étaient de nouvelles *gazies*, c'est-à-dire des courses pour enlever des bœufs et des bestiaux. Une vie si douce en apparence, qui les exemptait du travail que les Arabes haïssent extrêmement et qui leur donnait les moyens de vivre aux dépens de qui avait le malheur d'être attaqué, lui attira encore quantité de braves qui se joignirent à lui et qui firent connaître et craindre Ahmed ben Belabès de tous les arabes ses voisins. La jalousie de ses oncles augmenta encore plus et Belabès le père étant mort, le pays et toute la nation de Mazoule furent divisés. Les oncles prétendirent commander ; le neveu le voulait aussi. La guerre s'alluma · plus de Chef principal, et beaucoup de Chefs particuliers brouillés les uns contre les autres.

Belabès fut un jour attaqué et surpris près de la rivière de Boubias (sans doute Bougous) par quelques uns de ses oncles ; il reçut, dans le combat, un coup de fusil dans la cuisse. Il ne fit alors que descendre de cheval et se banda la plaie avec un demi turban qu'il avait, puis, étant remonté avec un courage de lion, feignit d'avoir beaucoup de monde peu éloigné de lui, appela les plus braves et les plus connus,

poursuivit ses oncles, les mit en fuite et se sauva par cette ruse, avec très peu de cavaliers, d'un pas où il devait absolument périr, sa mort ayant été jurée.

La guerre ne finit point là. Quelque temps après, ses parents lui donnèrent encore dessus. Il eut alors le malheur de perdre son frère un des plus braves de sa troupe.

Ce dernier coup l'obligea à faire la paix ; mais comme il gardait sur le cœur et la mort de son frère et quantité de blessures qu'il avait reçues de ses parents, il fit si bien qu'il trouva le moyen d'empoisonner deux de ses oncles des principaux de la Mazoule. Il arriva quelque temps après que les Maures, sous de mauvais prétextes, firent la guerre aux Français de la Calle et qu'un jour ayant surpris dix Français qui étaient à la chasse, ils en tuèrent cinq et blessèrent les cinq autres. M. de Marle qui commandait alors à La Calle, voulut avoir raison de la mort de ces cinq hommes. Le comptoir avait fait de grosses avances aux Chefs de cette nation pour se la conserver en paix, car elle seule était capable d'empêcher tout le négoce qu'on y faisait.

Ahmed ben Belabès avait toujours été ami des chrétiens, car on observe qu'il ne leur a jamais fait de mal ; au contraire, pendant qu'il était brouillé avec eux, un bateau corailleur ayant fait naufrage sur ses côtes, il sauva tout l'équipage et le renvoya à La Calle avec les agrès et les coraux sauvés du naufrage, Belabès vint donc offrir de venger le sang des morts, à condition qu'on le ferait le seul Chef du pays, ce qu'on lui promit.

M. de Marle envoya de son côté, au Bey de Constantine, demander justice pour la mort des Français et l'on y conclut qu'il fallait faire périr huit des prin-

cipaux de ces petits Chefs et mettre Belabès à la tête de la nation de la Mazoule pour empêcher les désordres qui suivent la multitude des Chefs et pour la sûreté de la vie des chrétiens.

Il s'agissait d'exécuter le projet et de saisir ceux que la politique avait fait condamner, quoique peut-être innocents de la mort des Français.

Pour y réussir le Bey demanda une somme considérable qu'aucun ne voulut payer du sien. Mais Belabès qui les trahissait tous, les porta à venir emprunter la somme nécessaire, soi - disant que les chrétiens ne la leur refuseraient pas lorsqu'ils la demanderaient tous ensemble.

Ils furent donc tous à La Calle, et M. de Marle, qui avait ordre de les arrêter, leur chercha une querelle d'Allemand, les fit d'abord désarmer et, en même temps, environ trois cents Maures qui les avaient suivis. Il emprisonna les Chefs et en fit donner avis au Khalife du Bey. C'est à cette occasion que l'on a établi l'usage, qui subsiste encore, qu'aucun Maure ne peut entrer avec des armes dans la place de La Calle et du Cap Nègre. Ils sont obligés de laisser jusqu'à leurs couteaux à la porte, sans quoi on leur donne fort bien la bastonnade si on les trouve armés.

Le Khalife envoya prendre ces huit Chefs, et, pour recevoir le présent promis pour leurs têtes, il les fit périr tous les huit, donna le titre de Schick à Belabès qui, se voyant alors Chef absolu, renouvela ses cruautés et l'on compte quatre-vingts de ses parents qu'il a assassinés, empoisonnés ou tués de sa propre main ou par ses satellites. Il a rendu, aujourd'hui, sa Nation très-puissante, et gouverne tranquillement et absolument, massacrant qui bon lui semble et mettant les impôts qu'il juge à propos. Il est haï, et, craint des

Turcs qui, en outre qu'ils ne peuvent souffrir par politique un Chef puissant et brave, se ressouviennent encore des vols et des pillages que Belabès a faits aux Douars de la plaine de Bône, dont les Turcs sont les Chefs.

Il reste quelques fils de ses parents assassinés, que le sang de leurs pères révolte et porte à la vengeance. Ils font tous les jours des courses sur la Nation de Belabès. Ils ont tué deux de ses fils et, retirés dans les montagnes, ils chagrinent souvent notre Belabès.

« Lorsque nous étions avec lui au Telf (Tarf), où je fus herboriser le long du ruisseau d'eau chaude et près de l'hermitage de Sidi Trad, Belabès offrait mille piastres au Caïd de Bône pour l'obliger à couper la tête à trois de ses neveux et à deux Chefs qui les avaient reçus et qui les protégeaient. Telle est la politique de ce pays : les Caïds et les Chefs vendent à prix d'argent la tête des hommes et les font mourir sans forme de procès, ni raison apparente.

Les Arabes ne se poussent, ne deviennent Chefs et ne se soutiennent que par des voleries, des rapines, des meurtres, des assassinats et des crimes semblables, et l'on est ensuite obligé de ménager et de feindre estimer de semblables coquins dignes des plus affreux supplices, qui sont cependant Princes et maîtres absolus de leurs pays.

La politique veut que les Français soient amis de Belabès et le soutiennent, parce que tout méchant qu'il est, il entretient la paix dans le pays, étant craint et redouté, et en état de soumettre les autres nations qui voudraient faire tort au commerce et à la tranquillité des Français établis à La Calle, et, qu'outre cela, en changeant on trouverait peut-être pis (1). »

(1) Peyssonnel.

L'abbé Poiret, qui visita La Calle soixante ans après Peyssonnel, c'est-à-dire en 1785, nous fournit sur le même sujet quelques détails assez curieux ; voici l'extrait d'une de ses lettres :

» Les Maures, qui habitent la Mazoule, vivaient d'abord comme les Nadis (Nehed) leurs voisins, sans lois et sans frein, n'ayant d'autre dépendance qu'un léger tribut qu'ils payaient au Bey de Constantine. Ils faisaient alors beaucoup d'excursions qui troublaient le commerce et portaient le désordre dans les Comptoirs français. Pour se mettre à l'abri de leurs hostilités, la Compagnie fit représenter au Divan d'Alger, que *puisqu'elle était lismataire,* c'est-à-dire que puisqu'elle payait les droits convenus pour la tranquille possession du pays, il était juste qu'Alger la garantit des vexations des Maures de la Mazoule.

Le Divan promit d'y remédier en donnant un *Schick* (un Chef) à ces différentes nations, qui répondrait de tout le mal que les Maures de la Mazoule feraient à la Compagnie, mais qu'il fallait que la Compagnie fit les avances nécessaires pour obliger ces nations à se soumettre au pouvoir d'un seul ; qu'il fallait encore assigner à ce *Schick* certains revenus sur les différents objets de commerce. Tout fut accordé.

Le Divan donna au Bey de Constantine le droit de nommer un Schick à la Mazoule. Il choisit Belabès, un des principaux du pays, et le mit en possession de sa place à la tête d'un camp considérable. La loi du Divan était alors que ce Schick ne serait reconnu tel que du consentement du Gouverneur de La Calle ; mais après la mort d'Abdallah, qui succéda à Belabès, le Bey de Constantine s'attribua seul ce droit. Ce premier Schick, après avoir soumis quelques nations rebelles eut un règne assez tranquille.

Abdallah lui succéda. Ce monstre, élevé et nourri dans le crime, ne signala que par les plus horribles forfaits un règne de plus d'un demi-siècle. Il ne manquait pas de courage, mais c'était celui des *Cartouche* et des *Mandrin*. Il ne s'en servait que pour dépouiller ses voisins et se révolter contre le Bey de Constantine, auquel il refusa très-souvent de payer tribut. D'une ambition démesurée, il était si jaloux de son autorité que tout ce qui y portait le moindre ombrage était à l'instant sacrifié. Deux de ses frères en furent les malheureuses victimes. Ils vivaient d'abord avec lui dans une union parfaite ; mais Abdallah s'imagina qu'ils avaient intrigué auprès du Bey de Constantine, pour avoir le gouvernement de la Mazoule. Il ne lui en fallut pas davantage pour le déterminer à s'en défaire. Ses frères furent heureusement instruits des projets de ce furieux ; ils s'éloignèrent au plus tôt. Quelque temps après, Abdallah paraissant entièrement revenu de ses soupçons, écrivit à l'un des deux pour l'engager à venir vivre avec lui : il lui jura par tout ce que la religion, le sang et l'amitié ont de plus sacré, qu'il le traiterait comme un frère chéri, et qu'il reconnaissait combien ses soupçons avaient été injustes. Celui-ci, séduit par ces vives protestations, se rendit auprès du Schick son frère : il en fut accueilli avec la plus tendre affection. Tous deux, en s'embrassant, versèrent des larmes de joie. Ce ne furent pendant plusieurs jours que festins et divertissements. Cependant, le frère d'Abdallah ne se livrait qu'avec réserve à la confiance que celui-ci voulait lui inspirer. Il n'osait sortir du douar. Abdallah lui en fit un jour de tendres reproches et, à force de caresses, l'engagea à faire une promenade avec lui. Ce frère, trop confiant, se laissa séduire par ces protestations d'amitié. Ils sortent ensemble, suivis de quelques cava-

liers : mais à peine à quelques portées de fusil du douar, Abdallah ordonne de tirer sur lui. Cet infortuné se sauve vers une mosquée, lieu sacré et privilégié, même pour les plus grands crimes. Abdallah ne respecte plus rien ; il en arrache son frère innocent et le fait massacrer sous ses yeux. Il lui en restait encore un autre, réfugié du côté de Tunis. Abdallah fait un voyage dans ce pays. Il lui envoie des présents et l'engage à le venir voir. Celui-ci crut n'avoir rien à craindre en se rendant à ses instances. Il arriva ; mais tandis qu'ils se donnent réciproquement le baiser de paix, Abdallah tire un poignard de dessous son burnous et égorge son frère sur ses propres genoux.

D'après ces traits de cruauté, vous jugez aisément, mon cher Docteur, tout ce dont ce monstre était capable. Il se baignait dans le sang sans aucun remords ; tout était sacrifié à ses passions. Livré aux plus grands excès de la débauche, il la porta jusqu'à abuser par force de ses propres filles.

Ayant un jour fait violence à une jeune mauresque qu'il avait attachée à un arbre, sa brutalité satisfaite, il poignarda cette malheureuse de ses propres mains, pour avoir osé résister à ses instances. A l'âge de quatre-vingts ans, il avait épousé une jeune femme de quinze. Celle-ci interrogée par ses compagnes sur les plaisirs qu'elle pouvait éprouver avec le vieil Abdallah, leur témoigna combien un mari de cet âge la dégoûtait. Malheureusement, elle en est entendue: il sort furieux de sa tente et plonge impitoyablement un poignard dans le sein de cette infortunée qui embrassait ses genoux.

Presque toujours ses crimes étaient dirigés par une politique des plus fines, quand il se croyait obligé

d'y avoir recours. Vous en jugerez par l'anecdote suivante qui m'a été racontée à La Calle. Abdallah joignait à tous ses vices une sordide avarice. Malheur à celui de ses sujets qu'il soupçonnait être riche ! Il fallait ou qu'il déclarât et abandonnât ses richesses, ou qu'il pérît sous les coups et dans les plus affreuses tortures. Un des principaux de la Nation avait amassé de grandes richesses par son industrie et son travail. Abdallah les convoita ; mais comme le possesseur était très considéré, il n'osa faire un coup d'éclat. Il lui tendit un piége bien difficile à éviter.

« Mon ami, lui dit-il, tu sais combien j'ai de confian-
» ce en tes conseils ; je t'ai toujours regardé comme
» mon père et mon meilleur ami. Les Chrétiens de
» La Calle m'ont trompé dans le commerce ; j'ai eu
» patience ; mais leur mauvaise foi, leurs injustices
» augmentent de jour en jour. Ne serais-tu pas d'avis
» que je les punisse, que je tombe sur leurs troupeaux
» et que j'arme contre eux les nations voisines ; c'est
» mon dessein ? »

Abdallah, entier dans ses volontés, ne consultait jamais les autres, que pour leur ordonner d'être de son avis. Cet Arabe courtisan trouve que rien n'est plus juste que la résolution du Schick. Abdallah ajoute qu'il veut, pour le lendemain, assembler son Conseil et mettre la chose en délibération ; mais, en attendant, il lui ordonne le plus grand secret. Le lendemain, les principaux Arabes se réunissent sous la tente d'Abdallah qui leur tint ce discours :

« Vous savez tout le bien que nous recevons des
» Chrétiens de La Calle, et combien ils s'efforcent de
» rendre le commerce florissant : vous savez par quels
» serments je me suis engagé à les protéger et à les
» défendre. Que mérite un homme assez audacieux

» pour m'engager à violer mes serments et à trahir
» les Chrétiens? »

Tous ensemble répondirent : la mort.

Abdallah nomma l'Arabe opulent, qui fut massacré avant d'avoir eu le temps de se justifier.

Je vous rapporte ces traits, mon cher Docteur, non pas comme ceux d'un simple particulier livré à la scélératesse, mais comme appartenant aux mœurs de la Nation et même comme un titre d'éloges aux yeux de ces barbares.

Tant de cruautés donnèrent au Schick Abdallah une grande réputation. Il l'augmenta encore et termina une vie pleine d'atrocités par un voyage à la Mecque. Il mourut, à son retour, à moitié chemin, âgé de plus de quatre-vingts ans. On lui dressa une mosquée où il est honoré comme un Saint.

Abdallah avait deux fils : Ali Bey et El-Bahy. L'aîné, Ali Bey, avait souvent essayé de se défaire de son père, au moins de le chasser de sa place. Il réussit enfin à s'en emparer ; mais ses succès furent de peu de durée. Abdallah reprit sa première autorité, et comme il aimait ce fils rebelle, il se contenta de l'envoyer dans les prisons de La Calle. A son départ pour la Mecque, Abdallah remit son fils au pouvoir du Bey de Constantine et céda toute son autorité à El-Bahy, son second fils.

Celui-ci, sans mœurs, sans probité, ne se montra pas moins cruel et sanguinaire que son père. Avant la contagion actuelle (la peste), il venait souvent à La Calle, où il s'enivrait avec les soldats et les manœuvres. Sa figure est douce et prévenante, mais son cœur est celui d'un tigre Je ne vous citerai de lui que ce seul trait, pour ne point davantage souiller ma plume par le récit de nouvelles horreurs. Une négres-

se, esclave d'El-Bahy, s'était abandonnée à un Maure. Elle en était enceinte. El-Bahy en fut instruit : il fit saisir cette infortunée, et ordonna qu'on lui écrasât les mamelles entre deux grosses pierres. Après quoi il lui ouvrit lui même le ventre.

L'on m'a assuré qu'il avait assisté, en riant, à ce spectacle d'horreur. Incrédule par libertinage, il se moque de la loi de Mahomet et se livre tout entier aux excès de la plus infâme débauche. Je l'ai vu, à Bône, après sa disgrâce, continuer le même genre de vie et sans cesse environné de compagnons de son libertinage.

Cependant Ali Bey, renfermé dans les prisons de Constantine, sollicitait vivement le Bey de cette ville de lui accorder le gouvernement des Maures de la Mazoule, auquel il avait droit par sa naissance. Il appuya cette demande en promettant de payer des tributs bien plus considérables que ceux que payait son frère. Ses offres furent enfin acceptées.

Le Bey de Constantine, à la tête d'un camp considérable, vint fondre sur le douar d'El-Bahy qui n'eut que le temps de prendre la fuite. Dès ce moment, Ali Bey fut reconnu pour Schick.

Ces révolutions arrivèrent peu après mon arrivée en Afrique.

Poiret ajoute dans une autre lettre :

Les contrées que j'habite sont devenues un théâtre sanglant de cruautés et d'horreurs. Ali Bey fait, depuis quelque temps, des excursions fréquentes sur plusieurs hordes Arabes de son voisinage. A la faveur de la nuit, il fond à la tête de ses cavaliers sur les troupeaux et les tentes, en chasse les habitants, s'empare de leurs possessions et emmène en captivité leurs femmes et

leurs enfants. Ces malheureux, livrés à la brutalité du soldat, sont traités comme des bêtes de somme jusqu'à ce qu'ils soient rachetés par leurs parents ; plusieurs expirent par la disette ou sous les coups, au milieu des gémissements et du désespoir. Ceux qui survivent n'en sont que plus à plaindre...

Parmi les Nations dépouillées, il s'en est trouvé une, les Benit Selems, qui faisaient un commerce annuel avec la Compagnie. Ces Arabes étaient pauvres, incapables de racheter leurs femmes et leurs enfants ; ils ont eu recours, dans cette extrémité, au Gouverneur de La Calle, espérant qu'Ali Bey, déterminé par des intérêts de commerce, aurait quelques égards pour la Compagnie. La négociation a eu lieu, et, moyennant un certain nombre de piastres que l'on offrit à ce Chef, il consentit à rendre la liberté aux Benit Selems.

... Ali Bey était depuis près d'un an privé de ses femmes et de ses enfants, que le Bey de Constantine gardait en ôtage jusqu'à ce que ce Chef lui eût payé environ 30,000 piastres qu'il lui avait promises pour avoir la libre possession du pays à la place de son frère El-Bahy. Cette somme ayant été acquittée, le Bey de Constantine a renvoyé au Chef de la Mazoule ses femmes et ses enfants. »

Dans la correspondance du Directeur de La Calle, nous verrons des détails encore plus précis et qui appartiennent à l'histoire même des anciennes Concessions. Seulement, afin de suivre cette famille, nous dirons qu'en 1817, au moment de la reprise de possession de La Calle, par les Français, le Schick de la Mazoule, Metir Ben Ali Bey, venait d'être assassiné par ses parents; la même année, Mohammed Ben Me-

tir, fils du défunt, était nommé à sa place. C'est celui-ci qui, par ordre de Hussein-Pacha, incendia La Calle, en 1827. Le Gouvernement turc lui avait donné un pouvoir absolu sur ses administrés, on peut en juger par sa justice qui fait encore le sujet des conversations; il faisait ficher en terre, par un épieu lui traversant la poitrine, tout voleur des montagnards Nehed ou Khoumir qu'il saisissait.

Lorsque Yousouf prit possession de La Calle, au nom de la France, plusieurs enfants de Ben Metir se trouvaient aux Oulad Dieb et avaient déjà fait leur soumission. Mais ces jeunes gens, malgré les sages conseils de leur tuteur, un certain Ben Djedid, qui avait épousé leur mère aussitôt son veuvage, finirent, les uns et les autres, assez tristement

Abdallah El-Bahy, le cadet, caractère faible et sans dignité, ne sut pas conserver la fortune que lui avait laissée son père. En 1834, il se rendit à Bône offrir sa soumission au Général D'Uzer, puis, peu de temps après, il alla à Constantine pour faire la même démarche près d'Ahmed Bey, qui lui fit cadeau d'un cheval et d'un équipement complet.

Nommé par nous une seconde fois Cheikh des Oulad Dieb, après l'occupation de La Calle, en raison du prestige de sa famille, il fallut le destituer peu de temps après; son frère aîné, qui avait été fait Officier de Spahis auxiliaires et dont on était très-content, fut presque aussitôt assassiné à la porte de Bône. Abdallah passa aux yeux des Arabes comme l'instigateur de ce crime. Il n'aurait fait, du reste, que suivre l'exemple de ses ancêtres, parmi lesquels on compte plusieurs fraticides. — Le plus jeune frère, Ferhat, qui, avec les Nehed montagnards, se livrait à des incursions fréquentes sur les Tribus soumises qu'il dé-

pouillait, fut pris et gardé en prison ; — il y a longtemps qu'il n'est plus question d'eux dans le pays.

A 18 kilomètres au Sud-Ouest de La Calle se trouve, aujourd'hui, un groupe de population nommé les Oulad Dieb d'Aïn Khiar. Au moment de la conquête, ce territoire était inoccupé, il avait servi comme apanage ou terrain Makhezen, aux anciens Cheikhs des Oulad Dieb. Nous y installâmes d'abord un détachement de Spahis pour la police du pays, puis, peu après, des gens de toutes les Tribus limitrophes y furent placés et s'y fixèrent définitivement. La fusion de ces éléments hétérogènes est maintenant complète ; il serait difficile, après quarante ans de croisements successifs entre ces familles, de reconnaître les origines des divers habitants ; mais cette circonstance nous rappelle une particularité qui mérite d'être mentionnée. Yousouf avait donc créé, à Aïn Khiar, un poste de Spahis auxiliaires chargé d'assurer la sécurité des environs. Un jour que les hommes inscrits sur les contrôles de cette troupe se présentaient pour toucher leur solde, il en arriva, en même temps, à peu près quatre fois autant d'autres tribus que l'on ne connaissait pas, ayant la prétention d'être payés aussi. Que voulez-vous, leur demanda-t-on ? Etre payés pour la paix que nous vous accordons et la protection que nous donnons à vos Chrétiens de La Calle. C'était la coutume de l'ancien Comptoir que nous voulons voir conserver !

Yousouf leur répondit : « Que la France payait les services qu'on lui rendait, mais n'achetait pas la paix. » La manière énergique dont cette explication fut donnée suffit, et jamais plus on ne souleva de pareilles exigences.

BENI-AMAR. — Cette Tribu est située à 26 kilomètres au Sud-Est de La Calle, sur les deux rives de l'Oued El-Kebir. D'après la tradition locale, elle tire son nom d'un Chef d'origine Arabe qui partit du Sud à la tête d'un certain nombre de cavaliers et vint conquérir le pays aujourd'hui occupé par les Beni-Amar; mais ils reconnaissaient la suprématie des Oulad Dieb. Du reste, leur origine et leurs traditions sont les mêmes, comme branche de la famille des Nehed.

SEBA. — La Tribu des Seba, dont le territoire occupe toute la plaine comprise entre la mer, les dunes des Oulad Dieb, le grand marais de Mekhaddou et la Mafrag, est d'origine Arabe. D'après les traditions locales, elle tire son nom de sept frères (*sebâa*) qui vinrent s'installer auprès de la source d'Aïn Saboun, où l'on voit encore leurs sept tombeaux.

Quoique issus de sept marabouts, les Seba passent pour avoir été très-guerriers, et ils ont conservé des habitudes laborieuses qui tranchent avec leur origine religieuse.

Leur territoire est traversé, de l'Ouest à l'Est, par l'Oued el-Kebir qui déborde souvent en hiver et inonde les trois quarts des terres. Cette circonstance a pour effet de rendre le sol marécageux et malsain en été. La zone Nord, formée des dunes fixes, recouvertes de broussailles, est impropre à la culture; la partie Sud est essentiellement marécageuse et n'est bonne qu'au pâturage; la zone intermédiaire est seule cultivable, aussi les céréales récoltées ne suffisent-elles pas à l'alimentation des habitants : ils sont obligés d'acheter le complément. Mais ils se livrent à l'élève du bétail, sur une grande échelle, et cultivent du tabac estimé.

OULAD YOUB. - Les Oulad Youb, issus d'une Colonie de la Tribu Tunisienne des Djendouba, aujourd'hui encore établie en Tunisie, sont installés depuis une époque très-reculée dans le pays qu'ils occupent aujourd'hui, à 19 kilomètres au Sud de La Calle.

Administrés par un Chef nommé Youb Ben Ali, les émigrants Tunisiens prirent son nom et eurent la sagesse de se maintenir en paix avec leurs voisins. Ils furent d'abord obligés de reconnaître l'autorité du Chef de la ville du Kef, relevant lui-même de Tunis; mais bientôt le Cheikh Algérien des environs de La Calle les rangea sous sa domination et, depuis plusieurs siècles, ils font partie de l'Algérie.

Ils firent leur soumission à la France, en 1845; turbulents d'abord, ils s'attirèrent plusieurs châtiments exemplaires. Leur situation sur la ligne frontière explique ces agitations des premiers temps de la conquête.

Le territoire des Oulad Youb est entouré, de tous côtés, par des montagnes dont les plus hautes s'étendent vers la Tunisie, les autres s'abaissant dans la direction du Nord. Au milieu se trouve un énorme massif broussailleux qui partage la Tribu en deux parties sous le rapport des terres de culture.

Vers la Régence, les terres arables sont de meilleure qualité ; celles du côté opposé, enclavées dans l'Oued El-Kebir et l'Oued Bougous, sont principalement réservées pour les cultures du printemps et pour les pâturages. La majeure partie du sol est couverte de forêts et de broussailles qui offrent des ressources précieuses pour l'élevage des troupeaux. Le commerce des bestiaux y est considérable. Son miel est très-recherché.

Cette tribu possède, à peu de distance du Bordj du Mexenna, une source d'eaux chaudes de peu d'importance.

Chez les Oulad Youb existe la famille des Ben Halim, qui prétend être une branche descendant du Marabout Sidi Trad, ancêtre des Oulad Dieb.

Brabtia. - Les Brabtia occupent le bord de la mer à l'O. de La Calle. Leur territoire est formé en partie des plaines marécageuses qui reçoivent, en hiver, le trop-plein des lacs Malah, Oubeïra et Tonga. L'autre partie se compose de massifs montagneux généralement recouverts de forêts et de broussailles. Les terres, propres aux céréales, y sont très-favorables à la culture du millet, du maïs et du tabac. Des prairies naturelles et le pâturage dans les forêts, permettent aux Brabtia d'élever un grand nombre de bestiaux.

Cette population, en majeure partie d'origine Arabe, reconnaissait la suprématie des Oulad Dieb.

Les ruines de la vieille Calle ou Bastion de France sont sur son territoire.

Souarakh. — Cette tribu est située à l'extrémité de l'Algérie, à 9 kilomètres de La Calle, sur la frontière de la Régence de Tunis. Comme beaucoup d'autres populations des environs, elle n'était autrefois qu'une fraction de la grande tribu des Nehed Les Souarakh par suite de leur voisinage avec la Tunisie, n'ont pas toujours eu le même sort, ni suivi la même fortune que les autres Nehed. Ainsi, quelques années avant l'occupation française, par suite de la chute du Pacha d'Alger et des embarras du Bey de Constantine qui ne pouvait guère les surveiller, un de leurs Cheikhs voulant régulariser sa position, alla se faire investir par le Bey de Tunis et lui paya une certaine redevance ; mais ce fut le seul acte de vassalité de la part de ce fonctionnaire et de ses administrés qui se prétendaient indépendants. A l'époque de l'occupation

de La Calle, les Souarakh nous firent quelque opposition et tentèrent même divers coups de main contre notre nouveau poste. Ce n'est guère que trois ans après que les notables de la tribu vinrent faire leur soumission définitive entre les mains du Commandant de Mirbek.

Le territoire des Souarakh est formé, pour sa plus grande partie, du bassin de l'Oued El-Heurg, qui se jette dans le lac Tonga. Le sol, d'une fertilité médiocre, est peu propre à la culture des céréales, mais il convient bien au tabac, au sorgho et au millet. Entre l'Oued El-Heurg et la mer, s'étend une bande sablonneuse, stérile, parsemée çà et là de pitons rocheux et couverts de chétives broussailles. C'est là que se trouvent les principaux terrains de parcours de la tribu. Cette zone s'arrête à la Mecida, rivière canalisée qui sert de déversoir au lac de Tonga, coulant à la mer. Il y existe aussi une source d'eaux chaudes de peu d'importance dite Hammam-Labrek.

Le pays des Souarakh est très accidenté ; le point le plus remarquable est le Kef d'Oum-Teboul, qui renferme dans son sein de riches mines de plomb argentifère. Ces mines en pleine exploitation par une Compagnie française, sont une source de richesse pour la tribu, qui y trouve une main-d'œuvre permanente et convenablement rétribuée. Une population européenne fixe s'est également installée sur ce point ; elle habite le bel établissement de l'exploitation des Mines et le village constitué par décret du 10 Décembre 1869. Les ruines de l'ancien Etablissement de la Compagnie française du Cap Roux ou Seglab, sont sur le territoire des Souarakh.

Dans la tribu des Souarakh existe une famille dite des Oum-Hani qui, jadis, était au service de la Compagnie française de La Calle, où ils se faisaient em-

ployer comme *Truchemans*. — Le dernier personnage un peu marquant de cette famille, a été Djaballah ben Oum Hani, qui se mit à notre service dès notre arrivée dans le pays. Nommé Kaïd de tout le Cercle, il garda le Commandement jusqu'en 1847.

Les LAKHDAR et les AOUAOUCHA sont deux petites tribus contiguës l'une à l'autre, situées sur la frontière de Tunis ; la première à 13 kilomètres au S.-E.; la seconde, à 18 kilomètres à l'E. de La Calle. Elles faisaient partie de la grande tribu des Nehed et avaient une existence en quelque sorte commune.

L'éloignement de cette tribu des centres de l'autorité de l'Algérie et de la Tunisie lui avait permis de conserver une indépendance presque absolue. Elle ne payait des Impôts que lorsqu'on venait les réclamer à la tête d'une colonne de troupes, et encore fallait-il les surprendre dans la plaine ; alors elle les acquittait tantôt au Bey de Tunis, tantôt à celui de Constantine, suivant que la colonne qui parcourait le pays appartenait à l'une ou l'autre des deux régions. Il leur est même arrivé de payer à la fois l'Impôt aux deux Régences dans le courant d'une année.

Le territoire des deux tribus présente des conditions topographiques à peu près semblables, il est légèrement montagneux ; les vallées et les plaines sont très favorables à la culture des céréales, du maïs, du sorgho, du tabac. Deux rivières, l'Oued Leben et l'Oued El-Hout prennent leur source chez les Aouaoucha et arrosent les deux territoires.

Les hauteurs sont couvertes de massifs de chênes-lièges. Les deux tribus possèdent chacune des Eaux thermales. Un Marché couvert, très important, existe à Roumel Souk et se tient le mardi ; il est très fréquenté, même par les Tunisiens. Des ruines Romaines

connues sous le nom de Aïn El-Kasser, couvrant une superficie d'au moins un hectare, se voient chez les Aouaoucha. Le lac de Tonga, dont il a déjà été question, est sur le territoire des Lakhdar. Il occupe une superficie de 2,000 hectares environ.

La tribu des Oulad Arid est de race Arabe et tire son nom d'un certain El-Aridi, originaire de la tribu des Sahari de Bitam dans le Hodna, et dont les habitants émigrent chaque année vers le Tell pour y chercher les pâturages qui, en été, leur font défaut sur les hauts plateaux.

La tradition rapporte qu'à une époque très reculée, un certain nombre de nomades ayant à leur tête El-Aridi et conduisant de nombreux troupeaux, vinrent camper sur le territoire compris entre le lac de Tonga et le lac Oubéïra. L'eau et les forêts qui offrent, en toute saison, d'excellents pâturages devaient exciter la convoitise d'un peuple pasteur par excellence. Aussi les émigrants s'y installèrent-ils sans la moindre opposition de la part des habitants du pays qui, du reste, étaient alors peu nombreux. C'est toujours la tradition des Nehed.

Les Sebeta sont frères des Oulad Arid. Le territoire de ces deux fractions qui, bien que portant un nom différent, forment une seule tribu, est situé à 6 kil. au Sud de La Calle. Il est traversé de l'Est à l'Ouest par une ligne de hauteurs peu accentuées qui s'abaissent, au Nord, vers les lacs Oubeïra et du Tonga et, au Sud, sur l'Oued El-Kebir.

Ces hauteurs sont couvertes de forêts qui occupent les trois quarts de la surface de la tribu. Les terres de culture sont disséminées en plusieurs groupes; elles produisent surtout du tabac.

Nous voici aux tribus du Kaïdat de Bou Hadjar. La première, celle des Oulad Nacer se compose, d'après la tradition locale, d'une partie des descendants du Marabout Sidi Trad, dont nous avons raconté la merveilleuse histoire en parlant des Oulad Dieb. Il existe sur ce territoire, à l'extrême frontière, une source thermale très abondante qui porte encore le nom de Hammam Sidi Trad, et donne 50 litres à la minute.

On voit, là, des pans de murs qui sont, sans aucun doute, les restes d'un Etablissement romain. A leur sortie du sol les eaux sont d'une température d'environ 70 degrés ; refroidies elles sont très potables. Cette eau est fort renommée dans le pays contre les douleurs, les affections de la peau. Elle ne se prend qu'en bains à l'exception du jeudi et du vendredi, jours où, suivant les Indigènes, elle est d'une température insupportable.

L'Etablissement actuel est tout à fait primitif ; il consiste en une sorte de grotte à travers la voûte de laquelle l'eau tombe en douches sur le patient, et un monceau de branchages sur lesquels le malade dûment enveloppé de buissons, s'étend pour prendre des bains de vapeur. A 25 mètres environ, tout près de la rivière, coule, d'une fissure de rocher, une seconde source d'une odeur sulfureuse prononcée, dépôt abondant de soufre et mélangé d'incrustations calcaires. Sa température est de 48° et le débit approximatif de 10 litres à la minute.

C'est sur le territoire des Oulad Nacer que l'on rencontre le plus grand nombre d'anciens pressoirs à huile.

Les Chiebna, de même que les Oulad Mesaoud

n'appartiennent pas au groupe collectif des Nehed qui peuple presque tout le Cercle de La Calle. Du reste, leur arrivée dans ce pays est récente puisqu'elle ne remonte qu'à l'année 1816. A cette époque, la peste ayant détruit presque totalement la population de la contrée où nous les voyons aujourd'hui, les Chiebna et les O. Mesaoud vinrent de la Tunisie et s'y installèrent.

Les gens de la Chefia et des Oulad Sidi Bekri sont, la plupart, d'origine religieuse et se donnent pour ancêtres des Marabouts qui ont plus ou moins accompli de miracles ; plus fanatiques que leurs voisins ils nous furent longtemps hostiles et ne firent leur soumission que les derniers, profitant des difficultés que présente leur pays accidenté et couvert de forêts.

Dans la Chefia, au pied du Bou Abed, on trouve une source thermale, avec des vestiges d'Etablissement Romain. Cette eau, d'une température de 30 degrés environ, a un débit d'une cinquantaine de litres à la minute, et jouit d'une grande réputation contre la gale, réputation attestée par les nombreux *ex-voto* qui recouvrent une partie des ruines. Cette source s'appelle indifféremment Hammam Sidi Djab-Allah du nom d'un ancien Kaïd et, plus souvent, par celui de Aïn Naga, nom primitif.

Dans la Chefia existe une famille connue sous le nom de Ben Abd El-Ouhab qui avait une certaine influence dans cette région. Quand nous parûmes dans le pays, son représentant était El-Hadj Abd El-Ouhab, auquel nous donnâmes le titre de Cheikh. Il passa son Commandement à son fils afin d'accomplir le pélérinage de la Mecque. A son retour, il partit pour

la Kabylie sous le prétexte de s'y faire traiter d'une maladie d'yeux ; en réalité, il ne fit que s'y livrer à des prédications malveillantes que lui facilitait son titre de Marabout et y pousser à la guerre sainte. Puis il revint dans le Cercle de La Calle au moment de l'insurrection des Beni Salah, dans laquelle il se lança ouvertement en cherchant à entraîner les fractions sur lesquelles il avait quelque influence : Chiebna, O. Nacer, O. Mesaoud ; pris les armes à la main, il fut tué en Juillet 1852 et guéri pour toujours du mal d'yeux qui servait d'excuse à ses voyages et de l'envie de se livrer à la propagande insurrectionnelle.

Nous avons vu le Capitaine Berthier prendre possession des ruines de La Calle et s'y installer au mois de Juillet 1836. Comme je l'ai dit ailleurs, ce pays avait été complètement délaissé depuis 1830, et les Tunisiens avaient cherché à s'y implanter; aussi, deux cavaliers du Bey de Tunis arrivèrent-ils aussitôt pour s'assurer de quelle manière nous occupions ce point. C'étaient les avant-coureurs d'un visiteur plus important, qui, suivi d'une escorte nombreuse, vint visiter M. Berthier sous le prétexte que se trouvant près de lui il avait voulu le saluer. Son but était, avant tout, de satisfaire sa curiosité et de voir comment nous prendrions son voyage, mais il voulait aussi intimider par sa présence les Arabes des environs de La Calle, puisqu'il leur défendit de porter leurs denrées au marché en ajoutant même qu'il y avait lâcheté de leur part de laisser occuper ce point important par des Chrétiens, sans tirer un coup de fusil. Ces excitations furent mal reçues par les indigènes; mais, sans cesse renouvelées, elles produisirent néanmoins un mauvais effet sur les esprits, puisque le 6 Octobre 1837, pendant que le Corps expéditionnaire

du Général Danrémont attaquait Constantine, des groupes nombreux, parmi lesquels étaient beaucoup de Tunisiens firent une tentative contre La Calle pour nous en chasser. Malgré l'infériorité des troupes dont disposait M. Berthier, les ennemis furent repoussés, et le calme se rétablit promptement par la nouvelle de la prise de Constantine.

A partir de cette époque, une petite Colonne mobile sous les ordres du Chef d'Escadrons de Mirbek, rayonna dans le pays pour y étendre notre influence et déjouer les intrigues d'El-Hassenaoui qui, installé chez les Chiebna et à la Chefia, nous suscitait fréquemment des embarras. M. de Mirbek accomplit admirablement sa mission et, par sa politique à la fois sage et énergique obtint, de 1838 à 1839, plusieurs soumissions et fit respecter aussi bien par les rebelles que par les Tunisiens, le territoire dont la surveillance lui avait été confiée. En 1839, le Général Guingret qui commandait à Bône, fit une Expédition dans le Cercle de La Calle et châtia quelques tribus rebelles.

L'année 1840 se passa d'une façon assez tranquille et la paix semblait assurée ; aussi le Capitaine d'Etat-Major Saget recevait-il la mission d'aller faire le levé topographique du Cercle de La Calle. Cet Officier, escorté de douze Spahis, se trouvait à la limite du Cercle en même temps que le Kaïd Mahmoud des Beni Salah, chargé de percevoir l'Impôt dans cette Tribu. A cette époque, les Beni Salah, sans être complétement soumis, reconnaissaient cependant notre autorité, et leurs Cheikhs recevaient le burnous d'investiture des mains du Commandant de Bône. Mais leurs montagnes et leurs forêts étaient toujours un repaire de voleurs où se retiraient tous les récalcitrants du pays Algérien ou Tunisien. Il avait été dif-

ficile, jusques-là, d'aller châtier et réduire ces populations farouches. La Tribu, prêchée par deux Marabouts, résolut, en pleine assemblée, d'assassiner l'officier Français ; et ce qui contribua le plus à cette détermination, ce fut la croyance où elle était que les cantines du Capitaine contenaient l'argent de l'Impôt. Pour mettre ce projet à exécution, le Cheikh Ahmed Chaïb offrit à déjeûner, pour le lendemain, au Capitaine et au Kaïd, dans un site délicieux des Oulad Ahmed, couvert d'arbres séculaires. Ils se rendirent l'un et l'autre à cette invitation ; puis, sous prétexte de les mieux traiter, on dispersa les Spahis d'escorte dans plusieurs tentes. A un signal donné, chaque Spahi est désarmé, dépouillé et renvoyé nu. Le Capitaine et le Kaïd sont massacrés.

Pour venger cet assassinat, le Général Guingret, Commandant à Bône, marcha contre les Oulad Ahmed, au mois de Décembre 1840, avec trois Colonnes, dont les mouvements combinés avaient pour but d'envelopper l'ennemi. La première, sous les ordres du Général Guingret lui-même, partit de Bône, fit à Guelma sa jonction avec les renforts envoyés de Constantine et se dirigea de manière à tourner la montagne des Beni Salah et à les prendre à revers du côté des Hanencha. La deuxième, sous les ordres du Commandant De Mirbeck, de La Calle, pénétra, par la plaine, dans le pays ennemi. Enfin, la troisième, chargée d'appuyer les mouvements, se dirigea plus à l'Ouest, par les montagnes des Talha.

Ces dispositions eurent une réussite complète, les Oulad Ahmed furent sévèrement châtiés. Ali ben Djaballah, l'un des Marabouts qui avait prêché l'assassinat, fut pris et décapité, son Douar entièrement saccagé. Le Cheikh Ahmed Chaïb, son complice,

réussit à se sauver chez les Ouchtata Tunisiens, mais plusieurs membres de sa famille, fils, frères ou neveux étaient parmi les morts On retrouva chez lui les dépouilles, les armes et le cachet du Kaïd Mahmoud, ainsi qu'une partie des instruments du malheureux Capitaine Saget (1).

Beaucoup de fanatiques des Tribus du Cercle de La Calle, qui étaient allés prêter leurs concours aux rebelles des Beni Salah, périrent dans cette affaire et tout le pays resta sous l'impression de la terreur en voyant le rude châtiment infligé aux assassins.

Au mois de Septembre 1841, le Colonel Senilhes, à la tête d'une petite colonne de 500 hommes, allait camper à Aïn Khiar dans l'intention de réduire les Chiebna toujours insoumis. Parti à 8 heures du soir, il se trouva, après avoir franchi des montagnes très difficiles et à la pointe du jour, en vue du pays ennemi.

Les Spahis appuyés par de l'Infanterie, marchèrent alors rapidement sur les Douars cherchant à sauver leurs troupeaux, mais qui, après une résistance insignifiante, les abandonnaient. La Colonne campa sur ce point et y passa la nuit sans être inquiétée.

Le lendemain, les Chiebna et les Oulad Mesaoud demandaient l'aman et faisaient leur soumission.

La marche de nos troupes, à travers la Chéfia, pré-

(1) Les officiers qui se distinguèrent le plus dans cette expédition et que le Général cita à l'ordre de l'armée étaient :

Le Lieutenant-Colonel Herbillon, Commandant supérieur de Guelma.

Le Chef d'Escadron de Mirbeck, Commandant supérieur de La Calle.

Les Capitaines Vercly et Jarras.

Le Lieutenant d'Etat-Major Vaubert de Genlis, stagiaire au 26e de ligne.

senta ensuite des incidents remarquables. La population qui, jusque là, avait échappé à notre autorité, se porta partout au devant de la colonne qu'accompagnaient les Cheikhs des Tribus nouvellement soumises, et les troupes furent par elles rassasiés, au Bivouac, de couscous de Diffa.

Depuis le châtiment que le Général Guingret avait infligé aux Beni Salah, Nehed et à leurs alliés, les Khoumir, qui venaient piller nos tribus, le Cercle de La Calle avait été assez calme. Cependant, nos voisins revendiquaient sans cesse telle ou telle partie de notre territoire. En 1842, le Général Randon eût pour mission de s'entendre avec les envoyés du Bey afin de régler la question de frontière, entre nous et la Régence, d'une façon définitive. Mais la mauvaise foi des Cheikhs intéressés empêcha de donner une solution à l'affaire, et la frontière resta, pour nous, ce qu'elle avait été auparavant. Cependant, les Beni Mazen, qui s'étaient reconnus Algériens et nous avaient déjà payé l'Impôt, restèrent en dehors de nos limites. La frontière était continuellement infestée de brigands qui recevaient asile chez nos voisins, et l'état des choses dura jusqu'en Octobre 1844. A cette époque, une partie des Nehed Algériens étaient sous l'autorité d'un Cheikh qui avait jugé à propos d'aller se faire donner un burnous d'investiture à Tunis. Le Cheikh fut sévèrement châtié et ses gens, notamment les Aouaoucha, le désapprouvèrent en nous faisant leur soumission.

La situation politique se maintenait calme ; des actes de brigandages, seuls, venaient de temps en temps troubler la tranquillité sur la frontière, les coupables trouvant toujours un asile chez nos voisins Les mines d'Oum Teboul commencèrent alors à être

exploitées et les travaux prenaient tous les jours plus de développement ; mais quelques ouvriers et des soldats furent assassinés et il fallut prendre des mesures énergiques pour arrêter ces brigandages suscités par les Souarakh.

Vers l'automne 1849, le Kahïa du Kef prévint le Commandant supérieur de La Calle, qu'il allait se porter sur la frontière pour châtier quelques tribus qui, bien qu'en Tunisie, n'obéissaient à personne et donnaient asile à tous les bandits.

Présumant que ce mouvement ferait rentrer chez nous un grand nombre de gens dont nous avions à nous plaindre, le Commandant supérieur se mit à la tête des Nehed de La Calle et saisit 3,000 têtes de bétail envoyés sur notre territoire. par les Oulad Ali, récalcitrants à toute autorité. La frontière fut peu après alarmée par les manœuvres d'un certain Ben Selama de Tunisie, auquel on avait promis un Commandement s'il parvenait à nous arracher les Nehed.

Ben Selama, le 2 Juin 1850, aidé des Khoumir, attaqua nos tribus, mais il fut repoussé avec pertes par notre Kaïd Labrek. Cependant, il régnait dans cette région une agitation sourde, parce qu'on avait insinué que nous allions être chassés. En effet, au printemps 1851, le Kahïa du Kef, avec quelques milliers de gens mal équipés et mal montés, vint jusqu'à la frontière, sous le prétexte de réduire des tribus Tunisiennes désobéissantes qui refusaient l'impôt, mais au fond, il voulait faire croire qu'il n'avait pas renoncé à ses prétendus droits sur les Nehed. Cette manœuvre insidieuse fut arrêtée à temps. Néanmoins l'agitation avait gagné dans tout le pays montagneux. Les Oulad Dhan et les Beni Oudjana, donnèrent les premiers l'exemple de la révolte ; bientôt les Beni

Salah, les Hanencha et les tribus d'Aïn Beïda et de Tebessa se lèvent. Le Bordj de Souk-Ahras, défendu par une section d'infanterie du 10e de ligne et quelques ouvriers, est assiégé pendant quatre jours. A la nouvelle de l'Insurrection, les montagnards de l'Edough prennent les armes et attaquent le camp des déportés politiques à Fedj Trad. Le Cheïkh de cette tribu et sa famille se joignent à notre petite troupe qui pût battre en retraite, vers Bône. Le Marabout Bou Maïza réussit à faire rentrer dans le devoir toutes les populations de l'Edough, sans qu'il fut nécessaire d'y envoyer des troupes. Cette agitation était la conséquence des affaires de la frontière.

Pendant que le Général de Mac-Mahon châtiait les rebelles à Galaât Senan, il avait envoyé le Colonel de Tourville le long de la frontière ; cet Officier supérieur faisait ouvrir une route de Roumel Souk à La Calle, quand il apprend qu'un prétendu Chérif a rassemblé autour de lui les Oulad Moumen Tunisiens, et appelle les Croyants à la guerre sainte. De Tourville part soudain, tombe sur les Oulad Moumen et anéantit le foyer de l'Insurrection.

1854 se passa sans évènements. L'année suivante, le Colonel Perigot rassembla une colonne et continua les travaux de route ouverts par de Tourville. Pendant ce temps, les Oulad Moumen assassinaient leur Cheïkh, et, aidés de leurs amis Tunisiens, attaquaient le camp Perigot à Sidi El-Hamissi. Ils furent rudement châtiés de tant d'audace et jamais plus, depuis, ils n'ont osé se mesurer avec nos troupes.

LES CONCESSIONS FRANÇAISES D'AFRIQUE

Le Bastion de France et La Calle, considérés successivement comme centres des Pêcheries de corail et de l'ancien commerce, font l'objet principal de cette étude. Dans mes recherches sur l'existence de ces Etablissements, j'ai dû, par conséquent, remonter aussi haut que possible pour connaître l'époque probable de leur fondation. Beaucoup de documents les concernant sont très rares, d'autres sont perdus, le Ministère de la Marine en possède probablement ; il est certain que les archives de Marseille renferment aussi à ce sujet, des pièces importantes qui fixeraient des points historiques restés douteux. Espérons que M. Octave Teissier, l'infatigable et érudit correspondant de cette ville, les livrera quelque jour à la publicité.

Nos archives Algériennes — peu nombreuses — contiennent également des papiers inédits d'un haut intérêt que je me suis empressé de mettre en œuvre ; mais ils n'embrassent malheureusement que la période écoulée pendant les deux derniers siècles. Notre regretté confrère et ami Albert Devoulx, qu'une mort prématurée a enlevé récemment à ses études favorites, a déjà signalé, en publiant les archives du Consulat de France à Alger, les causes de la disparition des documents antérieurs au XVIIe siècle : Ils furent, dit-il, détruits par les Algériens lors du bombardement de leur ville par Duquesne. Comme preuve de ce fait, il transcrit la note suivante mise en tête du plus ancien des registres de la Chancellerie qui ait été retrouvé :

« Arrangement des registres, minutes, documents « de la Chancellerie du Consulat de France à Alger,

« depuis le Consulat de M. André Piolle en 1686. tous
« les autres documents et papiers antérieurs des
« greffes des premiers consulats établis à Alger ayant
« été saccagés et pillés par le peuple, lors des armées
« navales envoyées par le Roi, pour les bombardements des 8 Août 1682 et 26 Juin 1683, sous les ordres de Duquesne. »

Faisons connaître, dès à présent, ce que nous avons ici, cela aidera toujours à combler les lacunes existant dans les archives de France.

Pour l'intelligence des évènements, qui maintenant vont se dérouler sous les yeux du lecteur, il est utile d'indiquer sommairement l'état politique du pays et les diverses révolutions intérieures qui modifièrent si souvent la situation de nos commerçants en Afrique. Nous prendrons pour point de départ la longue domination de la dynastie des Beni Hafès, qui gouverna la Tunisie et la majeure partie de l'Algérie du XIIIe au XVIe siècle. A cette dernière période, le Souverain Tunisien avait déjà donné une part d'autorité aux divers Princes de sa famille et c'est ainsi que nous voyons des Rois à Bône, à Constantine et à Bougie.

Cette diversité de pouvoirs fit, par la suite, éclater dans le royaume Hafside de nombreuses rivalités et des dissensions intestines. Pendant que les membres de la famille royale se disputaient la suprématie, les tribus Arabes et Berbères proclamaient leur indépendance. D'un autre côté, les Espagnols se rendaient maîtres de Bougie, et, pour mettre le comble à la confusion, les corsaires Turcs Aroudj et Kheireddine, que les Européens ont appelé les frères Barberousse, faisaient leur apparition à Tunis. Aroudj occupait bien-

tôt Gigelli et s'emparait, en 1516, de la Souveraineté à Alger en assassinant Salem-el-Toumi, Cheikh de cette ville. Voilà le point de départ de la domination Turque en Algérie, sous laquelle nos Etablissements du Bastion de France et de La Calle eurent à subir le plus de vicissitudes, tantôt avec les Pachas, tantôt avec les Aghas et ensuite avec les Deys, qui gouvernèrent ce repaire de forbans. Je crois utile de donner avant tout la liste chronologique de ces tyrans Barbaresques, afin que l'on puisse mieux s'expliquer les fréquentes révolutions de ce pays.

Aroudj Barberousse, appelé par les habitants d'Alger, assassine leur Cheikh Salem El-Toumi et s'empare du pouvoir.. 1516
Kheireddine, frère de Aroudj, lui succède... 1518
Hassan, Agha.......... 1533
El Hadj, Pacha intérimaire........ 1545
Hassan ben Kheireddine.... 1546
Saffa, Pacha intérimaire...... (22 Septembre) 1551
Salah Raïs, Pacha.................. (Avril) 1552
Hassan Corso, Pacha intérimaire.... (Juillet) 1555
Mohammed Kurdorli, Pacha ...... (Octobre) 1556
Yousouf, intérimaire............ (Décembre) 1556
Yahïa, intérimaire............ .... (Janvier) 1557
Hassan ben Kheireddine, Pacha (deuxième fois) (Juin)....... 1560
Hassan, Agha intérimaire... 1561
Ahmed Bostandji ben Salah Raïs, Pacha.... 1562
Yahïa, intérimaire (2e fois)............ (Mai) 1562
Hassan ben Kheireddine (3e fois)...... (Juin) 1562
Mohammed ben Salah Raïs, Pacha.. (Février) 1567
Ali El-Euldj El-Fortas, Pacha........ (Mars) 1568
Arab Ahmed, Pacha.............. ..(Mars) 1572
Ramdan, Pacha, Renégat Sarde....... (Mai) 1574

Hassan Venesiano, Pacha, Renégat Vénitien (Juin).. 1577
Djaffar, Pacha, Renégat Hongrois..... (Août) 1580
Hassan Venesiano, (2e fois).......... .. (Mai) 1582
Mami Arnaut, Pacha................ (Mars) 1583
Ahmed, Pacha. .... (Juillet) 1586
Kheder, Pacha............. .... (Août) 1589
Châban, Pacha...................... (Août) 1592
Moustapha, Pacha.............. .. (Juillet) 1595
Kheder, Pacha (2e fois)............ (Octobre) 1595
Moustapha, Pacha (2e fois)...... (Septembre) 1596
Daly Hassan, Pacha...................... 1598
Kheder, Pacha (3e fois), est étranglé par son successeur.................................. 1603
Koussa Moustapha, Pacha............. (Mai) 1605
Redouan, Pacha.......................... 1607
Koussa Moustapha, Pacha (2e fois).......... 1610
Cheïkh Hossein, Pacha................... 1613
Moustapha, Pacha........................ 1616
Cheïkh Hossein, Pacha (2e fois)............ 1617
Kheder, Pacha II......................... 1621
Cheïkh Hossein, Pacha (3e fois)............ 1622
Ibrahim. — Le peuple, mécontent, se révolte et attaque le palais; Ibrahîm s'enfuit chez les Kabyles.. 1623
Cheikh Hossein, Pacha (4e fois)............ 1624
Younès, Pacha........................... 1629
Cheïkh Hossein, Pacha (5e fois)............ 1631
Yousef, Pacha, assassiné par son successeur. 1634
Yousouf Zenagui.................. 1640
Merad, Pacha (Il s'enfuit d'Alger à Rhodes). 1641
Yousouf Zenagui, (Pacha 2e fois). 1642
Amar-Pacha (chasse Yousouf)... 1642
Yousouf Zenagui, Pacha, 3e fois 1647
Mohammed El-Alem, Pacha................ 1652

Ahmed, Pacha (chassé de son palais, se réfugie au Fort de la Marine où il reste un an).... 1654

Ibrahim, Pacha, (usurpateur)............... 1655

Ahmed, Pacha 2e fois, (renverse Ibrahim qui, à son tour, se réfugie à la Marine).......... 1656

Ibrahim (2e fois remonte sur le trône)....... 1657

Ramdan, Agha (tué par son successeur)...... 1660

Ibrahim. Agha (gouverne 3 jours)........... 1661

Châban, Agha.............................. 1661

El-Hadj Ali, Agha (tué).................... 1664

El-Hadj Mohammed Tariaki, Dey........... 1671

Baba Hassan, Dey (tué par Mezzomorto, pendant le bombardement des Français, en 1682.. 1681

Hassein Mezzomorto, Dey.................. 1682

Ibrahim Khodja, Dey...................... 1686

Châban Khodja, Dey....................... 1689

Omar, Dey (tué par son successeur).......... 1690

Moussa, Dey.............................. 1692

Châban Khodja, Dey (étranglé)............ 1694

El-Hadj Ahmed, Dey...................... 1695

Hassan, Dey.............................. 1698

Ali, Dey.................................. 1699

Baba Hadj Mustapha, Dey.................. 1700

Hosseïn Khodja, Dey...................... 1705

Mohammed Baktach, Dey.................. 1706

Dely Ibrahim (assassiné un mois après)..... 1710

Baba Ali, Dey (1)......................... 1710

Mohammed ben Hassen (ne savait ni lire ni écrire)................................ 1718

Baba Abdi, Dey........................... 1724

Baba Ibrahim Effendi, Dey................ 1732

Baba Ibrahim, Dey (étranglé).............. 1745

(1) Sous Baba Ali, un Pacha du nom de Charkan Ibrahim, fût envoyé de Constantinople; mais il mourut à Collo où il avait relâché par suite du mauvais temps.

Mahammed ben Beker, Dey (tué par son successeur........ 1748
Baba Ali, Dey.. 1754

Baba Mohammed ben Osman, Dey (règne 25 ans).*. 1766
Hassan, Dey...... . ...*... 1791
Baba Moustapha, Dey............ 1798
Ahmed Khodja, Dey 1805
Ali Dey. Dey 1808
El Hadj Ali, Dey....... 1809
Mohammed, Dey...........*............. 1815
Omar, Dey.............................. 1815
Ali Khodja, Dey......................... 1817
Hussein, Dey (dernier Dey détrôné par les Français, en 1830) 1818

Revenons maintenant à notre sujet, et voyons les relations commerciales antérieures avec les Barbaresques qui, par la suite, amenèrent la fondation définitive de nos Etablissements d'Afrique.

D'après la table de Peutinger, La Calle occuperait l'emplacement de la station romaine de Tuniha ou Tuniza, selon une autre lecture. Mais les monuments épigraphiques découverts jusqu'à ce jour ne nous révellent aucune particularité saillante. Constatons seulement la présence dans le pays de plusieurs gisements de vestiges antiques, d'un nombre assez considérable d'anciens moulins àhuile et, enfin, la Nécropole de la Chefia où le docteur Reboud a fait une si belle moisson d'Inscriptions libyco-berbères.

Obligé de franchir, faute de documents,une période relativement longue, nous arrivons à l'époque Musulmane et Ibn Haukal nous apprend que Mars-el-Kharaz, *le port aux breloques*, nom Arabe, donné alors

à La Calle, était habité en 960 de notre ère par des marchands très-riches et des courtiers pour la vente du corail. Un Commissaire-Inspecteur établi par le Khalife el-Mansour y présidait à la prière, recevait les Impôts et examinait les produits de la Pêche. Le corail, qui entrait déjà dans la parure des dames Romaines du temps de Pline, devint également en usage chez les Musulmans.

Le géographe Arabe El-Bekri, écrivait un siècle plus tard :

« A l'Orient de cette ville (Bône), il y en a une autre nommée *Marsa-el-Kharaz* (1), *le port aux breloques*, où se trouve le corail. La mer environne cet endroit de tous côtés, à l'exception d'un chemin très étroit; elle parvient même quelques fois à couper ce passage pendant la saison de l'hiver. Marsa-el-Kharaz est entouré d'un mur et renferme un bazar très fréquenté. Depuis peu de temps on y a établi un débarcadère pour les navires. On construit à Marsa-el-Kharaz des vaisseaux et des bâtiments de guerre qui servent à porter le ravage dans le pays de Roum (les côtes de l'Europe). Cette ville est le rendez-vous des Corsaires; il en arrive de tous les côtés, attendu que la traversée de là en Sardaigne est assez courte pour être effectuée en deux jours. »

Vis-à-vis de Marsa El-Kharaz est un puits appelé *Bir Azrag*, dont l'eau est malsaine, aussi dit-on proverbialement : *Il vaut mieux recevoir un coup de javelot (mizrag) que de boire au puits d'Azrag* (1). Cette ville est infestée de serpents, et l'air y est si mauvais que le teint jaunâtre des habitants sert à les dis-

(1) Quelques géographes Arabes l'appellent aussi Marsa-el-Djoun — le port du golfe, le premier nom a prévalu.

tinguer de leurs voisins (1). C'est à un tel point qu'ils ont presque tous une amulette suspendue au cou. Le revenu de Marsa El-Kharaz s'élève à dix mille dinars (100,000 francs) (2).

Au moyen-âge, le corail était encore très-recherché : on l'employait comme parure et il se débitait très-avantageusement : celui qu'on pêchait dans le golfe d'Azkak, nom de la petite baie de La Calle, était le plus estimé. Au rapport des Géographes Arabes, il était supérieur en qualité à tous les coraux connus, notamment à ceux de Sicile et de Ceuta. On en vendait pour des sommes considérables, et, quoique explorés tous les ans par les marchands étrangers, les bancs des rochers de Marsa El-Kharaz donnaient toujours du corail en grande abondance.

Nous verrons que l'emplacement de La Calle s'appelait encore Marsa El-Kharaz — *Massacarès*, selon la transcription européenne, lors de la fondation des premiers Etablissements Européens.

Aux Xme et XIme siècles, les Espagnols avaient un Comptoir à Bône et se livraient également à la pêche du corail. Mais les Corsaires Barbaresques ne cessaient de ravager les côtes du Midi de l'Europe par de fréquentes descentes, sans doute pour se venger de Guillaume de Provence, qui, en 975, s'étant emparé de la forteresse du Fraxinet (près Saint-Tropez), en avait chassé les Sarrasins qui l'occupaient. Pour mettre un terme à ces déprédations, la flotte Pisane, renforcée de navires Gênois et probablement aussi de

(1) Ce passage démontre que l'étang voisin de La Calle a été de tout temps un foyer de miasmes paludéens. En 1785, la Compagnie Française faisait déjà étudier un projet de dessèchement pour se débarrasser de la fièvre.

(2) *L'Afrique*, par El-Bekri, Geographe Arabe de l'an 1068 de notre ère, traduction de De Slane

navires Provençaux, s'empara, en 1034, de la ville de Bône qui était un réceptacle de Corsaires, et ravagea la côte de la Proconsulaire jusqu'à Carthage (1).

Malgré cette lutte acharnée, Bône conserva un fond de population Chrétienne, puisque, en 1076, l'Evêché de la glorieuse ville de Saint Augustin devint vacant et que le Pape Grégoire VII lui donna un successeur (2).

En 1152, Roger, Roi de Sicile ayant rompu le traité de paix avec les Barbaresques, envoya ses galères en Afrique sous les ordres de l'Amiral Philippe de Médédia, Musulman converti au christianisme, que le Roi eût la faiblesse de laisser emprisonner et brûler vif, plus tard, comme faux Chrétien. Bône et quelques autres villes de moindre importance, reçurent des Gouverneurs et des garnisons au nom du Roi de Sicile, et Roger joignit dès lors à ses autres titres, celui de Roi d'Afrique. Mais il ne jouit pas longtemps de ses conquêtes. La triste fin de son Amiral Philippe, fut la première atteinte portée aux croyances des Musulmans de Sicile ; la révolte éclata partout et l'armée d'Abd-el-Moumen, venue du Maroc, s'empara de Bône et des autres villes, en 1159 ; les Chrétiens établis en Afrique, eurent alors le choix de l'Islamisme ou de la mort (3).

Malgré la sévérité de cette mesure, de nouvelles relations se renouèrent bientôt avec l'Europe. Les Pisans d'abord, puis les Génois, conclurent des traités de commerce et obtinrent la faveur de revenir sur la côte Barbaresque. Marseille, Arles, Montpellier, Nîmes, Saint-Gilles, Narbonne, associés aux Génois, qui

(1) De Mas-Latrie, *Chroniques Pisanes*.
(2) *Id.*
(3) Ibn Khaldoun.

primaient les Pisans, y envoyaient fréquemment leurs négociants (1).

Il est probable que les clauses de ces traités étaient les mêmes pour toutes les Nations. Ainsi, dans celui de 1230, dont la durée était fixée à trente ans et que rapporte en entier Antonio Marin, dans son histoire du commerce de Venise, on garantissait aux Pisans la liberté du commerce dans les Etats du Monarque Hafside de Tunis ; la faculté d'y avoir des magasins, des maisons, des églises, des bains et des cimetières; le droit d'y entretenir un Consul avec droit et juridiction sur et entre ses nationaux, et le privilége pour ce Consul d'être admis, une fois par mois, à l'audience du Prince en quelque lieu qu'il se trouvât (2).

Sans doute que les Arabes causèrent de nouveaux dommages aux Européens, puisque, en 1286, le Gouverneur de la Sicile, Marquis Roger de Loria, agissant au nom du Roi d'Aragon, ravagea les côtes d'Afrique, battit en brèche et prit d'assaut la forteresse de Marsa-el-Kharaz (La Calle). Il y mit le feu, après l'avoir pillée et emmena les habitants en captivité (3).

Le 27 Janvier 1313, Abou Yahïa, Roi de Tunis et Don Sanche, Roi de Majorque, Seigneur du Roussillon, de la Cerdagne et de Montpellier, faisaient un traité de commerce qui attribuait à ce dernier tous les droits, avantages et prérogatives accordés aux autres Etats (4).

Selon quelques écrivains, nos possessions d'Afrique remonteraient à l'Expédition que Louis de Clermont, duc de Bourbon, dirigea en 1390, contre les

(1) De Mas Latrie.
(2) Chroniques Pisanes. Voir Pélissier.
(3) Ibn Khaldoun.
(4) De Mas Latrie.

Maures. Il descendit, disent-ils, de vive force, sur les côtes de Tunis, et alla investir Carthage. Après deux mois de siége et quatre assauts, il remporta sur toute l'armée Tunisienne, accourue au secours de la place, une victoire sanglante sous les murs de la ville. La perte de cette bataille força le Roi de Tunis à traiter; il donna dix mille écus d'or, somme alors très considérable, pour les frais de la guerre, rendit tous les esclaves Chrétiens et garantit aux navires Français une entière sûreté pour leur commerce et leur pêche.

Cette version, très répandue, n'est rien moins que fantaisiste et a besoin d'être rectifiée, puisque notre Chroniqueur Froissard et l'Historien Arabe, Kaïrouani, nous fournissent des documents authentiques irréfutables, démontrant d'abord que ce n'est pas à Carthage, couverte alors comme aujourd'hui, de ruines, mais bien à Méhédia, très loin de là, que s'accomplit cette Expédition malencontreuse.

Vers la fin du XIVe siècle, en effet, les Génois se brouillèrent avec le Roi de Tunis, Abou El-Abbas, à propos de déprédations commises par des pirates Africains, que ce Prince ne put ou ne voulut punir. Les Génois n'ayant obtenu aucune satisfaction, résolurent de s'emparer de Méhédia et de s'y établir, afin de pouvoir, de là, faire respecter leur pavillon; mais, se méfiant de leur force, ils voulurent intéresser la France dans leur querelle. A cet effet, ils envoyèrent une Ambassade à Charles VI, qui régnait alors, en le priant de leur accorder un Prince de sa famille pour commander l'Expédition. Le moment paraissait bien choisi : la France et l'Angleterre, engagées dans une longue série de guerres, venaient de conclure une trêve de trois ans, et les Chevaliers français déjà fatigués d'un repos de quelques mois, ne demandaient pas mieux que d'aller courir les aventures.

Le duc de Bourbon, oncle maternel du Roi, eut le Commandement offert. Quatorze cents Chevaliers et Ecuyers l'accompagnaient. L'Expédition partit de Gênes vers la fête de la St-Jean, 1390. Les Génois avaient fourni 18,000 hommes.

La flotte aborda à Méhédia, le débarquement s'accomplit sans obstacle et le siége commença. Mais les Chrétiens, sans cesse harcelés par les Arabes du dehors, périssaient de chaleur sous leurs lourdes armures que ces escarmouches continuelles ne leur permettaient pas de quitter un instant. Pendant ce temps, la ville faisait bonne contenance et repoussait les assauts qu'on lui livrait. Enfin, l'hiver approchant et la désunion s'étant mise dans l'Armée, on leva le siége qui avait duré soixante et un jour et tout le monde se rembarqua (1).

Cette Expédition échoua donc complétement, et ce n'est pas en de telles conditions que les Français auraient pu obtenir le moindre avantage de la part du Sultan Hafside de Tunís.

Aboulfeda, écrivain Arabe, parle aussi de l'importance qu'avaient les Pêcheries de corail dans les eaux de Bône. Plus tard, la pêche passa entre les mains des Catalans, qui payaient, en 1439, une redevance au Roi Hafside.

En 1446, un Négociant de Barcelone avait affermé le droit de Pêche sur toutes les côtes de Tunisie et à l'Ouest jusqu'à Bougie, et l'on apprend d'une Lettre des Magistrats de Cagliari, que le Concessionnaire principal ne se contentait pas du dixième prélevé par lui sur la récolte de chaque bateau corailleur d'origine Sarde et qu'il voulait exiger le droit exhorbitant du tiers (2).

(1) Voir Pelissier, *Mémoires historiques.*
(2) De Mas-Latrie.

Plusieurs de nos Historiens affirment que dans des Chartes, des Bulles et des Diplômes du commencement du XVe siècle, il est déjà fait mention des Possessions du Roi de France en Mauritanie. On s'y serait établi, définitivement, vers l'année 1450, sur les confins des Etats actuels de Tunis et d'Alger, c'est-à-dire à La Calle ou aux environs, dans le but d'exploiter la Pêche du corail et le Commerce intérieur du Pays. On acquit de Cheïkhs Arabes la propriété de ces Territoires moyennant une redevance annuelle ; de là, le nom de *Mazoule*, expliqué plus haut. Il serait curieux de retrouver le Marché passé pour cette Concession; peut-être en existe-t-il des traces dans nos Archives, à Paris ou à Marseille ; mais, dès à présent, nous avons un document qui confirme les liens commerciaux existant déjà depuis longtemps entre nos Provençaux et les Indigènes du Pays de Bône.

En effet, Louis XI avait voulu, lui aussi, multiplier les rapports de la France avec la Côte d'Afrique. Le même mouvement qui porta cet esprit actif et pratique à instituer les Postes, à fonder des Manufactures de soie, à augmenter le nombre des Foires, à négocier des Traités avec les Etrangers, l'amena à donner une protection particulière au commerce de la Provence.

Dès l'année 1482, ou à peu près, il entra en relations avec le Sultan de Tunis, Abou Omar Otman et avec son fils, qui régnait sur les Provinces de Bône et de Bougie. Le Roi de France exprimait aux Princes son désir de *voir continuer et se développer à l'avantage réciproque des deux Pays, les relations qui existaient entre la Provence et l'Afrique du temps du Roi René, son oncle* :

« Pour ce que, disait Louis XI au Roi de Bône,
» nous avons délibéré, à l'aide de Dieu, d'élever en

» notre Pays de Provence la navigation et fréquenter
» la Marchandise de nos Sujets avec les vôtres, par
» manière que s'ensuive utilité et profit d'une part et
» d'autre, et que la bénivolence accoutumée entre la
» Majesté du Roi de Tunis, votre père, auquel présen-
» tement écrivons, et la vôtre et celle de bonne
» mémoire le Roi de Sicile, notre oncle, non pas seu-
» lement soit conservée, mais accrue, nous avons
» voulu vous avertir en vous priant bien affectueuse-
» ment qu'il vous plaise accueillir nos sujets, lesquels
» viendront pratiquer et troquer de par delà, les trai-
» ter favorablement *comme vous faisiez par le temps*
» *que notre dit oncle vivait,* car ainsi ferons-nous à
» vos sujets quand le cas adviendra. »

Louis XI sollicitait en même temps l'Emir de Bône pour que les marchandises d'un navire de Jean de Vaulx, ancien Général de Provence, naufragé sur ces côtes, fussent restituées « comme de juste » aux représentants que les intéressés envoyaient en Afrique (1).

Il est probable que les guerres entre Barberousse et les Espagnols, qui occupaient plusieurs points du littoral algérien, jetèrent la perturbation dans notre commerce Africain ; mais, en 1528, les frères Pierre et Jean Benoist, Consuls de France au Caire et à Alexandrie, obtinrent du Sultan Selim I, le maintien des privilèges relatifs à la faculté de continuer à commercer dans l'Empire Ottoman. Ces privilèges avaient été accordés aux Français en vertu d'un commandement du dernier Sultan d'Egypte, en 1507, et Soliman les confirmait en ces termes : (2)

(1) De Mas Latrie.

(2) Privilèges de Kansou Sultan d'Egypte de la dynastie circassienne, en l'an 913 (23 Août 1507).

Hatti Chérif du Sultan Selim I, de rebia 923 (Avril-Mai 1517) voir recueil des traités de la Porte Ottomane par le baron de Testa.

« A tous ceux des Cadis, des Emirs etc.. au de-
» vant desquels se trouvera cet ordre libéral, savoir
» leur faisons que les honorés Consuls de bonne
» créance Jean Benoist et Pierre Benoist, Consuls des
» Catalans et des Français ont comparu en notre pré-
» sence et nous ont présenté un Commandement pour
» les Français et Catalans avec des conditions et des
» pactes qui s'observent, et nous ont demandé un
» Commandement *en confirmation* d'icelui avec les
» articles et conditions qui y sont contenus... sui-
» vent les articles... (1)

» Et en conclusion, pour tous leurs négoces et ac-
» tions, qu'il soit procédé par *la voie ancienne*, sans
» innovation d'autre chose suivant le sus-dit *Com-
» mandement Cherif* qu'ils ont en mains du 14 Rebiâ-
» el-Akhir de l'An 913 (1507), en conformité duquel
» nous commandons qu'il soit concédé tout ce qui
» est écrit ci-dessus aux Nations des Français et des
» Catalans et qu'il soit fait la criée et la proclamation
» de toute sûreté et foi, afin qu'ils puissent vendre
» et acheter, prendre et recevoir sans oppression et
» travail aucun, qu'ils aillent et viennent avec sûreté
» de leurs personnes et biens et qu'il ne soit fait dé-
» plaisir.

» Et que tel notre Commandement soit obéi en tout
» et partout et mis à exécution par tous ceux au de-
» vant desquels il parviendra. » (2).

Peut-être objectera-t-on ces Commandements ne concernaient-ils pas notre commerce avec le territoire dit Algérien, puisque cette contrée n'appartint à la Turquie qu'en 1532, lorsque Kheireddin Barbe-

(1) Voir plus loin le résumé de ces articles renouvelés dans le traité passé avec François 1er en 1535.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque nationale et de l'Arsenal.

rousse eût fait hommage de ses conquêtes à la Porte. Nous verrons cependant par les traités postérieurs, notamment dans celui de 1604, que les *usages anciennement établis sont confirmés,* ce qui prouve leur existence antérieure et la reconnaissance des Propriétés françaises.

On sait que François Ier chercha à abaisser la maison d'Autriche avec le secours des Ottomans, et que cette politique fut suivie par ses successeurs jusques vers la fin du règne de Henri IV. Au printemps 1534, arriva à Constantinople le Chevalier Jean de la Forest, en qualité d'Ambassadeur de France. Il était chargé d'une double mission dont il devait assurer le succès par l'influence de Kheireddin Barberousse, que François Ier promettait d'aider de son mieux à conserver Alger et Tunis, en retour des secours que Barberousse lui prêterait contre les Espagnols et les Génois. Il était enjoint à la Forest, de chercher à obtenir la confirmation des anciens privilèges de commerce, de proposer un Traité de paix, et enfin une série d'autres arrangements à propos de la politique Européenne, dont nous n'avons pas à nous occuper ici.

La Forest profitant des bonnes dispositions qu'il avait su inspirer à l'Empereur Ottoman et à son Grand Vizir, conclut en Février 1535, un Traité d'amitié et de commerce, et, peu de temps après, détermina le Sultan à contracter une alliance offensive et défensive avec François Ier, en vertu de laquelle la France obtenait la prééminence politique en Turquie. Il fut convenu que tous les Chrétiens, même non Français, allant à Constantinople, aux Echelles du Levant ou de Barbarie, seraient sous la Juridiction et le Protectorat du Consul de France auprès de la Porte, où du reste à cette époque il n'y avait que le nôtre (1).

(1) Avenel, lettres de Richelieu.

Ce Traité, fait à la date du mois de février 1535 (Chàban, 941 de l'Hégire), et qui constitue la base des relations existant aujourd'hui encore entre la Porte Ottomane et les Puissances Européennes statuait en substance ce qui suit :

« Les Français résidant dans l'Empire Ottoman ne seraient soumis qu'à la juridiction de leurs Chefs nationaux. — Les Consuls acceptés et soutenus dans leur autorité, jugeront selon leur foi et loi, sans qu'aucun Fonctionnaire Turc, *Kadi Soubachi* ou autre, puisse ouïr, juger et prononcer tant au civil qu'au criminel, sur les causes, procès ou différends survenus entre les sujets du Roi seulement ; et que les Officiers du Sultan prêteront main-forte pour l'exécution des jugements des Consuls. Toute sentence portée par les *Kadis* entre marchands français, était déclarée nulle. — En cas de contestations au civil entre les Sujets Turcs et les Français, la plainte des premiers, ne pourra être reçue par le Kadi à moins qu'ils apportent un écrit de la main du Consul et que dans aucun cas les Sujets du Roi ne pourront être jugés sans la présence du *Drogman* de la Nation.

En matière criminelle, les Sujets du Roi ne pourront être amenés devant le Kadi, ni être jugés sur l'heure, mais qu'ils seront conduits devant la Sublime Porte, et, en l'absence du Grand-Vizir, devant son Substitut pour que l'on discute le témoignage du Sujet Turc contre le Sujet du Roi. — Si quelque Sujet du Roi quitte les Etats du Grand-Seigneur sans avoir payé ses dettes, le Consul ni aucun Français n'en seront responsables, mais que le Roi fera satisfaire le demandeur.

La mise en liberté, de part et d'autre, des esclaves et prisonniers de guerre. — Respect réciproque des

bâtiments se rencontrant en mer, hausser la bannière et se saluer d'un coup de canon. — Dans les Ports, livrer des vivres et autres choses nécessaires contre paiement. — Recueillir les naufragés, les secourir et respecter leurs biens. — Publication du dit traité à Constantinople, Alexandrie, Marseille, Narbonne et autres localités terrestres et maritimes des Etats du Grand-Seigneur et du Roi (1). »

J'ai mentionné les diverses clauses de ce Traité, afin de mieux faire ressortir combien les Algériens s'en écartèrent souvent par la suite. Quoiqu'il en soit, notre Ambassadeur La Forest obtint l'insertion d'un Article additionnel à la copie du Traité que le Grand Seigneur notifia aux Algériens par un de ses grands Officiers, afin de prévenir les brigandages de leurs corsaires. Il leur déclarait que, si contrairement à l'ordre impérial, ils continuaient à inquiéter le commerce Français, le Roi de France pourrait les traiter en ennemis, sans que cette répression portât aucune atteinte à l'amitié qui régnait entre la France et la Turquie.

Il était mentionné aussi que des ordres avaient été donnés pour que les Français pêchassent sur les côtes de Barbarie, entre Alger et Tunis, le corail et le poisson, suivant « *l'usage anciennement établi* » et que nul étranger ne devait entrer en partage de ce droit (2).

(1) Voir Documents sur l'Histoire de France et le Recueil des Traités de la Porte Ottomane, par le Baron de Testa.

(2) Le traité original de 1535, en langue Turque, est perdu, paraît-il, ainsi que les originaux des diverses lettres patentes ou capitulations; ce qui concerne Alger est sans doute dans ce cas. Les traductions nous restent heureusement, et nous retrouverons dans les documents de Germigny, en 1580, et le traité de paix de 1604, la confirmation de nos anciens privilèges dans le pays de La Calle.

Ces ordres du Sultan furent loin d'être strictement exécutés par les Algériens, car, en 1551, les Génois faisaient, eux aussi, la pêche dans les eaux de Bône, et leurs corailleurs se mettaient à deux lieues au Nord de la ville, sous la protection du fort qui conserve leur nom. André Doria, le célèbre Amiral, ne dédaignait point d'être alors le fermier de la Pêche, et des bancs de corail qui paraissent aujourd'hui épuisés, s'exploitaient vis-à-vis la Kasba moderne.

Déjà, vers 1520, un Parisien, un Normand et un Breton, dont on ignore les noms, s'étaient fixés au Cap Nègre, pour commercer avec les Arabes et faire la Pêche du corail. Le Siége de leur Compagnie était au Havre (1). Nous n'avions fait jusqu'alors, sur la Pêche du corail, que quelques tentatives individuelles : telle était celle de cette *Nef Marseillaise* qu'une trentaine d'années plus tard Nicolas de Nicolaï rencontra vis-à-vis Bône, parmi les corailleurs Gênois qui, eux aussi, se livraient à la Pêche du corail depuis longtemps (2).

Les premiers Français qui l'entreprirent sérieusement furent deux négociants de Marseille, Thomas Linches et Carlin Didier, qui s'associèrent en 1524. Autorisés d'abord par les Capitulations de Constantinople, ils acquirent des Populations Arabes le droit de s'établir, sur environ dix lieues de côtes, pour y faire la Pêche du corail et le Commerce du blé, des laines, des cuirs et cires et d'autres produits du Pays, à la charge de quelques redevances. Ils eurent le choix des emplacements et y érigèrent des Etablissements qu'on désigna, dès-lors, sous le nom

(1) Mémoire de M. de Guys, ancien Consul général à Tunis.
(2) Baude.

de *Concessions d'Afrique* ou de *Mazoule*, comme nous l'avons déjà expliqué.

Ce territoire était compris entre le cap Roux à l'Est et la rivière *Seybas* (l'Oued el Kebir des Seba), à l'Ouest.

Ils fondèrent d'abord dans une anse du rivage, que les Indigènes nomment Bou Malek, à quelques lieues à l'Est de Bône, un Comptoir de commerce et une Station pour la Pêche du corail, connue depuis sous le nom de *Bastion de France*. Les Marseillais avaient d'abord appelé cet Etablissement *lou Bastidoun*, c'est-à-dire, en Provençal, la *petite Bastide*, devenu ensuite en Français *Bastion*.

« Ce Bastion, dit du reste De Brèves, dans une de ses Lettres, n'était ni château ni forteresse, comme aucuns abusés du vocable pourraient croire; mais seulement maison plate, édifiée pour retraite des Français pêchant le corail en Barbarie, sous couleur de laquelle Pêche ils enlevaient toute sorte de marchandises (blés et autres grains), et d'autant plus librement et à meilleur prix qu'à Tabarque. Il ne s'y tenait aucuns Turcs qui l'empêchassent. »

Le petit Port de La Calle ou pour mieux dire de Marsa El-Kharaz, car on ne le connaissait encore que sous ce dernier nom, fut également occupé par eux, afin que les navires pussent, au besoin, y trouver un abri (1).

L'ancienne ville de Marsa El-Kharaz, détruite par Roger de Loria, en 1286, n'avait pas été relevée depuis.

Le Père Dan rapporte qu'il ne restait aux environs

(1) Marsa El-Kharaz, ils l'appelèrent La Calle, parce qu'elle servit de cale à leurs bateaux qu'ils tiraient à terre pour les mettre à l'abri et les radouber.

qu'un Douar de Maures, habitant sous la tente. Il y avait encore, cependant, une Mosquée où les Indigènes allaient faire leurs prières, et comme cet Oratoire passait pour un des plus anciens de la côte de Barbarie, l'on y portait, pour les enterrer, des Maures de plus de quarante lieues de loin (1).

Le nouvel Etablissement eût à lutter, dans les premiers temps, contre de grandes difficultés. D'abord l'apparition des Turcs sur ces côtes avait troublé la tranquillité des établissements français. Le Bastion fut une première fois détruit, en 1551, par Salah Raïs, successeur de Barberousse. Cette agression obligea la Compagnie à traiter avec les puissances organisées, puisque les conventions avec les tribus de la Mazoule ne pouvaient leur suffire. Elle en vint en raison de la pêche du corail, à payer aux deux Régences limitrophes des redevances annuelles ; les frontières, du reste, étaient indéterminées entre Tunis et Alger. Autorisés à se réinstaller, Linches et Didier n'y firent pas de bonnes affaires, s'y ruinèrent même, leur commerce ayant à soutenir de nombreuses concurrences de la part des Gênois et des Français du Cap Nègre, au point qu'ils dûrent le céder à un sieur de Moissac. La cause majeure du peu de succès de nos Négociants provenait donc du mauvais vouloir des Corsaires Algériens et du peu de cas qu'ils faisaient de nos Traités avec la Porte, n'observant dans leurs clauses que ce qui leur plaisait et leur convenait.

La suzeraineté Ottomane, créée par Kheireddine, fut reconnue durant un certain temps ; mais après la bataille de Lépante, le 7 Octobre 1571, cette grande défaite, dont Constantinople ne se releva jamais, l'au-

(1) Dan, l'Histoire de Barbarie, p. 58.

torité des Sultans perdit son prestige et sa force; leur marine, épuisée, cessa de paraître dans les Ports Barbaresques; l'Empire de la Méditerranée leur échappait, tandis qu'Alger, la guerrière, grandissant de jour en jour, entrait en révolte contre les Gouverneurs qui lui venaient du Sérail. La Milice Turque d'Alger, tourbe indisciplinée d'aventuriers Levantins, dont les rangs s'ouvraient aux Renégats de tous Pays, s'empara, en réalité, du Pouvoir et n'en laissa plus à ses Chefs Etrangers que les stériles honneurs. Les Corsaires n'eurent plus de loi que leur cupidité (1).

Cependant, le Gouvernement Français ne perdait point de vue les intérêts de ses Nationaux, et un Mémoire de l'Ambassadeur De Noailles, en date du mois de Mars 1572, le rappelle en ces termes au Roi de France, Charles IX :

« Sire, les Rois, vos prédécesseurs, ont recherché » et entretenu l'intelligence du Levant... pour établir » et conserver le trafic que vos Sujets, et singulièrement que ceux de Provence et Languedoc ont, de » tout temps, par deçà, lequel s'est tellement augmenté sous le règne du feu Roi Henri et le vôtre. » qu'il y a aujourd'hui peu d'endroits en vôtre Royaume qui ne profite à la commodité et profit qui en » revient, tant pour le regard des drogueries, épiceries, soies, laines, galles, cires, tapis et cuirs, que » pour les camelots, cotons, mastic, alun, porcelaine » et corail, pour lesquelles denrées vos Sujets portent » en communication draps, carisets, toiles, canevas, » étain, brésil, verdet et tartre pour les orfèvres.

» Ce commerce fut premièrement dressé sous les » Soudans d'Egypte devant et durant le temps du Roi » Saint-Louis... »

(1) Christian, l'Afrique Française.

Les Corsaires d'Alger continuaient néanmoins à traiter nos marins et nos marchands en ennemis, les pillant et les gardant comme Esclaves. D'un autre côté, d'autres Nations jalouses des préférences dont nous étions l'objet voulaient nous supplanter en obtenant des privilèges égaux aux nôtres. Cette situation motiva, de la part du Roi, Henri III, l'envoi de la lettre suivante au Sultan Mourad :

« Du 25 Avril 1579,

» .... Au demeurant, lui dit-il, nous avons été » avertis que plusieurs Princes et Potentats d'Italie » ont envoyé à la Porte de Votre Hautesse pour né- » gocier et obtenir accès et trafic libre pour eux, leurs » amis et sujets ès-terres de votre Empire, contre les » droits et autorité de la Bannière de France et l'*an-* » *cienne coutume* inviolablement observée en faveur » d'icelle.

» Ce que nous assurons que Votre digne Hau- » tesse, ne voudra aucunement accorder pour être » si contraire et éloigné de notre commune ami- » tié, attendu les témoignages que nous avons rendu » partout, de bons et grands offices de la vouloir » étendre encore davantage. De quoi nous avons don- » né charge expresse au sieur de Germigny de faire » instance à Votre Hautesse, par vos Officiers et Mi- » nistres en la côte de Barbarie, ou par la tolération » d'iceux dont nous avons reçu un extrême déplaisir. » Ayant bien voulu vous en avertir et prier, comme » nous faisons très affectueusement, d'y pourvoir de » telle sorte que nous puissions connaître telles cho- » ses n'être moins à contre cœur à Votre dite Hau- » tesse, indignes de Votre Grandeur, afin que suivant » la bonne et louable coutume des Empereurs vos » prédécesseurs, telles voies et manière de faire, qui

» produisent beaucoup de mauvais fruits, soient ré-
» primées et notre commune bonne amitié de tant
» plus confirmée. » (1).

Le sieur de Germigny, Ambassadeur à Constantinople où il jouissait d'un grand crédit, obtint pleine et entière satisfaction du Sultan qui en informa Henri III par une lettre du 15 Juillet 1580, dans laquelle nous remarquons les passages suivants :

Au glorieux entre les Grands Seigneurs de la religion de Jésus, Henri, Empereur de France.

» Est venu avec vos lettres, Jacques de Germigny,
» votre Ambassadeur renommé. Et au contenu des
» sus dites, avec l'effet de la congratulation et la cor-
» roboration de l'amitié qui est entre nous, dès nos
» aïeux et pères, et que aux territoires de Barbarie
» et autres lieux, aucuns de vos vassaux ont été con-
» tre justice, meurtris et faits esclaves, et leurs vais-
» seaux, marchandises et deniers dévalisés et volés,
» s'étant à vous faites doléances de semblables injus-
» tices et torts, à ce qu'elles soient avec très bel or-
» dre vues et restituées de nouveau à qui elles appar-
» tiennent, et que les Français pris esclaves contre
» la paix et amitié, soient mis en liberté ; et avec les
» causes des autorités concédées par notre heureuse
» Porte à la bannière de France, ce qu'aucuns Rois
» et Seigneurs d'Italie et autres de *Franquie* ont
» traité par la paix.......

» *Et pour la rénovation des Capitulations fai-*
» *tes anciennement est apparu notre noble Com-*
» *mandement*..... Il n'y a chose aucune qui apporte

(1) Documents sur l'Histoire de France. Négociations dans le Levant.

» pensement à votre esprit, en la Barbarie et autres
» lieux pour la liberté de vos Esclaves, lesquels con-
» tre la sûreté promise, ont été pris et les marchan-
» dises saccagées, à ce que le tout de nouveau soit
» restitué à qui il appartient. *nos réitérés nobles*
» *Commandements se sont écrits à nos Beyler-Bey,*
» *Sandjak-Bey et autres Gouverneurs qui sont en*
» *ces parties.* Et afin que les délinquants soient con-
» venablement châtiés, en ayant iceux réitéré vive-
» ment a été avec protestation ordonné. » (1).

Deux mois après l'envoi de cette lettre par le Sultan, l'Ambassadeur de Germigny annonce à son Souverain les diverses questions qu'il a traitées, parmi lesquelles nous remarquons le XXII article conçu en ces termes :

» Que pour la pratique que les Gênois ont à cette
» Porte, où ils ont tenu depuis deux ans un homme
» nommé Ambrosio Canetto, pour composer avec le
» nouveau Vice-Roi d'Alger de la Pêche du corail et
» faire avoir *l'appalte* d'icelui en *la Cale de Masca-*
» *rez*, de laquelle jouissent à présent les Sujets du
» Roi, de la Compagnie ancienne du Corail, le dit
» Ambassadeur eût un Commandement du Grand-
» Seigneur, en faveur de la dite ancienne Compa-
» gnie, seulement pour conserver les Sujets de Sa
» Majesté en la possession de la sus-dite Cale et em-
» pêcher qu'elle ne retournât en mains étrangères et
» jusqu'à ce qu'il ait plu à Sa Majesté établir sur
» icelle, par Arrêt de son Conseil, un Réglement en-

(1) Documents sur l'histoire de France-Levant.
Le Sultan envoya à Alger, un sieur Paule, gentilhomme Marseillais, avec un firman pour la restitution d'un bâtiment pris par les corsaires.

» tre les deux Compagnies anciennes et nouvelles,
» ainsi qu'icelle mande qu'elle fera par ses Let-
» tres (1). »

De Germigny ajoute que, d'après les Commandements du Sultan, le Capitaine Maurice Sauron sera mis en possession du Consulat d'Alger, et exercera ses droits sur la vieille et la nouvelle Compagnie du Corail, tant pour la Pêche que pour autres trafics qu'elles font à Bône et ailleurs, en empêchant les Gênois de s'établir à La Calle de *Mascarez*. De vives réprimandes furent, en outre, adressées au Marseillais De Guiran, pour s'être permis de traiter des affaires commerciales avec le Pacha d'Alger, à l'insu et sans le consentement de notre Ambassadeur (2).

Le Capitaine Maurice Sauron n'obtint aucun succès auprès des Algériens, et la Lettre suivante que le Pacha adressa, à son sujet, aux notables de Marseille, le 28 Avril 1579, montre combien l'idée d'admettre parmi eux un Fonctionnaire Chrétien était généralement repoussée :

« Magnifiques Seigneurs,

» Il est venu ici un nommé François Guigigotto,
» porteur d'une Expédition de Consul en faveur du
» Capitaine Maurice Sauron dont il serait le Substitut.
» Mais nous qui voulons rester d'accord avec les an-
» ciennes considérations et avec l'affection que nous
» portons à la Majesté de Henri III, notre cher ami et
» votre Roi, nous ne trouvons aucun moyen pour le
» mettre en place, la chose *répugnant à l'esprit des*

(1) Il s'agit évidemment ici de l'ancienne Compagnie du Cap Nègre du Havre et de la nouvelle du Bastion et La Calle de Marseille.

(2) Traités de la Porte Ottomane. Instructions de Germigny, du 5 Septembre 1580, et Réponse de Henri III à ce sujet, du 6 Janvier 1581.

» *marchands, du peuple et de tous* ; ils ne veulent » pointadmettre la nouvelle Autorité que vous leur im- » poseriez et qui ferait du tort à l'Echelle d'Alger. » si elle venait à s'y établir de force ; nous serions » bien surpris que vous l'ayez permis, vos prédéces- » seurs n'ayant jamais eu la hardiesse de le faire et » la chose étant à votre préjudice et à notre dom- » mage.

» Lorsque vous nous demanderez des choses qui » seront dans nos habitudes et conformes à nos de- » voirs, nous ne manquerons pas de vous montrer la » bonne volonté que nous avons de vous faire plai- » sir. Que Dieu vous accorde toute satisfaction. Sa- » lut. »

Les Algériens devinrent cependant plus traitables, puisque deux ans après, en 1581, ils toléraient, chez eux, l'Etablissement d'un Consulat. Il est vrai de dire que la gérance de ce Consulat était confiée au Père Boinneau, l'un des Religieux de la Trinité de Marseille, qui s'employait au rachat des Captifs. Témoins oculaires des événements et le plus souvent victimes et martyrs de la brutalité et de la barbarie des Algé- gériens, ces dignes Religieux nous ont laissé des Mémoires d'une haute importance pour l'histoire du Pays. Nous y lisons qu'en 1595, M. Boinneau fut mis en prison par ordre du Pacha, et ce n'est qu'en 1597 que les Algériens consentirent à son remplacement par M. De Vias, Maître des Requêtes de Catherine de Médicis.

Dans les Archives de Marseille, M. Octave Teissier a retrouvé quelques lettres de Vias qu'il a bien voulu me communiquer.

C'est d'abord une pièce datée d'Alger, le 17 Juin

1603, où Vias annonce aux Consuls de Marseille qu'il est arrivé dans cette ville au mois de Mai de l'année précédente et que la santé publique y était bonne alors ; mais qu'au mois d'Août une maladie contagieuse sévissait à Constantine, au dire des marins venus du Bastion, de Bône et de Collo.

Le 5 Juin 1604, Vias écrit encore que la contagion règne à Gigelli et que les habitants l'ont abandonnée.

Le 10 Mai 1617, il signale qu'un vaisseau Français est allé charger 42 chevaux à Stora, malgré les ordres *qui prohibent le négoce sur cette côte.* Le Pacha a menacé de faire mourir les Officiers des vaisseaux qui seraient surpris, à l'avenir, sur ce point, les matelots réduits en esclavages et les marchandises confisquées. Un vaisseau Anglais, capitaine Paige, a été pris ainsi par les Algériens qui ont vendu, à l'encan, équipage et marchandises.

Le bruit ayant couru, à Marseille, que les Français avaient perdu le Commerce de Collo, Vias écrit encore le 7 Juillet 1617, qu'en effet, un Anglais, qui réside à Alger depuis neuf ou dix ans, facteur de la grande Compagnie de Londres, détient le Commerce de Collo. Les Chefs du Beylik ont nié le fait. Néanmoins Vias, voulant s'en assurer, a demandé à envoyer un bâtiment à Collo pour y faire des achats.

Cette autorisation lui a été refusée et on a été forcé de lui avouer, alors, que l'Anglais avait en effet loué le dit commerce pour un temps limité. Vias fait des observations aux Algériens qui ont disposé en faveur d'autrui d'un Port de commerce appartenant aux Français exclusivement, d'après les anciens Traités. "

Henri IV s'occupa de continuer la politique Orientale inaugurée par François I. Comme Roi de Na-

varre, il avait déjà eu des rapports avec Mourad IV. Monté sur le trône de France, il resserra les liens existant avec la Porte, et son Ambassadeur, M. de Brèves, obtint du Sultan, le 20 Mai 1604, des Lettres-patentes, dans lesquelles nous remarquons des Articles concernant le sujet qui nous occupe (1) :

« Art. 8. — Permettons aux Marchands Français, » en considération de la parfaite amitié que leur » Prince conserve avec notre Porte, d'enlever des » cuirs, cordouans, cire, cotons, sauf que ce soit des » marchandises prohibées et défendues d'enlever. » Ratifions la permission que notre bisaïeul Sultan » Selim et notre défunt père Sultan Mohammed en ont » donné.

» Art. 19. — Les Corsaires de Barbarie allant par » les Ports et Havres de France, y sont reçus, » secourus et aidés à leurs besoins, voire même de » poudre et de plomb et autres choses nécessaires à » leur navigation ; néanmoins, sans avoir égard à nos » promesses, rencontrant les vaisseaux Français en » mer à leur avantage, les prennent et déprèdent, » font esclaves les marchands et mariniers qu'ils » trouvent sur iceux, contre notre vouloir et celui du » défunt Empereur Mohammed, notre père, lequel pour » faire cesser leurs violences et déprédations, avait » diverses fois envoyé ses puissants Ordres et Com» mandements et enjoindre à iceux de mettre en li» berté les Français détenus esclaves et leur restituer » leurs facultés, sans que pour cela ils aient discon» tinué leurs actes d'hostilité.

» Nous, pour y remédier, commandons par cette » notre Capitulation Impériale qu'ils soient remis en

(1) Lettres-patentes du 20 Mai 1604 (20, dou l'Hidja, 1012 de l'Hégire). Documents sur l'Histoire de France et Recueil des Traités.

» liberté et leurs facultés restituées, déclarons qu'en
» cas que les dits Corsaires continuent leurs brigan-
» dages, à la première plainte qui nous en sera faite
» par l'Empereur de France, les Vice-Rois et Gou-
» verneurs des pays de l'obéissance desquels, iceux
» Corsaires font leur demeure, seront tenus des dom-
» mages et pertes qu'Iceux Français auront faites et
» seront privés de leurs charges : que ne sera besoin
» d'autre preuve du mal fait que la plainte qui nous
» en sera faite de la part du dit Empereur de France
» avec ses Lettres royales.

» Article 20. — Nous consentons aussi et aurons
» agréable, si les Corsaires d'Alger et Tunis n'obser-
» vent ce qui est porté par cette notre Capitulation,
» *que l'Empereur de France leur fasse courir sus,*
» *les châtie* et les prive de ses Ports, et protestons de
» n'abandonner pour cela l'amitié qui est entre nos
» Majestés Impériales, approuvons et confirmons les
» Commandements qui ont été donnés de notre dé-
» funt père pour ce sujet.

» Article 21. — Nous permettons aussi que les
» Français nommés et avoués de leurs Princes, puis-
» sent venir pêcher du poisson et corail au golfe de
« *Stora-Courcouri*, lieu dépendant de notre Royau-
» me d'Alger et *en tous autres lieux* de nos côtes
» de Barbarie et en particulier aux lieux de la juri-
» diction de nos dits royaumes d'Alger et de Tunis
» sans qu'il leur soit donné aucun trouble ni empêche-
» ment.

» Confirmons toutes les Permissions qui ont été
» données par nos aïeux et singulièrement par notre
» défunt père touchant cette pêche, sans qu'elles soient
» sujettes à autre confirmation qu'à celle qui en a été
» faite d'ancienneté. »

Dans un mémoire explicatif sur les Lettres patentes ci-dessus, M. l'Ambassadeur de Brèves ajoutait :

« Les Corsaires de Barbarie n'observent les Traités » et Capitulations qu'en tant qu'il leur plait. C'est » pour cela que j'ai fait consentir le Grand Seigneur » qu'il sera licite au Roi de leur faire courir sus com- » me contre des perturbateurs du repos public.

» Les Sujets du Roi font un notable profit à la pê- » che du corail en la côte de Barbarie. Je leur ai fait » mettre par la dite Capitulation qu'ils puissent conti- » nuer la dite pêche, mêmement dans un golfe nommé » *Stora Courcouri.* » (1)

Ce dernier paragraphe démontre clairement que la Compagnie du Bastion, ayant étendu son exploitation, poussa ses barques de pêche beaucoup plus à l'Ouest devant Stora et sans doute jusqu'auprès de Bougie où existent également des bancs de corail.

Si le Sultan consentit en outre à autoriser les Français à se faire justice eux-mêmes pour châtier les Corsaires qui violeraient les Conventions, c'est qu'il ne se sentait plus assez fort pour imposer sa volonté aux Algériens. La précaution prise par de Brèves, s'explique d'autant plus qu'il fallut bientôt recourir à cette extrémité.

Le Grand Seigneur, sur la demande de l'Ambassadeur, avait fait partir pour l'Afrique un de ses *Chaouchs*, chargé de signifier sa volonté aux Algériens. Ceux-ci accueillirent avec de grands honneurs l'envoyé du Sultan, mais ils refusèrent de se conformer à ses Commandements qu'ils prétendaient *extorqués au Sultan par les intrigues des Chrétiens.*

En effet, malgré les Capitulations et les Traités

(1) Le port de Stora près duquel nous avons bâti notre ville de Philippeville.

conclus avec la Porte, qui garantissaient la libre navigation des vaisseaux portant le Pavillon de la France et signifiés aux Algériens par des envoyés du Sultan, ceux-ci n'en continuaient pas moins leurs courses sur tout navire, sans distinction de Pavillon et causaient au Commerce français, notamment à celui de Marseille, des pertes considérables. Les Marseillais armèrent à leur tour, contre les Pirates et retinrent prisonnier quelques Algériens échappés des Galères d'Espagne qui étaient venus chercher un refuge en France.

Dès que la Milice eût connaissance de ces faits, elle enleva le Consul de France de sa demeure et le chargea de chaînes ; M. de Vias n'obtint, plus tard, sa délivrance qu'en payant une forte rançon.

Mais, en même temps qu'à Alger, notre Consul était ainsi maltraité, au lendemain de la délivrance des nouvelles Lettres patentes du Sultan, une autre injure plus violente était faite à notre Etablissement du Bastion, qui commençait à prospérer sous l'Administration de M. de Moissac. Au mois de Juin 1604, les Turcs de la garnison de Bône venaient attaquer le Bastion et le détruisaient de fond en comble.

D'après certains historiens, Kheder-Pacha qui gouvernait alors à Alger, fut poussé à cette violence par une famine qui avait éclaté dans le pays et que les Arabes attribuaient aux exportations de grains que faisaient les Français. Mais l'agression des Turcs avait une autre cause ; cette famine avait seulement servi de prétexte pour envahir l'Etablissement.

Depuis quelque temps, les Algériens élevaient contre la France de très vives récriminations, parce que, disaient-ils, le Roi en accordant à certains navires

étrangers le privilège de faire le commerce sous son Pavillon, *les frustrait de leur droit de course et les privait de leur bien.* Le Gouvernement français ayant refusé d'écouter cette singulière réclamation, le Divan irrité, donna l'ordre, aux *Reïs* ou Capitaines de navires corsaires, d'attaquer les bâtiments Français comme ceux des autres Nations (1).

Nous venons de dire que Henry IV, sans se laisser intimider par les démonstrations hostiles du Divan, ordonna à ses galères d'user de réprésailles contre la Marine algérienne ; en même temps, il écrivit à Savary de Brèves, son Ambassadeur à Constantinople, ce qui venait d'arriver, lui commandant d'instruire le Grand Seigneur des mauvais déportements de son Vice-Roi d'Alger, et de le prévenir que cette insulte faite à la France, au lendemain d'un Traité, ne pouvait rester impunie. Savary de Brèves avait ordre de demander le prompt redressement du Bastion et une indemnité convenable pour les dégâts qui avaient été commis, et pour tous les objets qui avaient été volés.

Le Sultan ordonna aussitôt à son eunuque Moustapha dit Koussa, — le sans barbe, — de se rendre à Alger. Celui-ci, à peine arrivé au but de sa mission, arrêtait le Pacha régnant, Kheder, qu'il faisait étrangler, après lui avoir fait payer six mille sequins d'indemnité.

Du reste, parmi les instructions adressées à de Brèves, nous retrouvons une lettre qui dénote la colère de Henry IV contre les Pirates algériens (2).

(1) Elie de la Primaudaie.

(2) Deux autres lettres sur le même sujet, furent écrites par Henri IV à de Brèves. Le Recueil des Documents sur l'Histoire de France, n'en donne qu'un résumé :

1° Lettre du 19 Juillet 1604, de Monceaux. Indignation du Roi à

« Fontainebleau, 31 août 1604.

» Monsieur de Brèves, vous verrez par l'attestation
» du Consul d'Alger (M. de Vias), que je vous envoie,
» quelle obéissance et réserve le Pacha et les Janis-
» nissaires du dit lieu ont rendu au Commande-
» ment de ce Seigneur (le Sultan) portés par son
» Chiaoux ; et portant quels efforts je dois dorénavant
» attendre de l'amitié et alliance de la Maison Otto-
» mane, méprisée et mal obéie des siens comme elle
» l'est. Je vous ai écrit, par ma dernière, l'insolence
» de ces gens au rasement et pillage du Bastion de
» France, qu'ils ont exécuté avec une fureur digne
» d'eux. Ces injures et offenses réitérées par eux, coup
» sur coup, au lieu d'infinies preuves de bienveillance
» qu'ils ont reçues de moi, sont insupportables et
» m'obligent à m'en revancher, comme vous leur dé-
» clarerez à la réception de la présente, que je suis
» tout résolu de faire.

» J'avais délibéré de ne voir ni ouïr un Ambassa-
» deur envoyé vers moi par le Roi de Perse, arrivé
» en mon Royaume, il y a plus de six semaines, afin
» de manifester à tout le monde le compte que je fai-
» sais de l'amitié de ce Seigneur (le Sultan). Le
» dit Roi de Perse en ayant envoyé un autre, en
» même temps, à l'Empereur, qui a été reçu par lui
» somptueusement et a été par lui admis à négocier

propos de l'insulte faite à la France. Le Bastion a été démoli et dévasté. Sa Majesté demande à le faire relever, à être indemnisé pour les dégâts qui ont été commis et tous les objets qui ont été volés.

2° Lettre du 4 Août 1604, de Fontainebleau. Nouvelles plaintes du Roi au sujet du Bastion. L'Ambassadeur devra déclarer au Sultan l'intention du Roi, d'obtenir réparation complète par tous les moyens possibles. Le Baron Solignac remplaçant de Brèves, qui doit prochainement partir pour Constantinople, sera porteur d'instructions très pressantes à ce sujet et sur l'exécution des récentes Capitulations.

» et traiter, et ses Conseillers fort étroitement. Mais, » puisque les Esclaves du G. S. sont si ennemis de la » gloire et du nom de leur Prince, que de traiter » aussi injustement mes Sujets (en ce qui leur est re- » commandé de sa part) que les ennemis déclarés de » son Empire, et qu'ils méprisent ainsi son nom et » ses mandements, je changerai aussi de conseil et » de conduite, et me saurai bien résoudre à pis faire » en m'alliant de ceux qui ont conjuré la ruine de son » Empire; si après que vous leur aurez fait ma juste » plainte avec la présente Déclaration, il ne me fait » telle justice et raison de ces traîtres et Barbares que » j'aye occasion de m'en contenter. Au moyen de » quoy, selon la réponse et satisfaction que vous lui » en tirerez, vous tiendrez avertis mes Sujets qui tra- » fiquent en son Empire, et mes Officiers établis aux » Echelles d'iceluy, de ce qu'ils auront à faire pour » n'être sujets à la revanche que j'ai délibéré de re- » chercher de prendre de telles offenses et perfidies...

» ... De quoi s'il faut que je sois si mal reconnu » par l'insolence et avarice insatiable de cette *ca- » naille* d'Alger, je ne l'endurerai pas, et si quand » les nouvelles du rebut qu'ils ont fait au dit Chiaoux » me sont arrivées le Baron de Solignac se fût trouvé » encore ici, j'eusse rompu tout à fait son voyage. » Mais comme il faut qu'il demeure longtemps en » chemin, avisez à lui faire savoir d'avant qu'il parte » de Venise, la délibération de ce Seigneur sur cette » affaire, afin qu'en en étant instruit, je prenne conseil » et résolution de ce qu'il aura à faire.... (1)

Accompagné d'un Officier Turc, Mustapha-agha, pour la sûreté de sa personne, l'Ambassadeur Savary de Brèves se rendit d'abord auprès du Pacha de Tunis

(1) Recueil des lettres-missives de Henri IV. Documents sur l'Histoire de France.

et lui notifia l'ordre du Grand Seigneur d'avoir à rendre tous les Esclaves français et les prises faites sur le commerce de notre Nation. Le Pacha s'écria que la milice ne pouvait consentir à sa ruine et qu'il ne fallait tenir aucun compte d'ordres extorqués par les intrigues des Chrétiens. Après bien des débats, il convint cependant de rendre les Esclaves, mais il continua à ne pas vouloir entendre parler de la restitution des marchandises. On ne put même lui faire rendre un navire de Marseille capturé depuis que l'Ambassadeur était à Tunis. Celui-ci voyant qu'il était impossible de vaincre l'obstination de ce Corsaire entêté et ne voulant pas que les captifs en fussent victimes, dût se contenter de leur délivrance et de la promesse qu'à l'avenir le Pavillon Français serait respecté par les Tunisiens (1).

De Brèves se rendit ensuite à Alger, où, après une pénible traversée, il arrivait le 26 Septembre 1606. Mustapha Agha, l'Officier Turc qui l'accompagnait dans sa mission, alla présenter au Divan les Commandements du Grand Seigneur donnés pour la liberté des Esclaves français et la réédification du *Bastion*. Les Janissaires ne tinrent aucun compte de ces Commandements et destituèrent leur Agha, parce qu'il avait émis l'avis d'obéir à la volonté du Prince; et l'Agha qui lui succéda, se trouvant dans la même opinion, fut immédiatement cassé de sa charge, et deux autres encore successivement après lui.

« Les Janissaires, racontent les Mémoires de de Brèves, firent un grand tumulte au Divan, et ayant vomi tout plein de paroles outrageantes, en mépris du Grand Seigneur, s'attachèrent d'injures et de me-

(1) Voir pour les détails de ce qui se passa à Tunis, le *Voyage* de de Brèves — dont Rousseau a reproduit quelques passages dans ses Annales Tunisiennes.

naces au pauvre Mustapha Agha, et peu tint qu'ils ne lui missent la main au collet; tellement, que tout éperdu de frayeur, retiré qu'il fut à son logis, croyant que ce jour devait être le dernier de sa vie, il dépêcha un homme vers De Brèves, qui était resté à bord, pour l'aviser du péril où il se trouvait, et lui mander aussi, comme la Milice était fort animée contre sa personne, partant qu'il pourvut à sa sûreté, en fuyant au plus tôt.

« Ce qui nous donne d'autant plus à penser que ce jour même, à la diane, nous avions vu charger et pointer, contre notre navire, l'Artillerie du boulevard qui est sur le Port.

» Or, pour entendre par quels ressorts se faisaient tous ces mouvements, il convient de faire savoir que mon dit sieur de Brèves, étant à Constantinople, fit condamner aux galères un Chérif (ainsi appellent les Turcs les descendants de Mahomet), Muphti ou Grand Prêtre des Janissaires d'Alger, et ce, pour avoir donné un soufflet au Consul de notre Nation. Celui-ci délivré peu après, à la requête du dit Seigneur, et remis en son pays, en sa première dignité, fut un des principaux boute-feux de ce tumulte. Car, la présence de M. de Brèves lui ayant rafraîchi la mémoire des torts qu'il en croyait avoir reçus et allumé ensemble un désir de s'en venger, il n'y épargna aucun artifice, tant par ses prédications que par ses dires privés et familiers, tenus entre les principaux ; il travailla de tout son pouvoir à le rendre odieux à la Milice, publiant qu'il était ennemi mortel des Musulmans, et qu'à l'aide du crédit que par son beau langage il s'était acquis à la Porte, il en avait perdu et réduit à mauvaise fin plusieurs, alléguant l'exemple de Kheder Pacha et de quelques autres, châtiés à sa poursuite; exagérant principalement l'atrocité des injures

à lui faites, *à lui*, disait-il, *extrait de la race du Prophète et, outre cela, Prélat de leur Eglise*, conditions extrêmement révérées de ces peuples.

« D'un autre côté, les parents, amis et serviteurs de feu Kheder Pacha, s'occupaient à même effet, d'autant plus dangereusement qu'ils étaient en grand nombre et aimés des soldats qui, tant par compassion du désastre de leur Maître qu'en haine de la domination présente, les avaient admis aux charges et élevés en autorité. Le dit Kheder Pacha était Vice-Roi d'Alger; l'Ennuque qui y commande aujourd'hui, envoyé de Constantinople pour lui succéder, le fit étrangler à son arrivée en la ville qui fut le mois de Mai de l'An passé, l'autre s'étant de bonne foi transporté à son logis pour le saluer. Or, les gens du dit Kheder Pacha, se souvenant de quelle manière il l'avait mené à Constantinople, et contraint de rendre Six Mille Sequins qu'il avait dérobés aux Français, avec Trente Esclaves et finalement réduit à telle terme que, s'il eût voulu, il lui coupait la tête (1). Sachant qu'à l'occasion des plaintes que de Brèves avait portées contre Kheder Pacha à cause de ses pilleries, on avait ôté à celui-ci le Gouvernement et la vie, ils tachaient tous à venger sa mort sur celui-ci, qu'ils criaient publiquement en être l'auteur ; aigrissant à ce dessein la Milice contre lui. Et de ce parti étaient un Kaïd, Mohammed Bey Ferhat (2) et Hassen Bey, puissants de moyens et de faveur populaire, lesquels, à ce qui nous fut rapporté, avaient comploté d'empê-

(1) Les Turcs punis de mort étaient étranglés, on ne coupait la tête que pour les peines infamantes.

(2) Mohammed Bey Ferhat doit être le même qui l'année suivante étant Bey de Constantine trouva la mort devant Bône que les Français vinrent ruiner pour se venger des corsaires et de la destruction du Bastion de France.

cher que de Brèves ne descendît à terre, afin, qu'en son absence, ils pussent aisément et sans contredit traverser ses affaires, ou en cas qu'il vint dans la ville, de peur que par son humanité et attrayante douceur il ne se conciliat le cœur des soldats, à la ruine et subversion de leur dessein, le faire assassiner par une troupe de Noirs.

« Cependant au Divan du lendemain, il fut déterminé qu'on ne procéderait point à l'expédition de nos affaires que l'Ambassadeur n'eût été entendu. Sur quoi Mustapha-Agha ayant répliqué que ledit Seigneur ne descendrait pas sans sauf conduit et sûreté publique, elle lui fut accordée et le Divan promit de la faire publier le lendemain à sa troupe, à ce qu'elle le sut notoire à tous, et qu'aucun sous peine de la vie, n'eût à nuire de fait ni de parole à lui ou aux siens. Mais comme on l'eût présenté au Pacha pour la ratifier, il n'en voulut rien faire, s'excusant sur le peu de confiance qu'il avait en la parole dés soldats dont l'insolence effrénée ne pouvait être retenue d'aucun respect ni considération quelconque. Et disant que s'ils venaient à entreprendre à l'encontre de ladite foi publique, autorisée de la sienne, de quoi leur légèreté et perfidies ordinaires lui donnaient de justes et légitimes craintes, que son honneur et sa vie auraient à en répondre à la Porte. Que l'un et l'autre lui étaient trop chers pour les mettre en compromis si imprudemment. Qu'il ne s'obligerait jamais à chose qui fut hors de son pouvoir ; bref, qu'il se garderait bien de faire témérairement des promesses, dont la sincérité courrait risque, par les méchancetés d'autrui, d'être soupçonné de fraude et accusé d'avoir servi d'appât à une trahison. Que le dit Seigneur Ambassadeur avait pour ennemis les plus puissants de la ville, gens au-

dacieux et enragés, lesquels ne s'abstiendraient jamais de lui nuire quand ils en verraient une si belle occasion. Que Mustapha-Agha, Officier de leur Prince et Porteur de ses Commandements, était capable de manier seul cette affaire, pour ce, qu'on se contentât de traiter avec lui. En somme, il fit tant qu'il rompit cette résolution,et,après avoir écrit à M. de Brèves les raisons qui l'y avaient porté, lui mandant qu'il ne sortit de son vaisseau quelque instance qu'en fit la Milice.

« Ces contrastes réduisaient M. de Brèves à une grande perplexité d'esprit, car, d'une part, il voyait clairement qu'en son absence les affaires ne s'avanceraient jamais, et d'ailleurs le péril dont il était menacé, s'il descendait à terre, le retenait, mais plus encore la crainte qu'il avait d'irriter le Pacha en méprisant son conseil, et lui donner de là, occasion de se tourner contre lui, pour faire épaule à ses ennemis, à quoi il ne semblait aucunement disposé. »

Dans cet intervalle, deux Bâtiments français capturés par des Corsaires, étaient amenés à Alger, et le tout, chargement et équipage, réduits en Esclavage, vendu à l'encan.

« M. de Brèves ennuyé de voir qu'on l'amusait en vain et que les Algériens, au lieu de prêter obéissance aux Commandements de leur Sultan, donnés pour entretenir son amitié avec nous, commettaient tous les jours de nouvelles hostilités et maltraitaient devant lui nos malheureux Captifs, manda à Moustapha Agha qu'il eût à renoncer à solliciter cette canaille et qu'il employât seulement ses audiences à faire agréer son départ, afin qu'il put démarrer au premier bon vent.

Le dit Agha s'étant trouvé au Divan, il s'acquitta de ce que lui prescrivait de Brèves, mais inutilement

car on le renvoya à un autre jour pour lui donner une réponse définitive. (1) »

« Le 19 Octobre, Mourad Raïs arriva de l'Armée d'Orient avec ses deux Galères que le Grand Seigneur avait honorées du *Fanal* (2) et auquel il avait donné le Gouvernement de la Morée où il devait se rendre dans peu de jours.

» Dès qu'il eut mis pied à terre et appris la cause pour laquelle M. de Brèves n'était encore sorti de son navire, il en blâma les janissaires, avec plus de gravité toutefois que d'aigreur, n'ayant autorité parmi eux que par son âge et la réputation de sa valeur. Il obtint d'eux l'assurance que désirait de Brèves, laquelle il confirma de sa foi et lui envoya.

» Avec ce sauf conduit, de Brèves débarqua enfin. Le Pacha ayant réuni en son palais les Beys et autres personnes de qualité, fit lire à haute voix les Commandements du Grand Seigneur. Il protesta que comme créature et esclave de Sa Majesté Ottomane, il voulait lui obéir sincèrement ou, au cas que la malice d'autrui empêchât le bon effet de sa résolution, renoncer à l'Administration du Royaume et reporter sa bannière à la Porte, exhortant les Beys qui avaient le plus de crédit parmi la Milice, à témoigner en cette affaire au service de leur Prince et travailler avec lui pour remettre les Janissaires dans la voie de l'obéissance : ce qu'ils promirent d'exécuter fidèlement.

» On décida qu'au prochain Divan (il s'en tenait quatre par semaine), on expédierait d'abord l'affaire du

(1) Je rappelle pour mémoire que pendant le séjour de M. de Brèves dans le port d'Alger, les Janissaires se révoltent à deux reprises contre le Pacha, et qu'ils sont à la veille de l'assassiner. On ne les calme qu'en leur donnant de l'argent.

(2) Le fanal équivalait au Pavillon d'Amiral.

Bastion avant de parler de la liberté des Esclaves, de peur que les particuliers intéressés n'empêchassent par dépit et se rendissent contraires à l'autre. Ce conseil approuvé de chacun, l'Assemblée se sépara.

De Brèves employa le moyen en usage parmi les Indigènes ; il gagna avec de l'argent quelques-uns des Chefs les plus factieux, pour se les rendre favorables ; ils promirent en effet leur concours. « Mais le jour, dit-il, où l'affaire devait se traiter, les Beys qui avaient promis tant d'assistance *saignèrent du nez* et s'absentèrent de la ville pour ne pas se trouver au Conseil, soit que leur mauvaise volonté ou que la crainte d'encourir les peines auxquelles l'Ordonnance émanée du Divan, *lorsque le Bastion fut démoli, condamnait ceux qui proposeraient de le réédifier*, les incitât.

» Tellement que Mourad Bey se rencontrant seul et abandonné des autres, il n'en osa ouvrir la bouche et demanda seulement quelle réponse il plaisait au Divan de donner à l'Ambassadeur de France. A quoi fut répliqué : *que ce qui avait été déjà résolu ne se rétractait point. Qu'ils ne voulaient pas que le Bastion se refît en aucune façon*, et, pour les Esclaves, ils les rendraient quand on aurait amené les Turcs prisonniers à Marseille (1). De Brèves fut donc contraint de rentrer en France sans avoir pu assurer, en Barbarie, l'exécution complète du Traité de 1604, le plus beau titre de gloire diplomatique de cet habile négociateur.

A partir de cette époque et jusqu'à la paix de 1628, la Piraterie prit une extension immense, malgré les défenses du Sultan qui menaçaient de mort tout Cor-

(1) Voyage de de Brèves, p. 364 et suivantes.

saire qui ferait subir la moindre avanie aux Bâtiments français.

Les causes de cet acharnement provenaient, surtout : de l'indépendance qu'avaient usurpée, sur les droits de la Porte, les nouveaux Etats Turcs du Nord de l'Afrique ; — de l'expulsion d'Espagne des Maures qui rapportaient en Barbarie la haine et le désir de la vengeance, enfin l'apostasie d'une foule de Chrétiens, sorte de contagion morale qui faisait alors beaucoup de ravages chez les gens de mer. Ces Renégats étaient généralement les Corsaires les plus habiles et presque toujours les plus impitoyables. Au rapport d'Aranda, on en comptait, en 1640, plus de trois mille à Alger seulement. Il y avait même, surtout à Tunis, des Anglais et des Flamands qui, sans changer de religion, faisaient la Course contre les Chrétiens avec les Barbaresques (1).

Le Père Dan estime que, pendant cette période de guerre, les prises des Algériens se montèrent à plus de vingt millions. Leur Marine se composait de soixante-dix bâtiments, armés chacun de vingt-cinq à quarante canons. On calcule que, jusqu'à la paix de 1634, les Algériens prirent à la France, quatre-vingt navires. Leur valeur totale montait à 4,752,600 livres tournois. Le nombre des captifs, provenant de ces prises, fut de 1.331, dont 149 se firent Musulmans. A cette époque il y avait, dans la Régence, plus de 30,000 Esclaves Chrétiens, parmi lesquels 3,000 Français étaient dans les bagnes d'Alger. (2).

Quelques tentatives furent faites, cependant, par les Marines Chrétiennes, pour châtier les Barbaresques.

(1) Voyage de de Brèves.
(2) Dan, Barbarie.

En 1607, six Galères de Florence et cinq vaisseaux commandés par des Officiers Français, représentant une force de 2,000 hommes environ, surprirent la Kasba de Bône et taillèrent en pièce sa garnison. Après avoir pillé et incendié la ville, ils se rembarquèrent pour Livourne emmenant en esclavage 1800 hommes, femmes et enfants. Mais cela ne se passa point sans combats ; les populations de l'intérieur amenées aussitôt devant Bône, par le Bey Ben Ferhat qui gouvernait alors à Constantine, attaquèrent les Chrétiens avec acharnement et les forcèrent de se rembarquer.

Le Bey Ferhat perdit la vie dans cette lutte. En 1619, le Comte de Joigny, Général des Galères de France, parcourut la mer pendant quelques mois et prit et détruisit plusieurs Corsaires. La même année, les Algériens demandèrent la Paix et envoyèrent, à cet effet, des Ambassadeurs à Louis XIII qui remit la connaissance de cette affaire au Duc de Guise. Les Négociateurs Algériens cherchant à excuser le Divan, rejetèrent les torts du passé sur l'insubordination des Armateurs, mais ils assurèrent que le Gouvernement d'Alger avait pris, depuis quelque temps, plus de force et ferait à l'avenir respecter les Conventions. Le Duc de Guise peu confiant dans de telles promesses, exigea qu'aucun bâtiment ne put sortir du Port d'Alger pour aller en Course, sans avoir donné caution qu'il n'attaquerait pas le Pavillon Français. Il demanda aussi que les Algériens fussent tenus de livrer des otages. Les Ambassadeurs y consentirent et le Duc fit partir avec eux un gentilhomme appelé Pierre de Moustiers, pour aller faire ratifier le Traité par le Divan ; mais ce Sénat de Corsaires s'avisa de demander qu'avant tout, on lui rendit deux canons pris par le Flamand Danser, alors au service de France, et, com-

me de Moustiers ne put les donner, les négociations furent rompues.

L'année suivante, le Divan envoya une nouvelle Ambassade pour redemander ces canons, s'engageant à ce prix à souscrire à toutes les conditions imposées par le projet de Traité du Duc de Guise. Le Roi voulut bien céder sur un point, sans importance réelle, pour arriver à un arrangement qui paraissait offrir quelque solidité. Mais le malheur voulut qu'au moment ou l'Ambassadeur Algérien arrivait à Marseille, de retour de son voyage à la Cour de France, on reçut dans cette ville la nouvelle que l'équipage d'un navire Marseillais, capturé par les Corsaires, avait été massacré en entier. Le peuple furieux se rua sur l'Ambassadeur et le mit en pièces avec sa suite composée de quarante-cinq personnes (1).

Ces sanglantes et odieuses représailles ayant éloigné tout espoir de Paix, on ne songea plus, de part et d'autre, qu'à la Guerre. Beaulieu défendit avec succès les côtes de Provence et fit plus d'une fois repentir les Corsaires d'avoir cherché à les insulter (2).

Ils furent battus ensuite en pleine mer par de Mantin, Vice-Amiral des mers du Levant (3). Mais comme mesure de précaution le Roi fit publier un *Réglement pour la mer*, conçu en ces termes :

(ANNÉE 1625)

« Pour garantir ceux de nos Sujets qui trafiquent » au Levant, des pertes qu'ils reçoivent des Corsaires » de Barbarie et maintenir la réputation et la dignité

(1) Ruffi, histoire de Marseille.

(2) Pélissier, mémoires historiques.

(3) Beaulieu, en 1609, surprit aussi la flotte des Corsaires Tunisiens en rade de la Goulette et l'incendia. — Pélissier, Mémoires historiques.

» de notre couronne parmi les Etrangers, nous vou» lons qu'à l'avenir il y ait toujours en nos Ports qua» rante Galères bien et dûment entretenues, prêtes à » servir hiver et été pour nettoyer les côtes.

» Pour cet effet, nous ordonnons au Trésorier de » notre Epargne, de délivrer présentement la somme » de cent cinquante mille écus pour la construction » de trente Galères. Commandons au Grand Maître » de notre Artillerie de les fournir de toute celle » qui leur sera nécessaire, et voulons que, tous les » ans, soit mise entre les mains des Trésoriers de la » Marine la somme de deux cent quarante mille écus » pour l'entretènement du Corps, Chiourmes et Ma» riniers des dites Galères, aux Capitaines desquelles » nous accordons six mille écus à cet effet, nous » réservant l'entretènement des Soldats. •

» Pour empêcher que lesdits Corsaires ne prennent » abri à plusieurs de nos Ports déshabités, et ainsi » ayant plus commodité de troubler le trafic que nos » Sujets font par mer, nous voulons qu'en tels et tels » lieux, soient bâtis des Forts ou, à l'avenir, seront » entretenus des Garnisons qui, avec du Canon, em» pêcheront l'abord des dits Ports.................
....

» Le pays de Provence fera les frais du Bâtiment et » Munitions des Forts, et sur Iceluy se lèvera l'entre» tènement des Garnisons.

» L'entretènement des Galères se prendra sur l'Im» pôt du petun et du sucre........ (1) »

Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1626. Cette même année, la lassitude de la guerre ayant effacé le

(1) Lettres du Cardinal de Richelieu, Avenel II, p. 163 et suiv. Le petun est le nom que l'on donne au tabac dans l'Amérique méridionale.

souvenir des anciens griefs, le Cardinal de Richelieu chargea le Capitaine Corse Sanson Napollon, gentilhomme de la Chambre du Roi, de travailler à un rapprochement, et de négocier la paix et la liberté du commerce entre les sujets de France et ceux d'Alger. Cet Agent se rendit d'abord à Constantinople où il obtint, de la Porte, des ordres précis pour l'exécution du Traité de 1604, obtenu par de Brèves.

De là, il se transporta à Alger, où il fut assez bien accueilli ; mais quelques Armateurs qui avaient intérêt à prolonger les hostilités, parvinrent à élever des doutes sur l'authenticité des pièces qu'il rapportait de Constantinople. Les plus furieux opinaient pour qu'on brûlât vif cet insolent envoyé. Le Divan décida qu'avant de passer outre on enverrait à la Porte pour s'assurer du fait. La réponse du Gouvernement Turc ayant été favorable à Sanson Napollon, cette première difficulté fut écartée ; mais on suscita mille chicanes de détail. Sanson vit bien qu'il lèverait tous les obstacles avec un peu d'argent. Comme il n'en avait point, il partit pour Marseille à l'effet d'en obtenir du Commerce.

« La Chambre du Commerce de cette ville fournis-
» sait, en effet, les fonds destinés à subvenir soit aux
» dépenses extraordinaires des Nationaux, soit aux
» cadeaux présentés aux Autorités algériennes. Vis-
» à-vis d'un peuple barbare, avide, vivant de rapi-
» nes, méprisant les Chrétiens, et foulant aux pieds le
» droit des gens, les remontrances étaient sans valeur
» et les menaces vaines ; la seule manière d'obtenir
» quelque tranquillité sans faire trop bon marché de
» sa propre dignité, était d'offrir, à propos, d'adroits
» présents. Les Négociants marseillais, en fournis-
» sant les cadeaux, ont contribué puissamment au
» maintien des bonnes relations de la France avec

» Alger. De plus, la Chambre de Commerce de Mar-
» seille paya directement les Consuls jusqu'en 1718,
» et eut toujours exclusivement qualité pour délivrer
» à nos Nationaux l'autorisation de résider dans le
» Levant et en Barbarie.

» Marseille a donc conquis dans l'histoire de nos
» Rapports avec la Régence d'Alger, une place con-
» sidérable que l'équité fait un devoir de mention-
» ner (1). »

Pendant le voyage de Sanson, le Gouvernement français voulant trancher la question fit partir pour le Bastion, d'Argencourt, Gouverneur de Narbonne, Surintendant des Fortifications de France, chargé de relever cet Etablissement. Cette mesure n'eût pas un heureux succès, parce qu'elle ne fut pas appuyée du nombre de troupes nécessaires.

A peine d'Argencourt avait-il commencé ce travail qu'il fut attaqué par les Arabes et par la Milice de Bône, et contraint de se rembarquer. Il fallut revenir à la voie des négociations (2).

Sanson muni d'une lettre d'amitié du roi de France et ayant réuni quelque argent (3) repartit avec trois navires pour Alger où il arriva le 17 Septembre 1628. Le Gouvernement français avait consenti à lui remettre deux canons de bronze pris aux Corsaires d'Alger, et que ceux-ci redemandaient depuis longtemps. Le Capitaine ramenait aussi avec lui plus de *deux cents bons esclaves musulmans* rachetés par ses soins, mais cependant il fallut encore payer. Les présents

(1) Albert Devoulx, Archives du Consulat d'Alger.

(2) Ruffi, Histoire de Marseille. Collection manuscrite de Brienne. Pelissier, Mémoires historiques.

(3) La ville de Marseille s'entendit avec quelques autres villes du littoral pour fournir au Négociateur une somme de 16,000 piastres ou 72,000 livres qui le mit à même de conclure le traité de 1628.

que Sanson fut obligé de faire, à Alger, sont indiqués dans la note ci-après, et dès lors la *puissante* et *invincible* Milice d'Alger ne se refusa plus enfin à changer l'ancienne inimitié en une amitié bonne et durable :

« Les affaires qui se font en Turquie veulent qu'on » dispose ceux du Conseil par donatif et par présent » pour les résoudre à conclure les affaires favorable- » ment ; c'est pourquoi il a fallu que le dit Sanson » Napollon aye passé par là et qu'il aye donné aux » principaux Ministres ce qui s'ensuit :

« Premièrement :

» A Sidi Hamouda, premier Secrétaire » et Surintendant des finances, celui qui » donne la solde à la Milice, la somme » de onze mille pièces de huit réaux » d'Espagne, réduites en monnaye de » France, montant à la somme de......	26.400 liv.
» Au Bacha, la somme de trois mille » pièces de huit réaux, réduites en mon- » naye de France font la somme de.....	7.200 »
» Au lieutenant du Bacha, cinq cents » pièces de huit réaux, réduites en mon- » naye de France montant à la somme de	1.200 »
» A l'Agha, chef de la Milice, mille » pièces de huit réaux, réduites en mon- » naye de France.....................	2.400 »
» A plusieurs Chefs des parties du » Conseil, cinq cents pièces de huit » réaux, réduites.....................	1.200 »
» Le vingt cinquième Octobre de la » dite année, les Tabarquins ont fait de » grandes offres pour empêcher le dit	
A Reporter......	38.400 liv.

Report........	38.400 liv.
» redressement. Il a fallu passer les » offres par le Conseil où il fut ordonné » que le Contrat passé avec Napollon » tiendrait et autant que de besoin rati- » fié. Pour cet effet, il a fallu dépenser » en donatif fait à plusieurs personnes » du Conseil, cinq cents pièces de huit » réaux en monnaye de France.........	1 200 »
» De plus, se fait achat au dit Arger de » quantité de biscuit pour porter au Bas- » tion et plusieurs munitions, ferrements « pour la fabrique, tables de Flandre, » autres munitions nécessaires pour le » redressement des dites Places ; en tout » s'est dépensé deux mille quatre cents » pièces de huit réaux, auxquelles est » compris cinq cents pièces avancées à » quarante maitres et vingt manœuvres » Turcs et Mores qui sont allés en com- » pagnie du dit Napollon pour redresser » les dites Places, réduites en monnaie » de France, à.......................	5.760 »
» Somme totale des parties susdites » montent à la somme de..............	45.360 liv.

Le 19 Septembre 1628, le Capitaine Napollon fut admis en présence du Grand Conseil présidé par le Pacha Hossein.

On donna d'abord publiquement lecture de la Lettre de Commandement du très haut Empereur des Musulmans contenant en tête ces paroles :

« *Vous, ô mes Esclaves, de la Milice d'Alger,*
» *avez autrefois vécu comme frères avec les Fran-*

» *çais et, toutefois, il vous est advenu depuis de*
» *les traiter comme ennemis, ce que je sais être ar-*
» *rivé par les pratiques de quelques méchants qui*
» *ont commis des actes d'hostilité contre le devoir*
» *et la justice ; c'est pourquoi je veux maintenant*
» *que tout le passé soit aboli et que, sans vous sou-*
» *venir des injures reçues, vous teniez à l'avenir*
» *lesdits Français pour frères et amis.* »

Ensuite de quoi, raconte Dan, tous généralement grands et petits, le Pacha et tous les Membres du Conseil répondirent: *Nous désirons que cela soit et voulons tous obéir aux Commandements de notre Empereur, duquel nous sommes Esclaves.*

Puis on lut pareillement la lettre d'amitié de l'Empereur des Français ainsi conçue :

« *Comme par la lettre que j'ai reçue de mon très*
» *cher et parfait ami l'Empereur des Musulmans,*
» *les jours duquel soient heureux, il me témoigne*
» *son intention que nos Sujets de part et d'autre*
» *vivent désormais en amitié et bonne intelligence,*
» *je la désire aussi de même, et cette paix me sera*
» *fort agréable.* » (1)

Ensuite de quoi, tous ceux du Divan, pour ne point déroger à la Paix convenue entre les deux Empereurs promirent solennellement et jurèrent de la conserver inviolable.

Le capitaine Sanson Napollon conclut alors, avec le Pacha et la Milice d'Alger, un Traité qui est le premier Acte de ce genre, entre la France et la Régence.

Voici les documents textuels de cet arrangement.

« Le vingtième Septembre mil six cent vingt-huit, en Arger, nous Sanson de Napollon, disons et faisons.

(1) Dan, Histoire de Barbarie.

Après avoir accompli heureusement le Traité de paix entre les Sujets du Roy et ceux d'Arger, passé les écritures et articles signés du Bacha, de l'Agha, chef de la Milice, du grand Mofti et Cadi dudit lieu, pour assurance et conservation de leur promesse, et sous le bon plaisir du Roy, considérant ledit Napollon, qu'il fallait accomplir la volonté du Roy pour l'établissement du Bastion, ainsi qu'il est contenu dans un article exprès de son instruction, que Sa Majesté lui a fait expédier et par une recommandation extraite que le Duc de Guise lui a faite, lui recommandant de rechercher la permission de rétablir ledit Bastion, Napollon proposa dans le Divan et Conseil les mêmes mots que ceux qui suivent : « Messieurs, anciennement les Français avaient construit un *Bastion* appelé *De France*, en la côte de votre Royaume, lequel a été par vous démoli, il y a environ trente ans ; si vous voulez que je le redresse, je le ferai au nom du Roy, mon maître.

» Ayant le Conseil, mis la demande de Napollon en considération, chacun dit son opinion.

» Il fut conclu de donner ladite Place du Bastion et ses dépendances au Roy, avec permission audit Napollon de le rebâtir sur les ruines et fondements où il était anciennement, à la charge et condition de payer tous les ans dix mille doubles (1) à la bourse des finances, de laquelle se paye la solde de la Milice ; et d'autant que Napollon a rendu de fidèles services, tant d'une part que d'autre, à ladite négociation, pour récompense lui avons donné le Capitainage dudit Bastion durant sa vie ; et après sa mort, l'Empereur de France mettra tel autre bon lui semblera.

» Napollon ayant remercié le Conseil, a promis,

(1) Equivalant à 10,000 livres de cette époque.

pendant qu'il sera Capitaine, de payer, tous les ans, la somme de dix mille doubles contenus au premier article pour la Bourse du Trésor ; seize mille doubles à la Bourse des Finances, lesdites deux parties, réduites en monnaye de France, montent seize mille livres ; moyennant laquelle somme, ceux d'Arger ne peuvent prétendre aucune chose sur les dites Places, ni faire levée d'aucun droit sur les marchandises qui entrent et sortent, l'ayant déclaré et déclarons franc et libre ; et pour l'observation de leur promesse, ont passé l'écrit et contrat en langue Turquesque.

« La teneur de la dite promesse est, suivant la traduction ci-après, en Langue française :

Teneur du Contrat passé avec le Divan et le Consul général d'Alger, pour le rétablissement du Bastion et ses Dépendances.

« Au nom de Dieu soit-il ! L'an mil six cent vingt-
» huit et le ving-tneuvième du moisde Septembre, sui-
» vant le compte Musulman l'année mille trente-huit.
» Le sujet de la présente est que le Roy de France,
» les jours duquel soient heureux, nous a envoyé de
» sa part un de ses gentilhommes, nommé le Capi-
» taine Sanson Napolon (1), avec les souverains Com-
» mandements de Notre Très Hault Empereur, lequel
» est l'ombre de Dieu sur la face de la Terre, avec
» lettres d'amitié de la part du Roy de France,
» ensemble deux canons de bronze et plus deux cents
» bons Esclaves musulmans, avons changé l'inimitié
» en bonne amitié.
» Lequel Capitaine Sanson Napolon étant arrivé en
» cette invincible ville d'Arger, les Commandements
» de notre Empereur ont été reçus et vus, et ayant
» compris le contenu d'iceux et substance desdites

(1) Le nom de Napolon est écrit tantôt avec un L tantôt avec deux.

» lettres d'amitié, étant le tout reçu de bonne part, » avons lié et accordé la paix, et pour conserver une » bonne amitié parmi nous, avons écrit la présente, » en témoignage de notre parole et promesse comme » suit.

» Ainsi que par ci-devant les Français avaient » commandé le lieu appelé le Bastion avec l'Echelle » de Bône, les avons accordés moyennant *vingt-six* » *mille doubles*, savoir : 16,000 doubles pour la paye » des Soldats et 10,000 doubles pour le Glorieux Tré- » sor de la Casbah, ainsi qu'il a été promis par le Ca- » pitaine Sanson de Napollon.

» Et moyennant ces dites sommes, avons déclaré » et promis donner lesdits Bastions et Echelles de » Bône au Roy de France, avec pêches ; que pour ré- » compenser des services rendus par le Capitaine » Sanson, il en sera le Chef et commandera les dites » Places sans que l'on en puisse mettre aucun autre. » Néanmoins, après son décès, le Roy y pourra pour- » voir à d'autres personnes.

» Les vaisseaux dudit Capitaine Sanson pourront » aller et venir auxdits lieux, pour y vendre, négocier » et acheter, enlever cuirs, cire, laine, et toutes au- » tres choses comme était anciennement, sans qu'au- » cun autre vaisseau de qui que ce soit, y puisse abor- » der, vendre, négocier ni acheter cire, laine et autres » marchandises, sans qu'il eut ordre par écrit du Ca- » pitaine Sanson.

» Permettons et entendons que les vaisseaux du- » dit Capitaine Sanson puissent partir de France, » pour aller, venir et retourner auxdites Echelles en » droiture, sans aucune permission.

» Etant les dits vaisseaux rencontrés par nos Cor- » saires, ne leur sera fait aucun déplaisir, ni repro- » che, allant ou venant à droiture.

» Sera permis aux dits vaisseaux du Capitaine
» Sanson d'aller aborder en tous les lieux de notre
» Côte, sans regrets, allant et venant.

» Et d'autant que la dite Place du Bastion et ses
» dépendances ont été démolies, permettons de les
» pouvoir redresser et fabriquer comme elles étaient
» anciennement, pour pouvoir se garantir contre les
» Maures, vaisseaux et brigantines de Majorque et
» Minorque; ensemble jouiront des magasins de cuirs
» qui se soulaient servir de l'Echelle de Bône.

» Ils pourront redresser les autres lieux et Places
» qui avaient accoutumé être tenus pour se défendre
» comme étaient anciennement.

» Etant les bateaux de pêche de corail contraints,
» par vents contraires, d'aborder aux lieux de la
» Côte comme Gigelli, Collo et Bône, ne leur sera
» fait aucun déplaisir, ni Esclaves pour vendre aux
» Maures.

» Toutes sortes de navires, galères et frégates qui
» passent par la dite Côte, soit en négociation ou
» autrement, allant et venant au Royaume de Tunis
» ne pourront nuire ni faire aucun déplaisir aux bâ-
» teaux qui pêchent le corail; en façon quelconque
» n'y feront aucun mal.

» Cette promesse, foi et parole, l'avons écrite et
» remise entre les mains de Napolon.

» Fait à Alger, à la fin du mois de la lune de
» Maharrem l'année 1630. Signé et scellé Ossan
» Bacha, Gouvernenr d'Alger et Moussa Aga, Chef et
» Général de la Milice; du Mufti et du Cadi de la
» dite Ville (1). »

(1) Pièce extraite du volume manuscrit: — Du traité du Turc avec les Princes chrétiens. — Bibliothèque nationale. — Traduction de Salomon Cassin, interprète du Roi.

L'Etat suivant, annexé au Traité donne une idée exacte de l'importance de nos premiers Etablissements en Afrique.

Estat de ce qui est nécessaire pour l'entretien du Bastion, La Calle, Cap de Rose, la Maison de Bône et celle d'Alger, construites par Sanson Napolon, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Chevalier de son Ordre de St-Michel, par Commandement de Sadite Majesté, comme il appert par l'Instruction que Sa dite Majesté lui fit expédier par M. de la Villaubert, Secrétaire de ses Commandements en l'an 1626.

« Les dites Places sont redressées avec de grands » frais et dépenses qui sont couchées dans les livres » de comptes que Pierre Duserre a tenus depuis le » commencement de ladite Entreprise. Pour avoir la » permission de Messieurs d'Alger, a fallu dépendre » à des donatifs au Pacha d'Alger et Principaux de la » Milice, avec lesquels il a fallu convenir et accorder » une rente annuelle, ainsi qu'il est spécifié ci-après.

» Faut remarquer que le Pacha d'Alger fait payer » un droit de toutes les marchandises qui entrent et » sortent, savoir :

» A l'Entrée, tant des marchandises qu'argent, à » raison de douze et demi pour cent, et de Sortie au» tant, et de plus un pour cent pour la fabrique et » entretien du môle d'Alger, comme encore la récom» pense que prennent les Officiers-Ministres qui font » la levée des dits droits, lesquels reviennent à deux » pour cent.

» Napolon, pour rendre les dites Places libres et » qu'aucun Turc n'y puisse prétendre ni voir aucune » chose, ni faire aucune résidence ni garde, a trouvé » bon d'accorder avec le Pacha et Milice, tant la per-

» mission de construire que prétentions de droits à
» une somme limitée tous les ans, payable en six
» mois, de deux en deux mois, audit Alger, par main
» d'un commettant qui demeure à la maison dudit
» Alger, pour s'immiscer aux affaires qu'il est besoin
» pour le Bastion, laquelle somme se paye dix mille
» doubles, monnaie d'Alger, qui font cinq mille livres
» monnaie de France, à la bourse commune du Tré-
» sor, réserve que la chose plus privilégiée au pré-
» judice de laquelle n'y eût personne qui osât parler.
» La dite partie a été destinée à la considération de
» rendre les affaires du Bastion assurées et pour le-
» ver les moyens aux malaffectionnés de pouvoir nui-
» re aux affaires du Bastion, contre lequel il ne se
» peut entreprendre, que premièrement ladite partie
» annuelle ne soit assurée, et pour ce,
» ici.............................. 5.000 liv.

» De plus, se paye seize mille dou-
» bles qui entrent dans la Bourse des
» Finances assignées pour payer les
» gages des salaires de toute la Milice,
» qui est la cause que tous les Soldats
» portent respect aux choses du Bas-
» tion, qui sont huit mille livres mon-
» naye de France, pour ce, ici......... 8.000 »

» De plus, se paye trois mille livres,
» tous les ans, de Présents au Pacha et
» et autres Principaux de la Milice,
» pour les entretenir pour amis dans
» les Affaires du Bastion, ci. .... 3.000 »

» Pour les affaires et dépenses du
» Commis et entretien de la Maison du
» dit Alger, huit cents livres, ci....... 800 »

A Reporter....... 16.800 liv.

Report.......	16.800 liv.
» Somme totale des dépenses qui se » font à Alger, montant à la somme de » 16,800 livres.	

» A la ville de Bône, pour les droits » et prétentions, droits de marchandi- » ses, d'Entrée et de Sortie, la somme de » quatorze mille doubles, qui sont sept » mille livres monnaye de France, à un » Fermier particulier qui tient la Ferme » de Bône: moyennant la dite somme, il » est obligé de donner deux mille cuirs » des plus grands, tous les ans, à vingt- » cinq sols pièce, sur lequel prix il y » aura vingt sols de bénéfice suivant » les acheteurs des cuirs de la dite; » pour ce, ci........................	7.000 »
» Pour les dépenses ordinaires, en- » tretien de la maison et de cinq per- » sonnes qui y demeurent pour faire le » négoce, quatre mille livres, ci.......	4.000 »
» De plus, se donne aux Chefs et Offi- » ciers principaux de la garnison qui » demeurent en la dite Ville, tous les » ans huit cents livres, ci.............	800 »
» De plus, pour l'extraordinaire des » navires et galères de Guerre qui abor- » dent pendant l'année au dit Bône, à » qui il faut présenter des rafraîchisse- » ments et quelque chose de Présent aux » Capitaines, se montent à cinq cents li- » vres, ci............................	500 »
A Reporter.......	29.100 liv.

Report.......	29.100 liv.
» De plus, les salaires des dits cinq » hommes reviennent à mille livres tous » les ans, pour ce, ici.................	1.000 »

» Somme totale des dépenses qui se » font à la maison de Bône, tous les ans, » se montant à 13.300 livres.

» La forteresse de Cap de Rose qui » est la plus forte Place de Bône ; il y » demeure un Caporal qui est en salaire » à trente livres le mois, pour chacun ; » un Trucheman à dix huit livres le » mois ; huit Soldats à neuf livres le » mois, chacun, qui reviennent tous les » ans de salaire, à...................	1.440 »

» La dite Place se renforce de Soldats » selon les occasions. De plus, se fournit tous les vivres de bouche nécessaires pour la dite garnison, qui s'envoient du Bastion, le prix desquels » est compris dans le gros des dépenses » du Bastion.

» Le lieu de La Calle est le Port où » les navires qui abordent le Bastion demeurent avec tout temps assurés et » sans aucun danger. Il y a une Forteresse et deux grands magasins » où il demeure un Capitaine et » quatorze Soldats d'ordinaire en garnison, et, suivant les occasions, on la » renforce. Le Capitaine est en salaire » à trente livres le mois, les Soldats à » neuf livres le mois pour chacun.

A Reporter......	31.540 liv.

Report....... 31.540 liv.

» De plus, il y a un Commis pour » faire les achats de blé, avec six hom- » mes qui reçoivent le blé et font les » chargements. Le Commis a six cents » livres l'année de salaire, et les autres » six à neuf livres le mois pour chacun. » Le salaire des susdits vingt-deux » hommes revient, l'année, à... ...... 3.120 »

» De plus se fournit tous les vivres de » bouche et munitions de guerre néces- » saires pour ladite garnison, qui s'en- » voyent du Bastion, le prix desquels » est compris dans le gros de la dépen- » se du Bastion.

» Le Bastion est la Place principale et » la plus forte, dans laquelle se tient » toute la munition de guerre et de » bouche nécessaire pour toutes les dites » Places, dans laquelle y demeurent or- » dinairement le Capitaine et son Lieu- » tenant, un homme qui a l'Intendance » et l'Administration du négoce, un » Ecrivain qui tient compte de toutes les » Affaires et prend les Ecritures publi- » ques qui sont nécessaires pour le com- » mun du Bastion, les salaires desquels » ne sont pas accordés encore : Ce sont » des personnes qui ont aidé et contri- » bué de leurs travaux depuis le prin- » cipe jusques à la construction de la » dite Place, les salaires et récompen- « ses desquels demeurent à la discré- » tion du Capitaine.

A Reporter....... 34.660 liv.

Report.......	34.660 liv.
» Dans le Corps de garde, il y de- » meure un Capitaine et deux Caporaux, » avec vingt-huit Soldats et un tambour : » ledit Capitaine a trente-six livres le » mois, et, les Soldats, neuf livres cha- » cun et la nourriture de bouche ; les » trente-deux personnes susdites, en » salaire, ont tous les ans la somme de	3.944 »
» dans lesquelles n'y sont pas compris » les gages du Capitaine, de son Lieu- » tenant, de l'Intendant du Négoce, ni » de l'Ecrivain.	
» De plus, dans la Forteresse, il y de- » meure toujours quinze personnes qui » servent dans les occasions et pour ac- » compagner le Capitaine lorsqu'il va » en campagne, et en toutes autres oc- » casions d'importance qui se présen- » tent ; lesquelles sont de gages cin- » quante écus chacun pour toute l'an- » née et, par dessus, quelque récom- » pense à la volonté du Capitaine ; les » quinze personnes ci-dessus, en salaire, » ont tous les ans deux mille cinq cent » cinquante livres, ci................	2.550 »
» Un Maître d'hôtel a quinze livres de » gages le mois ; — le Sommelier en a » autant ; — le Cuisinier autant; — deux » hommes sous le Cuisinier, huit livres » chacun le mois ; — le Lingier a dix- » huit livres le mois ; — deux hommes » qui ont la charge des Magasins qui sont » dans la Forteresse, chacun neuf livres;	
A Reporter.......	41.154 liv.

Report.......	41.154 liv.
» — quatre Serviteurs qui servent la cui- » sine et la table, six livres chacun ; — » les douze personnes ci-dessus en sa- » laire ont, tous les ans, la somme de..	1.452 »
» Ceux qui demeurent hors la Forte- » resse, dans la basse cour, il y a d'ordi- » naire quatre Soldats qui font senti- » nelle, lesquels ont en salaire neuf li- » vres le mois chacun ; — trois Truche- » mans pour interpréter les langues » Moresque et Turquesque, lesquels ont » de salaire trois cent soixante livres » chacun. Le Médecin a quatre cent » cinquante livres d'Etat, l'année ; — le » Chirurgien trois cents livres ; — l'A- » pothicaire cent cinquante livres ; — » deux Barbiers cent livres chacun ; — » les dix personnes sus dites ont toutes » les années d'Etat, trois mille cent tren- » te-deux livres, ci..................	3.132 »
» Le Capitaine de la frégate qui de- » meure dans une maison à part avec » le nombre de quarante personnes » Matelots, pour servir aux frégates et » calques, pour aller aux autres Places » et lieux que besoin est, pour le service » du Bastion ; le dit Capitaine a trente » livres le mois ; — les Matelots à neuf » livres chacun ; revient d'Etat pour » toute l'année........................	4.680 »
» Deux Charpentiers à deux cents » vingt-cinq livres chacun l'année ; —	
A Reporter.......	50.418 liv.

Report........ 50.418 liv.

» deux Callefats aussi à même salaire ;
» — deux Menuisiers de même ; — un
» Maréchal et un Serrurier à quinze
» livres le mois chacun ; — un Cordon-
» nier à neuf livres le mois ; — un
» Tailleur d'habits à neuf livres le mois ;
» — les dites vingt personnes, en salai-
» re ont tous les ans d'Etat, la somme de 3.806 »

» Cinq Boulangers pour faire le pain
» qui est nécessaire pour le Bastion et
» autres Places : le maître à quinze li-
» vres et les autres douze livres chacun
» le mois ; — deux Meuniers pour le
» Moulin à vent : le maître à vingt-une
» livres le mois, l'autre douze ; — un
» Ecuyer à neuf livres le mois ; — qua-
» tre Valets d'étable à sept livres chacun
» le mois ; — deux Charretiers à quinze
» livres ; - deux Hommes pour cribler
» le blé à douze livres chacun le mois ;
» — douze Hommes pour servir les
» Maîtres-Maçons à huit livres chacun
» le mois.

» -- Vingt Paysans pour travailler la
» terre et autres affaires du Bastion, à
» neuf livres chacun le mois ; — deux
» Hospitaliers pour traiter les Malades,
» neuf livres chacun le mois ; — deux
» Jardiniers, à neuf livres chacun le
» mois ; — trois hommes pour le servi-
» ce des Magasins, à neuf livres chacun
» le mois ;—un Boucher, à neuf livres le

A Reporter....... 54.224 liv.

Report....... 54.224 liv.

» mois ; — deux hommes pour garder le » Bétail, de même un homme pour garder et nourrir les Chiens, à sept livres ; — un homme qui porte l'Eau » pour le Service du Bastion, neuf livres; » — les soixante-deux hommes en salaire ont tous les ans d'Etat, la somme de............................ 7.116 »

» Dans l'Eglise et Corps de Garde de » Sainte Catherine, il y a deux Religieux de l'ordre de St-François, pour » exercer l'Office divin, et administrer » les Saints Sacrements, auxquels pour » récompense de leurs Travaux, on » donne la nourriture et habits, et suivant la volonté du Capitaine, on donne » tous les ans quelques charges de Blé » au Couvent de Marseille.— Deux garçons qui les servent n'ont que la nourriture et habits.

» Il demeure en garnison dans le » Corps de Garde, un Caporal qui a » dix-huit livres le mois ; — huit Soldats, à huit livres chacun. Un autre » Corps de Garde nommé Beaulaigne, » où demeure un Caporal qui a de salaire, douze livres le mois ; sept Soldats, à neuf livres le mois. Les dix-sept personnes dans les deux Corps » de Garde ont tous les ans d'Etat..... 1.980 »

» Il y a un Capitaine pour la pêche » du Corail qui commande vingt-un

A Reporter....... 62.320 liv.

Report....... 63.320 liv.

» bateaux et à chacun il y a sept hom-
» mes, lesquels ont pour leur salaire,
» vingt sols de la livre de Corail qu'ils
» pêchent; on leur fournit le bateau
» équipé de tout, et, de plus, la nourri-
» turé de bouche. Il est nécessaire pour
» chaque bateau quinze quintaux de fil
» et cables tous les ans, à trente livres
» le quintal. La nourriture de bouche
» est réglée, à trois cents pains, — une
» millerole vin, — vingt-cinq livres de
» chair,— huilière pleine d'huile,— une
» livre de suif, — une bouteille vinaigre,
» — dix livres sel, — vingt livres légu-
» mes et ce, toutes les semaines, et un
» baril sardines et trente livres fromage
» par mois, à chacun des dits bateaux.

» La ration de bouche se donne tous
» les jours, tant aux Soldats qu'autres
» qui résident dans la dite Place, quatre
» pains pour chacun, — un pot de vin,
» — une livre de chair, — une quarteron
» de fromage, de quatre en quatre,— des
» légumes et huile : à toute la Maistran-
» ce et Officiers, on donne un demi pot
» de vin et une demi livre de chair, et,
» les jours maigres, du poisson frais ou
» salé, suivant les occasions.

» Somme totale de l'Etat, de tous les
» salaires, tant du Bastion, La Calle
» que Cap Rose, se monte à 33,140 li-
» vres.

A Reporter....... 63.320 liv.

Report....... 63.320 liv.

» Les munitions qu'il faut au Bastion » tous les ans pour la nourriture de tous » ceux qui y habitent, sont : deux cents » charges de blé tous les mois qui re- » viennent à deux mille quatre cents li- » vres ; — quatre mille milleroles de vin, » au meilleur marché, revient six livres » la millerolle, qui se montent à la som- » me de vingt-quatre mille livres ; — » deux cents quintaux de fromage à dix » livres le quintal, se montent à deux » mille livres ; — six tonneaux huile, à » deux cent cinquante livres le tonneau, » se montent à mille cinq cents livres ; » — pour le sel de toute l'année, cinq » cents livres ; — quatre cents barils » sardines, huit cents livres ; — vingt » quintaux de savon, à douze livres le » quintal, soit deux cent quarante li- » vres ; — deux mille bonnets pour don- » ner aux Mores, à huit sols pièce, huit » cents livres ; — deux cents bœufs à » neuf livres pièce, montent à mille » huit cents livres ; — cinq cents mou- » tons tous les ans, à quarante sols » pièce, mille livres ; — mille volailles à » cinq sols pièce, deux cent cinquante » livres ; — cent quintaux de morue, six » cents livres ; — cinq cents livres de » linge et ustensiles de cuisine et de ta- » ble ; — quatre cents livres de fruits » pour le dessert ; — six cents livres » tous les ans, de médicaments pour

A Reporter....... 63.320 liv.

Report.......	63.320 liv.
» les malades ; se montent, toutes les » parties insérées dans cet article, à la » somme de........................	19.990 »
» Cent quintaux fèves, tous les ans, à » douze livres le quintal, douze cents » livres ; — cinquante quintaux étoupes » à douze livres le quintal, douze cents » livres ; — vingt quintaux petits clave- » rons (clous) à quinze livres le quintal, » trois cents livres ; — cent quintaux de » poix, six cents livres; — pour l'entre- » tien des bateaux et frégates, six cents » livres ; — toiles pour voiles desdits » armements, quatre mille cinq cents li- » vres tous les ans ; — filets pour lesdits » armements, trois cents quintaux à » vingt-quatre livres le quintal, sept » mille deux cents livres ; — cordoanes » et faudettes, et autres ustensiles pour » l'équipage de chaque bateau, six cents » livres ; — pour les avirons en fer de » tout le dit équipage, cinq cents livres ; » — il arrive toujours quelque extraor- » dinaire, soit pour la perte des ba- » teaux ou autrement, qui n'est pas ici » compris ; — se montent toutes les » parties insérées dans cet article, à la » somme de......................	16.700 »
» Il faut d'ordinaire trente chevaux et » trois mulets, pour les charrettes, » moulin et autres travaux du Bastion, » pour l'entretien desquels il faut trois	
A Reporter......	129.990 liv.

A Reporter.......	129.990 liv.
» cents charges d'orge, à cinq sols la » chargée, qui font la somme de......	750 »
» Il se paye tous les ans de pension » à tous les principaux Mores de toutes » les provinces avec le Bastion, cinq » mille livres, laquelle correspondance » conserve que les chemins ne sont pas » violés et maintenir la paix de tous les » autres Mores avec le Bastion, et lors- » qu'on a besoin de leurs armes vien- » nent au Bastion, ci................	5.000 »
» Somme totale des parties couchées » dans tout ce présent cahier. à la som- » me de...........................	135.740 (1)

Une note supplémentaire contient encore les détails suivants :

« La maison d'Alger est très-grande et belle, elle » se tient à louage à cinq cents livres tous les ans ; » les meubles et ustensiles d'icelle sont du Bastion.

» La maison de Bône et très-grande et logeable; » elle a été achetée des deniers du Bastion, comme » tous les meubles et ustensiles qui y sont.

» A la Calle, il y a une grande Forteresse et deux » Magasins construits des deniers du Bastion, comme » aussi les meubles et ustensiles qui y sont ; tous les » meubles et ustensiles qui sont dans la forteresse » du Bastion et ceux qui sont dans la grande maison » hors la Forteresse, sont de même ; ensemble tous » les ferrements et ustensiles desquels la maistrance » se sert. Il y aussi cinq pièces d'artillerie de fonte

(1) Ce chiffre comprend quelques légères erreurs de calcul ; elles appartiennent au Manuscrit original.

» verte, un espingard aussi de fonte verte et un autre
» de fer; deux cents mousquets, cinquante quintaux
» de plomb, cinq cents balles canon, dix balles de
» mèches, cinquante piques, cent balles de fer, cinq
» cents couffins, cinquante coignées, cinquante ser-
» pes, deux cents pelles de bois sciées pour servir à
» fortifier, cinquante quintaux poudre de chasse, vingt
» balles toiles à faire sacs et pour servir aussi à l'é-
» quipage des bateaux ; septante quintaux fil de co-
» rail, cinquante quintaux de poix, cinquante quin-
» taux d'étoupe, cent avirons pour les bateaux, cent
» peyrolles de cuivre, deux cents tables de Flandre,
» deux cents tonneaux tenant dix milleroles vin cha-
» cun, et du blé pour la provision de l'année ; coi-
» gnées, pieds de porc de fer, marteaux à couper
» pierres, et par dessus le moulin de sang et à vent
» équipé de ferrements et autres choses nécessaires ;
» vingt et un bateaux pour la pêche du corail, équi-
» pés de tout ce qui leur fait du besoin ; trois grosses
» tartanes, le tout équipé pour le Service du Bastion,
» tant d'artillerie, mousquets percés de fonte verte et
» autres choses nécessaires ; l'Eglise et couvent
» Sainte-Catherine, munis de meubles et de plusieurs
» ornements pour icelles, comme calices, custodes
» d'argent ; — la boutique de l'apothicaire fournie de
» toutes sortes de médicaments et ustensiles, le tout
» acheté des deniers du Bastion. »

Au mois d'Avril 1632, M. de L'Isle-Antry, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy et Commissaire de S. M. pour les Affaires de Barberie, se rendit en Afrique sous prétexte de s'enquérir de tout ce qui regardait le service du Roy, mais principalement pour notifier à Sanson Napollon une Ordonnance aux termes de laquelle il fut bien établi que S. M. entendait

qu'il (Sanson), tint les Places de Barbarie immédiatement d'Elle et qu'Elle voulait qu'il prit la charge de la pêche du Corail et du Commerce de Barbarie.

Le 11 Avril 1632, M. de L'Isle-Antry, reconnût solennellement Sanson Napollon Commandant, pour le Roy, du Bastion de France et des Forteresses du Cap Rose et de La Calle.

Voici les Documents relatifs à cette Mission :

Lettre du Roi Louis XIII à Sanson Napollon.

« Fontainebleau, le 9 Octobre 1631.

» Monsieur Sanson Napollon, en conséquence des » dernières résolutions que j'ai prises, en mon Con- » seil, sur les Affaires de Barbarie, j'y envoie présen- » tement le Sieur de L'Isle, Gentilhomme de ma » Chambre, pour réparer les contraventions faites » par ceux dudit pays aux Articles de paix qu'ils ont » arrêtés avec vous, pour me les présenter, aucuns » desquels Articles je désire être changés, ainsi que » vous dira particulièrement le Sieur de L'Isle, lequel » j'envoie aussi pour voir et visiter, de ma part, le » Bastion de France et autres Forteresses construites » en mon nom ; sur quoi je vous ai bien voulu faire » cette lettre, qui vous sera rendue par le Sieur de » L'Isle, pour vous dire que vous ayez à le recevoir » dans le dit Bastion et l'assister par de là de tout ce » qui pourra dépendre de vous, le considérant comme » un Gentilhomme en qui j'ai toute confiance, à quoi » m'assurant que vous satisferez. Je ne vous ferai » celle-ci plus longue, que pour prier Dieu, Monsieur » Sanson Napollon, qu'il vous ait en sa sainte gar- » de.

» Louis. »

Du Cardinal de Richelieu.

» Fontainebleau, le 9 Octobre 1631.

» Monsieur Sanson Napollon, le Roy envoyant le » Sieur de L'Isle-Antry au Bastion et en Arger, pour » Affaires concernant son Service et le bien de ses » Sujets, j'ai bien voulu faire cette lettre pour vous » assurer de la continuation de mon affection en vo- » tre endroit et vous prie, par même moyen, de vou- » loir assister le Sieur de L'Isle aux lieux où vous » êtes, en ce quoi il pourra avoir besoin de vous, » comme une personne que j'affectionne particulière- » ment. Je me promets cela de vous, qui m'empê- » chera de vous en dire davantage, sinon que je suis » votre affectionné ami à vous servir.

» LE CARDINAL DE RICHELIEU. »

Lettre écrite au Roy par Sanson de Napollon, le 26 Avril 1632.

» SIRE,

» J'ay reçeu des mains de M de L'Isle la lettre que » Votre Majesté m'a fait écrire, le Onzième Octobre » dernier, et, satisfait au contenu d'icelle et à tout ce » que le Sieur de L'Isle m'a demandé et commandé » de votre part. Je remercieray toujours le Ciel des » faveurs que j'ay reçues, d'être, à Votre Majesté, très » humble et très fidèle sujet et serviteur, et ne tiens » rien si cher dans ce monde que cet honneur, espé- » rant que mes services vous seront toujours agréa- » bles, me remettant au Rapport que le dit Sieur de » L'Isle fera, à Votre Majesté, de tout ce qu'elle dési- » rera savoir de ce Païs.

» Quant aux Affaires d'Arger, il me semble qu'elles » sont aisées à accommoder et de retirer cent cin- » quante Français qui sont détenus, si Votre Majesté

» commande que les Turcs du dit Arger, qui sont en » vos Galères, soient restitués, ainsi que Votre Ma- » jesté aura veu par les dépêches, qu'il y a trois mois » que le Bacha et Milice ont écrites à Votre Majesté, » tellement qu'il y a deux choses à faire sur ce sujet :

» La première est un Commandement, de Votre » Majesté, à M. le Général de vos Galères, de rendre » les dits Turcs ; — le second, les deniers que le dit » Sieur Général prétend de retirer à raison de cent » écus pour chacun. Il ferait difficulté de rendre les » Reniés, desquels les Turcs font plus de cas, pour » être dans leur Loy et leur protection, et lesquels » ont beaucoup de crédit par toute la Turquie et » exercent les plus grandes charges. Il me semble » que ce n'est pas un sujet qui mérite qu'on s'y ar- » rête, et que, pour cinq ou six Reniés qui sont déjà » perdus, laisser périr cent cinquante Français qui » sont en danger et beaucoup d'autres qui peuvent » tomber en leurs mains; le pire est que les Corsaires » ne laissent pas de faire mal jusqu'à ce que la dite » restitution soit faite, et le plus tost qui se pourra » ne sera que le meilleur pour le bénéfice des Sujets » de Votre Majesté, à qui je prie Dieu, etc.

» SANSON NAPOLLON. »

Lettre écrite à M. le Cardinal Duc de Richelieu, par Sanson Napollon, le 26 Avril 1632

Eminentissime Seigneur,

« J'ay reçeu des mains de M. de L'Isle, la lettre » qu'il a pleu à Votre Grandeur me faire écrire du » 21 Octobre dernier. Je rends grâces à Dieu de me » veoir si glorieux que d'estre au nombre de vos ser- » viteurs et vous asseure qu'en toutes les occasions » où je pourray donner les preuves de ma fidélité et

» de mes services, Votre Eminence en verra les » effets.

» J'ai reçeu avec un contentement le Commande- » ment que M. de Lisle m'a fait de la part de Sa Ma- » jesté, lequel je conserveray toujours et perdray » plutost la vie que d'y manquer. Tout le mesconten- » tement que j'ay est d'estre dans l'impuissance de » n'avoir peu servir mon dit sieur de L'Isle ainsi qu'il » mérite, veu le lieu qu'il possède dans la grâce de » Votre Eminence ; à tout moins il aura reconnu ce » qui est de mes bonnes volontés ; sa vertu et son » bel esprit lui auront fait connoistre et comprendre » tout ce qui est du Bastion et de ses dépendances, » de quoi il en fera un Rapport à Votre Eminence et » de tout le reste des affaires de Barbarie ; et parce » que Votre Eminence receuvra plus de satisfaction de » son Rapport que je ne lui en pourrai donner par une » lettre, je m'en remets à lui ; seulement supplierai-je » Votre Eminence d'être asseurée de mon fidel ser- » vice, n'ayant aucun désir que de servir le Roy, à » cette fin qu'il se parle de son nom en ce pays de » Barbarie et que cela apporte, à ses Sujets, du béné- » fice ; et si j'ai le commandement de poursuivre le » dessein que je jugeray pouvoir réussir pour le bien » de son service, je le feray, espérant qu'il aura bon » sujet à la satisfaction de sa Majesté. Les affaires » d'Arger sont en désordre entre eux ; néanmoins » ils ne laissent pas de faire du ravage.

» Le sujet de la contravention arrivée depuis le Trai- » té de paix a été causé par les Turcs que Monsieur » le Général des galères a retenus, qui est la cause » qu'on a retenu en Arger cent cinquante Français, » sans les déprédations que feront à l'avenir les Cor- » saires.

» (Il répète ici ce qu'il dit dans sa lettre au Roy, ci- » dessus).

» Pour moi Eminentissime Seigneur, je n'y ay autre intérest que les œuvres de pitié que chacun doit avoir pour les pauvres âmes qui souffrent en Barbarie, pour la liberté desquelles il y a longues années que j'emploie tous mes travaux, mes soins et mon bien et continueray toujours avec plus d'affection, me voyant serviteur de votre Eminence, à laquelle je prie Dieu.

» SANSON NAPOLLON. »

Déclaration faite par M. De L'Isle à M. Sanson Napollon.

« Nous Philippe d'Estampes, Seigneur de L'Isle-Antry Lamotte Vouzeron Orsay, Gentilhomme Ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de Monseigneur le Cardinal dans le Vaisseau Admiral et Commissaire de Sa Majesté pour les Affaires de Barbarie.

« Ayant mis pied à terre dans les Costes d'Afrique, le onzième d'Avril 1632, visité, par le Commandement du Roy, le Bastion de France, le Fort du Cap Rose et celui de La Calle, pris connaissance et tiré instruction bien particulière de l'état des dites Places et du Négoce de Barbarie, et entièrement satisfait sur tout ce qui peut regarder le Service du Roy, par le sieur Sanson Napollon, pourvu pour y Commander, d'une Commission scellée du grand Sceau, en date de Monceaux, du 29 Août 1631, en vertu de l'ordre et pouvoir exprès à nous donné, du Roy, à Fontainebleau, le huitième Octobre 1631.

« Avons déclaré et déclarons au dit Sanson Napollon que Sa Majesté entend qu'il tienne les dites Places immédiatement d'Elle et lui en réponde de sa vie

« Qu'Elle veult qu'il prenne la Charge de la Pêche du Corail et Négoce de Barbarie, qui, par les profits et revenus qui en pourront provenir, il prenne le fond nécessaire pour la dépense de l'entretiennement de lui et des dites Places, et que, du surplus, il en rende bon et fidel compte à qui Sa Majesté commandera, le tout jusques à ce qu'autrement il en soit ordonné par Sa dite Majesté.

« Fait au Bastion de France, le 29 Avril 1632.

« PHILIPPE D'ESTAMPES. »

« L'An mil six cent trente-deux, le onzième jour d'Avril, nous Charles Gatien, écrivain du Bastion de France, en Barbarie, faisons savoir à tous ceux qui ces lettres verront, que le dit jour est arrivé en cette Place du Bastion, M. Philippe d'Estampes, Seigneur de L'Isle-Antry Lamotte Vouzeron Orsay, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, Lieutenant de Monseigneur le Cardinal, dans le Vaisseau Admiral, lequel a dit qu'il a esté député Commissaire du Roy, pour venir visiter le dit Bastion et autres Places construites en cette coste, au nom de Sa Majesté.

» Aussitôt que le Capitaine Sanson Napollon, Commandant pour le Roy, en la dite Place, a veu débarquer le dit sieur de L'Isle, il est allé à sa rencontre et avec grande joie et contentement l'a reçu, a fait ouvrir toutes les portes du Bastion dans lequel le dit sieur de L'Isle a pris un logement.

» Le 18 du dit mois, le dit sieur de L'Isle est allé à Cap de Rose, visiter le Fort et l'Equipage qui est dedans : le 22 du même mois, il est allé visiter le Port et le Fort qu'on appelle La Calle, l'ayant le Capitaine Sanson de Napollon, accompagné partout pendant le séjour que le dit sieur de L'Isle a fait au Bas-

tion. Il a veu et visité toutes les Places et habitations, et aussi veu tout ce qui est en dedans, ayant requis le dit Capitaine Sanson de lui donner l'Estat de toutes les affaires du Bastion, le nombre des personnes qui y habitent, tant en la garnison que ez-équipages pour la Pêche du Corail, maistrances, personnes de la marine et autres, qui servent dans les dites Places, ensemble de tous les salaires qui se payent. La quantité de vivres et munitions de toute l'année, comme aussi du rôle de la dépense qui fut faite en Arger, pour obtenir la permission de construire les dites Places, lequel Estat a été payé par le Capitaine Sanson Napollon, lequel il a signé de sa main, comme aussi a fait Pierre Duserre, Intendant des affaires du Bastion et qui tient la Caisse des deniers, lequel Estat est donné au dit sieur de L'Isle qui a tout vu et lu le contenu d'iceluy, le 29 du même mois

« Le dit sieur de L'Isle a commandé au dit sieur Sanson Napollon de faire venir tous les principaux Officiers et Soldats, tous lesquels furent assemblés au même instant et s'allèrent présenter à luy, lequel sieur de L'Isle a dit qu'en vertu de l'ordre et pouvoir qu'il a du Roy, a déclaré et déclare au dit sieur Capitaine Sanson que Sa Majésté entend qu'il tienne les dites Places immédiatement d'Elle et lui en responde de sa vie, et qu'Elle veult qu'il prenne la Charge de la Pêche du Corail et du Négoce de Barbarie, et que sur les profits et revenus qui pourront provenir, il prenne le fonds nécessaire pour la dépense et entretènement de luy et de ses Places, et du surplus en rendre bon et fidel compte à qui Sa Majesté le commandera; le tout jusques à ce qu'autrement en soit ordonné par Sa dite Majesté ; l'ayant fait prêter le serment de fidélité, lui ayant donné par escrit la dite Déclaration signée de sa main, après le dit sieur de L'Isle a fait

prêter le serment de fidélité à tous les Chefs et Soldats, tant de ceux qui sont de la garnison du Bastion et du dehors que des Forts de La Calle, de Cap de Rose, et a commandé que la dite Déclaration et Procédure en soit escrite dans le Registre des affaires du Bastion ; ce qui a été fait, le 26 du dit mois d'Avril, en présence de M. Jean Henry, Docteur en Médecine, habitant à Paris, et de M. François Armand, Escuyer de la ville de Marseille, témoins à ce requis et appelés, qui ont signé à l'original des présentes avec les dits sieurs de L'Isle et le Capitaine Sanson Napollon.

« Extrait collationné à son original par moi Escrivain soussigné.

« Gatien Escrivain (1). »

Sanson fit augmenter les fortifications du Bastion et en compléta la garnison et les Officiers. Le profit qu'il tirait du commerce des blés et de la Pêche du Corail lui donna le moyen de munir le Bastion et La Calle de tout ce qui était nécessaire pour la subsistance de quantité de gens de toute sorte d'arts et de professions pour pouvoir se passer des secours d'Europe.

« François d'Arvieux, un de mes oncles, qui a commandé une Galère du Roy, raconte le Chevalier d'Arvieux dans ses Mémoires, fut fait son Lieutenant au Gouvernement du Bastion. Il commandait sous les ordres du sieur Sanson, et il le faisait avec tant de conduite que si le Gouverneur avait suivi son conseil, il ne serait pas péri comme il lui arriva dans une entreprise qu'il fit sur le Fort de Tabarque. Les Génois

(1) Collection manuscrite de Brienne, formée par ordre de Colbert. Vol. LXXVIII de la Bibliothèque Nationale.

étaient maîtres de ce Fort et de l'Ile sur laquelle il était situé. Leur commerce incommodait celui du Bastion ; le Gouverneur voulait le détruire en s'emparant de Tabarque. »

Il y avait encore une raison qui poussait Sanson contre les Gênois, c'est qu'il leur conservait rancune de tous les embarras qu'ils lui avaient causé à Alger, en offrant de fortes sommes d'argent pour empêcher le redressement du Bastion par les Français.

Depuis 1543, les Gênois occupaient déjà Tabarque. Jennetin Doria, neveu du célèbre Amiral André Doria, avait pris, trois ans avant sur les côtes de la Corse, le fameux Dragut, Lieutenant de Barberousse. La République de Gênes, à laquelle ce Corsaire s'était rendu redoutable, refusa longtemps toute rançon pour sa délivrance ; elle consentit enfin à lui rendre sa liberté par l'entremise d'un marchand noble du nom de Lomellini qui, pour prix de son intervention, obtint, de Barberousse, la petite Ile de Tabarque en toute propriété.

Une Colonie Gênoise vint s'y établir et prospéra rapidement. D'Avity parle de cet Etablissement dans sa *Description de l'Afrique*. Les Gênois, dit-il, ont à Tabarque une bonne Forteresse munie d'artillerie avec une garnison de deux cents soldats. Pour entretenir la liberté du commerce, ils paient six mille écus aux Pachas de Tunis et d'Alger qui, outre cela, tirent encore trente mille *doubles* de la Pêche du Corail autour de l'Ile; mais les Gênois sont obligés de souffrir vis-à-vis d'eux, en terre ferme, une Garde de Janissaires pour éclairer leurs mouvements. Cette Garde était soudoyée aux dépens des Gênois.

Or donc, Sanson voulant se venger des Tabarquins, s'entendit avec un Gênois qui était boulanger du Fort

et qui devait l'y introduire, mais celui-ci le trahit. En effet, y étant allé une nuit avec des bateaux armés et tout autant d'hommes qu'il put prendre au Bastion et à La Calle, il trouva la garnison de Tabarque sous les armes qui l'attendait et qui fit feu sur lui et sur ses gens, si vigoureusement qu'il y fut tué avec une partie de ses compagnons (le 11 Mai 1633).

Les autres furent la plupart blessés et eurent bien de la peine à regagner leurs bateaux, en désordre, et revenir au Bastion où d'Arvieux était resté pour commander (1).

Un sieur Sanson Lepage, Premier Héraut d'Armes de France, du titre de Bourgogne, fut nommé pour remplacer le Capitaine Napollon.

Au mois de Septembre 1634, le nouveau Gouverneur partit pour se rendre à son poste, mais Richelieu le chargea d'aller, d'abord, auprès du Divan d'Alger, pour obtenir des modifications au Traité de Napollon que lui, Richelieu, qualifiait d'Acte diplomatique indigne du Roi de France (2).

Il s'agissait de réclamer plusieurs navires Français que les Corsaires Algériens retenaient injustement et dont les équipages, en violation du dernier Traité, avaient été faits Esclaves. « Le sieur Lepage fut bien accueilli de ceux d'Alger, dit Pierre Dan qui accompagnait dans ce voyage le Commandant du Bastion : toutefois, lorsqu'il se présenta au Port, il fut proposé en plein Divan de faire ôter la bannière de France de dessus le vaisseau, au plus haut duquel elle avait été arborée. Les Turcs alléguaient pour raison que cette bannière ainsi déployée dans leur havre était une marque de souveraineté ; mais toutes leurs rai-

(1) Mémoires de d'Arvieux.
(2) Voir Correspondance de Sourdis.

sons ne furent pas assez fortes pour celles du sieur Lepage qui les sut si bien persuader, que, durant tout le temps que nous fûmes à Alger, la bannière y demeura. Il est vrai qu'il nous fallut ôter du navire le gouvernail et les voiles et les mettre à terre, au magasin de celui qui gardait le Port. » (1)

Quant à l'objet de sa mission, le sieur Lepage fut moins heureux. Il demanda, d'abord, que tous les Français qui avaient été faits Esclaves, contre les articles de la dernière Paix, lui fussent restitués : on refusa d'y consentir. Il proposa de rendre soixante Turcs qui étaient détenus à Marseille en échange des Français prisonniers ; il offrit même de racheter une partie de ces derniers, mais on rejeta toutes ses propositions. Il fut obligé de partir pour le Bastion de France sans avoir rien obtenu.

Pierre Dan, l'auteur de l'*Histoire de la Barbarie*, suivit le Gouverneur Lepage et assista à son installation. Voici la description qu'il nous donne de cet Etablissement, (Septembre 1634).

« Ce Bastion est au bord de la mer Méditerranée, en cette côte que l'on appelle communément la petite Afrique et l'ancienne Numidie. Il regarde directement le Nord, du côté duquel il a pour borne la mer qui bat ses murailles et une petite plage où abordent d'ordinaire les barques de ceux qui vont pêcher le Corail...

» Il y a deux grandes cours en ce Bastion, la première desquelles est vers le Nord, où sont les magasins à mettre le blé et les autres marchandises, avec plusieurs autres chambres basses, où logent quelques

(1) Les Algériens désarmaient ainsi tout bâtiment étranger pendant le séjour qu'il faisait dans leur Port, afin qu'il ne put reprendre la mer sans leur assentiment.

Officiers du Bastion ; et cette cour est assez grande.

» L'autre qui est beaucoup plus spacieuse, se joint à la plage dont nous avons parlé ci-dessus, où l'on retire les bateaux et les frégates. Au bout de celle-ci, se voit une belle et grande Chapelle toute voûtée que l'on nomme Sainte Catherine, au dessus de laquelle il y a plusieurs chambres où logent les Chapelains et les Prêtres du Bastion. Le cimetière est au devant; et un peu à côté, entre la Chapelle et le Jardin, se remarque l'Hôpital, où l'on traite les Soldats, les Officiers et les autres personnes malades. Entre ces deux cours, du côté du Midi, il y a un grand bâtiment tout de pierre et de figure quarrée : c'est la Forteresse qui est couverte en plate-forme, munie de deux pierriers et de trois moyennes pièces de canon de fonte. Là, même,est le Corps de Garde et le Logement des Soldats de la garnison, divisé en plusieurs chambres.

» A dix pas hors de la porte du Bastion qui regarde la terre ferme, il y a quelques vingt familles d'Arabes qui se tiennent là pour le service de la Forteresse. Ils demeurent sous des tentes avec tout leur ménage, poules, chevaux, bœufs et autre bétail, ce qu'ils appellent,en leur langue,une *barraque*, et toutes ces tentes jointes ensemble font un *Douar*, comme qui dirait un hameau ou un village.

» Durant le séjour que nous y fîmes, je prenais un extrême plaisir à visiter ces Arabes dans leurs barraques, par le moyen d'un des leurs qui parlait Franc et me rendait raison de tout ce que je lui demandais.

» Pendant que nous fûmes là, je remarquai qu'il y avait bien quatre cents hommes tant soldats et Officiers que gens de travail. Ils sont d'ordinaire tous entretenus aux dépens du Bastion, hormis les Corailleurs auxquels la Compagnie paye le Corail par

livre, à raison du prix dont ils ont convenu, à condition toutefois que ceux qui en font la pêche n'en oseraient vendre ni donner tant soit peu, sous peine de perdre leurs gages. Ceux qui font là leur demeure, sont Français dont il y en avait jusqu'à sept ou huit cents, au temps que le sieur Sanson Napollon en était Gouverneur. On y fait ordinairement un trafic avantageux et riche qui est de quantité de Corail, de Blé, de Cire, de Cuirs et de Chevaux barbes, que les Maures et les Arabes voisins y viennent vendre à très bas prix et que l'on transporte après en Provence. »

Les Algériens, comme les autres Barbaresques, n'observaient guère les Traités avec les Nations Chrétiennes : et l'encre de ces sortes d'Actes n'était pas encore séchée tout-à-fait qu'ils avaient déjà trouvé moyen d'en violer quelque stipulation. Ainsi, dans le courant de l'année 1637, les Turcs d'Alger et de Tunis, en dépit des Traités récents, capturaient nos bâtiments de commerce sous les plus frivoles prétextes, ou même sans se donner la peine de mettre en avant un prétexte quelconque. — Il ressort de l'inspection de nos Côtes de la Méditerranée, faite, en 1633, par Henri de Séguran, Seigneur de Bouc, que *presque chaque jour*, les Barbaresques débarquaient en Provence où ils enlevaient hommes, femmes et navires. La population, livrée sans défense à ces Corsaires, avait dû chercher un refuge dans l'intérieur des terres (1). Ces incessantes piqûres de moustiques sur la peau du lion faisaient plus souffrir la France par l'humiliation que par la douleur. On s'en aperçoit dans

(1) Tout le long des côtes de Provence on avait dû élever des postes-vigies sur les promontoires qui, à l'aide de feux, signalaient l'approche des corsaires barbaresques et donnaient ainsi l'alarme aux populations.

la Correspondance politique et administrative de l'époque. Aussi le Cardinal de Richelieu, poussé à bout par l'insolence des Pirates, écrit en ces termes, le 28 Mai 1637, à Monseigneur de Bordeaux, Chef de l'Armée Navale :

« Si en revenant de la croisière contre les Salétins,
» vous pouvez faire quelque chose pour ravoir nos
» Esclaves de Tunis et d'Alger, vous le pourrez faire ;
» j'estime ainsi que vous l'avez écrit plusieurs fois,
» que le meilleur moyen pour cela, est d'essayer de
» de leur faire peur et de prendre autant de leurs
» vaisseaux qu'on pourra ; après quoi on viendra à
» restitution de part et d'autre (1). »

Conformément à ce programme, M. de Chastellux, Commandant le vaisseau le *Coq*, s'empara de deux Corsaires d'Alger, qui avaient eu la mauvaise chance de se rencontrer sur sa route.

Voulant en outre profiter de la présence de l'Armée navale du Roi, dans la Méditerranée, Richelieu donna, le 7 Août 1637, les instructions suivantes :

« Le Roi, ayant pitié de plusieurs de ses pauvres
» Sujets détenus Esclaves par ceux d'Alger, veut
» obliger les dits d'Alger à rendre et restituer les dits
» Esclaves en échange des Turcs et Maures qui sont
» sur ses Galères, comme aussi à faire un Traité de
» paix avec les Sujets trafiquant sur les dites mers,
» en sorte que le commerce soit libre.

» Pour cet effet, Sa Majesté juge à propos qu'il soit
» choisi trois ou quatre vaisseaux de Sa dite Armée
» navale bien armés et équipés..., sur lesquels vais-
» seaux il faudra mettre tous les dits Turcs et Maures
» d'Alger qui se trouveront dans les dites Galères

(1) Documents inédits. Correspondance Sourdis, t. Ier, p. 394.

» pour être menés à la vue d'Alger, étant ainsi né-
» cessaire afin que leurs femmes, enfants et parents
» soient mus et excités à procurer leur liberté par
» l'échange des dits Sujets du Roi.

» Le Capitaine Sanson Lepage, qui a connaissance
» de la langue Turquesque et des manières d'agir de
» ceux d'Alger, accompagnera celui qui commandera
» les dits vaisseaux et négociera le dit Echange et
» le Traité de paix selon les instructions qui lui
» ont été données ci-devant et le pouvoir qui lui a
» été expédié et donnera compte de tout ce qui se
» fera en cette affaire au Commandant des dits vais-
» seaux pour s'y conduire selon ses avis. »

L'Avant-Garde de la Division navale commandée par Féraud, Capitaine du vaisseau l'*Intendant*, arrivait, à Alger, le 24 Novembre 1637. Lepage qui était à bord essaya immédiatement d'entamer des négociations. On voulait procéder pacifiquement, mais on s'y prit assez mal. Le Cardinal de Sourdis avait ordonné au Chevalier de Manty, Commandant de l'Escadre, d'arrêter tous les navires qu'il rencontrerait, de les faire mouiller auprès de lui et de bien veiller à ce qu'aucun d'eux ne s'échappât pour aller *donner avis de lui au dehors.*

« Il lui avait aussi enjoint, lorsque le temps fixé pour les négociations serait fini, si Lepage n'apportait pas la satisfaction que le Roi désirait, d'emmener tous les vaisseaux en France et de mettre à la chaîne tous les Turcs. »

De Manty exécutant à la lettre les ordres qu'il avait reçus, captura tous les navires qu'il rencontra, en pénétrant dans le Port d'Alger sous Pavillon parlementaire.

Comme on devait s'y attendre, le négociateur Lepage fut très mal accueilli par le Divan qui *trouvait que c'était méchamment faire, après avoir pris leurs barques d'arborer, en leur rade, une bannière blanche, sous feintise de traiter de la Paix* (1).

Il fut renvoyé sans réponse. Après avoir attendu jusqu'au lendemain, de Manty, voyant bien qu'on ne pourrait rien obtenir, ordonna de lever l'ancre et de déployer à l'arrière du navire un Etendard rouge, comme signal de guerre.

« Il avait bonne volonté de faire lâcher contre la ville tous les canons de son vaisseau, où il y en avait plus de soixante, mais il s'abstint de peur que l'on en fit porter la peine aux esclaves Français. »

Dès lors, il n'y avait déjà plus moyen de s'entendre. Le Divan fit arrêter le sieur Pion, Vice-Consul de France, à Alger, et un nommé Mussey dit Saut, qui faisait, à Alger, les affaires de la Compagnie du Bastion.

Pion raconte, en ces termes, l'affaire du Bastion à M. Vian, son Consul alors en congé à Marseille :

« ... Après un gros conflit, les Membres du Divan
» me demandèrent si, quand ils avaient donné le
» Bastion aux Français, c'était pour sortir le Blé ou
» Corail. Je me défendis là-dessus que je n'étais pas
» ici, pour le Bastion et qu'il y avait un homme par-
» ticulier pour cela (Mussey dit Saut) qui, jusqu'à pré-
» sent, leur avait payé la taxe et qui donnerait raison
» de cela. Et l'ayant fait venir, lui firent la même
» proposition ; mais ne sachant que répondre, la ru-
» meur fut grande et courûmes fortune, lui et moi,
» d'être brûlés, car cette maudite parole passa plu-

(1) Voir pour les détails la correspondance de Sourdis et Elie de la Primaudaie, T II, p. 408.

» sieurs fois parmi les 1,000 ou 1,200 Barbares pour
» lors assemblés dans ce Divan. Enfin, par la grâce
» de Dieu et l'assistance de mes bons amis, nous
» évitâmes le péril, et, après nous avoir envoyés
» en prison, où nous avons demeuré deux jours,
» ils ont passé leur colère sur le Bastion ; car
» en même temps ils envoyèrent quérir le sieur
» Cheleby (Ali Bitchinin), Général de leurs Galères
» et lui commandèrent d'armer et obligèrent six Ga-
» lères y aller là-bas pour raser le dit Bastion, ruiner
» tout ce qui se trouvait dedans et emmener les per-
» sonnes ici esclaves. Et ont de plus, arrêté entre
» eux, que jamais le dit Bastion ne se redresserait,
» ni par prière du Roi de France, ni par Commande-
» ment du Grand Seigneur ; *que le premier qui en*
» *parlerait perdrait la vie.*

» Les Galères sont parties depuis hier pour aller
» faire cette belle expédition et voilà en quoi sont
» aujourd'hui les affaires en ce pays, que s'il n'y
» avait que le Bastion qui en pâtisse, ce serait peu
» de chose ; car leur Agent qui est ici (Mussey) a
» fait tout ce qu'il a pu pour empêcher que Sanson,
» au nom du Roi, ne fit point de paix avec cette
» Milice. Il a cru de bien faire, mais tout le mal leur
» tombe dessus, bien que nous autres, qui sommes
» ici, nous ne pouvons manquer d'être de la fête ;
» car s'il est véritable que M. de Manty vienne ca-
» nonner la ville, ainsi qu'il leur a fait entendre,
» nous sommes assurés de finir tous nos jours misé-
» rablement, ayant été arrêté dans le Divan qu'au
» premier coup de canon on coupe la tête à tous les
» Français.... (1).

(1) Correspondance de Sourdis T. II. P. 408-409.

Le Corsaire Ali Bitchinin, aborda au Bastion le 13 Décembre 1637, annonçant au Gouverneur qu'il ne faisait que s'arrêter quelques instants et allait continuer sa route. Le Gouverneur ignorant ce qui s'était passé, à Alger, avec le chevalier de Manty, reçut en toute confiance le Corsaire et tous les siens. Mais ils n'étaient pas plutôt entrés dans la Place qu'ils se saisissaient des personnes et des marchandises et chargeaient le tout sur les Galères, en enlevant aussi les portes et les fenêtres de l'Etablissement, après quoi ils y mirent le feu.

Une lettre datée d'Alger, le 11 Janvier 1638, annonce que tous les Français du Bastion, au nombre de trois cent dix-sept, ont été amenés dans cette ville, *desquels les uns furent vendus sans aucune considération, et les autres répartis aux Galères.* (1).

Le Divan, en agissant ainsi *ab irato*, n'avait pas songé qu'il privait une grande partie des Indigènes de la province de Constantine des bénéfices commerciaux que ceux-ci faisaient avec les Français du Bastion. Or, ces Indigènes frustrés d'un négoce lucratif, déclarèrent qu'ils ne pouvaient plus rien payer aux Turcs, et, en effet, ils refusèrent nettement d'acquitter la *lezma* ou Impôt annuel.

A cette époque, le Chef des populations nomades sahariennes avait à se venger des Turcs de Constantine qui avaient traitreusement assassiné son frère. Il exploita habilement les éléments de révolte provoqués par la destruction du Bastion, et tout le Pays prit les armes. Telle était donc la situation en 1638.

(1) Correspondance de Sourdis, T. II, P. 411.
D'après un Auteur Anglais, le Gouverneur du Bastion parvint seul à se sauver à Tabarque.

A l'extérieur, hostilité avec les Français, sinon guerre déclarée ; à l'intérieur, formidable insurrection des Indigènes, née de deux causes différentes dans le Sahara et sur le bord de la mer (1).

Les révoltés attaquèrent Constantine et finirent par battre, en rase campagne, l'armée Turque envoyée d'Alger pour les réduire à l'obéissance.

Enfin, le Chef des Hanencha, Khaled ben Ali, Suzerain de tout le pays frontière dans lequel étaient situés le Bastion et La Calle, consentit à rétablir la paix avec les Turcs aux conditions suivantes :

1° Les Turcs n'inquiéteront plus les révoltés au sujet de la Lezma ;

2° Ils s'en retourneront droit à Alger sans se détourner ni à droite ni à gauche de la route, sous peine d'être tous taillés en pièces ;

3° Ils rebâtiront le Bastion de France, ainsi que ses dépendances, attendu que c'est là qu'eux, révoltés, allaient échanger leurs denrées contre de bon argent avec lequel ils payaient la lezma ; de sorte que la ruine du dit Bastion les avait empêchés de ne plus rien payer (2).

Pendant les années 1638 et 1639 on ne tenta rien contre les Algériens, et ce ne fut qu'au commencement de l'année 1640 que l'Archevêque de Bordeaux reçut l'ordre d'ouvrir de nouvelles négociations avec eux, par l'entremise d'un Sieur de Coquiel, Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, aidé du sieur Thomas Picquet, de Lyon.

Les Turcs d'Alger, pour rétablir la paix dans la

(1) Voir Révolte de Ben Sakhri, par Berbrugger et Féraud. Revue africaine, t. X, P. 179-337, et Histoire des cheikhs des Hanencha. Féraud, même Revue, t. XVIII, P. 199.

(2) Voir Dan. — Histoire de la Barbarie.

Province de Constantine avaient intérêt à permettre le rétablissement du Bastion de France. Ils consentirent donc avec de Coquiel les Conventions suivantes :

« Articles du Traité fait pour le Bastion de France, » Massacarès, dit La Calle, de Roze, Echelle de Bône » et du Colę, fait avec le Pacha et Divan d'Alger, en » présence de tous les Juges, Mufti et Cadis, par » Jean-Baptiste de Coquiel, Gentilhomme ordinaire » de la Chambre du Roi, l'An 1640 et le septième » Juillet qui est l'année 1050 et le quinzième jour de » la Lune de Rebie El-Ouel, suivant le compte des » Musulmans, pour y négocier en laines, cuirs, cires » et autres Marchandises et faire la pêche du Corail » depuis le Cole jusqu'au Cap Roux, qu'ils ont juré et » promis obéir, savoir :

I

» Que les Vaisseaux, Barques et Polacres pourront » aller et venir auxdites Echelles sans que personne » les puisse troubler, et que défenses seront faites à » tous autres marchands d'y négocier en aucune fa- » çon.

II

» Moyennant quoi, le dit de Coquiel nous paiera, » tant pour la Ferme des terres qu'il possédera que » pour les dits négoces du Cole et Bône, la somme de » *trente-quatre mille doubles* chaque année, savoir : » *vingt-quatre mille doubles* ès mains du Pacha » pour la paie des soldats et *dix mille doubles* au » Trésor de la Kasba.

III

» Lui sera permis de bâtir aux dites Places de Bas- » tion Massacarès et Cap Roze, pour se défendre des

» Galères d'Espagne et des Frégates de Sardaigne,
» Majorque et Minorque, et pour pouvoir défendre
» les navires des Musulmans se retirant dans les dits
» Ports pour le mauvais temps ou peur des ennemis,
» comme aussi pour se défendre contre les Maures
» rebelles.

IV

» Pourra aussi bâtir à l'embouchure des Ports pour
» y tenir sentinelles.

V

» Arrivant que nos Galères ou Vaisseaux rencontrent
» aucun des Vaisseaux du dit de Coquiel, ne pour-
» ront rendre aucun déplaisir aux gens, ni moins
» prendre aucun garçon, ni chercher aucune avarie,
» sur quelque prétexte que ce soit, ainsi les laisse-
» ront aller libres en France à leur voyage.

VI

» Arrivant que les barques qui pêchent le Corail
» fussent, par le mauvais temps, portées en aucune
» des Echelles de la côte du Royaume d'Alger, per-
» sonne ne les y pourra troubler, mais leur sera
» donné toute aide et faveur.

VII

« De même, ne sera donné aucun empêchement
« aux dites Barques qui pêchent le Corail étant ren-
» contrées par nos Vaisseaux allant et venant à
Tunis.

VIII

» Lui sera permis de bâtir ou louer aux lieux de
» Bône et du Cole, maison, magasin, four et moulin,
» pour loger ses gens, pour y négocier et retirer les
» Coraux que ses gens pêcheront, et autres choses,

» les Bateaux desquels auront libre retraite aux dits » Ports.

IX

» Ne seront, ses Agents ni ses Mariniers des Bar- » ques et Bateaux obligés de prendre du pain de la » Noube du Cole ni du Bazar Bachi (1) et le feront » eux-mêmes, dans leur four, sans que personne les » y puisse empêcher et pourront prendre toutes sor- » tes de vivres et raffraichissements pour leur né- » cessité, de même que les habitants de la ville et au » même prix, sans que l'on puisse faire monopole » sur eux.

X

» Et d'autant que dans les Ports de Bône et du Cole, » quelques-uns s'émancipent sous prétexte de porter » en Alger, de vendre des Cires, Laines et Cuirs, aux » Patrons des Barques et Brigantins de Tunis, ou » même audit Alger, où ils les vendent dans le Port » aux vaisseaux Livournais, seront faites très ex- » presses défenses à toutes sortes de personnes de » faire semblables négoces, et se trouvant telles mar- » chandises dans les dits Vaisseaux, Barques ou Bri- » gantins, seront confisqués et les gens châtiés.

XI

» Ne sera permis à aucune personne de la Noube » de Bône et du Cole, ni autres Marchands, faire au- » cuns des dits négoces, ni moins le faire sous le nom » d'autres.

XII

» Et d'autant que, tant à Bône qu'au Cole, l'on » avait du temps de M. Sanson introduit beaucoup de

(1) Magasin du Gouvernement.

» nouvelles coutumes, il est fait expresses défenses
» de ne prendre autre chose que ce que l'on avait
» accoutumé donner du temps que les Anglais
» avaient les Echelles, et ne paiera aussi les droits
» des marchandises aux Caïdes, que comme on fai-
» sait audit temps des Anglais.

XIII

» Ne pourra être contraint par le Caïde, ni la
» Noube de prendre des Truchemans pour faire son
» négoce, n'en ayant point de besoin.

XIV

» Et pour remédier aux abus qui se font aux dites
» Echelles par les Maures et les habitants de la ville,
» de frauder les Cires et les augmenter avec du pa-
» rasine, huile et graisse et autres choses, seront :
» telles Cires qui se trouveront ainsi, brûlées, et les
» Marchands qui s'en trouveront saisis, amendés et
» châtiés pour donner exemple aux autres.

XV

» Que toutes sortes de personnes, soit Génois, soit
» Corses, Flamands, qui seront au service du dit
» Bastion, ou sur les Vaisseaux ou Barques, seront
» privilégiés comme des mêmes Français, et étant
» pris, ne pourront être faits esclaves, attendu que
» l'on ne peut passer de se servir des dites sortes de
» Nations, tant pour la Pêche du Corail, que au-
« trement.

XVI.

» Arrivant la mort de quelqu'un de ces gens dans
» les dites Echelles, ne pourra personne empêcher de
» leur donner enterrement, mais y aideront.

XVII.

» Quand le Bastion de France aura besoin de prendre, dans lesdites Echelles de Bône et du Cole, des cargaisons, olives, huile, fromage, beurre et autres vivres, ne leur pourra être refusé en le payant; aussi ayant besoin de biscuits, en nécessité, leur sera donné en payant, jusque que la nécessité sera passée.

XVIII.

» Ne seront obligés, les Barques ni Vaisseaux du Bastion, de donner leurs voiles dans les Ports de Bône et du Cole, attendu qu'ils ont des gens en Alger qui répondent de cela. (1)

XIX.

» Ne sera obligé de payer aucuns droits du Corail et argent qu'il enverra en argent pour payer la lisme.

XX.

» Tous Navires et Barques du Bastion qui viendront en Alger ne seront obligés de prendre des cuirs ni cires du magasin du Caïde des cuirs.

XXI.

» Et d'autant que dans la ruine du Bastion ils ont perdu tous les livres et toutes les promesses et quittances des négoces qu'ils faisaient avec ceux de Bône et du Cole, et que, par conséquent, ils ne peuvent justifier des paiements; ils seront déchargés de payer toutes promesses qui pourraient avoir été faites par eux ou leurs gens en faveur des dits de Bône et du Cole.

(1) Nous avons déjà dit que chaque navire Chrétien était forcé de donner en garantie son gouvernail et ses voiles pendant son séjour dans un Port barbaresque.

XXII

» Tous ceux qui résideront en Alger, pour les af-
» faires du Bastion, seront protégés, sans que per-
» sonne puisse leur donner aucun trouble ni mauvais
» traitement.

XXIII

» Arrivant différend entre les Français et nous, et
» que cela causât rupture de notre part, n'en seront,
» les dits du Bastion, en aucune façon responsables ;
» et tous ceux qui parleront de rompre le dit Bastion,
» seront obligés de payer les trente-quatre mille dou-
» bles tous les ans, qui se paient tant au Pacha qu'au
» Trésor de la Casba, afin que la paie des soldats n'en
» reçoive aucune atteinte.

» Ainsi sont les Articles de cette Capitulation, écrite
» et publiée, et fait deux copies en façon d'Acte, l'une
» pour garder dans la caisse du Trésor de la Casba,
» et l'autre l'avons donnée au dit Jean-Baptiste de
» Coquiel, pour s'en servir en temps et lieu.

» Fait au milieu de la Lune de Rabi el-Ouel, l'an
» 1050, suivant le compte des Musulmans (7 Juillet
» 1640) (1). »

Le Cardinal de Richelieu repoussa énergiquement le Traité de Coquiel, *qui n'avait pas, disait-il, suivi ses ordres, et qui était contraire aux Capitulations que le Roi avait avec le Grand Seigneur* (2).

Cependant, ce Traité, quoique non ratifié par le Roi, était en vigueur au Bastion de France, puisque le 19 Août 1641, le Père Archange de l'Isle, Augustin déchaussé, y trouvait le personnel Français rétabli, au moins partiellement (3).

(1) Correspondance de Sourdis, T. II, p. 420.
(2) Ibid., p. 434 et suivantes.
(3) Dan, Histoire de Barbarie, p. 51.

L'Etablissement commercial du Bastion qui venait d'être rendu à la France, ne se soutint pas longtemps. Picquet de Lyon qui le dirigea dans cette troisième phase de son existence, ayant fait de mauvaises affaires et devant à Alger des sommes considérables qu'il ne pouvait payer, le Bey d'Alger le menaça de le faire maltraiter.

En 1658, Picquet s'embarqua frauduleusement et s'enfuit avec sa garnison et tous les effets du Bastion. Mais non content de faire banqueroute à ses Créanciers, ce misérable, qui déshonorait le nom de la France chez les Algériens, enleva les quatre Chaouchs et les cinquante Maures envoyés pour lui réclamer ses dettes, les chargea de chaînes et alla les vendre à Livourne aux galères de Toscane. De retour en France, Picquet n'eût pas honte d'ajouter à son nom comme titre de Noblesse, celui *de La Calle*. Il revenait riche et on le laissa faire. Néanmoins le Gouvernement Français s'empressa de le désavouer dès qu'il eût connaissance de cet acte odieux, et les Arabes que Picquet avait vendus en Italie, rachetés par les soins de notre Consul de Livourne, furent renvoyés dans leur pays. (1)

A la suite de l'attentat de Picquet, le père Barreau, Préfet Apostolique, qui remplissait, à Alger, les fonctions de Consul de France avait été jeté en prison et les Esclaves Chrétiens eurent beaucoup à souffrir. St-Vincent de Paul, Supérieur de la mission, s'employa si bien, que les Arabes enlevés furent, disons nous, rachetés, rendus et Barreau remis en liberté. Louis XIV voulant alors réorganiser le Bastion, écrivit à Ibrahim Pacha la lettre suivante qui resta sans réponse.

(1) Mémoires du Chevalier d'Arvieux T. V, et de la Congrégation de la mission T. II.

« Illustre et magnifique Seigneur, ayant pourvu de » la charge de Gouverneur et Consul du Bastion de » France en Barbarie le Sieur Louis Campon, écuyer » de notre ville de Marseille, pour rétablir cette Place » dans son négoce, nous avons bien voulu vous écrire » la présente pour vous dirê que vous ne nous ferez » pas un plaisir peu agréable de le favoriser de votre » autorité et protection et de ne souffrir qu'il lui soit » fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement » quelconque, mais au contraire toute l'aide et pro- » tection dont il aura besoin, comme nous ferions en » pareil cas, si nous y étions requis ; cependant nous » prions Dieu qu'il vous aye, illustre et magnifique » Seigneur, en sa Sainte Garde. (1)

» Ecrit de Paris, le 14 juin 1659.

» Louis. ».

Un sieur Rominhac, qui avait payé les dettes de Picquet et ramené les Turcs et les Maures enlevés, se présenta ensuite pour lui succéder; mais cette négociation n'aboutit pas non plus, car le Divan d'Alger, que l'indigne conduite de Picquet avait exaspéré contre les Français, ne voulut pas pendant longtemps entendre parler de leur réinstallation en Afrique.

Cependant, en 1662, lisons-nous dans une lettre du Père Dubourdieu, du 22 Août, il était de nouveau question de la reoccupation du Port de La Calle ; mais les Négociateurs manquaient de ce qui aurait pu assurer la réalisation de leurs désirs : de l'argent nécessaire. Ils bornèrent alors leurs demandes au rétablissement du Bastion de France (2). Les démar-

(1) Mémoires de la Congrégation de la mission T. II. P. 216.

(2) Baude rapporte que vers cette époque, le Duc de Guise ne sachant comment diriger l'Exploitation des Concessions, les cédait à une Compagnie qui se serait formée, moyennant une redevance annuelle de *dix chevaux barbes*.

ches et les bons offices du Consul Dubourdieu n'ayant pu triompher de l'opposition du Divan, il demanda son congé aux Algériens, qui le lui refusèrent, disant que ses fonctions se trouvaient étrangères à cette affaire du Bastion.

Enfin, les Turcs étaient disposés en 1664, à traiter avec la Compagnie du Bastion ; le Consul en informa le gouvernement dans le mois de Mars et lui recommanda par dessus tout de n'entretenir que des » *Agents d'honneur et de conscience, persuadé qu'il* » *était, que les malheurs qui sont arrivés à ceux qui* » *ont possédé le Bastion ont procédé de la mauvaise* » *conduite de celui qui résidait à Alger. Plaise à* » *Dieu qu'il n'en soit pas ci-après comme il a été* » *ci-devant* (1). » Mais la lutte qui eut lieu cette même année, entre la France et Alger, rompit toute négociation.

La France étant sortie de ses embarras intérieurs et la paix avec l'Espagne étant conclue, Lous XIV s'appliqua à protéger le Commerce contre les entreprises des Corsaires barbaresques Le Duc de Beaufort commença par leur donner la chasse et leur faire éprouver de grands revers ; puis le 26 Juillet 1664, il occupait avec un Corps de débarquement, la petite ville de Gigelli. On connait l'issue malheureuse de cette Expédition (2)

En 1665, Beaufort prenait sa revanche en coulant et incendiant les flottilles de Corsaires Algériens, d'abord devant Tunis, puis devant Cherchel. Cette rude leçon les rendit plus disposés à entrer en accommodement.

(1) Mémoires de la Congrégation de la Mission, t. II, p. 267.
(2) Voir mon Histoire de Gigelli,

Au commencement de 1666, le Roi de France reçut une lettre des principaux de la Milice d'Alger, demandant à traiter de la paix.

Un sieur Jacques Arnaud, de Gap, en Dauphiné, et établi à Marseille, s'étant trouvé dans ce temps-là à Alger, travailla beaucoup à la conclusion de cette grande affaire. Il fit plusieurs voyages d'Alger en France pour ajuster les différends réciproques entre les deux Nations, et cela lui acquit l'estime de M. de Colbert, qui lui trouva beaucoup d'esprit, de pénétration et de droiture. Enfin, il négocia si heureusement que la Paix, sur laquelle on n'avait pu s'accorder, fut conclue ainsi qu'il suit à l'avantage de la Navigation et du Commerce et plus favorablement qu'à aucune autre Nation étrangère.

TRAITÉ DE PAIX

Fait entre le Royaume de France et la Ville et Royaume d'Alger.

» L'an 1666, le dix-septième jour de Mars du règne » du très chrétien, très puissant, très excellent et » invincible Prince Louis XIV du nom, par la Grâce » de Dieu, Empereur de France et de Navare. Le » sieur André François Trubert, gentilhomme ordi- » naire de la maison de Sa Majesté et Commissaire » Général de ses Armées Navales, envoyé par le très » haut et très puissant Prince Monseigneur François » de Vendôme, Duc de Beaufort, Prince de Martigues, » Pair, grand Maître, Chef et Surintendant Général » de la Navigation et Commerce de France.

» En conséquences des lettres écrites par le très » illustre Pacha, Divan et Milice de la Ville et Royau- » me d'Alger, par lesquelles ils auraient témoigné » être en volonté de rétablir l'ancienne amitié et

» bonne correspondance qui étaient autrefois entre
» les sujets de sa Majesté et eux, se serait présenté en
» cette Ville d'Alger où après avoir rendu les Lettres
» de créance de son Altesse en réponse, les dits très
» illustres Pacha, Divan et Milice en expliquant les
» ordres du Grand Seigneur et en exécutant la Capi-
» tulation ci-devant faite entre les Empires de deux
» si grands Monarques, auraient d'un commun con-
» sentement résolu de rétablir et même de conserver
» et maintenir à l'avenir une bonne paix et amitié et
» pour cet effet sont convenus des articles qui sui-
» vent.

» I. Que les Capitulations faites et accordées entre
» les deux Empereurs et leurs prédécesseurs, ou
» celles qui seront accordées de nouveau à l'Ambas-
» sadeur de France envoyé exprès à la Porte du
» Grand Seigneur pour la paix et repos de leurs Etats,
» seront exactement et sincèrement gardées et obser-
» vées, sans que de part et d'autre il soit contrevenu
» directement ou indirectement.

» II. Que toutes courses et actes d'hostilités tant par
» mer que par terre cesseront sans qu'à l'avenir les
» Corsaires du Royaume d'Alger rencontrant les navi-
» res et autres bâtiments Français, tant de Levant que
» de Ponant, ensemble tous les Négociants sous la
» Bannière de France sujets de Sa Majesté, puissent
» visiter, prendre ni toucher aux personnes, robes,
» vaisseaux et marchandises, ni autre chose leur ap-
» partenant, ayant passeport de l'Amiral de France.
» Et pour appuyer d'autant plus le présent Traité qui
» n'a été rompu que par des particuliers Armateurs,
» les très-illustres Pacha, Divan et Milice leur ordon-
» neront de n'y contrevenir en aucune manière que
» ce soit et seront obligés avant de sortir de leurs

» Ports, de prendre un Certificat du Consul Français
» résidant en la dite Ville d'Alger pour être reconnus
» des navires galères et bâtiments de France, afin que
» les Corsaires de Tripoli et autres de Barbarie ne
» puissent se prévaloir de la conformité de la langue
» et de l'Etendard.

» III. Comme aussi ne sera permis que dans les
» Ports de France soient armés aucuns vaisseaux pour
» courir sur ceux d'Alger et en cas que les Sujets de
» Sa Majesté se missent au service d'autres Princes
» et fassent la course sous la Bannière d'iceux, Sa
» Majesté les désavouera et ne leur donnera aucune
» retraite dans ses Ports pour y conduire les Turcs
» des dites ville et Royaume, et si tant est qu'ils y
» abordent, Sa Majesté les fera mettre en liberté avec
» leurs navires et facultés. De même s'il était mené
» par les Corsaires des autres Royaumes et pays de
» la domination du Grand Seigneur quelque
» Français par force dans la Ville et Royaume
» d'Alger, il leur sera donné à l'instant la liberté,
» avec une entière restitution de leurs facultés.

» IV. Que tous les Esclaves Français qui sont dans
» l'étendue du Royaume d'Alger, pris sous quelque
» Bannière que ce soit ou qui pourraient être pris à
» l'avenir, de quelque qualité et condition qu'ils
» soient, sans en excepter aucun, seront mis en li-
» berté et rendus de bonne foi, ainsi que les Janis-
» saires qui sont en France, pris sous la bannière,
» dans les vaisseaux de la Ville et Royaume d'Alger,
» seront pareillement rendus.

» V. Les navires, galères et autres bâtiments, tant
» de guerre que de marchandises de part et d'autre,
» se rencontrant à la mer, après s'être reconnus par
» les Patentes de l'Amiral de France et par le Certi-

» ficat du Consul des Français, qu'ils feront voir ré-
» ciproquement par le moyen de leurs chaloupes et
» de leurs bateaux, se donneront nouvelles et seront
» reçus dans tous leurs Ports et Havres comme vrais
» et bons amis, et leur sera fourni tous les vivres,
» munitions et marchandises dont ils auront besoin,
» en payant au prix courant des marchés publics et
» les droits ordinaires.

» VI. Et pour travailler à l'établissement d'un com-
» merce ferme et stable, les très illustres Pacha, Di-
» van et Milice envoyeront, s'il leur plaît, deux per-
» sonnes de qualité d'entre eux résider en la Ville
» de Marseille pour entendre, sur les lieux, les plain-
» tes qui pourraient arriver sur les contraventions au
» présent Traité, auxquels sera fait en la dite ville
» toutes sortes de bons traitements. Comme aussi le
» Consul des Français fera le même office en la Ville
» et Royaume d'Alger.

» VII. Le dit Consul jouira des mêmes honnêtetés,
» facultés et pouvoirs dont il doit jouir en consé-
» quence des capitulations qui ont été faites, ou qui
» le seront ci-après entre les deux Empereurs, et, à
» cet effet, avec la prééminence sur tous les autres
» Consuls, il aura chez lui l'exercice libre de la Reli-
» gion chrétienne, tant pour lui que pour tous les
» Français qui se trouveront en la dite Ville. Il aura
» aussi le privilège de changer de Trucheman, quand
» il le jugera nécessaire.

» VIII. Qu'icelui Consul ni autre sujet de Sa Ma-
» jesté ne sera contraint de payer les dettes d'aucun
» Français ou autre, s'il n'y est obligé par écrit et
» que toutes les autres Nations qui négocieront en la
» dite Ville et Royaume d'Alger, et qui n'auront point
» de Consul, reconnaitront celui de France et lui
« payeront les droits accoutumés sans difficulté.

» IX. Que les étoffes et vivres que le Consul Fran- » çais fera venir pour son usage ou pour présent seu- » lement, ne payeront aucuns droits ni impôt, non » plus que ce qu'il achètera sur les lieux, pour la » provision de sa maison. Que si quelque Français ou » autre étant sous sa protection, meurt dans l'éten- » due du Royaume d'Alger, son bien sera mis entre » les mains de celui en faveur de qui il aura testé, » sinon entre celles du dit Consul, pour en rendre » compte à qui il appartiendra et, en cas qu'il arrivat » quelque différend tel qu'il puisse être, qui causât la » rupture du présent Traité, il sera permis au Con- » sul Français de se retirer où bon lui semblera et » d'emmener les Marchands Français et ses domesti- » ques qui se trouveront dans la Ville et Royaume » d'Alger, avec tous leurs biens et équipages en toute » sureté.

» X. Que si un Vaisseau ou autre Bâtiment Français » fait naufrage aux Côtes des dites Villes et Royaume » d'Alger, il sera secouru par mer et par terre des » habitants des Côtes, et les Marchandises et les Bâ- » timents remis à qui ils appartiendront, ou entre lès » mains du Consul ; et que tant celles-là que les au- » tres, qui ne seront point conduites dans la dite » Ville d'Alger, ne payeront aucuns droits, quoiqu'el- » les aient été déchargées ; non plus que les Vais- » seaux et Barques qui reprendront les Marchandises » non vendues, ne payeront point d'ancrage pour leur » sortie, et, en cas qu'il arrivât le même accident aux » Vaisseaux et autres Bâtiments du Royaume d'Alger » sur les Côtes de France, ils recevront un traitement » pareil.

» XI. Si quelqu'un des Sujets de Sa Majesté frappe » ou maltraite un Turc ou un Maure, on pourra le

» punir après en avoir donné avis au Consul ; mais » en cas qu'il se sauve, on ne pourra s'en prendre au » dit Consul ni à aucun autre. On demeure d'accord » aussi que nul des Turcs ou Maures qui ont des Es- » claves Français, ne pourront les contraindre ni for- » cer à changer de religion, ni leur faire aucune me- » nace pour les y obliger.

» XII. Que les Marchands Français, négociant dans » tous les Ports et Rades du Royaume d'Alger, seront » traités pour les levées et impositions autant et plus » favorablement qu'aucune autre Nation étrangère.

» Et si, à l'avenir, il arrivait de part et d'autre » quelque action qui put être prise pour un sujet de » mécontentement, il ne sera pas, pour cela, permis à » celui qui s'estimera offensé d'user de force et d'hos- » tilité, jusqu'à ce que l'on ait refusé de faire justice » à ceux qui se plaindront. Et, pour le surplus, se- » ront les Capitulations ci-devant faites, ou qui le » seront ci-après, entre les deux Empereurs, comme » le présent Traité, observées de part et d'autre, de » point en point, selon leur forme et teneur.

» Et afin que nul Sujet des deux Empires n'y puis- » se contrevenir, on les fera publier dans toute leur » étendue, incessamment et le plus tôt qu'il se pourra.

» Le tout ayant été accordé dans une Assemblée » générale, ainsi arrêté et signé en présence du Di- » van, et scellé et tapé en l'original de la Marque » du Pacha Ali, et signé André-François Trubert. »

Le Dey d'Alger voulut donner en cette occasion des preuves de sa reconnaissance au sieur Arnaud. Il lui permit de rétablir, en son nom, le Commerce du Bastion de France et de ses Dépendances, et de relever les Murailles que les Maures avaient abattues après la fuite du sieur Picquet.

Il fallait donc réparer tous les Bâtiments et les Murailles, il fallait pourvoir le Fort d'Artillerie et de Munitions de guerre et de bouche, y mettre une Garnison convenable et faire un Fond pour rétablir le Commerce dans son ancien état. Arnaud n'était pas assez riche pour entreprendre seul ce grand Etablissement. Il obtint la permission du Dey d'aller en France pour former une Compagnie qui fournît les fonds nécessaires. Cette Compagnie était composée des sieurs Jacques le Masson de la Fontaine, Contrôleur Général des Gabelles de France, du Seigneur de Lalo, Conseiller au Parlement de Grenoble, et du sieur de La Font, de Lyon. Tous ces gens étaient sages et fort riches; ils passèrent l'Acte de leur Société à Marseille, en réglèrent les fonds et il fut convenu que Arnaud irait au Bastion en qualité de Gouverneur. Le Dey l'agréa et lui donna toutes les expéditions dont il avait besoin pour s'y établir de la manière que la nouvelle Compagnie pouvait le désirer.

De La Font s'établit à Marseille en qualité de Directeur pour la correspondance des affaires qu'Arnaud ferait au Bastion. La Fontaine demeura à Paris aussi en qualité de Directeur, et de Lalo, également Directeur, allait tantôt à Paris, tantôt à Marseille et même au Bastion, selon l'exigence des affaires.

Arnaud avait emmené avec lui le sieur de St-Jacques, son gendre, autrefois Conseiller au siége de Marseille. Il le fit Capitaine de La Calle, où il mourut quelque temps après. Arnaud voulut donner cet emploi au fils aîné du défunt. Mais de La Font, Directeur à Marseille, avait promis la place à une de ses créatures et l'envoya à La Calle sans avertir Arnaud qui, s'en trouvant choqué, ne voulut pas le recevoir et le renvoya en France. De là, un premier conflit de

pouvoirs, bientôt suivi d'une querelle qui alla toujours s'envenimant.

Averti que le Directeur de Marseille, qui avait une grande envie d'être nommé Directeur du Bastion, sollicitait sa destitution des autres associés, Arnaud songea à se maintenir à son poste, malgré la Compagnie. Mais, pendant ce temps, ses associés cherchèrent à trouver des raisons pour colorer le projet qu'ils avaient formé ; ils observèrent ce qui se passait dans la famille d'Arnaud, restée à Marseille, et crurent voir qu'on y faisait grande chère et que les dépenses de sa maison venaient des profits particuliers que leur Gouverneur faisait à leurs dépens.

Madame Arnaud prit feu là dessus et donna à son mari tous les avis qu'elle jugea nécessaires. Ces avis le déterminèrent à ne pas se laisser déposséder sans coup férir, après les peines qu'il s'était données pour la Paix avec le Gouvernement d'Alger et le rétablissement du Commerce du Bastion dont on lui avait toute l'obligation. Il résolut donc de s'y maintenir par la faveur du Dey et de la Milice qui avaient beaucoup de considération pour lui, de sorte que les ordres des trois Directeurs de France étant arrivés au Bastion par la barque du Patron Légier, il répondit qu'il ne quitterait point son poste et leur écrivit toutes les raisons qu'il avait d'en user ainsi. Elles parurent justes aux gens désintéressés, mais la Compagnie n'en jugea pas si favorablement.

L'animosité augmenta beaucoup au retour de la barque de Légier. Les Directeurs eurent recours à M. de Colbert qui leur promit sa protection, et sur l'exposé qu'ils lui firent de la conduite d'Arnaud et de sa prétendue malversation, il leur donna une lettre de cachet et les ordres du Roy, qui furent portés au Bastion par un Vaisseau de guerre aux frais de la Com-

pagnie. Arnaud répondit qu'il ne pouvait quitter ses Places dans l'état où elles étaient, sans préjudicier aux intérêts du Roi et du Gouvernement, qu'il obéirait aux ordres de Sa Majesté dès qu'il le pourrait, et le Vaisseau revint ainsi sans avoir rien avancé.

Cependant, le Commerce avait été interrompu, parce que de La Font, espérant réduire par la famine l'obstiné Gouverneur, avait fait défendre aux Navires Français d'aller au Bastion.

Arnaud, sans se laisser émouvoir par cet espèce d'interdit qu'il avait prévu, ouvrit les Ports du Bastion de France et de La Calle aux Négociants de Gênes et de Livourne, et se maintint avec leur aide.

La Compagnie le fit condamner comme rebelle aux ordres du Roi et résolut d'envoyer d'autres Bâtiments à Alger. Le sieur Turpin et M. de Martel allèrent demander au Dey de leur livrer Arnaud qui était alors à Alger; mais la Milice demandant à être payée et ne recevant point d'argent, refusa absolument de le rendre, disant qu'Arnaud était un honnête homme, que c'était à lui seul qu'elle avait donné l'Etablissement du Bastion, et qu'on ne connaissait pas le prétendu Directeur de Marseille ou ses associés.

Le sieur de Lalo alla ensuite à Alger et offrit au Dey une somme pour obtenir la destitution d'Arnaud, De La Font avait été une première fois au Bastion, et pendant ce voyage, on l'accusa d'avoir promis vingt-mille piastres au Bey de Constantine pour faire tuer le Dey d'Alger et son gendre, qui étaient les protecteurs d'Arnaud. Cette accusation s'était ébruitée, de sorte que quand de La Font retourna à Alger, il n'osa mettre pied à terre et resta toujours sur son Vaisseau, craignant qu'on le fit mourir comme on l'en avait menacé si on pouvait le prendre.

Les offres de Lalo ne furent point écoutées, de sorte qu'il fut obligé de se retirer sans avoir pu rien faire. Arnaud retourna au Bastion sous la protection du Dey et de la Milice, laissant à Alger le sieur Estelle, son beau-frère et son agent qui continua à le soutenir puissamment contre tous ses ennemis qui, les uns après les autres, furent contraints de s'en retourner à Marseille, après avoir fait inutilement de fort grandes dépenses.

Les trois associés de France ne sachant plus que faire pour contraindre Arnaud à se retirer du Bastion, s'avisèrent d'un étrange moyen. Ils demandèrent et obtinrent des ordres du Roi pour se saisir de sa famille. Sa femme et sa fille furent arrêtées et enfermées dans la Citadelle de Marseille, où elles demeurèrent fort longtemps ; les associés espérant que l'état de ces deux malheureuses femmes toucherait le sieur Arnaud et l'obligerait à obéir aux ordres du Roi. « On ferait des volumes entiers, ajoute le Chevalier d'Arvieux, des procédures qui ont été faites dans cette affaire. » Ce singulier abus de pouvoir n'eût pas le succès qu'on en attendait. Arnaud ne céda pas. Toute sa fortune était engagée dans cette malheureuse spéculation et il savait bien d'ailleurs qu'on ne pouvait pas, sans la plus révoltante injustice, rendre sa famille responsable de son obstination. Au bout de quelques mois, en effet, sa femme et sa fille furent remises en liberté.

Cependant le Gouvernement français qui voulait terminer cette ridicule affaire, fit partir pour Alger, en janvier 1674, le Chevalier d'Arvieux, l'auteur des mémoires dans lesquels nous trouvons le récit des événements dont il est question ici.

A ce moment, le Consulat d'Alger se trouvait vacant parce que le Dey avait renvoyé en France le Consul du Bourdieu sous le prétexte qu'il avait favorisé l'évasion de plusieurs Esclaves qui s'étaient sauvés à bord des vaisseaux de guerre Français qui passaient quelquefois à Alger. Cela avait causé une sédition dans la Milice barbaresque qui était prête à rompre la paix.

On en était venu jusqu'à refuser le salut à des vaisseaux du Roi de France et à ne pas leur donner les provisions de bouche dont ils avaient besoin La mission du Chevalier d'Arvieux était donc extrêmement délicate: il s'agissait, pour lui, de régler non-seulement les affaires du Bastion, mais encore celles du Roi. Il fallait entretenir avec les Algériens une paix qui était indispensable au commerce, que la quantité de Corsaires, sortant de leurs Ports, aurait pu troubler.

Avant de quitter Marseille, le Chevalier d'Arvieux proposa un accommodement aux divers intéressés de la Compagnie du Bastion. Grâce à sa médiation, on finit par tomber d'accord et la transaction était signée chez un Notaire. Arnaud s'obligeait à remettre le Bastion à de La Font, et Estelle à quitter Alger et repasser en France. La Compagnie s'obligeait à donner douze mille écus à Arnaud comme dédommagement, à obtenir son amnistie en bonne forme et à payer toutes les dettes de l'Etablissement. — Tout semblait terminé, mais de La Font allait secrètement chez un Notaire faire une protestation contre la transaction qu'il avait signée, sous prétexte qu'il avait été violenté et forcé à faire cet accommodement. Il obtint ensuite des *Lettres de Rescision* quelque temps après le départ de d'Arvieux, qui ne parurent que quand celui-ci fut arrivé à Alger et qu'il y fut arrivé lui-même, pour se

mettre en possession du Bastion et de La Calle. Cela remit les affaires dans le même état qu'elles étaient auparavant.

Le Chevalier d'Arvieux raconte maintenant dans ses Mémoires les intrigues ourdies contre lui, dès son débarquement à Alger, par des compatriotes indignes qui, pour sauvegarder leurs intérêts, eurent l'infamie de faire subir au Consul, représentant de leur Nation, l'affront d'être renvoyé par le Gouvernement barbaresque. Cet incident est un curieux tableau de mœurs de l'époque, que je n'hésite pas à relater ici en donnant le récit textuel de d'Arvieux :

« Parti de Marseille, le 1er septembre 1674, la barque sur laquelle était d'Arvieux touchait à Bougie, le 6, où elle s'arrêta deux jours.

» Le 10, ajoute-t-il, nous arrivâmes à Alger, vers les trois heures de l'après-midi. Nous mouillâmes et saluâmes la Ville, et un peu après le Dey passa auprès de nous dans un petit bateau, accompagné seulement de deux personnes. Nous le saluâmes de cinq coups de canon. M. Le Vacher, Vicaire Apostolique, vint me saluer avec Sid Ali, Renégat, Jannissaire et Trucheman de notre Nation. Il me dit de la part du Dey que j'étais le bienvenu et que je pouvais débarquer avec mon Equipage.

» Je fis mettre quelques hardes nécessaires dans la chaloupe ou je m'embarquai avec mes gens, M. Le Vacher, le Trucheman et quelques Marchands. La barque me salua de toute son artillerie, et je fus salué de tous les Bâtiments Français, Anglais et Livournais qui tirèrent chacun cinq coups de canon. J'avais mon épée au côté, ma canne à la main et un habit assez propre pour être distingué de tous ceux qui m'accompagnaient.

» Nous mîmes pied à terre à la Porte de la Pêcherie, et ayant traversé la grande rue du Marché, nous entrâmes dans le lieu où se tient le Divan de la Milice. Ils l'appellent la Maison du Roy (l'ancienne Janina sur la Place du Gouvernement), non pas qu'il y ait un Roy à Alger, mais parce que la Milice du Grand Seigneur y reçoit sa paye, qu'on y traite les affaires de l'Etat et que le Pacha, qui représente sa personne, y fait sa résidence.

Nous traversâmes une grande cour où nous ne trouvâmes personne, la garde étant déjà retirée et le Dey étant encore à la Marine. Son gendre, appelé Baba Hassan, y était assis dans un coin. Je trouvai un homme de fort mauvaise mine et habillé d'une manière peu convenable à une personne qui était la seconde de l'Etat et réellement la première en puissance et en autorité à cause du grand âge et de la faiblesse du Dey. Je ne l'aurais jamais connu pour ce qu'il était si le Trucheman ne me l'avait dit et si je n'eusse pas remarqué les révérences que lui faisaient ceux qui l'approchaient. Après que je l'eus salué, il ne se donna pas le temps d'écouter mon compliment. Il m'en fit un de fort mauvaise grâce et fort impoli, mais qui convenait à un homme de son caractère, brutal, emporté, et n'ayant que les manières d'un vrai paysan, tel qu'il était. Il se leva sans regarder personne et se mit dans une colère furieuse contre Sid Ali, le Trucheman, de ce qu'il m'avait fait débarquer sans attendre qu'on eût délibéré avec le Dey si on devait me recevoir, parce qu'il savait que, sous prétexte d'exercer le Consulat, on ne m'envoyait que pour favoriser les pernicieux desseins de la *Compagnie du Bastion* contre leur bon ami Arnaud et pour établir le nommé de La Font qui avait conspiré contre la vie du Dey et la sienne. Le Trucheman demeura

si interdit qu'il ne put répondre un mot. Je pris la parole et je lui dis qu'on ne recevait point ainsi les gens qui venaient, à Alger, de la part du Roy, sous la bonne foi de la paix, et je lui tournai brusquement le dos appelant mes gens pour m'en retourner à la barque. Baba Hassan se repentit sur le champ de sa brutalité. Il envoya le Trucheman après moi et pria M. Le Vacher de me radoucir et de me mener à la maison Consulaire, et que le lendemain j'aurais audience du Dey.

Nous arrivâmes à la maison Consulaire. J'y fus complimenté de tous les Français, du Consul d'Angleterre, des Pères Mathurins Portugais qui étaient à Alger pour le rachat des Esclaves de toutes sortes de nations ; car les Esclaves ont toujours recours au Consul de France, selon les capitulations, parce qu'il est censé Consul de toutes les nations qui n'en ont point auprés de cette *République de Larrons*.

J'appris qu'avant mon arrivée le sieur Estelle, instruit par les lettres de la dame Arnaud de mon voyage, avait fait entendre au Dey et à son gendre que, pendant mon séjour à Marseille, j'avais brouillé les affaires du sieur Arnaud ; que j'étais entretenu par la Compagnie du Bastion ; que le Consulat qu'on m'avait donné n'était qu'un prétexte que le Roy prenait pour se servir de moi contre les intérêts de la République d'Alger et qu'on ferait fort bien de me renvoyer au lieu de me recevoir.

Ces raisonnements tout défectueux qu'ils étaient, avaient engagé le Dey d'écrire au Roy et de le prier de ne point me donner cette Commission si je devais ouvrir la bouche pour lui parler du Bastion et de sa Compagnie, et que si le sieur de La Font y venait, il en ferait un exemple et qu'il l'enverrait pieds et

poings liés comme un criminel qui avait attenté à sa vie la dernière fois qu'il était venu dans le pays.

Le sieur Estelle vint, le même jour, me faire ses froids compliments sur mon arrivée. Je les lui rendis de la même manière et sans entrer dans aucun détail avec lui, mais je ne pus m'empêcher de lui dire que si je m'apercevais qu'il me traversât, j'en donnerais avis à la Cour et qu'il pourrait s'en repentir.

Le jour suivant, 11 septembre, M. le Vacher et le Truchemau s'en allèrent voir le Dey, de grand matin, et lui parlèrent assez vigoureusement sur la manière dont son gendre m'avait reçu en arrivant. Ils lui firent connaître que j'étais dans le dessein de me rembarquer, et qu'il en pourrait arriver du désordre, et l'assurèrent que je ne me souciais plus d'avoir audience, après ce qui m'était arrivé le jour précédent.

Le bonhomme appelé Hadji Mohamed, âgé de plus de quatre vingts ans, lui répondit que son gendre n'avait été en colère que parce que le Trucheman m'avait fait débarquer sans attendre qu'il fut de retour de la marine, dans l'intention où il savait qu'il était d'envoyer au devant de moi les Officiers du Divan pour me recevoir en cérémonie et honorer ma personne et mon caractère tout autant qu'il dépendait de lui et qu'il me priait de le venir voir aussitôt que je pourrais.

En effet, le Chevalier d'Arvieux fut reçu en audience par le Dey et le Pacha.

« Le sieur Estelle, ajoute-t-il, vint ensuite me proposer des moyens pour mettre de La Font en possession du Bastion et l'y établir à la place d'Arnaud ; mais je connaissais trop cet homme pour m'ouvrir avec lui ; je lui dis pour toute réponse que je ne me mêlais point de ces affaires-là.

Le 15, j'envoyai mes présents au Pacha, au Dey et à Baba Hassan. Ils consistaient en draps de Hollande couleur de feu, en brocards de soie et en boîtes de confitures, qui valaient chacun environ 200 piastres. Outre cela, j'envoyai une veste couleur de feu au Kihaïa du Pacha. Tous ces présents furent bien reçus, mais comme le Dey et Baba Hassan voulaient être distingués du Pacha et avoir leur présent en argent, ce qui est contraire à la coutume, ils me renvoyèrent le même jour les draps et les brocards, disant que cette couleur n'était pas à leur usage, qu'ils ne me demandaient rien et que les confitures suffisaient pour régaler leurs petits enfants. Je leur fis offrir d'autres étoffes, ils me remercièrent en disant qu'ils me parleraient de cela dans une autre occasion.

Un des domestiques du Dey, à qui j'avais fait une gratification, vint m'avertir que le sieur Estelle voulant me rendre désagréable au Dey, l'avait dégoûté de mes présents, en lui disant que, selon les apparences, je ne venais pas de la part du Roy, puisque je lui faisais un présent si médiocre ; que je n'étais qu'un homme que la Compagnie du Bastion avait supposé pour en chasser Arnaud. Le Dey et son gendre le crurent et m'envoyèrent le Trucheman me faire défendre de me mêler de ces affaires, parce qu'ils ne voulaient rien avoir à démêler avec leur ennemi irréconciliable, de La Font. Je leur envoyai dire que je ne m'en mêlerais jamais de mon chef, mais que si le Roy me l'ordonnait, je serais obligé de lui obéir.

Le 16, dans une audience, je représentai au Dey que j'étais surpris qu'il m'eut renvoyé mes présents après les avoir reçus, que je voyais bien par là qu'on me rendait de mauvais offices auprès de lui, et qu'on lui voulait persuader que j'étais d'intelligence avec

des gens qu'il croyait être ses ennemis, ce qui n'était point.

Le Dey me répondit qu'il était maître du Bastion : qu'il le donnerait à qui bon lui semblerait ; qu'il était content du sieur Arnaud, parce qu'il avait de l'amitié pour lui et qu'il lui tenait parole sur tout ce qu'il lui avait promis ; qu'il n'y souffrirait jamais le sieur de La Font, à cause de sa conspiration, et que je ne devais me mêler que des choses qui regardaient ma charge, si je voulais bien vivre avec eux.

Le 21 on reçut nouvelle du Bastion que le sieur Arnaud y était mort le 10 du mois précédent : une fièvre violente avait emporté l'opiniâtre Marseillais. Le sieur Estelle vint me le dire et me demanda mon sentiment sur ce qu'il y avait à faire pour la conservation de ce commerce. Je lui répondis que le Dey m'avait défendu de m'en mêler, mais que s'il m'en parlait le premier, je verrais ce que j'aurais à lui répondre. Je fus bien aise de trouver cette occasion de mortifier le sieur Estelle pour les embarras qu'il m'avait causés depuis mon arrivée. La mort d'Arnaud faisait croire que la querelle entre les associés était finie ; mais on se trompait.

Le sieur Estelle était allé porter cette nouvelle à Baba Hassan, parce que le Bey était absent : celui-ci lui dit qu'il fallait faire venir. à Alger, l'aîné des enfants du défunt et qu'on l'investirait à la place de son père ou qu'on l'y mettrait lui-même. Estelle répondit qu'ils n'avaient pas assez de bien l'un et l'autre, ni assez d'expérience pour se charger de ce fardeau.

Le Trucheman qui avait accompagné le sieur Estelle, vint me rendre compte de ce qui s'était passé à cette audience. Je le renvoyai représenter au Dey que de la Font était connu pour un honnête homme dans toute

la France,que j'étais bien fâché de voir cet Etablissement à la veille d'être perdu par les impressions malignes que ses ennemis avaient données de lui; que s'il était une fois abandonné, il n'y aurait plus personne, en France,qui osât entreprendre ce commerce et qu'il y avait lieu de le donner au sieur de La Font, après les dépenses que lui et sa Compagnie y avaient faites.

Le Dey m'envoya prier de venir au Divan et me demanda ce que je croyais qu'il fallait faire du Bastion, puisque Arnaud était mort. Je lui répondis qu'il était le maître du Bastion, comme il me l'avait dit plusieurs fois et qu'il en pouvait faire tout ce qu'il voudrait. Il me demanda si je ne connaissais pas quelqu'un à Marseille qui put entreprendre ce commerce. Je lui dis qu'il n'y avait point de particulier assez riche pour cela et que personne n'y songerait dès que la Compagnie l'aurait abandonné.

« Le Dey répliqua qu'à défaut des Français,il y avait assez de gens à Gênes qui s'empresseraient de faire ce commerce et qu'il était résolu de le leur donner. Je répondis à cela que ce commerce était depuis très longtemps entre les mains des Français, que c'étaient eux qui l'avaient établi, qu'ils avaient fait des dépenses immenses pour mettre les forts du Bastion et de La Calle en l'état où ils étaient ; qu'il n'avait été rétabli qu'en considération d'une paix dont il semble être le lien et que j'aurais peine à croire qu'il pensât à établir dans ces Postes des gens qui n'ont jamais été amis de la République.

Le bonhomme,après avoir rêvé quelque temps, me dit qu'il était de justice de le laisser à la Compagnie française, mais qu'il ne pouvait se résoudre à y placer un homme qui avait attenté à sa vie, en promettant vingt mille piastres au Bey de Constantine pour le faire mourir avec son gendre, et qu'il me le prou-

verait en me montrant les originaux des lettres que de La Font avait écrites à ce Bey.

Je lui répartis que dans le poste où Dieu l'avait élevé, il devait rendre la même justice aux Etrangers qu'il voulait que l'on fît à ses Sujets. Qu'il fallait entendre les parties avant de les condamner. Que le Roy n'aurait pas accordé sa protection au sieur de La Font, s'il l'avait cru capable d'une semblable lâcheté et de la perfidie dont il était accusé et qu'après que la Compagnie du sieur de La Font avait dépensé près de cent mille écus pour l'établissement de ce commerce, il y aurait de l'injustice à l'empêcher de revenir à son fonds et d'en retirer quelque profit.

J'ajoutai que selon la transaction qui avait été passée à Marseille, le sieur de La Font et ses associés s'étaient chargés de toutes les dettes et de toutes les dépenses, outre les douze mille écus dont ils étaient convenus pour le dédommagement de feu Arnaud, et qu'il exposerait sa famille à les perdre s'il faisait passer le Bastion et son commerce en d'autres mains qu'en celles de la Compagnie et qu'enfin les redevances qu'Alger en retirait étaient assez considérables pour le faire penser sérieusement à la conservation de ce commerce.

Le Dey m'interrompit et me dit que quand le Bastion avait été abandonné, la Milice n'avait pas laissé d'être payée et qu'il lui paraissait que j'étais un bon ami du sieur de La Font. Je lui dis que les membres de cette compagnie étant Français et moi le Consul de la Nation, le devoir de ma charge m'obligeait de prendre soin de leurs intérêts que le Roy m'avait recommandés très expressément.

Le Dey me pressa encore de lui dire mon sentiment sur ce qu'il devait faire pour la satisfaction des deux parties et pour la sienne. Je le priai de considérer que

le Bastion ne pouvait subsister qu'entre les mains de la Compagnie du sieur de La Font. Que, si on l'abandonnait, les enfants de feu Arnaud perdraient les douze mille écus de la transaction et seraient punis comme étant la cause de la perte de ce commerce et qu'on se pourvoirait contre eux pour les dommages et intérêts. Je lui dis ensuite que si le sieur de La Font avait pu lui parler la dernière fois qu'il était venu à Alger, il n'aurait pas eu de peine à se laver de cette fausse accusation, mais qu'il n'avait pas osé débarquer pour ne pas s'exposer aux premiers mouvements de Baba Hassan qui ne le menaçait de rien moins que de la mort.

Après que le Dey m'eût écouté avec beaucoup d'attention, il me dit ces paroles : « Eh bien, puisqu'il » faut pardonner et rétablir les affaires, écrivez-lui » de ma part qu'il vienne, que l'accusation soit vraie » ou fausse, le passé est passé ; j'oublie tout cela et » je vous en donne ma parole qu'il ne lui arrivera » rien, ni en sa personne, ni en ses biens. Dépêchez » incessamment la barque du patron Légier pour le » faire venir et pour porter en France la lettre que » j'écrirai au Roy sur les affaires présentes. »

Cela ayant été ainsi terminé, le Dey me retint encore pour me parler d'autres affaires qui n'étaient pas moins importantes. Après les avoir expédiées, il me chargea d'écrire à la Cour que quand les vaisseaux du Roy voudraient toucher à Alger, ils y seraient les biens-venus et qu'on ne leur refuserait rien de tout ce qu'ils pourraient avoir besoin; mais que s'ils recevaient les esclaves qui se sauveraient chez eux à la nage ou autrement, on les ferait payer au Consul dès le lendemain de leur départ.

Le 23 septembre, Baba Hassan m'envoya chercher

et me remit trois lettres pour le Roy. Elles étaient écrites en Turc, de la part du Pacha, du Dey et de la Milice, toutes trois de la même teneur. Il me dit avec sa grossièreté ordinaire que j'écrivisse selon leurs intentions et que j'en fisse venir la réponse au plus tôt. Il me déclara en même temps que si la réponse ne venait pas dans un temps raisonnable qui devait être court, vu le peu de distance qu'il y a de Marseille à Alger, je n'aurais qu'à rentrer en France.

J'eus une autre prise avec ce brutal sur ce qu'il ne voulait pas que son Secrétaire donnât la qualité de *Padischali*, qui veut dire Empereur au Roi. Il prétendait que leur conscience et leur loi ne leur permettaient pas de donner cette qualité aux Princes Chrétiens; et je lui fis voir que le Grand Seigneur la donnait au Roi de France. A la fin, je l'emportai après une longue contestation et je ne voulais point recevoir les Lettres à moins qu'elles ne fussent dans des bourses de satin. Il fallut y venir et les trois Lettres furent mises dans les bourses de satin blanc avec les qualités convenables. En voici la teneur :

« Au plus glorieux et plus majestueux Prince de la croyance de Jésus, choisi entre les grands, magnifiques, honorés dans la Religion Chrétienne, arbitre et pacificateur des affaires qui naissent dans la communauté des peuples Nazaréens; dépositaire de la grandeur, de l'éminence et de la douceur; possesseur de la voie qui conduit à l'honneur et à la gloire, l'Empereur de France, Louis. Dieu veuille le combler de prospérité et de bonheur et affermir ses pas dans les sentiers de la droiture. Après avoir donné le salut à celui qui a suivi le Conducteur (1).

(1) Le Conducteur n'est autre que Mahomet, de sorte que le salut ne s'adresse qu'aux Musulmans.

« Votre Majesté saura que votre serviteur, le Consul d'Arvieux, est heureusement arrivé en cette ville d'Alger, dans les premiers jours du mois de septembre de notre année 1085. Il est le bienvenu. Nous le recevons avec plaisir et à notre contentement. Nous le reconnaissons pour Consul. Tout ce qu'il fait nous est agréable, parce que tous ceux qui viennent de la part des Grands doivent être considérés comme la personne de ceux qui les envoyent. Mais nous n'avons la paix qu'avec vous et non pas avec les autres Nations. Nous n'avons rien à voir sur vos navires, et nous ne consentons pas aussi qu'aucun de nous les trouble et les inquiète. Cependant vos vaisseaux reçoivent des Chrétiens étrangers dans leurs bords, qu'ils transportent de côté et d'autre ; il n'y a personne de nous qui soit content de cela. Si on trouve deux ou trois étrangers dans un vaisseau Français, on ne leur dira rien ; mais s'il y en a davantage nous prendrons nos ennemis sans toucher au chargement où nous ne prétendons rien.

» Nous vous avertissons aussi que vos Sujets naviguent avec les vaisseaux de Livourne, de Gênes, de Portugal, d'Espagne, de Hollande et de Malte ; si nous les trouvons dans les navires de nos ennemis, nous les prendrons, parce qu'ils se battent contre nos gens et en blessent et en tuent. Lorsque nous en trouverons en cet état, nous ne leur donnerons point de quartier et les ferons esclaves. Nous ne les considérerons plus comme vos Sujets, d'autant que depuis vingt ou trente ans qu'ils ont passé dans ce pays-là, ils s'y sont mariés et habitués ; ils servent nos ennemis et font la course avec eux. Nous vous déclarons donc que nous en prendrons tout autant que nous en trouverons de cette manière. Nous vous avons écrit deux ou trois Lettres sans recevoir de réponse.

» Ainsi, dès que cette Lettre sera arrivée en votre présence, faites-nous savoir en diligence, par une autre Lettre de votre part, quelle est votre intention là-dessus, afin que nous prenions nos mesures et que nous sachions si vous désirez que nous soyons en paix. Le moyen de l'affermir est que vous fassiez défendre à vos Sujets de recevoir dans leurs bords plus de trois Chrétiens qui ne soient pas de nos amis, et que vos Sujets ne naviguent point dans les vaisseaux de nos ennemis, parce que ce procédé pourrait être cause de quelque rupture qui serait, en ce cas, contre notre volonté.

» De votre part, quand vous prendrez quelques vaisseaux sur vos ennemis, comme ceux de Salé et de Tripoli, s'il se trouve quelqu'un qui se réclame d'Alger, nous le désavouerons et nous ne le reconnaîtrons point.

» Au surplus, si vos navires venant dans le port d'Alger pour avoir de l'eau, du biscuit et autres provisions dont ils auront besoin, les ayant reçues et étant sur le point de partir, reçoivent dans leurs bords les Esclaves des particuliers qui s'y réfugient avec des chaloupes ou à la nage et les emmènent avec eux, leurs patrons viennent ensuite nous faire enrager, c'est ce que nous ne pouvons souffrir en aucune manière, et pour ce sujet aussi défendez-leur qu'ils n'enlèvent aucun des Esclaves de cette ville quand ils y viendront.

» Il y a aussi des Turcs qui se sauvent de Gênes, de Livourne, d'Espagne et d'autres Pays où ils étaient captifs et s'en vont dans votre Royaume, à cause de la paix qui est entre nous. Nous ne consentons point aussi que vous les fassiez Esclaves et qu'on les mette aux galères. Nous finissons en vous souhaitant une ongue vie, pleine de félicités.

» Ecrit dans les derniers jours de la lune de Djoumad, le second de l'année 1085 (23 septembre 1674). »

Lorsque Baba Hassan me remit ces Lettres, il me recommanda d'écrire au sieur de La Font que s'il allait au Bastion avant de passer à Alger, il prit bien garde de ne commettre aucune violence contre qui que ce fut, s'il voulait s'établir dans un pays où il n'était point aimé.

J'obligeai le sieur Estelle d'écrire à de La Font, en conformité de ce que le Dey m'avait dit, et ayant fait un état de tout ce que le Bastion devait à Alger, qui se montait à douze mille piastres, j'envoyai le tout par la barque de Légier.

Le 27 septembre, Baba Hassan m'envoya dire qu'il prétendait que Légier allât en droiture à Marseille, sans toucher au Bastion ni en aucun lieu de la côte, afin que la réponse des Lettres arrivât plus tôt; qu'il voulait l'avoir dans un mois, qu'autrement il nous déclarerait la guerre, étant extrêmement fatigué de nos longueurs, et qu'il lui convenait de rompre une bonne fois avec nous et me renvoyer en France.

Estelle demeurait à Alger en qualité d'Agent du Bastion, avec deux mille piastres d'appointements; mais il était caution de toutes les redevances et de toutes les dettes de la Compagnie. On l'accusa d'avoir dit au Dey que la barque de Légier avait un fond considérable qui appartenait aux associés d'Arnaud, et qu'il était à propos de le prendre à compte de ce que le Bastion devait à la République d'Alger. Quoique cela fut faux, cela flattait trop l'avidité du Dey et de son gendre pour le négliger. Il m'envoya chercher avec le patron Légier, à qui il ordonna de mettre à terre les fonds qu'il avait appartenant à la Compagnie du Bastion, et, sans lui donner le temps de répondre, il lui dit, et à moi aussi, qu'il ne voulait point de remontrances et qu'il fallait obéir sur-le-champ,

Je ne laissai pas de lui dire que la Compagnie du Bastion n'avait rien sur la barque de Légier, que si le Bastion devait quelque chose à Alger, c'était à Estelle à qui il fallait s'adresser, puisqu'il en était l'agent et la caution ; qu'on ne pouvait rien prétendre du sieur de La Font qu'après qu'il aurait été mis en possession du Bastion ; qu'il était inouï qu'on enlevât par force les biens d'un marchand pour payer les dettes d'un autre; que cette violence se répandrait de tous côtés et empêcherait qu'on osât venir trafiquer à Alger ; que le patron Légier serait entièrement ruiné s'il ne rapportait les fonds qu'il avait empruntés pour employer en marchandises à Alger et à la côte, et, enfin, que le Roy ne manquerait pas de s'en formaliser.

Toutes mes raisons, qui auraient été bonnes pour tout autre que pour un barbare brutal, ne firent aucune impression sur Baba Hassan. Il envoya le Trucheman avec le Gardien du Port, visiter la barque et apporter au Divan tout l'argent qu'ils y trouveraient et se contenta de répondre à mes oppositions que, puisque la barque de Légier ne s'en allait que pour revenir, il voulait que l'argent demeurât à terre entre les mains de M. Le Vacher.

J'envoyai chercher le sieur Estelle, et, après lui avoir reproché qu'il était l'auteur de cette avanie, dont il ne put disconvenir, je lui fis mes protestations en forme, qu'il serait responsable en son propre et privé nom de tous les événements. Nous étions encore ensemble quand on vint l'appeler de la part du Pacha. Il y alla et ne revint plus me retrouver.

Je sus quelques heures après, que le patron Légier était de retour de sa barque et qu'on avait apporté au Divan tout l'argent qui s'y était trouvé, consistant en neuf cents piastres, y compris les fonds particu-

liers des matelots. J'allai promptement au Divan y renouveler mes oppositions.

Baba Hassan voulut alors tourner les choses en raillerie, parce que Estelle lui avait dit que je l'avais menacé. Il me dit qu'on n'avait pas trouvé grand argent dans la barque de Légier et qu'il fallait nécessairement qu'il m'eût remis les trois mille piastres de la Compagnie du Bastion.

Le second jour d'octobre 1674, je menai le patron Légier au Divan pour prendre congé du Dey, selon la coutume d'Alger. Je trouvai qu'Estelle nous avait suscité de nouvelles brouilleries. En effet, Baba-Hassan dit au patron Légier qu'il l'envoyait en France pour porter ses Lettres et lui en rapporter la réponse dans un mois au plus tard, et que pour assurance de sa parole, il fallait qu'il laissât ses fonds entre les mains du trésorier du Divan.

J'eus là-dessus un démêlé terrible avec ce brutal, nous nous poussâmes à bout réciproquement et comme il voulait l'emporter absolument, je le quittai brusquement, en lui protestant que s'il s'obstinait à retenir les fonds de cette barque, le patron et la barque ne partiraient point du port d'Alger, que ce procédé mettrait la confusion dans la place de Marseille et qu'il n'en viendrait plus personne et que les fonds de cette barque étant arrêtés par les intrigues d'Estelle, on les lui ferait payer à Marseille avec les dédommagements, ou sur ses biens, ou sur les douze mille écus promis à feu Arnaud par la transaction. Cette dernière raison frappa vivement Baba-Hassan. Il donna congé au patron Légier, lui souhaita un bon voyage et le congédia. Il fut à son bord et en moins d'une heure il mit à la voile.

Baba-Hassan s'étant trouvé avec le Dey, ils voulurent entrer dans une autre matière. Ils me demandèrent si je n'avais jamais exercé des Consulats ou d'autres charges publiques. Je leur répondis que je n'avais jamais fait autre chose et que j'avais vu toutes les Echelles du Levant. Ils dirent alors que tous les pays que j'avais vus étaient bien différents d'Alger et qu'il y fallait vivre d'une manière toute autre. Ils ajoutèrent que c'était grand dommage que je fusse Chrétien, et qu'on ferait de moi un bon Gouverneur si j'étais assez heureux pour embrasser leur religion. Je reçus cela comme une raillerie et je leur répondis que la justice devant être égale partout, je ne m'apercevrais point de cette différence quand ils voudraient nous la rendre et qu'alors je trouverais les mêmes agréments à Alger que j'avais trouvé partout ailleurs Qu'à l'égard du changement de religion, qu'outre le Baptême, qui est commun à tous les Chrétiens, j'avais encore une Croix et un caractère qui m'obligeaient à une plus étroite observance, et que je souhaitais de tout mon cœur d'avoir l'occasion de les leur faire connaître.

Le 5 octobre, Estelle employa l'autorité du Dey pour faire enlever trois cent cinquante piastres appartenant à un Espagnol, qui étaient en dépôt à là Chancellerie, à cause qu'un Majorquin devait pareille somme à feu Arnaud.

Je dis à Estelle que la Chancellerie était un lieu sacré où tout ce qu'on y déposait devait être en sûreté. Que s'il continuait à faire agir la violence des Turcs, je serais obligé de faire un procès-verbal contre lui.

Le 12 octobre, le Dey m'envoya chercher pour me

dire que le terme des paiements du Bastion étant expiré, il voulait que je lui trouvasse de l'argent. Je lui répondis que j'étais Consul et que je n'étais ni agent, ni intéressé dans la Compagnie du Bastion. Je vis bien que c'était un tour du sieur Estelle qui cherchait toutes sortes de moyens pour me brouiller avec les puissances d'Alger.

Je dis au Dey que je m'étonnais qu'il eût oublié qu'Estelle était l'agent et la caution de la Compagnie du Bastion, et que, par conséquent, c'était à lui qu'il se devait adresser.

Le Dey me répliqua qu'il était informé, avant mon arrivée, que je soutiendrais les intérêts de la Compagnie qui me donnait trois mille piastres par an, que l'exercice du Consulat n'était qu'un prétexte, et qu'ayant la connaissance des langues orientales, je n'étais pas obligé de m'en rapporter aux Truchemans. Qu'il savait que j'avais apporté dix mille écus du Bastion, et qu'il voulait que je lui trouvasse de l'argent, sauf à moi à m'en faire rembourser par de La Font ou par les héritiers d'Arnaud.

Je lui dis qu'Estelle l'avait instruit très mal contre la vérité et seulement pour me brouiller avec lui. Qu'il était vrai que je m'étais mêlé des différends qui étaient, entre Arnaud et ses associés, terminés par la transaction sans laquelle le Bastion aurait été abandonné. Que ceux qui avaient visité mes hardes par son ordre et contre les droits et les privilèges de tout temps des Consuls, n'avaient trouvé qu'un sac de cinq cents piastres pour ma dépense personnelle.

Le Dey me congédia après ces paroles, en disant qu'il aviserait à ce qu'il aurait à faire. Que les soldats ne connaissant que Dieu et leurs intérêts, n'entendaient pas raillerie sur l'argent qui est destiné à leur paye et qu'ils auraient bien le moyen de m'en faire

rouver ou de me renvoyer en France. Ce dernier compliment, qui était la conclusion ordinaire de toutes mes audiences, ne m'effraya pas beaucoup.

Le 14 octobre, le sieur Arnaud, fils aîné du défunt, arriva à Alger. Il fut voir le Dey qui lui promit de lui tenir lieu de père. Il me vint voir ensuite, accompagné du sieur Estelle, et après son compliment, il m'assura que son père avait des sentiments de moi bien opposés à ceux que son parti avait, tant à Alger qu'à Marseille, et qu'il était mort avec le regret de n'avoir pu me remercier des soins que j'avais pris pour leur accommodement.

Le 28, le Consul Anglais, qui l'est aussi des Génois, eût une audience secrète du Dey, dans laquelle il lui proposa, de la part du sieur Lomellini, Génois, Gouverneur de Tabarque, de ruiner le Bastion de France et de le lui abandonner, aux offres de lui payer toutes les sommes qu'il recevait des Français.

On avait fait précédemment la même proposition à Arnaud, avec des dédommagements avantageux.

Cela donna occasion au Dey de m'envoyer dire par le Trucheman que ses soldats voulaient être payés; qu'il ne se souciait plus que de La Font vint ou non, puisqu'il tardait tant à venir et qu'il était dans la résolution de donner le Bastion à des gens qui lui offraient de plus grands avantages.

Il y avait longtemps déjà que je voyais le Dey et la Milice dans la résolution d'accepter ce parti. Je chargeai le Trucheman de dire à son Maître de ma part qu'il n'avait pas encore lieu de s'impatienter depuis que nous avions écrit à de La Font; que les Lettres de Tabarque marquaient qu'on le croyait déjà arrivé au Bastion avec un secours considérable; que je savais les offres que les Génois lui faisaient, mais que j'étais

bien assuré qu'il n'oserait les exécuter, parce que le Roy, qui protégeait la Compagnie, ne manquerait pas de lui faire sentir les effets de son ressentiment. Le Dey ne répliqua rien et ne m'en parla plus.

On fit venir Estelle au Divan. Le Dey lui dit qu'il y aurait trois termes échus à la fin de la lune courante et qu'il lui fallait trouver de l'argent pour la paye des soldats. Il lui répondit qu'il n'avait plus de crédit depuis la mort d'Arnaud, et que tout ce qu'on pouvait faire était d'envoyer le jeune Arnaud au Bastion pour rapporter tout le corail et tout l'argent qu'il y trouverait. Cet expédient ne plut point au Dey qui lui donna jusqu'à la fin de la lune pour le payer. D'ailleurs, le jeune Arnaud ne voulut point aller au Bastion, craignant d'y être malade, et que, pendant son absence, de La Font arrivât et que son oncle Estelle ne gâtât toutes choses par ses vivacités.

Le 22, de La Font aborda à Bougie sur le vaisseau du capitaine Colin. Il m'écrivit par un exprès et me pria de voir le Dey et d'obtenir la confirmation de ce qu'il m'avait promis pour lui. Le messager alla d'abord chez Estelle qui prit la lettre qui m'était adressée, l'ouvrit, la lut et lui ordonna de me l'apporter sans enveloppe, et de me dire pour excuse que les Maures de la campagne la lui avaient prise et l'avaient ouverte, croyant qu'il y avait de l'argent dedans.

J'allai d'abord au Divan porter cette nouvelle au Dey et à son gendre qui la savaient déjà, parce qu'Estelle les en avait instruits et leur avait montré la lettre avant de me l'envoyer. Ils me dirent que la nouvelle que je leur donnais leur faisait bien plaisir, que de La Font pouvait débarquer sur l'assurance qu'ils m'avaient donnée et qu'ils me confirmaient encore, et

que quand il ne voudrait pas demeurer à Alger, il lui serait permis de se retirer, sous la bonne foi avec laquelle il était venu.

A l'arrivée de de La Font à Alger, j'allai prier le Dey de lui permettre de débarquer. Je pris ce temps pour lui dire les raisons qu'il avait eues de ne pas exécuter la transaction avant de partir de Marseille, la première desquelles était que les facultés du Bastion avaient été enlevées ; la seconde, que les créanciers d'Arnaud avaient fait saisir les douze mille écus, et la troisième, l'incertitude où était la Compagnie si elle soutiendrait ou abandonnerait le commerce du Bastion.

Le Dey et son gendre reçurent de La Font comme ils me l'avaient promis, et peu après ils m'envoyèrent dire de ne plus me mêler des affaires du Bastion, puisque de La Font était à Alger. On convint dans ces audiences que de La Font payerait toutes les redevances échues, trois mille piastres de présents pour la paye des soldats, deux mille piastres de gratification au Dey et à son gendre, mille piastres au Dey dues par Arnaud, etc.; toutes ces sommes montaient à huit mille cinq cents piastres, et de La Font ayant donné sa parole pour ces paiements fut proclamé Capitaine du Bastion.

A ce moment, il était dû trois mille piastres à Estelle pour ses appointements, environ huit mille pour les redevances échues, vingt mille aux Maures du Bastion et de Bône et aux garnisons, sans les munitions et autres choses nécessaires à l'Etablissement, ce qui montait à environ quarante mille piastres. De La Font n'en avait apporté que six mille qui furent bientôt employées, car le Dey lui fit payer trois mille piastres pour les redevances échues et deux mille pour le présent qu'il lui avait promis.

Il ne restait à de La Font que mille piastres et on le pressait de payer le restant. Ce fut le commencement de l'embarras où il se trouva. Pour y remédier, il envoya chercher un Juif nommé David Seyari, Censal de la Nation, pour lui en faire trouver. Toute la journée se passa à cela inutilement et de La Font commença à se désabuser de son prétendu crédit.

Estelle, qu'on allait consulter sur les emprunts, dépeignait la situation des affaires de de La Font, sa conduite et son honneur, d'une manière qui fit fermer toutes les bourses et cela obligea ses créanciers de le pousser encore plus vivement. Ce fut alors que de La Font commença d'éclater contre moi. Il vint me trouver en disant que, faute d'être sa caution dans ses emprunts, je serais cause que le commerce du Bastion périrait. Que comme Consul, j'étais obligé de lui faire trouver de l'argent, selon la promesse que j'avajs faite à M. de Colbert de protéger et de soutenir les intérêts de cette Compagnie.

Après que j'eus réussi à réconcilier Estelle et de La Font, ils trouvèrent quelques sommes d'argent et,par ce moyen, ce dernier continua à payer ce qu'il avait promis.

Le 12, il alla prendre congé de Baba Hassan, accompagné d'Estelle et d'Arnaud fils, qui avait un emploi au Bastion. Baba Hassan recommanda à de La Font les intérêts d'Arnaud et la transaction, et à Arnaud fils de revenir sur ses pas, si on ne lui tenait pas exactement la parole qui lui était donnée tant pour l'emploi qu'il aurait au Bastion que pour la transaction...........

Nous devons maintenant relater un nouvel incident qui fut, après l'affaire du Bastion, la question la plus sérieuse que le Chevalier d'Arvieux eût à traiter pendant son séjour à Alger.

Dans le courant du mois de novembre précédent, un vaisseau corsaire d'Alger, commandé par Hussein Raïs, surnommé Mezzo-Morto, le même que nous verrons bientôt jouer un grand rôle politique, amena deux prises qu'il avait faites, l'une d'un vaisseau génois et l'autre d'une barque de Livourne. Cette barque était partie de Marseille, et vingt Français qui voulaient voir les cérémonies de la Semaine-Sainte, à Rome, s'y étaient embarqués et l'avaient préférée à d'autres bâtiments Français, craignant d'être pris par les Espagnols. Le Corsaire rencontra la barque si près de Livourne qu'elle aurait pu aller à terre. Dès qu'il eût examiné les passeports de nos Français, Mezzo-Morto leur dit qu'il tâcherait de les mettre à terre. Mais ces gens, peu instruits des manières des Barbaresques et croyant qu'on aurait plus de respect et d'attention pour eux s'ils se disaient tous gens de qualité, s'avisèrent de se traiter entr'eux de Marquis et de Chevaliers, comme, en effet, l'étaient quelques-uns d'entr'eux, et étant d'ailleurs tous très bien vêtus, avec des boucles de pierreries. L'équipage les prit pour des Chevaliers de Malte, ne connaissant point d'autre Chevalerie, et protesta au Capitaine que s'il les relâchait, sa tête en répondrait au Divan et à la Milice d'Alger. Mezzo-Morto fut donc forcé de les conduire à Alger; mais il les traita bien et les assura qu'ils ne seraient point Esclaves, et que, dès qu'il serait arrivé, il ferait avertir le Consul de France, afin qu'il les réclamât comme nationaux.

Dès qu'ils furent arrivés, dit d'Arvieux, j'envoyai mon Chancelier à bord, afin d'être informé de leur qualité et de quelle manière ils avaient été pris, afin de les réclamer; entr'autres, un sieur Vaillant qui se qualifiait d'Homme du Roy, parce qu'il allait à Rome chercher des médailles par ordre de M. de Colbert.

Il prétendait, par cette qualité, se faire distinguer des autres, et il ne prenait pas garde que c'était le moyen de rendre sa délivrance plus difficile et sa rançon plus considérable.

Je priai M. Le Vacher de m'accompagner au Divan. Le Dey n'attendit pas que je lui parlasse, il se déchaîna d'abord contre moi disant qu'il m'avait recommandé d'écrire en France que leur intention était de prendre tout ce qu'ils trouveraient sous la bannière de leurs ennemis. Que puisque le mépris que nous avions pour ses sentiments le rendait odieux à la Milice, il voulait faire Esclaves les passagers pris par Mezzo-Morto, afin que, par cet exemple, ils cessassent une bonne fois de s'embarquer avec leurs ennemis ; ainsi que je n'avais qu'à me retirer.

Je lui représentai que la crainte des Espagnols et la confiance que ces passagers Français avaient eue à la Paix d'Alger et de Tunis, les avaient obligés à préférer cette barque de Livourne ; qu'il ne devait pas être défendu aux Français de passer sur les navires de leurs amis puisque les Turcs se servaient bien des nôtres. La preuve de cela était que, depuis deux jours, une barque Française venait de lui amener une quantité de Pèlerins de la Mecque, embarqués à Tripoli de Barbarie, qui n'avaient pas voulu se servir de bâtiments de leur nation à cause des Corsaires de Malte et de Livourne ; donc qu'il ne pouvait pas retenir ces passagers ni les faire Esclaves sans rompre la Paix et s'attirer tout le ressentiment du Roy.

Le Dey répondit qu'il se souciait peu qu'ils fussent matelots, soldats ou passagers, qu'il lui suffisait seulement pour les faire esclaves qu'ils fussent Français pris sous la bannière de leurs ennemis.

M. Le Vacher s'apercevant que nous commencions à nous échauffer bien fort et que je protestais

que je ne sortirais point du Divan qu'on ne m'eût rendu ces Français, proposa un expédient qui fut agréé sur le champ, qui fit que ces passagers demeureraient en dépôt dans le bagne de la Douane, jusqu'à ce qu'on vit, par la réponse du Roy, si nous aurions la Paix ou la Guerre et juger par là de leur sort.

Le Dey s'y rendit d'abord, à condition que je leur fournirais leur subsistance, sinon qu'il en ferait vendre quelqu'un pour donner du pain aux autres. Les passagers furent donc envoyés au bagne de la Douane; leur dépense fut réglée par eux-mêmes.

Le 1er février 1675, je reçus, par la barque du patron Légier, les dépêches de la Cour. On me renvoya la Lettre du Dey apostillée à chaque article, avec une lettre du Roy pour le Dey. On remit mon audience au lendemain parce que c'était un jour de Divan où toute la milice serait assemblée et que le Dey était bien aise qu'elle fut présente à l'ouverture des Lettres.

Je traduisis, en turc, la lettre du Roy, les articles des Traités dont j'avais ordre de demander l'exécution plus expressement et les autres choses que je devais communiquer, afin que je pusse faire lire toutes ces pièces tout de suite par un des secrétaires du Divan.

Je fus appelé le jour suivant. J'entrai au Divan ayant la Lettre du Roy à la main. A peine Baba Hassan me donna-t-il le temps de saluer le Dey et de m'asseoir qu'il me demanda de quel Seigneur de France étaient les Lettres que je portais.

Ne vous trompez pas, répondis-je. Il y a en France quantité de très grands et très puissants Seigneurs. Mais la Lettre que je porte est de l'Empereur mon maître, auquel le Sultan Mehemed, votre maître, donne le titre d'Empereur de France. Ce grand Prince, par la grâce de Dieu et ses armes victorieuses, est connu et

respecté de tous les potentats de la terre, et vous devez craindre que vos mauvaises manières ne vous le fassent connaître fort à vos dépens. Ces paroles excitèrent un grand murmure dans cette assemblée tumultueuse, dont le bruit fut si grand que je ne pus entendre ce qu'on dit.

Voici la Lettre du Roy au Dey :

« Illustre et magnifique Seigneur, nous avons reçu » les Lettres que vous nous avez écrites au mois de » septembre dernier, et comme nous avons chargé le » sieur Chevalier d'Arvieux, notre Consul en votre » ville d'Alger,de vous faire savoir nos intentions sur » tous les poins qui y sont contenus, nous sommes » bien aise de vous dire que vous pouvez donner une » entière confiance à tout ce qu'il vous dira de notre » part et que nous ne doutons pas que vous ne main- » teniez exactement les articles des Traités qui ont été » faits avec vous, en notre nom, par notre cousin le » Duc de Beaufort, en 1666 et en 1670, par le Marquis » de Martel, lieutenant-général de nos armées nava- » les. Sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait, illustre » et magnifique Seigneur, en sa sainte garde.

» Ecrit en notre château royal de St-Germain en » Laye, le 4 décembre 1674.

» Signé : Louis.

Et plus bas : » Colbert. »

Je quittai la conversation dans laquelle Baba Hassan m'avait voulu engager, je m'adressai au Dey son beau-père, je baisai la Lettre du Roy et je la lui présentai. Il la reçut avec respect, me la rendit et me pria de la lire tout haut Je la lus et,après la lui avoir rendue, je lui fis connaître que j'avais beaucoup de choses à lui dire sur ce qu'il avait écrit au Roy et que

je les avais transcrites afin que tout le Divan en put avoir connaissance. Je lui remis mon cahier et il le fit lire à haute haute voix à l'assemblée par le premier secrétaire du Divan.

Je m'attendais que cette Lettre causerait beaucoup de bruit; cependant, cette troupe tumultueuse ne dit rien jusqu'à l'article des Français qui seraient trouvés sur les vaisseaux étrangers : alors le Dey prit la parole et déclara qu'il ferait Esclaves tout autant de Français qu'on lui en amènerait. Je lui montrai les articles des Traités et je lui demandai si la Milice était dans la résolution de les observer ou non.

Le Dey me répondit que ces articles n'avaient point été faits de son temps et que tous les Traités qu'il voulait observer consistaient dans un seul article, sans s'embarrasser l'esprit de tant d'écritures inutiles, qui était que la Milice d'Alger avait la paix avec la France et qu'elle ne toucherait point aux Français ni à leurs effets, ni aux bâtiments qui portaient la bannière de France ; mais que voulant avoir la guerre avec toutes les autres, ils prendraient indifféremment tous les Français qu'ils trouveraient avec elles sans distinction, parce que les soldats et matelots Français se voyant pris, ne manquent pas de se dire passagers pour éviter l'esclavage, et les contestations qui surviennent à ce sujet troublent les bonnes relations qu'ils prétendaient conserver avec nous.

Il ajouta que si Sa Majesté n'était pas contente, elle pouvait prendre tel parti qu'il lui plairait. Qu'ils allaient lui écrire encore une fois leur dernière résolution, après quoi il n'y aurait plus à répliquer.

La Milice opina après que le Dey eut achevé de parler, c'est-à-dire qu'on entendit de tous côtés de grands cris d'applaudissements qui durèrent longtemps. Le tumulte appaisé, je voulus parler, mais

m'étant aperçu que ces brutaux se mettaient en fureur, je fus obligé de me taire et de ne point parler des vingt-cinq Français qui étaient en dépôt, de crainte que quelque misérable n'eut demandé qu'ils fussent vendus, et je n'aurais pas été en état de l'empêcher. Ainsi je fis ma révérence et je me retirai.

Mais ayant appris, le lendemain matin, que le Dey était seul avec son gendre dans la salle du Conseil, je l'allai trouver et je lui dis que la réponse du Roy étant venue comme il l'avait désiré, je venais le faire souvenir de me rendre les vingt-cinq Français passagers qu'il tenait en dépôt. Il me répondit crûment qu'il voulait les vendre. Je lui dis qu'il avait trop de prudence pour le faire pendant que nous avions la paix, que ce serait la rompre que d'en user ainsi au préjudice des Traités et de la parole qu'il m'avait donnée de les mettre en liberté dès que le Roy lui aurait écrit de quelque manière que ce fût. Je lui représentai que sa résolution, si elle était sincère, ne pouvait avoir que des suites funestes à la Régence d'Alger, par le ressentiment que le Roy serait obligé d'en avoir, à moins qu'il ne voulût nous déclarer la guerre par cette action.

Nous nous échauffâmes terriblement dans ce long entretien, et quoique je mesurasse toutes mes paroles, le Dey et son gendre me dirent que jamais Cousul ne leur avait parlé de cette manière et qu'il semblait qu'on m'avait envoyé exprès pour les faire enrager. Baba Hassan me menaça de me faire mettre en pièces et, me montrant du doigt une pierre de marbre qui est au milieu de la cour : « Voilà, me dit-il, un lieu où l'on a mis en pièces des Consuls comme vous, et vous méritez qu'on vous en fasse autant. »

Les Officiers du Divan et quantité de Turcs qui s'é-

taient assemblés, crièrent qu'il fallait se défaire de moi et me tailler en pièces, et je ne sais comment ils ne le firent pas. Tous les Français qui m'avaient accompagné se retirèrent plus vite que le pas et furent dire à M. Le Vacher qu'il n'avait qu'à prier Dieu pour moi et, qu'assurément, je n'étais plus en vie. Je crus moi-même être arrivé à mon dernier moment; mais sans faire paraître la moindre faiblesse, je dis à Baba Hassan : « Ce dont vous me menacez est une loi que tous les hommes doivent subir ; tôt ou tard, il faut y venir: ma consolation est que je mourrai en servant mon maître. Il a plusieurs millions d'hommes dans son Empire qui envieront mon sort. Voyez-vous, lui dis-je, en ouvrant mon juste-au-corps avec violence, voyez-vous cette croix et ce ruban où elle est attachée, l'Empereur, mon maître, me l'a donnée, afin de me faire souvenir que je dois répandre mon sang pour ma religion et pour son service; c'est ce que je fais en défendant les intérêts de mes compatriotes et la gloire de mon maître. Après une telle déclaration, qu'attendez-vous? Je suis prêt et je mourrai content. »

Le Dey et son gendre me laissèrent parler tant que je voulus ; ils m'écoutèrent attentivement en me regardant fixement pour connaître si la crainte n'opèrerait point quelques changements sur mon visage, et n'y remarquant pas la moindre altération, ils dirent à ceux qui étaient proche d'eux : « C'est un *Dely*, c'est-à-dire un *fou*. » Ce terme n'est pas injurieux chez les Turcs ; il signifie, dans un sens figuré, un déterminé qui ne craint pas la mort.

Après quelques moments de silence, le Dey me dit que je pouvais me retirer chez moi et qu'ils verraient ce qu'ils auraient à faire.

Je me retirai donc et je surpris bien du monde ; on

m'avait cru mort: mes amis vinrent me faire compliment et me conseillèrent de mieux ménager ma vie qui, assurément, n'était pas en sûreté parmi ces gens. Les Turcs et les Juifs, qui s'étaient trouvés au Divan, publièrent par toute la ville ce qui s'était passé, de sorte qu'on ne m'appelait plus que le *Consul Dely.*

Deux heures après, le Dey envoya chercher le Trucheman et le gronda fort de ce qu''il m'avait laissé parler. Ce pauvre homme s'excusa sur ce que je savais la langue du pays, que j'avais toujours parlé seul au Divan et qu'il ne venait avec moi que par cérémonie. Il lui commanda de me venir dire que si ces vingt-cinq passagers voulaient lui donner quinze mille piastres pour la paye des soldats, il les mettrait en liberté.

Je lui envoyai dire qu'il n'y avait point de justice à les faire Esclaves ni exiger une rançon, et qu'ils étaient trop pauvres pour lui pouvoir faire un présent, que j'en donnerai avis au Roy et que j'attendrais ses ordres.

Cette démarche du Dey me fit connaître que ma fermeté avait produit un bon effet sur son esprit, mais elle me fit conjecturer que mes envieux en profiteraient pour obliger ces Barbares à me chasser et la suite m'a fait voir que ma conjecture était bien fondée.

Le 5 février 1675, nous apprîmes par les lettres du Bastion que de La Font avait oublié tout ce qu'il avait promis au Dey et à Baba Hassan, protecteurs des enfants de feu Arnaud. Dès qu'il se vit établi au Bastion, il songea à en chasser les enfants Arnaud et un sieur Villacrosse, qui avait été chargé, par le Dey, d'administrer l'Etablissement après la mort d'Arnaud père, et, pour cet effet, il s'entendit avec quelques

commis et soldats de la place, et les accusa d'avoir voulu le faire empoisonner. L'accusation était grave, mais il en était l'auteur et s'en fit lui-même le juge. Il décréta contre eux, les fit arrêter, et, sans garder aucune des formes ordinaires de la justice, il supposa qu'il n'était pas en sûreté dans la forteresse. Il fit dresser de longs procès-verbaux et il les fit embarquer bien enchaînés dans la tartane du patron Prudent, et les envoya à Marseille pour être mis dans les prisons et leur procès leur être fait sur les pièces qu'il envoyait.

C'était débuter d'une manière bien maladroite et, pour satisfaire une vengeance personnelle, compromettre l'avenir de l'Etablissement.

La tartane, qui portait les Arnaud et Villacrosse, ayant été prise par un Corsaire Majorquain, celui-ci mit en liberté les prisonniers et l'équipage et les débarqua en Sicile. Villacrosse y mourut ; l'aîné des fils Arnaud y fut malade à la mort, et le cadet passa à Livourne avec les lettres et toute la procédure de La Font que le Corsaire lui avait rendues.

De La Font m'écrivit une longue lettre dans laquelle il m'exposait la conspiration des accusés en me priant d'en instruire le Dey. Cela était inutile ; Estelle, qui avait été instruit de toutes choses avant moi, en avait informé le Dey à sa manière ordinaire, c'est-à-dire en irritant le Dey et Baba Hassan contre moi et de La Font.

Baba Hassan m'envoya appeler et me reprocha, en termes très durs, ce que j'avais fait pour le réconcilier avec un fourbe, et, après bien des discours fâcheux auxquels je répondis, il me dit qu'on m'enverrait chercher le lendemain au Divan où on me parlerait en présence de M. Le Vacher et d'Estelle.

En effet, je fus appelé le jour suivant. Le Dey me déclara que c'était sur mes instances qu'on avait reçu de La Font et que, puisqu'il manquait de parole, il voulait le chasser du Bastion et me renvoyer en France. Il se mit ensuite à crier qu'il voulait donner le Bastion aux Génois et qu'il allait envoyer chercher leur Consul pour cela.

A la fin, le Dey et son gendre convinrent d'écrire au Roy et à de La Font comme je leur conseillais de le faire.

Voici d'abord la lettre à de La Font :

Au Capitaine de La Font, Consul du Bastion : que Dieu veuille le mettre dans le chemin du salut.

« Nous vous faisons savoir qu'étant venu dernière- » ment de votre pays en cette ville d'Alger, et vous » étant trouvé en notre présence, après avoir fait as- » sembler le Divan et toute la Milice, où était aussi le » Seigneur Dey et Baba Hassan, vous fûtes, par déli- » bération du Conseil, établi Gouverneur du Bastion, » après avoir ouï vos raisons et vos propositions sur » ce que vous nous promîtes, conformément à l'ac- » cord que vous avez fait, en France, de payer aux » enfants d'Arnaud les douze mille piastres que vous » leur devez. Vous nous avez témoigné que vous étiez » dans cette résolution, comme votre propre Consul » le sait bien, et vous nous avez réitéré les mêmes » assurances dans le temps de votre départ pour al- » ler au Bastion.

» Après tout cela, nous voyons que vous avez ou- » blié ce que vous nous avez promis et tout ce dont » nous étions convenus avec vous. Vous avez non- » seulement abandonné les enfants d'Arnaud, mais » vous leur avez fait ressentir les effets de votre in- » dignation et de votre inimitié. Au lieu de les cares-

» ser et de leur donner de l'emploi, vous les avez mis
» en arrêt et renvoyés en France de votre chef, sans
» nous avertir et sans nous consulter. C'est de quoi
» nous sommes fâchés et mécontents au dernier point,
» vous déclarant que nous ne pouvons consentir à ce
» que vous avez fait. Donc, ayant reçu cette Lettre, il
» faut que, sans y contrevenir en aucune façon, vous
» payiez entièrement aux enfants d'Arnaud douze
» mille piastres que vous leur devez, selon votre ac-
» cord et la parole que vous nous avez donnée, sans
» leur retenir un sol de cette somme. Si par votre ré-
» ponse nous voyons que vous exécutez votre pro-
» messe selon nos intentions, nous vous considére-
» rons comme le Consul du Bastion. Conformément
» à nos accords et à nos délibérations, nous vous
» tiendrons la parole que nous vous avons donnée et
» vous serez le Gouverneur du Bastion.

» Que si, au contraire, vous n'exécutez pas ce que
» nous vous demandons, qui est de payer aux enfants
» d'Arnaud la somme de douze mille piastres, vous
» savez nos affaires, nous vous expulserons du Bas-
» tion et n'en donnerons jamais le gouvernement ni à
» vous, ni à aucun de votre nation, et nous le donne-
» rons aux Génois ou autres, et il sera trop tard de
» vous en repentir dans la suite. Si par ce que vous
» avez écrit ou écrirez en France, il arrive quelque
» mal aux enfants d'Arnaud, soyez assuré que nous
» le ferons tomber sur vous-même, dès que nous en
» aurons reçu la nouvelle, car ce sont des gens qui
» ont servi cette République avec beaucoup de fidéli-
» té ; nous les aimons et nous ne voulons pas qu'il
» leur arrive aucun mal. Enfin, écrivez en France et
» bien diligemment, qu'on n'inquiète en aucune façon
» les enfants d'Arnaud, et recommandez-le bien for-
» tement de peur que vous ne ressentiez vous-même

» tout le mal qu'on leur fera. Si vous ne faites ce que
» nous vous ordonnons, nous écrirons en France pour
» avertir Sa Majesté de toutes nos raisons et de vos
» actions, d'une manière que vous aurez sujet de
» vous en repentir.

» De la part du Divan et de la Milice
d'Alger. »

Le Dey, ajoute d'Arvieux, voyant que je ne demandais plus d'audience m'envoya un Juif appelé Aaron Cohen, son ministre secret. J'eus une conférence secrête avec lui qui dura plus de deux heures. Il me dit que le Dey serait ravi de bien vivre avec moi, qu'il ne trouvait pas mauvais que je lui fissse des instances, puisque le devoir de ma charge m'y obligeait, mais que je devais considérer aussi que sa tête n'était guère en assurance dans le rang qu'il tenait parmi une Milice brutale et dangereuse, qui n'avait ni honneur ni religion. Que je devais savoir que toutes les affaires ne se terminaient, à Alger, qu'avec de l'argent, et que, par conséquent, je devais suivre cette route et songer à terminer l'affaire des passagers avant que la Milice se mît en tête de les exposer en vente.

Cette démarche m'obligea d'entrer en négociation avec le Juif. Après plusieurs allées et venues, il me vint dire à la fin que le Dey modérait sa demande de quinze mille piastres à onze mille, à cause de moi. A la fin, nous demeurâmes d'accord à quinze cents piastres.

Le lendemain, Aaron Cohen vint me dire que le Dey ne voulait plus tenir le Traité que nous avions fait le jour précédent et, qu'outre les quinze cents piastres, il voulait qu'on fît venir tous les Turcs qui étaient aux galères de France, si je voulais qu'il mît en liberté les passagers Français.

Le Dey m'envoya ensuite chercher en particulier : il me dit qu'il n'était pas le maître des soldats, qui gouvernent la République comme il leur plaît. Que la Milice lui avait signifié plusieurs fois qu'elle ne souffrirait jamais que ces passagers s'embarquassent avant le retour de tous les Turcs retenus en France; que sans cela il me les aurait rendus pour les quinze cents piastres dont nous étions convenus, mais qu'il ne pouvait pas jouer sa tête et qu'il en était au désespoir.

Ce discours me fit faire des réflexions : je vis sans peine que tous mes raisonnements étaient inutiles avec des gens qui ne cherchaient qu'à nous déclarer la guerre ; qu'il fallait leur passer quelque chose et gagner du temps, pour pouvoir avertir le Roy de l'état des affaires, afin que s'il jugeait à propos de déclarer la guerre à ces canailles, ils n'eussent pas la gloire de l'avoir prévenu. Je considérai encore le mal qui en arriverait au commerce, s'ils prenaient ce parti les premiers, parce qu'ils saisiraient nos bâtiments qui, ne devant pas s'attendre à une rupture, seraient pris au dépourvu. Tout cela m'obligea de parler doucement au Dey et de lui représenter,en termes polis,que ces innovations ne pouvaient pas être du goût de Sa Majesté, et qu'il fallait attendre qu'elle s'expliquât là dessus. Il en convint avec moi et me dit qu'il allait en écrire au Roy, et que je devais écrire de mon côté et faire préparer une barque pour porter nos paquets dans huit jours.

Le 17 février, le Dey me remit sa Lettre pour le Roy; mais, malgré toutes mes instances, il ne voulut point la mettre dans une bourse de satin, ni avec la suscription que le Grand Seigneur a coutume d'y mettre, me disant, pour dernière excuse, que ces sortes de cérémonies étaient inutiles et qu'ils ne devaient pas changer leur ancien style. En voici la traduction :

« Au très puissant entre les Grands des Chrétiens
» le Roy de France, qui est l'appui et le soutien de la
» magnificence dans la religion de Jésus. Dieu veuille
» le diriger dans les sentiers de la justice.

» Après avoir supplié Votre Majesté d'agréer nos
» très humbles saluts, si Elle est bien aise de savoir
» l'état où nous sommes, nous lui dirons que nous
» jouissons d'une santé parfaite, grâce à Dieu très
» haut.

» Ensuite, nous représentons à Votre Majesté que,
» grâce à Dieu, nous avons la Paix avec Elle. Il n'a
» pas permis que depuis que cette Paix a été contrac-
» tée jusqu'à présent, il se soit rien passé entre nous
» qui ait pu la rendre défectueuse. Nous espérons,
» s'il plait à Dieu, qu'il en sera de même à l'avenir.
» Cependant, il s'est trouvé vingt-cinq de vos Fran-
» çais dans les navires de nos ennemis que nos vais-
» seaux ont amenés à Alger : nous les avons arrêtés,
» non pas dans l'intention de les vendre, parce que
» nous avons un Traité de Paix avec nous.

» Votre Majesté sait que le Pays est gouverné par
» une Milice dont l'emploi est de le servir par mer et
» par terre. Présentement, l'intention de ces soldats, nos
» enfants, est fondée sur ce raisonnement. Ils disent :
» il y a quantité de nos frères Musulmans esclaves en
» France; nous désirons qu'on les mette en liberté;
» qu'on nous les amène ici et, aussitôt, nous relâche-
» rons ces Français, afin que l'amitié étant augmen-
» tée de part et d'autre, notre Paix soit d'autant plus
» affermie; c'est ce dont nous devons avertir Votre
» Majesté par cette Lettre d'amitié. Ainsi lorsque, s'il
» plait à Dieu, elle aura reçu cette Lettre, nous la
» prions de nous déclarer ce qu'elle trouvera bon et
» convenable de faire là dessus, de sorte qu'il ne soit
» pas besoin d'attendre pour cela une seconde réponse
» pour terminer cette affaire.

» Au surplus, le sieur de La Font, un de vos sujets
» qui est venu ici de la part de Votre Majesté pour être
» Gouverneur du Bastion, étant arrivé en notre pré-
» sence, nous a promis de payer aux enfants d'Ar-
» naud douze mille piastres, qui sont dues à leur père
» pour l'accord qu'ils ont fait ensemble en France.
» Etant ensuite arrivé au Bastion, il n'a satisfait à
» aucune de nos conventions, ni exécuté ce que nous
» lui avions recommandé. Au contraire, il a arrêté les
» enfants d'Arnaud d'une autorité violente et les a
» renvoyés en France pour ne leur pas donner satis-
» faction.

» Nous avons recommandé au Consul d'informer
» Votre Majesté de ce qui se passe là dessus et de lui
» déclarer que si de La Font ne paye pas ces douze
» mille piastres aux enfants d'Arnaud, nous le chas-
» serons du Bastion et nous le donnerons à qui il
» nous plaira.

Enfin, pour conclusion, il y a de nos frères Musul-
» mans dans les galères de France qui écrivent con-
» tinuellement ici à leurs parents, et ceux-ci deman-
» dent que nous n'élargissions point les Français dé-
» tenus, ici, que généralement tous ces Turcs ne soient
» revenus ici. C'est de quoi Votre Majesté sera aver-
» tie de la part de votre parfait ami.

» MOHAMMED, Dey d'Alger. »

On voit, ajoute d'Arvieux, par la Lettre qui précède, la grossièreté et l'impolitesse de ces gens qui semblent traiter de pair avec un des plus grands Monarques du monde; que l'on juge par là de ce qu'un Consul a à souffrir dans un Pays où les traités, les paroles, les raisonnements, les promesses, les menaces tout se trouve en défaut. Il n'y a que la puissance du Roy qui puisse fixer ces peuples et les contraindre

à devenir un peu moins déraisonnables. Mais, pour cela, il ne faut pas se contenter de leur montrer les verges, en faisant promener sur leurs côtes des Escadres en état de les châtier, il faut les châtier réellement, leur enlever leurs bâtiments à mesure qu'ils sortent et ne pas souffrir leur piraterie.

Le 21 avril, ajoute d'Arvieux, j'allai au Divan, j'y trouvai le Dey et son gendre ; je lui dis qu'il s'était répandu le bruit dans la ville qu'il avait résolu de me renvoyer en France, et que comme il n'était pas juste que je demeurasse à Alger contre son inclination, je le priais de s'expliquer sur cet article et de vouloir bien me dire quels sujets de plaintes il avait sur ma conduite, afin que je me préparasse à m'en retourner avec les mêmes agréments et sur la même bonne foi que j'étais venu.

Le Dey, après avoir beaucoup rêvé, peigné sa barbe avec ses doigts et rongé ses ongles, me pria de me retirer chez moi et d'attendre qu'il me les fit savoir. Je lui avais parlé avec un visage ouvert et riant, il me répondit de même.

Deux heures après, il m'envoya dire, par le Trucheman, que puisque j'étais venu sur la bonne foi de la Paix, il souhaitait que je m'en retournasse de même, que je fisse embarquer mes hardes promptement et qu'en me donnant congé il me dirait ses raisons.

Le lendemain, je commençai à faire emballer mes meubles et à mettre ordre à mes affaires. Baba Hassan m'envoya dire secrètement qu'il ne prétendait pas que je quittasse le pays sans lui donner les présents que je lui avais destinés, et que j'eusse à lui envoyer deux cents piastres ou qu'il m'en ferait donner deux fois autant avant de m'embarquer. Cette demande incivile, dans un temps où je m'étais défait de

tout mon argent, m'aurait embarrassé si je n'avais eu à ma disposition la bourse du Consul d'Angleterre, et j'envoyai les deux cents piastres à ce brutal.

Le 28 juin, j'allai prendre congé du Dey et de son gendre; je menai avec moi le Trucheman, le patron Légier, les sieurs Estelle et autres, afin qu'ils vissent de quelle manière se passerait cette dernière audience, et j'affectai de parler toujours français. Je leur dis que n'ayant plus rien à faire dans la ville, j'étais bien aise de m'embarquer et d'attendre le beau temps sur le vaisseau qui était dans la rade, mais que je les priais de me dire pour quel sujet ils me renvoyaient en France sans attendre que le Roy en fut informé. Ils me répondirent qu'ils n'avaient rien à dire ni sur ma personne, ni sur ma conduite. Qu'il était vrai que, depuis mon arrivée, je les avais fait enrager, qu'ils ne le trouvaient pas mauvais, parce que le devoir de ma charge m'obligeait à soutenir l'intérêt de ma Nation comme ils soutenaient celui de leur République ; qu'ils étaient satisfaits de moi pour tout le reste et que cela ne me devait point chagriner; que cet emploi était trop peu de chose pour un homme comme moi; qu'ils espéraient encore me revoir à Alger avec une commission bien plus considérable et plus convenable à ma qualité; que M. Le Vacher leur suffisait pour le Consulat et pour tout ce qu'il y aurait à faire; qu'ils espéraient que mon absence ne gâterait rien, et que ce qu'ils avaient à me recommander était d'assurer tout le commerce de leur bonne volonté pour la conservation de la Paix. Ils me prièrent ensuite de travailler fortement pour faire renvoyer les Turcs que la Milice demandait au Roy, afin qu'ils renvoyassent promptement de leur côté les passagers qui étaient en Dépôt.

Baba Hassan ajouta, avec un visage plus riant qu'à

l'ordinaire, qu'il allait partir pour faire la guerre aux Maures de la campagne, et que si le Roy voulait attaquer Oran (occupé par les Espagnols) par mer, il le seconderait si bien par terre qu'il en serait bientôt le maître, et que comme nous serions alors plus voisins, nous serions peut-être meilleurs amis.

Je me levai et m'avançai vers le Dey pour le saluer. Le bonhomme m'embrassa en me disant : « Adieu, mon enfant, Dieu vous conduise, souvenez-vous de moi. » Son gendre en fit autant, et comme je fus au milieu de la cour, ils appelèrent le Trucheman et lui dirent de faire porter à bord des poules et des moutons pour le présent de mon bon voyage.

Je revins ainsi chez moi avec ceux qui m'avaient accompagné, qui ne s'attendaient pas que je dusse être traité si honnêtement. Le dépit et la confusion paraissaient sur leur visage.

J'allai prendre congé d'Ismaël Pacha sur le soir. Il se mêlait si peu des affaires, qu'il fut extrêmement surpris quand je lui dis que je m'en retournais en France. Il me mena dans son jardin et me dit certaines choses, qui lui étaient revenues, qui me confirmèrent toute l'intrigue d'Estelle et de ses associés. Il me conta ensuite ses chagrins particuliers qui l'avaient obligé d'écrire à la Porte et de demander son rappel. Il l'attendait avec impatience pour être délivré de l'esclavage où il était, qui ne convenait ni à lui, ni au Sultan dont il devait représenter la personne.

Le 29, je fis dresser le Procès-verbal de ce qui s'était passé à ma dernière audience du Dey dont je fis faire deux copies originales. J'en déposai une à la Chancellerie et je portai l'autre avec moi pour la présenter au Roy et aux Ministres. Elles furent signées de M. Le Vacher et de tous ceux qui m'avaient ac-

compagnie. Après cela, je remis le Sceau du Consulat et les Registres de la Chancellerie à M. Le Vacher, afin qu'il fit faire ma patente de santé et les autres dépêches.

Dans cet intervalle, je reçus un paquet des Associés du Bastion, par lequel je connus que les faux avis du sieur de La Font m'avaient brouillé avec eux comme Estelle m'avait brouillé avec la Régence d'Alger.

Le 4 mai, le temps ne fut point propice pour partir. Le Dey, s'apercevant que la Milice commençait à murmurer de ce qu'on m'avait fait embarquer et jugeant que mon séjour, dans la rade d'Alger, pouvait causer quelque soulèvement, envoya le Truchéman du Consul Anglais commander de sa part, au Capitaine du vaisseau, de mettre à la voile. Le Capitaine s'en étant excusé sur ce que le vent était tout à fait contraire, il vint d'autres Officiers lui dire que, s'il n'obéissait pas, on allait le couler bas. Alors, il fit mettre dix de ses meilleurs hommes dans sa chaloupe, avec une grosse ancre qu'ils jetèrent au large, sur laquelle le reste de l'équipage se toua. Pendant qu'on était occupé à ce rude travail, le vent changea tout d'un coup avec tant de violence, d'éclairs, de tonnerre et de pluie qu'il fallut couper les câbles, abandonner les deux grosses ancres et, enfin, la chaloupe avec ceux qui étaient dedans, que nous ne pûmes jamais reprendre, de sorte que nous fûmes forcés de mettre à la voile, n'étant plus que douze hommes pour conduire ce gros bâtiment. Mais, malgré le peu d'agrément que j'ai eu à Alger et le chagrin que mon départ précipité me devait donner, j'avais, avec le témoignage de ma conscience et celui de tous les honnêtes gens, le plaisir d'être hors du plus mauvais endroit qu'il y ait au monde.

La connaissance du Pacha et de quelques autres Turcs, la langue et les coutumes des Turcs que je savais depuis bien des années, jointes aux fourberies de certaines gens, m'avaient rendu si suspect aux puissances du pays que je ne faisais pas un pas dont ils ne se crussent en devoir de se formaliser, de sorte que je ne sortais de ma maison que pour aller au Divan essuyer quelque bourrasque ou pour m'opposer aux injustices continuelles de ces brutaux. J'aurais été réduit à ne voir que les murailles de ma maison, si le Consul anglais ne m'eut fourni les moyens de voir les environs de cette mauvaise ville. Le Dey et Baba Hassan s'en formalisèrent à la fin. Il est vrai que ce fut un peu tard, et j'avais pris toutes les connaissances que j'avais envie d'avoir du pays.

A peine d'Arvieux venait-il d'arriver en France qu'il reçut une lettre du Père Le Vacher, annonçant qu'il avait dû payer quatre cents piastres, le lendemain de son départ, pour un esclave qui s'était sauvé étant à Tunis sur un vaisseau algérien. Mais ce qu'il y avait de plus sérieux dans ses nouvelles, c'est que la Milice d'Alger avait envoyé un de ses Officiers au Bastion pour se faire payer ce qui lui était dû par de La Font, et, en cas de refus, ils avaient l'intention de le ramener à Alger. C'est, en effet, ce qui arriva. De La Font, arrêté pour dettes, fut conduit à Alger où on lui donna la ville pour prison; après avoir cherché inutilement les moyens de s'échapper, il écrivit des lettres à M. de Colbert et à de Lalo, son associé, dans lesquelles, après plusieurs invectives contre M. Le Vacher, contre Estelle et contre le Chevalier d'Arvieux lui-même, il indiquait les moyens de prendre les vaisseaux corsaires d'Alger et pour brûler la ville. Mais le bâtiment portant cette correspondance fut pris, et

le Dey s'étant fait lire les lettres de de La Font et voyant ce que celui-ci tramait contre son Etat l'envoya aussitôt chercher, le maltraita très fort et voulut ensuite le mettre à la chaîne. Le Vacher fit tant par ses prières qu'il réussit à lui éviter cette peine et à le garder dans la maison du Consulat.

Ici se terminent les renseignements que le chevalier d'Arvieux nous fournit dans ses Mémoires. Nous ajouterons, seulement, qu'arrivé à Versailles, il obtint du Roi la mise en liberté des Turcs que nous avions à bord des galères, et qu'il les fit renvoyer à Alger en échange des passagers Français gardés en ôtage, au sort desquels il s'était tant intéressé (1).

Sous l'administration de de La Font, les affaires du Bastion et de La Calle n'avaient pas prospéré. Les Arabes s'étaient éloignés peu à peu de leurs marchés; « ils ne voulaient plus, disaient-ils, faire de négoce avec un homme qui n'avait pas de parole. » Au lieu d'essayer de les rappeler à lui par de bons procédés, de La Font, dont la présomption était extrême, avait achevé de tout perdre par une fierté déplacée.

En 1679, la Compagnie se vit obligée de céder son privilége à un sieur Denis Dussault, qui venait de constituer une nouvelle Société. Ce dernier, ayant obtenu l'autorisation du Divan d'Alger et conclu, avec lui, un nouveau Traité de commerce, vint s'installer à La Calle, où l'ancien Gouverneur de La Font s'était vu forcé de transporter le siége de l'Etablissement, à cause de l'insalubrité du Bastion de France. La mor-

(1) Le Chevalier Laurent d'Arvieux, de Marseille, ancien Consul de France à Constantinople, Tunis, Alger, Alep, mourut le 30 octobre 1702, à l'âge de 67 ans. Il fut enterré à l'église du Cannet, près Marseille.

talité avait été si grande pendant un seul été, que *de plus de quatre cents hommes, il n'en était resté que six*.

La position de La Calle n'était pas beaucoup plus salubre ; la fièvre y enlevait des hommes, *en moins de quatre jours*, à cause des miasmes paludéens des lacs voisins (1).

Grâce à la prudence du Vicaire-Apostolique Le Vacher, chargé du Consulat après le départ de d'Arvieux, la Paix, si souvent compromise et sur le point d'être rompue, se maintint entre la France et Alger ; il obtint même que les Français, naviguant sous un pavillon étranger, fussent rendus à la liberté, à leur arrivée à Alger. Pendant que les vaisseaux de la France sillonnaient en sûreté les mers, l'Angleterre n'était plus en Paix avec Alger depuis le mois de mai 1674 ; la Hollande venait de se la voir refusée en février 1676, malgré les sacrifices considérables qu'elle était disposée à faire, et toutes les autres Nations de l'Europe se trouvaient également en hostilités ouvertes avec Alger.

Le Divan avait senti la nécessité de faire la guerre à l'une des Puissances qui comptait le plus de navires de commerce sur la Méditerranée, afin de satisfaire les Corsaires qui ne cessaient de se plaindre du chômage de la piraterie ; en conséquence, il avait mis de nouveau en question si l'on romprait avec la France, ou s'il ne convenait pas plutôt de la faire à l'Angleterre. Le Conseil balançait lorsqu'un soldat s'avisa de faire observer *que les Français pouvaient faire cuire leur soupe dans leur pays et venir la manger à Alger*. La majorité se prononça alors contre les Anglais (2).

(1) Recueil de Moëtjens, t. IV, et Elie de la Primaudaie.
(2) Rang, Précis.

A part quelques actes de piraterie, inévitables sous un Gouvernement comme celui des Algériens, et qui étaient réparés le mieux possible par les soins de Baba Hassan, bien intentionné envers la France, notre commerce était libre depuis bientôt trois ans et tout faisait espérer que la bonne entente des deux Gouvernements se maintiendrait, tant qu'il ne surviendrait pas de révolution dans celui d'Alger. Malheureusement, comme par compensation et par manière de représailles, de part et d'autre on se montra peu fidèle aux conventions, et, les réparations se faisant attendre, les bonnes relations firent place à l'animosité. La France se plaignait qu'on retenait en Esclavage les passagers nationaux qui se trouvaient sur les bâtiments étrangers. De son côté, le Divan reprochait au Gouvernement français d'employer sur les galères les Algériens échappés d'Espagne, qui se réfugiaient en France ; d'acheter des Turcs à Gênes et à Livourne pour ses galères, et de retarder le paiement des redevances qui lui étaient dues par la Compagnie du Bastion ; plusieurs fois, les Chefs d'Alger avaient adressé des Lettres au Roi et leurs Lettres étaient restées sans réponse.

A l'effet d'obtenir le redressement des griefs dont il avait à se plaindre, le Gouvernement de la France envoya de Tourville avec quelques vaisseaux devant Alger, où il arriva le 12 mai 1679. Il salua par sept coups de canon et on lui répondit par neuf et à balles, honneur qui n'avait pas été accordé jusqu'alors, même à un Prince. Il envoya demander les Esclaves Français qui, au préjudice du Traité, se trouvaient retenus en captivité. Baba Hassan répondit que depuis la paix on n'avait pris que ceux qui étaient sur des bâtiments étrangers et prétendit que cela leur était permis par Lettre de Sa Majesté à d'Arvieux, Consul.

15

« Voyant, dit Le Vacher dans sa lettre du 30 mai » 1679, au Ministre, que cette réponse était sans ré- » plique et qu'elle n'était qu'un prétexte pour refuser » honnêtement de satisfaire aux ordres du Roy, bien » que le dit sieur de Tourville ne m'ait rendu aucune » Lettre de Votre Grandeur, ni ordre porté du Roy, » néanmoins, pour pouvoir obtenir des Puissances de » ce Pays tout le bon effet des volontés de Sa Majes- » té, je représentai au Divan que le principal pour » lequel il avait plu au Roy d'envoyer le Chevalier de » Tourville, à Alger, était d'obtenir, conserver et » ratifier la Paix, selon la forme et teneur des Traités, » sans diminuer ni augmenter. »

Le Divan ratifia le Traité sans difficulté, et de Tourville put reprendre la mer, le 13 du même mois. Malgré les promesses de se conformer au Traité, les Corsaires continuèrent à s'emparer des Français naviguant sous pavillon étranger, et, dès le 21 août 1679, le Consul porta à la connaissance de Colbert que non-seulement toute satisfaction lui était refusée sur ce point, mais que le Divan lui avait répondu plusieurs fois que tout Français pris sur un bâtiment qui ne serait pas de sa Nation serait fait Esclave.

Les relations devenaient trop tendues pour rester longtemps dans cet état, surtout avec la pensée arrêtée de la part du Gouvernement Français de ne pas traiter avec les Algériens et de ne pas rendre les Esclaves Turcs, croyant « *qu'il était indigne de la grandeur du Roy de traiter avec la canaille et des Corsaires.* » (Lettre de Dussault.)

Cependant, ce ne fut que le 31 janvier 1681, que parut, à Alger, Hayet, Commissaire de la Marine à Toulon, accompagné d'un Gentilhomme, député du Commerce de la ville de Marseille, « pour demander au Dey et Divan d'Alger, l'exécution des Traités que

Sa Majesté leur a ci-devant accordés, et la réparation des contraventions qui y ont été faites, et de les faire convenir que les Français qui seront pris et menés à Alger, ne pourront être Esclaves de quelque manière qu'ils aient été arrêtés; de son côté, le Roy s'engage à ne pas souffrir qu'il soit acheté aucun Turc d'Alger pour la chiourme de ses Galères. »

Cette négociation eut tout le succès désirable et Colbert en témoigna sa satisfaction à Hayet. Celui-ci avait promis que les conventions seraient agréées et, sous peu, exécutées. Telle était également l'intention de Colbert ; mais la détermination du Roy était subordonnée au nombre de Français esclaves dont il désirait avoir le rôle, celui des Turcs ne s'élevant qu'à 83. « On ne doit pas attendre, disait Hayet, le rôle de M. Le Vacher, à cause de l'impossibilité de le faire exact ; les Algériens cachent les Esclaves qu'ils font. » Le Roy fit alors écrire à tous les Officiers de l'Administration Maritime de dresser un rôle des matelots pris par les Corsaires et qui étaient retenus à Alger.

Le mois suivant, les Algériens assemblèrent extraordinairement le Divan et y appelèrent le Consul. On donna lecture des lettres des Turcs et des Maures qui se trouvaient en France, se plaignant que, depuis que la liberté leur avait été accordée, on les avait contraints de faire trois voyages sur les Galères.

« Sur ces griefs, écrit Le Vacher, le 18 octobre 1681, » les Puissances et le Divan, d'un mutuel consente- » ment, résolurent la rupture de la Paix avec la Fran- » ce; ils l'ont tous dit et publié d'une même voix en » ma présence, ce que je n'ai pu empêcher quelque » instance que j'aie faite. Nonobstant cette rupture, » tous les bâtiments marchands Français qui vien- » dront négocier à Alger, y seront les bien venus; ils

» me permettront de repasser en France quand il » plaira au Roy de m'en envoyer l'ordre. Les Algé» riens arment tous leurs vaisseaux qui sont dans le » port, pour courir sur les Français. »

Le Consul s'empressa de donner communication de cette nouvelle au Bastion et à Marseille. Baba Hassan prévint aussi Dussault, qui se trouvait pour lors au Bastion, afin de le rassurer, lui reprochant, néanmoins, de ne s'être pas interposé pour faciliter l'échange; le Divan, un mois auparavant, lui avait écrit dans le même sens. Dussault exposa au Ministre de France le préjudice énorme que cette guerre allait faire au commerce, que la plupart des bâtiments Corsaires étaient montés par des Renégats (1). Ces prévisions ne tardèrent pas à se réaliser, et, dès le 29 novembre, les Algériens avaient fait vingt-neuf prises françaises, estimées deux cent cinquante mille francs, et trois cents Esclaves. Les Anglais, depuis la rupture de leur Paix, avaient perdu trois cent cinquante navires et avaient, à Alger, cinq à six mille matelots esclaves.

On conçoit qu'après les pertes si considérables subies depuis le mois de mai 1674, les Anglais aient eu à cœur de renouer les relations d'amitié avec les Algériens; toutes leurs tentatives avaient échoué jusqu'alors, ils n'auraient pas été plus heureux dans la suite sans la rupture faite avec la France, bien que l'Amiral Nolbert eût ordre de son Gouvernement, au rapport de Dussault, de faire la Paix à quelque condition que ce fût. Cédant à des instances aussi vives, pour ne pas être en hostilité avec toute l'Europe, les Algériens finirent par accorder la Paix aux Anglais, le 22 avril 1682.

(1) Dussault, principal intéressé du Bastion, adressa des Mémoires à M. de Seignelay, qui dirigeait les Affaires étrangères, pour démontrer que la guerre avec Alger ruinerait notre commerce maritime.

« Ils se sont facilement démis des satisfactions con-
» sidérables auxquelles ils pouvaient justement pré-
» tendre des Puissances et du Divan de ce pays, écrit
» M. Le Vacher ; ils leur ont lâchement accordé de
» donner toute la quantité de poudre, de boulets de
» canon, d'arbres, de gomme et de cordages et, géné-
» ralement, tout ce qu ils leur ont demandé pour l'ar-
» mement de leurs vaisseaux corsaires, et cinquante
» Turcs, gratuitement, des plus considérables de cette
» ville, que le Général Anglais avait à son bord, sans
» que ce Général ait pu obtenir un seul Esclave de sa
» Nation, ni grâce ou faveur aucune pour les Anglais
» esclaves qui sont en très grand nombre en cette
» ville; les susdites Puissances et le Divan ayant remis
» l'ajustement des prix et sommes de leur rachat aux
» prétentions de leurs patrons.

» Pour ce renouvellement de Paix avec les Anglais,
» il a été accordé que les bâtiments marchands de
» cette Nation, qui seront rencontrés à la mer par les
» Corsaires d'Alger, seront par eux visités. »

C'est là cette Paix que Le Vacher appelait la plus honteuse qu'on puisse imaginer.

Celle que les Hollandais avaient conclue trois ans auparavant (le 1er mai 1680) n'était guère plus honorable ; ils s'engagèrent à fournir huit canons de fonte, avec les affûts et tout le matériel nécessaire, quarante mâts de navires, cinq cents barils de poudre, cinq mille boulets de canon, un vaisseau chargé de câbles, à payer les Esclaves à leurs patrons, et à envoyer tous les ans des munitions de guerre et des mâts de navires. Moins d'un an après ces conventions, Baba Hassan tenait le Consul de Hollande en prison dans sa maison.

Louis XIV était à ce moment à l'apogée de sa gloi-

re ; il venait, après des guerres brillantes, de conclure le fameux Traité de Nimègues ; il avait une armée nombreuse et aguerrie, et ses flottes, commandées par d'Estrées, Martel, Vivonne, Duquesne, Tourville, s'étaient couvertes de gloire dans plusieurs rencontres avec l'ennemi. Il ne pouvait donc ajourner sa lutte contre les Algériens pour la liberté du commerce.

L'expédition dont Duquesne fut chargé se composait de onze vaisseaux de guerre, quinze galères, cinq galiotes à bombes, deux brûlots et de quelques tartanes. C'était la première fois que, sur mer, on allait se servir de mortiers à bombes. La proposition on avait été faite par un jeune Navarrais, nommé Renaud d'Eliçagarray : on croyait que des mortiers ne pouvaient être posés que sur un terrain solide.

La proposition révolta. Renaud essuya les contradictions et les railleries que tout inventeur doit attendre; mais sa fermeté et son éloquence déterminèrent le Roi à lui permettre l'essai de cette nouveauté contre Alger.

La flotte parut devant cette ville vers la fin d'août 1682. La grosse mer en empêcha l'attaque pendant quelques jours, il fallut attendre le calme pour que les galiottes pussènt se poster convenablement. La mer étant devenue moins houleuse, les galiotes allèrent s'embosser et le feu s'ouvrit: mal dirigé d'abord, il fit peu de mal à l'ennemi. Ce mauvais début ne découragea pas Renaud; il désirait un second essai : il le proposa à Duquesne et l'obtint. Reprenant le commandement des galiotes, il les fit approcher plus près de terre, ayant remarqué que les premières bombes n'avaient pas produit grand effet à cause du trop grand éloignement. Ce second bombardement dura toute la nuit sans accident, dirigé sur un des points les plus fortifiés ; à la pointe du jour, il eut la satis-

faction de le voir abandonné et toutes les batteries démontées. La nuit suivante, donnant une autre direction au tir, il lança les bombes avec tant de justesse et de précision, sur la ville, que pas une ne fut perdue. Les habitants, qui n'avaient pas encore vu des bombes, apprirent dès lors à les craindre. La consternation des Algériens fut extrême à la vue des désastres que faisaient les projectiles. Ils voulaient fuir une ville sous les ruines de laquelle ils étaient menacés d'être ensevelis ; mais la crainte de trouver, dans la fuite, la mort qu'ils voulaient éviter les retint encore. Le jour suivant, le mauvais temps força l'Amiral à rompre ses lignes; mais, le 3 septembre, il y eut un nouveau bombardement, plus terrible que les précédents Ce fut alors que les habitants, saisis d'épouvaute, allèrent en foule au palais du Gouverneur pour forcer le Dey à demander la Paix. Cédant aux murmures et à l'exaspération de la multitude, le Dey fit arborer le drapeau blanc sur la terrasse de son palais et envoya, le 4, au soir, M. Le Vacher faire des propositions d'accommodement. Duquesne, apprenant que le Consul venait pour traiter de la Paix, refusa de l'entendre et fit dire aux Corsaires qui l'accompagnaient que, s'ils avaient quelques propositions à lui soumettre, ils devaient se présenter eux mêmes à son bord.

Alors Le Vacher le pria de suspendre du moins un bombardement qui plongeait la ville dans la consternation; plus de cinquante maisons avaient été abattues, on comptait déjà cinq cents morts. Duquesne vit dans ce premier résultat une raison pour continuer une attaque si heureuse et, la nuit suivante, ses galiotes reprirent leurs postes. Cette fois, on lança les bombes sur le port, afin de détruire les navires qu'il renfermait.

Le lendemain, un changement subit dans l'état de l'atmosphère obligea les vaisseaux et les galères d'appareiller pour gagner le large. La saison avancée, le mauvais temps de plus en plus à craindre, le danger de la côte, tout rendait nécessaire une prompte retraite, et Duquesne reprit la route de Toulon.

M. Le Vacher fit part du danger qu'il avait couru, pendant ce bombardement, dans une lettre du 10 septembre :

« Le Seigneur m'a préservé, ainsi que le Frère
» François Francillon, qui est avec moi, quoique la
» peste, qui est dans cette ville, y ait fait mourir neuf
» cents esclaves Chrétiens cette année, et que n'ayant
» pu trouver une maison à louer pour faire un hôpi-
» tal afin de les y retirer, j'ai reçu la plupart de ces
» pauvres affligés en ma maison, où il y avait plu-
» sieurs chirurgiens qui visitaient les pestiférés et
» pansaient les pauvres malades qui y venaient et
» avec eux plusieurs Turcs frappés aussi de ce mal. J'ai
» donné tous les secours spirituels et corporels que
» j'ai pu aux pauvres esclaves Chrétiens, sans que ni
» moi, ni les personnes de la maison en ayons été at-
» teints. Mais je n'ai pas été aussi préservé du feu que
» M. Duquesne a jeté dans la ville. L'Amiral a jeté
» trois fois des bombes et des carcasses qui ont ren-
» versé quelques mosquées, maisons et boutiques. Il
» est tombé une bombe chez nous qui a enfoncé deux
» chambres avec un fracas extraordinaire. Aucune
» personne de notre logis n'a été blessée, grâce au
» Seigneur. Les trois quarts des habitants sont sortis
» de la ville et sont allés aux jardins pour se sous-
» traire aux projectiles ; il y en a eu plusieurs qui sont
» morts sous les décombres de leurs maisons que les
» bombes et les carcasses ont renversées. Les Puis-
» sances du pays ont trouvé bon de m'envoyer seul

» vers M. Duquésne pour voir ce qu'il désirait, ce
» que je fis, tout incommodé que je suis; mais M. Du-
» quesne me témoigna qu'il ne pouvait le déclarer
» qu'aux personnes du pays que les Puissances trou-
» veraient bon de lui envoyer, ce que je leur rappor-
» tai ; et elles en demeurèrent là, sans lui envoyer
» personne. Les Turcs et autres habitants du pays
» sont extrêmement irrités contre nous et contre tous
» les Chrétiens, à cause des mauvais traitements qu'ils
» reçoivent de M. Duquesne (1).

Durant ces hostilités, cependant, il n'en résulta rien de fâcheux pour le Comptoir de La Calle, considéré par les deux Nations comme une espèce de terrain neutre. Le Divan d'Alger, autrefois si prompt à s'en prendre aux marchands du Bastion, ne chercha pas à se venger, sur l'Etablissement français, de la guerre terrible que Duquesne lui faisait en ce moment.

On aurait tort, toutefois, de penser que cette modération inaccoutumée avait pour motif la crainte de la France ou le désir de ne pas compromettre les avantages d'un commerce favorable. Les causes qui avaient aidé si puissamment au rétablissement des Echelles françaises, en 1640, continuaient à protéger les marchands des Concessions. Les Turcs, en les épargnant, ne faisaient que respecter la volonté des Arabes de la Province de Constantine, qu'ils se sentaient forcés de ménager (2).

Pendant que le Roi de France faisait faire les pré-

(1) Mémoires de la Congrégation de la Mission.

Nous apprenons que M. Octave Teissier vient d'adresser au Comité des Sociétés savantes de France la copie de quinze lettres inédites du P. Le Vacher, relatives à la rupture de la paix en 1683. Ces documents sont extraits des archives de la Chambre de Commerce de Marseille.

(2) Rotallier et Elie de la Primaudaie.

paratifs pour un second bombardement, Baba Hassan appela auprès de lui Dussault, Directeur du Bastion, et le chargea d'aller exposer, à Louis XIV, les circonstances qui l'avaient porté à déclarer la guerre, et à demander les conditions auxquelles la Paix pourrait être rétablie entre les deux Etats. Dussault lui répondit de Paris, sous la date du 2 février 1683 :

« J'ai fait connaître au Ministre les raisons que » vous croyiez avoir de déclarer la guerre: que c'était » parce qu'on n'avait pas répondu à vos Lettres, qu'on » n'avait pas rendu vos Esclaves. On m'a répondu » qu'on avait intention de renvoyer les Esclaves et que » le message de Hayet confirmait assez que comme » il y avait plus de Français esclaves, vous étiez plus » nanti.

» On m'a dit que, d'apres le Traité, vous ne pou- » viez retenir les Français sous quelque pavillon qu'ils » naviguassent. J'ai répondu que vous n'étiez pas le » maître de le faire exécuter par vos Corsaires.

» J'ai représenté, au Ministre, qu'un mouvement po- » pulaire vous avait obligé de déclarer la guerre sans » en apprécier les conséquences, qu'une partie de vo- » tre République n'avait pas été de cet avis, et que » vous m'aviez chargé de l'assurer qu'on voulait lui » donner satisfaction. Le Ministre m'a dit que c'était » vous qui aviez commencé, qu'il n'avait jamais man- » qué de parole à ses Alliés dans tous les Traités, et » qu'il était surpris que, dans un temps où toutes les » Puissances de l'Europe lui sont soumises, votre Ré- » publique lui ait déclaré la guerre; que pour réparer » cette insulte il fallait une satisfaction proportion- » née; que c'était à vous à examiner sur cela; que la » force de ses armes lui en donnerait une dont il se- » rait parlé à la postérité; que les traités honteux faits

» par les Anglais et Hollandais ne fesaient que don-
» ner plus d'éclat à sa gloire, bien loin que vous de-
» viez vous enorgueillir pour ce qui le regarde

» Je lui ai dit qu'étant obligé de vous répondre, je
» ne manquerai pas de vous faire connaître la satisfac-
» tion qu'il demande s'il voulait me la dire.

» Il a répondu que c'était à vous à proposer la sa-
» tisfaction suivant la différence que vous pouvez faire
» de vos forces avec les siennes, et que s'il la trouvait
» raisonnable, il l'accepterait.

» Alors, ne pouvant rien obtenir de précis, je me
» suis avancé de moi-même pour savoir si on a en
» vue le vaisseau commandé par M. de Beaujeu ou un
» autre qui le vaille, avec les mêmes armes qu'il
» avait lors de sa prise, suivant l'état qu'il en four-
» nira, sur lequel on embarquera tous les Sujets du
» Roy, qui sont Esclaves, pour les passer en France
» sans qu'il en coûte rien.

» Que la République payera le montant de tout ce
» qui a été pris sur les Français lors de la rupture,
» suivant ce qui en sera réglé à l'amiable.

» Qu'elle enverra un Ambassadeur en France pour
» faire excuse, avec pouvoir de renouveler le Traité
» fait en 1664. »

Dussault représente que le Roi n'a pas présente-ment d'autre ennemi à vaincre que la République d'Alger ; que les arsenaux sont pleins; que Duquesne promet de mettre en poudre la ville et la marine d'Alger, et, qu'à la suite d'une deuxième Expédition, on fera payer les frais de la guerre.

Le Vacher fit part à Dussault, le 26 mai, du bon effet que sa Lettre avait produit sur les Puissances ; il fut même prié par Baba-Hassan de lui en témoigner toute sa satisfaction. Cependant cette négociation n'eû

pas d'autre résultat, parce qu'en France on était décidé à assurer la liberté des mers.

Le Consul ajoutait :

« La plupart des habitants de cette ville l'ont abandonnée, ils se sont retirés aux jardins et aux maceries avec leurs familles, non tant à cause du mal contagieux qui continue en cette ville, que pour l'appréhension qu'ils ont du retour de l'armée de France. Le Seigneur Baba-Hassan est le seul qui paraît intrépide: il fit armer une galère pour la course au commencement de ce mois ; elle a rendu le bord sans aucune prise, ce qui ne l'a pas consolé.

» Quatre ou cinq vaisseaux stationnent à la vue de cette ville. On croit que c'est une escadre d'Occident qui attend l'arrivée de celle qui doit venir de Provence. Tous les vaisseaux corsaires sont présentement dans le port, à la réserve de deux caravelles et de deux barques qui sont sorties depuis quelques jours en course. »

« Si les Puissances de ce pays, écrivait encore Le Vacher, le 1er mai 1683, eussent envoyé en France pour obtenir du Roy la Paix, comme je leur en ai plusieurs fois fait instance, elles ne seraient pas dans l'appréhension où elles sont, ainsi que tous les habitants de cette ville qui se retirent avec leurs familles aux métairies et aux jardins, à cause du puissant armement qu'on dit se faire à Toulon et devoir être envoyé ici sans tarder. »

Parti, le 6 mai 1683, de Toulon avec six vaisseaux de guerre, Duquesne arriva de nouveau, le 20 juin, devant Alger ; il y trouva une Escadre de cinq navires, commandée par le Marquis d'Amfreville. Ce ne fut que dans la nuit du 26 au 27 que les galiotes, pou-

vant prendre leur poste de combat, commencèrent à lancer des bombes.

Le 28, le temps, qui semblait d'abord annoncer l'orage, s'étant remis, les galiotes continuèrent le feu pendant deux heures et jetèrent encore cent vingt-sept bombes dans la ville. Leur effet fut désastreux ; sept ou huit cents personnes demeurèrent ensevelies sous les ruines des maisons, le désordre se mit dans la ville, et les magasins, à moitié détruits par les bombes, furent pillés. Un grand nombre de femmes désolées allèrent trouver le Pacha, le Dey et les principaux Officiers ; les unes portaient leurs enfants estropiés, les autres les bras et les têtes de leurs maris ou de leurs parents qui avaient été tués par les bombes. La Milice, émue contre Baba Hassan, lui reprocha, avec menaces, qu'il était la cause du malheur de la ville, puisqu'il l'avait excitée à rompre témérairement la Paix avec la France. Les principaux de cette Milice disaient que si on les voulait mener à la guerre contre les ennemis, ils étaient prêts à hasarder leur vie, mais qu'ils ne voulaient pas être tués dans leurs maisons où ils n'étaient plus en sûreté, et ils crièrent qu'il fallait demander la Paix au Général de la flotte de l'Empereur de France.

Ils allèrent aussi à la maison du Pacha, le priant d'employer son autorité pour faire punir Baba Hassan et pour conclure la Paix avec la France. Le Pacha, se voyant appuyé par les principaux de la Milice, fit assembler le Divan, le lendemain, 28, de grand matin. Il y parla à Baban Hassan avec une fierté extraordinaire et lui demanda, avec indignation, si les batteries, dont il promettait de si grands effets, avaient empêché les approches des Français et la désolation de la ville. Il dit ensuite qu'il fallait demander la Paix au Général de la flotte, que c'était le seul moyen de

préserver la ville d'une entière ruine, et que si, par opiniâtreté, il persistait à empêcher la Paix, il était résolu de se retirer à Tunis et d'écrire au Grand Seigneur que Baba Hassan était la cause de la destruction d'Alger, et qu'il l'avait mis dans l'impossibilité de payer le tribut accoutumé.

Les principaux du Divan et la Milice firent les mêmes plaintes contre le Dey. Emu de ces discours, effrayé des menaces du peuple et des murmures de la Milice, Baba Hassan fit amener en toute hâte, devant le Conseil, un Capitaine de vaisseau français, Esclave de l'Amiral d'Alger, et le pria de leur donner un bon conseil en échange de la liberté qu'il allait recouvrer. Beaujeu, c'était le nom de cet officier (1), répondit fièrement qu'il ne leur restait qu'à se soumettre à l'Empereur de France et à demander pardon. « J'aimerais mieux, s'écria Hassan, voir Alger réduit en cendres ! » Mais tant de résolution était difficile à soutenir devant une Milice mécontente et un peuple lâche et révolté; aussi, peu d'instants après, démentant la fierté de ses paroles, il fit venir M. Le Vacher, et tout le Divan résolut, pour prévenir les suites d'un commencement si funeste, d'envoyer promptement demander la Paix au Marquis Duquesne.

Ils firent partir dans une chaloupe, avec le pavillon blanc, un Député, ami de Baba Hassan, et un Interprète, et ils obligèrent Le Vacher à les accompagner. Ce Député, M. Le Vacher et l'Interprète arrivèrent, vers les neuf heures du matin, le long du bord du vaisseau Amiral. Le Marquis Duquesne leur fit notifier qu'ils n'abordassent pas, et que s'ils avaient quelque chose à dire, ils allassent à la poupe de son vaisseau et qu'on leur parlerait de la galerie. Ils y allèrent et

(1) Beaujeu avait été pris, en 1681, dans une reconnaissance qu'il avait été chargé de faire du port d'Alger avec divers ingénieurs.

Le Vacher dit que c'était un Envoyé de Baba Hassan, du Divan et de la Milice d'Alger qui désirait parler au Général; il lui demanda ce qu'il voulait. Le Député répondit qu'il venait pour lui demander la Paix et savoir à quelles conditions il la voulait accorder. Duquesne, qui savait par une longue expérience combien les réponses fâcheuses sont peu fidèlement rapportées au Divan par ses Députés, ne voulut répondre que par écrit; il donna au Député ces mots signés de sa main :

« Le Général de l'Armée de l'Empereur de France,
» qui est présentement à la rade d'Alger, dit pour ré-
» ponse à l'Envoyé de la part des trois Puissances et
» Gouverneur du Royaume d'Alger, qu'il n'enten-
» dra aucunes propositions de Paix que les susdites
» Puissances n'aient auparavant mis en liberté et ren-
» voyés francs et quittes à bord des vaisseaux de l'Ar-
» mée, généralement tous les Français et autres Su-
» jets de Sa Majesté et même tous autres de quelque
» que Nation qu'ils soient, qui ont été pris sur les
» vaisseaux de France, sans en excepter pas un.
» Fait à bord du vaisseau de l'Empereur de France,
» ce 8 juin 1683. »

« Duquesne. »

Duquesne déclara à l'Interprète qu'il ne voulait point recevoir d'autre réponse, sinon une prompte exécution de ce qu'il exigeait, sans laquelle il n'y avait pas de Paix à espérer.

Le Député fut fort surpris, et il demanda, avec étonnement, si on pouvait encore leur faire la guerre après qu'ils auraient relâché les Esclaves; mais il fut obligé de s'en retourner sans pouvoir obtenir d'autre réponse.

Deux heures après, le Député revint encore avec le

pavillon blanc et il apporta une lettre de M. Le Vacher. Mais Duquesne ne voulut pas la recevoir et lui répondit qu'il pouvait s'en retourner, puisqu'il s'agissait d'exécuter ce qui lui avait déjà été déclaré par écrit et non de capituler.

Le même Député revint vers sept heures du soir et dit à Duquesne, de la part de Baba Hassan et du Divan, qu'ils le suppliaient de ne pas lancer de bombes la nuit suivante, et qu'on réunissait les Esclaves Français dispersés en plusieurs lieux, pour les remettre entre les mains de ceux qu'il enverrait pour les recevoir. Duquesne lui fit entendre qu'il voulait qu'ils les amenassent eux-mêmes, et le Député promit qu'ils seraient amenés le lendemain avant midi. Duquesne lui dit qu'il ne tirerait pas de bombes la nuit suivante, et il fit, à la prière du Député, tirer un coup de canon pour faire savoir à ceux d'Alger qu'il leur accordait cette grâce. On ne laissa pas de travailler toute la nuit pour retirer les amarres et pour se mettre en état d'agir s'ils manquaient d'exécuter leur promesse.

Le lendemain, 29, ils amenèrent cent quarante-un Esclaves à l'heure qu'ils avaient promis, entr'autres de Beaujeu, qui avait été acheté onze mille deux cents piastres; le même Député les accompagnait, et il assurait qu'on assemblait tous les autres Esclaves Français et tous ceux qui avaient été pris sous la bannière de France pour les renvoyer incessamment. Il demanda aussi, de la part de Baba Hassan, la liberté des Raïs et des Algériens qui avaient été pris sur le vaisseau que le Chevalier de Lhéry avait enlevé sur sa route.

Le 30, ils amenèrent cent vingt-quatre Esclaves, et, le 1er juillet, cent cinquante-deux; le Député fit de nouvelles instances, au nom de Baba Hassan, pour

obtenir au moins la liberté des Raïs ; Duquesne le lui accorda enfin, lui déclarant qu'il les relâchait en considération de Baba Hassan, auquel il voulait faire ce présent sans conséquence.

Dès les premiers jours de juillet, il y eut tradition d'ôtages réciproques. Duquesne demanda Mezzomorto, Amiral de la flotte Algérienne et Aly Raïs, de la Marine. Sa demande fut accordée avec d'autant plus d'empressement que Baba Hassan connaissait la cabale que Mezzomorto organisait contre lui.

M. Le Vacher fut prié, par le Dey, de conduire les otages. La longue expérience que l'exercice du Consulat avait donnée à Le Vacher du caractère des Algériens et de la manière de conduire les affaires, la bonne volonté dont il savait Baba Hassan animé, au milieu des graves difficultés qu'il avait à surmonter, lui faisaient désirer, dans l'intérêt de la Paix, de la Religion et de la France, que Duquesne ne poussât pas les choses à l'extrême. Mais Duquesne ne ménagea rien.

Les jours suivants, les Algériens continuèrent à amener d'autres Esclaves jusqu'au 9. Il ne restait plus aucun Esclave Français à Alger, ou autre qui eût été pris sous la bannière de France ; le nombre de ceux délivrés allait à cinq cent quarante-six. La Paix paraissait donc une chose assurée, puisqu'elle était désirée de part et d'autre ; il ne s'agissait que de s'entendre sur les articles du Traité. Cependant, on touchait à une rupture éclatante et la guerre, un instant suspendue, allait recommencer avec une fureur nouvelle.

Le peuple, si ardent pour la Paix quand les bombes menaçaient la ville, avait bientôt oublié ses terreurs, et, furieux de voir qu'on lui avait enlevé ses Esclaves sans lui donner même l'espoir d'une indemnité, pa-

raissait disposé à se révolter pour la guerre comme il venait de le faire pour la paix. Cette disposition mit Baba Hassan dans un grand embarras au sujet des cinq cent mille livres que Duquesne réclamait comme compensation des prises faites sur ses compatriotes ; après bien des pourparlers, qui n'amenaient aucun résultat par l'impossibilité où était Baba Hassan de faire consentir la Milice à l'indemnité, Mezzomorto, qui voulait à tout prix sortir de la position où il se trouvait, engagea Duquesne à le laisser aller à terre, en lui disant : « *Dans une heure, j'en ferai plus que Baba Hassan dans quinze jours.* » Duquesne, ne comprenant pas le double sens de ces paroles, lui accorda la faveur qu'il demandait. Au moment où il quittait le vaisseau français, il toucha la main de l'Amiral, *lui promettant bientôt de ses nouvelles.*

A peine de retour en ville, il se rendit dans les cafés, parcourut les groupes des Janissaires, ranima leur mécontentement et souffla partout le feu de la révolte. « Baba Hassan, disait-il, ne méritait pas de commander à l'invincible Milice, il la déshonorait par une Paix honteuse, et déjà il avait ruiné l'Etat et les particuliers en restituant les Esclaves aux Français qui, par un mépris intolérable, refusaient eux-mêmes de rendre leurs compatriotes, enchaînés à bord des galiotes! » Ces discours et d'autres semblables ayant porté au comble la fureur des Janissaires, ils se répandirent en petits groupes dans la ville, et, le soir, à dix heures, Baba Hassan, en rentrant chez lui, tomba frappé de quatre coups de feu, et Mezzomorto était élu Dey d'une voix unanime. Duquesne, croyant encore aux dispositions favorables de Mezzomorto, le fit aussitôt complimenter et, sur sa demande, lui envoya les conditions de la Paix.

Deux jours se passèrent sans que l'Amiral Français reçut aucune réponse. Certain alors qu'il n'avait plus rien à attendre des négociations, il hissa de nouveau le pavillon rouge, qu'il appuya de deux coups de canon à boulet; les Algériens répondirent par un nombre de coups pareil et hissèrent à leur tour le pavillon de guerre. En renvoyant l'ôtage français, Mezzomorto lui déclara que, si on continuait à bombarder, il ferait mettre à la bouche du canon tous les Français qui se trouvaient à Alger. Cette nouvelle reprise des hostilités pouvant donner à la guerre un caractère d'acharnement qu'elle n'avait pas encore eu, Duquesne jugea prudent de mettre à l'abri de tout danger la population qui occupait les Etablissements de La Calle; il y envoya donc quatre galères sous les ordres de M. de Breteuil, qui revinrent, peu de temps aprés, chargées de quatre cents personnes qui furent évacuées sur Toulon (1).

La nuit qui suivit cette déclaration de guerre, Duquesne fit reprendre l'attaque et ce fut avec une vigueur nouvelle; indépendamment des bombes ordinaires, il ordonna cette fois, de lancer sur la ville des carcasses incendiaires. Les mortiers furent servis avec la plus grande activité, et, chaque nuit, on tirait jusqu'à trois cents bombes; bientôt même, faisant preuve d'une hardiesse extrême, les Français embossèrent de jour la moitié des galiotes sous le canon de l'ennemi et, tirant sans relâche, ne laissèrent aucun repos aux infidèles. Ils leur firent ainsi éprouver des pertes d'autant plus cruelles que la population, qui se retirait la nuit à la campagne, rentrait, dès le matin, dans la ville. De leur côté, les Corsaires continuaient

(1) C'est à tort que certains historiens ont affirmé que les commerçants de La Calle se sauvèrent à Tabarque, qui était occupée alors par les Génois, leurs concurrents et même leurs ennemis.

à diriger sur les galiotes un feu des plus vifs qui causait peu de dommages.

Cependant, les Corsaires acquéraient un peu d'expérience; la nuit, ils allumaient des feux qui servaient à diriger leurs coups, et, dans chaque attaque, les Français éprouvaient quelques pertes en officiers et en soldats.

Mais, bientôt, les moyens ordinaires de défense ne suffirent plus aux Algériens, et, laissant enfin éclater cette fureur et cette barbarie qui semble toujours former le fond de leur caractère, ils donnèrent à la guerre une face nouvelle. Un Renégat, voyant du linge que l'on faisait sécher sur la plate-forme de la maison du Consul, le dénonça à Mezzomorto comme donnant un signal à l'armée du Roi pour tirer les bombes ; le Dey commanda aussitôt qu'on allât le prendre et qu'on le mit à la bouche d'un canon, heureux de satisfaire ainsi une animosité qu'il nourrissait depuis longtemps contre le Vicaire-Apostolique. L'occasion de cette rancune nous est révélée par une lettre de M. Montmasson, écrite, d'Alger, le 20 octobre 1686. Mezzomorto, dans une de ses courses, avant la guerre, avait pris une femme de Majorque, fort jolie, dont il voulut abuser plusieurs fois par force; cette dame en écrivit secrètement à M. Le Vacher qui, se transportant aussitôt à la maison de Baba Hassan, gendre du Dey, qui était Gouverneur et gouvernait plus que son beau-père Mohamed, et lui fit ses plaintes contre Mezzomorto. Baba Hassan réprimanda Mezzomorto qui en fut si choqué, qu'il ne voulut jamais pardonner cette dénonciation à M. Le Vacher, et, aussitôt qu'il fut Dey, il saisit avec empressement l'occasion de lui faire éprouver tout son ressentiment. « L'ordre donné d'amener Le Vacher fut à l'instant même exécuté et

sa maison livrée au pillage; mais comme le Consul ne pouvait marcher, on le mit sur les épaules d'un portefaix et on le transporta ainsi chez le Dey (1). » Une autre relation dit qu'il fut porté dans sa chaise. Ces forcenés, connaissant les intentions de leur maître, conduisirent, dit un écrivain du temps, cette innocente victime à la mort qu'ils voulaient lui faire souffrir sans autre formalité, car l'ayant mené sur le Môle, le dos tourné à la mer, on le mit à la bouche du canon.

« — Tu ne mourras pas, lui dit le Commandant de la troupe, si tu veux arborer le turban. »

« — Garde ton turban, lui répliqua le vieux missionnaire..... »

Il était connu des Turcs pour un homme d'une piété, d'une douceur et d'une charité sans exemple; aucun d'eux ne voulut mettre le feu au canon. Un malheureux Renégat, plus cruel que tous les autres, se chargea de l'exécution; il mit le feu, le canon creva, mais il avait eu tout l'effet qu'on en attendait.....

Ainsi s'envola, le 29 juillet 1683, dans le sein du Seigneur, cette âme généreuse et si bienfaisante, après avoir consacré trente-six ans de son existence au soulagement des pauvres Esclaves Chrétiens de Tunis et d'Alger, et près de vingt ans à soutenir l'honneur de son Roi, qu'il représentait sur cette terre barbare. Sa maison, c'est-à-dire le Consulat de France, fut livré au pillage, et c'est ainsi que nos anciennes Archives disparurent.

Le meurtre du Consul fut suivi de celui de vingt-deux autres Chrétiens, qui périrent de la même manière. « Ces inutiles cruautés, dit Rotalier, déshono-

(1) Il était atteint de l'éléphantiasis depuis qu'il avait eu la peste à Tunis.

rèrent la défense des Algériens; elles sont du petit nombre des faits dont se souviennent les peuples (1). »

Les attaques durèrent jusqu'au 18 du mois d'août, et des centaines de bombes lancées sur la ville où elles causèrent de grands désastres. Plus d'une fois l'esprit de révolte reparut et Mezzomorto fut obligé de de défendre, l'épée à la main, le pouvoir qu'il avait gagné par une conspiration. Le sang coula dans les rues d'Alger et ces fureurs intestines ajoutèrent de nombreuses victimes à celles de la guerre.

Cependant la persévérance du nouveau Dey ne se démentit point, et Duquesne ayant épuisé toutes ses bombes, fut obligé de songer à la retraite, sans avoir obtenu la satisfaction qu'il était venu demander. Toutefois, en renvoyant une bonne partie de sa flotte à Toulon, Duquesne resta lui-même en croisière dans les eaux d'Alger pour empêcher les Algériens de reprendre des courses dont les profits les eussent promptement dédommagés des pertes qu'ils venaient d'essuyer.

Le bombardement n'ayant pas obtenu le résultat qu'on avait principalement en vue, la liberté des mers, dès le milieu du mois d'août 1683, Dussault, un des principaux intéressés dans le Bastion de France, fut autorisé à entreprendre des négociations officieuses. Duquesne s'opposa au projet de Dussault, qui dût en référer à Colbert, pour qu'il fit part de ses intentions à l'Amiral français; le 14 septembre, celui-ci était informé par le Marquis de Seignelay, successeur de

(1) Les restes de son corps furent ramassés par des Chrétiens. Ses habits furent conservés comme de saintes reliques; il y eut même des Turcs qui en voulurent avoir pour se ressouvenir des vertus de cet homme de bien.

Colbert, récemment décédé, qu'il venait d'écrire à Duquesne à ce sujet.

Le 8 octobre, Dussault fut reçu par le Dey à la Maison du Roi, en présence du Pacha et des Secrétaires. Le Dey accusa Duquesne d'avoir manqué à sa parole et déclara que la République ferait toujours la guerre plutôt que de traiter avec lui, qu'il avait trompé son prédécesseur dont il avait occasionné la mort. Du reste, il était disposé à recevoir les intentions du Roi de la main d'un particulier, ce qu'il ne ferait jamais de celle de Duquesne avec toutes ses forces.

Dussault quitta Alger, le 10 octobre, pour retourner à Marseille, persuadé que le Chef de la Régence entamerait volontiers des négociations pour la Paix s'il avait à traiter avec un autre que l'Amiral. Le Ministre, instruit de ces dispositions, rappela Duquesne, donna commission à de Tourville de le remplacer devant Alger et à Dussault de poursuivre sa négociation.

Le 2 avril, l'escadre de Tourville parut en rade d'Alger, et Dussault engagea le Dey à lui envoyer deux Capitaines pour lui demander la Paix. Après bien des tergiversations, sous prétexte d'impossibilité, Mezzomorto se détermina à faire des avances ; mais ses représentants, admis en présence de Tourville, se bornèrent à des compliments sans rien demander. Dussault s'étant plaint au Dey de la fausse démarche qu'il lui avait fait faire, celui-ci répondit qu'il y avait moyen de tout réparer en écrivant au Commandant de l'Escadre et le pria de porter lui-même la lettre.

Le lendemain, Tourville répondit à Mezzomorto qu'il enverrait un Commissaire au Divan pour dire les intentions du Roi, et lui expliquer que sa dernière résolution était de lui demander les Sujets de Sa Ma-

jesté et les Etrangers pris sous son pavillon, cinq cent mille écus pour l'indemnité des prises et les fonds qui s'étaient trouvés chez M. Le Vacher.

A ces propositions, le Dey répliqua : « Il est inutile de parler davantage sur ce sujet ; tout ce qu'on peut faire, c'est d'oublier le passé de part et d'autre ; il n'y a pas d'indemnité à espérer pour les prises, tous les Français seront rendus à la condition qu'on rendra tous les Turcs ou Maures de la dépendance d'Alger qui sont sur les galères ; ces propositions étant de nature à aigrir le Divan plutôt qu'à le rendre favorable, il est inutile de donner des otages. »

Cédant aux instances de Dussault et de Tourville, le Dey assembla le Divan pour qu'il eût à se prononcer sur la convenance de la Paix ou de la Guerre avec la France ; le premier avis ayant prévalu, on livra des otages de part et d'autre. Le Dey pria Dussault d'avertir le Commissaire de ne pas parler des fonds qui se trouvaient chez M. Le Vacher, lui promettant de les lui donner de la main à la main, afin que le public ne le sut pas.

Le Commissaire se borna à mentionner au Divan la restitution réciproque des Captifs esclaves, l'engageant à s'en rapporter, pour les détails et les autres propositions qui pourraient être mises en délibération, à la sagesse du Dey, du Capigy, du Bachi et du Pacha, comme seul moyen d'arriver à une conclusion. La pluralité des suffrages se prononça dans ce sens.

Après le Divan, Mezzomorto prétendit que les Français, déjà livrés à Duquesne, devaient entrer en compte dans l'échange ; ce qu'apprenant, Tourville renvoya l'otage Turc et demanda son Commissaire. La négociation était rompue.

Dussault fit alors demander, à Tourville, s'il pouvait

se désister des fonds de M. Le Vacher, pour avoir occasion de renouer cette affaire si c'était possible. La réponse fut affirmative.

Le 17 avril, le Commandant de l'Escadre, ne recevant pas de nouvelles, écrivit au Dey pour lui annoncer son départ. Le lendemain, le Dey envoya en réponse à Tourville la lettre suivante dans laquelle il lui faisait savoir tout ce qu'il pouvait faire :

« Au Général de l'armée de France, M. le Chevalier » de Tourville, qui est l'exemple des Grands des Chré» tiens et le soutien de la gloire du Seigneur de la re» ligion de Jésus, que votre prospérité soit augmen» tée.

» Nous vous donnons avis, avec toute sorte d'ami» tiés, que l'agréable lettre que vous nous avez écrite » est heureusement arrivée vers nous qui sommes vos » amis ; nous l'avons lue d'un bout à l'autre et nous » en avons parfaitement compris la teneur, par la» quelle vous nous donnez à connaître les moyens de » finir la guerre qui est entre nous, la changer en » bonne union et amitié, et mettre en repos et en paix » l'un et l'autre Parti. Sur quoi, je vous dirai, comme » à mon bon ami, que si Votre Excellence souhaite » une fois la Paix, nous la voulons et désirons dix » fois davantage. Vous n'avez qu'à demander au Gen» tilhomme Dussault, du Bastion, de quelle manière » j'ai employé, pour cette affaire, tous mes soins et » toute mon étude; il vous dira ce qui en est et comme » tout s'est passé, afin que vous n'en doutiez nulle» ment.

» Ensuite, vous marquez dans la vôtre que nous » rendions tous les Esclaves pris sous le pavillon de » France; ces sortes de demandes ne sont pas à faire » dans des Lettres pour parler de Paix, parce qu'il

» n'est pas à propos, ni à vous ni à moi, de parler de
» ce qui s'est passé.

» Ce qui est arrivé est arrivé, et ce qui est passé
» soit passé, il n'y faut plus songer; il faut traiter les
» choses sur le même pied que si Alger n'avait jamais
» eu, jusqu'à présent, ni paix, ni connaissance avec la
» France, et, qu'aujourd'hui, l'un et l'autre Parti sou-
» haitant la Paix, formassent mutuellement le dessein
» de contracter amitié ensemble; et faisons le compte
» que nous voulons faire la Paix la première fois. A
» ce sujet, je vous dirai, comme à mon ami, que la
» dernière résolution à laquelle nous nous sommes
» arrêtés, en présence de tous, est que vous apporterez,
» à Alger, tous les Esclaves Mahométans qui nous ap-
» partiennent, soit les Janissaires, soldats du pays,
» soit les Maures ou Arabes, et nous ferons échange
» de tous vos Esclaves, tête par tête, et Esclave par
» Esclave ; si les nôtres se trouvent en plus grand
» nombre que les vôtres et qu'il en reste quelques-
» uns, nous les rachèterons au prix que vous estime-
» rez juste et raisonnable ; et si les vôtres sont en
» plus grand nombre, on vous les rendra au prix au-
» quel ils ont été achetés; c'est à quoi l'on a conclu.
» Cependant, mon cher ami, quelque soin et diligen-
» ce, quelque peine et exactitude que vous observiez
» à l'égard de cette Paix, je sais que votre parole est
» écoutée favorablement chez le Roy, et même que ce
» que vous dites ne manque pas d'avoir son effet ; de
» quelque manière que la chose réussisse, après avoir
» fait toutes vos diligences, Votre Excellence n'a point
» de prétextes, ni d'excuses à chercher, ni des dis-
» cours des uns et des autres à craindre, parce que
» toutes ces affaires ont été remises à votre disposi-
» tion, et il donnera son consentement à tout ce que
» vous ferez.

» Ce que nous venons de dire a été reçu de toute la
» victorieuse Milice, nos enfants, qui sont à présent
» dans Alger ; ils y ont consenti et donné leur parole.
» Pour ce qui est de nos autres enfants qui sont de-
» hors,au Camp victorieux, nous leur avons écrit une
» Lettre pour leur faire savoir en quel état sont les
» affaires de cette Paix, afin qu'ils soient informés et
» participants de ce qui se passe. Nous en aurons, s'il
» plaît à Dieu, une réponse dans cinq ou six jours,
» et alors nous ferons la Paix avec vous, et il est très
» assuré et certain que notre union et amitié sera
» plus grande et plus stable qu'elle n'a jamais été. Le
» salut de Paix vous soit donné. »

Après avoir étouffé énergiquement une conspiration formée par Barberousse, appuyé sur une fraction opposée à la Paix avec la France, Mezzomorto fit publier une Ordonnance prescrivant aux particuliers d'amener les Français Esclaves à la Maison du Roi, pour savoir ce qu'ils avaient coûté et chercher les moyens de rembourser les patrons quand on les rendrait.

Les ennemis des Français faisaient toujours courir des bruits mensongers pour susciter de nouveaux obstacles au Traité de Paix ; dans le but de soulever la populace, ils disaient que, dans l'échange, le Dey ne stipulait que celui des Janissaires. A cette nouvelle, les Maures se rendirent en tumulte auprès du Dey pour lui offrir une somme égale à la valeur des Esclaves Français, soutenir la guerre et se procurer la satisfaction de mettre eux-mêmes les Chrétiens à la bouche du canon, si l'Armée du Roi venait encore à lancer des bombes.

De leur côté, les Marabouts assiégeaient le Dey, pour lui répéter sur tous les tons que le Coran défend de rendre les Chrétiens sans argent.

Au milieu de cette effervescence, les Consuls Anglais et Hollandais ne restaient pas inactifs ; ils menaçaient le Dey, s'il concluait la Paix aux conditions proposées par la France, de rompre avec lui et de le forcer d'accorder à leurs Souverains les mêmes avantages ; du reste, ils mettaient à sa disposition tout ce qu'il demanderait pour soutenir avec honneur la guerre contre la France. Mezzomorto renvoya le Consul Anglais avec menaces et dit au second qu'il redoutait le Roi de France et qu'il ne craignait pas son maître.

La réponse de Tourville, du 19 avril, fut qu'il ne pouvait accepter les conditions proposées et qu'il s'en tenait à celles qu'il avait déjà transmises.

Le lendemain 20, à la suite d'une conférence, entre le Dey, le Capigy, le Bachi et l'Amiral Algérien, il fut résolu que Dussault serait dépêché au Roi de France avec une Lettre au sujet du différend qui divisait les parties contractantes ; Mezzomorto avait une telle confiance dans la Justice du Roi de France, qu'il disait qu'il en passerait par tout ce qu'il plairait à Sa Majesté.

Ce même jour, le Commandant Français envoya sa chaloupe à Dussault, fit tirer le coup de partance et mit à la voile. A l'instant, Dussault se rend auprès de Tourville, lui fait part de la Conférence qui venait de se tenir, et le prie d'accorder une Trêve de 45 jours pour remplir la Commission dont il se trouve chargé auprès du Roi.

Tourville y consentit, mais le Dey voulut trois mois, ce à quoi ne consentit pas le Commandant Français. Alors le Dey lui ayant fait dire qu'il serait plus content de la Paix que de la Trêve, il reçut une copie en Français et en Turc de l'Article 4, qui était le sujet de la contestation ; en la remettant au Dey, Dussault lui dit que Tourville avait promis de le rayer, s'il n'en

était pas content, et qu'ainsi il ne s'agissait plus de Trêve, mais de Paix. Le Dey accepta l'offre, et, ayant lu le Traité en entier, il fit insérer l'Article 4 et donna à Dussault un otage pour le conduire à bord (1).

Le 23 avril, l'otage fut mené auprès de Tourville. Le Commissaire Français, accompagné de De la Croix, Interprète du Roi, vint à terre et fut introduit au Divan général ; après la harangue du Commissaire, le Dey demanda dans quel temps l'échange se ferait et qui se chargerait de l'exécuter. A quoi Dussault répondit que c'était lui qui en était chargé. Alors De la Croix lut tout haut le Traité par ordre du Dey, afin que personne n'en ignorât.

A aucune époque, il n'y eut une joie plus grande parmi le peuple que dans cette circonstance ; il promit de maintenir inviolablement la Paix, disant : « *que les enfants de leurs enfants se souviendraient qu'il ne faut jamais faire la moindre insulte au pavillon de France.* »

Le marquis d'Amfreville ayant désiré descendre à terre, après la signature du Traité, le Dey le reçut avec la plus grande distinction, ainsi que tous les officiers qui l'accompagnèrent.

Le Traité de 1684, en 29 Articles, renouvelant les clauses des anciens Traités, se termine par la mention suivante :

« Fait et publié en la Maison du Roy, à Alger, le
» Divan assemblé où étaient les très illustres et magni-
» fiques seigneurs Ismaïl Pacha, Hadj Hassein Dey
» Gouverneur, l'Agha de la Milice, le Muphti, les deux

(1) Voir ci-dessus, page 171, le Traité de 1666 et les termes de cet article 4.

» Cadis, les gens de la loi et de justice et de toutes les » victorieuses Milices, en présence du sieur Hayet, » Conseiller du Roy en ses Conseils, Commissaire » général des Armées navales de Sa Majesté, au lieu » et place de Monseigneur le Chevalier de Tourville.

» Dussault, propriétaire du Bastion et de la Croix, » Interprète de Sa Majesté, ès langues orientales, qui a » lu le présent Traité au Divan, le jour de la publica» tion de la Paix, le 8me de la lune de Djouad el-ouel, » l'an de l'Hégire de Mahomet 1095 qui est le 23 avril » 1684.

» Notre foi et notre parole avec le seing et le sceau » du Pacha et du Dey.

» Signé : LE CHEVALIER DE TOURVILLE. »

En particulier, de Tourville avait exigé l'envoi auprès de Louis XIV, d'un Ambassadeur pour lui faire ses excuses à l'occasion de la rupture de la Paix et de l'insulte qui lui avait été faite dans la personne de son Consul. Hadj Djaffer, Agha, fut désigné pour ce message. Le Dey fit précéder son représentant d'une Lettre adressée au Roi de France, et de deux autres pour ses Ministres. Sur la Lettre au Roi, on lisait :

« Au plus glorieux des grands Princes chrétiens, » qui est élu par les magnifiques Souverains de la » loi de Jésus, pour médiateur des affaires qui sur» viennent entre les peuples Chrétiens, qui est revêtu » de la robe de la Majesté comme le possesseur de » l'honneur et de la gloire, l'Empereur de France, » Louis, à qui Dieu veuille donner un heureux suc» cès en ses entreprises, et le conduire incessamment » dans les droites voies (1).

(1) Double sens signifiant qu'il embrasse bientôt la religion musulmane.

» De la part de l'illustre et magnifique Hadji Has-
» sein Dey, de la Ville et Royaume d'Alger, Dieu
» augmente sa prospérité et perpétue Sa Grandeur.

» Après avoir souhaité à Votre Majesté le Salut et
» la Paix qui accompagnent ordinairement ceux qui
» suivent le chemin de la vérité, nous vous disons,
» Sire, que le sieur Chevalier de Tourville, Lieutenant
» général des Armées navales de Votre Majesté étant
» venu en nos côtes, nous nous sommes attachés avec
» toute l'assiduité possible pour conclure avec lui une
» bonne Paix ; enfin, nous en sommes convenus de
» part et d'autre au contentement de toute la Milice
» et nous avons fait des réjouissances publiques pour
» ce sujet ; c'est pourquoi Hadji Djaffer, Sénateur de
» la Régence, a été choisi pour Ambassadeur
» d'Alger auprès de Votre Majesté. Il lui fera savoir
» comme notre Traité de Paix a été juré solennelle-
» ment en plein Divan, avec un applaudissement gé-
» néral et qu'ainsi, il doit être permanent et stable à
» jamais, en sorte que ceux qui agiront au contraire
» seront traités de perturbateurs et traités comme
» tels.

» Il doit encore marquer à Votre Majesté que le
» Dey qni m'a précédé dans cette dignité a manqué
» en deux points : le premier est d'avoir rompu de
» lui-même la Paix avec l'Empereur de France, sans
» prendre conseil de personne et contre le consente-
» ment de tout le monde ; la seconde faute qu'il a
» faite, est d'avoir, par la crainte de vos bombes dont
» on aurait tiré environ 500 sur Alger, rendu inutile-
» ment 55 Esclaves que nous gardions entre nos
» mains comme un gage très-précieux ; mais cette
» lâche peur qui le saisit fut causée par le bon astre
» qui accompagne partout les armes de Votre Ma-
» jesté.

» Il y a encore une chose à dire qui est que celui » qui commandait en ce temps là votre Armée navale ne sut pas se servir de l'influence de ce bon astre qui formait cette favorable conjoncture pour » conclure alors une Paix qui aurait apporté, à Votre » Majesté, une gloire immortelle, et l'exil de mon prédécesseur s'en suivit ainsi que l'assassinat de Baba » Hassan.

» Alors, je fus élu pour être en leur place ; mais » Sire, dans l'honneur où je me trouve, je ne veux » pas encourir le malheur d'être dans la disgrâce du » plus grand Empereur des Chrétiens.

» Je fus obligé, pour me délivrer de l'importunité » d'un grand nombre de gens de notre Milice rebelle, » qui demandaient le paiement des Esclaves qu'on » leur avait ôtés, de débourser 400 mille écus, et leurs » discours aussi bien que ceux de tous les autres gens » de guerre était que celui qui commandait alors » l'Armée de Votre Majesté, ne devait pas en user » comme il fit après avoir reçu un si bon nombre » d'Esclaves. Nous payâmes véritablement le prix des » Esclaves à leurs patrons ; mais, Sire, il ne fut pas » en notre pouvoir d'arrêter la furie de la Milice soulevée, ni d'empêcher l'action infâme qu'elle commit » envers le Consul de France et quelques autres, » comme vous dira bien mieux notre Ambassadeur, » quand il aura l'honneur d'être en la présence de » Votre Majesté.

» Nous avons fait plus que notre possible pour terminer notre Paix ; Dieu veuille qu'elle soit ratifiée » et qu'elle demeure stable à jamais. Nous avons promis et promettons de rendre généralement tous les » Français qui se trouveront dans les Etats d'Alger ; » nous prions aussi Votre Majesté de nous faire la » grâce de nous renvoyer tous les Algériens qui sont

» dans les galères de France, afin que les Esclaves
» de l'un et l'autre Royaume se trouvent contents et
» rendent grâce de leur liberté. Cela étant exécuté,
» il n'y aura rien au monde de plus juste que la ratification et la stabilité de notre Paix, puisque n'y
» ayant aucune raison contraire, on sera à l'ombre de
» l'amitié et de l'intelligence ; et, aujourd'hui, nous
» demandons l'amitié de la France et nous n'avons
» point de plus grand désir que de l'obtenir, puisque
» son Empereur est le médiateur des affaires de tous
» les peuples Chrétiens, le plus puissant de tous les
» Rois, le plus majestueux et le plus formidable
» comme il est marqué dans notre Traité.

» Nous supplions très humblement Votre Majesté
» de donner foi et créance à tout ce que notre Ambassadeur dira de notre part et même de ne pas lui
» refuser ce dont il aura l'honneur de vous prier,
» parce que nous jurons et promettons que ce Traité
» de Paix a été écrit du consentement général de toute
» notre Milice ; et pourvu que nos Sujets n'y contreviennent pas, nous tiendrons à honneur et aurons
» un singulier plaisir d'être de vos amis, et de rechef,
» nous jurons par le Dieu tout-puissant, créateur du
» ciel et de la terre, qu'il ne se passera jamais rien
» de contraire à cette foi que nous donnons et au
» Traité dont nous sommes convenus et qui sera observé de point en point. Je prie Dieu qu'il bénisse
» ceux qui suivent les voies de la vérité.

» Le Magnifique HADJ HASSEIN, Dey d'Alger. »

L'Ambassadeur fut accueilli, à Marseille et à Paris, avec les plus grands égards. Admis en la présence du Roi, il dit :

« Très heureux, très excellent, très puissant, très

» magnanime et très invincible Prince Louis XIV,
» Empereur des Français,

» Dieu perpétue ton règne et ta prospérité !

» Je viens aux pieds de ton sublime Trône impérial, » pour t'exprimer la joie de notre République et du » Dey, mon maître, d'avoir conclu la Paix avec ton » Lieutenant, et le désir ardent qu'ils ont qu'il plaise » à Ta Haute Majesté d'y mettre le sceau de ton der- » nier consentement.

» La force de tes armes très puissantes et l'éclat de » ton sabre toujours victorieux leur ont fait connaî- » tre quelle a été la faute de Baba Hassan d'avoir osé » déclarer la guerre à tes Sujets, et je suis député » pour t'en venir demander pardon et te protester que » nous n'aurons, à l'avenir, d'autres intentions que de » mériter, par notre conduite, l'amitié du plus grand » Empereur qui soit et qui ait jamais été dans la loi » de Jésus et le seul que nous redoutions.

» Nous pourrions appréhender que l'excès détesta- » ble commis en la personne de ton Consul ne fut un » obstacle à la Paix, si ton esprit, dont les lumières » semblables au soleil qui pénètre toute chose, ne con- » naissait parfaitement de quoi est capable une popu- » lace émue et forcenée, au milieu de ses concitoyens » écrasés par les bombes, où se trouvaient des pères, » des mères, des enfants et des frères, de se voir en- » lever des Esclaves, le plus beau de ses biens ; à qui, » pour comble de malheur, on refuse en échange la » liberté de ses compatriotes qu'elle avait justement » espérée. Quelques motifs que puisse avoir cette vio- » lence, je te viens prier de détourner pour jamais tes » yeux sacrés de dessus une action que tous les gens » de bien parmi nous ont détestée, particulièrement les » Puissances, et qu'il ne serait pas raisonnable de » leur imputer. Nous espérons, ô grand Empereur, » cette grâce de tes bontés.

» Et même dans la haute opinion que nous avons
» de ta générosité incomparable, nous n'avons garde
» de douter que tu nous rendras libres tous ceux de
» nos Frères qui se trouvent arrêtés dans les fers,
» comme nous remettrons en pleine liberté tous ceux
» de tes Sujets qui sont entre nos mains, et même
» tous ceux qui ont été honorés de l'ombre de ton
» nom, afin que la joie de cette heureuse Paix soit
» égale et universelle.

» Et de cela que demandons-nous, sinon d'ouvrir
» un plus grand nombre de bouches à ta louange, et
» que dans le temps que les tiens rendus à leur patrie
» te béniront prosternés à tes pieds, les nôtres se ré-
» pandront dans le vaste pays d'Afrique, allant y pu-
» blier ta magnificence et semer dans le cœur de leurs
» enfants une profonde vénération pour tes vertus in-
» comparables.

» Ce sera le paiement d'une éternelle Paix que nous
» conserverons, de notre part, par une observance
» exacte et religieuse de toutes les conventions sur
» lesquelles elle a été établie, ne doutant point que
» par l'observance parfaite que tu lui fais rendre, tes
» Sujets ne prennent le même soin de la conserver.

» Veuille le Créateur tout puissant et tout miséri-
» cordieux y donner sa bénédiction et maintenir une
» union perpétuelle entre le très heureux, très excel-
» lent, très puissant, très magnanime et très invinci-
» ble Louis XIV, Empereur des Français et Nous il-
» lustre et magnanime Dey, Pacha, Divan et invinci-
» ble Milice. »

Louis XIV répondit au Dey le 17 juillet 1684 :

« Illustre et magnifique Seigneur, nous avons reçu
» par les mains d'Hadji Djaffer, Agha, que vous avez
» envoyé auprès de Nous, la Lettre que vous nous avez

» écrite, et il nous a encore expliqué de bouche le dé-
» plaisir que Vous et la République d'Alger avez eu
» d'avoir rompu les Capitulations qui avaient été fai-
» tes par mes ordres et la ferme résolution dans la-
» quelle vous êtes d'entretenir inviolablement celles
» qui ont été faites, en dernier lieu, avec le Chevalier
» de Tourville, l'un de mes Lieutenants généraux dans
» dans nos Armées navales. C'est aussi ce qui nous
» fait oublier les justes sujets de plainte qui vous
» avaient attiré les effets de notre ressentiment ; et
» comme nous avons fait connaître audit Hadji Djaffer,
» Agha, nos intentions sur ce qui vous regarde et l'ap-
» probation que nous donnons à ce qui vous a été
» promis en notre Nom, nous ne faisons la présente
» plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ait, Il-
» lustre et magnifique Seigneur, en sa garde.
» Fait à Versailles, le 17 juillet 1684.

» LOUIS. »

L'échange des Esclaves et la ratification, par le Roi, se firent attendre deux mois ; les Puissances d'Alger en témoignèrent plusieurs fois leur étonnement et même leur mécontentement, à Dussault, le 1er juillet 1684 : « Nous sommes fort en peine de ce qu'il y a un
» si grand retardement dans nos affaires ne sachant
» point quelle en peut être la cause. Le Traité que
» nous avons fait avec vous ne porte pas que les cho-
» ses doivent aller ainsi. C'est pourquoi pressez-en
» l'expédition avec diligence, aussitôt que vous aurez
» reçu cette Lettre d'amitié qui vous est écrite et pre-
» nez soin, selon votre prudence, que tout aille bien.
» Prenez activement garde aux choses qui vous ont été
» recommandées, qu'elles ne sortent point de votre
» mémoire et ne les négligez pas. Mais surtout, mon
» cher ami, si vous venez sans eux, à la fin vous en

» porterez la peine. Au reste, le salut soit sur ceux qui
» prennent le bon chemin. »

A la réception de cette lettre, Dussault demanda le 1er août 1684, au Ministre de la Marine, les ordres du Roi pour l'entière consommation du Traité dont l'exécution lui était commise par l'Article 4. Il le prévint également que le Dey en exigerait la ratification par le Roi puisque c'était une des clauses exprimées dans l'Article 29 et il ajoutait : « Le Dey vous a écrit, Mon-
» seigneur, sur ce qui regarde les véritables moyens
» de parvenir à une entière Conciliation, qui sont, de
» faire en sorte qu'il ne reste aucun sujet du Roy entre
» leurs mains, ni sur les galères du Roy aucun des
» leurs. Il y a 300 Français esclaves et 246 Turcs sur
» les galères, non compris 54 Turcs invalides ; ainsi
» l'échange peut se faire sans difficulté.
» Il plaira au Roy de nommer un Consul à qui le Roy
» ou le Commerce donnera de quoi subsister.... (1).

Après la conclusion de la Paix, de Tourville prescrivit de la part du Roi, à Sorhaindre, Gouverneur provisoire du Bastion, de venir exercer les fonctions de Consul à Alger jusqu'à ce qu'il plut au Roi de nommer un titulaire, ce qui n'eut lieu qu'au mois de juin 1685, par l'envoi de Piolle qui afferma le Consulat 1,500 livres et dont les Esclaves n'eurent pas à se louer.

A cette même époque, le Roi écrivit la Lettre suivante au Pacha d'Alger : (2)

(1) Les Algériens rendirent aussi une partie des canons que Beaufort avaient abandonnés à Gigelli.

(2) Correspondance administrative sous Louis XIV, T. III, p. 645.

« Illustre et magnifique Seigneur, les plaintes con-
» tinuelles que nous recevons des abus qui se com-
» mettent dans le Commerce que font nos Sujets,
» nous ayant fait prendre la résolution d'y envoyer
» le sieur Dortières pour établir l'ordre et la police
» nécessaires parmi les marchands Français qui y
» trafiquent ou qui y sont domiciliés, nous vous fai-
» sons cette Lettre pour vous en donner avis et pour
» vous dire en même temps que vous nous ferez plai-
» sir de donner, au dit Dortières, toute l'assistance et
» protection dont il aura besoin pour l'exécution de
» nos Ordres et une créance entière à tout ce qu'il
» vous dira de notre part.

» LOUIS. »

Les instructions remises à cet Inspecteur du commerce étaient ainsi conçues :

« A Versailles, le 15 août 1685.

» S. M. ayant fait choix du sieur Dortières pour
» visiter toutes les Echelles du Levant, y prendre
» connaissance et régler les affaires concernant le
» commerce de ses Sujets, elle veut que, sur les infor-
» mations qu'il prendra de la conduite des Français
» qui y sont établis, il fasse embarquer sur les bâti-
» ments qui en partiront pour France, ceux dont les
» mœurs pourraient causer des troubles parmi les
» marchands de la Nation qui y font commerce.
» Enjoint S. M. à tous Capitaines, Patrons de vais-
» seaux, barques et autres bâtiments, de les recevoir
» sans difficulté pour les repasser à Marseille et de
» les consigner, à leur arrivée, entre les mains des
» Officiers de l'Amirauté de la dite Ville.

» *Extrait de l'instruction donnée à Dortières.* »

« S. M. voulant remédier par toutes sortes de » moyens aux abus et malversations qui se sont glissées dans le commerce et mettre le même ordre » dans les Echelles qu'elle a fait établir partout » ailleurs, elle a fait choix du dit sieur Dortières pour » se transporter dans tous les lieux du Levant où ses » Sujets font commerce, s'y faire rendre compte par » les Consuls de la Nation Française qui auront ordre de le reconnaître et de lui obéir, de tout ce qui » s'y passe et examiner leur conduite et celle des » marchands Français qui y sont établis et généralement dresser des mémoires exacts de tout ce qu'il » croira le plus avantageux pour perfectionner et » augmenter le commerce des Français et détruire » celui des Etrangers.

» S. M. étant informée que beaucoup de marchands » Français de mauvaises mœurs, après avoir fait » banqueroute en France, se retirent dans les Echelles, » où ils font non-seulement des commerces illicites, » mais même rendent la Nation méprisable par leur » mauvaise foi et leur mauvaise conduite, a fait rendre une Ordonnance qui leur défend de passer en » Levant pour s'y établir, qu'après avoir été examinés » et reçus par la Chambre de commerce établie à » Marseille, à l'exécution de laquelle le dit sieur » Dortières tiendra soigneusement la main, comme » aussi à celle qui a été rendue sur les plaintes qui » ont été faites que la plupart des Capitaines, Ecrivains et Matelots des équipages des vaisseaux marchands, qui vont trafiquer au Levant, embarquent, » pour leur compte, des marchandises du crû du » Royaume; et, lorsqu'ils sont arrivés dans les Echel-

» les, les vendent à vil prix, pour en avoir un plus
» prompt débit. Employant ensuite à des achats de
» peu de conséquence le fond qu'ils ont retiré de la
» vente de leurs marchandises, ils les font enchérir,
» et obligent, par ce moyen, les principaux Marchands
» à payer sur le même prix les marchandises qu'ils
» traitent avec les Turcs, ce qui étant très-préjudi-
» ciable au commerce que les Français font au Le-
» vant, il leur est défendu, à l'avenir, de traiter avec
» les Turcs, ni d'acheter aucune marchandise que
» par le canal des Marchands de la Nation qui y sont
» domiciliés.

Les difficultés pécuniaires n'étaient pas les seules épreuves qui attendaient Piolle au Consulat d'Alger, quoiqu'elles ne fussent pas des plus légères. Malgré le Traité récent, les pirateries incessantes des Corsaires, sur les vaisseaux Français, provoquaient de nombreuses réclamations du Consul auprès des Puissances, qui se montraient sourdes à toutes ses demandes.

Il en fut bien autrement encore lorsque Mezzomorto, au commencement de 1686, céda, pour devenir Pacha, sa place de Dey à Ibrahim Khodja, d'un caractère entreprenant, aventureux, cruel, cupide et jaloux de la faveur de la Milice.

Piolle ayant à se plaindre de son Trucheman, nommé Mercadier, Renégat de Marseille, en sollicita un autre, au choix du Dey, quoique d'après les conventions précédemment arrêtées il eût le droit de prendre qui il voudrait. Ce changement lui fut refusé obstinément.

Le Gouvernement de France, fatigué de tant d'audace des Corsaires et des plaintes des Négociants, envoya M. de Blainville avec une Escadre, à Alger, au

mois d'août 1686, pour exiger les satisfactions convenables. Les Puissances en firent immédiatement quelques-unes et promirent de réparer les autres griefs; mais à peine le Commandant Français eût-il repris le large, les mêmes déprédations recommencèrent avec la même violence.

La négociation entreprise par le Duc de Mortemart, dans les premiers jours de janvier 1687, n'eût pas un meilleur effet que celle de M. de Blainville : à cette occasion, M. Montmasson, Vicaire-Apostolique à Alger, qui, conduit par son zèle, avait quitté la cure de Versailles pour aller succéder au malheureux Le Vacher, dont il devait bientôt subir le même sort, mandait au Ministre, le 16 janvier 1687 :

« Depuis le départ de M. le Duc, les Puissances » d'Alger se sont assemblées pour délibérer si elles » feraient la guerre à la France ou à l'Angleterre. » Elles l'auraient faite aux Anglais, s'ils ne leur eussent fourni abondamment ce qui est nécessaire » pour la faire aux Chrétiens; depuis peu, en effet, il » est arrivé deux vaisseaux de guerre de cette Nation » qui ont déchargé quantité de poudre, de plomb et » autres choses nécessaires pour l'équipement des » vaisseaux. Je crains bien qu'après qu'ils seront bien » approvisionnés elles ne leur déclarent la guerre, » comme elles l'ont fait aux Hollandais : elles n'osent » la faire à la France. Mezzomorto ne répondit fièrement, lorsque les vaisseaux du Roy parurent devant » Alger, que parce qu'il craignait qu'Ibrahim Khodja, » qui devait arriver de Tunis avec le Camp, ne le » taxat de lâcheté. »

Le 22 avril, le Vicaire-Apostolique écrivait encore :

« Le Dey a voulu deux fois déclarer la guerre à la

» France, y étant porté par les Corsaires d'ici, qui se
» plaignent fort de ce qu'ils ne font plus rien en mer.
» Mais le Pacha s'y est toujours fortement opposé, et,
» depuis peu de jours, j'ai appris d'une personne dis-
» crète qu'il lui avait demandé, par grâce, qu'il ne par-
» lât point de guerre avec la France tant qu'il vivrait,
» qu'il savait, par expérience, combien on la doit re-
» douter ; mais comme le Dey ne l'a point expérimen-
» tée, je ne sais s'il s'y arrêtera. Quoiqu'il en soit, on
» ne parle de rien à présent. »

Si le Dey ne faisait pas connaître ouvertement ses dispositions hostiles à la France, il n'en tolérait pas moins les actes de piraterie à cause des profits qui lui en revenaient; il faisait acheter les marchandises des Chrétiens au prix que lui suggérait son caprice, et obligeait les gens du Pays de les prendre pour une valeur bien supérieure.

Le 15 juillet 1687, les Corsaires, la plupart appartenant au Pacha et au Dey, entrèrent dans le port d'Alger, amenant 95 Français.

Vers la fin de cette année, le Ministre de la Marine ordonna une chasse à outrance contre tout Corsaire Algérien qui serait rencontré dans la Méditerranée. Le Pacha, à titre de représailles, fit conduire les Français, d'Alger, au nombre de 372 et le Consul au bagne, et, le lendemain de leur arrestation, ils furent emmenés enchaînés à la montagne pour briser des pierres; on ne leur laissa que la chemise sur le corps. Le Représentant de la France fut exposé à toutes sortes d'insultes de la part de la populace; sa maison fut pillée, tous ses effets furent vendus, ainsi que onze bâtiments Français qui se trouvaient dans le port. Persuadé qu'une insulte aussi grave ne resterait pas impunie, le Dey fit fortifier, en toute hâte, le port et élever de nouvelles forteresses pour en garantir l'approche.

M. Montmasson ne fut pas compris dans cette proscription générale : on lui laissa la liberté de porter aux Français les consolations que réclamait leur triste position, et de leur fournir tout ce qu'il trouvait à sa disposition....

Dussault, qui dirigeait toujours les Affaires du Bastion, chercha à se porter médiateur entre la France et les Puissances d'Alger, et, dans ce but, il se rendit à Alger ; il trouva Mezzomorto assez bien disposé, mais Ibrahim Khodja se montra intraitable. Quelque temps après, le 28 avril 1688, il écrivit encore pour les engager, au nom de leurs plus chers intérêts, à ne pas attirer sur leur ville la colère du Roi et à envoyer demander la Paix. Le 27 mai, il en reçut cette réponse étrange et bien oublieuse des services passés :

« A Dussault,

» Nous, Pacha, Dey et Divan, nous avons reçu vos » impertinentes lettres ; nous voudrions bien savoir » d'où vient que vous vous émancipez à nous donner » des conseils. Si pareille chose vous arrive dans la » suite, nous pourrions vous en faire repentir ; c'est » vraiment bien à un marchand, comme vous êtes, à » se mêler des affaires d'Etat. Nous ne vous avons » jamais donné des ordres pour agir de cette façon, » nous ne pensons pas non plus que vous en ayez de » l'Empereur, votre maître : ainsi c'est bien mal à » propos que vous vous êtes voulu ingérer de nous » donner des conseils salutaires, ainsi que vous » dites ; vous ne devez pas avoir d'autres vues que » votre Commerce et non pas vous ériger en homme » d'Etat. Nous voulons bien vous avertir charitable- » ment que même quand nous viendrions à terminer » les Affaires avec l'Empereur, votre maître, nous » n'entendrons jamais que vous soyez chargé de la

» moindre chose touchant la Négociation, ni même
» que vous puissiez mettre pied à terre; suffit que le
» Pacha et Nous, vous connaissions de longue main
» pour un homme plus propre à brouiller les Affaires
» qu'à les raccommoder: ainsi, attachez-vous unique-
» ment à mettre votre Commerce sur pied. »

Toute espérance de soumission se trouvant évanouie, il ne restait plus qu'à recourir à la force ; or, Louis XIV, qui venait de réduire Tripoli et Tunis et de les soumettre à une contribution, ne pouvait laisser Alger apporter impunément une perturbation considérable dans les Relations commerciales que la France entretenait avec les Contrées situées sur la Méditerranée, et sa Flotte reçut l'ordre de sortir de Toulon.

Dès que l'on connut, à Alger, la déclaration de Guerre de la France, le Pacha pourvut à la défense du Pays: il fit commencer la construction d'un fort au Cap Matifou. Les Corsaires eurent ordre de rentrer, on les dématà et on coula les plus gros pour les mettre à l'abri des bombes (1).

Les habitants d'Alger, ayant encore peur des bombes, se hâtèrent d'emporter à la campagne tous leurs effets, de sorte qu'il ne resta que fort peu de monde dans la ville avec la Milice.

Arrivé devant Alger, vers la fin de juin 1688, le Maréchal d'Estrées s'occupa de faire placer, aussitôt que le temps le permit, les galiotes à bombes, et, dès le 26, neuf occupaient leur position, soutenues par neuf vaisseaux.

Le 29, on amena à bord du vaisseau amiral le *Ma-*

(1) Rang. Précis.

gnifique, deux Esclaves qui s'étaient sauvés à la nage; ils racontèrent qu'il y avait dans la ville trois partis : celui du Dey, qui se trouvait au Camp devant Oran ; celui de Mezzomorto, Pacha, qui se trouvait en ville, et celui des indifférents qui n'était favorable ni à l'un ni à l'autre des premiers et qui voudrait peut-être les ruiner tous deux; que Mezzomorto inclinait pour la Paix, mais qu'étant surveillé par les amis du Dey qui ne la voulaient pas, il se conformait à leurs sentiments et menaçait, tout haut, de faire mettre les Français au canon si les bombes étaient lancées sur la ville.

Cet avis détermina l'Amiral Français à faire porter sur une machine, que l'on conduisit presque jusqu'à terre, la déclaration suivante attachée à une planche sur du parchemin :

« Le Maréchal d'Estrées, Vice-Amiral de France, » Vice-Roy d'Amérique, Commandant l'Armée navale » de l'Emperenr de France, déclare aux Puissances » et Milices du Royaume d'Alger que si, dans le cours » de cette guerre, on exerce les mêmes cruautés qui » ont été ci-devant pratiquées contre les Sujets de » l'Empereur, son maître, il en usera de même envers » ceux d'Alger, à commencer par les plus considéra- » bles qu'il a entre les mains et qu'il a eu ordre d'a- » mener pour cet effet avec lui.

» Ce 29 juin 1688.

» Le Maréchal d'Estrées.

» Par commandement :

» Blot, Secrétaire. »

Le Capitaine d'un vaisseau Anglais, mouillé tout près de la ville, fut chargé d'apporter la réponse sur le revers de l'écrit de l'Amiral Français, avec une Lettre du Pacha pour les Turcs embarqués sur les

vaisseaux et les galères ; Mezzomorto disait au Maréchal :

« Vous dites que si nous mettons les Chrétiens à la
» bouche du canon, vous mettrez les nôtres à la bom-
» be ; eh bien ! si vous tirez des bombes, nous met-
» trons le Roy des vôtres au canon ; et si vous me di-
» tes : qui est le Roy ? c'est le Consul. Ce n'est pas
» parce que nous avons la guerre, c'est parce que
» vous tirez des bombes. Si vous êtes assez forts, ve-
» nez à terre ou tirez le canon avec les vaisseaux. »

Le 1er juillet, le calme ayant succédé à un vent Nord-Est assez frais, à la pointe du jour on fit avancer cinq galiotes. On ne tira que 95 bombes en deux heures et les ennemis 240 coups de canon. La brise ou le vent du Nord étant venu à son ordinaire, on fut obligé de se retirer.

« Cet essai, dit d'Estrées dans son rapport, n'a pas
» laissé de faire connaître, à ceux d'Alger, que l'on
» peut mettre leur ville en poudre, et j'espère que
» cette crainte les portera aux choses que l'on dé-
» sire.

« Dans le temps que chacun se retirait, on enten-
» dit huit coups de canon sans balles et une salve de
» mousqueterie tirée du Fanal d'Alger. On ne douta
» pas que ce ne fut l'effet des menaces de Mezzomorto ;
» plusieurs même de nos officiers auraient juré avoir
» vu des bras et des jambes en l'air. Il est aisé de
» juger combien nous fûmes affligés d'une telle bar-
» barie, et même de la revanche qu'il en fallait pren-
» dre ; mais, comme on jugea dans le Conseil de
» guerre des Officiers généraux que j'avais assemblé
» pour déterminer la manière de la faire, qu'il était
» à propos d'être informé du fait et de toutes les cir-
» constances, avant que d'en venir à une telle exécu-

» tion, je chargeai le sieur de Pointis d'aller au vais-
» seau Anglais, avec des chaloupes armées pour en
» apprendre la vérité. Il n'était pas à moitié chemin
« que l'Ecrivain de ce vaisseau le vint joindre et
» m'apporta plusieurs Lettres, entre autres un Ecrit
» signé du Consul et de plusieurs Français.

» Il est aisé de juger combien cette résurrection
» nous fit plaisir, et l'on conclut de la manière dont
» ces Lettres étaient écrites, que le Pacha et ceux
» d'Alger n'étaient pas si résolus ni si méchants
» qu'ils le voulaient paraître. Entre ces Lettres, il y
» en avait une pour M. d'Amfreville, d'un marchand
» de Marseille nommé Toucas. J'obligeai M. d'Am-
» freville de répondre qu'il ne fallait se flatter, en
» aucune manière, que je pusse faire autre chose
» qu'exécuter les ordres que j'avais reçus; que rien ne
» m'empêcherait de faire tirer les 11,000 bombes que
» nous avions avec nous, et que si l'on était assez
» barbare pour en venir à l'extrémité qu'ils disaient,
» on saurait bien les venger, et que cette cruauté au-
« rait de terribles suites ; que j'étais fort en colère de
» l'insolent Ecrit du Pacha et résolu de pousser toutes
» choses à bout ; cependant que s'ils faisaient des
» propositions on les écouterait, et que, de ma part,
» c'était tout ce que je pouvais faire que de leur don-
» ner cet avis. »

Le 2 juillet, à onze heures du soir, le Renégat Mercadier se présenta à bord du vaisseau Amiral, apporta plusieurs Lettres des Français qui témoignaient plus de frayeur que par les premières. Le Maréchal dit à l'envoyé :

« Je n'ai que faire de lire ces Lettres, puisqu'il n'y
» a pas de remède à apporter ; que l'on m'envoie des
» Députés à mon bord pour me faire des propositions,

» sans cela, je ne pourrai faire discontinuer de tirer » des bombes, et, dès que le calme le pourra permet- » tre, on recommencera aussitôt. Et comme il m'ap- » prit, à dessein de nous étonner, qu'on avait mis » trois matelots Français au canon, je donnai ordre » sur le champ d'aller prendre dans la flotte trois » Turcs, pour les faire passer aujourd'hui par les ar- » mes. à la vue de toute la ville

« Cependant, s'il était ami de Mezzomorto, comme » on disait, il le devait informer promptement de ma » résolution et que, si les choses allaient plus loin, » on mettrait cette ville en poudre et qu'on ruinerait, » après, tous leurs vaisseaux à la mer, sans qu'ils » pussent jamais espérer la Paix. »

» Le 3, à 10 heures du matin, pour représailles des » trois matelots que les Algériens avaient mis à la » bouche du canon, on fit passer par les armes, trois » des leurs, du nombre des invalides. L'on envoya » leurs corps sur un Raz à la ville, avec un Ecrit par » une autre voie, où l'on déclarait qu'ayant su qu'on » avait tiré trois Français, on faisait mourir trois » Turcs et qu'on se porterait à bien d'autres extré- » mités si ces cruautés continuaient.

» Le même jour, 3, le temps avait paru si propre » pour bombarder, qu'on tira avec assez de succès « 1,700 bombes jusqu'au lendemain 4.

» Mais le 3, vers midi, l'Armée navale entendit à la » pointe du Fanal, une salve de mousqueterie et de » dix-huit coups de canon sans balles, comme les » Algériens ont accoutumé de tirer lorsqu'ils mettent » des hommes à la bouche des canons. Il n'y eût « personne dans l'Armée qui ne fut touché de douleur » et de colère tout ensemble, d'une telle exécution, » ne doutant pas que ces enragés n'aient fait mourir » le Consul et les principaux Français. On envoya

» au vaisseau Anglais pour en apprendre des nou-
velles ; mais l'écrivain n'ayant pas été à la ville, on
» n'a pû savoir encore ce qui en était.

» Ce pressentiment n'était que trop fondé ; le len-
» demain, 4 juillet, on apprit que le Consul et quinze
» autres Français avaient été mis au canon ; seize
» Turcs furent passés par les armes, par représailles ;
» les corps furent mis sur un Raz que les courants
» portèrent du côté de la ville. Cette exécution cons-
» terna et rendit furieux tout ensemble les Algé-
» riens. » (1).

De la flotte Française, passons à Alger, pour prendre connaissance des actes de barbarie dont les Turcs se rendirent coupables envers les victimes de leurs fureurs.

Le 26 juin, le gardien Bachi, ayant fait passer en revue tous les pauvres prisonniers, commença par nommer Piolle, Consul Français et dix autres qu'il fit marquer pour être mis les premiers à la bouche du canon. Ensuite, il appela M. le Vicaire Montmasson qu'il marqua aussi avec dix autres Français et ainsi des autres ; chaque Capitaine ayant dix Français pour aller de compagnie avec lui à la mort. On les mit tous à la chaîne, même le Consul.

Pendant que le Maréchal d'Estrées faisait disposer toutes choses en état pour bombarder la ville, M. Montmasson, de son côté, faisait tous ses efforts pour préparer ces pauvres victimes à la mort.

Le 1er juillet, depuis cinq heures du matin jusqu'à six heures du soir, les bombes ne cessèrent pas de tomber dans la ville avec un grand bruit et faisant de grands dégâts. Beaucoup d'Algériens succombè-

(1) Rapport de d'Estrées sur le bombardement d'Alger.

rent sous les ruines des maisons. Mezzomorto lui-même fut blessé à la tête. Vers les 10 heures du matin de ce jour, on transféra les Chrétiens Esclaves destinés à la mort, du Bagne du Beylik dans un Fondouk ou espèce de Parc éloigné de la ville. A 11 heures de la même matinée, le Gardien du Port vint prendre le Consul et le mena à la Marine, accompagné de quatre autres Français, trois desquels passèrent à la bouche du canon étant suspendus par les pieds, à la vue du Consul qu'on reconduisit avec le quatrième au lieu d'où on les avait tirés. On ne peut exprimer les insultes qu'ils firent au Consul, l'ayant meurtri de coups de bâton.

Le 2 juillet, le temps ne permit pas de bombarder. Le Truchemán de la Nation Française, Mercadier, vint dire au Consul, à M. Montmasson et à tous les Capitaines d'écrire au Maréchal d'Estrées de faire cesser les bombes, sinon que tous les Français passeraient au canon. Et, le même jour, un Renégat du Pacha vint prendre Fournillier, Capitaine de vaisseau, et le conduisit devant le Pacha qui lui ordonna d'un ton de colère contre la France, d'écrire cette Lettre au Marquis d'Amfreville :

« Monsieur, je viens d'être présenté devant le Pa-
» cha ; il m'a dit que si M. le Maréchal fait encore
» tirer une bombe, il pouvait être assuré que le
» Consul était mort et ensuite nous tous, et qu'après
» les Nations étrangères y passeraient comme nous,
» et que par là on se souviendrait du nom de Mezzo-
» morto. »

» Fournillier, Esclave, à la Maison du Pacha,
» le 2 juillet 1688. »

Ces Lettres furent portées, mais sans effet ; car le matin du 3 du dit mois, on tira des bombes avec un

très-grand fracas de toutes parts ; sur les 11 heures du matin, le Gardien du Port vint prendre le Consul pour la seconde fois et quatre autres Français avec lui. Piolle fut si fort maltraité de coups de bâton et de couteau qu'on lui donna par les rues qu'il expira avant d'être mis au canon. Ses quatre compagnons après lui, subirent le même supplice.

Le 4 juillet, les bombes firent feu à l'ordinaire, mais on ne mit personne au canon.

Mais, dès le lendemain matin, le Capitaine du Port vint chercher M. Montmasson. Lorsque le Vicaire apostolique, après avoir subi d'infâmes outrages, fut arrivé au lieu du supplice, on ne l'expédia pas tout de suite: on le laissa longtemps languir et il fut spectateur de l'exécution des autres et de la cruauté avec laquelle ont les avait traités avant d'être lui-même exposé aux derniers excès de leur fureur, qu'ils n'exercèrent pas sur lui tout entière à la fois, mais peu à peu et par progrès. Enfin, on le mit au canon après avoir attaché ses membres en forme de croix de St-André.

Les 6, 7 et jusqu'au 13, le bombardement d'Alger continua. et, chaque jour, de nouvelles victimes succombèrent de la même manière. Dix mille deux cents bombes tombées dans la ville, la ruinèrent presque entièrement. Car, de dix mille maisons dont elle était alors composée, il n'en resta qu'environ huit cents où l'on put habiter. La maison du Dey fut tout à fait détruite ; les Casernes des soldats, les Mosquées, les Bagnes et presque tous les autres édifices furent entièrement délabrés ou renversés. Il y eut cinq navires d'Alger coulés à fond, et trois sur les chantiers furent brisés par les bombes ; enfin, après cette terrible punition, qui était la juste peine des insultes que les Barbaresques avaient faites à la France, il ne res-

tait plus que 350 bombes ou environ à tirer, que le mauvais état des galiotes ne permit pas de lancer alors.

Toute l'Armée appareilla et prit sa route vers l'Ouest, le 18 juillet. Le Dey qui se trouvait occupé au siége d'Oran, contre les Espagnols, n'arriva à Alger que le 13, avec le Camp.

Les principaux Français sur lesquels, en cette circonstance, les Algériens déchargèrent le poids de leurs fureurs contre la France, furent M. Montmasson, Vicaire apostolique ; M. Piolle, Consul de la Nation française ; M. de la Croisière de Motheux, et, avec lui, trois autres Capitaines; le Frère Lazariste Francillon, 5 Patrons, 6 Ecrivains et 25 Matelots.

Le bombardement d'Alger n'ayant pas eu le résultat qu'on en attendait, c'est-à-dire la soumission à la discrétion du Roi, quoique les neuf dixièmes des habitations ne présentassent que des monceaux de ruines, le Commandant de la Flotte se vit obligé de quitter les eaux de la ville, après avoir épuisé ses munitions et rentra dans la rade de Toulon.

Furieux des désastres essuyés, les Algériens se hâtèrent de lancer à la mer de nouveaux bâtiments, et de faire une guerre à outrance à tous les vaisseaux portant le pavillon du Roi ; en peu de temps, ils firent éprouver au Commerce des pertes considérables, malgré les croisières incessantes des Escadres françaises.

L'année suivante, 1689, de Vauvrée, Intendant de la Marine à Toulon, reçut avis du Renégat de Marseille, Mercadier, Trucheman de l'ancien Consul Piolle, que Mezzomorto se prêterait à un accommodement. La Cour de France informée de ces dispositions donna ordre, en septembre, à l'Intendant de la

Marine d'envoyer Marcel à Alger, pour négocier cette Paix si vivement désirée par les Commerçants. Un habile Négociateur, au rapport de Dussault, aurait pu obtenir davantage. Marcel se borna à faire renouveler, par Mezzomorto, le Traité que le Chevalier de Tourville avait déjà obtenu en 1684.

Nous avons vu, plus haut. que lors du deuxième bombardement d'Alger, par Duquesne, les habitants du Comptoir de La Calle, contre lesquels on craignait des représailles, avaient été rembarqués en toute hâte. Quand la Paix fut faite, l'année suivante, Dussault, l'ancien Directeur, essaya de former une nouvelle Compagnie, et conclut, à cet effet, une nouvelle Convention avec le Divan. Mais les Anglais venaient de s'établir à La Calle, et le Comptoir du Bastion où la Société française devait s'installer, n'inspirait plus aucune confiance au Commerce : Dussault, ne put réussir à l'organiser.

Les choses demeurèrent en cet état jusqu'en 1694, Cette même année, le bail des Anglais expirait, et le Divan ayant refusé de le renouveler, plusieurs Négociants de Marseille qui attendaient ce moment, s'empressèrent de traiter avec le Gouvernement Algérien pour l'exploitation des Concessions africaines. (1)

Pendant le siècle qui venait de s'écouler, le Bastion de France avait joué un certain rôle politique ; on s'était habitué à considérer ses Gouverneurs comme des Agents du Roi de France. Le dernier d'entre eux, Denis Dussault, était un diplomate très habile qui fut chargé, par le Gouvernement Français, de plusieurs négociations importantes, à Alger, à Tunis, à Tripoli; mais,à dater de cette époque, les nouveaux Direc-

(1) Elie de la Primaudaie.

teurs de la Calle ne furent plus que des Marchands étrangers à la politique et occupés seulement de leur commerce. Si cette seconde phase de l'existence des concessions ne fut pas la plus brillante, elle fut du moins la plus heureuse (1)

Différentes copies plus ou moins exactes du Traité de 1694, passé par Annet Caisel au nom de Pierre Hély, nouveau Directeur, ont été déjà publiées. J'ai pensé qu'il serait utile d'en donner la traduction fidèle faite par feu notre professeur Bresnier, sur l'original que possède la Bibliothèque d'Alger. Ce Traité, en langue Turque, dit *Ahad-u-Aman-Nameh*, ou promesse de protection, n'est autre que ce que nos Négociants d'Afrique appelaient l'*Ottoman*

En le comparant au Texte français primitif, on verra que, si le fond est le même, il y a certaines différences notables quant à la forme.

Ceci est le Titre d'Alliance et de Protection du Bastion et La Calle.

« Le motif de la rédaction du présent Ecrit, de l'é-
» légante Allocution ci-dessous, est ce qui suit :
» En l'Année mil quinze, une étroite amitié, une
» grande affection se trouvant établies dès une époque
» ancienne, par suite de bons procédés mutuels entre
» Feu le Sultan Ahmed Khan et Henry IV, posses-
» seur des Contrées du Littoral de la France, ainsi
» qu'il résulte du Traité qui fut conclu de part et d'au-
» tre, et bases que l'on prit pour l'Exploitation des
» Mines de Corail situées dans les Echelles des Ports
» placés sous la dépendance de la ville d'Alger, la
» Protégée. Et eu égard aux richesses qui sortent de

(1) Elie de la Primaudaie.

» nos vastes contrées au profit des pays infidèles, un
» Ordre spécial fut donné pour que des droits et re-
» devances, de quelque nature qu'ils soient, affectés
» aux Gardiens de la dite Alger d'Occident, la Proté-
» gée, et aux Défenseurs de la Foi Musulmane, soient
» versés intégralement dans la dite ville d'Alger, siè-
» ge de la défense de l'Islamisme.

» Par Décret du Dieu très haut, des dissentions s'é-
» tant élevées après un certain laps de temps entre
» Alger et le Roy de France, les relations de paix et
» de concorde furent tout à coup rompues. Mais bien-
» tôt, cet état de discorde cessa de part et d'autre, et,
» à l'époque actuelle, avec la grâce, le secours et la
» faveur infinie de Dieu,(qu'il soit loué), notre Empe-
» reur remet les choses dans leur premier état.

» » Enfin, et d'après les faits ci-dessus antérieurs, en
» l'Année mil cent, l'un des derniers jours du mois
» de Dou l'Hidja, dans le Divan Auguste de la ville
» d'Alger, composé du très Fortuné et Puissant Hadji
» Châban (que son existence soit longue), des Offi-
» ciers supérieurs des armées Musulmanes, des Chefs
» des différents corps, en un mot, des principaux Dé-
» fenseurs de la Foi, des Ambassadeurs munis de
» pleins pouvoirs pour conclure la Paix, se présen-
» tant de la part de l'Empereur possesseur du Litto-
» ral de la France, la Paix est conclue dans cette As-
« semblée et scellée par un Traité; et, de nouveau, le
» Dey de la ville d'Alger, siége de la Défense de la
» Foi, et les grands Officiers de l'Armée, ont remis
» en vigueur les anciennes conditions relatives à
» l'exercice dans les dites localités des travaux des
» Négociants Français demeurant au Bastion.

» En conséquence, le premier jour du mois de
» Chaoual de la présente Année mil cent cinq, M.
» Annet Caisel, Négociant du Bastion, Chargé d'affai-

» res, muni de Lettres de l'Empereur de France, en-
» voyé par M. Praly (de Praslin), chef des Négociants
» Français (Ministre du Commerce), vint présenter ses
» observations devant le Conseil, en notre présence,
» et il fut pris connaissance des clauses établies an-
» ciennement.

» Enfin, l'accord s'étant établi, le Traité suivant est
» conclu et il est arrêté par le consentement des deux
» parties que les affaires des dits Négociants seront
» traitées entr'eux Nous avons donné notre assenti-
» ment, avec la permission du Divan, de l'Armée, à ce
» que les présentes fussent rédigées pour atteindre le
» but que l'on se propose. Tel est le motif de la ré-
» daction du Traité qui suit :

» Art. 1er. — Maintenant, avec l'aide et l'assistance
» du Dieu Très-Haut, dans toutes contrées dépendant
» aujourd'hui de cette Ville d'Alger, protégée de
» Dieu, siége de la Guerre Sainte. Après l'autorisa-
» tion obtenue de la part de notre Divan pour la
» liberté du Commerce et conformément aux bases
» antérieurement établies dans les Echelles du Bas-
» tion, la Calle, la Ville de Bône, Gigel, Bougie et le
» Port de Collo, nous trouvons bon que les dits Né-
» gociants Français faisant le Commerce de la part
» de notre affectionné ami le Roy de France, fondent
» suivant la manière établie, leurs Etablissements re-
» latifs aux besoins de leur Commerce.

» A cet effet, il faut que le dit Annet prenne con-
» naissance de toutes leurs affaires en s'appuyant sur
» les anciennes conditions auxquelles étaient soumis
» les Négociants Français, quelles qu'elles soient.

» Aucune opposition, aucun obstacle ne pourra, en
» aucune manière, être apporté à leur Commerce pri-
» vilégié, par les Négociants d'aucune autre Nation
» quelconque. Nul empêchement ne sera mis à l'arri-

» vée des effets et approvisionnements expédiés aux
» Négociants Français. Personne, d'autre part, ne
» pourra s'immiscer à leurs affaires.

» A ces causes le présent Article a été écrit:

» Art. 2. — Lorsque nos vaisseaux de guerre, nos
» bâtiments de charge, nos gabares, sortant par la
» volonté de Dieu sur la surface de la mer, rencon-
» treront, dans leur traversée, des navires Français
» expédiés aux Négociants résidant au Bastion et à
» la Calle et s'en retournant, ils s'aboucheront avec
» eux, quel que soit le lieu de la destination de ces
» navires ou sandals ; et toutes les fois que le passe-
» port du Capitaine du Bastion et la Calle sera trouvé
» dans les dits navires Français, il sera remis entre
» les mains du Commandant Turc. Après en avoir pris
» connaissance, aucune autre formalité ne pourra lui
» être imposée sans nécessité et personne ne s'immis-
» cera à leurs affaires. Seulement, s'ils étaient trouvés
» sans passeport les sandals corailleurs ne seraient
» point traités rigoureusement.

» Conformément à la clause qui précède, si un navire
» ou sandal, que l'on trouverait muni de passeport,
» éprouvait, de la part de nos dits vaisseaux de guer-
» re, quelque tort ou vexation et que son équipage
» fût fait prisonnier, sa cargaison capturée, d'après
» l'esprit de la dite clause, sur la réclamation de leur
» oukil (agent) résidant à Alger, le navire et la car-
» gaison seraient restitués intégralement, et les hom-
» mes faits prisonniers seraient mis en liberté.

» Cette clause a été stipulée et écrite.

» Art. 3. — Les bâtiments des dits Bastion, La
» Calle et Cap Rose ayant été entièrement renversés,
» il sera livré un nombre égal de maisons Turques.
» Les Négociants Français, en raison du nombre d'in-
» dividus qui seront au Bastion réunis par un nou-

» veau Chef, achèteront en ces localités la quantité
» nécessaire d'objets et matériaux de construction qui
» leur sera nécessaire pour rétablir et rendre de nou-
» veau habitables les dits Bastion, La Calle ainsi que
» Cap Rose détruits autrefois.

» Personne d'aucune autre Nation ne pourra appor-
» ter d'empêchement ni d'obstacle aux nouveaux pré-
» paratifs exigés. en ces localités, pour la reconstruc-
» tion et le rétablissement de leurs comptoirs.

» Afin que les personnes du Bastion, habitant les
» lieux susdits, puissent se procurer la quantité de
» farine nécessaire à leur nourriture quotidienne,
» elles sont autorisées à établir dans un lieu propice
» et exposé au vent, un seul et unique moulin pour
» chaque localité, savoir : sur la montagne du Bas-
» tion et la colline de La Calle. Et, pour protéger ce
» moulin des voleurs, les clauses ci-dessus donnent
» aux Négociants Français réunis au Bastion, l'autori-
» sation d'élever un mur d'enceinte peu épais. Per-
» sonne d'aucune autre Nation ne pourra apporter le
» moindre empêchement à l'exécution du présent Ar-
» ticle ainsi stipulé et écrit.

» Art. 4. — Si par le décret divin, par l'ordre du
» Très-Haut, la disette atteignait les habitants des
» Provinces protégées de Dieu, et que les grains et
» les comestibles nécessaires à la nourriture quoti-
» dienne des Négociants Français domiciliés au Bas-
» tion et à La Calle, se trouvaient en quantité insuffi-
» sante. on ne devra point s'opposer à ce qu'ils se
» procurent le grain et les autres provisions de bou-
» che, qui leur sont nécessaires, auprès des Arabes
» habitants de leur côte. Personne d'une autre Nation
» ne pourra s'opposer à la vente ou à l'achat des
» grains et provisions de la ville de Bône et autres
» lieux, en quantité suffisante et proportionnée. sui-

» vant l'ancienne base, aux besoins de la nourriture
» journalière des dits Négociants et des gens de leur
» suite, au Bastion et les autres endroits où ils seront
» établis pour leurs affaires, et ne leur causera, à cet
» égard, ni tort ni dommage. Et, particulièrement,
» conformément encore aux anciens usages, on ne
» s'opposera pas non plus à ce que, chaque année, les
» Négociants, se trouvant au Bastion, chargent deux
» *chahdia* (tartanes) de blé, à l'effet de les envoyer,
» comme provisions, pour la nourriture quotidienne
» de leur famille et des gens de leur suite, et les ex-
» pédient à leurs maisons qui seraient en France. Per-
» sonne d'autre Nation ne devra s'immiscer à ces cho-
» ses et toute opposition sera notée.

» Art. 5. — Jadis, dans l'ancienne coutume, à la
» fin de chaque deux mois, le versement de cinq cents
» réaux était fait entre les mains du Caïd de la dite
» ville de Bône. Maintenant, il n'est plus payé une
» obole entre les mains du Caïd de Bône. Mais tous
» les deux mois, il faut verser entre les mains de la
» personne investie, par nous, du titre d'Aga Noubadji
» (Aga de la garnison), la somme de cinq cents
» réaux.

» Pareillement, au commencement de la susdite
» année, jusqu'au dernier jour, le total de trois mille
» réaux sera payé six fois, à partir de la prochaine
» fois. Le versement sera effectué en la ville d'Alger
» (la Protégée) comme *lezma* (droit obligatoire), en
» lieu et place des redevances d'autrefois.

» Dorénavant, toute prétention ou demande au-delà
» de cette redevance, ne pourra être admise. Cepen-
» dant, les *aouaïd* (droits coutumiers) des Cheikhs
» (de la Mazoule), établis par un usage antérieur,
» conformément à l'ancien Traité du Capitaine San-
» son, seront payés en leur lieu ; mais toutes les re-

» devances intermédiaires conservées jusqu'à aujour-
» d'hui, ni de nouveaux droits de nouvelle création,
» ne pourront être exigés sous aucun prétexte. Il en
» est donné main-levée et ils sont déclarés nuls.

» Dorénavant, toute personne, soit le Caïd de la
» ville de Bône, soit un individu quelconque d'autre
» part, se présentant sans un ordre du Divan de l'Ar-
» mée, en un mot, qu'aucun qui n'étant point muni
» d'un Firman ni d'une Licence de l'Armée, ni d'une
» Permission du Divan de l'Armée, ni d'un Ecrit au-
» thentique quelconque, se présentant aux Négociants
» du Bastion, sera éconduit.

» Art. 6. — Les droits de douane de Bône et au-
» tres redevances ou contributions étant levés, per-
» sonne ne pourra les réclamer. Aucun navire mar-
» chand d'une Nation Etrangère, ne devant prendre
» en chargement la plus petite partie de suif, miel,
» cire, cuir ou autre chose analogue, le commerce en
» est interdit aux Etrangers, et les Négociants Fran-
» çais, conformément à ce qui est stipulé et écrit, en
» feront le trafic.

« De quelque manière qu'on ait traité avec l'Amin
» des tanneurs, conformément à un usage établi du
» temps du capitaine Sanson, le prix sera donné loya-
» lement et personne ne pourra apporter d'excuse.

« Après que les ouvriers en cuir de la ville de
» Bône auront levé la quantité de cette denrée, né-
» cessaire à leur industrie, les cuirs excédents soit en
» grand, soit en petit nombre, ne seront point ven-
» dus aux Marchands Etrangers, mais cédés aux dits
» Négociants Français. Et si par des moyens contrai-
» res à l'ancien usage ou Traité, il en était livré à
» des Négociants d'une autre Nation, les contreve-
» nants étant connus, leurs chargements seront
» saisis.

« Les Négociants du Bastion se trouvant dans ces » contrées suivant la coutume, ayant pris les choses » nécessaires à la nourriture quotidienne de leurs » gens et en outre les provisions et le couscoussou, » en chargeront leurs sandals. Aucun individu d'une » autre Nation ne pourra s'immiscer à ces choses, ni » s'opposer à leur exécution.

« Personne non plus ne mettra empêchement à ce » qu'ils aient un Prêtre pour leurs *préjugés* à Bône » (la protégée de Dieu) à La Calle et au Cap Rose.

« Les Agents et Employés, chargés des affaires des » dits Négociants, autant qu'il sera nécessaire, seront » maintenant renouvelés, institués et chargés suivant » leurs besoins et leurs réglements. Nulle personne » étrangère ne pourra s'immiscer à ces choses, ni » s'y opposer, aucun obstacle ne sera porté à leur » exécution.

« Si leurs autres affaires, de quelque nature qu'elles » soient, sont de la nature de celles réglées du temps » du capitaine Sanson, chacun devra agir suivant qu'il » est prescrit (dans l'ancien Traité); il est ainsi stipulé, » il est enjoint de s'y conformer.

« Art. 7. — Par manière de spécification : Tous les » Négociants Français qui se trouvent actuellement au » Bastion et à La Calle, jouissant, par Traité, de la Pê- » che du corail dans les lieux où il se trouve, tels que » Bastion, La Calle, Cap Rose, la ville de Bône, » Collo, Gigel, Bougie, quelle qu'ait été d'ailleurs » leur manière d'agir, pourront faire toutes disposi- » tions relatives à cette industrie. Que personne d'une » autre Nation n'apporte d'empêchement, ni d'obs- » tacles à l'exécution de leurs travaux. Que les per- » sonnes de l'extérieur ne s'y immiscent en aucune » façon et n'y causent de troubles. La quantité né- » cessaire à leur nourriture quotidienne, en vivres,

» comestibles et boissons et autres objets dont ils
» pourraient avoir besoin, leur sera fournie à la
» charge par eux d'en acquitter le prix suivant le cours
» de la localité où ils se trouvent. Dans l'intention de
» leur offrir toute espèce d'assistance, le présent Ar-
» ticle a été stipulé.

» Art. 8. — Dorénavant, lorsqu'un bâtiment vien-
» dra à Collo (la Protégée de Dieu) ci-dessus dénom-
» mée, dépendant du Bey de l'Est (Constantine), pour
» prendre un chargement de cuirs et de cire, quelle
» que soit la quantité d'argent monnoyé qu'il ait ap-
» portée, notre Caïd à la dite localité de Collo (la Pro-
» tégée) prélèvera, suivant l'ancien usuge, sur le dit
» argent monnoyé, par cent réaux, seulement dix
» réaux, c'est-à-dire le dixième. Toute exigence en
» sus du dit dixième étant arbitraire, personne ne
» pourra rien demander au-delà, ni élever à ce sujet
» aucune contestation.

» Les Négociants sont avertis que la cire, ni les
» suifs ne devront, en aucun cas, renfermer ni dissi-
» muler une substance étrangère quelconque. Que
» chacun y prenne garde et s'abstienne de fraude.

» Conformément à ce que nous avons dit ci-dessus,
» la cire et les cuirs devront être vendus aux Négo-
» ciants Français et non à ceux d'une autre Nation,
» Musulmans ou autres.

» Que l'on se fonde sur la condition expresse que
» nous stipulons, et que le commerce de ces denrées
» n'ait point lieu avec des Négociants Etrangers. Car
» les Français, par chaque quintal de cire qu'ils pren-
» nent, donnent à l'Odjak (la garnison turque) un réal
» de droit. De cette manière, il existe, tant pour l'Od-
» jak que pour les Négociants Français, un prétexte
» d'exclusion plus que suffisant, et si l'on vendait à
» des Négociants Etrangers ce serait contrevenir à
» notre engagement et à notre Traité.

» Si, malgré cela, quelqu'un, refusant l'obéissance » et la soumission à notre recommandation formelle » et à l'ordre et au bon plaisir du Divan de l'Armée, » se rendait coupable de contravention en vendant à » d'autres Nations, à partir d'à-présent, les denrées » prohibées, que ses biens et effets soient pris, con- » fisqués et retenus au profit du Beylik.

» Les présentes dispositions, sont spécialement adres- » sées au Caïd de Collo (la Protégée) pour qu'elles soient » exécutées contre nos Sujets en cas de contravention, » car si des plaintes d'injustices de cette nature, exer- » cées au préjudice des Négociants du dit Bastion, » parvenaient jusqu'à nous, le dit Caïd, les Agas Nou- » badjii en seraient responsables. Qu'ils tiennent la » main à la stricte observation de ce qui précède.

» En totalité, tel est notre ordre et notre avertisse- » ment.

» Art. 9. — L'objet de la rédaction du présent Ar- » ticle est ceci :

» Si, à Dieu ne plaise, la Paix et la bonne intelli- » gence qui existent entre la France et nous venaient » à se troubler par des dissensions, le moindre préju- » dice ne sera causé pour ce motif à aucun des Négo- » ciants se trouvant ou demeurant au dit Bastion, *car » les affaires des Négociants sont différentes de » celles du Gouvernement, et comme il n'y a aucun » rapport entre les deux premières et les hostilités » des Etats, il n'est point convenable de confondre » les affaires particulières avec les affaires géné- » rales; c'est pourquoi les dits Négociants, en toute » circonstance, seront sous la sauvegarde de notre » propre Maison, et il faut qu'en tout temps ils » aient une position tranquille et le cœur en repos, » par rapport à leurs personnes et à leurs affai- » res*. Car ceux d'entr'eux qui sont établis dans les

» dites localités sont, par leur commerce, très utiles au
» Divan des Troupes et aux autres individus. De plus,
» comme ils acquittent fidèlement aux époques con-
» venues les droits obligatoires à la Maison souve-
» raine, on doit les laisser tranquillement exercer
» leur négoce, et, d'ailleurs, il ne faut pas causer de
» tort, en usant de moyens perfides, aux Négociants
» d'aucune Nation. A ces fins, les présentes Lettres
» ont été écrites. Qu'elles soient exécutées suivant leur
» teneur.

» Art. 10. — Conformément au vœu exprimé par
» les Négociants du dit Bastion, chaque année, sui-
» vant l'ancienne coutume, deux *chetia* (tartanes),
» viendront à Alger (la protégée) et, après avoir vendu
» leur chargement et joui du privilège du libre trafic,
» les dites *chetia* avec les sommes d'argent monnoyé
» qu'ils auront recueillies, sortiront d'Alger ; et pour
» qu'elles puissent se rendre au Bastion, La Calle et
» autres Echelles de notre dépendance, il leur sera
» délivré au moment de leur départ et pour qu'elles
» puissent l'effectuer, une Permission et une Licence
» de notre part afin qu'ils prennent des marchandises
» en quantité suffisantes pour leurs besoins. Les
» susdites Chetia ne pourront, sans leur exprès con-
» sentement, être contraintes de prendre en charge
» des cuirs, de la cire et d'autres marchandises des
» fondouks. Qu'aucune autre Nation étrangère ne
» contrevienne à la clause ci-dessus.

» Art. 11.— D'après les Articles qui précèdent, des
» privilèges ayant été conférés par nous aux Négo-
» ciants du dit Bastion et dûment enregistrés, nous
» exigeons maintenant que autant qu'il conviendra
» aux susdits Négociants, toute transaction ayant
» pour but un lucre quelconque dans ces localités,
» soit interdite rigoureusement aux Négociants des
» autres Nations.

» Les Négociants du Bastion, effectueront à l'expi-
» ration de chaque deux mois, pendant le cours de
» toute l'année, un paiement qui aura ainsi lieu six
» fois par an. A cette condition, nous nous engageons
» par notre parole sincère et notre promesse formelle
» à les protéger.

» Conformément à ce qui précède, tous les deux
» mois un sixième de la redevance étant acquitté, le
» total de nos revenus est au complément d'une année
» de trente-quatre mille *saïma* qu'ils s'engagent, par
» écrit, à verser comme redevance et intégralement à
» *Dar-el-Krimah* (le palais du Gouvernement
» à Alger).

« D'après cela, les Négociants et les personnes de
» leur suite établis au Bastion jouiront, en tout état
» de cause, d'une pleine liberté dans leurs affaires au
» Bastion, La Calle et autres lieux. Nous nous enga-
» geons de la manière la plus authentique, sur notre
» parole sincère, à les garder et les protéger. A ces
» fins nous avons exigé que les Présentes fussent rédi-
» gées et enregistrées.

» Art. 12. — Aucun droit de transit ou de douane
» ne pourra être exigé pour le corail et l'argent expé-
» dié à Alger par les Négociants qui se trouvent au
» Bastion. L'argent et autres objets envoyés au Direc-
» teur du Bastion, domicilié dans Alger, pour ses be-
» soins personnels ne seront soumis à aucun droit.

» Aucune Nation étrangère ne pourra s'opposer
» d'aucune manière à ce que les dits Négociants Fran-
» çais, suivant leur bon plaisir et entière volonté,
» changent, destituent et remplacent leurs Agents.

» Spécialement, les Agents en aucune façon ne
» pourront emprunter la moindre somme de qui que
» ce soit ; que nos sujets s'abstiennent de leur faire
» aucun prêt, et qu'ils ne soient point trouvés créan-

» ciers de ces Agents des Négociants. C'est de notre
» part l'objet de la défense la plus expresse et de la
» recommandation la plus formelle.

» Art. 13. — Par suite de la Paix avec les pays du
» littoral de la France, d'après l'ordre de notre très
» aimé, très affectionné Empereur de France et de la
» part du Chef des Négociants du dit Bastion, Pierre
» Hely, la gloire de la Nation, M. Annet Caisel, l'un
» des Négociants du Bastion, investi du titre authen-
» tique d'Oukil (représentant) et porteur d'une Let-
» tre du vénérable Empereur de France, se présente
» affectueusement devant nous, et des négociations
» tendant à obtenir la liberté du Commerce du Bas-
» tion et La Calle, s'engagent et se concluent devant
» le Divan de l'Armée. Pour répondre à ses ef-
» forts, il est arrêté, d'après la présente Convention,
» que protection est accordée aux Négociants, soit
» par *Dar el-Krimah*, soit par l'Aga de la ville de
» Bône, représentant du Bey de l'Est (Constantine), soit
» par le Caïd de Collo, à condition que les dits droits
» et redevances commenceraient à être payés à par-
» tir des premiers jours des mois de Choual prochain,
» car, comme il y a jusqu'au jour où les droits et re-
» devances devront être payés cinq mois complets, il
» est donné décharge par notre respectable Divan
» au dit Négociant, M. Annet Caisel, qui est, en outre,
» déclaré pur de tout dommage au préjudice anté-
» rieur causé aux Négociants du Bastion. Jusqu'à
» l'expiration totale de ces cinq mois et aux premiers
» jours de Choual, il ne sera perçu la moindre somme
» Pendant ces cinq mois entiers, il ne sera rien exigé
» des dits Négociants, soit de droits obligatoires (Lez-
» ma), soit de Djaïzi (étrennes) à donner à l'Aga de
» Bône, remplaçant le Bey de l'Est (Constantine),
» soit d'argent, pour le Caïd de Collo et chacun su-
» bira ce retard.

» Le nombre de cinq mois étant accompli dans les » jours initiaux du mois de Choual de la présente année « mil cent cinq (1694), les Négociants du Bastion » avec le dit Annet Caisel, acquitteront suivant l'an- » cienne coutume, soit les droits obligatoires à Dar » el-Krimah, soit les droits périodiques (Aouïd) à » l'Aga de Bône, représentant le Bey de l'Est et au » Caïd de Collo ; en un mot, tous les droits obliga- » toires et droits périodiques, conformément à ce qui » est stipulé dans notre présent Traité ou Convention.

« Art. 14. — Notre dit Traité fait en double expé- » dition, lecture en a été faite par le respectable Di- » van de la ville d'Alger, dans la maison du Sultan, » en présence de S. H. le très fortuné Dey, l'honora- » ble Hadji Châban Effendi, de tous les Eulema, des » Représentants des corps de troupes ; de M. Annet » Caisel, Négociant au dit Bastion. Il a été rédigé » suivant les conditions qui le composent et rendu » public. Pacte d'alliance et de protection. Il a été » scellé des noms, sceau et cachet de S. H. le véné- » rable Dey et du dit Négociant, M. Annet Caisel. Le » présent Traité d'alliance et de protection est donc » authentique, et si quelqu'un se permettait de faire » des changements ou de faire quoi que ce soit de » contraire à sa teneur, il serait passible des plus « grands châtiments. Il est donc ordonné de s'y con- » former et de s'y soumettre de part et d'autre.

» Ecrit dans les trois premiers jours de Djoumadi » premier, an mil cent cinq (1er janvier 1694).

» Cachets et paraphes. Signé :

CHABAN-PACHA, Dey,

Souverain d'Alger, (la protégée.)

« Le Souverain El-Hadj Ahmed, Dey. »

« Signature de Caisel. »

A la suite est écrit, en Français, en regard du texte Turc :

« Article 15. — Depuis l'Otoman ci-contre fait, « nous avons tenu un second Divan, à la forte in- « stance et sollicitation que nous en a fait le sieur « Caisel, Agent du dit sieur Hely, à cause des dettes « qui pouvaient avoir été contractées par ceux qui « ont, ci-devant, négocié aux Places d'Alger, du « Bastion, Cap Rose, La Calle, Bonne, Staure, Le « Collo, Gigery, Bougie et autres lieux de ce Royau- « me, qui nous a fait connaistre ès dont nous som- « mes, tous ensemble convenus, de l'injustice qu'il y « aurait de rendre Pierre Hely et ses associés res- « ponsables des sommes qui pourraient être dues « par ceux qui ont, ci devant, occupé les dites « Places.

« Nous, après plusieurs paroles et diverses explica- « tions de part et d'autre, le Divan général assemblé, « sommes convenus avec le dit Caisel, stipulant pour « le sus-nommé, que toutes les dettes des sieurs Pic- « quet, Arnaud, Latour, Lalo, de La Font, Bertela, Ber- « buty, Dussault et ses associés, également toutes celles « qui auraient pu être faites depuis que le Bastion et « autres Places ont été donnés aux Français, soit « pour prêt d'argent, lismes, droits, achats de mar- « chandises, loyers des maisons, salaires ou avances, « tant aux Turcs, Maures, Juifs, que autres Nations « qui puissent être, sont, dès aujourd'hui, éteintes et « entièrement abouties, en vertu du présent, dans « toute la dépendance de ce Royaume, même celles « dues à notre Divan, s'il s'en trouvait, sans qu'on « lui en puisse faire aucune demande, et, pour cet « effet, nous ordonnons à nos Beys, Agas et Caïds, « de donner toute la protection nécessaire aux Chré- « tiens du Bastion, pour y faire leurs négoces, sans

« aucun trouble, et de faire exécuter ce Traité, les
« Articles et tout son contenu, étant notre volonté, et
« que, sans cela, le dit Caisel n'aurait pas traité avec
« nous.

« Fait double, en la Maison du Roy, en présence,
« etc., etc., le 3 janvier 1694 (3 Djoumada-Premier
« 1105).

« Signé : CAISEL. »

(Cachets et paraphes en Arabe et Turc).

Le Traité qui précède fut notifié officiellement par le Gouvernement d'Alger, à l'Agha Gouverneur de la ville de Bône. Notre Bibliothèque possède également le texte original de cette pièce, avec une traduction de Bresnier. Je ne la reproduirai pas puisqu'elle est presque la copie du Traité qui précède, seulement il est quelques passages qui méritent d'être signalés :

« L'Agent de la Compagnie, résidant à Bône, se
» rendra, quand bon lui semblera, au Bastion. Notre
» Agha lui en délivrera la permission.

» Les Négociants du Bastion, libres dans cette loca-
» lité, pourront se rendre en quelque lieu que leurs
» affaires les appellent, comme auparavant ; s'ils
» éprouvaient du tort ou des dommages, ils trouve-
» raient protection.

» Lorsque les Négociants de La Calle destitueront
« leur Agent de Bougie et qu'ils substitueront l'un à
» l'autre, que personne d'entre vous n'y mette oppo-
» sition, en manifestant une préférence pour l'an-
» cien Agent. Qu'ils fassent eux-mêmes le choix et la
» permutation de leurs Agents. » (1.)

(1) Sans doute quelque affaire avait dû surgir précédemment, pour que cette clause ait été ainsi mentionnée.

D'après le Traité qui précède, la nouvelle Compagnie fondée par Pierre Hély, *nommée et avouée par l'Empereur de France pour la Pêche du Corail et autres Négoces*, fut déclarée propriétaire incommutable des anciennes Concessions. Habilement dirigée par Hély, homme honnête et capable, elle débuta avec succès.

Indépendamment des affaires que faisait la Compagnie à Bône et à Collo, elle exportait moyennement, de La Calle même, 90,000 hectolitres de froment. Le prix de la charge locale (153 kil.) variait de 7 fr. 50 à 15 fr. ce qui revient à un prix réduit de 5 fr. 51 c. par hectolitre.

Dans les disettes de 1701 à 1709, Hély expédia en France, par Marseille et le Havre, jusqu'à deux cent mille hectolitres de blé par an (1).

En 1707, l'Etablissement du Cap Nègre, exploité par une Société particulière, demanda à se réunir à la Compagnie Hély. Le Gouvernement ayant donné son approbation à ce projet, les deux Sociétés se fondirent en une seule. Ce fut un heureux événement qui augmenta considérablement les ressources du Comptoir de La Calle.

Nous croyons utile de faire connaître ce que le Cap Nègre avait été jusqu'alors Son nom, dit Elie de la Primaudaie, se rencontre souvent dans les bulletins et tarifs commerciaux de l'époque.

En 1543, après la chute de la Compagnie du Havre, dont nous avons parlé, les Génois occupèrent le Cap Nègre lorsqu'ils s'établirent à Tabarque, et ce Poste fut regardé, pendant longtemps, comme une dépendance de la Colonie Génoise. On ne

(1) Archives de la Marine.

sait à quel propos les Corsaires de Tripoli vinrent chasser de ce lieu les Marchands de Tabarque, qui firent de vaines tentatives pour l'obtenir plus tard du Bey de Tunis. Il paraît que les Arabes se plaignaient de ce que les Génois les renvoyaient souvent sans acheter leurs marchandises, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas besoin, et le Bey ne voulut pas traiter avec eux parce qu'ils se refusaient à établir un commerce régulier avec les Indigènes.

Lorsque Sanson Napollon releva le Bastion de France, il sollicita du Divan de Tunis la faveur de faire le négoce au Cap Nègre. Il y eût, à ce qu'il semble, un arrangement à ce sujet, car ce point du littoral est nommé parmi les *lieux* et *places* que le sieur Lepage visita en 1634, lorsqu'il vint prendre possession de son nouveau gouvernement. Mais, quelques années après, les Marchands du Bastion n'occupaient plus le Cap Nègre, soit qu'ils l'eussent abandonné volontairement, ou, ce qui est plus probable, soit qu'ils en eussent été dépossédés par les Tunisiens.

En 1641, le Gouvernement Français essaya de recouvrer ce Poste important. Le sieur de Montmeillan, envoyé à Tunis pour traiter de la Paix, demanda que le Cap Négre « fut remis entre les mains du Roy, » comme il l'avait été autrefois, afin d'avoir avec les » Arabes le commerce libre de blé, cire, cuirs, che- » vaux, ainsi que la Pêche du Corail, en échange des- » quelles marchandises ceux du Pays pourraient » acheter draps, toiles, étoffes et tous autres objets, à » la réserve, de part et d'autre, des armes et muni- » tions de guerre et de navigation. »

Les instructions de l'Ambassadeur Français portaient que si le Divan consentait à la restitution du Cap Nègre, il faudrait faire insérer dans le Traité que *l'habitation serait fermée par de bonnes murailles*

et de bons fossés, afin que les Maures ne pussent causer aucun trouble aux marchands. Le Bey parut y consentir d'abord, puis l'affaire traîna en longueur ; au bout de quelques mois, le sieur de Montmeillan fut obligé de remettre à la voile sans avoir rien conclu.

Le Divan de Tunis, qui avait refusé de traiter avec le Gouvernement Français, céda le Cap Nègre à une Société particulière. Un certain Rénier y était établi en 1665, et le trafic qu'il faisait sur cette côte était si avantageux qu'il excita la jalousie d'un grand nombre de Marchands.

« Ceux-ci, souhaitant ardemment d'avoir part dans les profits de l'adroit Négociant, surent si bien représenter leurs raisons au Ministre, qu'on résolut de faire une nouvelle tentative auprès du Bey de Tunis pour obtenir le privilège du négoce au Cap Nègre. » Le Chevalier d'Arvieux fut chargé de cette négociation et sut la conduire avec tant d'habileté que le Divan consentit à conclure un Traité de Commerce avec une Compagnie Française qui s'était constituée sous le patronnage du Gouvernement.

Les stipulations de ce Traité de 1666, sont curieuses. Il portait entre autres choses :

« Art. 1er. — Que les Marchands Français qui vien-
» dront résider au Cap Nègre, y seront sous la pro-
» tection du Divan.

» Art. 4. — Que tout négoce qui se faisait aupara-
» vant avec les Marchands Francs établis à Tabarque
» sera transporté entièrement à la Compagnie des
» Français et, pour empêcher qu'on continue directe-
» ment ou indirectement avec les susdits Marchands,
» il sera ordonné par le Bey tel nombre de cavaliers
» et fantassins qu'il sera nécessaire pour l'interdire
» absolument. Si, malgré ces précautions, on s'aperce-

» vait que le Commerce se fît clandestinement, il
» sera permis aux Français de diminuer six mille
» piastres des trente-cinq mille piastres dont on par-
» lera ci-àprès. Et, ne trouvant leur compte dans le
» Commerce et voulant l'abandonner et se retirer, ils
» le pourront faire en payant outre les trente-cinq
« mille piastres les six mille piastres que payaient les
« Génois établis à Tabarque. »

» Art. 7. — Le présent Traité a été fait pour vingt
» années, entières et consécutives, après lesquelles il
» sera renouvelé et ratifié de part et d'autre.

» Art. 8. -- Tous les Principaux ou Chefs Arabes
» qui ont accoutumé de vendre aux Génois de Tabar-
» que seront obligés de venir vendre aux Français
» du Cap Nègre au prix courant (1).

La Compagnie avait également la permission d'entretenir pour la Pêche du Corail autant de bateaux et de *coralines* qu'elle le jugerait convenable.

Il était stipulé, en outre, que les Marchands pourraient rétablir le lieu destiné pour la Chapelle comme il était auparavant et y pratiquer leur religion ; le Divan consentait aussi à ce que les Maisons, les Magasins, les Moulins à vent et les deux Fours pour cuire le pain et le biscuit que l'ancienne Compagnie avait possédés fussent reconstruits et entourés d'une muraille de huit pieds arabes de hauteur et de trois palmes d'épaisseur, avec défense, toutefois, de faire dans la dite muraille aucuns créneaux ni embrasures, mais seulement quatre guérites aux quatre angles pouvant contenir chacune deux hommes pour y faire la garde et défendre l'Etablissement contre les voleurs. Les dits Magasins, Chapelle, Maisons et autres

(1) Recueil de Traités de Testa, I, 339.
Traité du 2 août 1666 (30 moharrem 1077.)

Bâtiments pouvaient être blanchis et réparés tous les ans et, à cet effet, la Compagnie avait la faculté d'établir autant de Fours à chaux qu'il serait nécessaire.

Pour la sûreté du Commerce et la garantie du Bey de Tunis, il était convenu que la Tour située sur la hauteur du Cap, où une petite garnison de Soldats Turcs se tenait d'habitude, serait réparée aux frais des Marchands et que ceux-ci pourraient, au besoin, s'y réfugier avec leurs effets. Le Bey promettait d'ordonner très-expressément aux Janissaires de défendre, dès qu'ils en seraient requis, les personnes des Français et leurs marchandises.

Il était aussi permis à tous les habitants du Cap Nègre d'aller à la campagne pour chasser ou faire du bois, sans que personne put s'y opposer ; ils pouvaient même prendre avec eux, s'ils le voulaient, deux ou trois Soldats pour les accompagner et empêcher qu'ils ne fussent insultés.

Enfin, une dernière clause stipulait que si des navires Français, venant de France ou ailleurs, faisaient naufrage sur la côte, les hommes et les effets seraient rendus à la Compagnie, sans que le Divan ou tous autres y pussent rien prétendre, pour quelque raison que ce fut (1).

Les Français ne gardèrent pas longtemps le Cap Nègre. La guerre ayant éclaté entre la France et la Régence de Tunis, ils furent obligés de l'abandonner. Une Compagnie Anglaise l'exploita à son tour ; mais, en 1685, la Paix s'étant faite, le Bey retira aux Anglais le privilége qui leur avait été concédé. Voici ce qui se passa en cette circonstance :

Une Flotte Française, sous les ordres du Maréchal d'Estrées, qui venait de mettre à la raison les Tripo-

(1) Traité de 1666. Voir correspondance de Sourdis, T. III.

litaine, arriva devant Tunis et exigea des réparations pour les dommages causés au Commerce Français par les Corsaires de la Régence, au mépris des Traités existant entre les deux Etats. Le Gouvernement Tunisien était alors trop occupé de ses guerres civiles pour pouvoir songer seulement à opposer la moindre résistance aux exigences de l'Amiral. Le Maréchal d'Estrées n'eût donc aucune difficulté à vaincre pour obtenir les réparations qu'il était chargé de réclamer.

Le 30 août 1685 (29 ramadan 1096), il signait un Traité par lequel la Régence s'obligeait à payer au Commerce Français, à titre d'indemnité, une somme de 60,000 écus. On rappelait dans ces actes les dispositions arrêtées dans les précédents Traités, relativement à la navigation, au commerce, aux droits et aux priviléges des Français dans la Régence. — Les finances de l'Etat ne permettant pas de payer la totalité de cette somme, il fut convenu que 52,000 écus seraient avancés par la Maison Gauthier, de Marseille ; et, en garantie de cet emprunt, la Régence accorda, à la dite Maison de commerce, l'autorisation de s'installer au Cap Négre. Ce fut là l'origine du rétablissement de ce Comptoir Français, lequel reçut du Gouvernement un secours de 250,000 francs, et qui, en 1707, se réunit comme nous l'avons dit, à la *Compagnie des Concessions d'Afrique* (1). Mais le vieux Bastion et le Poste du Cap Rose furent abandonnés par celle-ci, comme peu utiles et d'un entretien coûteux. Tout avait été réuni à La Calle.

L'Etablissement du Cap Nègre était un des Comptoirs où le commerce se faisait le plus avantageusement. Les marchandises et les denrées du pays s'y

(1) Alph. Rousseau, Annales Tunisiennes.

vendaient à un prix moindre que dans les autres Echelles Françaises (1), et les Arabes qui habitaient ce littoral, moins riches que ceux des environs de La Calle et du Bastion de France, accueillaient toujours les Marchands avec la même faveur. Une bonne partie du commerce se faisait aussi par échange. Le Chevalier d'Arvieux assure qu'en 1665, lorsque le sieur Rénier exploitait le Cap Nègre, on en tirait annuellement vingt mille muids de blé et quarante mille charges de légumes secs. Le même Comptoir fournissait également, au Commerce, du corail, des cuirs crus, des laines et quelques cires ; mais la navigation, aux approches du Cap, présentait de grands dangers. L'anse étroite qui lui sert de Port n'offre aucun abri aux navires; les barques même des corailleurs ne peuvent y mouiller en sûreté. Lorsque les vaisseaux de la Compagnie d'Afrique visitaient le Cap Nègre, il leur était défendu de s'y arrêter plus de trois jours pour faire leurs chargements ; malgré cette précaution, les naufrages étaient fréquents sur cette côte.

Le Cap Nègre est mentionné par les cartographes du moyen-âge, qui l'appellent *Tonacran* ou *Tamecrati*. Ce dernier nom (Tamecart) est celui du village qui a été construit sur le sommet du promontoire. Notre voyageur Peyssonnel, qui visita cet Etablissement en 1724, décrit ainsi sa situation :

Le Cap Nègre est situé sur une langue de terre qui s'avance dans la mer environ un demi quart de lieue, courant à l'Ouest. Le commencement de cette langue ou de ce Cap est un pays plat qui va ensuite en s'élevant, formant une longue colline d'environ quatre cents pas de large, environnée de trois côtés

(1) La charge de blé pesant 320 livres, poids de Marseille, ne coûtait dans le pays que quatre livres tournois.

par la mer. Le mouillage se trouve du côté de l'Ouest; le fond en est mauvais et coupe les câbles des bâtiments qui s'y trouvent dans le mauvais temps : c'est ce qui fait que ce Port est toujours dangereux et qu'il y arrive de fréquents naufrages.

Ce Port est terminé par une plage ou rivage de sable. Il s'y présente, d'abord, une grande muraille à travers laquelle il y a des coulisses par où l'on fait passer le blé des magasins pour l'embarquer avec plus de diligence : car, comme le Port est dangereux, il n'y a point de pays où l'on charge plus promptement et où les bâtiments restent moins de temps mouillés. L'on y embarque par jour deux ou trois mille charges de blé, et les vaisseaux sont toujours expédiés au bout de deux ou trois jours. Il y a dix grands magasins capables de contenir soixante mille charges de blé. Ils soutiennent un grand terre-plein qui est la place du marché qu'on appelle bazar. Ce marché est entouré de halles où l'on reçoit les marchandises et le blé qu'on jette dans les magasins. L'entrée de la place se trouve à côté du marché. De là, l'on monte sur une jolie terrasse où il y a sept pièces de canon. Vis-à-vis est la maison du Directeur et, par derrière, diverses loges pour les employés. Plus haut est l'église, et, sur le sommet du Cap, il y a une forteresse mal bâtie et mal fortifiée avec dix pièces de canon (1).

En 1713, la Compagnie Hély fut dissoute et remplacée par une autre qui prit le nom de *Compagnie d'Afrique*. L'année suivante, un nouveau Traité de Commerce fut conclu entre le Directeur de Marle et Hassan, Bey de Constantine, au nom du Divan d'Alger.

(1) Peyssonnel, p. 255.

Cette convention reproduisait les dispositions principales du Traité de 1694 ; mais un article particulier stipulait « qu'aucun bâtiment étranger, de quelque Nation qu'il fût, *même musulman*, « ne pourrait venir charger du blé, de l'orge et des fèves, à Bône, à » *Tarcul* (Takouch), et dans les autres lieux de la « côte, sous quelque prétexte que ce fut. » Cet article, très curieux, prouve la grande faveur dont jouissaient alors les Marchands de La Calle.

En 1719, Mohamed ben Hassen, dit Effendi, personnage ne sachant ni lire ni écrire, qui alors gouvernait Alger, se montra cruel envers les siens et peu traitable avec les Etrangers : il provoqua les plaintes de notre Consul d'Alger à l'occasion de contraventions qui restèrent impunies. Cette conduite qui donnait la mesure de sa tolérance en fait de Piraterie, enhardit bientôt les Raïs des bâtiments corsaires, au point que notre Commerce maritime eût encore beaucoup à souffrir de leur insolence. Les Français, résidant à Alger, furent iusultés et M. Beaume, notre Consul, sans force auprès du Divan, sans crédit auprès du Pacha et, par conséquent, déconsidéré aux yeux de la ville entière, se vit forcé de demander son rappel.

Duquesne, à la tête d'une Escadre, revint demander quelques satisfactions. Dans cette circonstance, le Conseil de Régence crut devoir envoyer, à Alger, le vieux négociateur Dussault, avec l'ordre de travailler à rétablir les affaires sur l'ancien pied. Connu et aimé dans le pays depuis quarante ans, Dussault y fut reçu avec « de grands honneurs » et n'eût pas de peine à ressaisir une partie de l'influence dont il avait autrefois joui sur l'esprit des hommes les plus marquants du pays. Trente Turcs esclaves à Marseille, qu'il retira des Galères et dont il fit présent au Dey, achevèrent

de disposer le Divan en sa faveur, et, le 23 décembre 1719, il signa un Traité pour *cent ans* (1).

Par arrêté du Conseil d'État, du 5 juin 1719, les possessions d'Afrique étaient passées entre les mains de la *Compagnie des Indes*. Le privilège du Commerce de la côte de Barbarie lui était accordé pour *vingt-quatre ans*. En 1725, cette subrogation fut déclarée perpétuelle ; mais il paraît que la Compagnie des Indes ne sût pas mieux conduire ses affaires en Afrique qu'en Asie ; car, cinq ans après, elle fut obligée de supplier le Roi d'accepter la *rétrocession, délaissement* et *transport* du Commerce de Barbarie. A dater du 19 novembre 1730, le privilège était concédé pour dix ans à un sieur Jacques Auriol (2). Ces dix ans qui commençaient au 1er janvier 1731, ayant par conséquent expiré le 1er janvier 1741, un Edit du Roi, du mois de février, fit passer le privilége à une Compagnie nouvelle qui prit le titre de *Compagnie Royale d'Afrique* (3).

Il fut réglé, par ce même Edit, que la valeur des immeubles, fixée à 150,000 francs, serait payée à la Compagnie des Indes par la Compagnie Royale d'Afrique et qu'il en serait de même du prix des objets mobiliers ; mais il fut accordé du temps pour ces deux payements.

Le fonds social fut fixé à 1,200,000 francs, divisés en douze cents actions de 1,000 francs et portant in-

(1) Rang.

(2) « Jean-Baptiste Fénix, directeur commandant à la calle d'ordre de la Compagnie d'Affrique, pour et au nom du sieur Jacques Auriol, principal intéressé à la dite Compagnie, vint à Alger pour faire renouveller les anciens traités ; 6 juillet 1731. » (Note inscrite sur un registre de chancellerie.) (Devoulx, — Archives).

Le prédécesseur de Fénix comme gouverneur des concessions, avait été Esprit de Salve.

(3) Elie de la Primaudaie et Pélissier, d'après les archives du Ministère des affaires étrangères.

térêt de six pour cent de garantie par la Chambre de commerce de Marseille. En outre, l'Etat accorda une subvention annuelle de 40,000 francs, pendant cinq ans.

La première année de son existence, la Compagnie Royale d'Afrique fut sur le point de faire l'acquisition de l'Ile de Tabarque. En 1731, Stephano Lomellini, à qui elle appartenait, l'avait vendue à son cousin Giacomo Lomellini. Celui-ci fit de mauvaises affaires et administra si mal, qu'en 1738 beaucoup de Tabarquins l'abandonnèrent et allèrent s'établir dans la petite Ile alors déserte de Saint-Pierre, dépendance de la Sardaigne. Il chercha alors à se défaire de Tabarque, et la Compagnie Royale d'Afrique entra en négociations avec lui, par le moyen d'un commerçant de Marseille, appelé Fougace.

Cet homme fut chargé, par le Gouvernement, en 1741, d'aller traiter de cette cession à Gênes. Mais son verbiage méridional et ses indiscrétions ébruitèrent bientôt le but de sa mission; il était tellement enflé de l'importance de sa commission, dit Desfontaines, qu'il la confiait au premier venu et elle ne tarda pas d'être connue du Bey de Tunis qui, à la même époque, interceptait une lettre du Directeur Viller, du Comptoir du Cap Nègre, lequel démontrait à la Chambre de commerce de Marseille les avantages qui pourraient résulter, pour le commerce de la France, de l'occupation de l'Ile par la Compagnie Royale d'Afrique (1).

Aussitôt, Ali Pacha de Tunis résolut d'enlever Tabarque à ses faibles défenseurs avant que, tombant aux mains des Français, elle ne devint pour lui un sujet de plus sérieuses inquiétudes. Huit galiotes furent

(1) Desfontaines.

immédiatement armées et envoyées du côté de l'Ile, en même temps que des troupes s'y rendaient par terre, en longeant la côte, sous le prétexte d'aller réduire des montagnards des environs.

Arrivé dans le port de Tabarque, le Raïs, commandant la petite division, engagea le Gouverneur et les principaux officiers de la garnison à passer à son bord pour travailler, de concert avec lui, à un arrangement qui devait terminer tous les petits sujets de plainte existant de part et d'autre. Ce piége grossier réussit complétement : l'imprudent Gouverneur ne fut pas plutôt à bord avec sa suite, qu'il se vit arrêté, et la mise à terre des troupes, qui étaient embarquées à bord des corsaires, jeta une telle panique au sein de la population de l'Ile qu'elle n'essaya pas même de résister. Elle était d'ailleurs privée de ses meilleurs défenseurs qui, par malheur, étaient allés ce jour-là à la pêche du corail.

Ceux des habitants qui trouvèrent moyen de s'échápper, et ils étaient près de cinq cents, se réfugièrent à La Calle, et, de là, dans l'Ile de St-Pierre, auprès de leurs parents, où ils formèrent un nouvel Etablissement.

Ainsi fut anéantie l'occupation Gènoise de Tabarque qui prospérait déjà depuis près de deux siècles, malgré les guerres intestines qui déchiraient l'Algérie et la Tunisie, malgré l'envieuse rivalité de la Compagnie Française d'Afrique, qui avait déjà tenté vainement, même par la force, de détruire l'Etablissement Tabarquin (1).

Un historien, Tunisien, rapporte que ses compatriotes s'étant emparés de Tabarque, démolirent les fortifications, l'église et les habitations, et, après avoir

(1) Annales Tunisiennes de Rousseau.

laissé une forte garnison au château, ils rentrèrent à Tunis, traînant en esclavage neuf cents hommes, femmes et enfants. Il ne parle pas de ceux qui s'échappèrent et allèrent s'établir à l'Ile de Saint-Pierre. (1) Avec les débris des habitations démolies dans l'Ile, les Tunisiens firent une jetée à l'effet de relier l'Ile à la terre ferme, ainsi qu'un fort sur la côte pour la commander.

Au moment de la prise de Tabarque, la France venait de se brouiller avec le Gouvernement Tunisien à la suite d'une maladresse de son Consul. Donc les troupes qui avaient accompli cette expédition, avant de rentrer dans la Capitale, reçurent l'ordre de détruire l'Etablissement Français du Cap Nègre. La mesure fut exécutée avec la dernière rigueur ; ce Comptoir, dont la possession était acquise à la France, depuis le Traité signé en 1685, par le Maréchal d'Estrées, fut occupé, pillé et démoli, et ses habitants trainés prisonniers à Tunis (2).

Nous allons, désormais, laisser parler Poiron, car les renseignements que fournit son Mémoire sur cette époque sont précieux et ils nous ont paru si intéressants que nous n'avons pas voulu en faire une simple analyse.

« Dès les premières infractions, la Cour de France avait fait armer deux frégates et deux barques, commandées par MM. de Marquize, de Parnat et Saurins qui vinrent croiser sur les côtes de la Régence, pour en interrompre le Commerce et protéger celui des Français contre les Corsaires Tunisiens. Ces bâtiments croisèrent pendant le reste de l'année 1741,

(1) De nos jours encore, il existe à Tunis et à Bône un assez grand nombre des anciens habitants de cette Ile, qui portent le nom générique de Tabarquins.

(2) Annales Tunisiennes de Rousseau.

avec peu de succès et ne purent empêcher la prise de quelques vaisseaux Français richement chargés.

» M. de Saurins, Lieutenant de vaisseau, qui commandait une des barques, était destiné à garder la côte depuis Bône jusqu'au cap Zebib ; il joignit au compte qu'il rendit de cette mission, au Ministre, un détail sur l'état et la situation de l'Ile de Tabarque, avec ses réflexions sur l'importance d'acquérir cette Place que les Tunisiens gardaient alors avec beaucoup de négligence, ce qui donna lieu à une expédition qui mérite d'être détaillée.

« Le Directeur qui commandait à cette époque à La Calle, ne s'y trouvant plus en sûreté depuis la destruction du cap Nègre, fit de son côté parvenir des Mémoires à sa Compagnie, sur la situation de l'Ile de Tabarque, la facilité qu'il avait de s'en emparer et les avantages essentiels qui en reviendraient à l'Etat et au Commerce. Ses mémoires se trouvèrent conformes à ceux de Saurins. On dressa un projet pour surprendre cette Ile et l'exécution en fut confiée à cet Officier. On ne pouvait faire un choix plus digne: M. de Saurins n'avait alors que vingt-sept ans, mais il joignait à une valeur éprouvée, la sagesse et la connaissance nécessaires à la guerre. Il demanda à la Cour, pour première disposition, de faire passer à La Calle, sous prétexte de la sûreté de cette Place, 150 soldats qu'il trouverait lors de son arrivée et qui seraient à sa disposition pour entreprendre un coup de main sur cette Ile, au moment où les circonstances pourraient le lui permettre.

» M. de Saurins arma le plus promptement qu'il lui fut possible deux brigantins, sur chacun desquels il plaça 3 officiers, 12 soldats et 80 matelots et il partit de Toulon le 26 avril 1742, laissant croire qu'il allait soutenir la pêche du Corail sur les côtes de

Barbarie, ce qui parut un prétexte vraisemblable.

» Deux frégates et quatre galères (1) qu'on armait en même temps et qui partirent quinze jours après, avaient ordre d'aller croiser sur les côtes de Tunis et devaient le favoriser dans son expédition. Il convint avec le Commandant des galères qu'il rencontra sur mer, qu'il lui fournirait 80 soldats et qu'il les lui ferait passer à La Calle aussitôt qu'il aurait pris fond dans la Baie de Carthage.

» M. de Saurins, ayant employé toute la diligence possible, arriva dans ce Port, le 4 juin, où, après avoir conféré avec le Directeur de la Compagnie, sa première démarche fut de connaître par lui-même la situation des lieux. Il se travestit en Maure, partit à l'entrée de la nuit, lui neuvième, dans une barque coraline, et reconnut, avec le plus d'exactitude qu'il fut possible, le circuit de l'Ile, qui n'est qu'à cinq lieues de La Calle. Il remarqua l'endroit le plus propre pour faire sa descente et celui dont il fallait s'emparer pour se ménager une retraite assurée; il monta ensuite sur le cap Parque, situé en terre ferme, vis à vis de Tabarque, pour y attendre le jour et reconnaître tout le local de la Place. Ce cap est si voisin de l'Ile, que M. de Saurins distinguait aisément, de là, tout ce qui s'y passait, et jusqu'aux Turcs qui fumaient leurs pipes devant leur corps de garde.

» La ville de Tabarque occupait jadis tout le terrain de l'Ile, qui est dominé par un château bâti par Charles-Quint, sur le sommet d'une colline, à la pointe la plus septentrionale.

» Les murs de la ville sont baignés par la mer du côté de l'Ouest et, quoique démolis en partie, ils n'en étaient pas moins inaccessibles. La côte du Nord est

(1) Les Frégates étaient commandées par MM. de Massiac et Bompart et les galères par M. de Bargemont.

fort escarpée et ne pouvait être abordée qu'en un seul endroit, et les bâtiments un peu forts ne pouvaient être à couvert du canon du Château que dans une anse, vis à vis de laquelle était un poste appelé les Fournasys. C'était le principal endroit dont il fallait s'emparer pour avoir communication avec la mer et, par conséquent, une retraite sûre. Le bras de mer qui sépare cette Ile de la terre ferme et qui sert de Port, est peu profond et se trouve distant de 2 ou 300 toises.

» M. de Saurins ayant reconnu qu'il était possible de réussir dans son entreprise et que le succès ne dépendait que de la célérité, dépêcha, dès qu'il fut de retour à la Calle, une coraline à la Baie de Carthage pour avoir des nouvelles des galères et des frégates et demander le secours des troupes qui lui avait été indiqué. Quoique cette coraline eût à faire un trajet de 60 lieues, elle fit une si grande diligence qu'en trois jours elle fut de retour et lui apporta une lettre de M. de Bompart, qui lui mandait que l'équipage de la frégate était en si mauvais état qu'il ne pouvait lui fournir le moindre secours, et qu'il remettrait ses lettres au Commandant des galères dès qu'elles arriveraient.

» M. de Saurins qui les avait laissées à Cagliari depuis plusieurs jours, surpris de ce contre temps et présumant qu'elles ne tarderaient point à paraître fit, en attendant, ses dispositions pour être prêt à marcher dès l'instant que les détachements promis le joindraient.

« Il eut, dans ces entrefaites, plusieurs conférences avec un Maure que le Directeur de la Calle lui produisit. Cet homme, depuis longtemps attaché aux intérêts de la Nation, devait, par ses intelligences et les connaissances qu'il avait du pays, non seulement

servir de guide, mais il s'engageait de faire servir les Maures de la contrée qui, au premier coup de fusil que l'on tirerait sur l'Ile, feraient main basse sur une poignée de zouaves qui gardaient un fort que les Turcs bâtissaient en terre ferme et qui n'était pas même armé.

» M. de Saurins, qui n'avait pas une grande confiance dans ce Maure, hésitait à se livrer à un homme de cette espèce, dans une affaire aussi délicate ; mais, comme il était indispensable d'avoir des guides et des espions, il n'oublia rien pour mettre à l'épreuve la fidélité de celui-ci, sans pouvoir rien découvrir qui justifiât ses soupçons : il crut enfin devoir s'en rapporter entièrement à lui et il prit, d'ailleurs, toutes les précautions que la prudence put lui suggérer pour que son projet ne transpirât pas. On tint les portes de La Calle fermées pendant plusieurs jours pour empêcher les Maures du dehors de voir les préparatifs de l'entreprise, sous prétexte de précautions contre la Peste.

» Cependant ce traître avait donné des avis à l'Agha du château de Tabarque (1) dès qu'il avait vu l'affaire sérieusement entamée, et celui-ci avait mandé au Bey un détail circonstancié du projet des Français. Le Bey, aussitôt, avait fait passer des troupes dans les environs de Tabarque, pour s'y jeter quand il serait temps ; et le perfide confident, pour mieux couvrir son jeu, promit sur sa tête, à M. de Saurins, qu'il trouverait, en passant près du cap Parque, un de ses frères, qui lui ferait part des dispositions des Maures, prendrait ses ordres et se mettrait à leur tête.

» Il est certain que les Maures établis aux environs

(1) C'est l'Agha même du château qui apprit à de Saurins qu'il avait été trahi par ce Maure, à telles enseignes que celui-ci avait montré une bague que cet officier lui avait donnée.

de Tabarque et des Concessions Françaises auraient souhaité que cette Ile eût été reprise par les Chrétiens. Le commerce qu'ils faisaient avec eux les enrichissaient, ce qui avait entièrement changé de face ; mais, quoique intéressés dans cette trahison, quand même elle eût été vraie, les Maures n'eussent point été, peut-être, si hardis, ni assez entreprenants, pour prendre les armes contre un Prince à qui les cruautés ne coûtent rien.

» M. de Saurins, inquiet de n'avoir aucune nouvelle du côté de Carthage, vit enfin arriver, au bout de vingt jours, une barque du Roy, commandée par M. de Castellon, qui lui apportait une Lettre de M. de Massiac, Commandant les forces maritimes Françaises dans la baie de Tunis. Il apprit, par cette Lettre, que les galères étaient détenues à Cagliari, en Sardaigne, par des fièvres pestilentielles qui s'étaient introduites parmi les chiourmes, et qu'elles se trouvaient hors d'état de naviguer. Le Commandant lui marquait encore qu'il restait seul dans la baie de Tunis au départ de la barque qu'il lui dépêchait, et qu'il avait été obligé de renvoyer en France la frégate de M. de Bompart pour y renouveler son équipage. M. de Saurins comprit qu'il attendait en vain du secours et vit avec regret une entreprise si importante devenir inutile et sans effet. Le Directeur de La Calle, toujours plus ardent à voir exécuter le projet, lui offrit alors de suppléer au secours qu'il attendait par des matelots corailleurs qui étaient oisifs à La Calle, et assura de nouveau que les Maures de la contrée étaient tous disposés à seconder son entreprise.

» Pour n'avoir rien à se reprocher, M. de Saurins assembla un Conseil, composé de ses Officiers et de ceux de M. de Castellon, dans lequel, après avoir entendu le rapport du Maure sur la faiblesse de la gar-

nison, qu'il assurait n'être que de 80 à 100 hommes, et sur l'impatience des Maures du pays, le Directeur de La Calle exposa en détail la nécessité de s'emparer de Tabarque et la facilité qu'il y avait à le faire; sur cela, on décida unanimement que, sans différer plus longtemps, et toutes choses se trouvant disposées pour l'exécution, on partirait dès le lendemain, c'est-à-dire le deuxième jour de juillet (1).

» M. de Saurins, après avoir fait charger sur les brigantins toutes les munitions de guerre et de bouche nécessaires, avec quelques pièces de canon pour former des batteries, fit embarquer, sur les sept heures du soir, tous ses gens divisés en sept détachements. Six de ces détachements, conduits chacun par un Tabarquin, devaient attaquer six différents postes, et le septième devait rester sous ses ordres pour porter du secours où le cas l'exigerait.

» Les troupes embarquées, M. de Saurins assembla les Officiers sur le quai, leur rappela ses dispositions et s'embarqua après avoir dit au Directeur de La Calle, en particulier, que quoi qu'il arrivât de la tentative qu'il allait faire, il trouverait moyen de sauver l'honneur des armes du Roy.

« Le temps était serein et calme; les coralines marchaient sur une ligne, voguant sans bruit, et les deux brigantins qui ne pouvaient aller aussi vite suivaient et devaient se tenir à une distance de terre pour fournir toutes les munitions de guerre et de bouche dont

(1) On pourrait reprocher à de Saurins de n'avoir pas renvoyé à l'année suivante l'exécution de son projet, dès que le secours promis lui avait manqué ; mais en prenant ce parti, il aurait donné le temps au Bey d'achever le fort qu'il faisait construire en terre ferme, ce qui aurait rendu toute tentative inutile pour l'avenir. D'ailleurs, il était impossible que dans l'espace d'un an son dessein n'eût transpiré. Toutes ces réflexions déterminèrent cet Officier à passer outre, d'autant plus qu'il n'y avait que la surprise qui put la faire réussir.

les assaillants pouvaient avoir besoin. La barque fermait la marche et devait se tenir, sous voile, à portée du Port. M. de Saurins trouva le frère du Maure à l'endroit convenu, ce qui lui donna bonne opinion de la fidélité de son guide et de tous ses rapports ; on mit du temps à gagner le lieu du débarquement, et ce ne fut qu'à deux heures et demie que les premières coralines abordèrent dans la partie du Nord-Est de l'Ile ; tout y parut tranquille, à l'exception d'un feu qu'on vit passer dans le château : rien ne fit supposer la trahison.

» M. de Saurins avança jusqu'au milieu du bourg avec une peine infinie, à cause de l'irrégularité du terrain qui était escarpé et rempli de broussailles ; il se porta sur une petite élévation, d'où il pouvait, autant que l'obscurité le permettait, découvrir tout le circuit de l'Ile. C'est le poste qu'il choisit pour se former et faire partir, de là, les six détachements qui devaient faire leur attaque tous à la fois ; mais s'apercevant que plusieurs coralines n'avaient point encore pris terre et que le détachement qui devait attaquer les postes des fourrages n'était point encore rendu, il craignit que le jour, qui ne devait pas tarder, ne le surprit, et cette considération lui fit prendre le parti d'aller faire lui-même cette attaque, étant très essentiel que le poste fut pris avant le jour, afin que les brigantins abordassent. Il laissa M. Dagay, avec ordre de dire à M. de Kalio, Commandant en second, de faire attaquer dès que tout serait assemblé, et de remplir sa place jusqu'à son retour.

» Le Maure conduisit M. de Saurins droit au poste des fourrages. Dès qu'il en fut à une certaine distance, on cria : Qui vive ! et un instant après, on fit sur lui une décharge de mousqueterie ; mettant alors la bayonnette au bout du fusil, il fondit sur les Turcs

qui reculèrent dans une cour, où il entra pèle-mêle avec eux, et, comme ils s'étaient retirés sous un hangar, il leur fit jeter quelques grenades qui les débusquèrent et qui les obligèrent d'entrer précipitamment dans le corps de garde, où ils oublièrent d'éteindre la lumière.

« Il ne restait plus qu'à les forcer dans ce dernier retranchement, et M. de Saurins ordonna à ses gens de l'y suivre : quoique du pas de la porte il aperçut quarante fusils pointés sur lui, il avance, mais il est jeté sur le carreau ainsi que son sergent. Sa troupe effrayée et sans chef n'ose entrer, et les Turcs étonnés n'osent sortir. Les siens, cependant, le retirent par les pieds et portent leur Commandant hors de l'enceinte où, revenu à lui, il s'aperçoit qu'il a reçu un coup de fusil dans le cou et un autre dans le bras. Fâché que ses gens n'eussent pas persisté à forcer ce poste qu'ils auraient emporté, il tâchait de les animer pour les faire retourner à la charge, lorsque M. de Kalio vient lui rendre compte du peu de succès des autres attaques qui avaient été faites suivant ses ordres. Il lui apprit que la résistance avait été telle partout qu'on ne pouvait douter qu'ils n'eussent été trahis, qu'on avait perdu beaucoup de monde et que le Chevalier de Thieuville et Gineste avaient été tués et deux autres Officiers blessés.

» M. de Saurins voyant son coup manqué et la trahison manifeste (1), ordonna à M. de Kalio de faire battre la retraite, de conduire tout ce qui restait à l'endroit où avaient abordé les coralines, et de lui en

(1) Le traitre Maure s'était éclipsé dès qu'il avait vu les détachements engagés et ne parut plus. Un an après, il fut tué par des Français de La Calle, en haine de sa trahison. On trouva sur lui la bague que M. de Saurins lui avait donnée et qui fut renvoyée à cet Officiér.

envoyer une pour lui et ses gens à l'anse des Fourrages.

» Le tambour venait d'être tué, il fallut y suppléer par la voix, ce qui répandit une telle frayeur parmi les matelots, qui, pour la plupart, à la vue des coralines poussées au large par la lâcheté de ceux qui les gardaient, jetèrent leurs armes bas et se cachèrent sous les roches du rivage. D'autres se jetèrent à la nage pour les joindre, quelque éloignées qu'elles fussent. — Les Turcs, témoins de ce désordre et des clameurs de ceux qui tâchaient de rappeler les coralines, devinrent plus hardis et, se montrant, le sabre à la main, du haut de leurs remparts, en parurent plus terribles à des gens peu faits à la guerre et à soutenir la vue de l'ennemi, de sorte que la confusion devint générale et qu'à l'exception d'un petit nombre de braves gens, la plupart couraient çà et là sans savoir où ils allaient.

» M. de Meyronnet vint rendre compte de tous ces contre-temps à M. de Saurins, qui ordonna à cet Officier de rallier tous ceux qui pouvaient être aux environs et de reconnaître un Poste élevé qu'il voyait à portée ; ce que cet Officier ayant exécuté avec autant de valeur que d'activité, il s'y barricada avec une quarantaine d'hommes résolus de périr les armes à la main.

» Le soleil était déjà levé et les forts commençaient à tirer du côté de cet espèce de retranchement qui était entièrement découvert. Les ennemis qui, jusques-là, avaient cru les Français en plus grand nombre, n'avaient osé sortir ; mais aussitôt qu'ils s'aperçurent qu'il ne restait qu'une poignée de gens, ils vinrent en force, attaquèrent M. de Kalio qui avait une vingtaine d'hommes qu'il avait rassemblés et qu'il conduisit, avec M. de Villeneuve, à M. de Saurins.

Ils se jetèrent, de là, sur le retranchement de ce Commandant, qui, après avoir exhorté ses gens à vendre chèrement leur vie, fit faire feu sur eux. Les premiers Turcs qui se présentèrent furent défaits, mais ceux qui les suivirent, s'étant fait un passage, firent de ce peloton de Français une horrible boucherie sous les yeux de leur Commandant qui, dans cette mêlée, ayant reçu un coup de sabre sur la tête, tomba du haut de cette terrasse sur des rochers, où on crut qu'il s'était écrasé. M. de Meyronnet fut terrassé par un Turc moins sanguinaire que les autres,qui lui cria de ne point remuer et qui l'emmena ensuite au Château. Il fut le seul qui échappa au carnage que les Turcs firent dans ce retranchement.

« La perte des Français fut d'environ cent hommes, y compris quelques-uns qui se noyèrent en voulant atteindre les coralines. Il y eût une soixantaine de blessés, et, le reste,au nombre de 150, furent faits esclaves et renfermés dans le Château de Terre-Ferme, où M. de Saurins fut conduit, sur le soir, au grand étonnement de tous les autres qui le croyaient haché en pièces. Quelques-uns de ceux qui s'étaient jetés à la nage, joignirent cependant les brigantins, qui se rendirent avec la barque à La Calle où ils portèrent l'épouvante et l'effroi.

« M. de Saurins, conduit prisonnier à Tunis, fut rendu à la liberté l'année suivante, c'est-à-dire en 1742, lors du Traité de Paix conclu entre la France et le Bardo (1). Cette Paix permit à la Compagnie de signer une Convention pour le rétablissement du Comptoir du Cap Nègre ; mais elle n'en jouit pas longtemps, la guerre ayant éclaté de nouveau entre les deux Puissances.

(1) Voir dans les Annales Tunisiennes, ce qui arriva à de Saurin, pendant sa captivité à Tunis.

Au moment où se produisaient les événements qui précèdent, un conflit plus grave vint troubler la bonne intelligencc entre la France et Alger, à propos d'un chebek de la Régence, capturé dans les eaux de Toulon par une galère Espagnole, cachée derrière le Cap Sicié. A cette nouvelle, le Dey d'Alger fit saisir notre Consul et les Prêtres de la Mission, et les envoya aux fers. Sept navires du commerce Français étaient dans le port ; il fit arrêter les équipages et envoya ces malheureux marins, enchaînés deux par deux, aux travaux les plus rudes, voulant que tous y restassent jusqu'à ce qu'on lui eût rendu son chebek et tout ce qu'il portait. De plus, le Dey dépêchait à Bougie, Bône et La Calle, un courrier porteur d'ordres pressants aux Gouverneurs de ces Places, d'arrêter tous les vaisseaux de la Compagnie royale d'Afrique, d'en interrompre entièrement le commerce, et de mettre tous les Français dans les fers. Cette mesure violente enlevait toute incertitude sur les dispositions hostiles des Algériens.

M. de Fougas, Gouverneur du Bastion de France, à La Calle, dépêcha aussitôt une barque à Marseille et prit ses mesures pour ne pas être surpris en cas d'attaque de la part des Turcs. Quelque temps après, l'affaire s'arrangea, et les Français rentraient dans leurs Etablissements et semblaient devoir y jouir de quelque tranquillité lorsqu'une nouvelle circonstance vint encore jeter le trouble parmi eux.

C'était en 1744 ; un Turc qui, passant aux *Concessions*, avait, sans fondements, élevé des prétentions que l'Agent ne voulut pas reconnaître, résolut de se venger, et, irritant par ses discours le Dey, qu'il vint trouver, il le porta à un de ces actes iniques, tels que les Nations Européennes eurent tant de fois occasion d'en supporter à Alger. Il lui persuada que les Fran-

çais, contrairement aux anciens Traités, élevaient des fortifications, qu'ils refusaient des secours aux bâtiments de la Régence pendant qu'ils en donnaient à ceux des Tunisiens; qu'enfin, ils favorisaient les tentatives des galères de Malte sur la côte du Levant.

Le Dey envoya à La Calle cinq chebeks, qui y commirent toute espèce de désordres. Les fortifications, que les Français avaient en effet élevées pour leur propre défense, contre les Tribus voisines et avec le consentement du Bey de Constantine, n'existaient déjà plus, car, dans la crainte d'irriter le Dey, ils s'étaient d'eux-mêmes décidés à les détruire. Néanmoins, les équipages des chebeks firent une descente ; ils se livrèrent au pillage, le corail et la caisse furent enlevés ainsi qu'une cinquantaine de Tabarquins qui, depuis longtemps, étaient au service de la Compagnie du Bastion. Enfin, les Français, hors d'état de résister à ces brigands, s'enfuirent à l'intérieur du pays où beaucoup d'entr'eux moururent sous le fer des montagnards (1).

Les Anglais voulurent profiter de cette mésintelligence,entre le Dey et la France,pour tenter d'enlever les Comptoirs de nos Concessions d'Afrique. Un des leurs, établi à Alger, proposa au Dey de lui accorder la ferme des Concessions. Il s'engageait à payer le double de ce qu'elle lui rapportait habituellement. Le but qu'il se proposait était de former, sur la côte, un Etablissement temporaire, susceptible de pourvoir aux approvisionnements des Escadres Anglaises dans la Méditerranée, pendant le temps de la guerre avec la France, et, par conséquent, d'obtenir l'autorisation de chasser les Français de La Calle. Une Division Anglaise de sept bâtiments parut devant Alger, le 25 oc-

(1) Rang.

tobre 1744, pour appuyer cette demande. Le Dey, dont la colère contre la France s'était calmée, ne voulut point donner suite à cette proposition (1). »

Malgré les incidents qui précèdent, la pêche et le commerce de nos Concessions étaient en voie de prospérité. La destruction de l'Etablissement Génois ayant écarté la seule concurrence que la Compagnie Royale d'Afrique eût à redouter, celle-ci s'occupa de donner à son Comptoir une organisation régulière et permanente que démontre le document ci-après :

Règlement pour le Comptoir de La Calle.

« Art. 1er. — La Compagnie ayant chargé des fonctions d'Inspecteur, sur les gens de Maistrance de La Calle, le sieur Mestré, à qui elle accordera, à la fin de chaque année, une gratification sur le compte que le Directeur lui rendra de son zèle et de son application, elle entend qu'il soit établi et maintenu en cette qualité, que le Directeur le fasse respecter et l'accrédite auprès de la Maistrance, et que le dit Mestré exécute et fasse exécuter les ordres que lui donnera le Directeur.

» Art 2. — Le Directeur nommera deux Patrons pêcheurs au corail pour faire les fonctions d'Inspecteur sur tout le Corps des Pêcheurs, qu'on divisera en deux classes. Il choisira, pour cet effet, les Patrons les plus raisonnables, les fera respecter du Corps, afin qu'ils se conforment aux ordres qu'ils leur donneront de la part du Directeur; la Compagnie leur accordera une gratification à la fin de l'année, si le Directeur lui rend de bons témoignages de leur conduite.

(1) Rang et Mémoires de la Congrégation de la Mission.

» Art. 3. — Il y aura, à l'avenir, un Capitaine des » soldats, un Sergent d'armes et un Caporal. Le poste » de Capitaine d'armes ayant été supprimé, la Com- » pagnie a nommé le sieur Geoffroy à celui de Capi- » taine commandant les soldats, et le sieur Sicard à » celui de Sergent d'armes. Le Capitaine rendra » compte au Directeur de l'état de sa Compagnie, de » la conduite des soldats et leur fera exécuter les or- » dres qu'il recevra du Directeur.

» Art. 4. — Le Directeur commettra un sujet capa- » ble aux fonctions d'Inspecteur des frégataires, le- » quel aura soin de veiller à ce qu'ils soient assidus » aux travaux qui seront ordonnés par le Directeur ; » la Compagnie lui accordera une gratification à la » fin de l'année, si le Directeur écrit qu'il l'a mé- » ritée.

» Art. 5.— Un des Commis à la mesure sera chargé, » par le Directeur, de veiller sur les meuniers, les » boulangers, les bouchers et les maçons.

» Art. 6. — L'Etat-Major de la Place sera composé » du Directeur, des Aumôniers, du Caissier, du Chan- » celier, du Garde-Magasin, du Capitaine des sol- » dats; ils mangeront à lá table du Directeur, comme » aussi le premier Drogman et le premier Chirurgien. » Si l'usage a établi quelque distinction dans les pla- » ces de la table, les rangs seront réglés, à l'avenir, » conformément à celui qu'ils tiennent dans l'état » présent. Les Commis à la mesure se placeront sui- » vant leur ancienneté.

» Art. 7. — Le Directeur assemblera, à l'avenir, » une fois la semaine, dans sa maison, le Caissier, le » Chancelier, le Garde magasin et le Capitaine, pour » conférer avec eux sur la Manutention et l'Etat de » la Place et sur les précautions à prendre au dehors » pour la sûreté du Commerce et de la Place ; les dé-

» libérations qui seront prises seront couchées dans » un registre particulier ; il en sera envoyé copie à » la Compagnie et elles n'auront leur exécution, ex- » cepté dans les cas pressants, qu'après avoir été » approuvées par la Compagnie.

» Art. 8. — Le tabac, l'eau-de-vie et le vin, dont » le Directeur a le débit exclusif, seront à l'avenir dé- » bités par une personne qu'il nommera. Le tabac sera » payé des deniers de la Compagnie qui fera envoyer » le vin et l'eau-de-vie pour la Cantine sur la de- » mande qu'en fera le Directeur. Les deniers prove- » nant de ces denrées, seront déposés dans une cais- » se à deux clés, dont le Directeur aura l'une et le » Caissier l'autre. Ces deniers seront ensuite répar- » tis au Directeur et aux employés et dessus par la » Compagnie, suivant leurs grades respectifs, après » en avoir prélevé le prix payé par la Compagnie.

» Art. 9. — Les appointements des Officiers et les » salaires des bas employés seront payés tous les » mois et le dernier jour du mois. La paye se fera au » comptant. Pour cet effet, la Compagnie a fait faire » des jetons auxquelles elle donne la valeur de la » piastre du poids de La Calle, qui est de quatre livres » dix sols, les appoints se feront avec des aspres de » Tunis.

» Art. 10. — Le Chancelier ne tiendra plus le » compte des particuliers, la chose n'étant plus né- « cessaire, par la suppression de l'usage de ne payer » qu'un billet sur la Caisse de Marseille.

» Art. 11. — Ceux qui auront des fonds et qui se- » ront bien aises de les faire compter en France, » prendront une rescription du Caissier de La Calle, » visée par le Directeur sur la Caisse de Marseille ; » il sera fait mention, dans la dite rescription, du nom » de la personne à qui elle sera délivrée et de la per-

» sonne à l'ordre de qui elle sera payable. Il sera dé-
» livré deux copies par ampliation de cette rescrip-
» tion, et attendu que pour l'ordre et la précision des
» écritures il ne convient pas qu'on diffère trop de
» retirer le payement des rescriptions qui seront dé-
« livrées, il sera déclaré qu'elles tomberont en non-
» valeur et ne seront pas payées, si, dans le terme
» d'un an, elles ne sont pas présentées à la Caisse
» générale de la Compagnie.

» Art. 12. — A l'avenir, les gens de la Place, sans
» exception quelconque, qui se trouveront avoir des
» piastres du poids de ce Comptoir ou de celui de
» Bône, seront tenus de les remettre au Caissier qui
» les leur changera pour d'autres espèces ou pour de
» la monnaie, à peine de confiscation des dites pias-
« tres lorsqu'il en sera trouvé chez des particuliers,
» dont moitié au profit du dénonciateur et moitié au
» profit des pauvres.

» Art. 13. — Il est expressément défendu, à toute
» personne, de jouer les jeux de Reste, à peine de la
» perte de trois mois d'appointements ou salaires
» pour ceux qui auront joué, et de la perte de six
» mois de salaires pour ceux qui auront donné à
» jouer ; on ajoutera à cette peine, en cas de récidive,
» celle de trois mois de prison pour les bas Employés
» et celles de l'embarquement pour les Officiers.

» Art. 14. — Le Commis, à la boutique, tiendra
» deux livres, paraphés par le Directeur, dans l'un
» desquels il copiera les factures des effets qui lui
» seront envoyés ; il y passera aussi les bernus, sou-
» liers, babouches et autres effets qui se vendent
» dans cette boutique, et il notera, dans l'autre livre,
» les effets qu'il vendra dans le courant de l'année,
» en faisant mention du nom des acheteurs. Le pa-
« pier, la cire d'Espagne, etc., la poudre à tirer et la

» grenaille se vendront à l'avenir à la boutique, et les
» donatives des dites choses n'auront plus lieu à l'a-
» venir.

» Art. 15. — Le Commis, à la boutique, ne pourra
» faire crédit aux Officiers ni aux Employés que pour
» le montant d'un mois de leur salaire, dont il de-
» mandera la retenue au Directeur, à peine d'en ré-
« pondre en son propre.

» Art. 16. — Il est défendu aux Employés de
» jouer leur hardes et de les engager, à peine d'un
» mois de prison pour celui qui les aura perdues,
» pour celui qui les aura gagnées ou prêté dessus.

» Art. 17. — Attendu la difficulté qu'il y a d'avoir
» du bois pendant l'hiver, pour le chauffage des fours,
» il sera fait pendant le temps de l'été, où les travaux
» ne sont pas grands, un amas de ce bois qui servira
» à faire cuire des galettes, lesquelles seront faites
» avec les farines qu'on aura préparées auparavant, et
» l'on donnera des galettes, pendant l'hiver, aux pê-
» cheurs du corail et tous les bas Employés. La ra-
» tion de galettes sera de — (*blanc*) — onces, qui
» correspond à la ration de pain qui est de — (*blanc*)
» — onces.

» Art. 18. — On fera aussi, pendant l'été, le trans-
» port du bois de construction qui sera cru néces-
» saire pendant le courant d'une année ; de cette
» façon, on ne sera plus obligé de faire sortir les
» charrettes pendant l'hiver. Au lieu de nourrir les
» bœufs qui les mènent, on les fera tuer pendant
» l'hiver à la boucherie et on en achètera d'autres
» pendant la belle saison.

» Art. 19. — L'usage où l'on est, à La Calle, de souf-
» frir que les Maures passent la nuit dans la Place
» paraît dangereux à la Compagnie. Elle défend
» au Directeur de permettre, à aucun Maure, de pas-

» ser la nuit dans l'intérieur de la Place. Cette exclu-
» sion ne regarde pas les Chefs des Nations voisines
» à qui il convient de faire honnêteté.

» Art. 20. — Les Patrons corailleurs pourront, à
» l'avenir, tenir de l'eau-de-vie pour leur usage et ce-
» lui de l'équipage de leurs bateaux. Il leur sera per-
» mis aussi d'emporter avec eux, lorsqu'ils passeront
» à La Calle, le linge et les hardes qu'ils estimeront
» leur être nécessaires pendant le temps de leur
» séjour à La Calle.

» Art. 21. — Ils auront, suivant l'usage, à chaque
» quartier, trois piastres ; leurs prouiers, une piastre
» et demie et les compagnons une piastre, sur le pied
» de trois livres quinze sols ; elles leur seront payées
» à tous, en nouvelles espèces qui auront cours à La
» Calle, pour quatre livres dix sols et la Caisse de
» Marseille les payera à ce prix là, si mieux n'aiment
» les dits Patrons et leurs Equipages,recevoir, au lieu
» des Piastres, les quinze Sols de différence qu'il y a
» entre le prix auquel elles passent et celui auquel
» on les leur donne : ce payement se fera en Aspres.

» Art. 22. — Les Patrons corailleurs ayant besoin
» d'argent pour acheter les vivres, lorsqu'ils relâchent
» à Bône, le Directeur le leur fera donner par le Cais-
» sier en Sequins barbaresques et non en Piastres, et
» il observera de ne payer en Piastres que les mar-
» chandises et les droits qui ne peuvent s'acquitter
» autrement.

» Art. 23. — A l'avenir, les Patrons corailleurs ne
» garderont plus chez eux, pendant tout un quartier,
» le corail de leur pêche. Chaque Patron aura une
» caisse fermant à clef qu'il gardera. Cette caisse sera
» dans le magasin du corail ou dans tel autre endroit
» que le Directeur trouvera à propos. Chaque Patron
» revenant de la pêche serrera son corail dans sa

» caisse, qu'il connaîtra par le numéro qu'on imprimera dessus ; il fera sécher son corail, le nettoiera et le purgera de sa rocaille dans le même magasin ou sera le corail, ou dans tel autre endroit que le Directeur indiquera.

» Art. 24. — Les Patrons seront tenus, à l'avenir, de dénoncer aux Inspecteurs et ceux-ci au Directeur, les compagnons qui auront rompu les rames par leur faute, à peine de les payer en leurs propres.

» Art. 25.— Le Directeur fera délivrer, de la Dépense, trenté pots de vin à chaque vendue de corail, au Patron qui aura pêché la plus belle branche ; vingt pots à celui qui aura pêché une branche moins belle que celle-ci, mais plus belle que celle des autres Patrons et dix pots à celui des Patrons qni aura pêché la plus belle branche après ces deux ci-dessus.

» Art. 26. – Lorsqu'il arrivera, à La Calle, quelque Sandal de Tunis, Byzerte ou de quelque autre endroit de la côte, il sera défendu aux gens du dit Sandal de se débarquer et il sera mis un soldat de confiance en sentinelle, auprès du dit Sandal, pour empêcher le désordre et que les Patrons corailleurs, sous prétexte d'acheter des fruits des gens du dit Sandal, ne leur vendent du corail ou qu'ils ne traitent avec eux du prix et conviennent de l'endroit, le long de la plage, où les Patrons devront cacher leur corail qu'ils leur auront vendu. Dans le cas où il y aurait dans les Sandals des janissaires ou quelques autres personnes, comme il faut, qui demanderaient à se débarquer, on laisse à la prudence du Directeur de le permettre et de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que ces gens ne communiquent avec ceux de la Place.

» Art. 27. — Il sera fait, à l'avenir, plus d'attention » qu'on n'en a fait par le passé à empêcher qu'il ne » soit volé du corail ; pour cet effet on se ménagera » quelque espion à Byzerte, et l'agent de Bône veillera » à ce que les bateaux corailleurs ne séjournent pas » longtemps et tiendra, pendant leurs relâches, quel- » que Maure de confiance aux avenues pour les obser- » ver.

» Art. 28. — Les Chirurgiens venant à traiter les » Maures de leurs maladies et se servant, pour cet » effet, des médicaments de la Compagnie, seront » tenus d'en payer le montant qu'ils en auront retiré » des dits malades, et, dans le cas où il ne convien- » drait pas d'en faire la demande aux Maures mala- » des, les Chirurgiens seront tenus de donner le tiers » de ce qu'ils retireront d'eux en argent ou autres » effets.

» Art. 29. — Le Directeur fera lire, publier et affi- » cher les Articles ci-dessus qui concernent la Police » extérieure de la Place et non les autres.

» Fait et arrêté au Bureau de la Compagnie Royale » d'Afrique, à Marseille, le 6 avril 1745. »

» Signé : AMIC,

» faisant fonctions d'Inspecteur principal.

» Collationné sur l'original.

« CHOMEL. »

Un Mémoire, rédigé par M. de Verrayon, l'un des Directeurs de la Compagnie, à la suite de sa tournée d'Inspection aux Concessions, en 1750, nous initie également à une foule de détails très curieux.

Après avoir signalé les réparations essentielles à faire à l'Etablissement de La Calle, que la nouvelle Compagnie a trouvé entièrement délabré, il ajoute :

« Venons à son Commerce. Le blé et les autres denrées en font, aujourd'hui, la plus forte branche. Le blé est naturellement, à La Calle, d'une qualité beaucoup plus basse que dans le reste des Concessions; celui surtout des Nations voisines de la Place, est chargé de tant de saletés, lorsqu'on l'achète, qu'après qu'il en a été purgé la mesure s'en trouve diminuée de près d'un huitième, quoiqu'on soit en usage de la faire verser en l'achetant. La sotte tolérance des Gouverneurs qui ont précédé, a été cause de cet abus; il est d'autant moins supportable, que ces Nations ne manquent pas des moyens nécessaires pour purger le blé, que ce n'est que l'intérêt qui les engage à l'apporter dans cet état, et qu'il n'est pas à craindre qu'elles aillent le vendre ailleurs, à cause du plus bas prix...

» La Pêche du Corail est, sans contredit, la branche la plus onéreuse du commerce de La Calle; disons mieux, elle est onéreuse, et ce que l'on pourrait proposer de mieux pour la manutention, serait peut-être de la supprimer entièrement, du moins n'y a-t-il point de raison qui doive engager la Compagnie à la continuer sur le pied qu'elle est aujourd'hui, et aux conditions qu'elle a avec les Corailleurs; les choses y sont de façon que, lorsque la Compagnie voudra examiner, dans le détail, toutes les dépenses qu'elle fait pour cette Pêche et les différents préjudices qui lui en reviennent, elle les trouvera toujours beaucoup au-dessus du produit. Ce qu'il y a de pis, c'est que je ne pense pas que l'on puisse y mettre jamais un autre ordre, ni remédier à tous les troubles qu'elle entraîne, si le Roy n'accorde à la Compagnie les gens de mer dont elle aura besoin pour cette Pêche, et si l'on n'a des ordres supérieurs pour contenir ceux qui y seront employés.

» Il me paraît que le seul moyen pour rendre cette Pêche plus fructueuse et moins tracassante pour la Compagnie, serait, en premier lieu, d'avoir de nouvelles conventions avec les Corailleurs, par lesquelles, au lieu de leur passer à 50, 60 et même à 100 pour 0/0 de perte les différentes fournitures qu'on leur fait, on les leur passerait au prix courant, et, au lieu qu'on ne leur paye que 3 l. 20 du Corail, ce qui les induit à vendre en fraude, au préjudice de la Compagnie, on conviendrait avec eux que le Corail se vendrait pour leur compte à Marseille, et que la Compagnie percevrait le 20 ou le 30 pour 0/0 sur le prix: cela couperait court à toutes les fraudes et la Compagnie saurait, au sûr, le bénéfice que cette Pêche lui donnerait.

» En second lieu, pour réprimer les insolences et les mutineries auxquelles cette espèce de gens n'est que trop sujette, il faudrait que l'on fasse classer tous les Corailleurs que l'on renverrait pour raison de mécontentement en nous faisant, néanmoins, conserver le privilége de les employer préférablement lorsque nous voudrions encore de leurs services; et, qu'en revanche, Sa Majesté, accorderait les gens de mer dont nous pourrions avoir besoin, ce qui deviendrait alors d'autant plus raisonnable que nous fournirions plus de Sujets à ses classes que nous n'en emprunterions d'elle.

« Si le corail ne donne pas du bénéfice à la Compagnie, on pourrait établir, à La Calle, une nouvelle branche de commerce beaucoup moins tracassante et infiniment avantageuse : ce serait une salaison de cochons. Ces animaux naturellement féconds, multiplient extrêmement à La Calle, où il ne faut ni soins ni dépenses pour les élever ; ils vont paître d'eux-mêmes et sans gardiens dans les terres voisines où ils ne se nourrissent que de quelque peu de glands et d'une ra-

cine particulière qui est très-abondante dans le pays; rien n'empêcherait, je pense, d'en augmenter l'espèce jusqu'au point de pouvoir en saler 2 ou 3 mille par an. On trouverait dans les criblures qu'il y aurait à l'avenir, surabondamment à La Calle, de quoi fournir à une partie de leur engrais; et l'on suppléerait au reste par de l'orge qui est à bon compte dans le pays, et pour du gland que l'on engagerait aisément les Maures à en apporter à la Place. On sent, par la consommation qui se ferait de cette viande et par le bon prix qu'elle se vend, combien la chose serait avantageuse à la Compagnie. Si elle avait un heureux succès, il faudrait seulement avoir des gens entendus pour proposer à cet Etablissement et faire passer, à La Calle, une bonne espèce de cochons pour se mettre en race, ceux qu'il y a aujourd'hui s'étant abâtardis avec les sangliers, ce qui les rend moins propres à la salaison.

« Le séjour des denrées, à La Calle, a toujours été d'un double préjudice pour la Compagnie, en ce qu'il occasionne leur dépérissement dans les Magasins et leur arrivée à Marseille dans le temps de la morte vente. Il en faut dire autant des denrées et marchandises des autres Comptoirs; le bon état des Magasins et les autres arrangements qui ont été proposés à ce sujet, pourrait bien remédier à l'avenir à ce qui est de leur dépérissement. Mais, comme leur arrivée dans le temps de la morte vente n'est pas d'un moindre préjudice, on ne doit rien négliger pour le prévenir. Je ne pense pas que la Compagnie puisse y réussir tant quelle pourvoira par elle-même à leur enlèvement, attendu qu'elle ne peut et ne doit même envoyer de bâtiments, sur les lieux, qu'après les avis certains d'une prochaine cargaison, de peur de noliser des bâtiments qui seraient obligés de s'en revenir

vides, ce qui emporte nécessairement beaucoup de retard. Elle a tâché, jusqu'ici, de parer à ces inconvénients en laissant chômer les laines dans les Magasins des concessions, afin que, dans le cas où elle croirait devoir prévenir les avis pour travailler à l'enlèvement des denrées, les bâtiments trouvassent toujours de quoi charger......

« Il paraît que le meilleur parti que la Compagnie aurait à prendre, serait de donner à entreprise l'enlèvement général de toutes les denrées et marchandises, en fixant le temps, ce qui se pourrait d'autant plus aisément, que ce temps est comme fixé de lui-même pour la traite des marchandises et denrées ; dès-lors, il faudrait que cet Entrepreneur fut tenu d'avoir enlevé, depuis le mois d'août jusqu'au mois de novembre inclusivement, toutes les denrées et marchandises qui se trouveraient dans les Places, à la fin d'octobre ; et, depuis le mois de mars jusqu'au mois de juin inclusivement, toutes celles qui s'y trouveraient à la fin de mai : ces deux temps s'assortissant très bien à la traite des laines, des denrées et de la cire......

« La façon dont La Calle s'approvisionne de bois, de foin et de viande est si excessive ou plutôt l'oblige à des dépenses si excessives et l'assujetit tellement aux Maures des Nations voisines, qu'on ne saurait trop faire pour trouver des moyens moins onéreux pour y fournir.

» C'est de l'intérieur du pays qu'elle tire le bois et le foin : on y commet des Chrétiens pour les exploiter, et, quoi qu'on leur donne toujours une escorte de plusieurs soldats, on sent assez le danger qu'il y aurait pour eux si l'on mécontentait les Maures du lieu jusqu'à un certain point ; les moindres ménagements dont on soit obligé d'user, en conséquence, c'est d'en

nourrir continuellement un très grand nombre dans la Place, quoiqu'on soit persuadé que ce sont des coquins qui ne pensent qu'à la voler, et des espions dangereux qui lui ont souvent attiré les avanies les plus cruelles.

» Cette pratique, outre qu'elle asservit la Place aux Maures, est encore la plus dispendieuse qu'elle puisse employer ; on le concevra aisément si l'on considère qu'elle oblige aux fournitures de dix-huit à vingt charrettes, à l'entretien d'une quarantaine de bœufs que l'on ne nourrit presque qu'avec de l'orge, à celui de deux charrons, de dix-huit à vingt charretiers, de plusieurs bûcherons et d'une quinzaine de soldats au-dessus de ce que demanderait le service de la Place. On trouve par un relevé, qu'on a fait en gros, de toutes ces dépenses qu'elles se montent à plus de 18,000 livres par an. Si l'on ajoute à cela que ces travaux et surtout la coupe du foin qui oblige nos gens à coucher plusieurs nuits dans des endroits marécageux, nous remplissent ordinairement l'Hôpital de malades, on conviendra qu'il est infiniment à souhaiter pour la Compagnie qu'elle puisse se pourvoir de bois et de foins par d'autres moyens. C'est ce qu'elle fera aisément par ceux que je vais proposer ; je commencerai par le bois, mais avant toutes choses, il faut diminuer la consommation qui s'en fait dans la Place.......

« On pourra faire venir le bois de dehors, ou le tirer de la Côte Occidentale de la Place, au moyen de bateaux. J'ai été la reconnaître avec tout le soin possible, ce n'est presque qu'une forêt continuelle ; il y en a surtout trois endroits des mieux fournis, qui aboutissent chacun à une calanque, et dont la plus éloigné n'est qu'à deux lieues de la Place. Soit prévention pour les anciens usages, soit autre motif

m'objectaient bien des choses contre cette pratique : mais, outre qu'elles ne tiennent pas contre la raison, elles sont encore démenties par l'expérience, puisqu'il est bien constaté que lors de la dernière Peste de Bonne, il y a onze ans, la Place ne s'approvisionna pas autrement de bois....

» Autres propositions : faire venir du bois de St-Tropez, en Provence ; ou bien de la petite île de Saint-Pierre.......

» Dès que le bois et le foin ne se prendront plus dans l'intérieur du pays, on n'aura plus, pour se soustraire entièrement de la servitude des Maures, qu'à trouver des moyens pour n'être pas obligés d'avoir toujours de nombreux troupeaux que l'on ne peut pas faire dépaître aux environs de la Place ; on y est obligé aujourd'hui, parce que la Place ne tirant les bœufs et les moutons que des Maures voisins, il ne lui en viendrait plus qu'à un prix excessif, quoique celui d'aujourd'hui le soit déjà beaucoup, s'ils voyaient qu'elle pût être bientôt à même d'en manquer : mais il est à cela un remède très facile et qui opérera plus d'un bien.

» Il est assuré qu'à Bonne, qui n'est qu'à 12 lieues de La Calle, les bœufs et les moutons y sont plus gros, d'une meilleure viande et à beaucoup meilleur marché : il n'y aura donc qu'à s'y en approvisionner au besoin, où même habituellement, puisque la chose tournerait infailliblement plus à compte et qu'on a un Agent sur la Place ou sur le lieu qui pourrait en faire les achats ; on les leur ferait passer à La Calle, partie par mer et partie par terre, ce qui serait en deux jours ; il suffirait alors de commettre à leur conduite deux ou trois Chrétiens avec quelques Maures, et un ou deux Turcs affidés pour les escorter. Dès-lors on pourrait n'avoir qu'une cinquantaine de bœufs à

la fois ; ils trouveraient toujours à dépaître aux environs de la Place, et l'on ne serait plus obligé d'avoir tant de sots ménagements pour les Maures voisins : on les amènerait, au contraire, à nous donner les bœufs à moitié prix.

» La bonne manutention demande encore qu'on y ait toujours de la galette pour deux mois d'avance et autant de farine, afin de parer à tous les inconvénients, soit de maladie générale, soit de guerre de la part des Maures, soit de mutinerie de la part des meuniers et boulangers de la Place, qui n'y sont que trop portés aujourd'hui, sur ce qu'ils voient qu'on ne saurait se passer d'eux un seul jour...

» Je finirai ce qui regarde les différents besoins de La Calle par celui de l'eau ; il n'y en a que hors la Place. C'est d'un puits qu'on la prend, et elle oblige à plus de 4,000 l. de dépense pour son charroi, sans compter qu'il y a toujours à craindre que les Maures ne l'empoisonnent, quoiqu'on y tienne, nuit et jour, un corps-de-garde.......

» Propose d'amener l'eau d'une source qui est à une portée de fusil de la Place.......

» Le Gouverneur, qui n'a jamais cessé de se plaindre, dans ses Lettres, des sots ménagements qu'il est forcé d'avoir pour cette canaille (les Maures voisins), prétend néanmoins, aujourd'hui, que c'est un mal absolument nécessaire, et que si les Maures n'avaient plus les mêmes occasions de ronger la Place et de lui faire des avanies, ils ne penseraient plus qu'à en ruiner le Commerce, sans se soucier d'être privés des redevances qu'on leur fait. C'est là une opinion qui ne pourrait trouver créance, auprès de ceux qui connaissent tant soit peu le pays, qu'après qu'elle aurait été confirmée par l'expérience, et qui, jusqu'alors, paraîtra toujours un paradoxe des plus étranges. En

effet, n'est-il pas plus naturel de croire au raisonnement, d'après le caractère de ces gens là, qui est un amour excessif de l'argent, qui n'en seraient que plus observés dans leur conduite envers la Place, s'ils se voyaient exposés à perdre leurs lismes, au moindre sujet de mécontentement, et que la Place aurait un moyen assuré pour piquer leur zèle et les animer à son service, si elle employait seulement, en gratifications faites à propos, la dixième partie des dépenses qu'elle trouve aujourd'hui en pure perte dans les avanies et les usages abusifs auxquels la soumet son extrême dépendance des Maures... Ce sera très aisé, lorsqu'ils verront qu'on peut aisément se passer d'eux.

» Les divers arrangements que je viens de proposer, diminueront aussi beaucoup le nombre des gens nécessaires à la Place. Les Soldats étant le principal instrument du Gouverneur pour maintenir le bon ordre et la sûreté dans la Place, il importerait beaucoup de n'en avoir aucun sur lequel on ne pût pleinement se reposer pour l'exécution des ordres qu'on lui confie. Cependant, la Troupe d'aujourd'hui n'est presque que le rebut de la Place, dont la plupart sont ivres les trois quarts du temps, les autres infirmés ou inhabiles au service, et, tous généralement, si peu soumis au Commandant et si liés à tout ce qu'il y a de coquins, qu'il n'y a jamais à compter sur eux pour les ordres qui les exposeraient taut soit peu, ou qui tendraient à réformer des insolences ou les fripponneries de la canaille: ajoutez à cela que celui qui les commande aujourd'hui, sous le nom de Capitaine d'armes, n'est pas de meilleure étoffe, n'ayant cessé d'être soldat que depuis quatre jours et vaut, peut-être, moins qu'eux en tous sens, et vous conviendrez qu'un Gouverneur est bien à plaindre de ne pouvoir confier son autorité

qu'à des gens de cette espèce. Aussi, si celui d'aujourd'hui commande encore, ce n'est plus que par mine, et il n'y a rien de plus commun pour lui que de voir enfreindre impunément, aujourd'hui, les ordres qu'il avait donnés hier.

» Je pense, pour remédier à ce désordre qui entraînera toujours celui de toutes les autres parties du Gouvernement, qu'il faudrait, en premier lieu, à la place du Capitaine d'armes, établir un Major qui fut bien au fait du service et qui commandât aux soldats et au reste du peuple, l'autorité en main et non point en priant et suppliant, comme il se fait depuis longtemps. Renvoyer ensuite ceux de la Troupe qui ne seraient pas propres au service, c'en est le plus grand nombre, et les remplacer par des sujets d'espérance et nouveaux dans la Place. Je crois, après cela, si, au lieu de haillons dont ils sont couverts aujourd'hui, on leur donnait une espèce de petit uniforme, ce que l'on décompterait sur leur solde, on les rendrait bientôt tels qu'il faut et qu'ils en imposeraient assez, tant aux Maures qu'aux Chrétiens, pour pouvoir compter sur eux dans toutes les occasions.......

» La Compagnie sentant, par elle-même, la nécessité d'établir un Major à La Calle, je crois qu'il n'est pas moins nécessaire d'établir encore un Officier qui puisse partager les fonctions du Gouverneur ; je les ai suivies de près pendant le séjour que j'ai fait à La Calle. Un Gouverneur est accablé seulement pour écouter tous ceux qui ont à faire à lui, tant Maures que Chrétiens; ajoutez à cela les soins qu'il doit donner à la direction de la Place, dont les détails sont infinis et des plus tracassants, et ceux qu'emporte la correspondance par Lettres, soit avec les Maures, soit avec les Agents des différents Comptoirs, soit avec les Puissances et Consuls de Barbarie, soit enfin avec

le Bureau et la Direction à Marseille, et vous conviendrez, sans peine, qu'il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, qu'un homme puisse suffire à tout par lui-même ; il est à observer que cet Adjoint que l'on donnerait au Gouverneur, partagerait avec lui les soins de la Direction, pourrait encore être chargé d'aller, de temps en temps, faire la visite des Places pour y éclaircir la conduite d'un chacun et y prévenir les malversations dont la Compagnie a eu à se plaindre plus d'une fois, malgré le soin qu'elle se donne au choix de ses Employés.......

« Voici maintenant un état des gens qui seront à l'avenir nécessaires à la Place, auquel nous opposerons celui de ceux qui y sont employés aujourd'hui, afin que, par leur réduction, on puisse mieux juger de tous les avantages que l'on trouvera dans les arrangements que nous avons proposé, savoir :

Employés ci-devant à La Calle.

GOUVERNEMENT

1 Gouverneur.
2 Aumôniers.
1 Caissier.
1 Chancelier.
1 Garde-magasin.
1 Commis aux vivres.
1 Commis à la boutique.
1 Commis à la chancellerie.
3 Chirurgiens.
6 Domestiques.

HÔPITAL

4 Infirmiers.

GARNISON

1 Capitaine d'armes.
4 Caporaux.
45 Soldats.

MAISTRANCE

4 Charpentiers.
6 Scieurs.

3 Calfats ou aides.
2 Charrons.
2 Voiliers.
1 Poulieur.
2 Cordiers.
2 Menuisiers.
1 Barillan.
3 Forgerons.
2 Serruriers.
2 Jardiniers.
4 Menuisiers.
2 Cribleurs.
2 Mesureurs.
6 Boulangers.
2 Bluteurs.
2 Bouchers et chareutiers.
1 Palefrenier..
4 Buandiers.
7 Cuisiniers.
1 Valet au magasin.
1 Valet à la boutique.
30 Gens de peine dits frégataires.
40 Maures à salaire

205

Employés à l'avenir

GOUVERNEMENT

1 Gouverneur.
2 Aumôniers.
1 Inspecteur.
1 Major.
1 Caissier.
1 Chancelier.
2 Gardes-magasins.
1 Commis à la boutique.
2 Commis aux vivres.
1 Commis à la chancellerie.
2 Chirurgiens.
6 Domestiques.

HÔPITAL

3 Infirmiers.

GARNISON

1 Sergent.
4 Caporaux.
30 Soldats.

MAISTRANCE

2 Charpentiers et menuisiers.
2 Calfats et garçons à la poix.
1 Charron, remoulat et poulieur.
1 Barrillan et tonnelier.
3 Forgerons, dont un serrurier.
3 Menuisiers.
2 Cribleurs et mesureurs.
5 Boulangers.
2 Bluteurs.
2 Bouchers et charcutiers.
1 Jardinier.
2 Cuisiniers à la maistrance.
2 Valets aux magasins.
16 Gens de peine frégataires.
12 Maures à salaire.

115

» La différence, comme on voit, de 90 hommes de moins qui seront à l'avenir nécessaires à La Calle, en supposant que l'un portant l'autre, leurs salaires dont les moindres sont de 9 l. par mois et leur ration que l'on paye à 12 d. par jour, ne dussent être évaluées qu'à 30 l. le mois, ce serait environ 10,000 écus de moins qu'il en coûterait annuellement à la Compagnie. A quoi, si l'on ajoute l'économie qui se trouvera encore sur le bois, le foin et la viande, il est sûr que la régie de ce Comptoir s'en trouvera diminuée de plus de 50,000 l. par an.

» Je ne dois point finir ce qui regarde la Place de La Calle, sans insister contre les avanies continuelles que le Bey de Constantine lui suscite, les obstacles qu'il met, à Bonne, à notre commerce de la denrée, auquel il admet toutes les Nations, excepté nous, quoique nous soyons les seuls à en avoir les privilèges; ils sont assurément une injustice des plus criantes, puisque nous avons été privés de plus de deux cent mille écus de profit que nous aurions fait infailliblement,

dans l'espace de ces trois dernières années. Mais il y a encore plus de violence de sa part d'envoyer des Camps à la Place, sur les moindres prétextes, car outre les sommes qu'il faut leur donner et les dépenses qu'ils occasionnent à la Place où ils sont comme à discrétion, il n'est sorte d'insulte qu'on n'essuye de leur part et il y a toujours à craindre que l'on ne soit obligé d'en venir aux dernières extrémités ; on est d'autant plus en droit de se récrier là-dessus que, par les conventions que nous avons avec le Divan d'Alger, obtenues par le Sr Hély, en 1694, sur un Traité de Paix, il est extrêmement défendu d'envoyer des Camps à la Place. *Ne pourra*, y est-il dit, article cinquième, *l'Agha de Bonne, Caïd et autres, aller au Bastion sans l'ordre exprès de notre Divan*. Ces raisons feraient désirer, à la Compagnie, que Sa Majesté voulut engager cette Régence à être un peu plus fidèle dans l'observation de ses Traités.

» Bonne, cet Etablissement qui donne le plus de motifs à la Compagnie et il en donnerait infiniment davantage si, comme j'ai déjà dit depuis quelques années, nous n'y étions exclus du Commerce du blé : les laines en font le principal article. Il s'y fait quelque petit commerce d'entrée en café, alun et eau-de-vie. Je pense, d'après le sentiment de l'Agent de ce Comptoir, très versé dans les mœurs de ce pays, que l'on pourrait l'étendre à bien d'autres choses comme la coutellerie, la quincaillerie, bonnets de Turcs et plusieurs petites étoffes. On pourrait même y introduire quelque peu de drap. Il ne manque pas de gens dans la ville qui s'en habillent ; la difficulté est de le faire venir d'Alger où on le prend aujourd'hui, en retient peut-être bien d'autres, et, ce qu'il y a de plus, c'est qu'il s'en fait une consommation considérable à Constantine qui serait plus à portée de s'en approvisionner à Bonne que partout ailleurs.

» L'Agent de Bonne, auquel la Compagnie laisse le commerce d'entrées comme un supplément de ses appointements, attendu sa modicité actuelle, n'a jamais osé faire les avances qui conviendraient pour cela, par l'incertitude où il est toujours dans son emploi; mais il les ferait très volontiers, si la Compagnie voulait s'obliger de reprendre les marchandises au prix coûtant, en cas de révocation, de retraite ou autre chose qui l'éloignerait de Bonne. Je pense que cela conviendrait, d'autant mieux que des Nations Maures du Royaume de Tunis, que des guerres intestines ont obligé, cette année, de porter leurs laines à Bonne, regrettent infiniment de n'en pouvoir faire le retrait en des marchandises qu'ils prenaient ordinairement à Tunis. Il est à remarquer, d'ailleurs, que le Bey de Tunis commence à se réserver le privilége exclusif de l'achat des laines, comme il a fait, depuis quelque temps, pour celui des huiles, et, comme il n'est sorte d'injustices et de violences qu'il ne fasse à ceux qui ont affaire à lui, il n'y a pas de doute que beaucoup de Nations de ce Royaume ne préfèrent de porter leurs laines à Bonne, dès qu'en les y vendant à un prix convenable elles trouveront à s'y accommoder des marchandises qui leur conviennent.

» Les frais du Comptoir de Bonne en sont peu considérables, eu égard au commerce qui s'y fait; il serait à souhaiter que l'on y eut des Magasins plus convenables: ils sont tous extrêmement humides. Il serait à propos d'en faire l'acquisition et de les mettre ensuite en bon état; elle serait avantageuse à la Compagnie, tant par le loyer qu'elle en paye aujourd'hui, qui est plus de la sixième partie de leur valeur, que par leur convenance, ces Magasins attenant à la maison de l'Agent.

» La Compagnie souffre encore un préjudice consi-

dérable au Comptoir de Bonne, par la façon dont on y embarque ses marchandises et denrées. Les portefaix ayant à traverser une vingtaine de pas dans la mer, avec de l'eau jusqu'à la poitrine, pour les porter dans les bateaux, qui les versent ensuite dans les bâtiments, ce qui est cause que la denrée et la marchandise, surtout, se mouillent presque toujours quelque peu et dépérissent ensuite dans le bord. Il conviendrait, pour y remédier, que la Compagnie fit faire une planque au quai de Bonne, et il n'y faudrait que quelques pilotis et des planches à proportion, le tout pour fournir à une quinzaine de toises de longueur: la chose serait d'une petite dépense pour la Compagnie et lui épargnerait de grands dommages; les Commandants du pays n'auraient pas de peine a le permettre, pourvu que l'usage en soit commun.

» La Compagnie ayant abandonné le Comptoir du Collo, en 1748, attendu les pertes qu'elle y trouvait, par les avanies et les injustices continuelles qu'on lui faisait, et par les violences dont on usait encore envers ses Employés, avait d'abord résolu d'y envoyer des bâtiments, toutes les années, pour y faire la Traite. Ceux qu'elle expédia pour cela, il y a environ un an, ne purent rien avancer, les gens du Collo ne voulant absolument pas vendre leurs marchandises si on ne leur laissait un Agent, et, après avoir passé quelques jours à ce mouillage, furent obligés d'aller charger dans les autres Comptoirs. Le Bey de Constantine, qui perçoit le dix pour cent sur la marchandise qui se livre à Collo, avait trop d'intérêt à ce commerce pour ne pas nous presser très-fortement de ne point l'abandonner; il n'entendait pas, néanmoins, nous obliger d'y reprendre un Etablissement. Cependant, le Gouverneur actuel de La Calle et l'Agent de Bonne, ayant trop tôt pris l'alarme sur une Lettre du dit Bey,

qui ne tendait du tout point à cela, écrivirent à la Compagnie qu'elle ne pouvait plus se dispenser de reprendre le Comptoir du Collo, sans s'exposer aux dernières avanies de la part du Bey de Constantine et insistèrent tellement là-dessus que, quoiqu'elle en augura très-mal, elle crut ne pouvoir point se refuser au rétablissement de ce Comptoir et me chargea d'y travailler de mon mieux, dans le cas où je le croirais inévitable, comme on le lui avait fait entendre.

» Arrivé aux Concessions, je ne vis pas la moindre nécessité à cela, et, comme je n'ignorais pas tout ce que la Compagnie avait eu à souffrir de ce Comptoir, je voulus ne faire l'Etablissement qu'à la dernière extrémité. Le Bey de Constantine m'avait envoyé un Turc de considération pour seconder la Traite du Collo. Je m'aperçus bientôt, dans les différentes conversations que j'eûs avec lui, qu'il ne pensait pas seulement au rétablissement de ce Comptoir ; cela me confirma encore plus dans ma résolution. Enfin, arrivé sur le lieu et après deux jours de pourparlers avec les gens du Collo, sans que je voulusse leur donner un Agent, ni même laisser descendre aucun Chrétien, dans la crainte qu'ils ne le retinssent de force, j'obtins des principaux du pays qu'ils me donneraient huit de leurs enfants en otage, dans le bâtiment, jusqu'à la fin de la Traite, et j'exigeai encore que l'Envoyé du Bey et l'Aga du Collo s'obligeassent, par écrit, à nous faire rembarquer avec toute sûreté à notre première réquisition. Cela ayant été rempli de leur part, je me mis à terre avec tout mon monde, et, après avoir fait consentir les gens du Collo à la suppression de tous les usages abusifs et leur avoir fait promettre de porter la marchandise à la maison que nous habiterions, au lieu qu'on l'allait au-

trefois acheter chez eux où l'on n'était plus maître du prix, je voulus encore, pour éviter toute contestation, que l'on marquât trois cuirs de différentes qualités pour servir de règle à ceux que j'achèterais. Les achats se firent sur ce pied là, quoiqu'avec beaucoup de trouble et de tracasserie, ces gens étant accoutumés de vendre leurs marchandises le double de ce que je leur en donnais et nous ayant toujours contraint, par le passé, d'acheter le bon et le mauvais indifféremment, je chargeai deux bâtiments entiers et je compte que la Compagnie y trouvera un bénéfice assez considérable pour l'indemniser un peu des pertes que ce Comptoir lui a données autrefois, encore les Anglais en avaient-ils enlevé toute la cire qui fait cependant la meilleure branche du commerce de cette Place.

» La Traite finie, malgré toutes les instances que me faisaient les gens du pays pour leur laisser un Agent, je sommai l'Aga de me donner des soldats pour que nous puissions nous rembarquer avec toute sûreté Il vint lui-même à la tête de la garnison et contre tout ce qu'avaient cru et écrit les principaux Officiers des Concessions, je me rembarquai avec tout mon monde, sans qu'il nous fût fait la moindre violence à ce sujet.

» Il y a apparence qu'en prenant les mêmes précautions et surtout en ne se laissant pas intimider par les criailleries et les emportements des gens du Collo, on parviendra toujours à y faire la Traite avec assez d'avantage et sans que personne soit détenu. Il convient seulement, pour prévenir l'enlèvement de la cire par les interlopes, d'y aller ordinairement deux fois l'année, savoir : au commencement de may et à celui d'octobre, qui sont les deux saisons où se recueillent ces marchandises. Après l'avarice des gens de ce pays, ç'a toujours été la mauvaise conduite et la pusillanimité

des Agents de ce Comptoir qui en ont fait le plus grand mal; il importera donc bien, le cas où l'on voudrait le rétablir, de n'y mettre que des gens mûrs et d'un caractère ferme, mais ce à quoi on devra le plus s'attacher, comme à l'occasion la plus prochaine des avanies, ce sera d'y faire la Traite d'une façon différente de ce qui se pratiquait pour le passé.

» L'Agent n'achetait ordinairement les cuirs qu'après qu'il lui était venu quelque bâtiment pour les enlever; les gens du Collo voyant le bâtiment en rade et sentant bien que l'Agent, non-seulement ne voudrait pas le renvoyer vide, mais qu'il était encore de son intérêt d'en presser le chargement, s'entendaient entr'eux pour ne lui vendre leurs marchandises qu'à un prix excessif et avec bien des fraudes, et si l'Agent refusait de les recevoir de quelqu'un d'eux, sur ce pied là, et qu'il allât battre aux maisons des autres, pour y trouver de quoi charger le bâtiment qu'il avait en rade, ce qui pouvait lui arriver de moins disgrâcieux, c'était que ceux-ci refusassent d'entendre à aucun marché, jusqu'à ce qu'il se fut accommodé avec leurs voisins; si bien que, de guerre lasse, il était enfin obligé de recevoir en aveugle tout ce qu'on lui présentait et sans répliquer, au prix qu'on lui demandait.....

» La Compagnie devrait encore s'attacher à un objet très-intéressant en rétablissant ce Comptoir, ce serait le commerce du blé, qui est très abondant dans le voisinage et d'une qualité beaucoup supérieure à tout ce que j'ai vu dans tout le reste des Concessions. Il ne s'en est jamais fait dans cette Place, je ne sais pour quelle raison ; mais il est assuré que la plupart des Maures qui le portent à Stora, où il s'en fait au-dessus de quarante chargements, préféreraient de le porter au Collo, parce qu'ils y seraient payés en piastres qu'ils aiment beaucoup mieux que l'or qu'on leur

donne à Stora. C'est après avoir consulté les principaux Chefs de ce pays que je parle. Il y aurait même d'autant mieux à espérer de ce projet : que le Bey de Constantine, qui nous traverse partout ailleurs sur la Traite du blé, trouverait ses propres intérêts à la seconder au Collo, puisqu'en lui payant une piastre par Caffis, qui est d'environ onze quintaux, ainsi qu'il la perçoit à Stora et qu'il en aurait le droit au Collo, serait un objet très-considérable pour lui, d'autant mieux qu'il se fait bien des chargements en contravention de ses droits, et qu'il est toujours exposé à les perdre entièrement par l'indépendance des Maures de cette Place, je dis, de cette contrée.

» J'ajouterai, enfin, qu'il conviendrait dans les années où l'on pourrait trouver du bénéfice sur le blé, de faire faire la Traite à Stora et à Tarcus (Tacouch), où il se fait beaucoup de blé et d'une bonne qualité, Les Anglais sont presque les seuls, aujourd'hui, à y faire le commerce ; mais, outre que nous pourrions peut-être les en éloigner, en faisant valoir notre privilége exclusif pour le commerce de ces Places, il est sûr que les Maures nous préféreraient toujours à eux, à cause des mauvais traitements qu'ils en ont reçus; au surplus, le blé s'y donne à un fort bon prix; le plus haut est de douze piastres, le Caffis; la piastre étant d'un quart inférieure à celle du Collo, le Caffis est, à peu de chose près, comme celui de Bône. On paye, en outre, deux piastres de droit par Caffis, l'une au Bey, et l'autre au Chef des Maures de la contrée.

» DE VERRAYON. »

Le document qui précède a été retrouvé dans nos archives d'Alger, ainsi que plusieurs autres que nous allons successivement reproduire par ordre chronologique.

La Lettre suivante, par exemple, écrite par les Directeurs de la *Compagnie d'Afrique*, siégeant à Marseille, a trait au Cheikh de la Mazoule, Abdallah, dont l'abbé Poiret nous a fait le portrait (1).

« Marseille, le 30 septembre 1761.

» A M. Armeny, Agent de la Compagnie, à Alger.

« M. Don, mal conseillé ; Hugon, son Drogman, a « été sa boussole, et cette boussole l'a mené par une » mauvaise route et lui a inspiré un plan aussi éloi- » gné des intérêts de la Compagnie que chimérique ; » heureusement, la Compagnie a été à temps d'em- » pêcher l'exécution d'un projet mal arrangé qui la » mettait à deux doigts de sa perte, et comme vous » l'observerez fort bien, les prétendus avantages dont » on plâtrait cette entreprise, n'étaient qu'illusion » et le fond était d'une noirceur indigne de la Nation » Française. En effet. vouloir que la Compagnie se » prêtât à appeler Abdallah dans la Place, sous l'appa- » rence d'amitié, qu'elle l'y retint prisonnier et qu'elle » payât 4,000 piastres au Bey de Constantine, pour » l'assassiner, sont-ce là des démarches d'une Com- » pagnie Française et Chrétienne ! Vouloir persuader » que le fils d'Abdallah qu'on fera nommer Chef à la » place de son pére, payera 44,000 piastres en recon- » naissance de cette inhumanité, n'est-ce pas la plus » haute rêverie ? La Compagnie n'a pas donné là » dedans, mais voici ce qu'elle pense: qu'il faut vivre » avec Abdallah, tant qu'il voudra bien vivre avec » nous, et, qu'à la première faute, il faut se plaindre » au Bey de Constantine demander fortement répa- « ration, même sa destitution, et si, dans un court » délai, le Bey de Constantine, ne rend pas la justice

(1) Voir plus haut, page 51.

» qu'il doit à la Compagnie, porter ses plaintes au » Dey d'Alger contre le Bey de Constantine et Ab- « dallah et contre tous ceux qui troubleront le Com- » merce de la Compagnie. Si M. Don n'avait pas été » mal conseillé par Hugon, il aurait suivi cette » route.

» *Les Directeurs de la Compagnie royale*
» *d'Afrique,*

» BEAUSSIER, ARMENY DE BENEZET, CHAUDIÈRE. »

En 1763, les Français, qui vivaient paisiblement depuis quelques années, eurent à subir de nouvelles avanies. Un bâtiment de Marseille fut encore pris, parce qu'il avait eu l'audace de se défendre contre l'attaque d'un Corsaire d'Alger, qu'il croyait Marocain.

A cette nouvelle, ce fut un soulèvement général contre les Français. Le Dey fit jeter dans les fers le Consul et son personnel, les Missionnaires Apostoliques, ainsi que les Equipages de quatre navires Provençaux qui étaient dans le Port. Deux jours après, on les fit travailler à la charrette. Après avoir ordonné cette mesure illégale, le Dey, pensant que la France allait lui déclarer la guerre, se hâta de donner des ordres à Constantine, pour qu'on se saisit également de tous les Français établis à Bône et à La Calle. Le Dey ne voulut pas permettre à notre Consul Vallière de repasser en France, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre du Ministre; il le garda comme otage, et écrivit à Versailles pour déclarer qu'Alger ne pouvant pas rester sans Consul, il ne renverrait M. Vallière qu'autant qu'un nouvel Agent viendrait le remplacer.

A l'occasion de cette affaire, Vallière fit remarquer à la Cour que les Algériens ne considéraient plus les Consuls que comme des otages; que la *Compagnie*

d'Afrique, établie à Bône et à La Calle, était traitée par les Barbaresques sous le même point de vue, et que les Algériens pouvaient, selon leur caprice, arrêter le personnel de cette Compagnie et le rendre responsable des événements; il proposait, en conséquence, d'abandonner définitivement les Concessions. La Cour n'y voulut pas consentir (1).

A la nouvelle des avanies faites au Consul et aux autres Français, le Duc de Choiseul, Ministre de la Marine, envoya au Chevalier de Fabry, qui se disposait à partir pour le Levant avec quatre bâtiments, l'ordre de se rendre devant Alger. La présence de cette Flotte produisit un excellent effet. Le Consul Vallière obtint une réparation publique et fut salué de cinq coups de canon par les batteries de la Marine. Les Français des Concessions furent élargis également, sur la demande de l'Amiral, et purent reprendre le cours de leurs affaires.

Pour l'année 1767, nos Archives d'Alger nous donnent la pièce que voici :

Obligations du Gouverneur de La Calle, des Agents de Bône et du Collo et des Officiers employés au service de la Compagnie Royale d'Afrique.

GOUVERNEUR DE LA CALLE.

« 1° Le sieur......, nommé à la Direction générale des Comptoirs et Gouverneur de La Calle, sera tenu, dès son arrivée dans cette Place, de procéder à une vérification exacte de la Caisse en présence de l'Inspecteur, du Chancelier et du Caissier, pour, ensuite, être dressé procès-verbal de sa véritable situation, dont l'extrait, signé, sera renvoyé à la Compagnie.

» 2° L'opération ci-dessus finie, le Gouverneur fera

(1) Rang et Mémoires de la Congrégation de la Mission.

travailler sous ses yeux à l'inventaire général de toutes les marchandises, denrées, meubles et effets en tout genre qui se trouveront dans la Place, dont copie sera aussi envoyée à la Compagnie.

» 3° Le Gouverneur de La Calle, muni du Règlement fait par la Compagnie, approuvé par le Seigneur Ministre et la Chambre de Commerce de Marseille, aura soin de s'y référer et d'en assurer l'exécution dans tout son contenu, avec l'attention de diminuer les dépenses de la Compagnie, en ne souffrant dans ses Comptoirs que les seuls Officiers, Ouvriers, Soldats et Gens de peine dont la bonne conduite, le zèle, les talents et l'âge pourront assurer le service.

» 4° Comme la Pêche du Corail forme une branche des plus essentielles du commerce de la Compagnie, le Gouverneur de La Calle s'appliquera à l'augmenter en veillant à la construction de nouveaux bateaux, et à la faire fructifier en empêchant, autant qu'il sera en lui, les contrebandes de Corail, la Compagnie lui donnant pouvoir et l'exhortant même de renvoyer en France ceux des Patrons, Proyers ou Compagnons qui en seront convaincus ou contre lesquels il y aura des soupçons fondés.

» 5° L'intérêt de la Compagnie exigeant de soutenir la réputation de ses Assortiments de Corail, le Gouverneur de La Calle, aidé de l'Inspecteur, assistera à toutes les vendues, aura soin de ne recetter que le Corail sec et net, et veillera à ce que les Patrons de plage assortissent les caisses avec l'égalité et l'attention la plus scrupuleuse, en vue de prévenir tout reproche fondé, voulant, la Compagnie, qu'à sa vendue de chaque Pêche, il soit travaillé sans retard à la composition des caisses, afin d'obvier à l'inconvénient qui résulte toujours à laisser le Corail sans être encaissé, et comme il se peut qu'il y ait

des articles susceptibles d'augmentation ou de diminution et même de changements dans les divers accords passés avec les Patrons corailleurs, le Gouverneur de La Calle s'en occupera et proposera à la Compagnie s'il doit y être touché ou s'il convient de laisser subsister ces accords tels qn'ils sont.

» 6° L'objet essentiel de la Compagnie étant de parvenir à augmenter le commerce qu'elle fait dans ses Comptoirs, le Gouverneur de La Calle se donnera tous les soins possibles, soit auprès des Puissances du Pays, soit auprès des Nations qui avoisinent la Place, pour procurer le plus de denrées et marchandises qui se pourra ; et comme la bonne intelligence entre le Bey de Constantine, les différents Cheks de la montagne et le Gouverneur de La Calle peut influer sur l'augmentation du Commerce et sur la tranquillité de la Place, cet Officier se rendra agréable au Bey, s'adressera à lui dans tous les cas qui l'exigeront et ménagera les Cheks des environs de la Place, en vue de les engager non-seulement à tenir les chemins libres à l'approche de la Traite du blé, mais pour qu'ils décident les Maures à porter leurs denrées de bonne heure, afin de prévenir les pluies qui, jointes au local humide des Magasins de La Calle, vicient le blé, en occasionnent le dépérissement et n'en permettent souvent le transport que durant la morte vente.

» 7° L'exactitude dans les payements des Lismes, qui se fait tous les six mois à la Nation des Nadis. pouvant éviter des troubles que son défaut a occasionné fort souvent, le Gouverneur s'attachera à connaître les manies Lismataires et assistera à tous les payements de ces Lismes, qui seront faits par le Drogman, en suivant la règle de donner des mandats sur La Calle qui seront signés par le Gouverneur.

» 8° Le service ne pouvant être assuré, dans la Place

de La Calle, que par le maintien de la subordination, de la concorde et de la paix parmi les Officiers, le Gouverneur n'oubliera rien pour l'établir et pour inspirer, à chacun d'eux, le zèle dont ils doivent être animés pour l'intérêt de la Compagnie en veillant à ce qu'ils remplissent, avec fidélité et exactitude, les différentes fonctions dont ils sont chargés.

» 9° La Compagnie, ordonnant au Gouverneur de La Calle de tenir un journal exact de tout ce qui surviendra d'intéressant pour son commerce et relatif à la tranquillité du Comptoir, veut que ses Officiers, sans exception, soient tenus de s'assembler, tous les soirs, dans la maison de la Direction, pour rendre respectivement compte de ce qui sera survenu dans leur département et de ce qu'ils pourront avoir appris des Maures ou des Chrétiens dans le courant de la journée.

» 10° Comme la tolérance des jeux de *reste* a toujours été l'occasion prochaine de l'insubordination, des vols, des contrebandes de Corail et même de l'*Apostasie*, la Compagnie ordonne au Gouverneur de La Calle, non-seulement de les défendre, mais de faire repasser en France les Officiers, Ouvriers, Corailleurs, Soldats et Gens de peine qui, contrevenant aux défenses qui leur auront été faites, seront trouvés jouant les jeux de *reste*.

» 11° La Compagnie trouvant bon de continuer à faire régir la Cantine pour son compte, elle ordonne au Gouverneur de La Calle de s'attacher à la faire fructifier en empêchant les contrebandes qui pourraient en diminuer les profits et en demandant, à l'avance, tous les articles qui pourront y être vendus; le même soin et les attentions que la Compagnie exige du Gouverneur, pour la Cantine, doivent être donnés à la vente des articles de la Boutique, qui sont aussi débités pour son compte.

» 12° Le Directeur de La Calle sera tenu, à la fin de tous les mois, de procéder, en présence de l'Inspecteur et du Chancelier, à la vérification de la Caisse et de faire quelquefois, dans le courant de l'année, celle des articles du magasin de la Boutique et des vivres.

» 13° Finalement, la Compagnie ayant donné toute sa confiance au Gouverneur de La Calle, elle doit et ne peut être justifiée que par un redoublement de zèle pour tout ce qui pourra diminuer ses dépenses et augmenter son commerce à l'occasion duquel, s'il en est besoin, il se portera dans les autres Comptoirs, soit pour y ramener le bon ordre que pour travailler, conjointement avec les Agents, à des arrangements analogues aux circonstances et relatifs à l'avantage de la Compagnie.

INSPECTEUR.

» L'Inspecteur de La Calle devant suppléer le Gouverneur et veiller à l'exécution de ses ordres, dans toutes les parties de l'administration, s'attachera à connaître parfaitement le mécanisme des opérations qui se font dans la Place pour être toujours en état de remplacer, au besoin, les Officiers absents ou malades, et pouvoir utilement veiller et diriger les différents ouvriers, autant en vue de les rendre attentifs et exacts à remplir leur devoir que pour les empêcher de vendre ou de prodiguer les outils et effets de la Compagnie.

» L'Inspecteur aura toujours sous ses yeux un registre à colonnes et par lettre alphabétique, contenant le nom, l'âge et les fonctions de tous les habitants de La Calle, autant pour rendre compte au Gouverneur de leurs bonnes ou mauvaises qualités que pour opérer, avec plus de connaissance, les remplacements né-

cessaires et fournir,aux Patrons, les Compagnons corailleurs dont ils peuvent avoir besoin par maladie ou autrement. Comme le défaut d'exactitude à prendre des notes sur les remplacements multipliés, qui se font journellement à La Calle, peut occasionner des injustices aux Employés ou des pertes à la Compagnie, l'Inspecteur sera obligé d'avoir une singulière attention de marquer, sur le registre ci-dessus, l'arrivée et le départ de ceux qui vont ou viennent de France, le jour de la cessation du salaire pour être embarqués en qualité de Corailleurs, et, enfin, leur entrée et sortie de l'hôpital en vue de retenir la demi-solde et procéder, à la fin du quartier, au payement des salaires avec toute la justice qui convient. D'ailleurs, outre que l'exactitude dans la tenue de ce registre sera très utile pour la fixation des salaires, elle servira encore à faire connaître s'il n'a pas été distribué plus de rations qu'il n'en était besoin.

» L'Inspecteur veillera, avec la plus grande attention, aux différents travaux qui doivent être faits par les Ouvriers de Maistrance et prendra soin de hâter le radoub des bateaux, pour qu'il puisse être travaillé à la construction des nouveaux; il sera attentif à l'utilité de l'emploi et à la conservation du bois et fera usage de toutes les précautions nécessaires afin que les ouvriers n'en manquent pas; il distribuera, lui-même, le fer au Maître forgeron, en suivra l'emploi et surveillera cet artisan pour éviter les abus et les fraudes qui naissent de la rareté du fer dans le pays et de l'empressement qu'ont les Maures à s'en procurer.

» L'Inspecteur sera chargé de visiter, tous les jours, l'hôpital pour rendre compte au Gouverneur du traitement qu'y recevront les malades, régler le nombre des Infirmiers, éclairer les Chirurgiens et l'Econome sur leurs devoirs respectifs, retirer exactement un Etat

journalier de ceux qui entrent ou sortent de l'hôpital, et veiller, enfin, sur cette partie pour prévenir le dépouillement et les grandes dépenses occasionnées par l'ignorance ou le manque de zèle.

» Les devoirs de l'Inspecteur ayant trait à la conservation des effets en tout genre qui se trouvent dans la Place, la Compagnie se borne à lui recommander d'y veiller avec beaucoup de zèle, de ne prendre jamais rien sur lui mais d'avoir une singulière attention de communiquer ses observations au Gouverneur et de prendre son avis et ses ordres et assurer leur exécution.

CHANCELIER.

» Le Chancelier sera très attentif à tenir le brouillard et le grand-livre des écritures et à y passer, journellement, tous les articles avec cette netteté et toute l'exactitude qu'elles exigent pour éviter que les affaires ne s'accumulent trop et qu'il ne soit pas oublié des articles qui, conduisant à la confusion, ne permettraient pas à la Compagnie de voir clair dans les écritures du Comptoir. Il sera exact à tenir prêts les cahiers qui les contiendront, afin qu'ils puissent être mandés en France par toutes les occasions qui se présenteront.

» Le Chancelier dressera, à la fin de chaque quartier, l'Etat des salaires sur le registre tenu par l'Inspecteur, où les retenues pour avances faites aux Employés ou pour le temps de maladie ou pour autres motifs seront détaillées.

Il sera tenu, par le Chancelier, un registre des habitants des Comptoirs, où il marquera leurs noms, leur âge, le lieu de leur naissance, leur emploi, le jour de leur arrivée et départ et sur quels bâtiments ils sont venus ou partis, afin de régler avec facilité les frais

de passage, les salaires et dresser les deux Etats de passage, dont un sera remis au Capitaine et l'autre envoyé à la Compagnie après avoir chargé la marge des bonnes ou mauvaises qualités des passagers.

» Le Chancelier aura la plus grande attention de se transporter, avec le Commis à la Chancellerie, dans la chambre de ceux qui seront décédés à La Calle pour procéder, tout de suite, à l'inventaire de l'argent, hardes et effets qu'ils auront délaissés, en vue de les conserver aux héritiers légitimes des défunts, la Compagnie défendant très expressément au Chancelier de laisser prendre, à qui que ce soit, aucun des effets des décédés, pas même à ceux qui les réclameraient à la faveur d'un testament; la Compagnie voulant, après avoir pris les instructions nécessaires en pareil cas, décider de ce que la Justice et ses formalités exigeront.

» Le Chancelier prendra soin de faire vendre, à un encan public, les effets ci-dessus et remettra, après, au Gouverneur, un extrait de l'inventaire et de vente que ce dernier aura soin de faire passer à la Compagnie, pour que le montant qui sera déjà entré dans la Caisse de La Calle puisse être compté, à Marseille, aux héritiers légitimes des défunts.

» Le Chancelier, faisant fonctions de Notaire à La Calle, continuera de prendre tous les Actes qui se feront dans cette Place, ainsi que les Procédures, sous la dictée du Gouverneur qui rédigera les dépositions.

Caissier.

» Le Caissier, devant recevoir et être le gardien de tous les fonds que la Compagnie fait passer à La Calle et dont il répond après les avoir reçus, n'ouvrira sa Caisse, sous peine de révocation à la moin-

dre plainte du Gouverneur, que pour acquitter les mandats de ce dernier ou payer les billets qui lui seront adressés par le Garde magasin ou le Commis du Bazar pour le payement des denrées ou marchandises.....

Garde magasin. Commis de boutique. Commis à la dèpense. Commis à la chancellerie. Commis à la mesure.	*Instructions prescrivant l'ordre, l'économie, les soins, l'exactitude dans l'accomplissement de leurs fonctions.*

DROGMAN.

Le Drogman sera chargé de traduire littéralement, en français, les lettres arabes qui seront écrites et traduire exactement, en arabe, les réponses minutées qui lui seront remises en français par le Gouverneur. Il s'occupera à connaître les Maures qui fréquentent La Calle et distinguera, par beaucoup de prévenance et d'affabilité, ceux qui mériteront des considérations et que l'intérêt de la Compagnie exigera de ménager. Il s'en attachera quelques-uns pour être avisé, par eux, de ce qui se passera à la montagne. Le bien du service exigeant que le Gouverneur, auquel il doit rendre compte de tout, ne soit pas le dernier à être instruit des différents événements qui y surviennent, le Drogman se méfiera des Maures et se tiendra toujours sur ses gardes quand il s'agira de solliciter du Gouverneur, de leur accorder des demandes sans motif fondé, ni justice ; il aura soin d'en faire sentir l'inconséquence aux Arabes et tachera de les dissuader par de bonnes raisons alléguées avec douceur et patience. Quand il ne pourra réussir à les faire changer de dessein et qu'il verra nécessité de les présenter au Gouverneur, il ne doit jamais le faire sans la pruden-

te précaution de l'avoir prévenu d'avance et avoir discuté et approfondi, avec lui, la demande des Arabes, afin que la réponse soit prompte et décisive.

» Le Drogman, ayant sa police sur les Maures et étant souvent choisi pour être l'arbitre de leurs différents, ne décidera jamais rien de quelque conséquence sans en avoir fait part au Gouverneur et pris son avis; et ce sera en vue de s'attirer de la considération et la confiance des Arabes que le Drogman étudiera les lois et les coutumes du pays et il s'abstiendra de paraître intéressé, la Compagnie défendant très-expressément, au Drogman, d'accepter aucun présent de la part des Arabes, sans l'agrément et l'autorisation du Gouverneur auquel il rendra un compte exact de tout. Il ne donnera rien aux Arabes de ce qui n'est pas d'usage sans sa participation et ses ordres; il sera ferme et prudent vis-à-vis des Turcs et sera continuellement sur ses gardes, lors des visites du Caïd de Bône, pour ne pas ouvrir la porte à quelque usage nouveau que les Turcs n'oublient jamais rien pour introduire; il se tiendra continuellement au Bazar, dans le temps de la Traite des denrées, veillera conjointement avec les Commis au Magasin et à la Mesure à ce qu'il ne soit reçu que du blé de bonne qualité; sa présence en imposera aux Maures et obviera aux troubles et tracasseries qui ne sont que trop fréquents dans les temps de commerce; il se rendra agréable au Chek de la Mazoule avec l'attention la plus scrupuleuse de lui laisser toujours ignorer les vues du Gouverneur.

» Le Drogman s'instruira des changements qui surviennent, annuellement, pour cause de mort, aux payements des *lismataires* de la Nation des Nadis qu'il tâchera de connaître en vue d'éviter toute tracasserie avec cette Nation inquiète; il fera même au commencement de chaque année, un registre où le

nom des *lismataires* sera détaillé, ainsi que le montant de la *lisme* qu'ils auront à prétendre ; finalement, la Compagnie recommande au Drogman beaucoup de prudence, de discrétion, de laquelle il doit faire montre en tenant secrets les ordres qui lui seront donnés par le Gouverneur.

CAPITAINE D'ARMES

Il sera attentif à l'exécution des consignes et des ordres qui lui seront donnés par le Gouverneur, au lever duquel il se trouvera pour lui rendre compte de ce qu'il aura vu ou de ce qui lui aura été rapporté par les deux Caporaux chargés de faire les patrouilles durant la nuit. La pratique exacte d'en faire trois dans la Place assurera la tranquillité dont on doit y jouir, et mettre à même de veiller aux différentes contrebandes et friponneries qui peuvent se faire.

» Le Capitaine d'armes tiendra un compte exact d'entrée et de sortie de la poudre qui lui sera confiée ; il visitera fort souvent les armes des Soldats et aura grand soin de celles en réserve dans la salle, pour qu'elles puissent toujours servir au besoin ; il s'occupera des petites réparations nécessaires à l'artillerie et aura toujours bonne provision de cartouches, dont la consommation, passée aux Soldats, sera déterminée au commencement de chaque quartier lors des revues générales.

Le Capitaine d'armes commandera les détachements destinés à escorter les charrettes qui iront prendre le bois de construction et se mettra toujours à la tête de celui commandé pour protéger la coupe du foin : la Compagnie lui recommandant très expressément d'empêcher que ses Soldats ne fréquentent trop les Maures et ne quittent jamais leur détachement sous quelque prétexte que ce puisse être pour aller dans

les Douars; finalement, le Capitaine d'armes veillera au bon ordre et à la tranquillité qui doivent régner dans les Corps de garde et principalement au Grand où les Maures déposent leurs armes avant d'entrer dans la Place : il rendra un compte journalier au Gouverneur des bonnes et mauvaises qualités des Caporaux et Soldats, en vue de distinguer le zèle des bons sujets et renvoyer ceux qui seront inutiles ou qui tiendront mauvaise conduite.'

COMPTOIR DE BÔNE

» L'Agent de ce Comptoir se rendra agréable au Caïd, aux Turcs et aux Habitants de la ville dont il étudiera les mœurs, les inclinations, et s'instruira à fond des usages établis sur la justice pour découvrir et empêcher les contraventions que la Compagnie essuye dans les différents articles de son commerce exclusif; il recourra au Bey de Constantine dans toute occasion, après avoir consulté et pris l'avis du Gouverneur de la Calle auquel il communiquera tout ce qui surviendra dans son Comptoir, en vue d'agir de concert pour le plus grand avantage de la Compagnie qui ordonne à son Agent de s'opposer non-seulement aux innovations dangereuses qui peuvent porter préjudice au commerce, mais de s'occuper de l'abolition des usages plus anciens dont l'introduction ne peut être attribuée qu'à l'incapacité ou à la faiblesse.

» L'Agent entretiendra le bon ordre et la subordination dans le Comptoir et veillera à ce que tous les Employés y remplissent exactement leurs obligations et qu'ils s'abstiennent, surtout, de fréquenter dans les maisons, en vue de prévenir les troubles et les avanies qui peuvent en résulter.

» L'Agent aura l'attention la plus exacte à procéder,

tous les mois, à une vérification de Caisse où seront mis les dépôts dont lui ou le Caissier auront été chargés, la Compagnie voulant qu'il en soit tenu par la Chancellerie un Etat détaillé et circonstancié dans un registre qui prouve le temps, la qualité des dépôts et l'époque où ils auront été confiés ou retirés. Ce soin, duquel on ne s'écartera jamais, obviera à des abus ou inconvénients éprouvés par la Compagnie qui défend de prêter aux Habitants de Bône, autant pour ne pas perdre que pour ne pas ensuite s'endosser ceux qu'on voudrait obliger à payer.

L'Agent surveillera le Commis chargé des achats de cuirs et cire pour que les premiers ne soient pas achetés au dessus de leur juste valeur et que la cire ne soit pas falsifiée ; et, comme il arrive souvent que sous différents prétextes, des Turcs demandent d'acheter de la cire, l'Agent doit être attentif à n'en délivrer qu'à ceux qui se présenteront avec des Lettres du Dey ou des Officiers du Divan d'Alger.

» L'Agent se donnera tous les soins possibles en vue d'être instruit du véritable motif auquel on doit attribuer le manque de Traite, et lui-même s'efforcera de ramener cet article en tenant, conjointement avec le Caïd qui y a intérêt, toutes les demandes relatives à un objet de cette conséquence ; les laines seront pesées par l'Agent avec toute la justice possible pour encourager les vendeurs et les engager à retourner.

» De concert avec le Gouverneur de La Calle, l'Agent réclamera d'avance les deux chargements de blé accordés par l'*Otoman*, sans négliger les moyens et profiter de toutes les circonstances pour se procurer l'achat de plus de denrées qu'il sera possible. Des récoltes abondantes, le défaut d'interlopes et bien d'autres circonstances pourront favoriser leur zèle et

le besoin où se trouve la Compagnie d'augmenter son commerce.

» L'Agent tiendra un journal exact et fidèle de tout ce qui se passera dans son comptoir et du commerce que les interlopes feront à Bône ; il en fera passer une copie par tous les bâtiments à la Compagnie et une autre au Gouverneur de La Calle, au moins une fois le mois, et comme la Compagnie a trouvé bon de réserver pour son compte toutes les parties du commerce particulier attribué autrefois à l'Agent, celui-ci, en agissant toujours comme seul appelé à ce commerce, veillera à son extension et à le faire fructifier autant qu'il dépendra de lui en ne vendant point à crédit et en demandant d'avance tous les articles qui pourront avoir du débit.

» Finalement la Compagnie de Bône, pour éviter les détails qui feront peu à peu la matière de ses lettres, de recommander à l'Agent d'user de soins économiques qui, écartant toute dépense superflue, annoncent une bonne administration: elle exige de plus que l'Agent présente ses opérations telles qu'elles sont, afin que la Compagnie et le Gouverneur de la Calle, parfaitement instruits, soient à même de donner des ordres utiles et analogues aux véritables circonstances.

Chancelier. Caissier. Garde magasin.	} *Instructions ordinaires en raison de leur spécialité sans autres particularités.*

COMPTOIR DU COLLO

» L'inobservance de légitimes usages, ayant toujours été la source des tracasseries et des graves préjudices que la Compagnie essuye dans son Comptoir du Collo, l'Agent s'attachera à les étudier pour les bien

connaître et éviter toute innovation comme très préjudiciable aux intérêts de la Compagnie et à sa tranquillité. Il usera de douceur avec les Turcs de la garnison et des Collins, sans jamais se départir de la fermeté et de la patience nécessaires dans les achats des cuirs dont il proportionnera le prix à la qualité, au poids et au plus ou moins qu'ils auront été mutilés.

» La connaissance de ce qui se pratique dans les achats de cuirs doit faire distinguer à l'Agent ceux de *Kraleï* d'avec ceux de *Bazar*, et les cuirs secs qui ne peuvent être achetés qu'après l'arrivée du bâtiment destiné à les charger.

» Les cuirs de Kraleï sont payés six réaux l'un, attendu leur grosseur et bonne qualité ; l'Agent doit faire attention que chaque Chef de famille n'a le droit de produire qu'un seul cuir de Kraleï dans le courant de l'année ; quant aux cuirs de Bazar, l'Agent ne les payera, suivant l'usage, que 3 r. pourvu qu'ils soient apportés au Comptoir, frais et sans être mutilés, la Compagnie lui recommandant de veiller et de s'instruire de la quantité des bœufs que les habitants font tuer au Bazar, en vue de ne pas payer, au même prix, ceux que les Caballes peuvent tuer à la montagne.

« Obligé, par l'usage, d'acheter au Collo des cuirs de *Mousse* (moussem), qui signifie fête ou solennité, au prix de 5 r., l'Agent sera attentif à s'informer du temps de ces fêtes, dont le nombre n'est pas au-dessus de six durant l'année, et n'admettra jamais que dans le cas de règle et d'usage, les cuirs de Kraleï et Bazar et de Mousse : parmi ces derniers, sont compris ceux des mariages et des circoncisions.

» La loi fondamentale du pays défendant l'achat des cuirs secs avant l'ouverture de la Traite et l'arrivée du bâtiment, l'Agent sera exact à la suivre et à

ne pas s'en écarter, sous quelque prétexte que ce puisse être ; il s'abstiendra de faire aucuns prêts aux Collins, et ne leur fournira jamais de fonds, en vue de leur donner le moyen d'acheter des cuirs ou cire, à la montagne ou à Gigeri. Cette pratique, reconnue pernicieuse aux intérêts de la Compagnie, doit être abandonnée ainsi que l'usage des gratifications accordées à ceux qui apportent des parties de cire ou de cuirs, attendu que ces marchandises n'ayant point d'autre débouché que le Comptoir, toute gratification devient inutile et n'aura jamais le succès de priver les interlopes qui chargent à Stora de la cire qu'ils peuvent y acheter, ou qu'ils s'en chargent, à un prix tellement haut, lors même que la qualité en est altérée, qu'on accorderait des gratifications en pure perte pour les en priver.

» L'Agent du Collo doit avoir un soin particulier, en achetant la cire, de découvrir les altérations dont elle est susceptible, par le mélange des matières qui, en augmentant le poids, rendent encore la qualité inférieure et le débit difficile.

» L'Agent sera exact à tenir un journal de tout ce qui surviendra dans son Comptoir et en fera passer, par toute occasion, des copies à la Compagnie et au Gouverneur de La Calle auquel il s'adressera, dans tous les cas, soit pour recevoir des ordres, soit enfin qu'il soit besoin de recourir aux Puissances pour le redressement des injustices dont il pourra se plaindre ; il sera chargé des écritures et d'envoyer tous les mois à la Compagnie, à La Calle, un Etat bien détaillé d'entrée et sortie des marchandises du Magasin et un des dépenses du commerce et de bouche ; il aura le dépôt de la Caisse et recevra conséquemment tous les fonds que la Compagnie fera passer au Collo dont il tiendra un compte exact ; mais, comme la bonne

règle exige que celui qui achète la marchandise ne la paye pas, l'Agent laissera toujours entre les mains du Commis une certaine quantité de piastres qui seront employées tant à acquitter les cuirs et cires achetés journellement, qu'aux dépenses de bouche et autres déterminées par l'Agent qui fournira, sur le Commis-Caissier, des billets numérotés qui seront enregistrés et sur lesquels sera détaillé le prix des cuirs et de la cire. »

Commis-Caissier. { *Instructions pour la sûreté des fonds.*

L'année suivante, c'est-à-dire le 14 mars 1768, M. de Saizieu, notre Consul général à Tunis, signait avec Ali-Bey, au nom du Roi et pour le compte de la Compagnie royale d'Afrique de La Calle, un Traité qui assurait à cet Etablissement le droit exclusif de la Pêche du corail dans les eaux de Tunis, *celles de Tabarque exceptées* (1), pour un temps dont la durée était abandonnée à la convenance de la Compagnie. La redevance à payer annuellement à la Régence, pour prix de ce monopole, fut fixée à 4,500 piastres. Il était permis d'établir un Comptoir à Bizerte.

Peu de temps après, une nouvelle rupture ayant éclaté entre la Régence et la France, la Compagnie fut troublée dans la libre et tranquille exploitation de sa Concession, et ce ne fut qu'en 1770 qu'elle fut remise en possession de ses droits que consacra l'article 2 du Traité conclu par l'Amiral comte de Broves, le 13 septembre de cette même année, ainsi qu'une déclaration spéciale d'Ali-Pacha par laquelle la Compagnie acquit de nouveaux avantages : « Lui permet-

(1) *Annales tunisiennes*. — Nous soulignons avec intention ce qui concerne Tabarque. Nous reviendrons, plus loin, sur cette question relative à la délimitation de la frontière.

» tant d'exercer son privilége de Pêche du corail et
» s'établir non-seulement dans les villes et mers du
» Royaume de Tunis, mais dans toutes celles qui en
» dépendent ou les îles qui les avoisinent. »

» Et pour mieux assurer à la susdite Compagnie la
» paisible possession et entière jouissance des Fran-
» chises et Concessions que le Bey de Tunis lui ac-
» corde par cette convention, ce Prince la rend obli-
» gatoire à ses héritiers et successeurs et s'engage et
» les oblige, dans tous les cas de gêne et d'opposition
» directe ou indirecte à son exécution, de payer à la
» dite Compagnie, avec les nouveaux dommages
» qu'elle aurait à prétendre, ceux que l'interruption
» de son nouveau privilége lui causerait en conformi-
» té de comptes qu'elle serait autorisée à produi-
» re (1).

Nos archives, d'Alger, nous apprennent qu'à cette même époque, la Compagnie obtint aussi de s'établir à l'île de la Galite, *pour la sûreté de sa Pêche et de la Navigation de ses bateaux de commerce* (2).

Nous lisons ensuite, sur un feuillet du journal tenu à La Calle, à la date du 4 juillet 1772, que le Dey d'Alger, avisé que de nouvelles constructions ont été faites à cet Etablissement, a prescrit au Bey de Constantine de les faire examiner. En effet, le 6 juillet, le Caïd de Bône, suivi de l'Agha des Spahis et de celui de la Deïra, de plusieurs Turcs et d'Ali Bey, le Cheikh de la Mazoule se rendent à La Calle. L'Agha de la Deïra ayant vu les travaux, prend la parole et dit à ses compagnons : « Il est juste que si la Ré-
» gence veut les Chrétiens à La Calle, il leur per-

(1) *Annales tunisiennes* de Rousseau.

(2) La petite île de la Galite est à environ 35 milles au nord de Tabarque. C'est la Djalta des Arabes.

» mette d'avoir les logements dont ils ont besoin et
» de remplacer ceux que la mer leur a enlevés. »

Ali Bey quitte ensuite La Calle pour aller avec tous ses cavaliers se mettre à la disposition du Khalifa du Bey pour marcher contre la Nation des *Chiebna*, qui a refusé de payer ses impôts. En ce moment, du reste, tout le pays est en mouvement : les Oulad Arid et les Nehed, en guerre avec les Beni Mazen, coupent les routes et empêchent d'apporter des denrées à La Calle.

Extrait du journal de La Calle, 6 août 1772 :

« NosAgents du Comptoir du Cap Nègre ont été attaqués pendant la nuit à coups de fusil.

» Le Caïd de la Behira se rendit ici hier matin, escorté de plusieurs soldats du Bey de Tunis et de tous les Nadis; le nombre de ces hôtes était si considérable que je me serais trouvé embarrassé pour les tous satisfaire s'ils avaient couché ici. Après avoir eu un entretien avec le Caïd, que je connais depuis longues années, j'obtins qu'il repartirait après le dîner. Si Abdalla qui devait le joindre ne paraissait pas. Heureusement, je finis tout avec lui, et, après avoir reçu la somme d'usage pour le Bey de Tunis et la sienne, je crus qu'il était temps de le prier de favoriser le commerce de la Compagnie. Cet Arabe, aussi vieux qu'intéressé, me répondit : « O capitaine, il y a longtemps, qu'au lieu d'empêcher mes sujets d'apporter ici leurs denrées, je les excite à vous les venir vendre, sans pourtant qu'il m'en revienne un sol de profit; la Compagnie était plus reconnaissante quand je la servais avec moins de zèle. » J'ai voulu nous justifier, à ce sujet, en le priant de vouloir bien me dire, tout naturellement, ce qui pourrait

lui faire plaisir, avec la certitude que la Compagnie tenait beaucoup à lui donner des preuves de sa reconnaissance. Ce Caïd a répondu qu'il ne désirait rien autre que de favoriser notre Commerce. Jaballa l'a enfin obligé d'articuler, et il s'est décidé, avec peine, de demander une belle paire de pistolets montés sur argent pour son fils et une pièce toile d'Hollande pour lui, que je prie la Compagnie de m'envoyer, au plus tôt possible, pour entretenir la bonne volonté de ce Caïd, auquel j'ai fait plusieurs fois des présents de cette espèce.

» Si Ali el-Eleissasi était à peine hors la Place, qu'arrivait le Chek Abdalla qui venait l'y joindre. Il fut un intervalle où je craignis de voir retourner le Caïd de la Behira ; mais, s'étant contenté d'entretenir durant demie heure Jaballa, ce Chek se rendit ensuite ici où, après nous être réciproquement donné des marques de la plus sincère amitié, nous nous entretînmes de notre Traite que ce Chek m'assura devoir être considérable, s'il ne survenait aucun inconvénient. Je voulais exiger de lui que nous enverrions chercher les Beni Mazen et les Nadis pour les mettre d'accord, mais son fils Ali Bey ayant été joindre le Kalife avec la plupart des cavaliers et piétons de la Mazoule, Abdalla m'assura que la tranquillité de son pays dépendant de son prompt retour chez lui, il ne pouvait se dispenser de partir demain grand matin, n'étant pas même encore praticable de venir habiter *Ragoabc* où je l'avais prié de placer ses douars. Tous ces arrangements n'étant que diférés, il s'est borné d'écrire aux Beni Mazen auxquels il indique les chemins qu'ils doivent pratiquer en attendant de contribuer à leur sûreté par sa présence.

» Jamais Abdalla ne m'a paru plus content et porté de meilleure volonté pour ce que la Compagnie dési-

re. J'ai passé avec lui jusqu'à onze heures du soir. Il m'a prévenu, pour cette fois, qu'il ne me demanderait point d'argent, mais que quand il en faudrait pour se débarrasser du Calife il se flattait que je ne lui en refuserais pas, l'intérêt commun exigeant d'éloigner de cette contrée les hommes qui la tiennent en désordre. Entre hier et aujourd'hui, il a été acheté 471 mesures de blé, 133 mesures orge et 3 mesures fèves. »

8 juillet 1772.

« Senoussi, fils aîné de Jabella, est venu ici ce matin pour mener avec lui tous les Eulmas qui se trouvent dans la Place ; ils sont partis tout de suite pour aller renforcer les troupes du Calife qui doivent attaquer deux Nations obstinées à ne pas payer les droits du Bey. Abdalla favorise singulièrement les Turcs, mais bien en vue de son avantage qui exige de s'en débarrasser le plus tôt possible. »

« Un courrier, d'Abdalla, arrivé la nuit dernière pour me demander 1274 piastres dont ce Chek me marque avoir besoin pour débarrasser ces contrées du Calife »

« 29 novembre 1772. — Le nouveau bey donne la préférence de la vente des grains aux Juifs et aux Mahonnais.

Le commerce est suspendu, depuis un mois, pour favoriser les juifs Bakri dit ben Zaout et Daninos. »

Il existe ici une lacune dans nos documents ; mais les annales Tunisiennes nous apprennent qu'en 1781, le 21 juin, notre représentant, M. du Rocher, signait avec le Bey de Tunis un nouveau Traité qui donnait à à la Compagnie royale d'Afrique le privilège exclusif

de la Pêche du corail, dans les limites comprises depuis *l'Ile de Tabarque* jusqu'à *la frontière de Tripoli.*

Ce Traité était renouvelé, en 1782, moyennant une redevance annuelle de 13,500 piastres, pour six années consécutives. Il le fut encore plus tard en 1790.

« Marseille, 7 mars 1783.

» La Compagnie vient d'apprendre la mort du Chek Abdalla, allant à la Mecque. Le Bey de Constantine a mandé son fils, El-Bey (El-Bahy), qu'il avait déjà investi de la Chefferie en l'absence de son père.

» C'est, sans doute, pour le confirmer dans cette dignité. M. Ramel l'a fait accompagner par le Chancelier de la Place et il a écrit, en même temps, au Bey, pour lui représenter l'intérêt que la Compagnie a à la nomination d'El-Bey, fils du Chek, et qu'il s'engage à acquitter, envers la Compagnie, la dette de son père, qui s'élève à 40 mille piastres. »

« Bonne, le 18 août 1783.

» *A M. Ferrier, Chancelier du Consulat de France, à Alger.*

» Je vous félicite, Monsieur, du départ de devant Alger de l'Armée Espagnole (1). Nous n'avons été bien assurés, ici, de leur arrivée devant votre ville que le 14 de ce mois, jour que l'on a annoncé leur départ par deux salves de canon des deux forts de cette ville. Vous voilà, grâces à Dieu, délivré des craintes où cette attaque a dû vous mettre. J'en fais également, ici, mon compliment à Monsieur de Kercy, à qui je vous prie de présenter mes respects.

(1) Il s'agit ici de l'attaque d'Alger par l'Escadre Espagnole, commandée par Don Antonio Barcelo.

24

» Quoique vous fussiez proprement dans le danger, j'étais ici dans une plus grande crainte que vous, attendu que nous n'avons affaire, quant aux habitants, qu'à des gens ignorants, jaloux de notre commerce quoique réduits à rien. Pillards, qui n'auraient souhaité qu'un désordre pour tomber sur notre maison, nous enlever les fonds de notre caisse et nous massacrer en cas de résistance de notre part; et même sans cela, du côté des Officiers, je craignais encore plus, attendu que le Caïd, Agy Assein, qui est également Mercanti, a tellement pris le dessus sur tous les autres, qu'il n'y a que sa volonté qui passe. Ce Caïd est guerrier, juge souverain et législateur, tellement que l'Aga du Divan, le Cadi et le Mufti, et Sidi Cheikh se sont interdits de leurs fonctions, craignant ses emportements et ses violences, et plus encore ses malices : je ne veux pas dire autrement. La quantité de fonds que nous avions en caisse me faisait tout craindre de la part de cet Officier, qui, en apparence, faisait valoir les ordres du Bey pour protéger notre maison. C'était cependant lui qui mettait l'épouvante dans la ville, en disant que les Espagnols étaient arrivés à Alger.

» Il détruisait ensuite cette nouvelle et maltraitait ceux qui s'en occupaient, faisant des avanies à tous propos et maltraitant tout le monde. Il a, surtout, tourné sa rage contre les Papas (Religieux) et les Gens de la justice, qu'il a bâtonnés et fait bâtonner ces jours passés.

» Il vint un jour chez nous, ne sachant, sans doute, que faire, et y resta quatre heures et demie, tellement, qu'il nous fit dîner à trois heures et demie, et cela pour me tenir des propos d'un enfant ou d'un imbécile. Il s'est toujours imaginé que je savais à quoi m'en tenir sur les entreprises des Espagnols, et tâchait

de me sonder pour tirer de moi ce que j'en avais appris. Cependant, la première nouvelle que nous avons eue de la part de la Compagnie, ce n'a été que par le Capitaine Etienne, arrivé hier, qu'elle m'apprend qu'il était décidé que les Espagnols allaient à Alger.

» Ce Caïd, dans sa visite, ayant appris ma crainte dans le cas de troubles dans la ville, voulut me rassurer d'un côté, en me disant qu'il en faisait son affaire, qu'ainsi je n'eus rien à craindre de la part des Turcs et des Maures ; mais que si je craignais quelque chose de la part des Espagnols, je l'en avertisse, parce que alors, il enverrait chez nous les argents qu'il a du compte du Bey et les siens, que je ferais passer avec les nôtres à La Calle. A quoi je répondis qu'il ne convenait point d'attendre l'extrémité pour prendre cette précaution, attendu que l'on courait risque de ne pas y être à temps; que mon avis était d'écrire au Gouverneur de La Calle, de m'envoyer un moment plus tôt la frégate, afin d'y embarquer nos fonds, ceux en quantité que nous avons du Bey, ainsi que ceux qu'il voudrait me remettre. Le Caïd s'étant opposé à cet avis, les choses en restèrent là.

» Plusieurs jours après, M. Ramel, prévoyant qu'il ne pourrait m'expédier de quelque temps la frégate, pour nous porter nos besoins, jugea à propos de nous l'envoyer avec du bois et du vin. La frégate étant ici, voyant les continuelles vexations du Caïd. et que les enfants de trois à six ans demandaient à nos Messieurs qu'ils rencontraient dans leur promenade, de leur donner de l'argent, qu'autrement on les tuerait à la première occasion, jugeant que ces propos ne partaient pas de leur tête, mais bien de ce qu'ils entendaient dire à leurs père, mère et autres, j'envoyai notre Drogman chez le Caïd, pour lui dire que puisque la frégate se trouvait ici, et que je ne pourrais

l'avoir de longtemps, je pensais qu'il conviendrait d'en profiter, pour faire passer à La Calle les fonds de la Compagnie et du Bey, et que s'il voulait en profiter pour ceux qu'il avait ainsi que s'il me l'avait dit l'autre fois, il en était le maître. Cet Officier m'envoya dire qu'il n'y avait rien à craindre, qu'il avait donné des ordres à diverses Nations maures qui nous environnent, de se tenir prêtes à se rendre à notre plaine auprès de la ville, à la première demande qu'il leur en ferait, qu'ainsi je n'eus rien à craindre. Pour n'avoir rien à me reprocher, en cas d'événement, je renvoyai notre Drogman chez le Caïd, pour lui dire que la précaution que je voulais prendre, n'ayant pas été approuvée par lui, je m'en déchargeais sur lui-même, en cas d'événement fâcheux ; que ce que j'en faisais, était pour le prévenir et me tranquilliser sur ce qui intéressait beaucoup la Compagnie et le Bey. Sur quoi il répliqua que je pouvais être en toute sûreté, laisser jour et nuit, les portes de notre maison entièrement ouvertes et me reposer entièrement sur lui.

« Je m'en tins à son dire et ne pensais plus à cette affaire, d'ailleurs la frégate était partie. Le lendemain matin, notre Drogman venant, à son ordinaire, chez nous, je lui vis un air courroucé, je lui en demandai la raison, et me dit : « Ne voulez-vous pas que je sois fâché, je viens de visiter le Caïd qui, d'abord, m'a reçu poliment, mais un instant après, en présence des Chiaoux de la garnison, il m'a dit : le Capitaine de la Compagnie veut fuir ; si cela arrive, je te ferai pendre à la porte de sa maison.

» Le Drogman, surpris de ce propos, lui demanda qui est-ce qui lui avait dit que je voulais fuir ; que c'était lui qui l'inventait ; que d'autre part, il était Turc comme lui et Officier, et qu'ainsi il n'avait aucun pouvoir sur lui et il le quitta aussitôt.

» Ce Caïd a ensuite fait courir le bruit dans la ville que je voulais fuir et le disait à qui voulait l'entendre. Il est détesté de toute la ville qu'il tyrannise. Comme il est beaucoup emporté, on le craint et le bruit court que, prévoyant que le Bey le tirera de sa place, il joue de son reste et tire parti de tout ce qu'il peut. Ce qui fait dire à plusieurs qu'il veut mourir, pour dire que par ses vexations, le Bey ou quelque particulier résolu le tueront, ainsi que peu s'en est fallu, par deux fois, que cela ne lui arrivât. Je ne vous ai fait ce long détail qne pour vous faire connaître à quoi nous sommes sujets dans ce pays par le peu de protection que nous avons....

» Bourguignon se plaint ensuite de la vente faite à des étrangers, au préjudice de la Compagnie et termine par cette réflexion :

» Ainsi, Monsieur, il n'y a que vous et M. le Consul qui, par la voix du Pacha, puissiez faire entendre raison au Bey, en représentant à ce premier, dans les moments favorables, nos raisons, auxquelles votre expérience peut encore ajouter, ainsi que notre situation, car pour peu que ceci augmente, la Compagnie ferait mieux d'abandonner et d'éviter de se ruiner entièrement. La France ne serait plus dans le cas d'avoir dans ce pays quantité d'otages qui y mènent une triste vie, sous peu ou point d'espoir. »

BOURGUIGNON,
Agent de la Compagnie, à Bonne.

Bonne, 9 mars 1784.

« Je ne sais si je vous ai jamais entretenu sur le compte de Mohamed Benadoux, écrivain de confiance du Caïd Agy Assen et Mercanti aujourd'hui. Ce Benadoux, qui est Collin, était autrefois marmiton à la

maison de la Compagnie, au Collo ; il est aujourd'hui le Sultan à Bonne, c'est lui qui est le Caïd et qui mène tout le monde, Chrétiens et Maures, tambour battant. Il les pressure on ne peut davantage ; par ses fourberies et ses vexations il s'est procuré beaucoup d'argent, au point qu'on lui compte aux environs de 25 mille piastres, dans moins de six années, sans comprendre quantité de présents qu'il extorque sous divers prétextes, de tous en général, mais surtout des Chrétiens marins : il n'oublie pas notre maison. Il est devenu d'une insolence insupportable ; il s'est avisé plusieurs fois de vouloir commander dans notre maison, vouloir tout savoir, tout régler, à contrôler toutes nos opérations. Si le Bey entendait ses intérêts et qu'il fut discret, je l'aurais instruit de tout et me serais certainement débarrassé depuis longtemps de Benadoux qui, à la Traite dernière des Oleddan (Ouled-Dahan), son compte du Caïd arrêté avec le Bey, lui a fait trouver 1.500 caffis de bonne mesure, sur la vente faite aux Chrétiens et autres ; et, appuyé par Agi Messaoud, à la sollicitation de l'Agi Ahmed son Ecrivain, pour deux mille sequins vénitiens qu'il présenta à Agi Messaoud, ce dernier sauva le Caïd et, conséquemment, Benadoux, contre lesquels le Bey était furieusement courroucé. Vous sentez bien qu'il ne tira pas ces deux mille sequins de sa bourse, ni de celle du Caïd, mais bien des bénéfices qu'ils avaient faits lors de la livraison des grains qu'ils font paraître au Bey comme ils veulent. Ce pillage, avec les Etrangers et les gens de la ville, m'importe fort peu, mais je suis irrité contre les manières insolentes de Benadoux qui veut nous mener à volonté et qui nous rend la vie dure dans toutes nos opérations, en irritant le Caïd contre nous, sur ce que nous faisons difficulté sur la recette des grains que nous re-

cevons,cependant bien mauvais. Il nous traverse lors de l'embarquement, soit pour avoir des Sandals ou Amals (chalands et portefaix); il manœuvre de même avec les étrangers, afin de les faire cracher au bassin. Nos capitaines ne pouvant plus, avec leurs chaloupes, débarquer à port Génois, soit à s'y promener en attendant leur chargement comme pour y faire de petit bois, ce qui de tous les temps et depuis qu'il y a Compagnie a été permis : et c'est sous divers faux prétextes. Cependant les Etrangers y débarquent la nuit bien d'articles et surtout de poudre, dont Benadoux est le principal acheteur, laquelle il fait passer au Collo où il gagne gros en la vendant aux Maures ; il en achète quelquefois des interlopes et s'en fait donner, en présent, sous divers prétextes. Enfin, c'est un homme insatiable, insolent et méchant au dernier point. L'on rendrait un grand service au public de l'en débarrasser. Il est protégé d'Agi Messaoud, qu'il fait manger. Il entretient une correspondance avec l'écrivain de l'Okilardji de la Marine d'Alger qui est,comme lui, du Collo.

» Cependant, ce Benadoux dont je me plains tant a reçu et reçoit mille services de la maison. M. Serra lui a beaucoup donné. Gelin a aussi donné et il exige de moi jusqu'à cinq piastres par caffis sur cent qu'il me laisse embarquer de plus, ce que je ne faisais que pour améliorer la qualité du blé que j'envoyais à la Compagnie ; car celui du Bey ne me coûtait qu'une piastre de plus, et, sur soixante autres caffis que le Caïd me laissa embarquer, je ne lui en donnais que quatre piastres pour chaque, car il faut distinguer les permissions du Caïd d'avec celles de Benadoux qui comptent davantage.....

» Bourguignon. »

» Bonne, le 6 avril 1784.

» Notre Drogman est arrivé, ce matin, venant de Constantine ; il m'a rapporté les huit canons de fusil que j'avais envoyés au Bey, qui s'en est beaucoup offensé (les trouvant d'une valeur au-dessous du prix qui lui en était demandé)...

» Il se plaint aussi de la poudre que la Compagnie lui a envoyée; il la trouve trop grosse et chère pour sa qualité...

» Le Bey en veut absolument à la Compagnie. Il est excité en cela par son Casnadar Braham, par la plupart de ses Esclaves qui sont Napolitains et Génois, et par son Chirurgien Pasquale Cuomo, qui en veut bien à notre Nation : témoin l'insulte faite à M. Amalric. Il a dit à notre Drogman qu'il n'avait pas besoin de la Compagnie, mais bien la Compagnie de lui. Je lui passe ceci ; mais il lui a fait sentir qu'il tramait quelque chose contre elle ; cela ne me surprend pas, parce que l'on voit depuis plusieurs années que cette Puissance la traverse en tout autant qu'il lui est possible. Les Etrangers qui fréquentent ici, et surtout ceux qui y sont affiliés, nous portent un grand préjudice. Ces derniers sont Bartholoméo Scudero, Mahonnais, qui est ici sur un bateau Anglais, Capitaine Wood ; Pietro Magnolo, Maltais, et Giuzeppe Garazino, Génois...

» Ces Supercargues, à leur arrivée, vont presque tous à Constantine, portent des présents au Bey, aux divers de ses Officiers, régalent les Esclaves et donnent de hauts prix des grains. Ils portent toutes sortes de marchandises, et Bartholomeo, entr'autres, a un magasin où il détaille de l'eau-de-vie, des liqueurs et du vin. Celui-ci et le Maltais prennent souvent de l'argent de Mohamed Benadoux, Ecrivain de confiance du Caïd, qui en retire un bon bénéfice et quan-

tité de présents, surtout de poudre qu'il aime beaucoup et qu'il fait passer au Collo. Ces Etrangers, comme vous voyez, ont un grand avantage sur la Compagnie qui, par ses Lismes et autres dépenses qu'elle a à supporter, ne saurait offrir les mêmes prix qu'eux, et se trouve, de plus, obligée de faire porter ses grains à Marseille. .

» BOURGUIGNON. »

« Bonne, le 7 may 1784.

» *A Messieurs les Présidents et Directeurs de la Compagnie Royale d'Afrique*

» Parti le 24 du mois dernier, pour Constantine, en compagnie du Caïd, Mercanti du Bey de cette ville(1), je me suis rendu à la dite ville, le 27. Le Bey devant expédier son Caliphe à Alger, le Pacha l'ayant dispensé de ce voyage à cause du soulèvement de plusieurs Nations du côté du Désert, m'envoya prendre l'après-midi pour lui remettre l'argent que je lui avais porté pour solde de son compte, ce qui fut bientôt fait. Cette Puissance me renvoya au 29 pour convenir des articles mentionnés dans son compte avec la Compagnie...

» J'avais porté avec moi les huit canons de fusil que le Bey avait commandés et qu'il a refusés deux fois à cause qu'ils étaient trop chers, espérant que par la voie d'Agy Messahoud, son grand Courrier, je pourrais me débarrasser de cet effet, en engageant ce dernier à porter le Bey à m'accorder la permission d'acheter 1,200 caffis blé à la Rabe (ou marché public), dont je lui tiendrais compte au prix de p. 16 le caffis, moyennant quoi, en étant assuré, je ferais présent au Bey des dits canons.

(1) Le *Mercanti* était le nom donné à l'Agent du Bey, chargé de surveiller le commerce avec les Européens.

» Je fus donc, en conséquence, le même soir de mon arrivée, chez Agy Messahoud, pour lui proposer cet arrangement; il me promit d'agir. Son Ecrivain l'avait déjà prévenu. Je lui portai les remèdes que le Chirurgien-Major de La Calle m'avait envoyés sur l'exposé que je lui avais fait de la maladie de ce grand Courrier (1). Il me témoigna d'avoir du regret de ce que je n'avais pas amené avec moi ce Chirurgien et me demanda de le faire venir. J'expédiai aussitôt à La Calle, avec prière à M. Amalric de me l'envoyer. J'ai appris, à mon arrivée, que ce Chirurgien était parti le 1er de ce mois pour Constantine. Les détours que nous devons faire sur notre route sont la cause que nous ne l'avons pas rencontré.

« Agy Messahoud, ayant été instruit que le Bey avait encore dans ses Magasins, à Bonne, environ 300 caffis de blé et voulant l'en débarrasser, jugea à propos de faire proposer au Bey de me donner le blé de ses Magasins au prix de p. 15 de Constantine le caffis, de m'accorder la permission d'acheter 1,200 caffis blé de la Rabe (le marché), dont je tiendrais compte au Bey à raison de p 16 de Constantine le caffis, moyennant quoi il ferait prendre les 8 canons de fusil au Bey, qu'il me payerait suivant le compte à lui donné; et comme ce grand Courrier est beaucoup affaibli par ses indispositions, ou soit par politique, il envoya chercher le grand Ecrivain le 28 au matin, l'instruisit de l'affaire et le chargea de cette commission auprès du Bey. Notre Drogman me fit part de cet arrangement. Comme je voulais ménager l'amitié du Bey et celle d'Agy Messahoud à cause de la Traite des laines,

(1) Son titre était *Bach S'etar*, Courrier de Cabinet en chef.
On remarquera que beaucoup de noms sont écrits tantôt d'une manière tantôt d'une autre. C'est que j'ai conservé exactement l'orthographe des pièces originales.

du blé que je voulais obtenir à la Rabe et me débarrasser des canons de fusil, j'acceptai la proposition.

« Le grand Ecrivain, rendu chez le Bey, lui parla blé. Cette Puissance, après s'être consultée avec ses alentours, consentit à m'accorder le blé de ses Magasins au prix de 15 p. le caffis et celui de la Rabe à p. 16. Mais, dès que le grand Ecrivain eut ouvert la bouche pour lui parler des canons, il se dresse comme un furieux, traite le grand Ecrivain de *chrétien* et s'emporte contre la Compagnie, contre moi et contre notre Drogman traitant ce dernier de *chien sans loy*, etc... Tous ceux qui étaient dans l'appartement du Bey, le voyant hors de lui-même, furent saisis de frayeur. Cette Puissance m'envoya aussitôt dire, par son Caïd de Gibière (1) que j'eusse à partir pour retourner à Bonne, à quoi je répondis que j'allais dîner, fermer mes malles et me mettre en route.

« Quelqu'un ayant fait observer au Bey sa promptitude mal en place, le Caïd Mercanti de Bonne qui, sans doute, se trouvait chez cette Puissance, vint me dire qu'ayant prié le Bey de me laisser à Constantine jusqu'à son départ, il le lui avait accordé. Ce retard me donna le temps d'envoyer plusieurs fois chez Agy Messahoud et chez son Ecrivain pour l'instruire de l'emportement du Bey.

» Comme l'arrangement de cette affaire avait été imaginé par ce grand Courrier, il en a été beaucoup affecté et piqué en même temps contre le grand Ecrivain de ce qu'il n'a su s'y prendre ; d'autre part, il croit s'être aperçu que cet Ecrivain et bien d'autres travaillent à le supplanter et à lui faire perdre crédit.

» Le 29, Agy Messahoud, ayant la fièvre, ne se dispensa pas de sortir dès que l'accès l'eut quitté ; il se

(1) El-Djebira, portefeuille.

rendit chez le Bey, le raisonna, lui fit sentir le tort qu'il avait d'avoir si mal pris cette affaire et d'en avoir agi de la sorte avec moi. Le Bey n'a pas été seulement blâmé par Agy Messahoud : presque tous les Grands de Constantine lui donnent tort. Agy Messahoud a dû dire au Bey, ainsi qu'il l'a raconté à d'autres, que l'affaire de M. Dejean, ci-devant Agent, à Bonne, coûta bien d'argent au grand Courrier d'alors et à lui-même, Agy Messahoud, quoi qu'il n'eût rien à y voir, et qu'il pourrait bien en arriver autant à l'occasion de cequi s'est passé à mon égard. Il a dit, au Bey, qu'en fait d'affaire de commerce, il n'était point Bey mais bien Marchand : que lorsque une affaire ne lui convient pas, il n'a qu'à la laisser et non point s'emporter et exiger les choses de force.

» Le Bey, revenu un peu à lui, a appelé le grand Ecrivain, le Casnadar et le Caïd, lesquels s'étant consultés sur l'affaire en question, ils arrêtèrent que le Grand Ecrivain et le Caïd viendraient, le 30, me proposer de prendre le blé des Magasins du Bey, au prix de 15 p. de Constantine et celui de la Rabe, que je pourrais acheter jusqu'au blé nouveau, à p. 16 le caffis.

» Le 30, le grand Ecrivain et le Caïd vinrent chez moi me proposer de prendre le Blé du Bey et celui de la Rabe, ainsi que je viens de le dire, se réservant pourtant la charge de deux bâtiments dont un est celui sur lequel le sieur Millanto est embarqué, et l'autre est le bâtiment sur lequel Bartholomeo Scudero, de Mahon, viendra.

Je m'entretins assez de temps avec ces deux Officiers et je leur fis connaître combien la Compagnie, en tout temps, s'est prêtée et a été au-devant de ce qui pourrait plaire au Bey. Que ses Agents ne se sont jamais écartés des ordres de la Compagnie là-dessus,

mais que les Etrangers, jaloux d'elle, et l'avidité de bien des personnes qui sont auprès du Bey, est cause que cette Puissance, étourdie de continuelles calomnies dont on la charge, se laisse persuader, ce qui l'indispose contre elle, que l'affront que le Bey m'a fait est inouï ; que des personnes honnêtes et qui réprésentent la Compagnie, le sentent mieux que ne le font les Maures lorsqu'on les maltraite à coups de bâton ; que cette insulte ne me regardait pas particulièrement, mais bien la Compagnie que je représente.

» Je n'ai pas laissé ignorer, à Agy Messaoud et à son Ecrivain, combien nous sommes traversés en tout. J'en ai également entretenu le grand Ecrivain autant qu'il m'a été permis, attendu que c'était en présence du Caïd et de Benadoux, son Ecrivain : sur ceux-ci plus que sur les autres, portent mes plaintes. Comme ils sont fortement appuyés par Agy Messahoud et son Ecrivain, mes plaintes ne pourront, tout au plus, que me procurer moins d'inquiétudes ; et, si je veux obtenir quelques facilités de ce Caïd, ce ne pourra jamais être qu'en me prêtant à leur pillage et par des présents qui sont indispensables. Il m'a fallu arroser Agy Messahoud et son Ecrivain dont je suis plus satisfait que de tous autres, le grand Ecrivain et le Caïd. Sur ce qu'Agy Messahoud m'a fait espérer, cette affaire nous ramènera l'amitié du Bey autant qu'il en est capable.

» Les premiers temps heureux de la Compagnie sont passés et ne reviendront plus, surtout avec le Bey d'aujourd'hui. Les Etrangers, nos concurrents, traversent trop le commerce de la Compagnie, principalement ceux qui sont comme affiliés. Ils apportent toutes sortes de marchandises à un prix dont on est content. Ils donnent un plus haut prix que nous des

grains et font beaucoup de présents et de donatives. Ils comptent, dans leur calcul. le bénéfice d'entrée sur les espèces, et, quand ils ne feraient que ce gain, ils se croient très heureux. Ainsi, si la Compagnie veut faire des affaires, elle sera obligée de se contenter d'un profit modique, à moins que les circonstances ne la favorisent. Il faut que les présents ou bonnes-mains soient distribués à propos, sans trop d économie, et, quoique ainsi que la Compagnie a pu le voir, j'ai donné plus que lors de ma première résidence: je me suis cependant attiré sur les bras presque tous les alentours du Bey. Je dis presque parce que les Officiers, plus politiques et plus orgueilleux, savent dissimuler : mais ils vous traversent sous main dans vos affaires. L'on m'a cité M. Garcin et M. Serra. M. Garcin, m'a-t-on dit, avait le Bey, ses Officiers et ses Esclaves et donnait gros. M. Serra n'avait que les Officiers et les Esclaves du Bey.

» Le grand Ecrivain me parlait de M. Garcin. L'on parlerait encore plus de moi si je donnais comme lui, puisque, lors de mon arrivée, je fus pénétré des amitiés que je recevais du Bey ainsi que de tous ceux qui l'entourent ; mais ma juste économie m'a enlevé cette amitié, aujourd'hui trop intéressée, et m'a attiré leur haine. Je la leur ferais bientôt oublier si je semais l'argent dans leurs mains. Voilà comme est devenu Constantine, ainsi que les Officiers du Bey à Bonne...

» Le 30, je fus le soir, de l'avis d'Agy Messahoud, chez le grand Ecrivain, pour le remercier d'avoir tempéré la fièvre du Bey, qui, dans son délire, avait protesté de ne plus rien faire avec la Compagnie. Cet Ecrivain travaille, avec le conseil d'Agy Messahoud, à porter cette Puissance à recevoir ma visite avant mon départ pour Bonne, lui ayant protesté que sans

cela je n'y retournais pas ; il me donna comme assuré, que je serais satisfait...

» Cet Ecrivain m'a beaucoup flatté pour l'avenir, il me répétait, sans doute, ce qu'Agy Messahoud lui avait dit en prenant congé de lui ; je lui ai laissé un rouleau de cent sequins Zermabouts... J'ai également donné cent sequins à Agy Messahoud et soixante autres sequins au Caïd et à Agy Ahmed écrivain d'Agy Messahoud...

» Le Caïd méritait une punition et non une récompense, car c'est lui qui nous a fait le plus de mal dans cette affaire, ayant été dire au Bey que j'avais dit que je m'embarrassais fort peu de lui et que je ne connaissais que le Pacha, ce qui a beaucoup contribué à irriter cette Puissance qui est extrêmement jalouse de son autorité, se disant être plus puissant dans sa province, que le Pacha à Alger...

» Le 2 mai, je me rendis chez le Bey que je remerciai de ce qu'il m'avait donné son blé et permis d'acheter à la Rabe, celui que les Maures apporteront jusqu'à la nouvelle récolte. Cette Puissance me confirma le Traité et me parla avec beaucoup de douceur, tellement qu'on l'aurait pris pour un ange. Il me dit que toute la laine viendrait et qu'il avait donné des ordres sévères pour qu'il n'en passât point à Tunis ; que la belle laine qui est sur les frontières est la plus belle, qu'ainsi je l'aurais. Quant au blé de la nouvelle récolte, il fallait voir comment elle sortirait, qu'alors il verra quel prix il peut y mettre. Je le saluai et pris congé de lui.

» Comme c'est l'usage lorsqu'on va visiter le Bey de lui porter un présent, je lui avais envoyé à ma première visite une caisse de sirop, et je comptais de lui présenter les canons ; mais il me la renvoya, lors de son délire, et le sirop resta à Agy Messahoud...

» Le Caïd (de Bonne), conduit par Benadoux, son Ecrivain, qui est le Maure le plus délié et le plus fourbe que j'aie connu, outre ses droits d'usage accroche autant de présents qu'il peut ; il fait passer en contrebande, sans que le Bey le sache et à son profit, 50, 100 jusqu'à 150 caffis de blé par bâtiments ; il pressure les Suprecargues en leur détournant les sandals et amafs, afin de les porter à lui laisser quelque chose, et il en agit ainsi tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre ; il leur fait passer, comme à nous, le blé gâté des magasins, qu'il fait mêler avec le bon ; peu soucieux à la recette du blé des Maures, qu'il soit chargé de terre, paille ou mouillé, ces derniers chargent à couler presque bas les sandals, tellement que quelques-uns ont péri et quantité ont porté du blé mouillé de l'eau de la mer, soit que le sandal ne soit pas bien calfaté ou que les vagues y entrent facilement. S'il pleut, les tentes ne sont pas mises, et si, à force de crier, on la met, ce ne sont que de mauvaises tentes pourries, d'une toile claire où l'eau passe et mal tendues. Le Raïs des sandals et encore plus les Matelots, sont d'une insolence insupportable, puisque toujours ils insultent les Equipages des bâtiments et exigent qu'on leur donne à manger et à boire et qu'on leur mette dans les sandals un matelot pour les aider. Si le Caïd faisait son devoir, tout cela ne serait pas.

» Benadoux, son Ecrivain, malin comme un singe et extrêmement avide, a, pour sa portion, au moins les deux tiers de leur industrie, et le Caïd, brutal comme un cheval et bête en même temps, a l'autre tiers. Ce premier s'est acquis, jusques aujourd'hui, par ses rapines, au moins 25 mille piastres. Il échange son argent blanc en sequins, qu'il fait passer à sa maison, au Collo, toutes les fois que le Gouverneur de La Calle y envoie la frégate. Nous nous prêtons à

cela et je ferme les yeux sur tous les effets qu'il envoie aussi par ce bateau ; il dépose souvent et presque toujours son argent chez notre Caissier, et, nonobstant cela, ce malheureux nous contrarie et prétend qu'il nous rend service parce qu'il ne nous fait pas plus de mal. S'il n'était que je me suis prêté à son pillage en passant quelques caffis de plus sur nos bâtiments, ainsi que la Compagnie a pu le voir, je l'aurais déclaré au Bey; mais, d'autre part, cette Puissance, peu réfléchie, en lui faisant part des agissements d'Agy Messahoud, je m'attirerais à dos ce grand Courrier qu'il convient de ménager, même qu'il convient de dire du bien de lui dans les représentations que l'on pourrait faire à Alger ; mais il faudrait appuyer sur les malversations et la tyrannie du Caïd et de Benadoux, et sur l'ignorance du Bey à se laisser conduire par ses Esclaves qui, aujourd'hui, mènent pour ainsi dire toutes les affaires en s'employant pour procurer le chargement aux Esclaves mis en liberté et à quelques Mahonnais, Génois et Maltais, affiliés dans ce port quoique de Nations ennemies d'Alger.

» La Compagnie verra, par ce que dessus, que le Bey ne fait guère attention aux ordres que le Pacha peut lui donner, et que toutes les représentations de M. de Kercy et de M. Ferrier n'aboutissent qu'à des promesses sans effet. M. Ferrier m'a marqué que le Pacha avait écrit au Bey que s'il avait du blé à donner, de le donner plutôt aux Français qu'il reconnaissait, aujourd'hui, être les seuls ses véritables amis. Cependant, le Bey n'y a aucun égard et traite avec dureté la Compagnie, l'obligeant à prendre son mauvais blé parce qu'il ne peut le placer ailleurs.

» Cette Puissance sait cependant, ainsi que tous les Grands, que M. de Kercy, Consul, visite souvent le Pacha et qu'il est très bien auprès de lui ; mais cette

Puissance, jalouse de son autorité et voulant user d'un pouvoir absolu, ne voit qu'avec colère et pour ainsi dire avec rage les démarches que l'on fait auprès du Pacha, et qu'il nous traite plus favorablement qu'il ne fait ou, pour mieux dire, avec moins de dureté. »

« P.-S. du 12.

» Je dois ajouter, ici, et rappeler à la Compagnie ce que je lui ai écrit dans mes précédentes lettres, ainsi qu'à M. Ferrier, au sujet de Mohammed Benadoux, du Collo, Ecrivain particulier de Agy Assen, Caïd et Merçanti du Bey. Ce Maure, le plus fourbe que j'aye connu, et le plus délié, protégé fortement par Agy Messahoud ainsi que par son Ecrivain Agy Ahmed, auquel il fait passer souvent toutes sortes de présents et de bons groups de sequins, agit despotiquement à Bonne, en s'appuyant de l'autorité du Caïd Merçanti et des intérêts du Bey, pour écorcher Chrétiens et Maures dans les affaires qui les obligent de passer par leurs mains. Quoique ce Benadoux, en pressant tout le monde sans exception, même les habitants de la ville, écorne beaucoup les droits du Bey et du Caïd, il en est écouté et soutenu, au point qu'on ne saurait faire aucune représentation sans s'exposer à des insultes à rompre toute affaire de la Compagnie avec le Bey surtout, au moins, à n'être pas écoutés. J'ai fait tout mon possible pour m'attacher ce Maure, en me prêtant à toutes ses demandes et le facilitant en tout; mais son insatiable avidité le rend insensible à tout : il n'a des yeux que pour voir où il pourra piller. Dans la recette que nous faisons du blé des Magasins du Bey, nous sommes convenus à Constantine, avec le grand Ecrivain du Bey et avec le Caïd, que je ne prendrai pas le blé brûlé et pourri ; mais cette précau-

tion a été inutile par la coquinerie de Benadoux et des mesureurs du Mercanti, qui sont sous son commandement et avec lesquels il s'entend indubitablement afin de faire passer, autant qu'il est possible, du mauvais grain et diminuer par là la quantité de celui que nous rebutons, à quoi ils ne sauraient se refuser, attendu sa trop mauvaise qualité... Je vois toujours plus qu'il n'y a rien à compter sur la bonne foi des gens de ce pays, dans quel état et grade qu'ils soient.

» L'on m'a voulu assurer, et c'est le nommé Jérémie Timon, Tabarquin, qui a été au service de la Compagnie lorsqu'elle avait le Cap Négre, que Benadoux a fait embarquer pour son compte ou vendu, ce que je crois plutôt, au Suprecargue Bartholoméo Scudéro, Mahonnais (1), soixante quintaux cire qu'il avait ramassé peu à peu en la faisant acheter, par ses émissaires, des montagnards qui l'apportent en ville et en les envoyant, peut-être, chercher à la montagne; de laquelle cire, comme de quantités d'autres parties, il a dû vendre aux bâtiments interlopes qui venaient de jour et le plus souvent la nuit aborder avec leurs chaloupes ou canots, à la plage du port Génois, pour y embarquer la cire et y débarquer quantité de poudre dont il fait un grand commerce soit ici, soit au Collo. C'est pourquoi, pour éviter que nous en eussions connaissance, il a ordonné sous le nom du Caïd Mercanti, aux Maures du port Génois, de ne point laisser mettre pied à terre aux équipages Français, tellement, que le Capitaine Couttet et d'autres ont été insultés pour avoir voulu descendre à terre y faire,

(1) Bartholoméo Scudero, Architecte Mahonais, fut appelé à Constantine par Salah Bey, en 1782. Il construisit, sur le Roumel, le pont dit d'El-Kantara, qui s'est écroulé, le 18 mars 1857.

Nous voyons, par ce qui précède, que Bartholoméo continua à rester en relations avec le Bey qui favorisait son commerce.

comme d'usage, quelque peu de petit bois ainsi que nos Capitaines l'ont pratiqué depuis le commencement de nos Etablissements sans qu'aucun s'y fut opposé. Mes représentations, là-dessus, n'ont presque pas été écoutées, parce que Benadoux et le Caïd Mercanti ont trop d'intérêts pour ne s'y pas opposer. A ce Caïd, qui est rustre et d'une brutalité sans exemple, l'on ne saurait faire de représentations un peu vives sans s'exposer à son emportement. Depuis quelque temps, il marche avec son couteau et un pistolet moitié tirés de sa ceinture, et comme Benadoux est seul depuis quelques jours, à conduire les affaires, attendu que le Caïd a été faire une tournée à la montagne, il marche aussi, pour la première fois que je l'ai vu, avec un pistolet à la ceinture. Il faut qu'il ait de fortes raisons pour cela, n'ignorant pas qu'il n'est pas aimé car il écorche tout le monde; il me paraît très essentiel que ceci soit représenté à Alger...

» BOURGUIGNON. »

Bonne, 2 août 1784.

« Le Corail devient toujours plus rare, surtout le beau, et, par surcroît de malheur depuis quelques années, les Trapanais, Liparotes et autres pêcheurs de Corail du Royaume de Naples, viennent en nombre avec leurs bateaux équipés d'hommes jeunes et robustes, escortés de deux bâtiments armés et pêchant depuis l'Ile de la Galite jusques au Cap Nègre et devant Tabarque, à toucher presque la terre. Il y en a actuellement 297 de ces bateaux, dont 150 pêchent devant le Cap Nègre et Tabarque et le restant pêche au Ponent, Levant et Midi, de l'Ile de la Galite.

» Partout où pénètrent ces bateaux, ils balayent le fond de la mer, au point qu'ils n'y laissent pas un

brin de Corail; tout est enlevé par eux : aussi la plupart de nos pêcheurs se sont retirés en France par la tartane du Capitaine Mouton, partie hier matin. Ainsi voilà la Place de La Calle dans une mauvaise situation. Si la Régence n'avait pas été occupée par les Espagnols, peut-être aurait-elle fait courir ses corsaires sur les pêcheurs étrangers qui disent : *o morire, o cascare sechiavo, o pescare.*

» Leurs bateaux vont plus vite que les gelestes, c'est pourquoi ils se reposent ainsi sur leurs bâtiments armés....

» Le Comptoir du Collo ne fait presque plus de cuirs et donne des pertes à la Compagnie. Ainsi, voilà deux Comptoirs (Collo et La Calle), sur lesquels la Compagnie n'a presque plus d'espoir, à moins qu'une forte protection ne les relève. Autrement, celui de Bonne aura la même chute. Tous seraient déjà détruits si n'était la protection que la Compagnie a eue ces derniers temps, mais il est certaines gens qui travailleront toujours à sa ruine et l'obliger à se retirer... »

BOURGUIGNON.

Bonne, 29 août 1784.

« Je ne crois pas devoir vous laisser ignorer que le 22 du mois dernier, quelques Officiers de La Calle firent une partie de pêche et s'embarquèrent dans la chaloupe du Capitaine Mouton qui fut du nombre des pêcheurs, parcourant divers endroits pour y trouver du poisson. Ils s'avancèrent jusques près le Cap Rose, où trouvant ce qu'ils cherchaient, s'y arrêtèrent et s'amusèrent agréablement et innocemment. Deux sandals qui suivaient la côte ne les épouvantèrent pas, ne devant craindre personne là où ils étaient.

» L'un de ces sandals qui était un Gerbi, passait entre la terre et la chaloupe et fit la route tranquillement. L'autre, qui passait en dehors, avait environ quarante hommes dedans. Il s'approcha insensiblement de la chaloupe, et, à environ trente pas de distance sans qu'il fut question de rien et sans dire mot, tirèrent sur la chaloupe un coup de fusil et deux coups de pistolet.

» Ces messieurs n'eurent rien de plus pressé que de se cacher dans la chaloupe où ils se mirent ventre à terre. L'un d'eux, nouveau venu de France, voulant donner à connaître aux gens du sandal qu'ils n'étaient point là pour mal faire et qu'ils étaient amis et habitants du pays, prend un poisson, le dresse et le fait voir aux gens du sandal; au même instant, il part une pierre de ce sandal qui attrape la tête de cet Officier, le renverse dans la chaloupe grièvement blessé. Le sandal fit sa route et vint à Bonne ainsi que le Gerbin. Ignorant ce qui s'était passé, il ne m'était pas possible de faire aucune démarche. Deux jours après, un courrier que M. Ramel m'expédia, m'apprit l'affaire. J'envoyai secrètement notre Drogman pour prendre des informations ; le Gerbin dit bien que l'autre sandal était du Collo, mais rien de plus. Comme il était tard, j'attendais au lendemain pour prendre les éclaircissements nécessaires et faire les démarches convenables, mais ce sandal, du Collo, était parti. J'ai su ensuite, par M. Hugues et par des gens de cette ville, que le Raïs de ce sandal est Raïs Bergem, du Collo. Je suis tellement pénétré de la haine des Collins contre nous, que s'il dépendait de moi jamais aucun Français ne mettrait plus le pied dans ce pays.

BOURGUIGNON.

Ramel, gouverneur de La Calle, à la Compagnie Royale d'Afrique.

« La Calle, le 7 novembre 1784.

» Vous m'aviez prévenu en son temps, Messieurs, qu'après les démarches faites à Alger, de votre part, en faveur du Chef de la Mazoule, celui-ci serait dorénavant plus tranquille et moins pressuré de la part du Bey, qu'il ne l'avait été jusqu'alors. Sur cette nouvelle, le Chef paraissait content et moi, à mon tour, qui connais que le mal être de ce Chef reflue toujours infailliblement sur la Compagnie, je l'étais également. Cependant, depuis, les choses n'ont jamais changé ; le Bey continue toujours ses vexations et ses demandes indiscrètes à ce Maure, et d'une façon inconnue encore même avec Abdalla père.

« Tous les étés, le Camp du Calife vient se camper auprès de ce Chef, et, là, à portée de diverses Nations pour ramasser les droits du Bey à l'aide de la Nation du dit Chef qui sabre quand il le faut, contre les rebelles, il y reste des deux à trois mois, aux frais de ce dernier, par un brigandage et un dégât immense de son camp voisin du pays de la Mazoule, et, ce Calife se retirant, reçoit du Chef 1,200 piastres, pour le droit appelé *droit de Deïfe.* (1)

» Indépendamment de ce coûteux évènement, le Bey renchérissant toujours sur des usages lucratifs, oblige annuellement le Chef de la Mazoule, le menaçant à défaut de le remplacer par son frère, d'aller lui baiser la main avec un présent de trois à quatre mille piastres, sans compter les accessoires de ce voyage et douze cent cinquante six piastres de Lisme annuelle, que ce Chef paye à ce Prince. Il n'est

(1) Donner la nourriture journalière nécessaire aux hommes et aux chevaux.

pas possible, d'après cela, que ce Chef puisse subsister avec de si fortes entraves n'y ayant point de Traites, sans ruiner, désoler sa Nation, sans importuner cette Place par des demandes en argent, en pure perte pour la Compagnie s'il fallait s'y prêter.

» Ce. Chef fait donc annuellement le voyage de Constantine, par recommandation du Bey, par la crainte de son frère comme il a été dit ci-devant. Jusqu'à présent, comme nouveau Chef, il a convenu qu'un Officier de la Compagnie l'accompagnât, autant pour annoncer publiquement notre crédit auprès du Bey que pour encourager la timidité de ce nouveau Chef. L'usage de ce pays étant qu'on ne saurait se présenter devant les Puissances les mains vides, l'Officier de la Compagnie a toujours fait, au Dey, un présent qui ne vaut jamais moins avec les frais du voyage d'environ douze cents livres. Aujourd'hui que la Chefferie est assurée et vraiment établie sur la tête du nouveau Chef, l'accompagnement d'un Officier de la Compagnie, dans ces sortes de visites, paraît d'autant plus superflu qu'en continuant plus longtemps on s'exposerait, et à un usage qui ferait enfin loi, et à une nouvelle dépense annuelle pour la Compagnie.

» Les choses en l'état, il paraît indispensable, Messieurs, pour la tranquillité de cette Place et pour les intérêts de la Compagnie qu'elle fit agir vivement à Alger, vis-à-vis du Bey, pour modérer son avidité et son espèce de tyrannie envers ce Chef qu'il doit laisser tranquille, une fois qu'il lui a payé sa Lisme de 1256 piastres, et sa Delfe de 1,200 piastres pour le Calife. C'est ainsi que le Bey se comportait constamment avec Abdalla père et comme il le pratique avec les autres Chefs. Sans cette démarche, ce pays est réduit à la misère sans espoir d'aucune production et la chose presse.

» RAMEL. »

Entrons maintenant dans quelques détails sur Collo :

Les archives des missions conservent encore le texte d'un contrat de nolis pour un voyage à faire en 1326, à cette localité. On y apportait, des montagnes voisines, de grandes quantités de cire qui étaient principalement achetées par les marchands de cette Nation. Les Kabyles venaient aussi échanger à Collo des cuirs excellents et des céréales contre des marchandises européennes. Au rapport de Léon l'Africain, « il n'y avait pas alors, par toute la côte de Tunis, cité plus opulente ni plus sûre, *à cause que l'on y gagnait toujours au double sur les marchandises.* »

Collo, que les négociants français fréquentaient déjà dans le courant du XVI[e] siècle, devint une des Echelles les plus importantes de la *Compagnie d'Afrique* qui y avait un comptoir. Peyssonnel rapporte que, de son temps, 1725, les employés y passaient toute l'année pour y faire leurs achats de cuirs et de cire. Celle-ci, ils pouvaient se la procurer directement par les Kabyles ; mais il n'en était pas de même des cuirs qu'il ne leur était permis d'acheter que par l'intermédiaire des habitants de Collo, remplissant l'office de courtiers. C'était un usage depuis longtemps établi et dont la Compagnie s'accommodait. Elle payait, au Bey de Constantine, dix pour cent de toutes les marchandises qu'elle achetait et qui se composaient annuellement de 400 quintaux métriques de cire, des céréales, du miel, de l'huile, du corail, du suif, un peu de coton, et 130 à 150,000 cuirs non tannés. D'Aviti assure que « la Compagnie des marchands de cette ville rendait en six mois au pacha d'Alger 26,000 doubles. »

Le personnel du Comptoir, entretenu par la Com-

pagnie du *Bastion de France*, se composait de deux commis et d'un domestique. Ils y passaient leur temps *avec beaucoup de désagrément et de peur*, selon les expressions de Peyssonnel.

Du temps de Hugues, c'est-à-dire en 1783, l'état des choses, au point de vue commercial, était à peu près le même ; voyons plutôt ce qu'en dit l'abbé Poiret, dans ses *Lettres sur la Barbarie*, écrites dans le courant de cette même année 1783 :

« Les bâtiments qui abordent à Collo pour la Traite sont forcés d'être sans cesse sur leurs gardes; ils ont à éprouver les plus fortes insultes de la part des habitants : souvent les gens de l'équipage n'osent débarquer qu'à la faveur des ténèbres. Ils se hâtent de charger les cuirs et autres denrées qui sont au dépôt, dans la maison de l'Agent de la Compagnie, et s'éloignent le plus tôt qu'ils peuvent d'un pays où les hommes sont plus à craindre que les bêtes féroces... Vous serez sans doute surpris que l'on expose ainsi la vie des hommes, en continuant de commercer avec des êtres aussi peu traitables... Les précautions, que l'Agent de la Compagnie est obligé de prendre pour sa sûreté, font frémir et annoncent bien l'évidence du danger. Il habite, avec un caissier et quelque domestiques, une maison qui n'a d'autre ouverture que de très-petites lucarnes : encore les fenêtres et les portes sont-elles doublées de fer et en état de résister aux balles de fusil. Ces Messieurs font, avec leur domestiques, une garde continuelle tant le jour que la nuit : malgré ces précautions, il est arrivé plusieurs fois des accidents fâcheux. L'on a vu des Arabes monter pendant la nuit sur les toits, enlever les tuiles, faire une ouverture pour passer le bout de leurs fusils et tuer ou blesser la personne en sentinelle. Ils ont une fois poussé leur rage jusqu'à mettre le feu aux quatre

coins de la maison, et brûlé l'Agent et tout son monde (1). M. Hugues, agent actuel de la Compagnie, a été mille fois insulté; il y a quelques années, il reçut un coup de fusil à la joue dont il fut heureusement guéri. Il avait voulu se retirer : les Arabes s'opposèrent à son départ. Son successeur s'étant présenté, ils le reçurent si mal qu'il n'eut que le tempsde se rembarquer. »

Nous aurons plus loin à reparler de Collo. Mais, pour suivre notre ordre chonologique, nous devons insérer ici divers renseignements fort curieux que nous fournit encore l'abbé Poiret dans ses lettres sur son voyage en Barbarie.

De La Calle, 12 mai 1785.

» .... Depuis deux ans, la peste ravage ces contrées et la négligence des habitants la propage d'une Nation chez une autre. Outre ce cruel fléau, l'on m'a dépeint les Arabes et les Maures comme les êtres de la nature les plus inhumains et les plus féroces, haïssant les Chrétiens, tant par principe de religion que par préjugé d'éducation.

« C'est un triomphe, un acte méritoire pour un Arabe que de répandre le sang d'un Européen. Ils ne s'épargnent pas davantage entre eux et il est rare qu'une Nation ne soit pas en guerre avec ses voisins et qu'un Arabe sans défense soit en sûreté parmi ses semblables à quelques lieues de sa tente. Le peu que j'ai vu jusqu'à présent, m'a confirmé ces rapports. La Calle, principal Comptoir de la Compagnie Royale d'Afrique, a fermé ses portes et s'est barricadé pour éviter toute communication avec les Maures du dehors in-

(1) La maison du Comptoir était située au-delà de la mosquée où s'élève actuellement l'habitation du kaïd Ali bou Saâ. Les Colliotes l'appelaient Dar-el-Consoul, — la maison du Consul.

fectés de la peste. Ceux-ci, irrités et jaloux de voir les Chrétiens échapper à une maladie qui humilie le Musulman, parce qu'il la regarde comme une punition du ciel, font tout ce qu'ils peuvent pour introduire la contagion parmi nous. Ils viennent enterrer à nos barrières des cadavres pestiférés et jettent par dessus les murs des lambeaux trempés dans des bubons pestilentiels. La Nation dont nous avons le plus à souffrir est celle des Nadis, nos voisins et nos plus cruels ennemis. Ils ne se contentent pas de nous tendre des piéges secrets, ils nous attaquent encore à force ouverte. Il y a quelque temps qu'ils ont enlevé près de deux cents bœufs du troupeau que tous les jours on est obligé de conduire dans les pâturages des environs et que l'on entretient pour la nourriture de La Calle. Peu auparavant, ils avaient mis le feu à nos barricades pendant la nuit ; ils s'y tiennent souvent cachés et tirent sur le premier Chrétien qu'ils apperçoivent.

....

Plus loin, Poiret ajoute :

» Les grandes chaleurs m'ont ramené à La Calle. Elles sont si fortes en ce moment, qu'à peine ai-je le courage de conduire ma plume. Je suis obligé, à chaque ligne, de suspendre mon travail pour essuyer mes sueurs. Le vent du Midi souffle depuis quinze jours, et son haleine embrasée par les sables brûlants du Sahara nous dessèche et nous brûle. Une cause accidentelle ajoute encore à la chaleur de ces contrées : comme tout le pays est rempli d'abondantes broussailles qui, d'une année à l'autre, rendraient les chemins inaccessibles et les bois impénétrables, les Maures ont la précaution, tous les ans après leur moisson, de mettre le feu partout.

» J'aperçois actuellement, à plusieurs lieues de distance, d'énormes tourbillons de flammes et de fumée s'avancer avec rapidité dans les campagnes, gagner les collines, pénétrer sans obstacle dans les plus épaisses forêts et ne laisser derrière eux que de noirs monceaux de charbon et de cendres. Ce spectacle a quelque chose d'imposant, surtout pendant la nuit. Une flamme pétillante qui s'élève par torrents et s'élance jusque dans les nues, une épaisse et noire fumée qui borde l'horizon et rend sensible l'horreur des ténèbres, les grands effets de lumière, la pâle lueur de la lune, tous ces objets contrastants offrent un tableau sublime dans son genre, mais effrayant pour l'imagination. Les animaux fuient de toutes parts; plusieurs devenus la proie des flammes, font retentir au loin leurs cris douloureux : le trouble est partout et la frayeur est générale (1).

» Quoique les Maures aient soin de pourvoir à leur sûreté, cependant il arrive plusieurs fois que des douars entiers, hommes et troupeaux, sont enveloppés dans cet incendie général. Rien n'est épargné, excepté les pâturages et les bords des étangs. Ces feux durent plus de deux mois et enflamment l'atmosphère à un tel point que le thermomètre de Réaumur se tient constamment de 36 à 40 degrés d'élévation...

. . . .

» Je me bornerai, dans cette lettre, à vous entretenir du Comptoir que j'habite, du caractère de ceux qui le composent et de la manière dont cette Place

(1) Cette désastreuse habitude d'incendier les forêts se maintient encore et cause de grands ravages, malgré les châtiments sévères infligés aux incendiaires et la vigilante surveillance de nos Agents. Le plus souvent, le feu éclate en territoire Tunisien et se communique au nôtre.

est dirigée et gouvernée. J'affligerai votre âme par le tableau que j'ai à vous tracer ; votre humanité gémira sur les maux de toute espèce auxquels le mercenaire est exposé sur ces côtes barbares, et votre cœur formera des vœux pour voir à jamais anéanti un commerce qui fait le déshonneur de la France, occasionne tous les ans la mort d'un grand nombre de personnes et offre une retraite à une foule de scélérats qui, par la dissolution de leurs mœurs, remplacent les crimes qu'ils ne peuvent commettre ici avec impunité.

» Vous chercheriez inutilement *La Calle* sur la plupart des cartes géographiques : vous y trouveriez le *Bastion de France*, quoique en ruine depuis près d'un siècle ; et bien des géographes modernes vous apprendront encore que cet ancien Comptoir est défendu par une bonne garnison de trois à quatre cents hommes. Il n'était éloigné de La Calle que de trois lieues. Les mortalités annuelles, occasionnées par les grands lacs qui l'environnaient, obligèrent les Français à l'abandonner. Les maladies furent si meurtrières un certain été, que de plus de quatre cents hommes il n'en resta que *six*.

» La Calle, à trente-six lieues Ouest de Tunis, est bâtie sur un rocher stérile de très peu d'étendue. C'est, aujourd'hui, le principal Comptoir de la Compagnie Royale d'Afrique. Un Agent, auquel on donne le titre de Gouverneur, et une quinzaine d'Officiers subalternes en ont la direction. Les Maures sont exclus de cette Place, excepté quelques-uns que l'on y reçoit comme otages ou qui sont employés à des travaux manuels. Les habitants sont au nombre de trois à quatre cents, la plupart Corses ou Provençaux. Les uns sont chargés de la pêche du Corail. D'autres, avec le titre de Soldats, escortent un troupeau de

bœufs et le conduisent tous les jours aux pâturages des environs. Souvent ces mêmes Soldats, convertis en *charretiers*, vont dans les forêts voisines couper le bois nécessaire pour le chauffage ou la construction ; les autres ouvriers portent le nom de *frégataires*. Ils sont destinés aux travaux intérieurs de la Place, comme à charger les bâtiments, à transporter le blé dans les magasins, à nettoyer le port, etc.... La Calle est encore munie d'autres ouvriers nécessaires, de boulangers, de serruriers, de maçons, etc... Tous ceux qui habitent ce Comptoir sont nourris, logés et stipendiés par la Compagnie.

» Excepté les Magasins, le logement du Gouverneur et celui des principaux Officiers, les autres bâtisses ne consistent qu'en une soixantaine de barraques à un seul étage. La Calle, défendue de trois côtés par la mer, l'est encore du côté de la terre par un mur suffisant pour nous garantir des insultes des Maures, qui n'ont d'autre artillerie que leurs fusils. Le port est dominé par une quinzaine de pièces de canon. Il est petit, peu profond, très dangereux par certains vents qui y introduisent les vagues avec un fracas effrayant. L'entrée est environnée de rochers à fleur d'eau, où nombre de bâtiments sont venus se briser.

» Les femmes, destinées à consoler l'utile citoyen dans ses travaux, à adoucir par l'aménité de leurs mœurs celles de l'homme grossier, sont exclues de La Calle. Si quelquefois le Gouverneur a obtenu la permission d'y conduire la sienne, il en est presque toujours résulté des troubles, des séditions qui ne lui ont pas permis de la garder longtemps. En se déterminant à passer dans ce pays, il faut se résoudre à rompre les plus doux liens de la nature, pour vendre ses bras et souvent même sacrifier sa vie au service d'une

Compagnie qui s'inquiète peu de ce que l'on souffre pour elle.

» La privation des femmes porte dans tous les esprits la tristesse et l'ennui. Des étrangers, divisés par des intérêts particuliers, jaloux les uns des autres, obligés de se réunir par désœuvrement, à se détester par envie, n'étant rapprochés par aucune sorte de liens, ni distraits par aucun délassement, ne formeront jamais une société amicale dont l'union et les agréments puissent dédommager de l'absence des femmes.

Il résulte de là une monotonie accablante, un ennui difficile à supporter, des désirs ardents de repasser en France et de se réunir au sein de sa famille et de ses amis ; il résulte, parmi le peuple, les vices les plus abominables, une entière corruption de mœurs, l'abandon aux plus honteux désordres et des horreurs dont on ne peut avoir idée que dans ce pays. Mais que faire, dira-t-on, si cet Etablissement ne comporte pas d'y souffrir de femmes? Que faire ? Il faut le réformer ou l'abandonner tout à fait. Faut-il, pour favoriser une Compagnie de commerce, peupler La Calle d'habitants plus coupables peut-être que ceux de Sodome et de Gomorrhe ! Faut-il arracher des pères à leur famille, des enfants à leurs parents, pour en faire des monstres en Barbarie !

« A ce premier inconvénient ajoutez, mon cher Docteur, l'air malsain du pays, corrompu chaque été par les exhalaisons de trois grands lacs qu'il serait facile de dessécher en les faisant communiquer avec la mer dont ils sont peu distants. Ce travail, il est vrai, occasionnerait quelques dépenses à la Compagnie ; mais à combien d'hommes il conserverait la vie ! Quand le temps des maladies arrive, et j'ai actuellement sous les yeux ce cruel tableau, l'hôpital en

peu de jours est plein de malades. Une fièvre ardente circule dans les veines de ces infortunés ; en moins de quatre jours, leur existence est terminée. Ces symtômes effrayants, l'air brûlant et lourd que l'on respire, le son continuel d'une cloche lugubre, les hommes frappés de mort à la fleur de l'âge, tout jette l'effroi dans les esprits. L'on ne parle, l'on ne s'entretient que de morts et de mourants ; chacun craint pour soi, et celui qui est en santé semble n'en jouir que pour ressentir plus vivement les peines de l'esprit. Combien l'imagination effrayée n'en a-t-elle pas précipité dans le tombeau !

» Jugez, d'après cela, de ce que doivent être les habitants de La Calle. Il se fait de temps en temps des recrues à Marseille, pour peupler ce Comptoir, que les maladies et l'abandon fréquent de ses habitants, oblige à renouveler. La Compagnie reçoit, indistinctement, tout ce qui se présente, sans examen, sans information. Pour être admis, il suffit d'avoir des bras. Si elle ne voulait que des honnêtes gens, La Calle serait déserte et elle le serait pour longtemps. L'honnête homme ne s'expatrie point pour gagner peu et risquer beaucoup. Aussi, cette Place n'est-elle habitée que par des hommes sans asile, sans établissement, sans ressources ; des hommes, la plupart flétris par la Justice, ou poursuivis par les lois ; des hommes perdus par le libertinage, la débauche, sans principes de religion, sans le moindre sentiment de probité. On en a vu de la troupe de Gaspard de Bèze, chef de voleurs exécuté à Aix, il y a quelques années ; on en a vu, dont les épaules attestaient les mœurs et la conduite ; enfin, j'en connais un à qui l'on écrivit cette lettre caractéristique : « *Je t'apprends, mon ami, que tu as été rompu vif à Aix, il y a huit jours.* » Vous serez peut-être cu-

rieux de savoir comment il est possible de vivre en sûreté, au milieu d'une troupe d'hommes de cette nature. Ces scélérats, n'ont point, ici, d'occasions fréquentes de se livrer au crime. D'ailleurs, aucune mauvaise action ne peut-être impunie. Le criminel, renfermé en une doublè barrière, la mer d'un côté, sur laquelle personne ne peut s'embarquer sans l'avœu du Gouverneur ; la terre d'un autre côté, où il est impossible d'errer seul, sans être égorgé par les Maures.

» Excepté les grands crimes, les autres actions sont presque impunies à La Calle. Le Gouverneur n'y a que l'ombre de l'autorité. Il est forcé de ménager cette canaille, toujours prête à se révolter. Il ne punit le particulier qu'autant que celui-ci n'a point de parti pour le soutenir, et cette punition se borne à la prison ou à être renvoyé en France par le premier bâtiment : si arrivé à Marseille le coupable a envie de repasser, il suffit qu'il se présente au bureau de la Compagnie, sous un autre nom.

» Plusieurs sont revenus à La Calle à l'aide de cet artifice, en se moquant de l'autorité du Gouverneur et de ses menaces. Il y a plus : les fautes deviennent une spéculation d'intérêt pour ceux qui ont envie de retourner dans leur patrie. La Compagnie a coutume de faire payer le passage et la quarantaine à tous ceux qui reviennent en France. On leur retient à La Calle, sur leurs modiques salaires, la somme nécessaire ; et ceux qui ne peuvent la donner sont forcés de rester ou de commettre des fautes assez graves pour que le renvoi devienne une punition. Dans ce cas, argent ou non, on les fait embarquer.

» Il y a, à La Calle, plusieurs postes où l'on fait une garde continuelle. Les soldats de faction sont tenus de sonner et de répéter toutes les heures. De l'autre

côté du port, hors de la Place, est une éminence sur laquelle l'on a bâti un moulin assis sur une tour, et défendu par quelques pièces de canon. C'est de là que l'on observe tout ce qui se passe au dehors et que le soldat de faction, à l'aide d'un porte-voix, en donne avis aux habitants de La Calle. Il a soin également d'annoncer tous les cavaliers qui arrivent, ainsi que les bâtiments qu'il découvre en pleine mer.

....

» Le principal commerce de la Barbarie est accordé exclusivement à une Compagnie établie à Marseille sous le nom de *Compagnie Royale d'Afrique*. C'est à la pêche du Corail que cette Compagnie doit sa première existence. Cette Pêche fut longtemps la base et le fondement de son commerce. C'était une récolte dont le produit calculé était réputé invariable, qui, seul, procurait et la rentrée des dépenses que nécessite un grand Etablissement et les bénéfices qu'il doit donner : mais alors la Pêche était constamment abondante et belle ; les frais d'exploitation étaient beaucoup moindres, les débouchés autant et peut-être plus avantageux et quelque révolution qu'éprouvassent les autres branches du commerce de la Compagnie, la pêche du Corail suffisait pour la maintenir, sinon dans un état florissant, au moins dans cet état d'équilibre et de solidité dont une Compagnie de commerce ne doit jamais sortir.

» Depuis un certain nombre d'années cette Pêche a toujours été en décroissant. Aujourd'hui, elle est à un tel degré de pénurie, les qualités sont si faibles, si minces, que la situation de la Compagnie est totalement subordonnée au commerce des grains et de la laine, auquel elle joint celui des cuirs et de la cire, quoiqu'elle retire un bien faible profit de ces derniers articles.

» La laine, l'orge et le blé sont les denrées sur lesquelles la Compagnie gagne le plus : elle achète ses marchandises avec des piastres d'Espagne rognées. Elle enlève sur chaque piastre la valeur d'environ 15 sols et les fait passer en Barbarie pour le prix de 5 livres, piastres entières, et 2 livres 5 sols la demi-piastre. Cette spéculation ne laisse pas que de donner un profit assez considérable, qui monte à environ dix pour cent. Les principaux Comptoirs de la Compagnie sont à La Calle, à Bône, à Tabarque et à Collo.

» Si le Négociant, dans les Indes et en Amérique, est fier et despote, en Afrique il est bas et rampant. Il paie, et il paie très chèrement le droit d'acheter les productions de ce riche mais trop inculte pays. C'est principalement sur la Compagnie d'Afrique que tombent les plus fortes exactions. Les Puissances Barbaresques ne lui accordent le privilége exclusif de leur commerce qu'à raison d'un tribut annuel et la forcent de prendre leur denrées au prix qui leur est offert par d'autres Marchands interlopes, quoique la Compagnie paie en tributs ce que ceux-ci paient en augmentation.

» Pour avoir la liberté de faire pêcher le Corail sur les côtes du Royaume d'Alger et obtenir le commerce exclusif des grains, de la laine, de la cire et des cuirs dans ses différents Comptoirs, la Compagnie paie chaque année, au Dey d'Alger, environ *cent mille* livres et s'oblige de lui envoyer deux caisses du plus beau Corail. Les droits que le Bey de Constantine retire du blé qu'il fait vendre à Bône lui rendent près de cent pour cent, et on lui paie pour la laine 4 liv. 10 s. par quintal.

D'un autre côté, La Calle s'est soumise à payer aux différentes tribus Arabes, qui l'avoisinent, des re-

venus annuels sous le nom de *Lismes* (Lezma) ; les Nations qui les reçoivent sont appelées *Lismataires*.

» La Compagnie donne au chef de la Mazoule une demi-piastre (2 liv. 5 s.) sur chaque mesure de blé et un quart de piastre pour chaque mesure d'orge. Les autres hordes retirent également un tribut relatif aux denrées qu'elles apportent ; l'on paie aux Merdas 500 livres, quoique le commerce n'ait pas lieu avec eux à La Calle et que le Bey de Constantine les oblige de porter leur blé à Bône, sur lequel il gagne à à son tour ; aux Nadis, 1,600 livres et ainsi par proportion à plusieurs autres Nations. Par un nouvel arrangement fait avec le Bey de Tunis, pour établir la pêche du Corail dans ses mers, ce Bey doit par la suite, retirer annuellement près de 27,000 livres. Le Comptoir de Collo a également des droits à payer à la *Djemâa* ou Tribunal de justice.

» Ces tributs, quoique exorbitants, sont dans le droit des gens et n'ont rien qui puisse humilier le Négociant... Mais ce qui avilit le Négociant Européen sur ces côtes, c'est le souverain mépris qu'il lui faut essuyer de la part des Maures ; ce sont les vexations et les injustices qu'il lui faut supporter pour y continuer un commerce tranquille.

» Les habitants de La Calle y sont le plus exposés. Lorsque les Maures se présentent, il faut leur distribuer du pain, de l'huile, du sel et bien d'autres objets qu'ils exigent avec fierté. Si, fatigué de leurs demandes, on leur refuse la moindre chose, ils font des menaces qu'ils exécutent presque toujours et avec d'autant plus de confiance qu'ils sont certains de l'impunité. Le mécontent se cache derrière un buisson, dans quelque défilé, et le premier Chrétien qui se présente est victime de son ressentiment. D'ailleurs, il n'est pas difficile à un Maure de mettre la Nation entière dans

ses intérêts, de sorte qu'au lieu d'un ennemi l'on en a cent à craindre. Il faut alors parler d'accommodement, apaiser les mécontents et les Traités de Paix finissent toujours par tout accorder aux Maures. Malgré cela, l'on n'est pas en sûreté. C'est, au contraire, quand les Maures nous voient sans défiance, qu'ils nous attaquent avec plus de succès. Ils commencent leurs hostilités par enlever une partie de notre troupeau, qui ne nous est rendu qu'aux conditions les plus humiliantes.

» Enfin, mon cher Docteur, pour achever de vous prouver combien le nom Français est méprisé sur ces côtes, il suffit de citer la loi du sang. Si un Maure tue un Chrétien hors le temps de guerre, il doit payer 300 piastres, qu'il ne paie jamais ; si, au contraire, un Chrétien tue un Maure, même pour sauver sa vie, la Compagnie est tenue de payer 500 piastres, dont on ne lui fait pas grâce d'un denier... Les Maures, qui profitent de tout pour nous piller, souvent assassinent un d'entr'eux, en déposent secrètement le cadavre aux environs de la Place, accusent les Chrétiens de ce meurtre et les obligent à payer.

» Il suit de là qu'il faut tout souffrir des Maures, tout leur accorder, oublier les insultes, supporter leur mépris et recevoir de ces Barbares des lois iniques et avilissantes. Par exemple, ne serez-vous pas surpris que la Compagnie n'ait pas le droit de nommer ses *Truchemans ?* Il appartient aux Maures qui ont toujours le soin de choisir celui d'entr'eux qu'ils connaissent le plus propre à trahir les Chrétiens.

» Le Bey de Constantine s'est obligé, par Traité, à secourir les Chrétiens dans tous les cas ; toutes les fois qu'il le fait, il en résulte quelque nouvel impôt; il est même quelquefois le premier à exciter des troubles, afin de se rendre nécessaire et de faire payer chèrement les secours qu'il accorde.

» Lorsqu'on obtint un Chef pour contenir les Maures de la Mazoule, ce Bey, à cause de quelques divisions, envoya un camp de 500 hommes, pour rétablir le bon ordre ; mais il exigea de la Compagnie, une piastre par homme qu'il fallut payer. Il n'y avait pas trop à se récrier. Mais l'année suivante, il réclama les 500 piastres d'*usance* et n'osant fonder ce tribut sur les secours qu'il avait accordés, il l'établit pour le passage de la rivière des Celbas (Mafrag), sur la route de Bône, quoiqu'il n'y ait ni pont, ni bateau, et que les Chrétiens n'y passent que très rarement, à moins qu'ils n'aillent à Bône par terre. Pour avoir la Paix, on se décida à payer et ce droit est resté. A ce trait, je pourrais en ajouter beaucoup d'autres de cette nature ; mais je crois vous en avoir assez dit pour vous donner une idée du commerce que l'on fait avec les Maures. »

« Bonne, 12 janvier 1785.

» *A M. Ferrier, à Alger.*

» L'absence du Bey et d'Agy Messahoud, de Constantine, qui sont bien avancés dans le désert, ce qui rend les courriers pour chez vous, très rares, joint aux expéditions suivies des bâtiments que la Compagnie m'a expédiés, pour enlever le blé que le Mercanti nous livre, sont cause que je suis resté jusqu'à aujourd'hui, de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire.

» J'ai expédié, jusqu'à présent, 5,800 caffis de blé, ce qui fait 200 caffis en plus de vos accords avec Agy Messahoud. J'ai actuellement sous charge un gros vaisseau. Il y a ensuite sur la rade, une petite tartane, et j'attends d'autres bâtiments que la Compagnie m'a écrit devoir bientôt m'expédier. Il peut y avoir

encore dans les chambres de la ville et quelques Magasins aux environs, 2,000 caffis, ce qui ferait en tout 8,000 caffis à peu près.

» La Compagnie a bien tardé quelque temps de m'envoyer des bâtiments, parce qu'elle n'en trouvait pas ou qu'il fallait payer de gros nolis et que le blé n'avait pas de vente. La saison avancée est cause aussi que les temps à la plage et la grosse mer, ne nous permettent pas d'embarquer du blé; l'on ne peut pas faire non plus beaucoup de diligence à l'embarquement, à cause du peu d'Amals et surtout cette année, par rapport à l'éloignement des chambres, où l'on a été obligé de mettre le blé, attendu la quantité qu'il en est venue à la fois. Si les gens de ce pays travaillaient comme chez nous, les affaires se feraient avec plus d'aisance et rien ne souffrirait; mais on ne peut pas compter sur leur parole. J'ai été trompé pendant deux années; ce n'est que dans cette dernière affaire qu'ils n'ont pas varié. Cependant, de 8 à 10 mille, il y en a deux de plus qui font la charge de plusieurs tartanes et 50 mille piastres de plus, que l'on ne trouve pas si aisément, surtout en espèces telles qu'il le faut dans ce pays.

» J'en ai prévenu la Compagnie depuis longtemps ainsi que pour la laine de la nouvelle toison, que l'on me fait espérer venir toute; et s'il en est comme l'année dernière, qu'elle vient toute dans un mois, il faut avoir de gros fonds en caisse pour la payer, autrement c'est un murmure et un vacarme terrible, comme encore des plaintes au Bey. Souvent, ce manque d'argent vous fait manquer la Traite: c'est aussi alors un travail de force et nous nous en faisons tous malades.

» Agy Messahoud, parti d'Alger, a été en droiture au camp du Bey où il est encore. A leur arrivée à

Constantine j'y enverrai notre Drogman, mais j'aurais voulu savoir auparavant si, lors du Traité fait avec lui, vous lui avez fait quelque donative ou quelque présent, parce que à défaut, il lui faudra donner quelque chose : vous savez que c'est l'usage dans ce pays. Ainsi, veuillez bien me le mander pour ma règle et pour que cet Officier n'ait pas à se plaindre de moi. Je lui ai envoyé prendre une pièce de toile qu'il m'a demandé peu avant son départ pour Alger: j'attends qu'il soit de retour à Constantine pour la lui envoyer Elle est du prix de 45 piastres, que je ne lui ferai point payer, ainsi que je l'ai pratiqué dans tout ce qu'il m'a demandé.

» J'ai su qu'il nous avait fort recommandé dans diverses de ses lettres au Caïd et à Benadoux ; ils sont l'un et l'autre plus honnêtes et moins difficiles dans le travail où les expéditions nous obligent, mais cela ne nous donne pas une meilleure mesure. Sur le blé, nous sommes au contraire plus mal qu'auparavant, attendu que les guelbes (mesures) sont entièrement usées, fendues en divers endroits, amoindries par l'entrée qui est sans fin et les bords rongés ; le blé, rasé avec des bâtons qui, presque tous, sont courbes et qui forment un creux dans la guelbe. Le blé, cette année, est plus que jamais chargé de terre qui donne une poussière insupportable et qui rend malades tous ceux qui assistent à la mesure. Le blé venu de Constantine a, outre cette terre, une poussière de chaux qui incommode non-seulement ceux qui sont à la mesure, mais encore les équipages des bâtiments, ce qui me fait craindre que la Compagnie ne trouve pas sa mesure à Marseille. Toutes les années, le Mercanti nous emprunte des guelbes et ne nous les rend pas toutes. Je prendrais patience s'il s'en servait lorsqu'il nous livre du blé, mais point du tout : ils ne font usage alors

que des vieilles, sous prétexte qu'elles sont plus légères. Cependant, comme telles, ils ne s'en servent pas lorsqu'ils reçoivent le blé des Maures. Je connais la raison qui fait agir ainsi Benadoux ; cette différence de mesure fait qu'il en fait trouver raisonnablement au Bey et qu'il a une bonne part pour lui qui lui rend considérablement, ce qui lui procure le moyen de donner gros à Agy Messahoud, au grand Ecrivain et d'augmenter son capital, chaque année, d'une forte somme, tellement que je ne crains pas d'avancer que ce Maure a actuellement au-delà de 45 mille piastres, ce qui le rend insolent et osé. S'il n'était Benadoux, le Caïd serait plus traitable. Outre que cet Ecrivain l'irrite en lui disant que nous ne lui donnons pas assez, il affaiblit nos donatives par le pillage qu'il fait sur tout, même sur ce que nous lui donnons. C'est l'homme le plus avide que j'aie jamais connu et qui hasarde tout sans aucun ménagement, parce qu'il compte fort et avec raison, sur la protection d'Agy Messahoud qui, jusqu'à présent, l'a épaulé en tout. Voilà, Monsieur, comme nous en sommes, malgré les grandes recommandations dont je sens un mieux être. Jugez un peu s'il n'avait été les peines que vous avez pris pour nous procurer quelque tranquillité et que les Etrangers eussent pu venir, comme de coutume, pour y enlever les grains.

» Vous sentez bien que le Bey, le Mercanti et les alentours du Bey n'ont pas vu avec plaisir la préférence que le H. Pacha a donné, cette année, à la Compagnie ; cependant ils gagnent tous beaucoup, du moins veux-je dire le Bey et le Mercanti : le premier gagne 13 p. par caffis, et l'autre, par l'industrie de Son Ecrivain, n'y perd rien outre ses droits d'usage.

» Je ne suis pas surpris si Agy Messahoud n'a pas

été content du médecin Génois que Millanto lui a amené. Primo, il ne le lui avait pas demandé ; 2° son air jeune n'a peut-être pas inspiré de confiance ; 3° la maladie d'Agy Messahoud n'est que dans son esprit, pour quelque affaire qui l'affectait, ce qui ne demandait pas de remèdes forts qui missent trop les humeurs ni le sang en mouvement.

» Lorsqu'il me demanda de lui faire venir le Chirurgien de La Calle, je prévins ce dernier de la maladie d'Agy Messahoud; il lui donna quelque petit remède doux et lui dit qu'il n'en avait pas besoin, seulement de s'égayer et faire de l'exercice. Mais comme il ne voulait pas qu'il fut dit que ce Chirurgien fut venu exprès pour lui et qu'il tardât de se rendre à Constantine, et que j'en tirais parti, il ne le garda pas, d'autant qu'il connait par lui-même qu'il n'a pas besoin de remède, mais bien de toute autre chose. Il se contenta de le laisser reposer quelques jours chez Agy Ahmed et le congédia ensuite.

» Il parait, par ce qu'on m'a dit, qu'il n'a plus le même attachement pour Millanto. Ce Tabarquin s'est grandement brouillé avec le Médecin, au point que Millanto, à ce qu'on m'a rapporté, lui a dit qu'il a encore quelques sequins pour le faire assassiner à Gênes. Le Médecin a une obligation de la part de Millanto, ou, pour mieux dire, de la maison Fabrega de Gênes, comme quoi on lui accordait deux cents sequins pour venir traiter Agy Messahoud..... Ce Médecin est à Constantine où il traite Assem Bacha. Ils sont contents l'un de l'autre. L'on dit que le Bey, lors de son départ avec son camp, a dit au Médecin d'attendre son retour. J'ai cependant entendu dire que la maladie de cette Puissance est inguérissable.

» Vous me marquez que les cuirs et les laines se vendaient bien à Marseille. Nous ne pouvons pas pro-

fiter beaucoup sur ces premiers, puisque les Carrasin (Kherazin-cordonniers), nous les enlèvent tous à plus haut prix que nous ne pouvons les acheter, et surtout les grands; ils ont triplé leurs tanneries de ce qu'elles étaient autrefois et vendent leurs cuirs aux Tunisiens. Quant à la laine, au prix que nous l'achetons et que la Compagnie la vend à Marseille, il n'y a presque point de profit. Elle a été heureuse de tout vendre, dans un dernier marché qu'elle a fait, autrement elle y aurait perdu gros.

» Je crains pour celle de la nouvelle toison qui, suivant les apparences, sera bien inférieure, attendu la maladie et la mortalité des bestiaux occasionnée par le manque de nourriture. Cependant, faudra-t-il la recevoir telle qu'elle viendra, et, sur ce qu'on a voulu me dire, elle viendra encore toute cette année, ce qui obligera la Compagnie à envoyer de gros fonds; je l'en ai déjà prévenue à l'avance...

» Le neveu du Bey ou soi-disant, est parti, le 3 décembre dernier, sur un bateau Ragusais, qui a chargé 400 caffis de blé pour Alexandrie. Il n'a pas dû toucher à Tunis à cause de la peste; que ce fléau, quoiqu'il ait diminué, est encore bien fort, puisque, par les dernières lettres qui sont du 13 décembre, il y mourait encore 200 personnes par jour. A la fin, l'on a reconnu que c'était la peste, et le Bey et Messieurs les Consuls, ainsi que les Négociants, ont commencé, le 16 novembre, de prendre des précautions contre cette maladie.

» Ce fléau ne s'est étendu que jusqu'à Bege, où il est mort beaucoup de monde, ainsi qu'à Bizerte et tout le reste du Royaume. A peine a-t-on pu semer le tiers des terres. Il était défendu à tous les fours de plâtre d'en vendre pour la bâtisse, il devait être livré en entier pour les sépultures (1).

(1) Les tombes qui sont blanchies à la chaux.

» Un frère du Bey est mort. Tabarque, jusqu'à présent, a été exempte de ce fléau. La Calle a une barrière. Des ordres, du Bey, ont été portés à toutes les Nations sur les frontières de Tunis de ne laisser passer personne pour aller ni venir. Jusqu'à présent, nous sommes ici tranquilles. Dieu fasse qu'il en soit de même le printemps prochain.

» Si le Raïs du Collo, qui avait insulté la chaloupe de La Calle, sous le Cap de Rose, a été bâtonné par ordre du Caïd, ce n'a été que parce qu'il était ennemi de Benadoux et il s'est servi du prétexte de la chaloupe pour passer sa haine sur ce Raïs. Il m'a fallu paraître comme demandant cette justice à laquelle j'étais présent. Ce sont là les ruses de Benadoux, auxquelles je ne me laisse pas surprendre, d'autant qu'il m'avait donné à connaître qu'il en voulait à ce Raïs.

» Les Vénitiens tiennent deux chebeks à La Galite, pour courir sur tout bateau qui voudrait aller et venir, et, lorsqu'ils en trouvent, ils font main basse sur tout. Leurs bateaux font de temps en temps acte d'apparition et restent deux ou trois jours, passé lesquels ils gagnent le dehors. Le Bey de Tunis, dit-on, ne veut point entendre parler de Paix sans argent. Les vaisseaux ont beaucoup de malades dans leur bord; il paraît que le Grand Seigneur ne se mêle pas de ces affaires.

» Comme vous voyez, entrés dans une nouvelle année, veuillez bien, Monsieur, que je vous la souhaite des plus heureuses en santé et que vous puissiez aussi bien réussir, comme vous l'avez fait cette année, dans vos sollicitations auprès de Son Hautesse le Pacha. La Compagnie en a besoin, car il y a plusieurs années que La Calle et Le Collo lui donnent des pertes...

» Bourguignon. »

Tunis, le 28 janvier 1785.

A Monsieur Ferrier, à Alger,

« Un retour d'exprès pour La Calle me procure l'occasion de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 27 novembre dernier. La peste désole ce Royaume depuis neuf mois, éloigne tous les bâtiments et met de longues lacunes à toute correspondance. Ce fléau fait constamment, ici, les plus grands ravages et on ne dirait pas trop si l'on faisait monter le nombre des morts des villes et de la campagne à 150 mille âmes depuis six mois. A Tunis, les journées les plus modérées sont de trois cents personnes, et toute l'occupation des vivants est celle d'enterrer les morts. Heureusement on ne perd point courage, grâce au système du fatalisme qu'il faut prêcher à tout ce qui est peuple dans l'univers. De sorte que le venin ne se répand point dans l'air et qu'en vivant emprisonné on peut compter sur la conservation de sa vie.

» Nous attendions l'hiver avec impatience, dans l'espérance que les froids et les pluies détruiraient le germe de cette cruelle maladie. L'hiver est presque passé sans avoir essuyé des froids et vu de la pluie, ce qui dans ce moment n'augmente pas peu la calamité publique ; maintenant, toute notre espérance est dans les grandes chaleurs ; il y a encore bien loin, mais il faut bien vouloir ce que Dieu veut.

» Je n'attends, monsieur, que la fin de la peste pour quitter le pays et aller terminer ma carrière à Paris où on m'a donné une place de Secrétaire-Interprète du Roy, depuis le premier octobre dernier. Je vous prie de vouloir bien donner cette nouvelle à M. de Kercy et à M. Desfontaines qui s'intéressent assez à ce qui me regarde, pour l'apprendre avec plaisir.

Veuillez bien ajouter à cela un million de compliments.

« Les Vénitiens ont disparu depuis longtemps et il y a apparence qu'ils ne reparaîtront sur ces parages que lorsque la peste aura cessé. On prétend que l'on est occupé, à Venise, à construire quelques vaisseaux pour remplacer ceux qu'ils ont eu l'adresse de jeter en terre sur la Sicile. Il a péri un vaisseau de premier rang et la frégate du furieux Chevalier Acogna, qui a eu ordre, avant de quitter cette rade, de nous restituer les groups et les sandals qu'il nous avait enlevés ...

VENTURE (1)

Bonne, 14 mars 1786.

« .... La peste à laquelle on ne songeait plus, vient de se renouveler chez les Nadis et de se manifester dans notre ville. Il meurt ici, depuis le 10 du courant, de cinq à six personnes par jour atteintes de cette cruelle maladie. Nous prenons des précautions pour nous en garantir et j'ai fait poser aujourd'hui, à cet effet, une barrière au devant de la porte de la maison pour empêcher que les Maures y communiquent. Nous sommes dans une mauvaise passe et nous faisons tous des vœux pour que la mortalité n'augmente pas et pour la cessation de ce fléau. J'instruis le Bey de ce qui se passe à ce sujet.

BARRE, agent de la Compagnie.

Bonne, 21 mars.

» .... La peste fait des progrès en ville ; il meurt journellemenl de 14 à 18 personnes.

(1) Le célèbre Orientaliste Venture de Paradis, se trouvait alors au Consulat de Tunis. Nous le verrons plus tard venir à Alger. Au moment de l'expédition d'Egypte, Bonaparte l'emmena avec lui en qualité de Chef du Corps des Interprètes. Venture succomba pendant l'expédition de Saint-Jean d'Acre,

26 mars.

».... Depuis que le Bey a mis des Deiras en compagne pour empêcher la communication des Nations pestiférées avec celles qui ne le sont pas, il n'est pas venu un grain de blé à notre marché. Ce Prince voudrait préserver le reste de la province de la contagion, mais je pense qu'il n'y réussira pas. On a voulu me dire que diverses personnes en sont mortes à Constantine; ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle est parmi les Senadja, Nation de Maures entre cette ville et Le Collo. Il est bien à craindre qu'en suivant la côte elle ne gagne notre ville.

BARRE.

Bonne, 28 mars 1785

Lettre au Bey de Constantine.

» Seigneur,

» J'ai eu l'honneur de répondre, en dernier lieu, à la Lettre que vous me îtes celui de m'écrire au sujet d'Aly Bey pour le reconnaître Chef de la Mazoule, à la place de son frère ; étant, Seigneur, comme vous êtes le maître du pays, vos ordres furent exécutés au moment de leur réception par une lettre que j'écrivis à ce Chef, n'ayant pu le voir ici à cause de la peste.

» Cet événement, Seigneur, auquel nous n'avions pas lieu de nous attendre, exposant la Cômpagnie à de grands dommages, j'ose vous représenter, comme chargé de ses intérêts, que le Chef destitué, lorsqu'il reçut de notre part, à la mort de son père, la Gandour d'honneur pour lui succéder, promit au Truchement de la Compagnie, Votre Grandeur présente, la tenèur de la dette de 40 mille piastres dont son dit père Abdalla restait débiteur à la Compagnie, cette somme ayant passé en divers temps dans vos coffres :

votre Grandeur n'ignore point tout cela, Seigneur.

» Vous savez également, Seigneur, qu'Ali Bey, Chef actuel, lorsqu'il vous plût de lui enlever la Chefferie pour en investir son père Abdalla, sous le Capitaine Garavaque, restait débiteur à la Compagnie de la somme de 5,000 piastres, dont 1,800 lui furent avancées à votre sollicitation et sous votre cautionnement verbal, à Bonne même, lorsque le dit Capitaine se rendit à cette ville, où vous étiez alors, pour vous y baiser la main, cette même somme de 5,000 piastres étant également entrée dans vos coffres en diverses occasions.

» D'après des vérités si constantes, permettez-moi de vous demander, Seigneur, puisque vous enlevez à la Compagnie, par tant de changements de Chefs, tout moyen de recouvrement de tant de sommes, quel sera son espoir, dorénavant, sur de si fortes dettes et sur quel débiteur peut-elle faire cas aujourd'hui ? — Vous êtes trop juste et trop éclairé, Seigneur, pour ne pas voir et toucher que dans tant de troubles et de changements qui épuisent le pays, qui en empêchent la production, et, par conséquent, les recettes, la Compagnie seule, plutôt que toute autre, est toujours la victime de ces tristes événements ; je dis plus, Seigneur, et la chose est incontestable: si de pareils troubles ont de nouveaux exemples, cette Place de La Calle touche malheureusement au moment de sa ruine par la perte de tant de sommes, d'un côté, et par plus de dépense que de profit de l'autre.

» D'autre part et pour comble d'accablement, à peine paraît-il parfois, lors des récoltes, quelque peu de denrées à cette Place pour sa subsistance, soit pour fournir au Chef de la Mazoule et ses besoins et les moyens de payer la Compagnie, que des ordres de votre autorité, Seigneur, et des cavaliers sur les

chemins, de la part de vos Officiers, en empêchent le transport pour faire passer à Bonne cette denrée : cet événement, inconnu par le passé, est arrivé l'année dernière, qui nous a fourni à peine la provision de la Place. Quelle ressource reste-t-il d'après cela à la Compagnie, Seigneur, pour se refaire de tant de Lismes qu'elle paye dans le pays, soit ici comme à Alger, si à chaque année votre Grandeur trouve le moyen de l'en empêcher pour attirer tout à Bonne ?

» Ce n'est point de la façon, Seigneur, que l'Illustre Divan d'Alger, en accordant à la Compagnie le privilège du Commerce par mer comme par terre sous la redevance d'immenses Lismes, a prétendu qu'elle fut traitée. On ne paye jamais de Lismes pour faire un commerce sans pourtant le faire pour en être empêché.

» Dans le temps de vos prédécesseurs, Seigneur, et même au commencement de votre glorieux règne, la Compagnie avait le bonheur de trouver plus de ressources dans leurs bontés et les vôtres, par la liberté de commerce et la tranquillité de la Mazoule ; nous remplissions annuellement, selon le plus ou le moins de récolte, nos Magasins de denrées de toutes les Nations, de près comme de loin. Cependant ce n'est plus la même chose aujourd'hui, et, depuis plus de dix ans, tout a disparu, quoique le blé soit abondant bien souvent dans les Nations mêmes Lismataires de la Compagnie, pour raison de commerce, comme les Merdas et autres, les Lismes ne pouvant avoir que cet objet et tellement que pour peu que cela continue encore, la Compagnie sera ou obligée de substanter cette Place, de France même, ou forcée de l'abandonner entièrement par la privation de ses droits quoiqu'elle en paye exactement la teneur à Alger.

» Tel est l'état des choses, Seigneur, depuis long-

temps; ma qualité de représentant de la Compagnie, m'a souvent obligé et m'oblige encore, de nouveau, de représenter à Votre Grandeur, le triste tableau de notre situation. Si votre bonté et votre justice ne viennent généreusement à notre secours, il ne restera bientôt à la Compagnie d'autre perspective que celle de la ruine inévitable et, forcée par là, de représenter à l'Illustre Divan d'Alger sa triste situation.

» Vous êtes, Seigneur, notre père et nous sommes vos enfants ; en cette qualité, nous espérons avec confiance que vous effacerez de notre visage la honte de notre ruine sous un règne si glorieux que le vôtre, et qu'en qualité de Lismataires d'Alger, nous trouverons dans vos bontés un protecteur équitable dans le soutien de nos droits, soit dans la liberté du commerce de la denrée, soit dans la tranquillité de la Mazoule, sans laquelle le pays n'est plus habitable, et soit enfin dans le recouvrement de la somme de 40 mille piastres sur le nouveau Chef, puisque vous nous avez enlevé l'autre, dans le cas de bonne récolte où votre équité ne permettra pas que des cavaliers sur les chemins interrompent le commerce de cette Place.

» Si notre prière trouve grâce dans vos bontés, nous ne cesserons d'adresser des vœux au ciel pour le bonheur de votre glorieux règne et la félicité de vos jours.

RAMEL.

« Bonne, le 28 mars 1785.

« *A M. Ferrier, à Alger.*

» Sans vous ennuyer par des répétitions inutiles, je joins ici le double de la lettre que je viens d'écrire au Bey, au sujet d'un nouveau changement d'un Chef à la Mazoule. Je vous assure, Monsieur, que, si cela

continue, ce Prince sape la Compagnie dans ses fondements en appauvrissant et désolant le pays, et en ôtant à la Compagnie tout espoir de recouvrement des sommes dues par divers Chefs et celui encore de renoncer entièrement à tout commerce de denrées dans ces contrées.

» Je passe en France par congé absolu, M. Amalric, négociant de Marseille, m'ayant succédé....

» RAMEL.

» *P.-S.* — A propos, je dois vous dire que la peste de Tunis s'est étendue jusques aux environs de La Calle et en deçà, vers les plaines de Bonne. Ces gens-ci, entichés d'une prédestination aveugle, ne prennent pas plus de précaution qu'il ne faut. Je ne doute pas que ce mal n'infecte peu à peu tout le Royaume. M. Venture m'apprit, en dernier lieu, qu'il avait déjà emporté à Tunis et ses environs 150,000 âmes. Je parle d'un mois et demi ; depuis, ce mal, qui semblait avoir suspendu ses ravages, ayant repris avec plus de fureur, je vois, d'après ce compte, que cette infortunée ville et ses entours en sont pour plus de 250,000 âmes. Je vous parle d'après diverses lettres de Tunis, de Bizerte et de Tabarque. Quelle râfle ! »

. . . .

« Bonne, le 1er avril 1785.

» M. Guibert, notre Caissier, partira pour Constantine avec notre Caïd Mercanti, dans peu de jours. Je le chargerai de parler au Bey pour la réparation des Magasins que nous tenons de lui en rente : lui payer 300 piastres de Constantine l'année et ne pouvoir y rien mettre dedans à cause que la pluie perce les terrasses, c'est fort désagréable. Il y a deux ans et demi qu'il me manque de parole. Son Caïd Mercanti ne fait qu'y passer un peu de chaux qui ne tient qu'à la pre-

mière pluie, passé quoi, ils sont aussi mal arrangés qu'auparavant...

» Le nombre de bateaux et vaisseaux ainsi qu'autres bâtiments qui doivent composer l'Escadre Espagnole est bien considérable, mais les Algériens, qui en sont informés, se préparent depuis longtemps. Je souhaite que ces troubles ne nous occasionnent rien de mauvais.

» BOURGUIGNON. »

« Bonne, le 21 avril 1785.

» La famine qu'il y a à Tripoli de Barbarie oblige le Pacha Bey d'expédier des bâtiments à Bonne pour chercher du blé...

» La peste, à Tunis, continue à faire toujours beaucoup de ravages. Il y en a encore aux environs de La Calle.

» Tabarque est attaqué de ce mal, et,quoique l'endroit ne soit pas peuplé, il y meurt assez de monde et beaucoup plus chez les Nations qui l'avoisinent. Je regarde comme un miracle que nous n'en soyons point encore attaqués, par le peu d'attention que l'on porte à empêcher que des Maures des Nations où ce mal est, viennent en cette ville.

» La Mazoule est en désordre, tous les habitants en désertent; le nouveau Chef, Ali Bey, s'attrape où il peut et déshabille ses Nations pour pouvoir remplir ses obligations auprès du Bey, etc...

» Je vous ai fait part du changement de notre Drogman Mahmoud, que le Bey a remplacé par Osman Martegal, Français ruiné, qui, dans le temps, a mis le désordre dans la Maison de Bonne. Voyez de nous débarrasser de ce nouveau Drogman, et faites-nous rendre Mahmoud qui est doux, docile, honnête, incapable d'occasionner de brouillerie.

» BOURGUIGNON. »

Bonne, le 20 mai 1785.

A Monsieur Ferrier, chancelier à Alger

« La Compagnie espère que vous aurez porté le Bey à être plus juste envers elle, en la ménageant plus qu'il ne fait dans les traitements et changements qu'il fait du Chef de la Mazoule qu'il met, non-seulement lui le premier et ensuite ses grands Officiers à contribution, dans l'espoir que la Compagnie se prêtera toujours aux demandes de ces Chefs, ce qui n'est plus aujourd'hui ayant pris le parti de ne plus rien avancer à ce Chef quoi qu'il en mésarrive.

» Elle vous aura également écrit sur la défense du Bey aux Nations voisines de La Calle qui étaient en usage, de tous les temps, de porter leur blé à cette Place, et que le Caïd de Bonne enlève lorsque ses cavaliers rencontrent de leurs gaffeles (caravanes), qui vont à La Calle. Cependant l'on paye des *Lismes* à ce Chef et le Bey s'en empare, peu à peu, en se les faisant payer par le Chef de la Mazoule qui, sur ses ordres, oblige ces Nations à les lui payer et en fait fournir un mandat par le Gouverneur de La Calle, qui le tire sur nous. De manière que nous payons ces Lismes au Bey et non à ces Nations, et nous ne recevons pas leur blé qu'elles sont obligées de porter à La Calle. Il y a dix années que cette Place ne fait plus de grain. Le Corail aussi ne donne plus, soit à cause qu'il devient plus rare, comme à cause de la contrebande qu'il s'en fait avec les gens du pays et ailleurs...

« Les dernières lettres de Tunis nous disent que la peste y fait toujours de grands ravages. Presque toute la garnison de Tabarque a péri de ce fléau, et il n'y reste que très peu d'habitants, ainsi que parmi les Nations voisines.

BOURGUIGNON.

Bonne, le 29 mai 1785.

A Monsieur Ferrier, chancelier à Alger

« Je vous remercie de l'avis que vous me donnez du bruit qui court du dessein des Espagnols sur Bonne. La nouvelle en était publique dans cette ville et l'on se prépare en conséquence pour la défense....

Une petite tartanne de Saint-Tropez, allant à Tripoli de Barbarie, ayant fait erreur dans sa route, a donné dans notre golfe et mouilla avant hier soir à notre rade. Le Capitaine Lieutaud du Postillon y fut à bord, lui dit où il était et la tartanne repartit la nuit même pour Tripoli. Les gens de Bonne disent que c'est un bâtiment Espagnol qui est venu pour épier ce qui se passait. Comme nous sommes Chrétiens comme lui, ils disent que nous leur fesons la main. C'est là, comme vous savez, la façon de penser des gens de ce pays, qui ne distinguent pas les Nations et jugent qu'elles pensent toutes de même et ne forment qu'un corps.

BOURGUIGNON.

Bonne, le 10 juin 1785.

A M. Ferrier à Alger,

« J'ai avis de la Compagnie, par sa lettre du 31 mai, qu'elle a reçue la nouvelle de Mahon que le général Barcello avec une escadre composée de 4 frégates, 4 chebeks, 3 brigantins, 6 chaloupes canonnières et 5 à 600 hommes de troupes de débarquement, doit venir ruiner Bonne, le Collo et Bougie. Je viens de donner cette nouvelle au Caïd qui va expédier deux cavaliers au Bey. J'en profite pour demander à cette Puissance d'envoyer à La Calle nos effets et de charger le reste sur quatre bâtiments. A défaut, je la prie de me per-

mettre que je fasse porter à la campagne nos effets que nous accompagnerons. Je lui demande aussi de nous recommander au Caïd, pour éviter que nous ne soyons ni pillés, ni insultés.

» Des lettres de Tunis,du 18 mai, disent que la peste était encore plus allumée que jamais ; deux janissaires de la Nation en sont morts, ainsi que trois religieux. Les Vénitiens sont sur la côte de Tunis, ils disent qu'ils veulent forcer le Bey à faire la Paix.

BOURGUIGNON.

« Bonne, le 19 juillet 1785.

A M. Ferrier.

» ...Je vois les promesses que le Bey et Agy Messahoud vous ont faites et à M. de Kercy, à l'occasion du Chef de la Mazoule et du nouveau Drogman ; que ces deux personnages ne se conduisent pas comme ils devraient ; aussi, nous n'attendons qu'une occasion pour en porter nos plaintes. J'ai même commencé, avant hier, d'écrire au Caïd de cette Ville qui est avec son Camp dans la plaine de Bonne, pour le prier de mettre à la raison ce Chef qui inquiète beaucoup le Gouverneur de la Calle et veut absolument qu'il lui prête l'argent dont il a besoin pour payer au Bey, ce à quoi il s'est obligé pour être remis en la place de Chef. Ce Gouverneur, qui a des ordres très précis de la Compagnie, de ne lui plus rien avancer, ni à tout autre qui pourrait avoir sa place, lui a refusé constamment, à l'exception de 1,500 piastres qu'il lui a avancées en diverses occasions, en sus de la *Lisme* de cette année, ce qui a tellement piqué ce Chef qu'il s'est porté à défendre absolument à sa Nation de ne porter aucune sorte de grains à La Calle, et d'empêcher qu'aucune autre des frontières de Tunis en porte

aussi; il a encore écrit à M. Amalric, qu'il ne voulait plus qu'il envoyât ses charrettes à la montagne pour y faire du bois, ni qu'il y fit paître ses troupeaux. Ce Chef, voulait encore que M. Amalric lui payât la Lisme de 1, 256 piastres qu'il paye au Bey, laquelle, depuis quelques années, du consentement du Chef Abdalla, la Compagnie paye pour le Chef, au Bey.

M. Amalric lui dit là dessus qu'il n'avait qu'à le faire autoriser par le Bey, qu'alors il la lui donnerait.

» Les changements par le Bey, de ces deux personnages et leur conduite, vous feront juger sur quoi vous devez compter sur la protection dont vous vous flattez...

» BOURGUIGNON. »

Bonne, le 21 août 1785.

.... *A M. Ferrier.*

« Le Chef de la Mazoule qui ne discontinue pas de tracasser M. Amalric pour des avances considérables qu'il lui demande, a enlevé, depuis huit ou dix jours, de concert avec le Caïd de cette ville, 1,200 bœufs, quelques centaines de moutons, les tentes, femmes et enfants de quelques branches des Nadis voisines de la Place de La Calle. Le Caïd, qui a eu la meilleure part du butin, est retourné ici depuis quelques jours. Nous avons craint, avec raison, qu'il ne nous eut apporté la peste avec son Camp, puisque les diverses Nations qu'il a dépouillées en étaient attaquées. Mais, grâce à Dieu, nous nous sommes trompés et la santé est toujours parfaite en cette ville.

» M. Venture m'écrit, en date du 17 de juillet dernier, qu'il ne mourrait que six ou huit personnes par jour de la peste à Tunis, mais que cette cruelle mala-

die faisait de grands ravages à Tripoli de Barbarie où il mourait journellement mille personnes, que tous les religieux qu'il y avait sont morts et avec eux une quarantaine d'Européens.

» Le sieur Nicolet, que la Compagnie a fait passer ici depuis environ trois mois, n'ayant pu se procurer encore ni tigre, ni lion, objet pour lequel il est venu, me charge de vous prier de l'aviser s'il pourrait se procurer actuellement ou dans quelques mois, quelqu'un de ces animaux qu'on porte parfois à Alger.

BARRE.

Bonne, le 27 septembre 1785

A M. Ferrier,

« .... Des lettres que j'ai reçues de M. Venture, de Tunis, en date du 15 courant, me disent qu'on n'entend plus parler dans cette ville, ni dans aucune autre du royaume, d'aucun accident de peste depuis près de quarante jours. Que le Fondouck des Français avait été ouvert le jour de la St-Louis, et que chacun vacquait à ses affaires tout comme avant la peste. M. Venture ajoute qu'il doit quitter Tunis à la fin de ce mois et qu'il attend à tout instant M. Adanson, ci-devant premier Drogman et Chancelier à Alexandrie, pour le remplacer. Ce M. Adanson est le frère du célèbre Académicien de ce nom, connu par des ouvrages estimés sur l'histoire naturelle.

» Je connais de réputation M. Desfontaines que vous me recommandez et en faveur de qui l'on m'avait déjà écrit dans le temps que j'étais Inspecteur à La Calle et qu'il devait s'y rendre. Je le verrai arriver avec bien du plaisir et je serai très charmé de pouvoir lui être utile. Je lui ai écrit à Constantine, où El-Agy Messahoud m'a dit qu'il était arrivé et j'espè-

re que nous aurons bientôt la satisfaction de l'avoir auprès de nous (1).

BARRE.

29 septembre.

» P. S. — Je rouvre ma lettre pour vous apprendre l'arrivée depuis ce matin de M. Desfontaines. M. Nicolet est arrivé de Constantine à sa suite; il s'est procuré un lion et deux autruches : j'espère que je ne tarderai pas à en être délivré, ainsi que de tous ces animaux qui ne me plaisent guère dans la maison.

La Calle, 30 septembre 1785.

A M. Ferrier.

« M'étant rendu à Constantine pour faire ma visite au Bey, je fus étonné de ce qu'il me dit que les fils d'Abdalla ne devaient rien à la Compagnie, que cet Abdalla avait payé avant de mourir. Cependant, avant la mort de ce Maure, je fis moi-même le voyage de Constantine pour le prier de nommer pour Chef de la Mazoule, un fils cadet d'Abdalla qui se chargea, en sa présence et la mienne, de la dette de son père. Voilà que cette famille doit aujourd'hui environ cinquante mille Piastres et qu'elle ne se met guère en souci de payer.

» Voilà que le commerce de La Calle est entièrement perdu ; il n'y a plus de Corail, les mers se trouvent épuisées ; 5 à 600 voiles de Trapanais rafllent tout, toutes les années : nos Corailleurs se dégoutent, ne trouvant plus à gagner leur vie.

» Il s'est fait, cette année, environ mille caffis de grains à La Calle, dont partie blé et partie orge; voilà

(1) L'ouvrage publié par Desfontaines sur son voyage en Algérie est trop connu pour qu'il soit nécessaire de le rappeler.

tout le commerce que cette Place a fait cette année. L'avidité du Bey attire tout à Bonne et si la Compagnie ne trouve pas le moyen de ranimer son commerce en cette Place, elle ne pourra pas subvenir aux frais immenses qu'elle lui occasionne.

Signé : AMALRIC.

» Bonne, le 28 octobre 1785.

» *A Messieurs les Directeurs de la Compagnie Royale d'Afrique.*

» De retour de Constantine, depuis avant-hier, je fis charger tous les effets et embarquer notre monde sur la frégate qui a été se réfugier à la rivière pour se mettre à l'abri du mauvais temps qui me détient malgré moi en cette ville.

» Dès que le temps me le permettra, je me rendrai à La Calle et vous instruirai de ce qui s'y passe. Je ne puis, en attendant, que me rapporter à ce que vous écrit M. Decindrieux, qui me marque que la peste s'est de nouveau manifestée aux environs de La Calle; que, notamment, il y était mort le fils, la femme et le frère de Jaballa, notre Drogman Maure. Il m'annonce que depuis mon départ, il ne vient plus de blé à la Place, ce qui ne saurait me surprendre, parce qu'il a augmenté à la Rabe où il est payé à raison de 16 piastres, ce qui me décide à faire usage de la permission que vous m'avez donnée d'en porter le prix à 3 piastres la mesure, ce que je ferai publier dès mon arrivée ; ce prix sera encore moindre que celui d'ici de Bonne..

» Etant à Constantine et parlant au Bey de la dette immense du Chef Abdalla et ses enfants envers la Compagnie, et lui rappelant ce que M. de Kercy et Ferrier, d'Alger, lui avaient dit pour les ordres for-

meis que j'ai reçus de la Compagnie, de ne faire aucune espèce d'avance au Chef de la Mazoule, et d'entrer en compensation de compte avec lui; j'entendis, avec autant de surprise que d'indignation, la réponse du Bey, qui fut que le Chef Abdalla ne devait rien à la Compagnie, qu'il l'avait payée avant que de partir pour la Mecque, ainsi qu'il l'en avait assuré. Je lui répondis que cet Abdalla lui en avait tellement imposé que lorsqu'il décida de faire ce voyage, M. Ramel, mon prédécesseur, fit partir de La Calle M, Maurin, Drogman, pour Constantine, et qu'à cette époque lui, Bey, consentit à mettre El-Bey (El Bahy), Chef de la Mazoule, parce qu'il promit de rembourser à la Compagnie les quarante et tant de mille piastres dues par son père; que ce père étant mort, je fis moi-même le voyage de Constantine en compagnie d'El-Bey, et qu'étant tous les deux en sa présence, il renouvela sa promesse de se charger de la dette de son père. Qu'aujourd'hui, sans nous prévenir, il avait changé le Chef de la Mazoule en y plaçant un autre fils d'Adalla, débiteur en son propre d'autres cinq mille piastres, ce qui fait que cette famille doit à la Compagnie une somme d'environ cinquante mille piastres; que lors du changement du dit Chef, M. Ramel et moi lui avons écrit pour lui rappeler la dette et le prier de conserver nos droits; qu'aujourd'hui, je venais l'en prier de nouveau et espérais de sa probité qu'il voudrait bien favoriser le Commerce de La Calle, pour mettre le Chef à portée de se libérer et la Compagnie de se payer. Le Bey me dit alors que nous avions fait cette année beaucoup de grains à La Calle, qu'il le savait. Je lui répliquai que nous avions, tout au plus, de quoi charger entre orge et blé de quatre à cinq petites tartanes, de 200 caffis l'une; alors il branla la tête en disant : *Mi sabir.*

» D'après le résultat des conversations que j'ai eues avec l'Agy Messaoud, le grand Ecrivain, autres Grands de Constantine, le Caïd de Bonne et Benadoux, tous les Grands qui font la cour au Bey, lui font entendre qu'Ali Bey, le Chef actuel de la Mazoule, a fait venir cette année beaucoup de blé à La Calle et que, par là, il portait un préjudice notable aux intérêts du Bey, moyennant quoi je ne crois pas qu'il reste longtemps en place car le Bey m'a dit que cet Ali Bey lui avait acheté la Chefferie de la Mazoule pour le prix et somme de *vingt mille piastres* qui devaient être comptées avant la fin de l'été, qu'il n'en avait payé à compte que 7,500, qu'il retenait ses femmes et ses enfants jusqu'au payement entier des 12,500 restantes, à moins que je ne voulusse lui cautionner le payement de cette somme.

» Je lui répondis qu'il était le maître de retenir la famille d'Ali Bey et que je ne pouvais en aucune façon m'engager pour ce Chef, puisqu'il savait que la Compagnie me l'avait défendu. J'observai que cette réponse ne lui fit pas plaisir. Il a cependant promis de payer le dommage fait aux bateaux que nous lui prêtâmes.

« Le Caïd de Bonne et Benadoux partisans du Chef déposé, m'ont assuré qu'il serait bientôt remis en place, et divers Maures de cette ville prétendent que ce Chef déposé a promis qu'en le faisant redevenir Chef, il ferait passer à Bonne toutes les denrées des environs de la Mazoule. Si cela est vrai, voilà que le commerce des grains bien plus lucratif à La Calle qu'à Bonne, se trouvera entièrement anéanti. Il sera fort heureux si, dorénavant, nous pouvons parvenir à faire l'approvisionnement nécessaire aux habitants de la Place.

ALMARIC, Gouverneur de La Calle.

Bonne, 31 décembre 1785.

« Agy Messahoud est mort du chagrin qu'il a eu de voir dépouiller par le Bey, son petit fils Ould Boubage et nombre de ses plus proches parents. On ignore encore qui remplacera Agy Messahoud, mort, dit-on, dans la disgrâce du Bey.

» La peste ne prend point fin du côté de La Calle. Le Caïd de cette ville a les ordres du Bey, les plus précis, de prendre les précautions que je lui prescrirai pour nous garantir de ce cruel fléau qui avait commencé à se manifester dans la plaine. Des cavaliers sont en campagne pour empêcher la communication avec les Nations pestiférées.

BARRE.

Collo, le 21 mai 1786.

« ..... Des lettres en date du 6 du courant, de Bonne, m'apprennent que la peste y chauffe avec acharnement, et que cette terrible épidémie y moissonne tous les jours de 40 à 50 personnes. Dieu veuille vous en préserver. Quant à nous, je regarderais comme un miracle si elle ne nous rendait pas visite cette année ; la situation du pays et le caractère des habitants mettent un grand obstacle aux précautions que j'engage les Collins de prendre.

« Depuis environ quatre ans, exilé dans ce maudit pays, pour ne point vous importuner, j'ai patienté contre toutes les tracasseries et demandes journalières des Turcs de la garnison. Cette dernière garnison que je vois partir avec plaisir, m'a surtout beaucoup inquiété. Je vous aurais une obligation infinie si vous vouliez bien m'envoyer une Lettre du Pacha pour l'Aga et le Divan (de Collo) qui leur ordonne de s'en tenir, pour leur usage, à ce qui est

contenu dans l'Ottoman et de veiller mieux que n'ont fait leurs prédécesseurs à ce que les Maures ne nous fassent point de violences, lors des achats des cuirs que nous sommes forcés d'aller faire dans leurs maisons.

HUGUES, Agent à Collo.

Bonne, 25 mai 1786.

« ... Il serait bien à propos que la peste cessât ses ravages, et les apparences ne le promettent pas de sitôt. Ce cruel fléau a détruit plus de la moitié des habitants ; la ville est déserte ; la mortalité est toujours plus effrayante : elle roule depuis assez longtemps sur 60 à 80 personnes par jour. Vous serez plus qu'heureux si la Nouba (changée) ne vous porte pas la même désolation...

» La peste a enlevé, hier, 103 personnes.

Bonne, 13 août 1786.

« ... Il y a près de quinze jours qu'il n'y a eu en cette ville aucun accident de peste, mais il n'en est point de même dans quelques douars de la plaine et à Constantine où l'on assure qu'il meurt plus de cinquante personnes par jour.

Bonne, le 5 septembre 1786.

« ... Le blé a été publié, par ordre du Bey, à 10 piastres; aussi les Maures ne se pressent point d'en apporter à notre bazar, quoiqu'il en paraisse beaucoup: c'est presque tout blé de *Lismè*. Le Bey a fait Beylik des quantités de matamores (silos) de blé appartenant a feu Agy Messahoud. Il a également enlevé tout celui de son grand et premier Ecrivain ; de son Caïd de Deïra et autres notables du pays ; il n'y a enfin que

le Casnadar et le grand Courrier qui n'aient point été mis à contribution,

« P. S. La santé est toujours bonne en cette ville, mais quelques douars de notre plaine et Constantine sont toujours infectés.

24 septembre. — Sidi Braham Casnadar a donné depuis quelques jours sa démission au Bey, par mécontement. Ali, Caïd des Mekahlia, a été nommé à sa place.

Barre.

Bonne, 17 octobre 1786.

« Je reçus dernièrement une Lettre du Bey qui m'annonçait que le Pacha d'Alger avait résilié l'achat de 600 caffis de blé de Garame que vous aviez fait, pour ensuite vendre ce même blé à des Anglais, au prix de 37 piastres le caffis. Veuillez bien me dire ce qui en est.

» On a voulu me dire aussi que le Pacha d'Alger avait accordé une permission de sortie de mille caffis d'orge à 9 piastres. Je suis presque assuré que le Pacha n'a point donné cette permission.

» Le Caïd, Mouley Assen, vient d'être destitué et remplacé par Cheikh Omar. Le Bey m'a écrit qu'il savait de bonne part que ce premier Caïd avait en dépôt, dans notre maison, de l'argent et des bijoux, et de vouloir bien le lui dire. Crainte que le Caïd Assen ne l'avouât lui-même, sous le bâton, et ne me compromette avec le Bey, ce qui également l'indisposerait contre la Compagnie, j'ai répondu à ce Prince que ce serait honteux pour moi de lui avouer ce qu'a en dépôt, chez nous, le Caïd Assen, et que je le priais de vouloir bien m'en dispenser, qu'il était pourtant le maître et que s'il voulait le savoir absolument il eut à me le dire en réponse à ma lettre.

» Benadoux, dont M. Bourguignon vous a souvent parlé, a été mis aux fers, ainsi que le Kalife, le Caïd Gebri, l'Ecrivain, etc.; il n'est point douteux que tous ces personnages ne soient dépouillés par le Bey, et l'on dit même que la plupart d'entre eux perdront la vie.

» Il y a eu, ce matin, une rebellion. Divers Turcs avaient forcé la prison du Caïd et l'avaient fait réfugier chez Sidi Chik, d'où on l'a retiré de force. Ce Gouverneur doit être conduit à Constantine, au premier jour, ainsi que les susnommés dont les affaires, je pense, seront bientôt terminées.

BARRE.

Bonne, le 17 janvier 1788.

« .... Nous ne cessons d'avoir des difficultés avec le Mercanti Omar, au sujet de la qualité de blé qu'il nous livre... J'envoie aujourd'hui notre Drogman auprès du Bey pour lui porter la montre de celui que je refuse et lui faire les représentations convenables, afin qu'il ordonne à son Mercanti de discontinuer ses maltotes : de ne pas faire mêler du blé vieux avec du nouveau. Je me plains également, au Bey, du passe droit qu'on nous fait en chargeant les bâtiments étrangers plus promptement et de préférence aux nôtres.

» Le Caïd Assen avait chez nous, lorsqu'il fut déposé, près de 20 mille piastres. Je ne puis vous l'affirmer cependant parce qu'il avait une cassette dont nous ignorions au juste le contenu. Il avait, en outre, divers effets et bijoux que le Bey s'est approprié, ainsi que de plusieurs Magasins orge et fèves : je ne crois pas me tromper en évaluant le tout à 30 mille piastres. Benadoux s'est bien mieux tiré de cette affaire, il en est sorti moyennant 25 mille piastres dont 5,550 que j'avais en dépôt furent réclamées par le Bey. »

BARRE.

Le rétablissement de la Paix entre les Espagnols et les Algériens, en 1788, avait rendu ces derniers plus insolents que jamais, il semblait que c'était particulièrement à la France qu'ils tenaient à faire quelque avanie et ils ne la ménageaient dans aucune circonstance. Leurs corsaires parcouraient les côtes de la Provence et y violaient les Traités en s'emparant des bâtiments Napolitains ou Génois qu'ils rencontraient dans les limites stipulées, et, cependant, s'ils venaient à y être pris par quelque navire ennemi, ils nous rendaient responsables de ce fait. Dans cet état de choses, M. de Kercy, notre représentant à Alger, pensa que le moment était venu de faire un nouveau Traité (1). On touchait à l'année 1789, et, aux termes de la traduction française du Traité de 1689, les conventions réglées alors entre la France et les Etats Barbaresques étaient sur le point d'expirer.

Le Traité de 1689 avait été, il est vrai, renouvelé en 1719, à quelques modifications près, et la traduction Française portait dans l'un et l'autre cas une durée de cent ans ; mais la Cour de Versailles ne savait pas si le Dey Mohammed ben Osman prenait pour base de ses relations le Traité de 1689 ou la rénovation de 1719, et il gardait le silence le plus absolu sur ce point.

M. Venture de Paradis, Interprète des Langues Orientales, fut envoyé en août 1788 pour sonder les dispositions du Divan, aider le Consul et comparer la version Française du Traité avec celle qui était entre les mains des Turcs. Il fut surpris de la différence notable qu'il remarqua entre les deux versions, pour la désignation de la durée des conventions. La version Turque du Traité de 1689, ni sa ratification, ne por-

(1) Rang.

tait comme la version Française, la limite de cent ans : l'article 31 du Traité en Turc, disait que le traité de Paix a été fait pour être observé *longtemps* et dans la ratification il était dit qu'il durerait à *perpétuité*. (1)

Louis XVI voulut recourir aux voies de négociation plus avantageuses qu'une guerre qui eût entraîné des dépenses qu'on n'était pas à même de supporter alors et qui ne pouvaient que jeter le trouble dans notre marine marchande et causer de grands préjudices aux Etablissements de la Compagnie d'Afrique. A ces motifs très puissants s'en joignait un autre non moins important : on manquait de blé en Provence et la Régence seule en fournissait (2).

M. de Senneville, notre Ambassadeur, arriva à Alger, le 6 mars 1790 avec les frégates l'*Iris* et la *Bellonne*. Le négociateur, aidé de Venture, obtint le renouvellement du Traité pour *Cent ans* et une nouvelle démarcation des limites pour la course des Corsaires près des côtes, à la portée du canon. 13,629 livres furent dépensées au compte de la chambre de Commerce de Marseille en caftans offerts aux principales autorités d'Alger ; 309,608 livres en présents aux personnages qui pouvaient appuyer M. de Senneville ; près de deux millions comme annexe du Traité et pour la jouissance des trois Comptoirs de La Calle, de

(1) Notre professeur Bresnier a eu maintes fois l'occasion de faire ressortir, par des exemples, les immenses inconvénients de ces inexactitudes de traduction de documents politiques ou diplomatiques. Agissant le plus souvent sans contrôle, les Drogmans pouvaient commettre des erreurs graves au point de vue des relations internationales.

Bresnier pensait judicieusement que, plus favorisée que n'importe quelle autre nation, la France recruterait à l'avenir en Algérie, véritable Ecole d'arabisants, ses Agents Consulaires et ses Drogmans pour les Etats Barbaresques : mais sa voix n'a pas été entendue.

(2) Rang.

Bône et de Collo. La Compagnie Royale fut imposée par la Régence à 2,000 sequins tous les deux mois, ce qui quadruplait presque la somme payée jusqu'alors ; en juillet 1790, cette somme fut cependant réduite à 1500 sequins (1).

Le traité de Paix avec la France fut définitivement confirmé en ces termes :

« Le sujet de cet écrit est qu'en l'année 1205 et le » dixième de la lune de Doulcaâda, sous le règne » de Hussein Dey, la Paix a été renouvelée, conformément aux Traités et accords qui existaient avec le » Roi de France du temps de feu Mohammed Pacha. » En foi de quoi ceci a été écrit et registré en cet endroit le 10 Doulcaâda 1205 (16 juillet 1791.)

Signé : HUSSEIN DEY.

Gouverneur d'Alger, et dessous son Sceau.

Nous trouvons dans nos archives d'Alger, la trace authentique de cette nouvelle convention. A la suite de l'Ottoman, dont nous avons reproduit le texte plus haut, nous lisons d'abord :

« La cause de cet écrit est que, dans la présente année » onze cent quatre-vingt, sur la fin de la lune zihilquadé (ce qui revient au 28 may 1767), Armeny, » Agent du Bastion, résidant à Alger, ayant cessé de » l'être et Meifrun lui ayant succédé ; sur ce que Annet Caissel, Agent du Bastion, longtemps avant » eux, avait établi une *avoide* ou droit consistant en » deux mille piastres courantes d'Alger pour *scarpa* » du Dey, et six mille *saïmes* pour les quatre grands » Ecrivains de la Régence, avoïde qu'il avait réellement payé, Mehemet Pacha ben Osman, Dey actuel d'Alger, et les quatre grands Ecrivains de la

(1) Mémoires de la Congrégation de la mission.

» Régence d'une part, et M. Vallière, Consul de
» France d'autre, sont convenus et ont arrêté d'aban-
» donner la forme du dit avoide établi par le dit Cais-
» sel ; que ce qui est passé à cet égard soit passé, et
» qu'à l'avenir tout nouvel Agent du Bastion ne sera
» soumis à d'autre avoide lors de son arrivée, qu'à
» celui de la distribution ordinaire d'étoffes, et, quant
» à l'avoide de l'argent ci-dessus (montant à trois
» mille deux cent quatre-vingt-treize piastres cou-
» rantes d'Alger), il ne sera payé que tous les dix
» ans, à compter de ce jour, qu'il a été payé par le
» dit Meifrun, Agent actuel, dont il est bien et va-
« lablement déchargé. »

Signé : Vallière,

avec son cachet sur cire d'Espagne rouge.

Puis, à la suite, sur un feuillet dont le haut est légèrement rongé par le temps, vient la mention suivante :

» .... piastres...
» ....
» piastres d'ici de tro.......... question ....
« d'Afrique paiait chaque deux mois à la Porte.... .
» dire au Palais du Dey que la dite Compagnie.....
» avec ses Actionnaires, aurait acquiescé à cette
« augmentation, — en conséquence, le Consul de
» France, résidant auprès de nous, et le Régisseur de
» la maison de commerce des sieurs Gimon, Agent
» de la dite Compagnie, se seraient présentés de-
» vant Son Excellence Mohammed Pacha, et, après
» avoir conféré ensemble, seraient convenus que la
» ci-devant redevance de mille deux cent vingt-une
» piastres d'ici, serait abolie ; qu'elle serait rempla-
» cée par une de quatre mille cinq cents piastres
» d'ici, de trois pataques chèques l'une, qui seront

» payées chaque mois, et qu'on continuerait, en ou-
» tre, de payer au Bey du Levant, son droit d'usage
» de cinq cents piastres d'ici, à Bonne, par chaque
» deux mois: la susdite Convention a été faite de
» plein gré des deux côtés et à la satisfaction de cha-
» cune des parties qui l'ont signée, bullée, écrit la
» lune de chewal 1284 de l'Hégire, de l'ère chrétien-
» ne, le 23 juin 1790. »

Signé : De Kercy,
avec son cachet en cire rouge.
et Paret, Agent de la Compagnie.

Cachet du Pacha et parafe.

Dans les débats qui précédèrent ce renouvellement de Traité, le Bey avait montré l'intention de retirer les *Concessions d'Afrique* à la France. Il les avait offertes à l'Espagne qui n'en avait pas voulu et qui les sollicita plus tard ; puis il fut sur le point de les accorder au Bey de Constantine dont les demandes réitérées inquiétaient à juste raison les Français. A la suite de nombreux débats, il fut décidé, comme nous venons de le voir, que ces derniers les conserveraient, mais que la Compagnie payerait désormais 2,000 sequins algériens (10.000 fr.), toutes les deux lunes, indépendamment des redevances allouées d'habitude au Bey de Constantine et au Cheikh de La Calle (1)

M. de Kercy, notre Consul de France, céda bientôt son poste à M. Vallière (2) qui aborda, à Alger, le 15 janvier 1791. Ce fut la corvette la *Poulette*, comman-

(1) Rang Précis.

(2) Ce Consul Vallière n'est pas le même que celui que nous avons déjà vu plus haut occupant les mêmes fonctions à Alger. Celui-ci était son fils ; élevé à Alger, il parlait parfaitement l'arabe et avait de nombreux amis parmi les Indigènes.

dée par M. de Brueys, qui l'amena. Trois mois après, ce bâtiment reparut : il venait notifier au Dey le changement opéré dans le Pavillon Français (les trois couleurs remplaçaient le blanc fleurdelysé). Un instant les Algériens faillirent se fâcher à ce sujet sous le prétexte que le rouge, leur couleur nationale, au lieu d'être contre la hampe, ne flottait qu'au bas de notre Pavillon en troisième ordre. Une lettre du Directeur de La Calle annonce, en ces termes, que des objections analogues ont été faites aussi à Tunis.

« La Calle, 17 avril 1791.

» *A M. Vallière, chargé d'affaires, à Alger.*

» Je viens de recevoir des lettres de M. de Chateauneuf qui, en m'apprenant son prochain départ pour France, voie d'Italie, me marque que le Bey de Tunis n'a point voulu reconnaître le Pavillon national, et que son refus obstiné en cela, est fondé sur la certitude qu'il prétend avoir que le Dey d'Alger a tenu la même conduite à cette occasion. D'autres lettres, de Tunis, m'ajoutent que l'on y dit publiquement que votre Régence a demandé un nouveau Traité et 800,000 livres, sans quoi elle ordonnera à ses corsaires de courir sur notre nouveau Pavillon. J'aime à croire que ces bruits sont faux, et que le changement de Pavillon ne peut être capable de rompre la bonne intelligence qui a été consolidée par le Traité renouvelé l'année dernière...

» PEIRON,
« *Gouverneur de La Calle.* »

« *Lettre de la Compagnie Royale d'Afrique, à Sidi Salah, Bey de Constantine, du 16 septembre 1791.*

» Seigneur,

» Nous avons appris, avec une véritable douleur, le mécontentement où vous êtes du sieur Guibert, notre

Agent à Bonne, et nous en sommes fort surpris attendu que, depuis le temps qu'il dirige nos affaires auprès de vous, nous n'avons reconnu en lui que probité, désintéressement et désir de vous être agréable en ménageant, toutefois, les intérêts de la Compagnie qu'il est de son honneur et de son devoir de regarder comme les siens propres.

» Nous pensons, Seigneur, que ce qui vous a prévenu contre notre Agent ne provient que des fausses relations qu'on vous a faites de lui et des calomnies que des gens malintentionnés ont cherché à répandre pour lui nuire auprès de vous.

» Il est vrai, Seigneur, qu'il a refusé de recevoir le blé gâté que votre Caïd a voulu lui livrer ; mais en cela il s'est conformé aux ordres de la Compagnie et au Traité qui a été conclu à Alger, par la médiation du Seigneur Dey, entre votre Vekil et l'Agent de la Compagnie : nous ne pouvons donc qu'approuver sa résistance et lui prescrire de nouveau de ne point recevoir du blé avarié à la place du bon blé sans mélange, qui nous a été promis, et qu'à cette condition nous avons consenti de payer à 31 piastres le Caffis.

» Nous nous sommes assurés, Seigneur, que l'on vous cache le véritable état du blé que votre Vekil veut nous livrer, parce que nous connaissons trop votre justice pour croire que vous vouliez nous causer un préjudice aussi énorme que celui qui en résulterait, pour nous, si vous nous forciez à recevoir un blé que nous ne pourrions vendre ici que la moitié, tout au plus, de ce que nous le payerions. Nous en avons reçu la montre et nous vous assurons, Seigneur, qu'elle est en si mauvais état que nous ne pourrions point vous en donner 20 piastres si notre Agent ne nous avait marqué les avoir déjà offertes; cependant,

pour vous prouver notre bonne volonté et le désir que nous avons de capter votre bienveillance, nous lui écrivons qu'il peut recevoir au même prix les 2,400 caffis qui vous restent, pourvu qu'ils lui soient livrés tout de suite et indépendamment des 4,000 caffis de blé nouveau dont l'achat a été conclu à Alger. Nous nous flattons, en outre, qu'en considération du sacrifice que nous faisons, vous lui ferez livrer, exclusivement, tout votre blé de cette année, jusqu'à l'époque d'avril prochain, au prix qui a été fixé à Alger, bien entendu que ce sera toujours sans mélange, ni blé vieux, ni gâté.

» Nous pouvons vous assurer, Seigneur, que la Compagnie a perdu 5,000 livres l'année dernière et une somme importante sur les blés de Bonne, reçus au commencement de cette année. Vous avez connaissance des Tributs considérables auxquels elle est soumise; elle serait bientôt ruinée, si les affaires n'allaient pas mieux à l'avenir; mais nous comptons sur votre justice et nous espérons que vous accorderez à une Compagnie aussi ancienne que la nôtre et qui vous a toujours donné des preuves de l'attachement qu'elle a pour votre personne, toute la protection qu'elle croit mériter et dont elle a le plus grand besoin pour continuer son commerce.

» Nous serons toujours très empressés de faire tout ce qui dépendra de nous pour vous être agréables, et nous prierons sans cesse le Seigneur pour qu'il vous conserve...

» *Les Directeurs de la Compagnie Royale d'Afrique,*

Signé : Dolien, Rambaud,
Ant. Martin, Huard. »

A Monsieur Vallière, Consul général de France a Alger.

Bonne, le 5 octobre 1791.

« J'ai vu avec bien de la peine, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du passé, que notre situation politique auprès de la Régence perd tous les jours de sa faveur et que nous le devons à la position critique où se trouve notre Patrie depuis l'instant de la Révolution. Il faut espérer qu'à présent que le Roy a sanctionné la Constitution et que les divisions intestines qui tourmentent notre Nation étaient à la veille d'être portées au comble, diminueront sensiblement et qu'un bon ordre et le calme succéderont aux orages qu'on cherche à dissiper. Dieu le fasse, c'est mon vœu le plus sincère. Je sens parfaitement que dans cet état de choses, qui ne peut que refluer aussi sur les affaires de la Compagnie, vous ne pouvez pas trop vous hâter d'obtenir satisfaction des injustices dont on l'accable, elle qui est tributaire d'une si forte somme à la Régence et que le Bey traite avec si peu de ménagements, malgré qu'il ne puisse ignorer que le Dey s'est montré ouvertement son protecteur en lui accordant sa Garame à 30 piastres et le blé du Bey à 31........ »

GUIBERT.

A Monsieur Vallière, à Alger,

Bonne le 28 juillet 1792.

« .... Vous avez raison de dire que la Compagnie bat furieusement de l'atle. Je m'attends qu'elle sera forcée de quitter au premier jour, et bientôt nous devons savoir à quoi nous en tenir sur son sort, car je vois que c'est partout en août qu'on doit se décider pour ou contre son existence. »

» 19 août.

P.-S. — Je ne m'attendais pas que trois jours après ma lettre notre Bey serait destitué. M. Sielve vous dira que j'avais terminé le Traité du blé pour 4.000 caffis à 32 piastres, et j'en avais déjà informé la Compagnie J'ignore à présent si le nouveau Bey voudra tenir cet engagement. Je serai dans l'obligation de retourner à Constantine incessamment. Cette révolution inattendue m'occasionne un bien grand dérangement. »

GUIBERT.

Alger, 20 août 1792.

« Le Dey, sur les plaintes qu'on lui avait portées que les bateaux de la Compagnie venaient pêcher dans des endroits qui n'étaient point de leur ressort, m'a fait demander le Traité de la Compagnie, et, après examen, ayant vu qu'il leur était permis de faire la Pêche du Corail, même jusqu'à Bougie, il a écrit tout de suite qu'on eût à ne les point inquiéter, qu'au contraire on les reçoive bien et qu'on les laisse acheter toutes les provisions dont ils auraient besoin. Mais en même temps, il m'a fait dire qu'il savait qu'il y avait beaucoup de Napolitains qui faisaient le même métier et qu'il donnera ordre à ses Corsaires, lorsqu'ils partiront, de prendre tous les bateaux qui n'auront point une expédition Française. »

VALLIÈRE.

Nous voici arrivés à une époque où de graves événements se produisirent à Constantine et exercèrent une certaine influence sur nos affaires commerciales. Salah Bey gouvernait cette Province depuis vingt-et-un ans. Brave et intelligent, il accomplit de grandes choses ; mais, dans les derniers temps de son règne,

il s'était fait de nombreux ennemis. Le Pacha d'Alger, auquel on avait insinué que Salah Bey n'avait exécuté des travaux à Constantine que pour se rendre indépendant, prononça sa destitution. Ibrahim Bey vint pour le remplacer; mais à peine depuis trois jours avait-il rejoint son poste, que Salah Bey et ses partisans l'assassinaient et se proclamaient en effet indépendants. Le Pacha prit aussitôt toutes ses mesures pour réduire Salah Bey par la force et empêcher en tous les cas qu'il ne s'enfuit. La lettre suivante a trait à cet épisode.

« Alger, le 23 août 1792.

» *A M. Guibert, agent à Bonne.*

» D'ordre du Dey, je vous fais à la hâte deux lignes, pour vous faire parvenir ses volontés, qui sont que vous donniez bien garde de favoriser l'évasion de Salah Bey, s'il se présente chez vous pour s'embarquer. Il veut que vous donniez ordre à tous les bâtiments Français, de se tenir au large et même de faire voile, s'il est nécessaire, menaçant de rompre avec la Nation si le dit Bey parvient à s'échapper par le moyen de quelqu'un de nos bâtiments. Il veut aussi que vous refusiez l'asile à ce Gouverneur, si le cas fait qu'il veuille se réfugier dans votre maison. Tels sont, Monsieur, les ordres du Souverain, qu'il m'a fait intimer par notre Drogman. Il a nommé Hassan Pacha, pour remplacer Brahim Bey que Salah a tué.

» P.-S. — 24 août. — Ma lettre finie, on reçoit la nouvelle que l'ancien Bey de Constantine avait eu le moyen de se mettre en liberté et de tuer, de sa propre main, son successeur dont il a fait massacrer la suite, composée de soixante personnes. Aussitôt, le Dey a fait partir l'Aga et le Vekil Khardji de la Marine,

avec des troupes, pour aller contre ce Gouverneur ; il me fit dire, en même temps, d'écrire aux Agents de la Compagnie de se donner garde de favoriser son évasion. »

» ASTOIN SIELVE. »

« *A Messieurs les Directeurs.*

» Alger, le 29 août 1792.

» Jusqu'à cette heure, il n'y a eu aucune décision de l'affaire du Bey de Constantine. L'Aga et le Vekil Khardji de la Marine, ont demandé des renforts, parce que Salah Bey est en forces pour soutenir la démarche qu'il a faite et pour pouvoir forcer le passage, dit la *Porte de Fer*, (1) par où il faut qu'ils passent, que ce dernier a fait occuper, et du haut duquel il peut les accabler facilement. Le Dey est inquiet des suites qu'aura cette désobéissance ou pour mieux parler, de cette révolte du dit Bey.

» Ce Prince ne s'est pas contenté de m'avoir fait expédier un exprès pour informer de ses intentions les Agents de la Compagnie ; il a fait partir dans la nuit du même jour un bateau, pour porter l'ordre de faire partir sur le champ tous les bâtiments de quelle Nation qu'ils soient qui se trouveraient à Bône, Collo et La Calle, afin d'ôter tous moyens au Bey, de s'évader. Il prend toutes les mesures possibles pour terminer bientôt cette révolte : il a renforcé de cinq cents Turcs les troupes qu'ont menées avec eux, l'Agha et le Vekil Khardji. L'on prétend même que le Bey de Titery a ordre de marcher : on craint cependant qu'il ne puisse parvenir à le réduire, surtout

(1) Les Biban, à l'entrée de la Medjana, sur la route d'Alger à Constantine, autrement dit les Portes de Fer. Voir à ce sujet, mon histoire des Mokrani.

s'il a la province pour lui. Les Maures du côté de Stora, ont profité du commencement de ces désordres pour s'emparer de deux bâtiments Espagnols qui chargeaient du bled de ces côtés là et en ont mis nuds les équipages, après avoir pillé tout ce qu'ils ont pu emporter et détruit tout ce qui ne pouvait pas se transporter.

» Cet événement inattendu ne peut, Messieurs, que déranger le commerce des Pays soumis à Salah Bey, et porter préjudice à celui de la Compagnie dans ses Concessions. Il est à désirer que les choses ne restent pas longtemps dans la confusion où elles sout actuellement ; pour peu qu'elles durent, la province de Constantine s'en ressentira furieusement, pour ne pas dire qu'elle sera perdue.

» Les Maures ont enlevé aussi tout le bled que le Bey avait fait ramasser dans l'endroit où les deux bâtiments Espagnols ont été déprédés.

» L'on pense généralement, ici, que ce sera le Vekil Khardji, de la Marine, qui sera Bey de Constanttne au lieu d'Hassan Pacha, qui a été effectivement nommé comme je vous l'ai marqué le 24, à ce Gouvernement, pour remplacer Brahim Bey tué. Depuis son retour de son ambassade de Constantinople, il paraît revenu des mauvaises impressions que l'on lui avait fait prendre contre la Nation et contre le Consul. Sa nomination serait favorable à la Compagnie ; suivant les apparences du moins, elle n'en aurait pas à se plaindre plus que de Salah Bey, surtout si on parvient à gagner, dès le commencement, sa bienveillance.

P. S. — Du même jour.

» Il vient d'arriver deux bâtiments Espagnols de Bonne, qui m'ont apporté des lettres de M. Guibert,

en date du 23 de ce mois, par lesquelles il me marque que tout est confusion dans cette ville là ; que le commerce y est suspendu depuis le 17 et qu'il allait vous expédier un bâtiment pour vous en faire part.

« L'on débite actuellement que vingt mille hommes entourent Constantine et que tous les Cheikhs des environs sont contre le Bey qui, de cette façon, n'aura plus d'autre moyen de se sauver que de se déguiser et de sortir de nuit pour s'enfuir dans le désert. La résistance lui deviendra inutile. Fasse le ciel que la tranquillité renaisse bientôt !

ASTOÏN SIELVE.

A Messieurs les Directeurs, à Marseille.
(Voie de Mahon.)

« Alger, le 3 septembre 1792.

» Je me sers d'un bâtiment Espagnol qui part pour Mahon, pour vous faire ces deux mots, afin de vous informer que le 31 du passé, après midi, divers courriers apportèrent au Dey la nouvelle que Salah Bey a été arrêté, pour la seconde fois, par le Camp des Turcs qu'il y a toujours auprès de Constantine et qu'on s'était assuré de sa personne. Cette capture a été faite avant l'arrivée, au dit Constantine, de l'Agha et du Vakil Khardji de la Marine. Cette nouvelle a fait un extrême plaisir à ce Prince qui envoya aussitôt dire à notre Consul qu'il n'avait qu'à écrire à M. Guibert que, si quelque bâtiment Français avait souffert le moindre dommage de ces troubles, il le ferait dédommager. Il n'y a pas doute, Messieurs, que la prise de Salah Bey aura fait renaître l'ordre et la tranquillité dans la province de Constantine, et que le commerce reprendra son cours ordinaire.

» Je pense aussi que Hassan Pacha, qu'on désigne toujours pour nouveau Bey, ne fera aucune difficulté de ratifier le Traité fait avec l'ancien par M. Guibert, pour l'extraction de quatre mille caffis de bled. Il ne manquera pas d'aller trouver ce nouveau Bey aussitôt qu'il saura son installation et sa prise de possession de son Gouvernement. Je suis impatient de recevoir des lettres de sa part.

» Je dois porter, le 6, la première Lisme de cette année de l'hégire 1207.

» Astoin Sielve. »

A M. Guibert, agent à Bonne.

« Alger, le 6 septembre 1792.

» L'on vient de m'avertir qu'il va partir dans un moment un courrier pour Constantine. J'en profite pour vous informer, par ces deux mots, que je ne fais que de sortir de chez le Dey, qui m'a réitéré que je n'avais qu'à vous écrire de vous rendre auprès du nouveau Bey de Constantine, de lui expliquer tous les privilèges accordés à la Compagnie par les Traités, et de lui faire connaître la manière dont vous traitiez avec l'ancien Bey et les accords que vous aviez faits avec lui. Que vous n'aviez qu'à vous accorder avec ce premier et que lui, Dey, lui écrirait pour lui ordonner d'observer strictement les conventions du Traité et pour lui recommander les intérêts de la Compagnie.

» Astoin Sielve. »

« Alger, 6 septembre 1792.

« Le Souverain de ce pays a toujours son dégoût pour la Française et son goût pour l'Espagnole (s'entend la Nation). Il a enlevé à la maison de M. Gi-

mon, les laines et les cires d'ici et les huiles de Bougie, pour les donner à une espèce de marchand Espagnol établi ici, depuis peu, qui avait été ci-devant son esclave et qui l'avait servi en qualité de cafedji. »

« La Calle, 10 septembre 1792.

A Monsieur Vallière, chargé des affaires du Roy à Alger.

« ...... Je suis, grâce à Dieu, débarrassé de tous les Corses depuis le 18 du mois passé. Les bateaux pris par un corsaire Tunisien ont été rendus, mais non sans beaucoup de difficultés à cause de quelques Napolitains qu'il y avait dans l'équipage. Je n'ai pas été si heureux dans mes représentations au Bey Salah. Il n'a point fait de réponse à ma lettre. Tout ce que M. Guibert, qui la lui remit, put obtenir fut qu'il écrirait pour recommander le Comptoir du Collo. Il avait déjà donné des ordres à l'Aga de ce pays, de traiter en pirates les bâtiments Français qui y reparaîtraient. Cette rigueur annonçait assez qu'il voulait faire naître l'occasion de porter la France à rompre avec Alger. J'ai instruit M. André des dispositions contraires faites par le Dey, que M. Sielve a fait connaître à M. Guibert, et qui, sans doute, auront été notifiées au Collo, comme dans tous les autres Ports de la côte jusqu'à Bougie....

» Il s'en est fallu de très peu que je n'aie eu la satisfaction de vous rendre mes devoirs en personne, puisque tous mes arrangements étaient faits pour évacuer la Colonie avec tout mon monde au premier avis que j'avais eu de la sortie du Bey Salah de Constantine ou qu'il voulut profiter de l'invitation que le Chek de ce canton lui avait faite de s'échapper par

son pays, et, dans ce cas, mon dessein était de tout entreposer à Bonne qui a été inébranlable dans sa fidélité et de me rendre moi-même à Alger pour solliciter, avec votre appui, plus de faveur pour la Compagnie que par le passé. L'arrivée du Bey Assem Bacha, la punition de Sidi Salah, qu'on dit avoir été étranglé, m'ont heureusement épargné les derniers embarras de notre déménagement. Le calme est revenu, tout ne peut que rentrer incessamment dans l'ordre dans la province....

« PEIRON. »

A cette époque, l'état du commerce de La Calle devenu si précaire, provoqua de la part du Consul Vallière, la proposition d'abandonner ses trois Comptoirs, la Compagnie n'ayant plus l'espoir de se relever des pertes qu'elle avait faites et qui ne pouvaient qu'augmenter chaque jour.

Le rôle que la France avait depuis longtemps joué à Alger, rôle qu'elle avait obtenu à l'aide des bombes de Duquesne et de d'Estrées, perdait chaque jour de son importance ; cependant elle continuait à se faire craindre. M. de Missiessy parut devant Alger avec la frégate la *Modeste*. La mission de cet officier avait pour objet d'arranger les différends qui venaient de troubler de nouveau la bonne intelligence entre le Dey et notre Consul ; mais il était chargé surtout de détruire par ses discours la mauvaise impression que le Dey pouvait avoir éprouvée au récit exagéré des commotions qui agitaient à cette époque la France et que nos ennemis, en Afrique, exploitaient avec une grande activité. Baba Hassan Dey le reçut avec beaucoup de courtoisie, et, après avoir prêté une oreille attentive à ses paroles, il le chargea de dire à sa Majesté chrétienne, Louis XVI « qu'il prenait part aux

malheurs de la France et que si son concours pouvait lui être utile, rien ne l'arrêterait pour prouver son attachement à la Nation et à sa Majesté en particulier. (1).

Vers la fin de cette même année 1792, la frégate la *Minerve* parut devant Alger. Elle venait notifier, au Dey, le renversement de la Royauté en France et proclamer le Gouvernemeut Républicain nouvellement adopté.

« Il représentera, disaient les instructions du capi-
» taine de la *Minerve*, la faiblesse du ci-devant Gou-
» vernement Monarchique qui souffrait que les petites
» Puissances d'Italie vinssent violer le territoire Fran-
» çais, en attaquant les Barbaresques jusques sur les
» côtes de France et fera valoir la détermination pri-
» se par la République de faire respecter le droit de
» gens par tous les moyens que lui assurent des ri-
» chesses immenses et une population de 25 millions
» d'hommes. Le Consul déclarerera, au Dey, que la
» République Française n'entend pas vendre son ami-
» tié à la Régence, ni acheter la sienne par des pré-
» sents qu'elle ne veut plus qu'on lui demande ; il
» fera connaitre que la République regardera comme
» un acte d'hostilité la moindre infraction aux Trai-
» tés. »

La Municipalité de Marseille qui connaissait les usages d'Alger, craignit qu'une rupture ne fut la conséquence de cette déclaration et adressa au Conseil exécutif un Mémoire qui donna lieu de modifier les instructions du Capitaine Rondeau, Commandant la *Minerve*, en ce qui touchait le refus des présents et des infractions du Traité.

Les premières nouvelles qui suivirent cette notifi-

(1) Rang Précis.

cation firent connaître, au Dey, le succès que les armes de la République venaient d'obtenir sur ses ennemis. Ce Prince en prenait déjà quelque ombrage lorsque des avis, venus d'Espagne, annoncèrent l'occupation de Toulon, par les escadres d'Angleterre et d'Espagne. Baba Hassan se rassura : son entourage exploita si bien la nouvelle, que le manque de confiance dans les Français devint général et que le Bey de Constantine refusa des blés à la Compagnie d'Afrique, ce qui pouvait passer pour un acte d'hostilité. Dès cet instant, les insultes ne nous manquèrent pas ; mais tout à coup la Vigie annonça un brick de guerre Français ; c'était le *Hazard*, commandé par le lieutenant de vaisseau Raccord : il apportait la nouvelle du succès de Dumouriez sur les frontières de la Hollande. L'opinion publique nous redevint aussitôt favorable.

Les Algériens, habitués à changer souvent de Chefs, par des moyens expéditifs, en leur arrachant à la fois le pouvoir et la vie, trouvèrent, dès lors, tout naturel que les Républicains eussent décapité le Roi et changé la forme du Gouvernement Français, comme ils faisaient fréquemment eux-mêmes avec leurs Deys et Pachas.

La République fut solennellement reconnue par le Divan. Les Armées Françaises marchaient de victoire en victoire, et la nouvelle de tant de succès venait chaque fois étonner les Algériens. Le Dey se déclara décidément ami de la République, et les relations entre les deux rives opposées de la Méditerranée devinrent plus suivies que jamais. Le Consul de France Vallière, en profita pour faire expédier de nombreuses cargaisons de blé dont les provinces du Midi de la France, en proie à la plus cruelle disette, avaient un grand besoin. (1)

(1) Rang, Précis.

Bientôt cependant, nos relations avec Alger éprouvèrent un moment de crise court, mais violent. Une frégate Napolitaine, donnant la chasse à deux corsaires Algériens, les poursuivit jusques dans la rade de Cavalaire, sur les côtes de Provence, où elle les coula à fond. Elle mit même des embarcations en mer, pour aller attaquer les équipages Maures qui s'étaient sauvés à terre ; mais des détachements de la Garde nationale, accourus en toute hâte, les prirent sous leur protection. Le Gouvernement se hâta de pourvoir aux besoins des Algériens et de les faire reconduire dans leur patrie. Il fit aussi procéder à ses frais, au sauvetage des deux corsaires, qui furent relevés et conduits à l'arsenal de Toulon, pour être radoubés. Mais l'empressement que nous mîmes, à donner toute satisfaction à Hassan-Pacha, produisit sur cet homme bon, mais emporté, un effet tout contraire à celùi qu'on devait naturellement en attendre. Voyant revenir ses marins sans leurs navires, il crut que ceux-ci ne lui seraient pas rendus, et, sans attendre aucune explication, il déclara sur le champ la guerre à la France, prescrivant au Consul Vallière de s'embarquer dans vingt-quatre heures pour France, avec tous ses nationaux. Les Agents de la Compagnie, à Bône, Collo et La Calle devaient subir le même sort ; aucune observation n'était admise, il fallait obéir. Mais au moment où notre Consul allait quitter Alger, le Dey revenu de son emportement le fit appeler, et finissant par où il aurait dû commencer, reçut de lui des explications qui le satisfirent sur le sort de ses deux bâtiments corsaires, lesquels lui furent bientôt renvoyés en parfait état de réparation.

La rupture n'avait duré que quinze heures, pendant lesquelles d'autres corsaires, sortis d'Alger, capturèrent quelques bâtiments Français mais qui furent aussitôt restitués.

Revenons à la Correspondance de la Compagnie.

« Marseille, le 4 janvier 1793.

« *A M. Vallière, Consul de France, à Alger.*

« Revenu de Paris depuis un mois, je n'ai rien à vous apprendre de plus particulier sur la situation de la Compagnie que ce que vous en savez. Des circonstances ont encore éloigné à l'attention de l'Assemblée législative, l'examen de l'Etablissement de la Compagnie. L'intérêt public y trouve trop son avantage pour en provoquer la discussion, et, tout en la laissant tranquille, on donne à son existence une forme privée et individuelle qui contrarie sa nature et qui en mine sourdement les bases. Nos efforts doivent donc se réunir pour soutenir cet édifice en attendant que les architectes s'occupent à le restaurer ou à le démolir.

« C'est dans cet objet que la Compagnie m'a chargé de la rédaction du Mémoire qu'elle vous adresse. Il est certain que si Alger loin de vous traverser, nous favorise raisonnablement, si même le Dey n'est que juste envers nous, nous pourrons soutenir, alimenter notre Etablissement et prolonger son existence telle qu'elle est actuellement jusqu'à un temps plus calme. La Compagnie compte avec raison sur votre zèle et sur vos soins; s'ils parviennent à obtenir à gagner sur la Régence, d'être juste envers nous, nous sauverons la chose et nous ferons avec l'intérêt public le salut des actionnaires... Je ne vous parle point de l'état où j'ai laissé les affaires et le département à Paris. Vous en êtes aussi bien instruit que je pourrais le faire. Nos amis se portent bien et ont quitté la Capitale. »

« BERTRAND, »

Directeur de la Compagnie.

Une autre lettre, du même, annonce que le Bey, qui a succédé à Constantine à Salah Bey, donne la préférence pour la vente des grains aux Juifs et aux Mahonnais Cependant il a envoyé au nouveau Dey un cadeau consistant en une aigrette en diamants.

Le commerce est suspendu depuis un mois pour favoriser les juifs Bakri dit ben Zaout et Daninos qui ont obtenu la livraison de dix-mille mesures de grain.

Bonne, 24 février 1793, l'an second de la République française.

Au Citoyen Vallière, Consul général de France, à Alger.

» J'ai reçu, Citoyen, la lettre que vous m'avez écrite le 16 du courant et qui m'a été remise par le Kaïd de cette ville, Sidi Amet Cogea. J'ai déclaré en sa présence, celle du Divan et Sidi l'Hagi Assem, Mercanti de notre Bey, que je n'avais rien absolument, ni fonds, ni effets, appartenant à feu Kaïd Omar. Vous en pourriez répondre comme de vous-même et assurer que c'est une imposture manifeste d'avoir dit au Dey que le Kaïd Omar avait mis des fonds en dépôt à la maison de la Compagnie ; que bien loin de cela, il était toujours endetté avec nous. Que toutes nos affaires passent par les mains de notre Drogman et qu'il en peut faire foi si on l'exige.

» J'avais, il y a encore peu de jours, quelques effets des enfants de ce Kaïd en dépôt pour deux cents piastres à eux prêtés par notre Drogman qui, lui-même, en a informé le Bey et qui me dit, de sa part, de les lui envoyer et de débiter son compte de deux cents piastres. Ces effets doivent être maintenant au pouvoir du Bey et ils consistent en une pendule, une montre à répétition mauvaise, deux miroirs et un fusil

monté sur argent que j'ai envoyé en France depuis un an pour y refaire le canon et dont je n'ai encore aucune nouvelle. Ces effets là ne valent guère plus de deux cents piastres que le Bey paye. Il sera peut-être à propos que vous n'en parliez pas au Dey, car, suivant le rapport que m'a fait mon Drogman de la part du Bey, il y aurait à croire qu'il veut garder ces effets, mais qui, je le répète, ne valent guère plus de deux cents piastres qu'il consent à payer.

» Le Dey peut savoir que la maison de la Compagnie jouit des privilèges des mosquées, qu'elle sauve un malfaiteur quand il peut s'y réfugier, que de plus nous recevons les dépôts que tout particulier veut y faire, mais que nous rendons ces dépôts quand le Bey les fait réclamer et qu'il en a eu connaissance par les propriétaires. Cet usage est aussi ancien que la Compagnie. Le Kaïd Assem, qui était ici en place avant le Kaïd Omar et que le Bey Salah fit étrangler, avait de l'argent en dépôt et à la caisse. Le Bey Salah le réclama et il lui fut rendu sur sa demande par l'Agent qui était alors en place : tout fut dit là. Mais pour le Kaïd Omar, je vous proteste que nous n'avons jamais rien eu à lui et que le Bey en aurait été informé par moi si j'avais eu quelque chose.

» Voilà, Citoyen, tout ce que je puis vous dire avec vérité....

» Guibert. »

« Bonne, 7 mars 1793.

» Je vous félicite sur ce que vous me dites, des bonnes intentions du Dey pour notre Nation et pour la Compagnie, mais cette dernière est loin de s'en ressentir. Notre Bey m'a fait signifier par son Mercanti, qu'il ne pouvait plus me livrer de blé que je ne le payasse d'avance au comptant, parce que, m'a-

t-on ajouté, nous étions en guerre avec toutes les Puissances. J'ai trouvé cette défiance si déplacée et si ridicule, que j'en ai été étourdi et n'ai su qu'en penser, si le Bey n'a pas fait cela de sa tête. J'ignore encore s'il persistera.

» GUIBERT. »

« Bonne, 23 avril 1793.

» ...L'état d'incertitude dans lequel je suis sur nos affaires avec le Bey de Constantine, et qui est connue de la Compagnie, ne pouvant compter sur rien, notre position critique auprès de la Régence et ce qui se passe en France, tout concourt à rendre nos opérations incertaines, à marcher en aveugles et fait que la Compagnie ne peut ni ne doit aventurer des fonds considérables qui, peut-être, ne seraient pas ici aussi bien qu'où il faut. Enfin, l'état dans lequel je me trouve est insoutenable et peut avoir des conséquences funestes pour la Compagnie...

» GUIBERT. »

Note du Journal de La Calle.

25 mars. — Peïron, directeur, prête de l'argent au Cheikh et lui achète des bœufs.

Peïron part pour Bonne, pour se rendre de là à Constantine, où le Cheikh Ali Bey doit le rejoindre.

A son embarquement, en partant de La Calle, le *Directeur reçoit le salut d'usage de 21 coups de canon.*

Le Cheikh Ali Bey ayant demandé de l'argent à ses administrés, ceux-ci s'enfuient avec leurs femmes, leurs enfants et leurs troupeaux et vont chez les Nadis insoumis.

Les canons de La Calle tirent pour le Ramadan des Arabes.

1er avril. — Le bateau de service est parti pour Tabarque, y portant des bois et divers ravitaillements pour le dit Comptoir (1).

7 juin. — Deux chebeks Algériens surveillent la Pêche du Corail, pour la protéger et chasser les Napolitains.

7 juin. — J'ai envoyé le bateau de service à Tabarque pour approvisionner ce Comptoir de pain et de bois. Le Citoyen Papillon, Abbé, a profité de cette occasion pour aller passer quelques jours avec le Citoyen Burlat.

16 juin. — Le Cheïkh de la Mazoule m'écrit que le Bey de Constantine, qui avait à sa suite le Prince Bou Aziz (2), l'a fait mettre aux fers à sa sortie d'Alger et a établi à sa place un enfant, proche parent de Bou Aziz. Cette conduite du Bey inspire la terreur aux Chefs qui ont des reproches à se faire. — *On rachète ses fautes par de l'argent, moyen qui manque rarement dans ce pays.*

17 juin. — Tabarque, occupé par nous, reçoit des approvisionnements de La Calle. (Burlàt, Agent Français à Tabarque). Deux chebeks Algériens, armés, surveillent et protégent les Corailleurs, au nombre de 200, contre les Napolitains.

23 juillet. — Les Nadis volent un cheval et deux mulets au Caïd de Bonne, venu en visite à La Calle. Ils ramènent ces animaux à Peïron, Directeur du Comptoir, à sa considération, après les avoir refusés au Bey.

(1) Nous avons vu que notre installation à Tabarque, datait du Traité passé avec Tunis, le 24 juin 1781, par notre Consul du Rocher.

(2) Bou Aziz était le Cheïkh hérédilaire des Hanencha. (Voir dans la Revue Africaine mes Notices sur cette famille féodale, dite les Harar).

Le Caïd de Bonne devait, tous les ans, aller visiter le Comptoir de La Calle, et, à cette occasion, on lui donnait une gratification de 50 piastres. Il avait le droit de rester trois jours à La Calle et d'être hébergé aux frais de la Compagnie; mais il s'exemptait de cette course et recevait son argent à Bone. Quand il venait, il y avait toujours à craindre des démêlés fâcheux entre l'escorte et les Chrétiens, et, plus d'une fois, la tranquillité fût fortement compromise dans ces sortes d'occasions : insolence de l'escorte difficile à contenir; obligation de fermer tous les magasins et les ateliers pour éviter les vols. Mauvais propos, exigences — obligation d'avoir une grande patience et des ménagements.

« *Journal de La Calle.*

» La Calle, le 24 juillet 1793.

» Un exprès de Sidi Mustapha Codja, arrivé aujourd'hui, m'a remis une lettre du Citoyen Devoize. Je reçois en même temps de Sidi Mustapha Codja, une lettre très flatteuse, en remerciements des services qu'à sa recommandation, j'ai été dans le cas de rendre, aux gens qu'il avait envoyés pour faire une coupe de bois dans le pays des Nadis, et à laquelle les Nadis n'ont cessé de s'opposer, ainsi qu'à l'enlèvement de ce bois, qu'après que je suis intervenu pour leur faire connaître tout le danger de leur violence, dans une pareille affaire.

» La résistance de ces Nadis aux ordres du Bey, au sujet des deux mules et du cheval à rendre au Kaïd de Bonne, et la manière dont j'ai terminé cette affaire, m'a donné l'occasion d'exprimer de nouveau, à ce principal Ministre, mon dévouement pour ce qui regarde son Maître et lui-même dans ce canton et de

lui faire une peinture des Nadis, bien capable d'augmenter en lui son indignation pour ces Maures, et de lui persuader que la Place n'a jamais porté de plaintes contre eux, sans beaucoup de raisons. »

Journal de Bonne.

« 14 août 1793. – La Peste fait des progrès à Constantine, où il meurt 80 à 100 personnes par jour.

« Ordre aux Corailleurs de ne pas communiquer avec d'autres bateaux, crainte de la Peste.

« Le Bey de Constantine demande un Médecin au Comptoir de La Calle.

« 23 août.– Le Cheikh de la Mazoule, pressé par le Cheikh el-Arab, à qui il a promis de l'argent pour se faire nommer Cheikh, s'adresse à Peîron, Directeur de La Calle, qui fait un bon de 1,000 piastres payables à la Caisse de Bonne. »

« *Journal de La Calle.*

» La Calle, le 8 septembre 1793.

» Je reçois une Lettre du Bey de Constantine, me notifiant qu'il vient de destituer Ali Bey et nommer à sa place, Chek de la Mazoule, Mohamed Belabès auquel il me dit avoir donné les ordres les plus positifs de ne se conduire en toutes choses, dans le pays, que par mes avis, et qu'il espère qu'il justifiera pleinement l'intérêt qu'il prend à la tranquillité de ce canton.

» Ali Bey, prévenu de ce changement, a pu s'évader et emporter avec lui tous ses meubles et ses troupeaux et 110 bœufs appartenant à la Compagnie. Suivi d'une trentaine de cavaliers, il s'est réfugié chez les Khoumirs. Il emporte aussi 1000 piastres que je lui avais avancées à son dernier voyage à Constantine.»

» PEÎRON. »

» La Calle, 19 septembre 1793.

» Le Bey de Constantine m'écrit pour me prescrire de ne point payer aux gens de la Mazoule, pour la denrée qu'ils ont livrée. Je réponds que la chose est impossible, dans la crainte de bouleverser le pays chez les Mazouliens et les Nadis : ce serait détruire la confiance. »

—

« Le Kalife et Belabès demandent un Chirurgien pour soigner quelques blessés dans l'affaire que le Camp du Bey a eue contre Ali Bey.

» Ali Bey et son fils se sont réfugiés chez les Khoumirs.

» Les gens du Kalife viennent en maraude auprès de la Place et enlèvent trois bœufs des charrettes.

» Le Camp du Kalife est composé de 2,000 cavaliers du pays de Bouaziz (Hauencha), qui, ayant à leur suite femmes et enfants, veulent vivre aux dépens des habitants des endroits où ils passent. C'est une calamité pour le pays.

» Belabès veut tomber avec le Camp sur les Beni Mazen ; je lui conseille de n'en rien faire. »

—

» La Calle, 24 septembre 1793.

» Belabès me demande une avance de 10,000 piastres, qu'il s'est engagé de payer au Bey tout de suite, indépendamment des 15,000 piastres pour lesquelles il a un délai de deux ans. Je refuse de prêter cette somme.

» Belabès repart mécontent en menaçant d'aller piller les Beni Mazen et d'obtenir ainsi la somme qu'il ne peut refuser au Bey.

» J'ai réclamé à Belabès la restitution des trois bœufs de charrette qui m'ont été pris par les gens du

Camp. Il assure qu'il a cherché inutilement, qu'ils ont été mangés aussitôt que volés. Il est inutile de rechercher chez des gens qui ne respectent rien et font leur occupation principale du butin, s'en prenant jusqu'aux matamores (silos à grains) qu'ils ont un talent particulier de découvrir. »

—

« Le Bey répond au sujet des dettes du Cheïkh de la Mazoule. Abdalla est mort et Ali Bey est destitué: donc cela ne le regarde pas, d'autant plus qu'il n'a jamais autorisé ces prêts de la Compagnie. — C'est une affaire particulière qui ne le regarde pas. »

—

« Le Camp du Kalife rentre à Constantine, emmenant 1,200 bœufs que le Cheïkh Belabès est parvenu à se procurer de ses vassaux, et qui l'acquittent envers le Bey des 10,000 piastres qu'il avait promises en recevant l'investiture, sans préjudice des 15,000 qu'il payera dans deux ans. »

—

« Belabès prie Peïron d'intervenir pour faire rentrer les réfugiés et leur faire des avances d'argent pour reprendre les cultures du pays qui est vide d'habitants.

» Belabès enlève 500 bœufs et 1,000 moutons à une Nation qui refuse de le reconnaître. »

» Belabès, menacé d'être attaqué par son rival Ali Bey, demande 12 fusils à La Calle.

6 novembre 1793. — Ali Bey est venu, la nuit dernière avec sa suite, en dehors de la Place, dans le dessein de m'intéresser à son rétablissement, m'ayant laissé à cet effet plusieurs lettres qu'on lui écrit de Constantine, une du Cheikh El-Arab, surtout, où il lui dit d'envoyer son fils à Constantine et de ne pas

désespérer de rentrer en grâce du Bey qui poura oublier ce que sa mauvaise langue et son inconduite lui ont fait faire.

» Belabès arrête et met aux fers trois Maures au service de La Calle. Plainte au Bey contre Belabès.— Le Bey envoie un Agent. Belabès vient faire des excuses à Peïron et rend tout ce qu'il a pris aux trois Maures.

» Les Esclaves de Belabès se sont réfugiés chez les Nadis, pour excuse que celui-ci a tué un de leurs parents pour disposer de sa femme qu'il a envoyée en cadeau à Constantine et en voulant encore disposer de deux de leurs filles pour les donner également à Constantine.

» Belabès prie Peïron d'écrire aux fugitifs de rentrer. Il refuse ne pouvant se mêler de ces affaires. Il est alors allé lui-même s'aboucher avec les Esclaves. S'étant rencontrés en route avec les dits Esclaves qui, armés, revenaient dans le pays, pour enlever à la faveur de la nuit, le surplus des effets qu'ils avaient laissés et cachés, ils se sont pris de parole avec l'oncle de Belabès, auteur des vexations et l'ont assassiné. »

Si dans le pays de La Calle, les affaires ne marchaient pas par suite des troubles qui régnaient dans les tribus, la situation n'était pas meilleure à Bône :

« Bonne, le 30 octobre 1793.

» *Au citoyen Vallière, Consul général, à Alger.*

» ..... Rien de nouveau, quant aux affaires de la Compagnie ; c'est-à-dire que je suis toujours dans les ornières jusqu'au cou et avec peu d'espoir de m'en tirer bientôt, puisque je ne reçois point d'argent. Je

prends patience et me résigne. Je viens de revendre une très grande partie de blé que j'avais depuis le mois de mars.....

« GUIBERT. »

« 7 novembre 1793

» *Au même.*

» ..... Ma position est toujours la même, on ne peut plus inquiétante, et je ne serais pas dans cet embarras si j'avais de l'argent, quoique je ne serais pas non plus sans soucis par la tournure qu'ont pris les affaires dans notre trop malheureuse Patrie. »

» GUIBERT. »

C'est au moment où nos Comptoirs d'Afrique marchaient à grands pas vers leur ruine que la France allait encore une fois avoir recours à eux pour se procurer des approvisionnements. Un Comité de quinze personnes, établi par les Représentants du Peuple délégués dans les départements méridionaux, devait attirer, à Marseille et dans les Ports voisins, tout le blé possible. Les besoins, étaient grands et urgents, il était prescrit d'acheter des grains à Bône, à Alger et à Arzew. Les instructions étaient ainsi conçues :

» Marseille, le 20 frimaire de l'an second de la République une et indivisible.
(10 décembre 1793).

» *Comité d'approvisionnements maritimes en blé.*

» Citoyens,

« Si, dans tous les temps nous avons été animés de l'amour de la Patrie et ambitieux de lui être utiles,

c'est dans les occasions essentielles que nous devons, plus que jamais, ranimer les sentiments qui nous y attachent. C'est lorsque nous sommes appelés à remplir une mission importante que nous devons nous livrer, avec le plus parfait dévouement, à l'objet qui nous est confié; c'est, enfin, lorsqu'il s'agit de la chose publique que nous devons nous y sacrifier entièrement. Je comprends toutes les sollicitudes, tous les dégoûts, toutes les difficultés que vous pourrez essuyer par les démarches pressantes et réitérées que vous serez obligés de faire pour obtenir tout ce que vous demanderez, mais rien ne doit vous coûter ni vous arrêter un instant ; ne vous laissez donc point abattre dans les refus que vous pourrez essuyer et continuez vos démarches. Donnez-vous tous les mouvements possibles pour parvenir à votre but ; le Consul de la République pourra vous aider, au besoin, de sa protection, de ses conseils et de tous les moyens qui seront en son pouvoir.

« C'est la seule personne avec laquelle vous puissiez conférer confidemment de l'objet dont il s'agit, c'est-à-dire de la commission qui vous est donnée de procurer à la République tout le blé que nous pourrons obtenir, à moins qu'il ne pense lui-même qu'en donnant connaissance de tout au Dey, ce ne fut le véritable moyen de réussir dans les différentes demandes que vous aurez à lui faire. Vous vous concerterez ensemble là-dessus et vous prendrez, avec lui, le parti qui vous paraîtra le plus sûr.

» GIMON. »

« *Complément d'instructions pour le citoyen Guibert, Agent de la Compagnie d'Afrique, à Bône.*

« Pleine de confiance dans le zèle, dans le patriotisme, dans les lumières et dans les connaissances

locales du citoyen Guibert, Vallière attend de lui le plus grand succès possible dans les vues ci après, pour l'exécution desquelles il ne négligera aucun moyen praticable.

« Le Comité d'approvisionnements maritimes en blé, établi à Marseille, a ordonné, à Alger, l'achat de tous les blés qu'on pourra s'y procurer, pour être expédiés dans les Ports de la République sur la Méditerranée.

« Vallière a en main tous les fonds nécessaires pour les dits achats. Guibert est chargé d'arrêter tous les blés qu'il pourra, pour le compte de la Compagnie d'Afrique et à ses périls et fortune, s'il le juge convenable.

« En cas de refus, il opérera, *sous le secret*, pour le compte de la Nation, agira et se mettra en règle avec nous, comme le pratiquent des commissionnaires envers leurs commettants, le relevant, en ce dernier cas, de tous les risques et événements dont la commission est susceptible.

» Le projet est donc de faire arriver dans un Port du continent de la République sur la Méditerranée, quel qu'il soit, à l'Est ou à l'Ouest de Marseille, mais à Marseille principalement, si les vents le permettent et que les navigateurs voient jour à l'atteindre. Ils éviteront les îles d'Hyères (Port-Vendre et Collioure sont au pouvoir des Espagnols en ce moment) et ne considèreront l'île de Corse que comme un lieu de refuge.

» Tous les Capitaines expédiés seront instruits de cette destination et leur voyage sera terminé au Port de la République où ils aborderont. Ils écriront, par exprès et par le courrier, au citoyen J.-N. Gimon, à Marseille, pour le prévenir de leur arrivée dans un de nos Ports, afin qu'il soit disposé de leurs cargaisons, conformément aux ordres du Comité.

» Si les Juifs ou les Neutres ont à Bône des blés, Guibert tâchera, par tous les moyens de prudence, de les acheter, livrables dans un des Ports de la République. Il faut faire ces propositions avec sagesse, ménagement, ne s'adresser qu'à des gens qu'il croira de bonne foi et portés à entreprendre ces Expéditions. Dans cette manière de traiter, il sera stipulé un prix seul et unique, pour la charge de blé rendue en France; le coût, les frais, l'assurance, les avaries, etc., étant sur le vendeur. Le blé doit être livré sain. Il sera payé au choix du vendeur, soit au lieu du débarquement, soit à Bône, soit à Alger, soit à Livourne, en telle monnaie qui sera convenue, après la livraison au lieu du déchargement. On ne limite aucun prix, s'en rapportant au zèle et aux lumières de Guibert qui n'écoutera pas, sans doute, des prétentions extravagantes et horriblement exagérées. Il doit cependant apprécier nos besoins de blé et les obligations à contracter par les vendeurs et exciter, en conséquence leur cupidité, jusqu'à un certain point, afin de les déterminer à ces sortes de marchés qui nous sont très convenables sous toutes sortes de rapports: on désire pouvoir en conclure un grand nombre. L'intérêt est tout puissant sur les Juifs et autres. On peut encore stipuler de payer le blé, au prix qu'il vaudra à Livourne, le jour de sa livraison en France et accorder une prime en sus, toujours payable au choix du vendeur, après la livraison. S'il est homme connu et solide, ayant Etablissement à Alger, on peut lui compter une avance remboursable en cas de non livraison.

» Au reste, les marchés ci-dessus ne conviennent que pour les blés déjà livrés par le Bey de Constantine, et, dans le cas *inadmissible* où ce Gouverneur continuerait ses livraisons aux Juifs, Neutres et Enne-

mis, il faut franchir tout obstacle pour obtenir tout le blé exclusivement, en droiture du Bey lui-même. Il faut se hâter d'abord d'enlever par bâtiments Neutres et à défaut par bâtiments Français, les deux chargements que le Dey vient de promettre, à 38 piastres le caffis et pour lesquels ce Souverain a expédié les ordres les plus forts au Bey ; et, ensuite, si ce prix de 38 piastres est insuffisant pour que ce Gouverneur continue ses envois de blé, il faut y mettre un prix supérieur, quoique le Dey ait accordé cinq à six chargements, au prix de 38 piastres. Le meilleur moyen d'obtenir beaucoup, est de bien payer. Cet argent employé sagement et de manière à ce que l'honneur du Dey ne soit pas compromis, est le meilleur protecteur. Il convient aussi de récompenser ses Officiers, qui vous serviront bien, en évitant cependant une profusion inutile et en suivant l'économie possible. Il est à espérer que, par ce moyen, tous les blés nous viendront promptement et abondamment. Les étrangers ne doivent plus rien avoir : ils n'ont que trop eu. Le Dey lui-même en est convaincu et ses promesses me donnent les plus douces espérances. Les choses venues à ce point, plus ou moins, Guibert chargera sur les bâtiments Neutres, quand il en aura, et, à défaut, sur bâtiments Français, en observant les précautions suivantes :

» Quand ce sera sur bâtiment Neutre, qu'il soit capable d'un coup de main, embarquez dessus un Subrecargue Turc ou Maure, sujet d'Alger, et, à défaut, un Juif également sujet d'Alger. La cargaison doit paraître faite pour compte Algérien, ou du Subrecargue lui-même et à sa consignation, et il faut donner à ces chargements la destination simulée pour Gênes. S'accorder avec les Subrecargues et les Capitaines neutres pour les récompenses à leur payer après leur arrivée

et la consignation du blé dans un Port de la République ; prendre toutes les mesures que l'expérience et la prévoyance suggéreront pour que rien ne décèle la simulation et pour que ces étrangers ne puissent abuser de leur écrit dans la traversée. Il serait bon que le Subrecargue fut au fait du commerce et un homme de confiance, afin que, si un ennemi le conduisait à Gênes, destination simulée, il put vendre, exiger et reporter le produit à Bône ou à Alger, pour le même compte simulé. Cet expédient serait un grand malheur en privant la République du blé, mais conserverait au moins la propriété. Il faut enfin que le Subrecargue et le Capitaine s'obligent expressément, sous serment, de prendre toutes les mesures pour arriver dans les Ports français, et la meilleure garantie est une gratification suffisante à leur arrivée dans un des dits Ports sur cette mer. Dans le cas où la simulation et le Subrecargue (car il faut l'un et l'autre), ne pourraient s'obtenir, il faut renoncer à l'emploi des bâtiments étrangers et courir nécessairement tous les risques sous Pavillon Français. Il est indispensable d'exiger des Capitaines et Subrecargues étrangers une obligation particulière d'aller en France, où il sera fait mention des récompenses promises s'ils y arrivent avec *leur cargaison de blé*. Obligation réciproque dont un double restera entre les mains de Guibert et l'autre dans celle des récompensés, mais avec de sages mesures, afin que cette pièce, en cas de visite de l'ennemi, ne parvienne pas à sa connaissance et ne prouve la dissimulation : s'il est quelque meilleur moyen, il sera préféré. Si on pouvait se dispenser d'embarquer cette pièce, cela vaudrait mieux.

» En cas que les bâtiments Neutres ou Français soient forcés d'aller à Gênes, ils seront adressés à

J. B. Romayrone, négociant, qui dirigera leur marche.

» Si Guibert emploie des bâtiments Français, il est également bien d'observer la simulation comme pour les Neutres, au moyen d'un Subrecargue, Musulman ou Juif. Cette précaution, en cas de prise par l'ennemi pourrait sauver au moins la valeur de la cargaison.

» Il est juste aussi d'accorder une gratification aux Capitaines français qui porteront leur cargaison dans un Port de la République. Leur patriotisme n'a sans doute pas besoin de cet aiguillon, mais doit être récompensé. Guibert prendra aussi avec eux les mesures les plus sages, et doit être bien sûr de leur républicanisme prouvé, avant de leur confier les subsistances de l'Etat.

» Vallière confirme par les présentes les instructions précédentes d'hier et d'avant-hier, imparfaitement rédigées par manque de temps. Il prévient encore qu'il y a à Bône un gros Vénitien presque chargé de blé appartenant aux Juifs. Ce serait une bonne affaire de pouvoir se procurer bâtiment et cargaison.

» Ci-joint deux décrêts de la Convention dont vous ferez connaître les dispositions à tous les négociants. Elles sont très-propres à attirer des subsistances dans nos Ports.

» Il ne faut pas trop charger les bâtiments pour les tenir plus légers et plus propres à échapper à la poursuite de l'ennémi.

» La plus grande extension au présent projet est recommandée au citoyen Guibert, par Bressan et Vallière, chargés de concert de son exécution et qui s'estimeront heureux du succès du dit Agent. Au surplus, quoiqu'une sage économie ne doive pas être perdue de vue, il faut aussi ne pas risquer de manquer notre

objet. C'est à lui de concilier l'importance du succès au point de vue économique qu'on ne doit pas négliger. Il serait peut-être bon, par exemple, d'augmenter un peu le prix qu'on paye aux Maures, afin qu'ils apportent leur blé au marché avec plus de célérité et d'abondance.

» C'est du blé principalement et beaucoup qu'il faut, mais à défaut : orge, fèves, maïs. Ne balancez pas à tout accepter.

» On le répète, captez le Bey, sondez la quantité de blé qu'il peut encore fournir et pressez-le en conséquence ; éconduisez les étrangers, que tout soit pour la Patrie ! qu'il nous serait glorieux d'être en même temps ses enfants et ses nourriciers !

« Si La Calle peut fournir, prenez.

« L'essentiel est d'avoir du blé et promptement, beau et très-sain tant que possible ; mais un peu inférieur ; il convient encore de s'en accommoder à plus bas prix, comme de raison.

« Si en quoi que ce soit l'intervention des soussignés est nécessaire, elle sera employée avec zèle, et, on espère, avec efficacité.

« Guibert est autorisé à noliser tous les bâtiments nécessaires et d'en demander en France. Alger lui fournira ceux qu'il pourra.

« L'adresse à Marseille est J. N. Gimon, préposé à la direction du présent projet ; compte lui doit être rendu.

« Les Capitaines auront ordre, en cas de poursuite de l'ennemi, de jeter à la mer tous paquets, lettres et papiers autres que ceux relatifs à la simulation qu'il faut assurer par tous les moyens possibles, de manière qu'il paraisse clairement alors que la propriété est Algérienne. Le Subrecargue est seul propriétaire ou Vekil de quelque grand, ou Officier de Bône ou de

Constantine. Il faut avoir soin que le contrat d'affrètement soit victorieusement à l'appui de la simulation et concorde exactement avec les dépositions que le Subrecargue pourrait être forcé de faire à l'ennemi.

C'est sans doute trop de détails Citoyen Guibert : il n'en fallait pas tant, d'après la connaissance que nous avons de vos lumières et de votre talent, mais le désir de bien faire nous a rendu faciles et agréables les explications.

» Courage, allez à Constantine si besoin est. D'une manière ou d'autre il faut vous distinguer. Apprenez, avant que nous terminions, que nous avons tout lieu de compter sur l'attachement et la protection du Dey. Adieu, succès, prospérité et fraternité.

« Alger, le 7 pluviose, l'an 2 de la République française une et indivisible (le 26 janvier 1794, vieux style.) »

» Signé : VALLIÈRE et BRESSAN. »

P.-S. Le Citoyen Guibert est prié de garder sur ses opérations et les nôtres le secret nécessaire en tout ce qui sera possible. — *Deus protegat !*

» Alger, le 10 pluviose, 29 janvier 1794.

» *Vallière à Nicolas Gimon,*

« Qu'il est cruel, pour nous, que les ordres du Comité d'approvisionnements en blé, ne nous aient pas été donnés plus tôt ! Tes craintes ne sont que trop fondées. Le temps des Traites des denrées est passé ; les étrangers pendant notre silence et notre inaction en ont prodigieusement enlevé par Oran, par Arzeou et par Bône et même par Tedelès (1). Ils viennent de finir d'enlever tous les comestibles dont les prises Améri-

(1) Dellys.

caines étaient chargées. Malgré cela, la Cie Bressan et moi, nous nous sommes bien pénétrés du projet du Comité et de tes instructions, et nous avons vu jour à glaner encore après la moisson des autres. Le don de l'urne d'or nous a paru au préalable indispensable, sans lequel nous ne pouvions espérer grand succès. Elle nous a précédé chez le Dey. Je m'y suis rendu ensuite en compagnie de Bressan et de l'Agent de la compagnie d'Afrique.

» J'ai tenu à ce Souverain un discours analogue aux circonstances heureuses que la République vient d'éprouver, et, insensiblement, j'en suis venu à l'article Subsistances. J'ai demandé les blés d'Arzeou, ceux d'Alger et ceux de Bône, Il a répondu qu'il n'y en avait pas dans la province de Mascara, qu'il y en avait peu dans les magasins du Beylik et il a tout promis pour Bône. Nous avons expédié sur le champ, à Mascara, et les lettres du Bey arrivées hier disent qu'il ne peut pas livrer un seul grain de blé ni d'orge. Le blé est très-cher ici. Le Dey craint le murmure du soldat et ne peut rien accorder des magasins de Beylik : nous n'avons donc plus de ressources que Bône. Les ordres du Dey au Bey de Constantine sont partis depuis six jours et sont très-forts ; ils permettent de livrer tous les blés aux Français, au prix de 38 piastres le cafiz (nota : on en paye jusqu'à 45).

» Nous avons instruit en même temps l'Agent de la Compagnie, à Bône, de ces dispositions afin qu'il en presse l'exécution et qu'il charge tout de suite tous les bâtiments qu'il aura. Il lui est enjoint, aussi fortement que possible, de faire la plus grande extraction. Les ordres du Dey sont tels. Ce Prince nous faisant beaucoup espérer en réponse à nos prières, et les Comptoirs de la Compagnie ayant de grandes dettes, notre marche aurait été entravée faute de fonds. J'ai

obtenu 50 mille piastres fortes du Dey qui nous les a prêtées de la meilleure grâce du monde et qui serviront pour les achats de blé et pour la Compagnie. Nos vœux seront remplis si l'extraction est considérable et si le fruit de notre travail parvient à nos concitoyens... Le Dey, le Bey, son Vekil, tout a été et sera mis en usage pour réussir; l'œuvre est bien commencée, puisse-t-elle arriver à heureuse fin. Je crois que nous aurons au moins les six mille charges ordonnées.

» J'apprends avec indignation, par le Dey même, que les Anglais ont osé lui demander de nous refuser tout secours, afin de nous laisser périr par la famine. Le Dey a répondu en homme maître dans son pays et en ami des Français. Le Consul Anglais a fait une seconde tentative tout aussi infructueuse que la première. Ce début me fait espérer de la persévérance de la part du Dey, mais ne me livre pas moins à de vives inquiétudes pour l'avenir.

» Au reste, continuons à être vainqueurs et nous obtiendrons toujours beaucoup ici. Tu dois savoir que la navigation et le commerce ennemis travaillent depuis longtemps, comme en pleine paix, sans escorte et sans périls. N'y aurait-il pas moyen de mettre en mer quelques bâtiments de l'Etat et quelques Corsaires particuliers qui balayeraient la navigation ennemie et protégeraient la nôtre?

» *P.-S.* — Le 17 Pluviose (5 février). »

« Le bon génie de la République nous protège, Citoyen. Les ordres tout puissants du Dey viennent de nous obtenir du Bey de Mascara un chargement de blé à Arzeou.

» Le Bey de Constantine a répondu au Dey que nos bâtiments chargeraient à Bône le plus tôt possible.

» Les Espagnols croisent, depuis cinq à six jours, en vue de ce Port; il faut qu'un coup de vent les éloigne. Une Escadre Espagnole croise sur Tunis; on dit qu'une seconde doit croiser sur Bône.

» L'ennemi est partout. C'est un grand tourment pour nous de travailler au milieu de tant de dangers. Nous ne posons les pieds que sur des charbons ardents. Mais Dieu et notre courage nous sauveront ...,

» VALLIÈRE. »

Le Mercanti de Bône confirma à Guibert les instructions que le Dey avait données au Bey de Constantine; mais, à ce moment, les magasins de ce dernier étaient vides, tout avait été enlevé par les Juifs, et l'hiver, ainsi que le mauvais état des routes, retenaient les Arabes de l'intérieur, qui auraient été à même d'apporter des grains. A ce moment, La Calle n'avait plus que son approvisionnement de deux mois de vivres, et l'argent faisait défaut à Bône aussi bien qu'à La Calle pour en acheter et même pour payer les Lismes en retard. Heureusement que les Arabes de la Mazoule ne les tourmentaient pas.

« A La Calle, le 22 pluviose, l'an second de la République. (10 février 2794, vieux style).

« *Au citoyen Vallière.*

» Le Citoyen Guibert, s'est rendu ici pour me communiquer les différentes lettres que vous lui avez écrites. Nous n'avons pas eu de la peine à nous entendre. Enfants de la Patrie, nous sommes tout à elle, trop heureux d'avoir des occasions de lui marquer notre zèle et notre dévouement. Réduits à l'inaction, faute de fonds et de moyens de nous en procurer, nous ne pouvions que gémir sur le commerce que faisaient

les interlopes au préjudice des plus chers intérêts de notre Patrie. Votre patriotisme a su tout aplanir, le nôtre est d'y répondre en faisant tout ce qui dépend de nous pour le succès de vos vues. Quoique la Compagnie nous mande seulement de préparer les voies pour une extraction considérable de grains, nous n'hésitons pourtant pas de prendre pour son compte deux chargements que vous venez d'obtenir du Dey et que nous expédierons aussitôt que le Bey nous les aura fait remettre. Il n'y a malheureusement dans ce moment-ci, guère plus de 100 caffis de blé dans ses Magasins et il faut que le surplus vienne de la montagne : il n'est que trop à craindre que les pluies, la difficulté des gués de rivières ne nous contrarient.

» Le Citoyen Guibert à son retour à Bône, n'oubliera rien pour s'assurer la totalité ou partie du blé que les Juifs peuvent y avoir, en sorte que le départ du capitaine Mordeille soit différé le moins possible. Cet Agent vous a déjà donné connaissance des engagements que le Bey a pris avec les Juifs et les Espagnols. Vos deux chargements passeront avant tout : nous y comptons du moins, d'après les ordres que le Bey a donnés à son Mercanti à Bône. Pourquoi n'aurions-nous pas tout le surplus de son blé ? Il n'y a qu'un moyen, c'est que le Dey l'ordonne et qu'il exprime dans l'obligation qu'il en fera au Bey, la sortie de Stora, comme celle de Bône. Votre crédit auprès du Dey, ses bontés pour la Nation, me font espérer qu'il vous sera assez facile de le décider pour cette faveur. Sans cela, il sera bien à craindre que nous ne soyons menés comme les années précédentes, c'est-à-dire qu'après que le Bey se serait engagé pour tout son blé, il ne nous en accordât point ou presque point...

» Nous avons expédié, ce matin, un courrier à Cons-

tantine pour demander au Bey de vous verser tout son blé et en savoir la quantité.

Si sa réponse est affirmative, le Citoyen Guibert se rendra aussitôt auprès de ce Gouverneur pour traiter définitivement avec lui. Il agira, en cela, comme pour la Compagnie. Mais nous ne saurions prendre cette affaire qui pourrait être très majeure pour son compte qu'après des ordres précis de sa part, et jusqu'alors nous travaillerons pour compte de la Nation, avec le plus grand désir de faire réussir ses vues et les vôtres.

« Vous connaissez les démarches que fait la Compagnie, combien elles sont dirigées vers le bien public, et qu'elle n'attendait que d'être autorisée par le Gouvernement pour donner à son patriotisme toute l'énergie dont elle est susceptible.

» Le Citoyen Guibert vous a informé de ma pénurie en blé. J'en ai tout au plus pour un mois pour la provision de la Place, et, n'ayant point d'argent pour en acheter, je me suis vu dans la dure nécessité d'en demander au Bey 200 caffis à crédit. Je ne serais pourtant pas sans espoir d'en attirer quelques mille charges de la montagne, dans le courant de germinal, floréal et prairial, surtout si la nouvelle récolte promet bien, en ayant de l'argent pour les payer, car je n'éprouve que trop que les Arabes n'entendent pas de me vendre à crédit. Il ne me faudrait pas moins de 30,000 piastres pour me liquider de mes dettes, acquitter les charges consenties et reprendre ici mes opérations de commerce.

» Je sens qu'avec la meilleur volonté la Compagnie aurait trop de risques à courir pour me faire ces fonds que je n'ai cessé de lui demander. Ne vous serait-il pas possible, Citoyen, de la suppléer pour ce besoin, en vous servant des moyens qui sont en vo-

tre pouvoir pour nous procurer cette somme de 30 mille piastres et la mettre à ma disposition le plus tôt possible...

» Hier et aujourd'hui nous avons célébré ici par des réjouissances publiques la reprise de Toulon...

Le Gouverneur des Etablissements de la Compagnie d'Afrique,

PEÏRON.

» Bône, 10 germinal (30 mars) 1794.

« *A Valière, Consul à Alger.*

» ... Tu me parles de la population de La Calle qui bientôt serait réduite à rien s'il ne venait des bâtiments sous escorte. Presque tout le monde veut s'en aller.

» La Place est à l'eau depuis près de trois mois. Elle y a été pendant quatre l'été dernier. Nous manquons de toutes sortes d'autres provisions. Ces gens-là nous croient abandonnés, et ce qui leur fait plus de peine, c'est que presque personne ne reçoit de nouvelles de sa famille. Enfin, s'il reste 150 hommes à La Calle, après que j'aurai chargé le bâtiment qui doit me venir, ce sera le bout du monde, et ce serait bien autre chose s'il me venait une escorte et qu'on put s'en aller avec un peu plus de sûreté.

» GUIBERT. »

Il était bien difficile de faire des achats sans argent; mais, peu de jours après, un bâtiment, parti de Marseille, apportait 12,000 piastres à Bône et 9,000 pour Collo. Ce navire avait fait le trajet en cinq jours.

Le 1er juin arrivait à Bône un voilier armé en course, apportant aussi de l'argent de Marseille, *qui n'a mis que deux jours* pour sa traversée, dit Guibert dans son journal.

» *A Vallière, Consul.*

» Bône, 5 floréal (24 avril) 1794.

» Les piastres de La Calle ont fait un effet merveilleux sur l'esprit des Maures. Ils ne les surent pas plutôt dans les mains du citoyen Peïron, que, le surlendemain, ils lui ont apporté, dans un seul jour, 400 charges de blé avec promesse de revenir, mais il est déjà à sec d'argent.

» Guibert. »

Dans les premiers jours d'avril, Guibert parvenait à expédier, à Marseille, trois bâtiments portant 1,720 caffis de blé ; il lui en restait encore 600 caffis en magasins, que venait de lui livrer le Bey de Constantine.

Mais en ce moment qu'il eut fallu ne songer qu'aux approvisionnements, une nouvelle réforme intempestive vint jeter la confusion dans les affaires de nos Concessions Africaines.

« *A Vallière, Consul général, à Alger.*

» La Calle, le 23 fructidor, l'an III.
(9 septembre 1794).

» Je crois nos mers purgées des pillards Corses et Anglais, du moins je n'en ai vu aucun depuis quinze jours, quoique des Maures m'assurent qu'il y en ait encore qui font la Pêche du Corail dans les mers de Tabarque. Je suis toujours en mesure contre eux et le ferai jusqu'à la fin du mois prochain, malgré que le service de nuit soit entièrement fatigant pour tous nos frères de La Calle.

» Quelques bâteaux Corses ont voulu nous faire une seconde visite de nuit en débarquant à une plage voisine, ce qui rendait leurs intentions plus suspectes ;

mais ils furent aussi bien reçus que la première fois et s'en furent en ripostant, à coups de pierriers, aux Maures que j'avais postés à la défense de la plage en question. Ils n'ont pas été envieux d'y revenir.

» Il me tarde, cependant, de connaître ce que définitivement le Dey aura prononcé sur les vingt-deux bateaux qu'on tient à Bône et dont les équipages ont été expédiés à Alger, parce que cette décision doit considérablement influer sur notre manière d'être ici. Nous n'y serions pas bien si les Anglais venaient à rompre avec la Régence. La sûreté de l'Etablissement exigerait, pour sa défense, des dépenses considérables et qu'Alger nous permît de nous fortifier, de nous monter en toutes choses pour faire face à quelques frégates et aux débarquements qu'elles pourraient vouloir effectuer. Dans ce cas, il serait très essentiel que l'Agence put en être instruite tout de suite, afin de prendre des mesures pour mettre la Place à l'abri d'un coup de main ; ayant vu par expérience que dans pareil embarras il ne faudrait compter que faiblement sur les Maures de ce canton, et ne rien espérer que de nos propres forces... »

» PEÏRON. »

La révolution de 1789, ayant aboli tous les priviléges, ne pouvait laisser subsister ceux des Compagnies commerciales. De très-vives réclamations arrivaient de toutes parts, au Gouvernement, et, parmi les Compagnies privilégiées dont on demandait la dissolution, celle d'Afrique était attaquée avec d'autant plus de vivacité que, seule entre ses pareilles, elle faisait bien ses affaires.

Les Comités de l'Assemblée constituante examinèrent le principe général des priviléges mercantiles. Bertrand, Directeur de la Compagnie, alla exposer,

devant eux, les conditions spéciales de l'existence de cet Etablissement. Le résultat de la discussion fut la dissolution de toutes les Compagnies, hormis celle d'Afrique.

Mais, le principe était condamné, la confiance ébranlée et il arriva ce que tout le monde prévoyait : un Arrêté, du 21 juillet 1791, prononçait, en faveur de tous les Français, la liberté de commerce dans les Echelles du Levant et de la Barbarie. Aux obsessions des députés de la Corse, Salicetti et Pozzo di Borgo, une convention fut faite en vertu de laquelle cinquante-six gondoles eurent la faculté de faire une pêche de cinquante-cinq jours.

Les corailleurs corses vendaient une partie du produit de leur pêche à Livourne, et comme ce premier coup porté aux manufactures de Marseille et de Cassis fut suivi de beaucoup d'autres, elles ne s'en relevèrent pas. La Compagnie d'Afrique, quoique fortement ébranlée par ces mesures arbitraires, se soutint cependant jusqu'en 1794, époque où elle fut supprimée par un Arrêté du *Comité de Salut public* (19 pluviôse, an II), et remplacée par une Agence au compte de l'Etat, à qui elle ne fut d'aucun profit.

Les *deux millions quarante-huit mille deux cent quarante-huit livres* provenant de la liquidation du fonds social furent versées au Trésor. « Ce fut, dit le baron Baude, une déplorable erreur et une brutale injustice.

Mais, avant d'aller plus loin, passons une revue rétrospective de la situation de la Compagnie qui venait d'être ainsi dissoute.

Voici d'abord le relevé de ses inventaires de fin d'année, pendant la dernière période de son existence ; le mouvement de fonds avait été :

Année 1741	....	1.200.000 livres.
— 1750	....	1.218.593 —
— 1760	....	1.450.323 —
— 1770	....	964.441 —
— 1775	....	4.520.722 —
— 1780	....	3.532.226 —
— 1790	....	2.885.801 —
— 1794	....	2.084.248 —

Dans les dernières années, les charges courantes de la Compagnie étaient les suivantes :

Droits et présents aux autorités Barbaresques...	188.137 liv.
Appointements en France,.........	25.900 —
— à La Calle, Bône, Collo, Tabarque, Alger, Tunis...	54.538 —
Vivres pour La Calle	56.500 —
Dépenses diverses.................	6.706 —
Loyers à Marseille................	3.300 —
Pensions de retraite..............	9.400 —
Intérêt du capital primitif.........	72.000 —
Total.............	416.481 liv.

L'intérêt à six pour cent avait toujours été payé régulièrement aux Actionnaires. La mauvaise administration du Directeur principal, Armeny de Benezet, avait réduit le fonds social à moins de *cinq cent mille francs*. Benezet fut révoqué et remplacé par un sieur Martin, dont l'habileté sauva la Compagnie d'une ruine imminente.

« Jamais, disent les Mémoires du temps, les affaires ne furent dans une situation plus florissante, et cet état prospère était dû aux soins que prenait le sieur Martin de conduire les opérations de la Compagnie sur les principes d'une Société marchande, de rendre

son administration économe, exacte et fidèle, et de n'employer en Barbarie que des sujets probes, sages et conciliants avec les Maures. Chaque année, les Actionnaires recevaient un assez fort dividende (300,000 livres), et la moyenne annuelle des exportations de blé qui, dans la période précédente, était tombée à vingt mille charges, était, en 1773, de *quatre-vingt-cinq mille.* Dans ce chiffre n'étaient pas comprises les exportations du Cap Nègre, de Bône et de Collo.

« Trois ans après, lorsque Martin mourut, le fonds social était de *quatre millions cinq cent mille francs*, indépendamment des créances douteuses, de la valeur des édifices de la Compagnie et de quelques marchandises qui restaient invendues dans les magasins. Cent à cent vingt navires, dont le frêt coûtait annuellement trois cent mille livres, étaient employés au transport des marchandises et denrées achetées par la Compagnie.

« La Compagnie vendait son corail brut à des fabricants de Marseille, qui le travaillaient et le versaient dans le commerce. Les négociants l'expédiaient en Barbarie, en Egypte, en Syrie, en Russie, en Perse et, enfin, dans les diverses parties des Indes Orientales. Chacun de ces pays recevait les divers ouvrages, couleurs et qualités à sa mode et à ses usages. De ces envois, de ces expéditions lointaines, il résultait un commerce d'échange d'un avantage immense pour Marseille, indépendamment de celui d'occuper une quantité considérable de bras pour la fabrication de ce produit, occupation dont on ne peut se faire une idée qu'en sachant que le corail brut doit passer par quatorze mains pour arriver à sa pleine confection et être livré au commerce.

« Enfin, si le corail des Concessions était d'un prodigieux avantage pour cette ville, l'Etat y trouvait de

son côté, pour sa marine, une ressource qu'il appréciait d'autant mieux que la Compagnie, en lui formant des marins devenus excellents à son école, par les dures épreuves où ils devaient passer sur une côte aussi orageuse que celle-ci, ne recrutait jamais aux dépens de l'armée navale pour ses besoins. Car, chose remarquable, elle employait des hommes qu'elle appelait de l'intérieur de la Provence et en faisait des marins qui, sans la pêche du corail, n'eussent jamais connu la mer ; et ces hommes se succédaient, en Afrique, de telle manière que, non-seulement ils suffisaient à la pêche, mais encore à tous les divers travaux de la Colonie (1).

« Les relations d'amitié que les marchands, dès la première année de leur installation, avaient eu soin d'établir avec le Cheikh des tribus de la Mazoule, étaient maintenues avec une grande attention. La bienveillance de ce Chef puissant était, en quelque sorte, pour le Comptoir de la Calle, une question de vie ou de mort. Il n'eût tenu qu'à lui d'anéantir entièrement le commerce de grains que faisait la Compagnie, si cette dernière eût été assez imprudente pour l'indisposer contre elle. Les marchands, afin de s'assurer son bon vouloir d'une manière définitive, lui avaient permis de percevoir, à son profit, une taxe assez forte sur tout le blé qui était embarqué, ainsi qu'un droit de sortie de dix piastres sur tous les chevaux que l'on transportait à Marseille.

C'était, chaque année, 60 à 70.000 francs qui étaient versés au Cheikh de la Mazoule ; mais, comme il était intéressé lui-même à ce que les achats de grains se fissent en grand nombre, les marchands avaient la liberté d'en exporter autant qu'ils voulaient.

(1) Baude.

Préoccupée des seuls intérêts de son commerce, la Compagnie avait même stipulé, avec les Arabes, que si l'un d'eux tuait un Chrétien, hors du cas de guerre ou de légitime défense, il ne payerait que *cinq cents piastres*, tandis que le Chrétien qui aurait tué un Arabe serait taxé de *huit cents*. C'était pousser un peu loin le mépris de sa dignité ; mais, en flattant ainsi les préjugés des Arabes, les marchands espéraient qu'ils se montreraient plus accommodants dans les transactions commerciales.

Enfin, en 1750, la Compagnie, voulant augmenter encore la sûreté de ces relations, demanda, au Divan d'Alger, de lui accorder une certaine part dans la nomination du Cheikh de la Mazoule. Le Divan ayant accueilli favorablement cette requête des marchands, il fut décidé que le Cheikh nommé par le Bey de Constantine ne pourrait entrer en fonctions qu'après avoir été agréé par le Directeur français chargé de lui remettre le burnous d'investiture.

La Compagnie exerçait une grande influence dans le pays. Le patois provençal devenait familier aux tribus voisines, persuadées qu'elles apprenaient le français. De grands troupeaux, dans lesquels étaient intéressés nos Agents, étaient devenus des propriétés communes entre Arabes et Européens ; et, pour défendre ces magasins, ces cultures, contenir les indigènes, quelles étaient les forces de la Compagnie ?

La garnison de La Calle, composée de cinquante vétérans, commandée par un Capitaine, et armée de six pièces de quatre qui n'ont jamais fait feu qu'à poudre, en signe de réjouissance.

Toutes ces mesures, aussi habiles que sages, assuraient la libre possession de La Calle bien mieux qu'un corps de troupes entretenu à grands frais.

Mais, avec des gens au caractère capricieux, fana-

tique en même temps qu'avides de lucre, toutes ces clauses avantageuses pour la Compagnie ne furent pas régulièrement observées surtout dans les derniers temps.

La correspondance du Directeur de La Calle est très instructive : elle nous démontre la cupidité insatiable des Pachas et des Beys s'emparant arbitrairement des biens de leurs sujets. Tout Agent du Gouvernement turc, à quelque degré qu'il fût dans la hiérarchie, cherchait, avant tout, à s'enrichir en pressurant sans pudeur les populations par tous les moyens alors en pratique. C'était une exploitation organisée sur une vaste échelle, mais non une administration ; on en sortait les mains pleines d'or, de sang et de boue.

Quand le Pacha ou le Bey sentait qu'un fonctionnaire en sous ordre avait suffisamment rançonné ou *mangé son monde*, — expression arabe consacrée, — qu'il avait, en un mot, fait *son magot*, — pour me servir d'une expression triviale, mais justement applicable ici, il le révoquait capricieusement et lui faisait rendre gorge, souvent à l'aide de supplices barbares. Un autre, aussi avide que le précédent, était nommé à sa place jusqu'à ce que son tour d'alimenter le trésor du souverain maître arrivât aussi. Afin de se soustraire à de telles spoliations, la dernière ressource était de cacher son bien, d'affecter la misère pour ne pas tenter la cupidité.

Nous voyons que cet amour de l'argent fut cause que les Beys de Constantine, oubliant leurs engagements, ne consultaient même plus la Compagnie sur le choix des Cheikhs de la Mazoule, et qu'ils vendaient ces fonctions lucratives au plus offrant des membres de la famille féodale des Oulad Dieb. Poussant même les choses plus loin, excités en cela par des

marchands Juifs, ils faisaient, pour leur propre compte, le commerce et l'exportation des grains, bien que la Compagnie, qui devait, seule, jouir de ce privilége, fût tenue d'en payer très régulièrement les droits.

On exigeait, en outre, des cadeaux de joyeux avénement à l'occasion d'une noce, d'une naissance, d'une fête musulmane, etc.

Nous trouvons, dans nos archives, une liste détaillée indiquant la composition de ces cadeaux en nature adressés, en 1783, au Bey de Constantine ; elle est assez curieuse ; la voici :

« Perles. — Diamants — Sirop de capillaire. — Bouteilles de liqueurs assorties. — Cannelle. — Muscade. — Girofle. — Poivre. — Drap de couleur. — Bagues montées en diamants. — Pistolets. — Café Moka. — Toile de Hollande. — Tabac d'Arles — Bazin des Indes. — Sucre royal. — Confitures. — Chaîne en or pour montre. — Tabatières. — Montres. — Poudre de guerre

On comprend que, soumise à de pareilles obligations et le commerce ne marchant pas, la Compagnie ne pouvait que se ruiner.

Voyons maintenant les opérations de la nouvelle Compagnie, dite Agence d'Afrique :

Marseille, le 7 floréal, 2e année de la République une et indivisible (26 avril 1794).

Jules-Nicolas Gimon au Citoyen Vallière, Consul de la République, à Alger.

Citoyen Consul,

« Tu auras peut-être déjà appris que j'ai été nommé Directeur de l'*Agence d'Afrique* par la Commission de Paris; mes collègues sont au nombre de cinq,

de sorte que nous sommes six. Cette nomination est approuvée par le Comité de Salut public. L'Agence remplace la ci-devant Compagnie d'Afrique (à compter du 19 pluviôse) et suit entièrement l'organisation de celle-ci, en attendant qu'il en soit autrement ordonné. Il n'y a de changement que dans la dénomination.

« GIMON. »

République française une et indivisible.

Marseille, le 14 floréal, l'an II de la République (3 mai 1794).

L'Agence d'Afrique au Citoyen Vallière, Consul de la République, à Alger.

Citoyen Consul,

« L'Agence d'Afrique prend, sous cette dénomination, les affaires de la ci-devant Compagnie qu'elle remplace pour suivre son commerce sous le même mode, et pour l'étendre, autant qu'il sera possible, dans toute la Barbarie, même dans le Levant, et principalement en grains et autres approvisionnements.

« Cette Agence est également chargée de la suite des opérations du ci-devant Comité d'approvisionnements maritimes en blé, qui est supprimé, et qui avait fait passer des ordres à Alger par l'organe de Jules-Nicolas Gimon, l'un de nous.

« En ces deux qualités nous entrons volontiers en correspondance avec toi, et nous nous chargeons de répondre à tes lettres adressées au dit Citoyen Gimon en date de pluviôse et de ventôse.

« Les Capitaines Mordeille, Martin et Remes, venant de Bône, sont arrivés ici ou à la côte ; *Ville-*

neuve, d'Arzeou, est ici ; le [illegible] *Mollen*, de Bône, également ; il nous manque le *Ragusais*, qui a chargé à Arzeou, dont nous sommes sans nouvelles ; nous nous occupons de traiter le chargement du *Danois*.

« Nous avons remarqué le zèle et le civisme qui règnent dans toutes tes lettres ; nous en éprouvons le succès ; nous en attendons la continuation. Tu trouveras en nous les mêmes dispositions, et tu éprouveras la plus grande activité et la mise en œuvre de tous les moyens propres à étendre l'importation des subsistances et marchandises de première nécessité dans la République.

« Nous ne négligerons pas les envois en marchandises à Alger, si nous y sommes autorisés ; nous sentons, comme toi, qu'il convient de fournir aux Algériens ce qui leur est utile.

« Nous disposons, en ce moment, plusieurs expéditions pour Bôae et pour La Calle, avec les fonds qui y sont nécessaires ; les Concessions seront en état d'acquitter tous leurs engagements et de faire de nouveaux achats, et principalement en subsistances. Nous exhortons les Agents à étendre ce commerce et à lui donner toute l'activité possible.

« Cela nous conduit à t'inviter, Citoyen Consul, à obtenir du Dey, pour les mêmes Concessions, la protection la plus spéciale, la plus étendue ; nous espérons que les Traités seront observés ; nous espérons même que l'appui du Dey le fera obtenir au-dessus de nos droits ; nous nous flattons, enfin, que ce Prince comprendra tout l'avantage d'augmenter ses liaisons avec la République et combien sa prospérité importe à tout l'empire Ottoman.

« Nos armées ont bientôt conquis toute la Savoie et nous ne tarderons pas à t'apprendre des conquêtes importantes du côté de l'Espagne. Le bon génie de

la République nous fait avancer avec la plus grande rapidité dans les pays ennemis. Nous ne sommes plus à même de te faire passer, de Livourne, les cinquante mille piastres dues au Dey par la ci-devant Compagnie, mais nous pensons à te les faire parvenir par le Capitaine Mollen Danois, en les faisant charger pour compte du Dey et à sa consignation, et surtout si nous pouvons le faire policer et accompagner par des sujets Algériens. Si cet expédient manque, nous aurons recours à quelque autre et, finalement, nous te mettrons bientôt en état d'acquitter cette dette qui a excité notre reconnaissance. Salut et fraternité. »

« Richaud, Denet, Gimon. »

Bône, le 20 messidor, an II (8 juillet 1794).

A Vallière, Consul à Alger.

« ..... Figure toi la Calle comme abandonnée pour le Corail. Nous n'avons en tout que quatre Corses, compris celui que l'on a voulu nous prendre et qu'on tient encore. Tous les Provençaux sont à terre faute de monde, faute de fil corailleur, etc., etc. J'ignore si cette année nous pourrons fournir les deux caisses de Corail de redevance.

« La peste continue à faire du mal à Constantine.

« Guibert. »

« La Calle, le 28 messidor (16 juillet 1794).

A Vallière, Consul à Alger.

« ..... Je n'ai presque plus fait de commerce et je dois renoncer à en faire jusqu'à ce qu'il me vienne de l'argent. Ce qui me reste suffit à peine pour compléter ma provision d'une année en blé et orge, et acquitter le solde des redevances de cette année.

« Il ne me reste que trois bateaux corailleurs... Dans cet abandon de la Pêche, il me sera impossible de satisfaire, cette année, à la redevance de Corail d'Alger. On pourra peut-être y suppléer de Marseille, où il doit y avoir encore les dernières caisses de Corail que j'ai expédiées en février de l'année passée...

« PEÏRON. »

Cependant, Baba Hassan, Dey d'Alger, continuait à être parfaitement disposé en faveur des Français. Le Directoire manquait d'argent ; il avait chargé un Juif, dont nous allons bientôt parler, de faire au Dey un emprunt de cinq millions, payables au bout de deux années. Baba Hassan, dont l'avarice était pourtant aussi bien constatée que celle de ses prédécesseurs, consentit, non-seulement à prêter cette somme, mais encore il se refusa à en exiger les intérêts.

Une maison juive d'Alger commençait, à cette époque, à se faire remarquer par ses entreprises commerciales. Les chefs de cette maison étaient un certain Nephtali Busnah (Boudjenah). habile spéculateur, et Joseph Bakri, digne émule de son collègue. Leurs fréres habitaient Marseille. Ils eurent l'occasion de faire venir d'Alger quelques chargements de blé. Bientôt, ils voulurent, de concert avec leurs associés, entreprendre une grande fourniture que les circonstances rendaient fort importante à cette époque. Bakri, de Marseille, demanda, aux Représentants du peuple, de protéger son entreprise, et leur remit une Lettre du Dey qui recommandait son *Commissionnaire* à leur bienveillance. Cette pétition eut son effet, et la maison Busnah et Bakri commença les fournitures de grains dont il a tant été parlé depuis.

Le Dey aurait constamment usé de la même bien-

veillance à l'égard de la France s'il n'eût sans cesse été assailli par les sollicitations de quelques Etats qui ne laissaient passer aucune occasion de l'indisposer contre elle en lui exagérant les revers qu'elle subissait et en la représentant dans un état d'anarchie complète. Et si, parfois, il semblait céder à la pression de ses Ministres, il ne tardait pas à revenir à des dispositions pacifiques, tant était grande l'influence personnelle que le Consul Vallière exerçait sur son esprit (1). Il poussa la bienveillance jusqu'à offrir des secours au Comité de Salut public, par la lettre suivante :

« Des vivres et de bons chevaux, voilà nos princi-
« pales productions. C'est au besoin qu'un véritable
« ami doit se faire connaître ; voilà nos principes.
« Nous sommes disposés à vous donner des grains,
« des comestibles de toute espèce, en un mot tout
« ce que vous demanderez, parce que nous sentons
« que dans la guerre générale que vous avez à sou-
« tenir contre toute l'Europe, il est impossible que
« vous n'éprouviez pas quelques difficultés à vous
« procurer des subsistances et d'autres objets de
« première nécessité. C'est dans de semblables cir-
« constances que nous devons déployer toute la ma-

(1) Cette influence de certains Consuls dans les Etats Barbaresques, ne s'acquiert que par un long séjour dans les pays musulmans, et surtout par une connaissance parfaite de la langue et des usages indigènes. On se souvient de celle qu'ont exercée naguère nos Chargés d'affaires Roche et Rousseau, pendant leur passage à Tunis, à Tanger, à Tripoli.

Quelques Nations européennes, les Anglais surtout, ont parfaitement compris cette nécessité ; aussi, ont-ils comme Représentants des spécialités qui passent toute leur vie dans les mêmes régions et y font leur avancement jusqu'aux plus hauts grades. Leur influence est, dès lors, indiscutable ; nous en avons maints exemples sous les yeux, comme aussi nous avons l'exemple du résultat contraire, pour les Puissances qui donnent ces postes importants à des Agents non préparés à ce rôle en Afrique, ne connaissant les Arabes que de nom et qui sont, en outre, déplacés à chaque instant.

« gnanimité de notre caractère et l'étendue de nos
« sentiments. Nous pouvons vous donner, ici, une
« preuve de la solidité de nos sentiments :

« *Les Agents des Puissances belligérantes qui*
« *résident auprès de nous, se couvrant du voile de*
« *l'amitié, ne cessent de nous presser et de nous*
« *solliciter de profiter de vos embarras présents*
« *pour rompre les Traités sacrés qui nous unis-*
« *sent à la Nation française, et pour lui déclarer*
« *la guerre* (1).

» Mais, nous, fidèles et anciens amis et voisins,
« nous écartons de notre présence quiconque ose les
« proférer ; parce que c'est surtout dans les circon-
« stances épineuses où vous vous trouvez que nous
« devons respecter et observer plus scrupuleusement
« que jamais, vis-à-vis de vous, les égards qui nous
« sont imposés par le bon voisinage et notre ancienne
« amitié. ».

Il terminait sa lettre en sollicitant une faveur pour l'émigré Meifrun, qu'il affectionnait particulièrement.

Meifrun, beau-frère du Consul Vallière, était un émigré coupable d'avoir rempli des fonctions municipales à Toulon, pendant que cette ville était entre les mains des Anglais.

Meifrun avait été jadis Chancelier du Consulat d'Alger, et le Dey, qui le connaissait de vieille date, lui avait voué une grande amitié à la suite de divers services qu'il lui avait rendus.

Meifrun, sans ressources, fut contraint de se réfugier à Carthagène pour sauver sa tête; c'est là que le Dey, instruit de ses malheurs, lui envoya un bâtiment pour le chercher et le mettre sous sa protection.

(1) Le Dey dévoile lui-même les intrigues des Agents Anglais et Espagnols.

Meifrun était accompagné de sa femme, de deux enfants, de la mère et du père du Consul Vallière, âgé de 82 ans. Ce dernier n'avait échappé à la guillotine, quand on l'y conduisait, que parce qu'il s'éleva, dans la foule, une voix qui dit que c'était une indignité de conduire à la mort le père de celui qui avait envoyé neuf vaisseaux, chargés de blé, en France où l'on mourrait de faim.

Le Dey, voyant arriver Meifrun, mit 8.000 francs à sa disposition, le combla de présents et se chargea de son entretien ainsi que de celui de sa famille.

Le document ci-après montre, du reste, les sentiments d'affection qu'il avait pour lui :

Extrait des minutes de la Chancellerie du Consulat général de France à Alger.

« Rapport, sur la demande du Dey d'Alger, tendant
» à obtenir, de la République, la rentrée de Meifrun
» dans ses pensions et dans ses biens.

« Cejourd'hui, vingt-sept messidor, l'an II de la
« République française une et indivisible, a comparu
« devant nous, soussigné, le Citoyen Vallière, le-
« quel nous a dit :

« — Citoyen, je viens de chez le Dey à l'effet
« d'arrêter, avec ce Prince, la traite des denrées de
« cette année. Je lui ai annoncé que la République
« serait reconnaissante. Sidi Hassan m'a aussitôt
« coupé la parole et m'a dit : « Consul, écoute-moi ;
« ne me dis plus rien, ne m'offre rien ; je ne veux
« rien. J'ai peu fait pour ton pays, mais je ferai tout
« ce que je pourrai. Voici la plus grande faveur que
« j'en désire, qui me sera plus précieuse que des
« millions en argent : — Fais que Meifrun, vieillard
« malheureux et vertueux, puisse rentrer dans sa Pa-

« trie, dans ses pensions et dans ses biens, avec « toute sa famille. Il est ici, je le porte dans mon « cœur ; c'est mon vieux, mon meilleur ami ; je « veille sur lui ; je referai sa fortune, je le lui dois ; « mais, pour payer toute ma reconnaissance, toute « mon amitié envers lui, je dois le rendre à sa Pa- « trie. Consul, prépare cette œuvre ; c'est tout ce que « je demande.....»

Alger, le 15 juillet 1794.

Le Chancelier,

ASTOIN - SIELVE.

Au mois de février 1794, le Comité de Salut public avait envoyé, à Alger, un Commissaire du nom de Ducher : 1° pour assurer les subsistances du Midi de la France ; 2° racheter les Esclaves français, mais devant exclure du rachat les criminels fugitifs de France ; 3° examiner la conduite du Consul Vallière et, s'il la trouvait répréhensible, le remplacer par lui-même ou par un Citoyen quelconque, digne de la confiance de la République. 500.000 francs furent mis à la disposition de Ducher pour cette mission. La conduite de Vallière, dans la gestion de son Consulat, fut trouvée irréprochable ; mais un rapport, adressé au Comité de Salut public, le représentait comme suspect de patriotisme pour ne pas s'être opposé à l'arrivée de l'émigré Meifrun, son beau-frère, et lui avoir, au contraire, donné l'hospitalité.

Etait-il admissible que, pour faire preuve de civisme, Vallière eût pu se résoudre à fermer la porte à son père, à sa mère et à son beau-frère, Meifrun, qui les avait sauvés de la guillotine ? C'est ce qu'on eût voulu de lui cependant.

Dans le même temps, le Directeur de La Calle, qui

ne savait comment expliquer la cessation du commerce, se plaignit de ce que le Consul Vallière mettait des entraves aux envois de blé, tandis qu'il écrivait, au Comité, qu'il les activait par tous les moyens possibles. Le blé n'arrivait plus, en effet. Ce n'étaient point les fonds qui manquaient puisque, malgré la croisière espagnole et anglaise, le Commandant Perré avait pu arriver à Alger et y apporter 180.000 piastres pour les achats de grains que ferait la Compagnie ; mais, c'est que la demande adressée quelque temps auparavant, par Hassan Dey, en faveur de son ami Meifren, pour obtenir sa radiation de la liste des émigrés, avait été stupidement refusée par le sans-culotte Buchot, alors à la tête des relations extérieures. Dès lors, le Dey, qu'il était de notre devoir de beaucoup ménager, n'eusse été que par nécessité ou par reconnaissance, changea brusquement en haine l'amitié qu'il avait pour nous, et prohiba l'exportation des céréales en France (1).

Les affaires de la Compagnie se ressentirent de cette situation ; la correspondance des divers Comptoirs le démontre suffisamment :

La Calle, 18 ventôse, l'an III de la République,
(8 mars 1795).

A Vallière, Consul à Alger.

« ..... L'Agence ne m'envoie pas de monde, et

(1) Buchot, maître d'école dans le Jura, devint Commissaire des relations extérieures sous la Terreur. Son ignorance, dit Miot, ses manières ignobles, sa stupidité dépassaient tout ce que l'on peut imaginer. On ne le trouvait jamais dans son cabinet, mais au cabaret. Après sa chute, il sollicita l'emploi de garçon de bureau dans le Ministère où il avait tenu la première place. Il finit par occuper un emploi de commis d'octroi. Tel était l'homme qui rompit alors nos relations avec Alger et priva de pain les populations du Midi de la France, qui n'avaient pas eu de récolte depuis deux ans.

chaque bâtiment qui part diminue le nombre des personnes sur cette Colonie. Il sera difficile d'y tenir cet été si les choses, à cet égard, ne changent point, et surtout si j'ai à craindre des Corses ou des Napolitains. Je ne pourrais, dans aucun cas, compter sur les Arabes qui m'avoisinent; il serait même dangereux que je me livrasse à eux avec trop de confiance. Je ne verrais de moyen de conserver la Colonie avec peu de Français, qu'en appelant une garnison turque composée de 50 hommes. Le Bey pourrait me la faire fournir de Bône. Le Dey pourrait donner les ordres nécessaires; convenir que cette garnison occuperait les postes du moulin et du puits qui sont hors la place; qu'elle n'aurait d'autre objet que notre défense par terre comme par mer; qu'elle serait nourrie à l'égal des chrétiens et que je serais libre de la congédier lorsque ses services ne me seraient plus nécessaires. Si on exigeait un salaire pour ce service d'amitié, il serait payé ici ou à Alger. »

« PEÏRON. »

Lettre de Bel Abès, Cheikh de La Mazoule, à Peïron :

« Je vous écris au sujet de la Lettre du Bey que j'ai reçue par le chaouch qui a été vous voir. Il m'ordonne de ne point laisser passer du blé à La Calle ; de dépouiller impitoyablement ceux qui refuseront de se soumettre à ce commandement. Je vous envoie en original la Lettre du Bey, qu'il vous plaira de me renvoyer après l'avoir lue. N'en parlez à qui que ce soit. Vous jugerez de ce qu'il convient de faire relativement à cette défense du Bey ; je n'ai pu prendre sur moi de vous la tenir cachée. Le chaouch voulait se saisir d'une petite caravane de blé qu'il a

aperçue et qui lui a échappé en gagnant un bois voisin. Il n'y a pas d'exemple d'un pareil procédé. Je dois vous dire que le chaouch est parti assez mécontent de vous, et que, pour l'adoucir, je lui ai fait cadeau de dix bœufs.

« Ecrivez, mon ami, au Bey, que, depuis la venue du chaouch, je m'oppose à laisser aller du blé à La Calle, et étendez - vous à ce sujet sans craindre de me charger. J'imagine que c'est quelque ami d'Ali Bey qui nous joue ce mauvais tour. »

Lettre du Bey à Bel Abès :

« Louange à Dieu et à son Prophète Mahomet !

« Que Dieu tout puissant aide celui qui marche dans la droite voie !

« A notre fils Mohammed Bel Abès, Cheikh des Oulad Dieb, que Dieu comble de ses bienfaits. Salut !

« Nous te faisons savoir que nous t'envoyons notre fils Ahmed Trouni, chaouch, à qui nous avons donné ordre d'empêcher que ta Nation, ni nulle autre, porte du blé à La Calle ; de saisir et de punir sévèrement ceux qui oseraient contrevenir à notre volonté. Tu auras soin toi-même de t'y conformer et de bien prendre garde de ne t'écarter en rien de ces ordres, car tel est notre plaisir. Salut.

« De la part de Sidi Moustapha, Bey de Constantine. »

Bonne, 27 floréal, an III, (16 mai 1795).

« ..... J'apprends que les équipages refusent de charger pour venir décharger ici. Ils veulent retourner en France avec leurs chargements et refusent

aussi de passer l'été à La Calle, parce que dans cette saison le séjour de La Calle est dangereux par les maladies.

« Peiron éprouve d'autres désagréments. Les Nations arabes qui avoisinent la place l'inquiètent et menacent de faire la guerre à la Colonie, comme c'est leur usage lorsqu'ils mettent en avant des prétentions ridicules. Ces Maures ne sont si insolents dans ce moment que parce qu'ils sentent La Calle faible en monde et manquant de tout, surtout de poudre.

« Le nouveau Cheikh ensuite, que le Bey de Constantine a fait, ne se comporte pas trop bien ; c'est à lui à protéger La Calle et à contenir, par la force, les Nations qui remuent, et il ne paraît pas qu'il s'en occupe. C'est peut-être, au contraire, lui qui les fait agir sous main.....

« Guibert. »

Alger, 9 prairial, an III, (28 mai 1795).

A l'Agence d'Afrique,

« Sidi Moustapha, nouveau Bey de Constantine, est venu, suivant l'usage, rendre son hommage à la Régence et lui porter ses tributs. J'ai vu ce Gouverneur et je lui ai fait le beau présent que je vous ai annoncé pour le bien disposer en notre faveur..... Le Bey m'a offert la plus grande quantité de blé qu'il lui serait possible de fournir, sans vouloir prendre un engagement formel.

« J'ai été voir le Dey, qui avait des préventions contre nous ; *il a été sourd : il ne m'a parlé que de Meifrun, et, l'idée que sa parole ne passait pas en France et que nous le trompions à ce sujet, excitait en lui une grande colère : c'était le lion irrité.*

« J'ai dû me retirer sans avoir rien changé à ses sentiments.....

« Le temps et les circonstances dirigeront notre marche ; ce qui pourrait nous arriver de plus favorable, serait un partage des grains avec Busnah. Cette extrémité doit vous paraître extraordinaire et mérite explication. Le Bey de Constantine d'aujourd'hui était Bey de Titery. Une crainte le porta à se réfugier au grand Marabout, asile pour tous les coupables ; ses amis n'osaient le secourir. Busnah, le Juif Busnah, va lui tenir compagnie, lui fournit des vivres, le console, le rassure, intercède pour lui, accommode ses affaires, concourt à obtenir son pardon, et lui prête une grosse somme d'argent dans un moment de détresse et de disgrâce où il avait peu d'espoir de remboursement, en disant qu'il n'en demandait aucun. Le Bey de Titery, disgracié, est devenu Bey de Constantine ; il est reconnaissant. Busnah est son premier homme d'affaires, son confident, souvent son guide ; il est devenu tout puissant auprès de ce Gouverneur, qui ne lui refuse rien, et dirige à son gré ses faveurs, sa protection et ses rigueurs (1).

« Je ne prévois pas, Citoyens, que l'humeur instantanée du Dey doive nous donner de l'inquiétude ; je l'ai prédite au Comité de Salut public, le 15 floréal, lorsque ce Prince me dit qu'il ne voulait accepter aucun présent de la France *jusqu'à ce qu'elle lui eût accordé la rentrée de Meifrun en France, dans ses biens et dans ses pensions.* Il y a plus d'un an que cette affaire languit. Le Dey est impatient et il entend dire tous les jours que les émigrés rentrent ; il croit que la rigueur ne pèse que sur son protégé et

(1) Vallière nous explique, par cette lettre, le mystère de ces grandes fournitures de grains faites par les deux associés Juifs Busnah et Bakri.

son ami. Son amour-propre s'alarme, et si, d'une manière ou d'une autre, on ne le satisfait pas, on doit s'attendre qu'il sera grandement offensé de cette mortification, d'autant plus qu'il affecte de nous rendre service gratuitement.

« VALLIÈRE. »

La Calle, 10 prairial de l'an III, 29 mai 1875).

A Vallière.

« ..... Mon commerce a été nul ce printemps ; je le dois aux troubles qu'il y a eus à la montagne et qui subsistent encore, occasionnés par le changement de Cheikh qu'y a fait le Bey il y a trois mois ce qui a, à peu près, achevé de dépeupler et de ruiner ce canton. Les récoltes promettent assez avantageusement dans mes environs. Pourrais-je en profiter ? Je le désirerais bien, mais j'y vois peu de probabilité, parce que je regarde comme toujours très difficile de pouvoir tenir à La Calle, pour peu que l'Agence tarde à me faire passer le monde nécessaire. Tout languit ici faute de bras, et mon embarras augmente chaque jour par la surveillance extraordinaire qu'exigent les bateaux napolitains, qui ont reparu depuis plusieurs jours sur ces parages, et même les Arabes des environs qui remuent de temps en temps, par le mécontentement des personnes que j'ai ici, à cause du plus grand travail qu'elles doivent faire, par le départ successif de quelques-unes et, enfin, par les maladies qui se font déjà sentir. Tout cela me fait bien craindre d'être obligé de plier bagage et d'aller me réunir au Citoyen Guibert, en attendant que les choses puissent s'arranger de la manière qu'il convient..... »

« PEÏRON. »

La Calle, 21 prairial de l'an III (9 juin 1795).

A Vallière.

« Il est heureux que le Commissaire des relations extérieures ait fait suspendre l'exécution du premier arrêté du Comité du salut public, sans cela, l'arrivée ici de 500 hommes de troupes eût effrayé tout le pays et donné grand ombrage aux deux Régences d'Alger et de Tunis.

« Il n'y aurait eu qu'un moyen de prévenir les effets d'une pareille expédition : c'eût été de faire repartir ces troupes par les mêmes bâtiments qui les auraient amenées, et c'est ce que j'aurais fait à coup sûr.

« Lorsque je fis connaître, à l'Agence, qu'il me faudrait 500 hommes et de la grosse artillerie, nous craignions que l'Angleterre ne rompît avec Alger. J'observai pourtant que cette mesure de défense pourrait souffrir des difficultés de la part d'Alger, que vous la tiendriez informée de tout. Je vous en priai en vous donnant connaissance de la demande que je faisais à l'Agence. Je lui fis part de votre réponse, contraire à l'établissement, ici, d'un train de guerre, et des probabilités que vous me donniez que l'Angleterre ne se brouillerait pas avec Alger. D'ailleurs, les explications que j'ai données à l'Agence n'ont aucun rapport avec des troupes de ligne ; elle ne peut ignorer que jamais il n'y en a eu ici ; que cette Colonie n'est rien moins qu'une Place forte, et que le service qu'exige la garde de quelques postes, au-dedans et au dehors de la Place, a toujours été fait par des personnes de bonne volonté et qui, comme vous l'observez fort bien, sont à la fois ouvriers, soldats, portefaix et propres à tous les travaux de la Colonie.

L'Agence n'avait besoin que d'être autorisée à me faire passer des gens qu'elle se serait procurée elle-même. C'est ce que par ses dernières lettres elle me dit avoir obtenu ; elle prévoit, cependant, qu'à cause des circonstances il ne lui sera pas aisé de mettre à ma disposition les 150 hommes qui me sont nécessaires. Que je fasse du commerce ou non, il ne me faut pas moins de 250 hommes pour mettre tout au complet et être en état de fournir aux autres Comptoirs les remplacements dont ils ont besoin.

« L'intérieur du pays semble reprendre un peu de tranquillité. Si cela se soutient, je ne serais pas sans espoir de faire quelque commerce, puisque la récolte est très belle dans les environs. Les Beys ont si bien fait que, sans égard pour les redevances que l'Agence paye aux Nations voisines, et qu'ils ont eu l'adresse de s'approprier en grande partie, ils ont restreint le commerce de La Calle au canton de la Mazoule qui, presque tout dépeuplé, n'est plus qu'une très petite ressource, insuffisante même pour la provision de la Place. Je n'oublierai rien pour étendre cette limite, pour recevoir de la denrée du pays de Tunis, et pour enlever à Bône tout ce que je pourrai sans me compromettre.

« L'Agence m'a fourni des moyens, qui n'avaient jamais été employés par la ci-devant Compagnie, que je ferai valoir de mon mieux et qui, quoique extraordinaires, ne feront cependant pas revenir encore le blé à plus de 28 à 30 piastres de Constantine le caffis.

« J'ai appris que le Bey n'a voulu s'engager avec vous que pour mille caffis de blé et, pour le surplus de la traite, il n'a fait que des promesses vagues. Il n'est pas moins désagréable d'attendre, de la discrétion de Busnah, une meilleure traite. Nous devons

souhaiter néanmoins qu'il se contente de vouloir partager avec nous.

« Le Bey a aussi donné l'assurance, à Guibert, qu'il fera toutes les laines de sa province ; il a même fait courir des deïra (cavaliers), pour cet objet, chez toutes les Nations, mais rien n'est encore venu ; il est déjà bien tard. Autrefois, la traite de la laine était presque faite à cette époque.

« Depuis plusieurs années, les Espagnols, qui chargent à Stora, ont enlevé la majeure partie de la cire et des cuirs qui, auparavant, allaient au Collo. C'est inutilement que les Beys Salah et Assen avaient promis de faire finir cette contrebande. Sidi Mustapha fera-t-il mieux tenir les défenses qu'il m'a écrit, il y a quelque temps, avoir faites à ce sujet ? Le temps nous en instruira.

« Les cuirs et les cires de Gigeli étaient aussi une grande ressource pour le commerce du Comptoir du Collo ; tout doit aller à Alger depuis que le Dey l'a ordonné ainsi, en sorte qu'il y a trois ou quatre ans que cela dure. C'est évidemment une injustice.

« Veuillez bien vous employer pour la faire cesser.

« Peiron. »

Peïron au Bey de Constantine.

« La Calle, 9 août 1795.

« Seigneur,

« J'apprends que Bel Abès, Cheikh de La Mazoule, vient de défendre aux Arabes d'apporter du blé en cette Place ; que, même, il a fait retourner quelques caravanes qui étaient en chemin, et qu'il a posté des gens, sur les différentes routes, pour empêcher que rien n'arrive à La Calle. La conduite de ce Cheikh est

d'autant plus extraordinaire qu'il n'a reçu de moi que des bienfaits. Vous êtes instruit, Seigneur, des sommes que je lui ai avancées pour se soutenir dans le pays, et que, sans mes bons offices, la moitié de peu de monde qui lui reste l'aurait abandonné pour se retirer dans les montagnes.

« C'est moins l'ingratitude de Bel Abès qui me peine, dans cette affaire, que le caractère de défaveur qu'il y met. Vous sentirez aisément, Seigneur, quelles conséquences fâcheuses il pourrait résulter de cette conduite du Cheikh, si les Maures la regardaient comme autorisée par vos ordres et en inferaient une mésintelligence entre le Pacha et la France. Bel Abès a évidemment oublié que le Cheikh de La Mazoule n'a été établi qu'à la sollicitation de la Compagnie et que pour assurer la tranquillité et le commerce de la Place avec tous les environs. Il fait plus encore en voulant, de son autorité, anéantir les privilèges de l'Agence d'Afrique, par un procédé qui n'a point d'exemple et dont inutilement je lui ai demandé raison. Je ne puis, Seigneur, à cette occasion, qu'invoquer les Traités de l'Agence avec Alger, la liberté illimitée du commerce dont cette Place a constamment joui depuis son établissement, et votre protection, non - seulement pour faire rentrer Bel Abès en lui-même, mais pour lui imposer une conduite opposée à celle qu'il vient de suivre. Je vous saurai gré, Seigneur, de faire passer par mes mains la lettre que je vous supplie de lui écrire tout de suite, afin que je puisse profiter de la belle saison pour faire une provision de blé et pour recevoir, des Arabes des environs, celle de leur récolte, qu'ils sont dans l'usage d'apporter à La Calle. Bel Abès, en voulant m'en frustrer, a sans doute dessein d'obliger l'Agence d'Afrique d'abandonner un Etablissement

qui, par ce fait, deviendrait très inutile, et de priver la Régence d'Alger, et vous-même, Seigneur, des redevances qu'elle paye. Mais, vos bontés pour les Français en général, et pour l'Agence d'Afrique en particulier, autant que votre justice, me rassurent parfaitement et me font espérer qu'autant Bel Abès se montre contraire à l'Etablissement de La Calle, autant il vous plaira de lui être favorable et de le soutenir dans toutes les occasions.

« PEÏRON. »

Le Bey de Constantine à Peïron.

21 août 1795

« J'ai reçu votre lettre et compris tout ce que vous me dites au sujet de la défense faite, par Bel Abès, de vous laisser venir de la denrée, et de votre demande de faire votre provision suivant l'usage. Je vous confirme que j'ai tout entendu ; c'est par mon ordre que Bel Abès a fait la défense dont vous vous plaignez. Il m'est assuré que vous avez reçu du blé pour charger plus de deux navires. Quant à votre provision, je ne saurais vous la refuser parce que vous êtes mon serviteur et que je vous regarde comme un des nôtres. J'écris en conséquence, à Bel Abbès, de vous envoyer du blé pour votre provision, comme vous le souhaitez, mais pas au-delà.

Salut

Lettre de Peïron au Bey de Constantine.

« De La Calle, 4e jour complém. de l'an III,
« 20 septembre 1795.

« J'ai reçu, Seigneur, la lettre que vous m'avez écrite au sujet d'Ali Bey, que vous avez placé Cheikh au lieu de Bel Abbès, que vous avez destitué. J'ai

tout compris : Ali Bey est l'homme qui convient le mieux pour ce pays et qui peut le rétablir s'il était moins gâté. En y entrant, il n'y a trouvé qu'une vingtaine de mauvaises tentes ; ce qu'il y avait de plus est sorti du pays avec Bel Abès, qui a gagné les montagnes, d'où il faut s'attendre qu'il inquiétera et Ali Bey et toute La Mazoule.

« Il y a longtemps, Seigneur, que je vous ai dit que le pays était ruiné. Je puis vous assurer maintenant, avec vérité, qu'il est entièrement perdu. Ceux qui sont dehors, dépouillés alternativement par Ali Bey et par Bel Abès, ne retourneront pas, crainte de se voir enlever les bœufs qui peuvent leur rester et qui font toute leur ressource pour se substanter. Je suis fâché pour Ali Bey qu'il se trouve dans ces circonstances. Il est venu me trouver pour lui faire une avance de douze mille piastres ; je ne saurais l'aider en rien, d'abord parce que le pays est désert, et ensuite parce que, tant qu'il sera dans cet état, il n'y a pas d'espoir de pouvoir faire, à La Calle, aucun commerce avec les Nations voisines. Vous m'aviez aussi, Seigneur, fortement recommandé Bel Abès lorsque vous le mîtes Cheikh ; à cette considération, je lui ai avancé, en différentes fois, quatre mille piastres qu'il vous a envoyées et qu'il ne m'a point payées.

« Vous conviendrez, Sidi, qu'il est plus que fâcheux pour moi de supporter cette perte pour avoir voulu faire le bien du pays et mettre Bel Abès à même d'en faire un moyen envers vous pour vous engager à protéger ce même pays.

« Vous n'aurez pas de doute, Seigneur, de la ruine totale de La Mazoule en apprenant que, dans ce moment, je me vois obligé de faire venir du blé de Bône pour ma provision.

« Je ne vois, Seigneur, qu'un moyen de relever le pays : ce serait que, pour quelques années, vous n'obligeassiez Ali Bey qu'aux Lismes d'usage ; alors, peut-être, les gens du pays reviendraient et les étrangers même pourraient venir s'établir dans le pays et le faire valoir ; sans cela, La Mazoule restera un désert, et, n'y ayant plus rien à attendre, pour vous ni pour les Français, l'Etablissement de La Calle, inutile, à charge, ne pourra plus subsister, et son abandon devenir nécessaire pour épargner les redevances et les autres dépenses.

« Il dépend de vous, Seigneur, de remédier à tout cela, et je suis dans la confiance que vous vous plairez à le faire.

« PEÏRON. »

« La Calle, 11 vendémiaire de l'an IV.
(3 octobre 1795).

« Faites-moi l'amitié de dire au Citoyen Vallière que le commerce de La Calle n'est fondé sur aucune convention particulière avec les Beys de Constantine; mais que son libre exercice est de temps immémorial et que, pour cela, la Place paye des redevances au Cheikh de La Mazoule et 1.000 piastres de La Calle aux Mirdas que les Beys ont eu l'adresse de s'approprier. Vous savez que les caravanes qui viennent de la province de Constantine doivent passer par les Mirdas et que c'est pour avoir chez eux libre passage et sûreté que cette Lisme a été établie depuis un temps fort reculé et dont aucun document n'indique l'époque. Les Beys n'ont jamais ignoré l'objet de cette redevance ; j'en réclamai inutilement les avantages du feu Bey Hassen, mais, du moins, je n'eus pas à me plaindre que, comme le Bey Mustapha, il

eût mis l'éclat dans la jalousie qui pouvait avoir du commerce de cette Place et encore moins qu'il ait jamais voulu la réduire à notre provision.....

« PEÏRON. »

A Peïron, à La Calle.

« Alger, 18 novembre 1795.

« Le Dey paraît déterminé à ce qu'il ne soit plus donné, à La Calle, un seul grain au-dessus de ses besoins pour la subsistance de la Place ; il me l'a signifié. Je ne puis m'y opposer en ce moment, mais ce grief sera, j'espère, redressé comme tous les autres.

« VALLIÈRE. »

Nous avons vu plus haut, à propos de l'Agent Hugues, l'impossibilité dans laquelle se trouvait la Compagnie pour se maintenir au Comptoir de Collo, à cause du caractère difficile des habitants de cette petite localité ; mais, quand la France eût besoin de s'approvisionner en grains, Vallière insista tellement que de nouveaux Agents étaient envoyés, à la fois, à Arzew, pour traiter, avec le Bey de Mascara ; à Dellys, et, enfin, à Collo, où le Comptoir se réinstalla au mois de novembre 1794. Mais, toujours pour les mêmes raisons, cette nouvelle tentative ne réussit pas mieux que les précédentes, ainsi que l'établissent les documents ci-après.

La Calle, 4 vendémiaire, 3e de la République (25 septembre 1795).

A Vallière, Consul général de France à Alger.

« Le 20 du mois passé, se présenta dans la maison de Collo un montagnard d'une nation alliée aux Col-

lins. Ce Maure avait un morceau de cire qui ne pesait pas un quart de livre et dont la qualité n'était pas de recette, n'étant qu'un mélange de terre avec un peu de cire. Je refusai de l'acheter, et pour prouver au Maure que la cire ne valait rien, je brisai le morceau en deux, et je prouvai à tout le monde que ma raison était juste. Le montagnard, voyant que j'avais brisé le morceau, dit que je n'avais qu'à l'acheter. Je ne lui fis d'autre réponse que de remettre à notre drogman le morceau de cire, en lui disant de le rendre au montagnard et de le faire sortir de la maison. Ce Maure s'en fut alors, sans rien dire, se placer sous la fenêtre de notre salon, et un moment après, m'étant présenté devant la fenêtre, sans penser à rien, ce scélérat me décocha un coup de fusil. Il fut heureusement un peu bas, et deux balles restèrent au bord de la fenêtre où j'étais appuyé. Je sortis tout de suite de la maison en appelant les Turcs de la garnison pour courir après l'assassin ; nous y fûmes après, mais nous ne pûmes l'atteindre, parce que les. Collins le protégèrent et ne firent aucune démarche pour l'arrêter. Au contraire, ils se moquèrent des Turcs et dirent des sottises à tous ceux qui voulurent prendre nos intérêts. Le frère de notre domestique, ayant tiré un coup de pistolet sur l'assassin, n'est plus en sûreté au Collo, parce qu'il a pris nos intérêts. Les Collins sont restés toute la journée avec ce monstre et tous ses parents ; ils y sont tous les jours, en le félicitant d'avoir fait un si beau coup ; enfin tout prouve que les habitants du Collo ont trempé dans cet assassinat, et les antécédents démontrent que ce que j'avance n'est pas sans fondement, car il y a environ deux mois que deux Collins me dirent quantité de sottises et me mirent le fusil dessus, pour avoir refusé à un d'acheter un cuir au prix qu'il voulait, et à l'autre de donner

du sel dans un moment où nous n'en avions pas pour nos salaisons.

» Lors du dernier chargement que j'ai fait au Collo, des principaux du pays me volèrent dans mes appartements une montre en or, que je ne pus ravoir qu'en donnant 30 piastres de Constantine. Enfin, citoyen, je ne finirais plus si je vous disais toutes les avanies que nous sommes obligés d'essuyer de la part de ces Collins; mais la dernière passe la règle, et la récidive qui vient d'être faite, même avant d'avoir reçu satisfaction de la première, lève le courage à tout homme d'habiter pareil pays. Je ne rapporte pas le nouvel assassinat qu'on vient de nouveau de méditer au Collo envers les chrétiens, parce que le citoyen Peïron m'a dit qu'il vous en instruirait......

» L. Granet. »

Granet, chargé de la direction du comptoir de Collo, craignant d'être assassiné un jour ou l'autre, jugea à propos d'abandonner son poste et se retira à La Calle. Il laissa la gérance de son établissement à son adjoint Raimbert, qui, peu de jours après son départ, signalait une nouvelle insulte par la lettre suivante :

Du Collo, le 27 fructidor (13 octobre 1895).

A Peïron, Directeur de la Compagnie, à La Calle.

« La scène d'hier m'oblige à vous écrire pour vous faire part de la seconde avanie qu'on devait nous susciter, et de laquelle nous avons été délivrés par la surveillance des Turcs, qui sont réellement portés à nous protéger. Hier donc, un cousin du même qui attenta à la vie du citoyen Granet, le 20 du mois der-

nier, vint se placer sur une petite éminence de laquelle on découvre tout notre jardin, où nous nous nous tenons presque toute la journée. Arrivé sur ce lieu, il commença à changer l'amorce de son fusil et à y faire courir encore quelques balles. Les Turcs, qui depuis l'arrivée de ce Maure sur ce lieu, observaient attentivement la conduite qu'il tenait, s'apercevant de son manége, n'ont pas balancé à se saisir de sa personne et à le mettre aux fers, en attendant que le Bey donne ses ordres. Il y a lieu d'espérer que le Bey mettra à la raison cette bande de brigands, qui sont cinquante ou soixante personnes tout au plus en état de porter les armes, et qui néanmoins font la loi sur le pays soutenus de quelques Collins de leur espèce. Ces mêmes gens ont fait l'impossible pour faire mettre le détenu en liberté ; mais je n'ai jamais voulu souscrire à leurs volontés, et j'ai même signifié à l'Aga qu'il en répondait sur sa tête jusqu'à nouvel ordre.

» Vous ne devez pas douter, Citoyen, que nous sommes menacés et des montagnards et des Collins de leur parti ; mais n'importe, je tiendrai toujours bon ; nous sommes, tous les chrétiens du Comptoir, sur le qui-vive.

» Au moment où je vous écris, j'entends la mousqueterie des Collins qui ronfle. Qu'est-ce que c'est ? J'envoie tout de suite du monde pour apprendre quelque chose.

» On me rapporte que ce sont les montagnards qui sont venus faire feu sur le nommé Achour ben Abenou, à cause que le frère de celui-ci lâcha un coup de pistolet sur celui qui tira sur le citoyen Granet, le 20 dernier. Au bruit de cette escarmouche, la saine partie des Collins s'est montrée digne d'avoir des chrétiens chez eux; car, au premier feu, ils ont pour-

suivi les montagnards jusque chez eux et en ont blessé deux ; mais la partie gangrenée, qui est le village de Benadoux et le village de notre écrivain, qu'a-t-elle fait ? Bien loin de prendre notre parti, peu s'en est fallu qu'elle ne fît feu sur les Collins qui poursuivaient les montagnards.

» Encore du nouveau, Citoyen. Le chef Asseïn, sur qui les Turcs fondent leur espoir et nous aussi, en cas de quelque mauvais dessein de la part des autres montagnards, le chef Asseïn, dis-je, est arrivé accompagné d'une partie de sa Nation. Sa première démarche a été de venir me voir et de me dire qu'il fallait faire mettre en liberté le détenu et qu'il ferait payer la Kratie. Je lui ai répondu qu'il perdait son temps, et que cet homme ne serait lâché que par ordre du Bey, et j'ai fait dire de nouveau à l'Aga de prendre garde à ce qu'il ferait concernant le prisonnier ; mais toute mon obstination n'a servi qu'à me faire moquer de moietàmefaire craindre pour tous leschrétiensqui sont ici, plus que jamais, puisque un moment après le chef Asseïn, le Kaïd Ali ben bou Kroumeri,du village de l'écrivain, et le chef Belkrir, du village de Benadoux, sont montés et ont délivré le prisonnier et terminé avec les Turcs la première et la dernière affaire, moyennant quelques petits bœufs du montant de 8 piastres de Constantine ensemble.

» Voilà,Citoyen, les résultats de toute cette affaire. Nous avons à présent le village de Benadoux contre nous, le village de l'écrivain, le chef Asseïn et l'Aga (non tous les Turcs, parce qu'ils se sont bien comportés) et les montagnards agresseurs à redouter, surtout le prisonnier, qui a promis de se venger.

» Les chrétiens, qui sont persuadés que quelque jour il en mésarrivera, ont demandé à s'en aller d'ici. Voyant, Citoyen, que leur terreur n'est pas sans fon-

dements et qu'il n'y a réellement plus de sûreté pour personne, j'ai tout de suite nolisé un gros sandal pour m'y embarquer avec eux et toutes les marchandises et les effets les plus conséquents du Comptoir ; mais les Collins et les Turcs s'y sont opposés. Par ce procédé, Citoyen, nous voilà en détention sans être esclaves et toujours dans la crainte de quelque mauvais coup de la part des Cabayles......

» RAIMBERT. »

Peïron rendit compte au Bey de Constantine des insultes faites à ses agents et des dangers qu'ils couraient à Collo. A cette plainte, le Bey répondit de la manière suivante :

» J'ai reçu votre lettre et compris tout ce que vous m'y dites, et que vous êtes sorti avec les Turcs pour aller contre les Kabyles qui vous ont fait feu dessus, et peu s'en est fallu qu'ils ne vous aient tué. J'ai tout compris. Je dois vous dire que c'est contre l'usage que vous sortiez de votre maison, quelque chose qu'il arrive. Pourquoi êtes-vous sorti de votre maison et vous êtes-vous mis avec les Turcs pour aller contre les Kabyles ?

» N'avez-vous pas cherché ainsi ce qui vous est arrivé ? Que cela ne vous arrive plus. Restez chez vous, vous y serez tranquille. Je vous ferai justice contre les gens des Achach qui ont tiré sur vous ; soyez-en assuré.

» Salut.

» MUSTAPHA BEY. »

Nouvelle lettre de Peïron au Bey de Constantine.

« De La Calle, le 4e jour complémentaire an III. (20 septembre 1795).

» Avec cette lettre, vous en recevrez d'autres du

Collo, qui vous rendront compte d'une nouvelle insulte faite aux Français. C'est encore un Kabyle qui voulait faire feu de dehors sur les chrétiens qui étaient dans leur maison, sans les Turcs de la garnison, qui se sont aperçus du mauvais dessein de ce Maure ; ils l'ont saisi au moment où il l'allait exécuter ; quelque chrétien était infailliblement assassiné. La garnison voulait garder ce Maure jusqu'à votre décision. Les Collins, les Kabyles, le Cheick Asseïn, réunis et armés, l'ont arraché de force, en donnant pour Kratie, aux Turcs, pour cette affaire et pour le coup de fusil tiré à l'Agent du Collo, quatre petits bœufs, ensemble de la valeur de 8 piastres chacun. Les Français qui sont au Collo, n'ont certainement jamais donné sujet, ni aux Collins, ni aux Kabyles, de leur faire du mal. Ce qui me fait présumer que s'ils se sont portés à la dernière extrémité, c'est qu'ils ont été informés de Constantine de votre décision contre le Kabyle qui a tiré sur l'Agent du Collo,et qu'au moyen d'une si faible Kratie, ils peuvent assassiner impunément les Français. Dans la réponse que vous m'avez faite à la lettre que je vous ai écrite au sujet du coup de fusil tiré à l'Agent du Collo, vous entendez qu'il a reçu un coup de fusil en allant avec les Turcs contre les Kabyles, tandis que la vérité est qu'il lui a été tiré dans la maison, étant à la fenêtre, sans songer à rien, par un Kabyle qui était sous la fenêtre. Vous voyez que la chose est bien différente. Les Français du Collo, effrayés de ces scènes, ne voulant plus rester dans un pays aussi désagréable, avaient frêté un sandal pour s'y embarquer, pour enlever tous leurs effets ; mais les Collins s'y sont opposés et refusent de les laisser partir. Des Français viennent de m'écrire qu'ils veulent absolument se retirer et que je prenne mes mesures pour les faire sortir au plus vite

de là. J'ai cherché inutilement, ici, des Français qui voulussent aller les remplacer ; il devient donc indispensable d'abandonner la maison de Collo.

» Vous conviendrez vous-même, Seigneur, qu'il n'est pas possible d'aimer ce pays dans cette situation ; je ne puis, Seigneur, qu'implorer votre protection pour que les Français qui sont au Collo puissent se retirer et emporter les marchandises, meubles et effets qu'ils y ont, sans que les Collins ni qui que ce soit puisse y apporter le moindre empêchement, et encore moins de permettre de les inquiéter ou troubler, de quelque manière que ce soit, dans cette retraite ; devant, à cet égard, vous prévenir que les Collins se sont expliqués, qu'ils ne laisseront rien partir, l'ordonnassiez-vous vous-même de la manière la plus précise.

» Mais, Seigneur, la justice, la force, l'autorité sont entre vos mains, et je vous supplie de vouloir bien prendre les moyens qui sont en votre pouvoir pour que la sortie des chrétiens et de tout ce qu'il y a dans le Comptoir s'effectue sans accident désagréable. J'informe, Seigneur, le consul de France à Alger de la nécessité d'abandonner le Comptoir du Collo et de la protection que je sollicite de vous. Je vous réitère, Seigneur, mes instances à ce sujet. Il me peine infiniment, Seigneur, attendu ces désordres, de ne pouvoir envoyer au Collo les Français et les charrettes que vous me demandez pour le transport des bois de construction du Pacha. Je ne trouve personne qui veuille y aller, pour toute chose au monde, tant ils sont effrayés des mauvais traitements qu'on fait éprouver aux Français qui sont au Collo et de ceux qui ont été faits aux charretiers que j'envoyai l'année passée pour le même objet. Il faut avouer qu'on craindrait à moins.

» PEÏRON. »

« A La Calle, le 4e jour complémentaire de l'an III de la République française (20 septembre 1795).

L'agent principal des concessions d'Afrique au citoyen Vallière, consul général et chargé des affaires de la République française à Alger.

« Citoyen,

» Les deux lettres ci-dessus des citoyens Granet et Raimbert vous instruiront des deux scènes déchirantes qu'il y a eu au Collo. Je vous ai prévenu, par ma lettre du 5 fructidor, des démarches que je faisais auprès du Bey pour avoir satisfaction de la première. Sa réponse, dont je vous remets la traduction, est plutôt une apologie de la conduite des Collins, et il ne faut pas s'étonner s'ils en sont venus à la récidive. On peut même penser qu'ils y ont été autorisés, par la manière dont le Bey a traité l'affaire du citoyen Granet. L'Aga de la garnison de Collo avait mandé, au Bey, le fait comme le Citoyen Granet vous l'expose. La réponse du Bey est passée par mes mains. C'est une mortification sévère et un ordre à cet Aga et à ses soldats de ne plus prendre fait et cause pour les Français de Collo. Il détruit ainsi la seule protection que nous avions contre la méchanceté des habitants de ce canton. On ne se douterait pas, à la réponse que le Bey m'a faite à moi-même, que je me fusse plaint et que j'eusse vivement sollicité une réparation de l'insulte faite au citoyen Granet. J'ignore comme il prendra la seconde lettre que je lui écris et dont je vous remets la traduction

» Si c'est son écrivain qui lui a caché la vérité pour rendre service aux Collins, je dois m'attendre qu'il travestira encore cette fois ma lettre et nos justes motifs de plainte, et que s'il n'élude pas la protection que je lui demande pour la retraite des quatre

Français qu'il y a au Collo. de 1,500 cuirs, de 7 à 8 quintaux de cire et de tous les effets du Comptoir, il ne prendra que des moyens faibles qui empêcheront que cette opération puisse être faite avec sûreté. Vous la jugerez nécessaire, sans doute, après que vous aurez pris connaissance de toutes les pièces. Daignez, je vous prie, en protéger l'exécution de tout votre pouvoir. Les Collins accoutumés à l'impunité, ne peuvent trembler qu'au nom du Dey ; il est urgent qu'il parle en maître pour qu'il soit obéi et pour que le comptoir s'évacue sans accident fâcheux. Le Bey pourrait se faire des otages de tout autant des Collins qui se trouveraient à Constantine et à Bône, indépendamment des autres moyens qu'il a en son pouvoir, pour assurer la retraite de nos frères et de tout ce qu'il y a dans le Comptoir. Mais l'intervention du Dey sera d'un effet bien plus certain. Je vous soumets même s'il ne serait pas à propos que vous expédiassiez deux sandals d'Alger pour aller tout prendre, et qu'ils arrivassent au Collo comme envoyés par le Pacha et avec des lettres pour la garnison et pour les Collins, qui ne leur en laissassent aucun doute ; car je prévois que si j'étais obligé d'envoyer notre bateau de service au Collo, aucun marinier ne voudrait faire ce voyage, qu'on regarderait très périlleux dans cette circonstance. Mais il suffit, Citoyen, de vous dire qu'il y a quatre Français au Collo, qu'ils y sont en danger, pour n'être point en peine des mesures que vous prendrez pour assurer de la manière la plus efficace leur sortie et l'enlèvement de tout ce qu'il y a dans la maison. Il sera bon que le Dey prévienne les Collins que s'il y a quelque réclamation ou quelque intérêt à démêler, la chose se fera à Bône.

» La défense du Bey de laisser venir du blé à la Calle n'a point été révoquée. Il a pris un moyen bien

plus sûr de détruire ici notre commerce. C'est de ruiner de fond en comble la Mazoule. Ce canton où l'on comptait dix mille âmes au moins, il y a une douzaine d'années, n'a pas maintenant cent habitants, tous dans la plus affreuse misère. La principale cause de cette dépopulation est le changement fréquent des Cheicks et les extorsions qu'ils ont commises pour satisfaire aux demandes d'argent du Bey. Dans le court espace d'un an et demi, il y a eu quatre nouveaux Cheicks. La lettre que j'écris au Bey, au sujet du dernier, et dont je vous transmets traduction, vous donnera une idée juste, mais déplorable, de la situation de la Mazoule et de celle de la Place de la Calle, relativement au commerce. Pour nous, il faudrait plus que ce que je demande au Bey pour le pays. Il serait essentiel que le Cheick ne puisse pas être destitué par le Bey ; qu'il n'eût à payer que les *lismes* d'usage, et qu'il ne dût sa nomination qu'au représentant principal de l'Agence d'Afrique, comme cela était dans l'origine de l'établissement d'un Cheick à la Mazoule. Il faudrait, pour revendiquer cette prérogative, des circonstances heureuses que le temps et votre zèle pourront peut-être amener bientôt.

» Je crois vous avoir dit que j'attendais, ici, le citoyen Herculais à la fin de l'automne. Devoise me fait espérer qu'il sera de ce voyage.

» Salut et fraternité. « PEIRON. »

Vallière, Consul général, à Peïron à la Calle.

« Alger, 15 vendémiaire de l'an 4 (7 octobre 1795).

» ..... J'ai insisté pour l'évacuation prompte et entière du Collo. Les dangers que courent nos compatriotes ne m'ont pas permis de mollir sur ce point. Le Dey s'est rendu ; et un gros sandal que j'ai

nolisé, va partir pour enlever nos Français et leurs marchandises. ...

» La ruine entière de la Mazoule, la destitution fréquente de ses Cheiks, les prohibitions du Bey, vous enlèvent évidemment toute possibilité de faire des denrées. C'est une étrange extrémité que celle d'en tirer de Bône pour les besoins de votre Colonie.

» Un pareil état ne peut durer. Il nous faudra, ou tout abandonner, ou tout régénérer. Bône a autant à se plaindre que vous. Le nouveau port de Stora est un subterfuge grossier. Au reste, à nous le tort, pourquoi le souffrons-nous ? ....

» VALLIÈRE. »

Vallière, Consul général, au citoyen Agent d'Afrique au Collo.

Alger, le 15 vendémiaire, an IV de la République (7 octobre 1795).

« Des événements fâcheux, Citoyen, rendent nécessaire l'évacuation du Collo ; et ayant à cœur qu'elle s'effectue sans aucun danger pour les Français qui y habitent, je vous adresse, ci-joint, deux lettres du Dey, une pour l'Agha de la garnison et l'autre pour un marabout qui a, dit-on, tout ascendant sur les habitants de vos contrées.

» En vertu de ces lettres, il ne doit être mis aucun obstacle au départ des Français du Collo ; au contraire, on doit le leur favoriser autant ce que de besoin. Mettez ordre aux affaires du Comptoir ; les lettres du Dey portent que vos débiteurs vous soldent sur-le-champ ; faites-en autant envers vos créanciers. Je vous envoie le plus gros sandal que j'ai pu trouver en ce Port, commandé par le raïs Ali Gireri, à qui je donne 80 sequins pour vous transporter à La Calle.

» VALLIÈRE. »

Petron à Vallière, Consul général à Alger.

« La Calle, le 21 vendémiaire de l'an IV (13 octobre 1795).

» ..... Le déménagement du citoyen Raimbert sera bientôt fait. Il y a quelques jours qu'il s'y est pris assez adroitement, pour nous faire parvenir les marchandises et les meilleurs effêts du Comptoir. Ce qui reste ne souffrira pas de difficultés, au moyen du sandal que vous lui avez expédié et des ordres que vous avez obtenus. Je n'en suis pas moins impatient que le citoyen Raimbert et le domestique qui est resté avec lui soient rendus ici.

» Les habitants du Collo méritent à tous égards une forte leçon de la part du Dey. S'il était possible de vous faire passer les portes et les contrevents de la maison que nous occupions dans ce pays, en les voyant criblés de balles, quoique doublés de fer, vous auriez une vérité parlante de la méchanceté des Collins. Jamais chez eux les Juifs n'ont été de pire condition que nous. Notre abandon sera déjà un grand châtiment pour eux. Ils ne sauraient trop expier tout ce qu'ils ont fait souffrir aux Français depuis cinquante ans. Si jamais ils sont dignes d'en posséder, ce ne pourra être qu'après que le Dey aura fait quelque exemple éclatant des plus scélérats, et qu'au préalable il n'ait été pris des arrangements qu'il ne soit point en leur pouvoir de violer, du moins impunément. Mais cela est à voir venir.

» Recevez, je vous prie, mes vifs remercîments de l'intérêt que vous avez mis à faire approuver l'entier abandon du Comptoir du Collo ; ce qui, j'espère, s'opérera sans obstacles. J'ai vu, depuis la seconde affaire, que le Dey avait fort bien accueilli le Cheick qui enleva de force aux Turcs le Maure qui voulait tirer

sur nos frères et qu'ils avaient arrêté. Il a répondu à mes dernières plaintes, qu'il donnerait des ordres aux Collins de respecter les Français et d'envoyer au Collo les charrettes dont il a besoin pour le transport du bois de construction...

» Comme vous l'avez prévu, le Bey n'a eu aucun égard à mes réflexions sur l'état de détresse du pays de la Mazoule et ne veut pas démordre d'un sou de la somme que le nouveau Cheick lui a promise. Il y a toute apparence qu'il l'attendra longtemps, car je ne suis rien moins que disposé à faire des avances en pure perte, et, si quelque chose doit me refroidir d'en faire, c'est sans doute l'inaction du commerce que j'éprouve autant que l'insouciance du Bey à me faire payer, puisque, pour ce qui m'est dû par le Cheick qu'il a déplacé et que je lui ai fait toucher directement une grande partie, il se tire d'affaire en me disant qu'il en est pour une bien plus forte somme que moi avec lui. Il a consommé la ruine de la Mazoule, et très certainement si ce pays n'est pas rétabli de la manière que je vous l'ai indiqué, le plus court pour nous sera de nous en aller, à moins que notre Gouvernement ne veuille réaliser aucun avantage des dépenses que cette Colonie lui occasionne et des redevances que nous payons.

» Celles que retirent les Arabes des environs de la Place, ont un objet d'environ six mille piastres, coupe de La Calle, et ont essentiellement pour but la liberté du commerce et la sûreté des routes. Notre traité avec Alger garde le silence sur le commerce de La Calle, mais ne le prohibe point ; et sans doute ni la Régence, ni les Beys, n'ont jamais ignoré qu'il ne s'y en fit beaucoup, qu'il ne vint même ici de la denrée des environs de Constantine. Cette prérogative dont la Place a toujours joui depuis son établissement,

est fondée sur l'usage, et cet usage et sa prescription doivent faire titres, dès que notre traité n'articule rien de contraire... .

J'ai fait ma provision de blé et je la dois presque en totalité aux pays des Turcs qui avoisinent La Calle.

» PEÏRON. »

« Alger, 1er brumaire l'an IV (23 octobre 1795).

Vallière, consul général, à l'Agence d'Afrique, à Marseille.

» Vous avez été informés du coup de fusil qui a été tiré au Collo sur le citoyen Granet. Le citoyen Raimbert, qui l'a remplacé, vient d'être menacé nouvellement. Ce Comptoir est devenu inhabitable. Le citoyen Peïron et moi en avons jugé l'évacuation totale et indispensable.

» En conséquence, j'ai sollicité du Dey les ordres et les moyens nécessaires *ad hoc*. Il y répugnait, j'ai insisté, il me les a accordés, et j'ai expédié un gros sandal au citoyen Raimbert pour le transporter à la Calle avec les autres Français et les marchandises et effets de l'Agence. Je ne doute pas que le Bey de Constantine et la Régence ne sollicitent bientôt la reprise de ce Comptoir.

» VALLIÈRE. »

« Alger, 3 brumaire l'an IV (25 octobre 1795).

Le consul général au citoyen Raimbert, à Collo.

» Les principaux du Collo et de ses environs ayant représenté, au Bey de Constantine, combien il leur était nuisible et honteux que les Français quittassent ce Comptoir, lui ayant témoigné leur repentir

de ce qui s'était passé, et l'ayant supplié d'interposer sa médiation et son influence pour vous maintenir au Collo sur le même pied que par le passé, en promettant par leur tête que les Français y seraient en toute sûreté, ce dont ils répondaient et à quoi ils veilleraient attentivement, le Bey de Constantine a accueilli leur réclamation et a mis leur supplication sous les yeux du Dey en les appuyant très-instamment. Ce Souverain vient de me faire prier de laisser le Comptoir de Collo *in statu quo*, en me promettant qu'il prenait sur lui de mettre les Collins à la raison ; qu'il garantirait tous nos Français de tout accident et qu'il allait donner les ordres les plus forts pour que nous n'eussions désormais qu'à nous louer de notre condescendance à ses désirs.

» J'ai objecté tout ce que j'ai pu pour éluder d'y accéder. Le Dey a encore mis plus de chaleur dans sa demande, et j'ai dû m'y rendre. Je lui ai représenté qu'aucun Français ne voudrait plus s'exposer ou Collo. Il m'a chargé de tranquilliser et rassurer entièrement ceux qui y résideraient et qu'ils n'y auraient rien à craindre d'aucune part. Dans cet état de choses, Citoyen, vu la convenance de donner au Dey une nouvelle marque de notre déférence, je vous invite, *sans vous l'ordonner*, à suspendre votre départ, à rester, si vous jugez, d'après les promesses et mesures du Dey et du Bey, que la Place soit encore tenable.

» Rendez-moi compte de ce qu'ils auront ordonné et des résultats. Donnez communication de cette lettre au citoyen Peïron et prenez ses ordres; au reste, je vous laisse la liberté de prendre le parti qui vous paraîtra le meilleur, me fiant à votre sagesse, à votre prudence et à votre connaissance des localités. Ne perdez pas de vue que votre sûreté et celle des Français

qui sont avec vous sont l'objet essentiel et qui m'intéresse le plus.

» Salut et fraternité.

» VALLIÈRE. »

« La Calle, le 19 brumaire de l'an IV (10 novembre 1795).

Au citoyen VALLIÈRE, *consul général à Alger.*

« Citoyen,

» J'ai reçu hier votre lettre du 3 de ce mois, avec copie de celle que vous avez écrite au citoyen Raimbert. Je m'attendais que les Collins remueraient à Constantine et à Alger pour faire rétablir le Comptoir. quoiqu'ils m'aient écrit à moi de manière à me faire croire qu'ils ne sont pas affectés de notre abandon. Si le Bey et le Dey connaissaient mieux ces gens-là, ils jugeraient qu'en vain leur protection nous garantirait de désagréments, si un exemple ne prévient notre retour au Collo. Les auteurs des derniers désordres sont les mêmes qui sollicitent près du Bey et du Dey. Que pouvons-nous, en effet, nous promettre des soumissions qu'ils leur font, lorsque je vois que parmi eux ils tiennent un langage contraire et que, peut-être, ils ne cherchent à faire rétablir le Comptoir que pour dire qu'ils en ont eu le pouvoir et pour se prévaloir ainsi de notre condescendance pour exercer des actes plus répréhensibles que ceux dont ils se sont déjà rendus coupables.

» Nous ne pouvons avoir de doute qu'ils en sont très capables. Certainement, je ne demanderais pas mieux que de donner à cette occasion une marque de déférence au Dey, si, à plusieurs autres égards, il n'était urgent que sa protection et sa justice ne fussent pas de vains titres pour nous au Collo. Les Collins n'ont

que trop abusé par le passé de l'inutilité de nos réclamations à Constantine et à Alger. De là une foule d'abus en donatives, dans les achats, et forcés par la crainte et les ménagements des Agents, qu'il est essentiel de supprimer. Nous ne saurions oublier que les officiers du Comptoir de Collo ont dû quelquefois aux calomnies des Collins les traitements les plus humiliants, même d'avoir été mis ignominieusement à la chaîne. S'il importe de prendre des moyens de prévenir ces sortes d'avanies et bien d'autres qu'ils se sont permises dans des temps de faiblesse pour nous, il n'est pas moins nécessaire d'arrêter les jeux qu'ils se font, au moindre refus qui leur est fait, d'abîmer le toit à coups de pierre, de faire quelquefois des brèches aux murailles pour pénétrer dans la maison avec le but d'y voler, ce qui expose les Français à être tués ou à tuer, et les oblige, dans la nuit, à une garde aussi exacte que s'ils étaient en pays ennemi ou entourés de brigands. Tout cela exige des accords particuliers, pour lesquels je regarde comme indispensable que le Dey ou le Bey me renvoient les principaux de Collo pour statuer en conséquence des conditions qui, soumises ensuite à l'agrément du Bey et à la sanction du Dey, servent à l'avenir aux Collins et à nous, de règle invariable pour tout ce qui peut avoir trait aux achats et à l'existence du Comptoir de Collo. Nous ne saurions nous dissimuler que depuis plusieurs années les dépenses de ce Comptoir excèdent de beaucoup les bénéfices de son commerce, et cela par une suite d'abus qui se sont introduits dans la gestion, non moins que par les ventes clandestines que les Collins eux-mêmes vont faire aux interlopes qui chargent à Stora de la cire et des cuirs qui nous reviennent de droit, comme aussi par tout ce qui nous revenait autrefois de Gigeli, de ces articles qui main-

tenant passent en totalité à Alger, contre l'esprit de nos traités et contre ce qui s'était pratiqué jusqu'à l'avènement du Dey actuel.

» Vous concevez, Citoyen, que la prospérité du Comptoir du Collo tient en grande partie au redressement de ces deux derniers chefs de plainte. Le premier peut entrer dans les arrangements à établir avec les Collins. Le dernier dépend du Dey à qui, je suis persuadé, il suffira que vous démontriez la possession qu'en a eûe le Comptoir, jusqu'à son élévation, jusqu'au Pachalik, pour qu'il la confirme et pour qu'il annulle les ordres contraires qu'il a donnés à cet égard. Daignez, citoyen, à la première rencontre que vous aurez de voir le Dey l'entretenir de tout ce que je viens de vous exposer, lui exprimer la confiance que, comme vous, j'ai dans ses promesses et la satisfaction que j'aurai toujours à me rendre à ce qui peut lui être agréable.

« Mais faites-lui sentir, de grâce, que pour notre sûreté au Collo autant que pour prévenir des plaintes sérieuses, il est instant que la Nation du Maure qui a fait feu sur le citoyen Granet, reçoive une leçon du Bey, et il n'en coûtera à ce Gouverneur qu'un ordre au Cheick Asseïn, qui, en se montrant chez cette Nation, tirant quelques coups de fusils, et brûlant quelques cabanes, lui imprimerait et aux autres Arabes du canton, une crainte très-salutaire pour la tranquilité du comptoir et même pour celle des Collins bien intentionnés. Ceux-ci ne sont pas moins intéressés que nous à la destitution, à la punition de l'écrivain du Collo et à celle du Caïd Ali Boukroumeri, deux mauvais sujets de tout temps et promoteurs des derniers désordres. Appuyez, je vous en prie, sur ces satisfactions préliminaires et sur le renvoi à moi des principaux du Collo pour prendre avec eux des ar-

rangements obligatoires par écrit, que je vous adresserai pour les soumettre à l'approbation du Dey.

« La meilleure volonté ne suffirait pas dans ce moment pour rétablir le Comptoir du Collo. Nous avons disposé, pour nos achats et pour nos autres besoins, des fonds de ce Comptoir, et, pour en recevoir d'autres de France, il faut bien du temps. L'incident de la guerre d'Alger avec les Anglais est encore un motif d'éloigner notre retour au Collo, parce que, si cette guerre continue, il est possible que nous soyons obligés d'évacuer la Calle avant l'été prochain Cela n'empêche pas que je traite avec les Collins et que je dispose toute chose pour rentrer au Collo dès que les circonstances me paraîtront favorables. J'aurai aussi le temps de recevoir les ordres de l'Agence que j'ai informée de l'abandon du Collo. Je serais exact à vous faire connaître tout ce qui se passera à ce sujet.

« Le sandal que vous aviez nolisé, arrive ici le 5 de ce mois ; il avait touché au Collo, mais l'Agha ne voulut rien lui remettre des meubles et autres choses qui sont restées dans le Comptoir que le citoyen Raimbert a quitté le 23 du mois dernier, en s'échappant de nuit sur une chaloupe, prévoyant que les ordres du Dey n'empêcheraient pas les Collins de le retenir ; ce que probablement ils auraient fait, à en juger par l'opposition qu'ils ont mise à l'embarquement de ce qu'il y a encore dans la maison.

« Ce qu'il y a de plaisant, c'est la lettre que l'Agha m'a écrite par votre sandal pour me demander de lui en envoyer un et le monde nécessaire pour le transport de ces choses. Je lui ai répondu que, puisqu'il n'avait pas eu égard aux ordres du Dey et qu'il avait laissé échapper une occasion *ad hoc*, je n'entendais pas faire d'autre dépense et je me déchargeais sur lui de la responsabilité de ce qu'il y a dans la mai-

son. Par l'événement, il n'aura pas mal fait si nous retournons au Collo. Veuillez bien dire au citoyen Sielve de laisser courir le loyer de la maison jusqu'à nouveau fait.

« Salut et fraternité.

« PEÏRON. »

Sur les sollicitations du Gouvernement algérien et des habitants de Collo eux-mêmes. que la cessation du commerce avec les Français plongeaient dans la misère, la Compagnie consentit à réinstaller, en 1798, un gérant de comptoir à Collo Mais cette reprise de relations commerciales ne fut pas de longue durée.

Nous connaissons déjà les accusations portées contre le consul Vallière. Le Comité de Salut public résolut d'envoyer le Colonel d'infanterie de marine Herculais, en qualité de Commissaire général des Consulats d'Afrique. Il avait pour mission principale de faire sortir des Etats Barbaresques, les émigrés et de contracter un emprunt.

Le 7 avril 1796, Herculais arrivait à Alger et destituait tout aussitôt Vallière, comme il avait destitué à Tunis, le consul Devoize, pour manque de civisme ; il écrivit, en outre, en France, pour que l'on mit le séquestre sur ses biens. Cet envoyé qui mit évidemment beaucoup d'aigreur dans sa conduite à l'égard des consuls Français, était également chargé d'assurer le Dey d'Alger de l'amitié de la République (1).

Baba Hassan insista de nouveau avec énergie, en faveur de son ami Meifrun ; Herculais exposa l'impossibilité de répondre à ses désirs; mais, pour éviter une rupture avec la Régence, au moment où nous avions tant besoin de nous y procurer des approvi-

(1) Rang.

sionnements, Herculais fut obligé de traiter avec Meifrun, pour le dédommager de ses biens séquestrés en France, et le décida à se retirer en Espagne, moyennant une indemnité de 100,000 francs qu'il lui remit.

Le 3 juin 1796, Jean-Bon-Saint-André, nommé Consul général à Alger, vint remplacer Vallière.

On avait constaté que la Compagnie de La Calle était dans l'impossibilité de se relever de ses pertes, tant que celle fondée depuis à Oran, existerait, et le Gouvernement avait pensé qu'il n'était pas convenable de laisser passer nos Etablissements en des mains étrangères. La République s'en était donc fait céder les privilèges aux mêmes conditions que par le passé, et elle y avait établi une Agence pour les exploiter et en acquitter les redevances, en prenant toutes les charges que ces privilèges comportaient. C'était, sans doute, se soumettre à des dépenses onéreuses que ne pouvaient compenser les avantages présents, mais aussi refuser de s'en charger, c'était évidemment sacrifier l'avenir à l'économie du moment. Une considération puissante portait, d'ailleurs, la République à conserver les concessions ; c'est que les Anglais établis à Gibraltar et à Mahon, où ils entretenaient une marine nombreuse, avaient nécessairement besoin de grands approvisionnements ; ils n'auraient pas négligé, sans doute, de se saisir, à quel prix que ce fut, des Etablissements abandonnés, afin de s'y pourvoir plus amplement qu'ils ne faisaient à Oran : il était donc urgent de les en empêcher et d'apporter le plus d'entraves possibles dans leurs projets. Pénétré de cette idée, Jean-Bon-Saint-André proposa de faire de nouveaux sacrifices, pour retirer l'Agence de l'état de détresse dans lequel elle se trouvait : la misère y était telle, que le Dey, sur les instances de Vallié-

re, n'avait pas cru devoir exiger la redevance en corail que la Compagnie n'avait pu payer depuis quatre ans (1). Jean-Bon-Saint-André demanda un état de la situation des concessions et voici la copie de ce document :

Note des dépenses fixes que coûtent les concessions d'Afrique à Alger, en l'an 4 de la République (1795-6) :

4,500 piastres de 3 pataques chèques tous les deux mois lunaires, faisant pataques chèques		13.500 ou	15.187l 10s	
Plus 500 piastres de Bône, tous les deux mois lunaires.		1.875	2.109	7 6
Menus frais				
Au Drogman du Dey pat.............	4.7			
A l'Ecrivain qui donne le reçu.........	9.6	16.7	49	»
Port de l'argent.....	2 2			
Pataques		15.391.7	17.315	17.6

Ce qui revient par an à pat. 92,351.2 l. 103,895.5.

On paye de plus, tous les ans, deux caisses de corail pesant chacune 120 livres de Marseille, qui, à raison de 45 pat. d'Alger font pour les deux caisses 8,100 pat. ou liv. 9,112 10 s.

On paye encore tous les dix ans, ère musulmane, le droit appelé *di scarpa* (pour les souliers), il consiste :

Pour le Dey............	2.000 pat. de 3	6.000 liv.
Aux grands et écrivains.	1.293	3.879
	3.293	9.879 liv.

(1) Rang, Précis.

Plus au Dey un caftan riche étoffe d'or... 850l 10s
Au Casnadji, un caftan riche étoffe d'or. 850 10

Au 1er grand écrivain, un caftan........ Id. huit pièces de damas.......... Id. quatre pièces de drap de Sedan.	528	»
Au 2e grand écrivain, comme au premier.	528	»
Au 3e grand écrivain, huit pièces damas, quatre pièces drap de Sedan...........	168	»
Au 4e grand écrivain, huit pièces damas. quatre pièces drap de Sedan...........	168	»
24 pièces de drap de Sedan, entre les deux contadors, les deux écrivains maures, le drogman du Dey et le bach-chaouch maure.......................	607	»
Au Consul, 4 pièces de drap de Sedan.....		
Au drogman turc de la nation, 8 pièces damas, 4 pièces drap..................		

On donne au Kaliffe du Bey de Constantine, tous les six mois à sa venue à Alger :

8 pièces de drap de Sedan.	180	279 p	313 l 17 d
25 l. de sucre..............	45		
25 l. de café...	54		

On donne au Bey de Constantine, tous les trois ans à sa venue à Alger, un présent d'environ .... 4,000 pat. ou 4,500 liv.

Il y a encore un usage trois fois par an pour les chaouchs maures et les gardiens du port de 11 pat., ce qui fait par an....... 33 pat. ou 37 l 2 d 6 s.

Appointements du drogman.	100	112	10
Appointements du Consul	100	112	10
Appointements de l'Agent.................	500	562	10

A chaque traite un peu considérable de blé, il est inévitable de faire des présents au Dey et à l'Oukil du Bey de Constantine, ainsi qu'au drogman et au consul de la Nation, proportionnellement au service qu'on en reçoit.

Toutes les années, au commencement de l'hiver, l'agence envoie de Marseille pour le Dey, le Kasnadji et les quatre grands écrivains de la Régence, et pour le Drogman et le Consul, pour tous ensemble :

10 1/2 liv. de Marseille, de noix muscade qui coûtent	450 l.
10 1/2 liv. de canelle	105
10 1/2 liv. de clous de girofle	105
18 1/2 liv. de poivre	30

Quand on ne l'envoie pas de Marseille, on les achète dans le pays.

De plus :

200 bouteilles sirop de capillaire	326 l.
200 de liqueurs ordinaires	156
20 pots de confitures liquides	145
84 liv. de sucre raffiné	235
1800 liv. de chataignes	300

En outre 350 liv. environ de pommes reinettes et autant de poires.

Quelques démonstrations avaient été faites par les Anglais devant La Calle, mais elles n'eurent point de résultat. Cependant une fois ils violèrent le territoire de la Régence en enlevant un bâtiment Français au mouillage devant un de nos Comptoirs. Nous avons retrouvé dans nos archives, la lettre qui rend compte de ce fait.

Bône, 2 floréal an 4 de la République
(21 Avril 1796).

Au citoyen Herculais, envoyé extraordinaire de la République française auprès des puissances Barbaresques.

« Je viens vous faire part d'un événement fâcheux qui me navre le cœur et qui est dans le genre de celle dont vous avez été témoin à Tunis par le fait des Anglais, sur les bâtiments de guerre que nous y avions.

» Hier après midi, nous vîmes à l'entrée du golfe, dans la partie de l'Est, un bâtiment que l'on ne pouvait reconnaître à cause de la brume, bien qu'il fût à peine à la distance de deux lieues. Ce bâtiment s'étant rapproché fut reconnu pour être une frégate portant pavillon Anglais. Vers la fin du jour, elle vint mouiller au port Génois et se plaça au voisinage de la corvette l'*Unité*, à environ une portée de pistolet.

» Le lendemain, la frégate Anglaise et la corvette avaient disparu toutes deux. Ce rapport m'a été fait par quatre soldats de la dite corvette, lesquels n'ayant pu hier soir rejoindre leur bord avaient passé la nuit à terre. La prise de la corvette a eu lieu pendant la nuit, sans qu'un coup de pistolet eût été tiré, et il est vraisemblable de croire que l'*Unité*, se voyant inférieure en force (elle ne porte que du huit) se sera laissée amariner sans résistance, par respect pour la neutralité du port où elle se trouvait. Le citoyen Ladrezenec, capitaine de l'*Unité*, était malade chez moi depuis onze jours de la petite vérole, et la dite corvette était commandée par le citoyen Lebreton, lieutenant en pied.

» Le gouverneur de la ville et l'aga de la garnison eurent la pensée d'envoyer à bord de la frégate le capitaine du port et divers Turcs pour offrir au com-

mandant anglais les secours dont il pouvait avoir besoin et lui observer, en même temps, qu'il se trouvait dans un port neutre ; mais ils n'osèrent pas le faire n'étant pas bien sûrs de la nationalité de la frégate et craignant de trouver, au lieu d'un navire anglais un bâtiment de guerre napolitain ou maltais qui les aurait fait esclaves.

» Le citoyen GUIBERT,

» Agent d'Afrique à Bône. »

Le Dey, sur les plaintes de notre Consul, demanda raison au Gouvernement britannique. Une Division de trois frégates fut aussitôt envoyée devant Alger. Pour apaiser le Pacha, l'Officier anglais qui la commandait avait ordre de lui présenter une corvette espagnole récemment capturée, mais dont la peinture quoique toute fraîche, dissimulait mal la vétusté. Le Dey s'en indigna,et, dans sa colère, il refusa de donner audience au Commandant. Les Juifs Busnah et Bakri, tous dévoués depuis quelque temps aux Anglais, à cause de l'intérêt qu'ils avaient à l'approvisionnement de Gibraltar, parvinrent à tout raccommoder, moyennant le don d'un brick de 24 et la promesse de respecter désormais le territoire (1).

Chaque événement politique, quel qu'il fût, était aussitôt exploité au détriment de la République, par les Juifs dévoués aux Anglais. Ces derniers, frustrés dans l'espérance qu'ils avaient eûe de voir les établissements français de la côte d'Afrique, tomber entre leurs mains, obtinrent du Dey l'autorisation de fonder quelques maisons de commerce à Oran. Mais ce moyen ne suffisant point à leurs besoins d'approvisionnements pour les Anglais, Busnah et Bakri se fi-

(1) Rang, Précis.

rent leurs fournisseurs, trahissant ainsi la France qu'ils servaient depuis longtemps, ou, pour mieux dire, servant à la fois les deux nations ennemies, l'argent de l'une leur paraissant aussi bon que celui de l'autre.

Du 27 ventôse an VI (17 mars 1798).

« *D'Alger à l'Agence à Marseille.*

« ...J'ai été obligé de tirer sur vous pour pouvoir acquitter les 27,725 piastres, chèques dues par Peïron et Guibert, pour le paiement desquelles on me presse. Veuillez bien faire honneur à la présentation de cette traite, sans quoi je me trouverais fort embarrassé, surtout si on continue encore quelque temps à ne point faire passer de fonds. Cette pénurie jointe au crédit gigantesque des favoris Juifs qui cherchent à supplanter les Français dans toute l'étendue de ce Royaume, sera cause de la ruine entière des concessions qui ne peuvent plus se soutenir sans le secours direct de notre Gouvernement qui, pour être efficace, doit être accompagné d'une déclaration de sa part; de regarder comme rupture, la première infraction qui serait faite, la première atteinte qui serait portée aux pactes et accords convenus, et si on n'a point en toutes choses pour la Nation Française, les égards et la préférence qui lui sont dus, comme à la plus ancienne et à la plus constante amie de la Régence. Les réclamations, les bons offices, les négociations ne servant plus, on ne peut faire aucuns fonds sur les promesses qu'on nous fait, sur la parole qu'on nous donne. Ces gens-ci ne les tiennent qu'autant que c'est leur intérêt. Ils y manquent aussitôt qu'il cesse ou qu'ils n'ont point à craindre, étant presque toujours assurés de l'impunité. Aussi, je ne m'attends pas que

le Bey actuel de Constantine change pour longtemps de conduite envers les Agents des Concessions, quoique le Dey, sur les représentations du Consul, lui ait écrit ces jours-ci une lettre très forte et pleine de reproches sur la manière dont il s'est comporté dernièrement envers l'Agent principal et qu'il a blâmée entièrement. Ce Gouverneur avait menacé le dit Agent d'aller détruire La Calle et de lui faire trancher la tête, si, à la réception de sa lettre, il ne lui envoyait point les deux caisses de corail, de redevance annuelle dues pour cette année. Et l'Agent a ordre du Citoyen Jean-Bon-Saint-André, qui attend journellement avec impatience son successeur,de vous envoyer la copie de sa correspondance avec le Bey et des lettres de ce dernier, pour que vous les envoyiez vous même en originaux au Ministre...

» ASTOIN SIELVE. »

Au mois de mai 1798, Granet, que nous avons vu quitter Collo pour éviter d'être assassiné par les Kabyles, se réinstallait dans ce Comptoir; mais il constata bientôt qu'il ne pouvait lutter contre la concurrence des juifs Bakri et Busnah avec leur nouvel associé Israël Saportès, dit Caouïto,qui,ayant été censal de l'Agence d'Afrique, avait trouvé moyen d'agir pour son propre compte et de supplanter ses anciens patrons.

Quant à la population de Collo, elle continuait à être aussi farouche et indocile que par le passé. En voici un exemple des plus caractéristiques : un bâtiment corsaire turc avait fait naufrage sur cette côte, et l'équipage voulait rentrer à Alger par terre. Les Kaïds et les habitants de Collo leur refusèrent les mulets dont ils avaient besoin pour les transporter à Constantine. « Les Turcs, raconte Granet dans sa lettre,

» fatigués de voir que les descendants de Mahomet
» n'ont aucune pitié pour leurs confrères, sont venus
» chez moi implorer des secours que je leur ai don-
» nés »

Les fournitures que les Juifs avaient faites à la France, dit Rang, avaient été quelque temps ralenties; mais au mois d'octobre 1797, le Dey permit de les continuer. Bakri réclamait toujours le paiement de ce qui était dû à sa maison qui, de son côté, devait au Dey 200,000 piastres fortes, et Baba Hassan voulait rentrer dans ses fonds. Le consul proposa, sur l'ordre qu'il en avait reçu, d'acquitter aux dépens de la créance de la maison Bakri, la dette de celle-ci; mais il fit connaître en même temps que la République n'entendait pas pour le moment passer le surplus aux Juifs, à cause de la manière dont ils avaient agi en faveur des ennemis de la France. Il ajouta que son Gouvernement ne voulait s'acquitter envers eux que lorsqu'ils auraient montré plus de loyauté. Pour s'assurer de leur conduite, on ne voulait plus les solder à l'avenir que par à-comptes.

Deux circonstances vinrent démontrer à la fois la crainte que le Dey avait des Français et en même temps son inimitié. Le Bey de Constantine voyant l'Agence de La Calle sur le point de crouler, avait défendu de lui porter des blés. Cette raison émise par Rang s'explique aussi par les intrigues de Busnah auprès du Bey de Constantine, pour accaparer le monopole du commerce, quel qu'il fût.

Cet acte du Chef de la province de Constantine était en opposition avec les traités. Le Consul s'en plaignit et le Bey fut destitué. D'un autre côté, tandis que Baba Hassan donnait publiquement cette satisfaction à l'Agent de la France, il ordonnait à ses corsaires de capturer les bâtiments sous pavillon otto-

man qu'ils rencontreraient, lorsqu'ils ne seraient pas munis d'un firman du Grand Seigneur.

Sans la terreur que Bonaparte inspirait au Dey, qui croyait toujours que *ce général allait arriver chez lui* et qu'il n'appelait que le *général Diable*, il n'aurait pas manqué de déclarer la guerre à la France. D'autre part, il s'inquiétait de savoir si le bruit qui courait alors d'une prochaine descente de notre armée en Angleterre était fondé.

Que l'on juge de la stupéfaction des Algériens, de l'alarme qui se répandit dans toute la Barbarie, lorsqu'on apprit que Bonaparte, que l'on croyait au Nord de la France, était sorti de Toulon sur une flotte qui portait une armée imposante.

On crut d'abord que ce général ne songeait qu'à faire la conquête d'Alger ; mais une circulaire du Ministre des relations extérieures, adressée aux Consuls de Barbarie, vint mettre celui d'Alger en mesure de tranquilliser le Dey et le pays sur les véritables intentions de Bonaparte (1).

Le 26 mai 1798, le consul Moltedo, qui avait succédé à Saint-André, reçut officiellement avis du départ dela flotte de Bonaparte se rendant en Egypte et l'invitation de prendre toutes les précautions pour se mettre à l'abri, ainsi que toute la Nation, des mauvais traitements auxquels pouvait l'exposer le fanatisme musulman à la nouvelle du débarquement des troupes françaises en Egypte.

Cependant, la flotte française s'était emparée de Malte et le général en chef avait brisé les fers de tous les Musulmans qu'il avait trouvés dans l'île. Cet événement répandit la joie à Alger, où l'on paraissait encore bien disposé en notre faveur, lorsque le

(1) Rang. Précis.

16 octobre un firman du Grand Seigneur, arriva à Alger prévenant le Dey d'avoir à se préparer à la guerre contre la France. Ce jour même Talleyrand, ministre des affaires étrangères, engageait le Consul à pourvoir à sa sûreté personnelle ainsi qu'à celle de tous les Français, par suite de la rupture qui venait d'avoir lieu avec la Porte. Nos gens ne savaient où se retirer et manquaient du reste de moyens de transport.

Le Dey chercha d'abord à éluder les ordres de la Porte, mais ses instructions mal comprises amenèrent à Bône un effet contraire. Nos nationaux furent aussitôt arrêtés, ainsi que le constate la lettre suivante :

Guibert, Agent d'Afrique à Bône, à Astoin Sielve, Chancelier du Consulat de France et Agent d'Afrique à Alger.

Bône, le 8 brumaire, an VII (29 octobre 1798).

« Vous aurez su, mon cher ami, par mes lettres au Citoyen Moltedo, les détails de notre arrestation, ici, pendant donze jours ; de la manière scandaleuse, humiliante, outrageante que cela s'est exécuté, quoique nous n'ayions à nous plaindre d'aucune insulte personnelle de la part des Turcs qui nous gardaient à vue, jour et nuit, sans que nous puissions sortir de la maison ; et de ce qui en est résulté pour la tranquillité des autres Comptoirs, car peu s'en est manqué que La Calle ne fut entièrement abandonnée. Cette démarche, hostile contre nous, ne saurait être exécutée d'aucune manière, si le Dey ne l'a pas ordonnée, malgré qu'elle serait une violation manifeste de notre Ottoman qui dit, article 9, de la manière la plus précise et la plus claire, qu'*en*

cas de mésintelligence avec la France qui cause rupture de pays, nos Etablissements devaient être respectés et continuer leur commerce comme si la meilleure harmonie existait toujours entre les deux Nations.

» Je sens qu'on ne peut pas compter sur l'exécution littérale d'un pareil article en cas de brouillerie sérieuse entre votre Nation et cette Régence, et que le parti de la retraite serait le plus prudent et le plus convenable pour assurer notre tranquillité ; mais par ce qui vient de se passer d'absolument contraire au droit des gens, quel que soit le motif qui y ait donné lieu, ne vous prouve-t-on pas que nous ne sommes dans ce pays-ci que comme des otages, et qu'à la moindre alerte notre sûreté peut être compromise ?

» GUIBERT. »

Quelques jours après, Astoin Sielve, répondant à Peïron, dont la position était insoutenable à la Calle, et qui se plaignait de ce que les croiseurs anglais arrêtaient ses bâtiments et jetaient à la mer les lettres dont ils étaient porteurs, lui disait :

« Votre lettre m'est arrivée. Je comprends que si » cela dépendait personnellement de vous, vous au- » riez abandonné depuis longtemps les concessions. »

Alger, du 19 brumaire, an VII, 9 novembre 1798.

A l'Agence, à Marseille.

« Ayant été informé, hier soir, par une lettre du citoyen Guibert au Consul où il lui fait part de l'événement de l'arrestation de tous les Français de Bône et de Collo, cette démarche a été fortement désapprouvée par le Dey qui a déclaré que la Porte était maîtresse de faire la guerre à la France, mais que lui

voulait vivre en bonne intelligence avec elle, à moins qu'elle ne fut la première à rompre avec lui, ayant déjà été informé que plusieurs bateaux corailleurs étaient partis précipitamment de La Calle pour Corse, au moment que cet événement se passait et craignant qu'ils n'aient mis l'alarme sur votre compte et sur celui des concessions.

» C'est une incartade du Caïd de Bône qui a mal compris les ordres du Bey, lequel a fait ses excuses à Guibert. En répondant à sa lettre sur son arrestation et celle des autres Français de Bône, il a prié de ne lui en point tenir rancune.

« ASTOIN SIELVE. »

Le 22 novembre, le Dey reçut de Constantinople de nouveaux ordres qui lui enjoignaient de faire la guerre à la France, de s'emparer de tous les Français et de tout ce qui leur appartenait. Un commandement aussi positif ne put triompher de la répugnance de Mustapha Dey à se mettre en hostilité.

Le 19 décembre parvint à Alger une autre injonction du Grand Seigneur, portée par un Cappigi Bachi, haut dignitaire de l'Empire, chargé de remettre au Dey un riche caftan. Le Dey et les principaux du Divan, firent tous leurs efforts pour éluder encore la question de guerre, mais le Cappigi parla d'une manière si forte, les menaçant de les dénoncer au Grand Seigneur comme des traîtres et des mauvais musulmans, qu'ils se virent forcés de mettre à exécution les ordres reçus.

Le 21 décembre 1798 furent arrêtés notre Consul et tous les Français résidant à Alger ; voici, du reste, comment Astoin Sielve, gérant de l'Agence d'Afrique à Alger, rendait compte de cet événement à ses Directeurs de Marseille.

Du bagne d'Alger (1) le 5 nivose an VII de la République (25 décembre 1798).

A l'Agence.

« Citoyens,

» Par le lieu d'où est datée ma lettre, vous devinez aisément quel sera son contenu. Vous saurez que le 1er de ce mois, malgré les vues pacifiques du Dey et les assurances positives qu'il en avait fait donner au Consul, le Tchaouch porteur d'un Firman qui accompagnait le caftan de confirmation de l'élection du dit Dey et d'un second ordre du Grand Seigneur pour déclarer la guerre à notre République et arrêter tous les Français qui se trouvent dans l'étendue de ce Royaume, le dit Tchaouch, dis-je, est parvenu par ses menaces à intimider le Dey et le Kaznadji et à leur faire exécuter les ordres de la Porte.

» En conséquence, ce jour-là même, à sept heures du matin, on a arrêté au grand étonnement de tout le monde tous les Français et nous ont tous envoyés à la Marine, où nous avons tous été enchaînés un à un et l'on nous a mis près du gros canon, exposés à la vue et à la curiosité du public.

» Le lendemain, notre position fut changée et l'on nous envoie depuis lors au magasin des voiles, sans cependant nous faire travailler. Le soir, nous retournons au bagne où nous passons la nuit dans l'appartement du Grand Ecrivain des Esclaves et dans la chapelle du dit bagne. On nous fait espérer que cette indigne manière de se conduire à notre égard était forcée ; au départ du susdit Tchaouch, on nous re-

(1) Ce bagne était entre la mosquée de la Pêcherie et la place devant la caserne Lemercier.— Il a longtemps servi de magasin d'entrepôt au service des ponts-et-chaussées. La construction du boulevard l'a fait disparaître.

mettra dans nos maisons et l'on nous rendra nos effets et nos meubles. En attendant, ces maisons sont fermées et toutes les clés sont chez le Dey.

» Les femmes ont été toutes envoyées chez le Consul de la République Batave. Le même jour de notre arrestation, on a expédié d'ici des courriers pour Tripoli, Tunis et le Maroc, pour leur porter des ordres d'agir de la même manière. On a envoyé aussi pour arrêter tous nos Français des concessions et les amener ici. Les Corsaires sont sortis hier au nombre de six, avec ordre, dit-on, de courir sur les Français et d'arrêter tous les bâtiments de quelle nation qu'ils soient, qu'ils trouveront chargés de vivres et de comestibles pour la France et les envoyer ici comme bonne prise, en exécution des mêmes ordres de la Porte. Les Consuls d'Espagne, de Suède et de Danemark ont travaillé et ne cessent de travailler pour alléger notre position et l'adoucissent autant qu'ils peuvent, par leurs manières obligeantes, leurs visites, leurs offres de service et la subsistance qu'ils nous procurent abondamment et délicatement. Nous n'avons couché qu'une nuit avec la chaîne aux pieds. Le lendemain, on a donné ordre qu'on nous l'ôtât à notre retour de la marine au bagne ; nous dormons donc sans chaîne, que l'on nous fait reprendre le matin. Le neveu du Consul, le fils du Secrétaire du dit et le citoyen Gimon fils ne l'ont gardée que deux jours, et, depuis lors, ils n'ont que le simple anneau.

On m'avait distingué des autres par une chaîne deux fois plus pesante, par un petit souvenir qu'on gardait de la fermeté avec laquelle j'ai parlé pendant deux fois, il y a six mois, au nom du Consul. Le dit Consul, en compagnie du citoyen Paret, a obtenu, du Vekilkardj de la Marine, le second jour qu'on me l'ôtât et qu'on m'en mit une semblable aux autres.

» Tel est, Citoyens, l'historique de notre surprenante arrestation. J'oubliais d'ajouter que les juifs Bakri et Busnah, ont fait l'impossible pour prévenir cette rupture, se sont donnés tous les mouvements imaginables pour faire cesser de suite notre situation présente et n'oubliant rien pour qu'on nous rende intact tout notre avoir et qu'ils se flattent que cela sera ainsi. Nous verrons comment les choses tourneront au départ du Tchaouch que les uns disent devoir partir sous peu de jours, et les autres après la réception des réponses du Maroc. Je ne manquerai pas de vous en informer. Quand nos infortunés des concessions arriveront, je tacherai de leur adoucir le sort et leur ferai donner tous les secours dont ils auront besoin. Je serai obligé d'emprunter, car il ne reste en caisse que 47 piastres fortes. Si je ne puis trouver de l'argent à crédit, je vendrai les deux bagues que j'ai à l'agence, si on nous rend nos effets. Je ne doute point, citoyens, que le Gouvernement ne prenne notre pénible et malheureuse situation en très-grande considération. En attendant, nous souffrirons avec courage pour la Patrie.

» Salut et fraternité.

» P. S. — Je n'ai pas besoin, citoyens, de vous recommander de faire part de cette triste nouvelle à tous ceux qui ont des intérêts en Barbarie.

Du 7 nivose. — On nous a ôté aujourd'hui la chaîne, nous n'avons plus que l'anneau. On a permis hier à la citoyenne Parel et à sa sœur d'aller dans leurs chambres prendre du linge et des hardes à elles, la quantité suffisante pour se changer plusieurs fois.

Les Bakri et Busnah croient fermement que nous ne tarderons pas à être remis dans nos maisons et dans la jouissance de nos propriétés et que peut-être, ce

sera demain. Dieu le fasse ! Ils ont offert au Kasnadji de racheter de leurs deniers tout ce qui nous appartient pour nous le rendre au cas que la Régence voulut nous dépouiller et l'on nous assure qu'elle n'en a pas le projet. Qui peut s'y fier, après la faiblesse qu'elle a montrée ?

« *Du 6 pluviose.* — Vous serez étonnés, citoyens, d'apprendre que notre position devient tous les jours plus pénible, malgré les promesses qu'on nous a faites de l'améliorer après le départ du Tchaouch qui a eu lieu le 1er du courant, après le retour du courrier du Maroc qui a porté la réponse du Roi de cette contrée, par laquelle il a notifié à l'envoyé du Grand Seigneur que les Français ne lui ayant fait aucun tort, il ne pouvait, ni ne voulait leur déclarer la guerre. On ignore encore, ici, ce qui a pu se passer à Tunis et à Tripoli.

Nous sommes au travail depuis le 4 de ce mois. On ignore les motifs de cette nouvelle rigueur ; les uns disent que c'est à cause des nouvelles désagréables venues de La Calle où l'on croit que les Français ont fait résistance ; les autres pensent que ce sont les effets d'un moment d'humeur qu'a eu le Chef. Veuillez bien, citoyens, communiquer au Gouvernement la continuation de notre pénible situation et l'engager à prendre dans sa sagesse les moyens les plus efficaces et les plus prompts pour la faire cesser.

» ASTOIN SIELVE.

Du bagne du Beylik à Alger, le 6 pluviose, an VII. (25 janvier 1799).

A l'Agence de Marseille.

« Citoyens,

Au moment où nous nous croyions prêts à voir

améliorer notre sort, d'après ce que je vous ai marqué dans mes lettres, il a empiré subitement avant-hier, qu'un ordre du Dey est venu de nous faire travailler tous sans exception aux travaux publics de la Marine. Le Vekilkardji n'a pu qu'y obéir et nous a fait travailler à transporter du gravier pour le lest du vaisseau suédois qui a porté la redevance de l'année dernière de sa nation. Il a voulu exempter de travaux le Citoyen Consul, mais un second ordre précis du Dey de le faire travailler aussi, a obligé le Ministre de la Marine à le mettre avec nous. Il n'y a eu d'exempt du travail que le neveu du Consul, le fils du secrétaire de ce dernier et le Citoyen Gimon. Hier cependant, le Vekilkardji a fait rester au magasin des voiles, avec les trois personnes exemptes de travail, le Consul et Faure. Il paraît, par le peu de travail qu'on nous a fait faire hier, que le Vekilkardji le fait à contre-cœur et seulement pour contenter S. E. Baba Mustapha Pacha, qui a pris de l'humeur on ne sait pourquoi, ce qui le rend inacessible à toute remontrance, même à celle du Kasnadji et du Vekil du Bey du Ponent, qui s'intéressent à nous et qui ont le plus de crédit sur l'esprit de ce prince.

On ignore le véritable motif d'une conduite si extraordinaire qu'il n'a pas tenue pendant les trente premiers jours de notre détention qu'est resté, ici, le T'chaouch de la Porte. On croit que ce sont les bruits qui se sont répandus qu'à La Calle Peïron s'est défendu et que les Maures (il y a apparence que c'est le Cheikh de La Mazoule), l'ont aidé en s'enfermant avec lui. Tout ce qu'il y a de sûr, c'est que depuis trente-six jours que le courrier parti pour Tunis pour y faire déclarer la guerre à la République, n'est pas encore retourné et qu'on n'a pas amené aucun de nos Concitoyens des Concessions. Le bruit a couru que le

Citoyen Guibert lui-même s'est sauvé. La réponse du Maroc, pour la guerre, a été négative. Tout nous assure, à présent, que nous ne devons nous attendre à un soulagement à nos peines qu'après le retour du courrier de Tunis et la terminaison de l'affaire de La Calle.

« Grâce au Seigneur, les Corsaires, sortis depuis un mois, n'ont envoyé ici que trois personnes qu'ils ont trouvées sur un bâtiment Suédois ; il se trouve que ces trois personnes sont Espagnoles.....

» Salut et fraternité.

« ASTOIN SIELVE. »

Pendant qu'à Alger nos nationaux étaient déjà au Bagne, le Bey de Constantine avait reçu l'ordre de s'emparer de La Calle. Ce fut le Turc Braham Chaouch, qui arrêta l'agent Guibert à Bône. Le Bey se présenta ensuite lui-même devant La Calle, accompagné d'une suite peu nombreuse: mais un corps de Janissaires, caché dans les environs, se tenait prêt à agir au premier signal. Le Bey envoya un de ses officiers prévenir de son arrivée Peïron, et le prier de venir conférer avec lui sur quelques affaires de commerce.

On ne savait rien à La Calle de la déclaration de guerre du Divan, et le Directeur Français ne vit aucun inconvénient à se rendre à cette invitation. Accueilli comme un ami, Peïron fut conduit avec de grandes démonstrations de respect à la tente du Bey. Mais celui-ci, après quelques paroles polies, lui annonça brusquement qu'il était son prisonnier. Dans le même temps, les Turcs envahissaient la forteresse ; les Français surpris, ne purent opposer aucune résistance. Tout fut livré au pillage, à la destruction ; le Bey emmena à Constantine tous les habitants qui,

de là, furent transférés plus tard à Alger, ainsi que le constatent les Lettres suivantes :

Alger, 19 pluviose, an VII (8 février 1799).

Citoyens,

« Je vous ai écrit deux Lettres datées du Bagne du Beylik. Celle-ci est écrite de la maison. Depuis le 14 de ce mois notre sort a commencé à changer de face. Ce jour là, le Consul et cinq autres de la nation, furent renvoyés chez eux et le lendemain, neuf autres parmi lesquels j'étais. On nous a rendu tous nos effets et propriétés, excepté nos chevaux et mules, qui sont encore dans les écuries du Dey, mais qui sans doute nous seront aussi rendus. Nos concitoyens des Concessions sont tous à Constantine, sans, que ceux de la Calle aient fait la moindre résistance, comme nos ennemis d'ici en avaient fait courir le bruit.

L'on assure que l'on a trouvé à La Calle vingt caisses de corail et à Bône une trentaine de mille piastres qu'il y a ordre d'apporter ici, en même temps qu'on y amènera les individus qui composaient les Comptoirs et qu'on dit être au nombre de 98 personnes, savoir :

5 du Cöllo ;
9 de Bône,

le restant de la Calle. On dit qu'on leur a permis de prendre avec eux tous leurs effets et hardes et qu'il n'y a ordre de vendre que les animaux et objets qui pourraient dépérir.

« On ignore encore l'intention du Dey à l'égard de nos dits concitoyens, s'il agira à leur égard comme il a agi au nôtre ou s'il nous les rendra de suite à leur arrivée. Quoiqu'il en puisse être, le Consul et moi

n'oublierons rien pour les secourir et pour alléger leur sort.

» Le Dey et les grands de la Régence, m'ayant fait sentir plusieurs fois pendant ma détention qu'ils se souvenaient toujours que je leur avais déplu par mon zèle à soutenir l'honneur et les intérêts de la patrie, je vous informe, citoyens que je demande par cette occasion au Ministre des relations extérieures d'être changé d'ici, et, en attendant un congé pour pouvoir quitter ce pays aussitôt que les Français seront libres de sortir.

Salut et fraternité.

ASTOIN SIELVE.

« Alger, le 7 floréal, An VII (26 avril 1799).

» Citoyens,

» Nos infortunés compatriotes des Concessions sont arrivés ici, le 5 ventôse au matin. Je laisse aux citoyens Peïron et Guibert à vous faire le détail de leur arrestation (1) et de leur voyage, et à vous parler de l'état dans lequel ils ont laissé les Comptoirs et de ce qui regarde les intérêts des Concessions.

» Le lendemain de leur arrivée, le Khaznadji me fit appeler au palais du Dey pour me dire que la Régence s'était payée de 25,649 piastres qui étaient dues pour cinq lismes arriérées, sur le total de l'argent trouvé à Bône, et des sept caisses de corail, aussi arriérées, sur les vingt quatre qu'on avait trouvées à La Calle ; que le surplus de la dite somme et les dix-sept caisses de corail restantes, ainsi que tout ce qui appartenait aux Français, était donné aux Juifs Bakri et Busnah, en

(1) Les Lettres de ces deux Agents existent probablement aux Archives de Marseille. Elles doivent contenir des détails fort curieux nous ne les avons pas retrouvées ici.

nantissement de ce qui leur était dû par notre Gouvernement, et que je n'avais qu'à m'entendre avec eux.

» Aussitôt que je fus de retour à la maison, Busnah, avec lequel j'avais été au Palais, fit transporter, au Consulat, le corail et l'argenterie des Concessions, des bagues et des montres appartenant aux Officiers.....

» Un jour après, qui fut, celui où l'Etat-Major des Concessions fut délivré de la Marine par les sollicitations des susdits Bakri et Busnah, je consignai à Peïron et à Guibert les objets qui m'avaient été remis....

Tous les Employés des Concessions, excepté ceux du Collo sont arrivés ici avec ce qu'ils avaient sur le corps, n'ayant pu rien prendre de leurs effets. J'ai été obligé d'avancer 200 piastres à Peïron, pour fournir aux besoins les plus nécessaires et les plus urgents, aux gens de peine des Concessions qui sont encore employés aux travaux publics, malgré les sollicitations des Bakri et des Busnah, qui se promettent cependant de parvenir à les en délivrer bientôt, à présent qu'il ont reçu de France la nouvelle que notre Gouvernement a adouci les rigueurs qu'il a cru devoir exercer par représailles sur leurs parents et sur les autres Juifs dépendant d'Alger.

» L'Etat-Major, composé de quinze personnes, est logé chez le Consul. Le personnel était de 77 personnes à leur arrivée, il en est mort un depuis, des suites des fatigues et des peines. Il en était mort quatre dans la route, parmi lesquels il y avait M. Lesbros, de l'Etat-Major. .

» P.-S. du 17. — Les Juifs Bakri et Busnah, à force de sollicitations et de sacrifices, sont parvenus, malgré l'opposition des gens qui nous sont contraires, à faire délivrer des travaux, tous les Employés subalternes des Concessions.

» Le Kasnadji et le Vekil du Bey d'Oran nous ont été favorables dans cette affaire. Tous ces employés ont été envoyés hier à la maison consulaire et consignés au Consul, à qui le Dey a fait dire en même temps par son drogman que tout ce qu'il avait fait jusqu'à présent a été forcément par ordre du Grand Seigneur ; qu'il était toujours l'ami des Français, et qu'il voulait être avec eux comme par le passé. La suite fera connaître quel fondement on peut faire sur ces assurances qui sont une répétition de celles qu'il fit faire par la même entremise, il y a trois mois.

» ASTOIN-SIELVE. »

Alger, 1er messidor, an VII (19 juin 1799).

A l'Agence.

« ..... Voilà le sixième mois de notre arrestation fini et je n'ai encore reçu que deux lettres qui accompagnaient le faible secours de 1.200 piastres qui ont été bientôt absorbées. Le Consul n'a eu, jusqu'à présent, un mot du Gouvernement. Il semble que nous sommes parfaitement oubliés et entièrement abandonnés à notre malheureux sort. Ce silence de votre part affecte extraordinairement tous les Employés et surtout les Agents ; pour peu qu'il dure et que vous ne veniez point à leur secours, leur situation sera entièrement déplorable. Les Juifs n'ont pas encore effectué la promesse qu'ils avaient faite, depuis près de deux mois, d'envoyer à Bône un de leurs bâtiments pour y prendre leurs effets. Ils sont, la plus grande partie, avec ce qu'ils avaient sur le corps lorsqu'ils sont venus en cette ville. Ce peu d'empressement des Juifs à remplir leurs promesses est inconcevable ; il semblerait qu'ils attendent l'issue des événements. Si vous ne vous pressez pas, Ci-

toyen, à nous faire passer des secours, nous nous trouverons sans un sou.

» Il ne faut pas attendre de crédit de la part de personne d'ici ; et je ne sais comment fera le Consul pour continuer à donner aux malheureux Français de la garnison de Corfou, amenés par un corsaire d'ici et faits esclaves, malgré les passavants moscovites et turcs qu'ils avaient et sous la garantie desquels ils étaient, au nombre de 236 hommes, 12 femmes et 3 enfants. Ce qui nous soutient cependant, c'est l'espoir que nous avons toujours qu'à la fin on pensera à nous.

» ASTOIN-SIELVE. »

Toutes les propriétés et marchandises de l'Agence d'Afrique à Collo, Bône, La Calle, Tabarque et Cap Nègre étaient saisies. Le commerce des Concessions était entièrement ruiné : les pertes éprouvées furent estimées à 458,115 francs.

Le Dey avait été dans son droit en déclarant la guerre; mais, par l'arrestation des Français, il violait le Traité dans lequel on était convenu qu'en cas de rupture ceux-ci avaient pour se retirer un laps de temps de trois mois. C'est pourquoi, dans son rapport au Directoire, le Ministre crut devoir s'exprimer ainsi :

« Sans doute le Directoire ne laissera pas impunie » l'imprudente déclaration du tyran d'Alger. Châtié » autrefois par la France, il ose aujourd'hui la bra- » ver ; c'est un outrage qui ne peut rester sans ven- » geance, et ce repaire de pirates et de brigands dont » l'existence est un opprobe pour les Nations civi- » lisées, doit disparaître devant la grande Nation. »

Une des premières mesures de cette Assemblée fut de faire séquestrer les propriétés des Turcs et sujets

barbaresques qui se trouvaient en France et de faire suspendre le paiement de ce qui leur était dû. On emprisonna tous les sujets Algériens qui étaient chez nous ; mais, quelque temps après, sur la demande de Bakri, celui de tous qui souffrait le plus de cet état de représailles, on leur donna la liberté. Quant au séquestre de leurs biens, il ne fut levé que lorsqu'on sut que les Français d'Alger n'avaient rien perdu des leurs (1).

Mustapha Pacha craignait l'heure de la vengeance ; forcé à cette déclaration de guerre contre son inclination, nous devons reconnaître qu'il fit du moins tous ses efforts pour en affaiblir les conséquences. Dans une occasion, on le vit même protéger un bâtiment français contre les tentatives d'un corsaire anglais. Le Divan tout entier pensait comme lui (2).

En mars de l'année 1800, on apprenait que les Chefs de la Régence n'étaient pas éloignés de faire la Paix et les négociants Bakri ne cachaient pas qu'ils avaient été chargés, par le Dey, de faire des ouvertures au Gouvernement Français. Les réponses de Paris étaient attendues avec impatience ; on redoutait beaucoup une expédition contre Alger, et les alarmes avaient considérablement augmenté depuis que l'on savait le Général Bonaparte à la tête du Gouvernement.

Après la convention du Général Kléber avec le Grand Vizir, pour l'évacuation de l'Egypte, Talleyrand proposa au premier Consul d'envoyer immédiatement à Alger, Dubois Thainville pour y traiter de la paix. Le négociateur y aborda le 13 mai 1800.

Il reçut immédiatement l'autorisation de débarquer, sa mission n'était plus un secret : elle était au-

(1) Précis, Rang.
(2) id.

noncée de partout Il était porteur d'une Lettre du premier Consul proposant la Paix en ces termes :

« *Bonaparte, premier Consul de la République Française, à Mustapha Pacha, Dey d'Alger.*

Illustre et magnifique Seigneur,

« L'Etat de Guerre survenue entre la République
» Française et la Régence d'Alger, ne prit point sa
» source dans les rapports directs des deux Etats : il
» est aujourd'hui sans motif. Contraire aux intérêts
» des deux peuples, il le fut toujours aux inclinations
» du Gouvernement Français. Persuadé qu'il est pa-
» reillement aux vôtres, je n'hésite point à donner au
» Citoyen Dubois Thainville, l'ordre de se rendre au-
» près de vous avec de pleins pouvoirs pour rétablir
» les relations politiques et commerciales des deux
» Etats sur le même pied qu'elles étaient avant la
» rupture. J'ai la confiance que vous ferez à ce négo-
» ciateur le même accueil que j'aurais fait à celui de
» vos sujets que vous auriez chargé d'une semblable
» mission près de moi. »

Recevez, etc...

BONAPARTE.

Cependant, l'orgueil Algérien se réveilla en voyant la France faire la première démarche. Habitué qu'était le Dey à faire payer chèrement la Paix aux Puissances à qui il l'accordait, il osa demander 200,000 piastres fortes avant de signer le nouveau Traité. Indigné de cette prétention, Dubois-Thainville fit entendre des paroles de menaces sans que le Dey s'en formalisât; mais il s'en tint à sa première demande. Pressé par le général Berthier qui, dans sa correspondance, cherchait à lui faire sentir la nécessité d'une prompte pacification avec Alger, Dubois-Thainville se décida enfin à accorder le million demandé.

Un armistice illimité fut conclu par Dubois-Thainville jusqu'à ce qu'il reçut la réponse de Paris. Le 30 septembre 1800, la Paix fut acclamée, selon l'usage, en plein Divan, malgré l'opposition du Consul anglais qui menaçait d'une rupture avec la Régence.

Les bases de ce Traité furent :

« 1° La Régence d'Alger restitue, à la République
» Française, les Concessions d'Afrique aux mêmes
» conditions et de la même manière que la France en
» jouissait avant la rupture ;

» 2° L'argent, les effets et les marchandises dont les
» Agents de la Régence se sont emparés dans les
» Comptoirs, devront être restitués, déduction faite
» des sommes qui auront servi à payer les redevan-
» ces dues à l'époque de la déclaration de guerre. Il
» sera, en conséquence, dressé, de part et d'autre, des
» comptes qui devront être mutuellement consentis ;

» 3° Les *Lismes* ne seront exigibles que du jour où
» les Français seront rétablis dans leurs Comptoirs.
» A partir de cette époque, le Dey, pour indemniser
» la Compagnie d'Afrique des pertes qu'elle a éprou-
» vées, lui accorde une exemption générale des *Lismes*
» d'une année ;

» 4° Les Français ne pourront être retenus comme
» esclaves à Alger ;

» 5° Le Commissaire de la République continuera
» à jouir de la prééminence sur les Agents des autres
» Nations. »

Le nouveau tarif fixait à cinq cent mille francs, la redevance annuelle pour les Concessions. Quelques mois après, un Arrêté des Consuls décida que l'ancienne Compagnie d'Afrique serait réorganisée ; cet Arrêté était ainsi conçu :

« La Compagnie d'Afrique, supprimée en 1794, est

» rétablie et l'Agence installée à Marseille cessera
» ses fonctions.

» La Compagnie rentre dans la jouissance de ses
» Etablissements en Barbarie, de ses Comptoirs et
» dépendances, dans l'état où ils se trouvent.

» Toutes les Concessions commerciales accordées
» par la Régence d'Alger, d'après le Traité de 1694,
» lui sont rendues.

» Pour la mettre en état de rétablir l'activité de ses
» opérations, il lui sera compté, dès à présent, une
» somme de *trois cent mille francs*.

» Les Lismes dues à la Régence seront payées an-
» nuellement par le Gouvernement, qui s'en indem-
» nisera au moyen d'une rétribution à prélever ulté-
» rieurement. »

Mais le même Arrêté qui rendait à l'ancienne Compagnie d'Afrique, l'exploitation des Concessions, lui enlevait la Pêche du Corail. Le Gouvernement voulait qu'elle fut faite par une Société particulière, dont le siége était fixé à Ajaccio. La Compagnie réclama ; mais n'ayant pu obtenir que la Pêche du Corail lui fut rendue, elle refusa de reprendre son existence. Elle fut alors dissoute définitivement par la loi du 17 floréal an X (6 mai 1802), qui ordonna la formation d'une nouvelle Société. (1) Comme on voulait toujours que la Pêche du Corail restât libre, celle-ci ne put pas s'organiser ; on établit cependant un Agent provisoire, pour le Service des Concessions, mais les affaires furent nulles. (2)

Revenons à Dubois-Thainville.

Dès l'apparition de ce Consul à Alger, les Anglais n'avaient rien négligé non seulement pour paralyser

(1) Pellissier et La Primaudaie.
(2) Archives du Ministère des Affaires étrangères. — Pellissier.

sa mission, mais même pour le faire expulser de la Régence, jusqu'à menacer de faire incendier Alger par la flotte de l'Amiral Keith. Le Dey répondit à l'Amiral anglais « qu'il était maître dans son pays, qu'il gouvernait à Alger comme son Roi à Londres et qu'il saurait bien se défendre. »

Nelson, bien que disposant de la formidable Escadre qui devait, plus tard, nous faire éprouver un rude échec à Trafalgar, n'entreprit rien contre Alger et se retira sans murmurer. C'est que ses instructions lui prescrivaient d'amener avant tout une rupture entre la Régence et la France, mais non pas de ruiner Alger, dans l'espérance que, tôt ou tard, la Régence se déciderait à nous faire la guerre et que les Anglais prendraient nos Concessions.

Les guinées et les intrigues les plus actives n'ayant pas eu plus d'effet que les menaces, les Anglais firent intervenir la Porte pour faire revenir le Dey sur les stipulations déjà arrêtées avec Dubois Thainville. Depuis deux ans et demi que Moustapha gouvernait à Alger, il n'en avait pas encore demandé l'investiture au Sultan ; après la conclusion de l'armistice avec la France, il expédia à Constantinople, sur une frégate américaine, le *Georges Washington*, le Oukil Hardji, Ministre de la marine, chargé de la solliciter en son nom. Cette frégate fut suivie quelques jours après de deux navires expédiés, l'un pour Smyrne et l'autre pour Rhodes, à l'effet de faire des recrues. Sur ces trois bâtiments s'étaient embarqués les premiers personnages d'Alger avec des sommes considérables évaluées à 15 ou 16 millions de francs.

Lorsque la frégate américaine arriva à Constantinople, le 20 brumaire an IX (12 novembre 1800), elle avait été précédée par une corvette anglaise qui avait annoncé le Traité de paix de la France avec Alger,

conclu le 8 vendémiaire de l'an IX (30 septembre 1800) et l'armistice avec Tunis. L'Agent de Londres et l'Internonce d'Allemagne répandirent l'or sans mesure pour déterminer le Capitan Pacha Hassein à faire rompre les nouveaux Traités. Après une quarantaine de jours, le *Georges Washington* fut expédié à Alger avec un personnage ennemi de la France, porteur de Firmans et de nombreuses Lettres pour les plus notables de la Régence.

Ces Lettres annonçaient que le Oukil Hardji avait été très mal reçu à Constantinople ; qu'il y était détenu, comme prisonnier, avec toute sa suite ; que l'Envoyé de Tunis avait été arrêté, mis aux fers avec toute sa suite et l'équipage de son bâtiment ; que le pavillon Barbaresque avait été abattu de la manière la plus ignominieuse ; qu'il avait été défendu, sous peine de la vie, de s'enrôler sous les bannières africaines ; que les présents avaient été refusés et mis en séquestre ; que les sommes considérables appartenant aux particuliers avaient également été saisies ; que le Grand Seigneur et le Capitan Pacha s'étaient prononcés de la manière la plus violente contre les princes d'Afrique ; qu'il les avait traités d'ennemis les plus dangereux de l'Empire Ottoman, unis aux infidèles contre les vrais croyants. Les Firmans du Grand Seigneur réclamaient impérativement la rupture immédiate des nouveaux Traités avec la République, l'armement de tous les Corsaires, la reprise la plus hâtive des hostilités contre la France. Ils intimaient, au Dey, l'ordre d'enchaîner tous les Français qui se trouvaient en Barbarie et surtout le Consul, qui n'avait été envoyé que pour séduire les vrais Musulmans et les détacher de leur Souverain légitime, etc., etc.....

La frégate américaine arriva, à Alger, le 21 janvier

1801. Le parti anglais et tous les parents de ceux qui se trouvaient retenus à Constantinople, se joignirent à l'Envoyé de la Porte. Le Divan s'assembla : le Dey et les amis de la France craignant un soulèvement de la milice, ne purent empêcher que la Guerre ne fut proclamée contre les Français et leur arrestation décrétée.

Le Dey, en faisant connaître cette résolution à Dubois Thainville, lui fit dire qu'il avait la faculté de se retirer en France avec toute sa famille. Les Consuls d'Espagne, de Danemarck, de Suède, de Hollande, d'Amérique lui conseillèrent de quitter Alger ; mais le représentant de la France fut révolté d'un conseil semblable, à la pensée qu'il quitterait Alger dans un instant où les armes de la France entraient triomphantes dans Vienne.

Le Consul fut menacé d'être mis au bagne, avec tous les Français, le 23 ; une partie de la Nation se réunit de grand matin à la maison consulaire, attendant dans la plus vive anxiété qu'on vint les prendre. A huit heures, le Drogman se présenta pour réitérer au Consul, de la part du Dey, l'invitation de quitter Alger. Dubois Thainville lui fit répondre qu'on ne l'arracherait que mort de sa maison si l'on ne consentait pas à la sortie de tous ses concitoyens. A deux heures, le Drogman reparut disant que le Consul avait la liberté de sortir d'Alger avec tous les Français.

Le 23 encore, dans une Conférence qu'eut le Consul avec le premier Ministre, qui ne dissimula pas son affliction de voir la Régence dans la nécessité de déclarer la guerre à la France, il fut convenu entre autres choses que tous les Français qui se trouvaient dans le royaume d'Alger auraient la faculté de se retirer ; que les bâtiments français qui, sur la foi du

Traité aborderaient à Alger, y seraient protégés; que les Français pourraient embarquer leurs effets sans être soumis à une visite. Les jours suivants, les Consuls d'Amérique, de Suède, de Danemark et d'Espagne voulurent avoir tous les Français à leur table successivement.

Le 30 janvier 1801, Dubois-Thainville reçut ordre du Dey de faire embarquer tous ses effets. Le lendemain, les Français s'étant réunis chez le Consul, se dirigèrent tous ensemble vers la Marine. Sur leur passage, le peuple manifesta les regrets que ce départ lui faisait éprouver. A la Marine, les esclaves se précipitaient sur leurs pas ; le Consul, en leur abandonnant sa bourse, leur adressa quelques paroles de consolation. Les consuls d'Amérique, de Hollande et d'Espagne les accompagnèrent jusqu'à leur embarquement. L'hospice des Lazaristes fut forcé de subir le même sort et de donner à son grand regret les mains à la destruction d'un Etablissement si précieux à l'humanité....

......Il restait encore à Alger environ cinq cents esclaves. Mais la mission de Dubois Thainville à Alger n'avait pas été sans résultats : ce digne représentant en avait retiré sept cents Français de l'esclavage. On débarqua à Alicante le 4 février. Le Dey éprouva un vif chagrin de la mesure qu'il prenait malgré lui ; il déclara au Consul qu'il voulait toujours être l'ami de la France, qu'il n'armerait pas contre elle et qu'il défendrait à ses Corsaires de courir sur les navires portant le pavillon tricolore. Dans cette circonstance le Dey eut une attention qui dut rassurer le premier Consul sur ses sentiments : ce fut une lettre qu'il lui adressa. Après le préambule d'usage, le Dey disait :

« Le renvoi que nous avons fait de votre Consul n'a point été fait avec des apparences d'inimitié, et ce

renvoi, qui a pu paraître hostile aux yeux du monde, doit être envisagé d'une manière opposée.

» Ce qui s'est passé entre vous et nous ayant paru à la Porte ottomane (que Dieu veuille éterniser) un acte d'inimitié et de manque de foi envers le souverain Maître et Seigneur dont nous sommes les serviteurs et les esclaves, et d'après les ordres qui en sont émanés notre conduite à l'égard de la République Française ayant été considérée comme une trahison complète, il nous a été dit ; «Vous êtes notre ennemi, vous qui êtes Gouverneur d'Alger, si vous ne vous montrez ennemi de la sus dite République en chassant de vos Etats tous les Français ainsi que le Consul qui y réside. » Ces ordres ont été répétés plusieurs fois et enfin, comme il est de notre devoir d'obéir aux lois de notre sainte Religion et aux ordres suprêmes de notre Souverain, il est devenu convenable et nécessaire d'y souscrire.

» Si nous avions désobéi, nos propres sujets se seraient mis contre nous. C'est d'après ces considérations que nous avons fait des démarches en apparence hostiles. »

Les dispositions favorables du Dey envers la France, ne se démentirent pas malgré la pression de ses ennemis. Aussi, en octobre 1801, à la première nouvelle de la conclusion des préliminaires de la Paix, entre la France d'un côté et les Anglais, et la Porte Ottomane de l'autre, le Consul de Hollande s'étant rendu chez le Chef de la Régence pour lui en faire part, le Dey lui demanda s'il était bien vrai que la Porte eût conclu la Paix avec la République Française; sur sa réponse affirmative, il ajouta aussitôt : que lui aussi voulait faire sa paix avec la République, et lorsqu'il le congédia ce fut avec toutes sortes de marques d'amitié.

Il ne s'en tint pas là, il fit même publier sa Paix avec la France et fit parvenir à Dubois-Thainville qui était toujours à Alicante, une copie du Traité qu'il venait de signer, avec les nouveaux articles qu'il savait que la France désirait introduire et il désigna un de ses ministres pour résider en France en qualité d'Ambassadeur.

Profitant de la bienveillance du Dey, le Ministre des Affaires étrangères enjoignit, le 25 novembre 1801, à Dubois-Thainville de se rendre immédiatement à Alger où sa présence pouvait être utile pour la négociation de la Paix et lui transmit la Lettre du Premier Consul en réponse à celle que le Dey lui avait écrite quelques mois auparavant; il lui faisait savoir qu'il n'attachait pas une grande importance à la présence d'un Ambassadeur en France.

Voici la Lettre de Bonaparte :

Bonaparte, Premier Consul, à Mustapha-Pacha, Dey d'Alger.

« Illustre et magnifique Seigneur,

« Des raisons de politique vous ont forcé la main,
» mais la Lettre que vous m'avez écrite et la conduite
» que vous avez tenue depuis le départ du citoyen
» Dubois-Thainville (Commissaire général et chargé
» d'affaires de la République à Alger) m'ont bien fait
» comprendre la raison de votre conduite. Le passé
» est passé. Dans la Paix conclue entre la République,
» les Anglais et la Sublime-Porte, je me suis assuré
» qu'ils ne voulaient rien entreprendre contre vous.
« J'ai ordonné au citoyen Dubois-Thainville d'obtempérer
» à la demande que vous lui avez faite de retourner
» à Alger; nous vous le recommandons, afin
» de pouvoir précieusement renouveler nos liaisons

» si avantageuses et dans lesquelles vous trouverez,
» du moins de notre part, le désir de vous appuyer
» contre les ennemis que vous pourriez avoir, quels
» qu'ils soient. « BONAPARTE. »

Annoncée le 18 décembre 1801 par 21 coups de canon, la Paix fut signée par Châban, Grand Ecrivain, et Dubois-Thainville, le 23 décembre à Alger, et ratifiée à Paris, le 5 mars 1802, par Bonaparte.

Le Traité stipule qu'il y aura liberté de commerce comme avant la rupture, et que les Français ne pourront être retenus esclaves à Alger, en quelque circonstance et sous quelque prétexte que ce soit.

Bonaparte annonçait cette nouvelle au Ministre de la Marine, en ajoutant : « Je désire que vous fassiez
» prévenir les différents Commissaires de la Marine
» en Corse et en Provence, que l'on peut se préparer
» à la Pêche du Corail dans les mers d'Alger et de
» Tunis. »

Mais, sous l'empire d'une cupidité insatiable,il était impossible que le Dey ne suscitât pas de nouvelles avanies aux Consuls. Il exigea au mois d'avril 1802, du Consul de Danemarck 50,000 piastres et 300 quintaux de poudre. En mai, il demanda impérativement au Consul d'Espagne de lui remettre 80,000 piastres, lui signifiant de sortir immédiatement de ses Etats s'il refusait de s'exécuter ; aussitôt le Consul se vit assiégé d'une quantité de juifs pour lui arracher son consentement : il finit par promettre 60,000 piastres et il resta.

Le Consul d'Angleterre, Falcon, fut expulsé ignominieusement à la même époque, sous le prétexte qu'il avait introduit dans sa maison des femmes musulmanes.

L'amiral Nelson, en janvier 1804,demandant sa réin-

tégration immédiate et la restitution de quelques bâtiments, le Dey refusa tout et l'amiral repartit. Au 10 janvier 1805, la flotte anglaise s'était présentée jusqu'à cinq fois devant Alger sans avoir rien obtenu.

Cependant le Dey resté inflexible pour l'éloignement du Consul Anglais, Falcon, finit par accepter l'envoi d'un autre Agent, M. Cartroright, qui devait tout mettre en œuvre pour nous brouiller avec la Régence. Mais celui-ci finit aussi par être expulsé comme son prédécesseur. Un troisième Consul, M. Blankley fut plus heureux et réussit à se maintenir et accomplir les vues de son Gouvernement.

Le Dey tint une conduite semblable vis-à-vis des Agents des autres Puissances en paix avec la Régence, ils durent accepter la loi que leur imposait le caprice du Chef Algérien. Le sort des Esclaves était devenu affreux, ils étaient plus maltraités que jamais.

Voilà où en étaient les relations des Gouvernements de l'Europe et de l'Amérique avec Alger, au commencement du XIX[e] siècle et lorsque trente ans plus tard, la France eût la généreuse pensée de les soustraire au caprice du despote qui trônait à Alger, il y eût une puissance européenne qui non-seulement vit d'un œil jaloux cette expédition, mais encore mit tout en œuvre pour la faire échouer !

Venait le tour de la France; le Dey et ses Ministres se persuadaient qu'elle ne ferait pas plus de difficultés que les autres Puissances, de subir les exigences de son caprice. Les prodigalités du Directoire Exécutif, la condescendance du Premier Consul en 1800, établissaient un précédent qui pouvait les bercer de cette illusion ; mais les victoires qui avaient depuis lors accompagné les Armées Françaises, avaient profondément modifié la conduite que Bonaparte était décidé à tenir vis-à-vis des Etats Barbaresques. Lors-

que Dubois-Thainville eût signé, le 23 décembre 1801, le nouveau Traité, le Dey ne manqua pas de lui rappeler l'usage des présents en semblable circonstance et de lui faire des instances à cet égard. Le Représentant de la France répondit que n'ayant aucun ordre de son Gouvernement, il lui écrirait à ce sujet. A chaque vaisseau qui venait de France, le Dey s'attendait à recevoir l'objet de ses convoitises, mais il se trouvait déçu de ses espérances.

A la nouvelle de cet incident, le Ministre avait écrit en outre, au Représentant de la France, qu'une frégate allait croiser devant Alger, pour attendre la réponse à la déclaration qu'il le chargerait de faire au Dey : que puisqu'il exige des présents, le Premier Consul s'est déterminé à n'en faire aucun. « Si ces intentions définitives deviennent pour le Prince, un prétexte de guerre, il est maître de la faire. Mais il doit être assuré qu'au premier avis qui nous en parviendra, une Escadre sera de suite expédiée, avec des forces suffisantes pour le mettre à la raison ; il est important qu'il sache que le premier acte d'hostilité qu'il se permettra, sera le signal de la destruction d'Alger. Le Premier Consul a dit que cette Guerre serait la dernière, et certes, si on l'oblige à prendre les armes, il ne les posera qu'après avoir fait ce qu'il dit. Il faut enfin que le Dey apprenne à nous connaître, et qu'il se persuade bien que la France gouvernée par le Premier Consul, n'est pas ce qu'elle était du temps des Bourbons, c'est-à-dire qu'il ne doit pas attendre de nous ces ménagements et ces complaisances auxquelles l'ancien Gouvernement se prêtait avec trop de facilité. »

Après une Déclaration aussi expresse, le Dey ne fit pas de nouvelles instances au sujet des Présents Consulaires.

Durant la négociation des Présents, il était survenu des sujets de plaintes de la part de la France, à l'égard des Corsaires de la Régence (1). La vigueur avec laquelle Bonaparte en exigea la réparation, ne contribua pas peu à faire désister le Dey de ses prétentions. Voici les ordres que le Premier Consul donna à ce sujet :

« 16 messidor, An X (7 juillet 1802).

» *Note pour le Ministre des Relations extérieures.*

» Ecrire au Citoyen Dubois-Thainville à Alger, par » Courrier extraordinaire, de Toulon, en réponse à » ses lettres des 21, 27, 28 prairial :

» Que l'intention du Premier Consul est qu'il de» mande impérieusement la tête du Raïs qui a bâton» né un Capitaine français dans la rade d'Alger ; » qu'il fasse restituer le bâtiment qui est parti de » Corfou et qu'il réclame le bâtiment pris dans les » Iles d'Hyères ; qu'il doit faire connaître au Dey que » s'il continue à écouter les conseils du Vekil Hardji » (Oukil Hardj de la marine), qui est l'ennemi des » Français, il se perdra ; que personne ne m'a jamais » insulté en vain, et que s'il ne se comporte pas com» me il le doit, je suis dans le cas de le punir comme » j'ai puni les Mameluks ; enfin, il prendra un ton » très haut et très impérieux, parce que, effective» ment, je préfère avoir une rupture avec Alger et » lui donner une bonne leçon s'il en a besoin, que de

(1) Notre vaisseau le *Banel*, portant 500 hommes de troupes à Saint-Domingue, avait fait côte au Cap Ténès. La plupart de nos malheureux naufragés avaient été massacrés et le reste conduit en esclavage au Bey d'Oran. Bonaparte exigea bientôt leur mise en liberté.

Deux autres bâtiments chargés de vivres et de munitions pour notre armée de Saint-Domingue, avaient été capturés à la même époque, par des Corsaires d'Alger.

» souffrir que ces brigands n'aient pas pour le Pavil-
» lon français, le profond respect que je suis à même
» de les obliger d'avoir.

» Faites connaître également que je ne veux pas
» m'éloigner de l'usage de ne pas donner des Passe-
» ports aux Bâtiments de Guerre et que je demande
» la punition du Raïs qui a osé retarder le voyage de
» deux bricks français.

» Ecrire au Ministre de la Marine, qu'il fasse ex-
» pédier un brick de Toulon, pour porter le courrier.

» Ecrire au citoyen Dubois-Thainville, qu'il ait à
» demander impérieusement la liberté des Esclaves
» français ; qu'on ne doit craindre aucune rupture
» avec le Dey et qu'il faut lui parler avec la fierté
» convenable, mon intention étant de ne rien souffrir
» de ces brigands, dont l'existence est un déshonneur
» pour l'Europe ; qu'il doit avoir sans cesse à la bou-
» che, qu'à la moindre chose qu'ils me feront, je les
» punirai comme j'ai puni les Beys d'Egypte.

» Ecrire aux citoyens Dubois-Thainville et Dervize
» de bien établir les différences qu'il y a entre les
» Français et les Anglais ; que ceux-ci peuvent bien
» y envoyer quelques vaisseaux, mais pas une armée
» entière, comme je puis le faire d'un moment à l'au-
» tre.

» Envoyer chercher les Bakri ; leur dire que le pre-
» mier Consul est très mécontent ; que si le Raïs qui
» s'est permis de maltraiter un Français n'est pas
» puni de la peine capitale, le premier Consul saura
» bien le venger.

» Les avertir d'expédier un courrier de leur côté. »

Nous trouvons encore, dans la correspondance de Napoléon 1er les documents suivants, relatifs à la même affaire :

« **Paris, 27 messidor, An X (16 juillet 1802).**

» *Au Citoyen Talleyrand, Ministre des Relations*
» *extérieures.*

« ....

» Je ne suis pas content du Dey d'Alger. J'envoie
» Hulin, Adjudant du palais, lui porter une Lettre. Sa
» mission a deux objets : obtenir satisfaction et obte-
» nir que, désormais, le pavillon de la Républiqne ita-
» lienne soit reconnu et respecté. Préparez vos dépê-
» ches dans ce sens au citoyen Thainville.

» Trois vaisseaux de guerre arriveront huit ou dix
» jours après Hulin, afin qu'il puisse employer la
» force et commencer la guerre, s'il y a lieu..... »

« Paris, 29 messidor, An X (18 juillet 1802).

» *Bonaparte au Dey d'Alger.*

» Au très haut et très magnifique Dey d'Alger.

« Que Dieu le conserve en prospérité et gloire !

» Je vous écris cette Lettre directement parce que je
» sais qu'il y a de vos Ministres qui vous trompent et
» qui vous portent à vous conduire d'une manière
» qui pourrait vous attirer de grands malheurs.

» Cette lettre vous sera remise en main propre par
» un Adjudant de mon palais. Elle a pour but de vous
» demander prompte réparation et telle que j'ai droit
» de l'attendre des sentiments que vous avez toujours
» montrés pour moi.

» Un officier français a été battu dans la rade d'Al-
» ger par un de vos Raïs ; l'Agent de la République
» a demandé satisfaction et n'a pas pu l'obtenir.

» Deux bricks de guerre ont été pris par vos Cor-
» saires, qui les ont amenés à Alger et les ont retar-
» dés dans leur voyage. Un bâtiment napolitain a été
» pris par vos corsaires dans la rade d'Hyères et, par

» là, ils ont violé le territoire français. Enfin, du » vaisseau qui a échoué, cet hiver, sur vos côtes, il » me manque encore plus de 150 hommes qui sont » entre les mains des barbares.

» Je vous demande réparation pour tous ces griefs; » et, ne doutant pas que vous ne preniez toutes les » mesures que je prendrais en pareille circonstance, » j'envoie un bâtiment pour reconduire en France les » 150 hommes qui me manquent.

» Je vous prie aussi de vous méfier de ceux de vos » Ministres qui sont ennemis de la France : vous ne » pouvez pas avoir de plus grands ennemis ; et si je » désire vivre en paix avec vous, il ne vous est pas » moins nécessaire de conserver cette bonne intelli- » gence qui vient d'être rétablie et qui, seule, peut » vous maintenir au rang et dans la prospérité » où vous êtes ; car Dieu a décidé que tous ceux qui » seraient injustes envers moi seraient punis. Si vous » voulez vivre en bonne amitié avec moi, il ne faut » pas que vous me traitiez comme une Puissance » faible : il faut que vous fassiez respecter mon pa- » villon, celui de la République Italienne, où je com- » mande, et que vous me donniez réparation de tous » les outrages qui m'ont été faits.

» Cette lettre n'étant pas à autre fin, je vous prie » de la lire avec attention, vous-même, et de me » faire connaître, par le retour de l'Officier que je » vous envoie, ce que vous aurez jugé convenable de » faire. »

» Paris, 29 messidor, An X (18 juillet 1802).

» *Bonaparte au Citoyen Talleyrand, Ministre*
» *des Relations extérieures.*

» Un courrier vous portera, citoyen Ministre, la » lettre que j'écris au Dey d'Alger, par l'occasion de

» l'Adjudant du palais, Hulin ; vous ferez partir sur-
» le-champ ce courrier pour Toulon. Le citoyen Hu-
» lin partira avec trois vaisseaux de guerre qui se-
» ront prêts à mettre à la voile pour Alger, ou bien
» il s'embarquera sur une frégate en choisissant le
» moyen le plus expéditif.

» D'autres Escadres se rendent dans la Méditerra-
» née ; et pour peu que le Dey ne se conduise pas
» d'une manière convenable, je saurai le mettre à la
» raison. Vous devez faire part de ces différentes
» choses à Thainville, pour qu'il se conduise en con-
» séquence. Faites connaître au citoyen Hulin qu'il
» doit remettre directement ma Lettre au Dey, dans
» une audience extraordinaire. Vous pouvez lui don-
» ner connaissance du contenu. Il doit lui dire que je
» désire vivre bien avec lui, mais que je n'ai jamais
» capitulé avec l'honneur et que s'il ne donne pas des
» ordres pour que l'on respecte mon pavillon, je suis
» capable d'aller moi-même à Alger. J'ai détruit les
» Mameluks parce qu'ils n'avaient pas donné satisfac-
» tion aux Français. Malheur à qui, de gaieté de
» cœur, sera ennemi de la France !

» Si jamais le Dey se conduisait avec violence (car
» on doit tout attendre d'un barbare), le citoyen
» Thainville, en s'en allant, en instruirait l'Amiral,
» qui a ordre de bloquer Alger. »

« 22 messidor, An X (27 juillet 1802).

» *Bonaparte au Dey d'Alger.*

» Grand et magnifique Dey, un Adjudant de mon
» palais doit, à l'heure qu'il est, être rendu auprès de
» vous pour vous porter mes plaintes et vous deman-
» der réparation des différents outrages faits à mon
» pavillon. Aujourd'hui j'expédie un nouvel Officier

» porteur de cette Lettre, ne voulant pas, avant de » rompre avec vous, ne pas vous avoir mis à même » de réfléchir mûrement sur ce que vous avez à faire.

» Je vous demande donc réparation éclatante pour » tous les griefs dont je me suis plaint dans ma dernière Lettre. Je vous en demande encore contre le » Gouverneur de Bône, qui s'est permis d'arrêter une » gondole munie de mes passeports et d'empêcher » la pêche du Corail, conformément à nos Traités et » à l'usage immémorial qui a existé entre nous.

» Je vous fais également connaître mon indignation » sur la demande que vos Ministres ont osé faire que » je paie 200 mille piastres. Je n'ai jamais rien payé » à personne ; et, grâce à Dieu, j'ai imposé la loi à » tous mes ennemis. J'ai détruit l'Empire des Mameluks parce qu'après avoir outragé le pavillon français, ils osaient me demander de l'argent pour la » satisfaction que j'avais droit d'attendre. Craignez le » même sort ; et si Dieu ne vous a pas aveuglé pour » vous conduire à votre perte, songez qui je suis et » ce que je peux.

» Avant de faire marcher contre vous une armée de » terre et de mer, j'en ai instruit l'Ambassadeur de » la Sublime Porte, avec qui je viens de renouveler » l'ancienne alliance. Je vous l'ai dit et je vous le répète, je veux vivre en bonne amitié avec vous ; je » n'ai aucune vue ambitieuse ; je n'ai pas besoin de » vos Etats pour être au premier rang des Puissances ; mais si vous refusez de me donner satisfaction et si vous ne réprimez pas la licence de vos » Ministres qui osent insulter mes Agents, et de vos » bâtiments qui osent insulter mon pavillon, je débarquerai 80,000 hommes sur vos côtes et je » détruirai votre Régence ; car enfin je ne souffrirai » pas que vous traitiez mon pavillon comme vous

» traitez celui des petites Puissances du Nord et des
» petites Puissances d'Italie.

» Que vous et votre Conseil réfléchissent donc bien
» sur le contenu de cette Lettre,car ma résolution est
» immuable. Je désire cependant que Dieu et votre
» bon génie vous éclairent et que vous repreniez les
» sentiments qui ont existé habituellement entre la
» France et Alger. »

« Paris, 10 thermidor, An X (29 juillet 1802).

» *Bonaparte au Citoyen Talleyrand, Ministre*
» *des Relations extérieures.*

« Je désire, Citoyen Ministre, que vous fassiez re-
» mettre à l'Ambassadeur de la Porte Ottomane, une
» Note conçue en ces termes :

» Le soussigné, Ministre des Relations extérieures,
» a l'honneur de faire connaître à l'Ambassadeur de
» la Porte ottomane que la Régence d'Alger, outre le
» texte du Traité que le Dey avait conclu avec la
» France, vient de défendre la pêche du Corail aux
» bâtiments français : que d'un autre côté, un bâti-
» ment français ayant échoué cet hiver, plus de 150
» Français sont encore en ce moment esclaves des
» Arabes tributaires du Dey ; que tous les courriers
» informent le premier Consul des outrages que les
» Corsaires algériens font au pavillon français.

» Que le Dey a poussé l'oubli des convenances et
» de ce qu'il devait à la France jusqu'à exiger impé-
» rieusement qu'il lui fût payé 200,000 piastres, mena-
» çant, s'il ne les avait pas sous quarante jours, de
» faire la guerre à la République.

» Que, dans cet état de choses, le premier Consul
» vient d'envoyer à Alger un Adjudant du palais
» avec une Lettre, pour faire sentir au Dey combien

» sa conduite était inconséquente et contraire à sa
» politique et à son intérêt ; si cependant, par une
» suite de l'aveuglement qui paraît conduire ce prin-
» ce à sa perte, il refusait la satisfaction que le pre-
» mier Consul a le droit d'attendre, je suis spéciale-
» ment chargé de faire connaître à Votre Excellence
» que le premier Consul a résolu d'envoyer une ar-
» mée de terre s'emparer d'Alger et mettre fin à une
» conduite aussi déshonorante pour le peuple fran-
» çais et si contraire à son commerce et à son inté-
» rêt.

» Le premier Consul m'a chargé de faire connaître
» tre l'état des choses à Votre Excellence, afin que la
» Sublime Porte ne puisse pas se plaindre s'il re-
» pousse la force par la force et s'il détruit un prince
» vassal de la Porte, qui l'aura mérité par l'extrava-
» gance de sa conduite et par les brutalités qu'il a
» commises contre la France.

» Lorsque le premier Consul marcha en personne
» en Egypte pour détruire les Mameluks, la Sublime
» Porte crut avoir lieu de se plaindre. Votre Excel-
» lence sentira cependant que, dans la circonstance
» actuelle, ayant pris toutes les mesures pacifiques
» qu'il pouvait prendre, il se trouve contraint par la
» force des choses et par la conduite de la Régence,
» à une démarche qui affligera la Sublime Porte,
» mais qu'il n'aura pas dépendu de lui d'empêcher. »

« Cette Note sera remise par un Drogman. Il y
» répondra ce qu'il voudra. Je désire qu'il l'envoie à
» Constantinople par un courrier et à Alger, ou, s'il
» ne le veut pas, qu'il fasse venir Bakri, qu'il la lui
» remette, afin que celui-ci la fasse passer à Alger
» par un courrier extraordinaire. »

» Paris, 14 thermidor, An X (2 août 1802).

» *Du même au même.*

» Je vous prie, Citoyen Ministre, de me faire con-
» naître le lieu où se trouve en ce moment le Citoyen
» Peiron, chef principal des Etablissements de la
» Compagnie d'Afrique en Barbarie, qui a vécu long-
» temps à La Calle. »

La Division navale sous les ordres de l'Amiral Leissegues arriva à Alger, le 5 août 1802. Le Général Hulin porteur des ordres du premier Consul, fit aussitôt demander une audience particulière au Dey. Tout Alger était ému, le Dey seul paraissait tranquille. L'énergie de Hulin et de Dubois-Thainville obtinrent le meilleur résultat et Mustapha leur dit enfin :

« Je *veux toujours être l'ami de Bonaparte* : et il donna sur le champ, toutes les réparations demandées (1).

Peu s'en fallut on le voit qu'à cette époque, la France ne mit le pied sur le sol Algérien.

A cette occasion, le Ministre des Affaires étrangères fit au premier Consul, le 2 septembre 1802, en plein Sénat, le rapport suivant :

« Le premier Consul m'ayant ordonné de ren-
» dre compte, au Sénat. des différends survenus ré-
» cemment entre la République Française et la Ré-
» gence d'Alger et du succès des mesures qui ont été
» prises pour les terminer, je dois rappeler d'abord
» l'état des choses qui les a précédées.

» Des confins de l'Egypte au détroit de Gibraltar,
» le Nord de l'Afrique est possédé par une race

(1) Hulin déclara avec hauteur que la France était disposée à envoyer une armée de débarquement et de détruire de fond en comble la ville d'Alger.

» d'hommes étrangers dans le pays qu'ils oppriment,
» ignorant les actes de la Paix, ne connaissant de
» la guerre que les fureurs et que leurs relations
» avec l'Europe n'ont pu faire avancer dans la civili-
» sation.

» Placés sur l'une des grandes routes du commerce
» Européen, ils en sont les fléaux. S'enrichir de ses
» dépouilles, enlever les navigateurs, les vouer au
» plus dur esclavage et leur rendre leur liberté au
» poids de l'or : c'est là, leur unique industrie. Leur
» force n'est que dans la faiblesse de leurs ennemis,
» dans la patience et surtout dans les évènements de
» l'Europe.

» Charles-Quint tourna contre l'Afrique ses armes
» victorieuses ; il voulait délivrer l'Europe des in-
» cursions des Barbaresques et les réduire à l'im-
» puissance ; mais le succès trompa son attente
» et ne répondit point à la grandeur de ses prépa-
» ratifs.

» Dans des temps postérieurs, Louis XIV vengea
» sur les Algériens l'honneur du pavillon français.
» Alger fut par ses ordres bombardé trois fois dans
» l'espace de six années ; mais là dut se borner sa
» vengeance. Les Affaires d'Europe réclamaient
» toute son attention. Du moins les Algériens, ap-
« prirent-ils dès lors à craindre et à respecter la
» France et la paix qui fut conclue en 1689, subsis-
» tait depuis plus d'un siècle lorsque les instances et
» les ordres de la Sublime-Porte la firent rompre
» en l'An VII.

» Des ennemis qui restaient à la France, lorsque
» le premier Consul prit les rênes du Gouvernement,
» la Régence d'Alger était le moins redoutable ; mais
» le premier Consul désirant de faire cesser de par-
» tout les calamités de la Guerre, instruit que le Dey

» d'Alger l'avait déclarée contre son inclination et » qu'il souhaitait la Paix, fit partir pour Alger un » Négociateur précédé par la renommée des exploits » dont l'Italie, l'Egypte, la Syrie, l'Allemagne avaient » été le théâtre, l'envoyé du premier Consul fut » accueilli comme il devait l'être. Cependant, une » nouvelle intervention de la Sublime Porte en fit » ajourner la signature. La guerre parut renaître, » mais ce fut une guerre sans hostilité. Tous les » Français purent se retirer librement d'Alger avec » toutes leurs propriétés et l'Agent de la France at- » tendit, à Alicante, le moment où les négociations » pourraient être reprises.

» Enfin, un Traité définitif qui assure à la France » tous les avantages stipulés par les Traités anciens » et qui, par des stipulations nouvelles, garantit plus » explicitement et mieux la liberté du commerce et » de la navigation française à Alger, fut signée le 7 » nivôse dernier.

» La Paix générale était conclue, l'Europe com- » mençait à goûter les douceurs du repos et le com- » merce à reprendre ses routes accoutumées.

» Mais, bientôt, on apprend que des armements » d'Alger parcourent la Méditerranée, désolent le » commerce, infectent les côtes ; le pavillon et le ter- » ritoire même de la République ne sont pas respec- » tés par les Corsaires de la Régence. Ils conduisent » à Alger des transports sortis de Toulon et destinés » pour Saint-Domingue. Ils arrêtent un bâtiment » Napolitain dans les mers et presque sur les rivages » de France. Un Raïs Algérien osa, dans la rade de » Tunis, faire subir à un Capitaine de commerce un » traitement infâme. Les barques de la Compagnie » du Corail, qui, aux termes du Traité, vont pour se » livrer à la pêche, sont violemment repoussées des

» côtes. Le Chargé d'affaires demande satisfaction et » ne l'obtient pas ; on ose lui faire des propositions » injurieuses à la dignité du peuple français : on veut » que la France achète l'exécution du Traité.

» Informé de ces faits, le Premier Consul ordonne » qu'une Division navale se rendra devant Alger. Je » transmets, par ses ordres, des instructions au Char- » gé d'affaires, le Citoyen Dubois-Thainville, qui s'est » conduit avec autant d'énergie et de dignité que de » prudence. La Division, commandée par le Contre- » Amiral Leissègues, parut devant Alger, le 17 ther- » midor (7 août 1802) ; à bord était un Officier du Pa- » lais, l'Adjudant-Commandant Hulin, porteur d'une » Lettre du Premier Consul pour le Dey. Le 8 août, » cet Officier descend à terre, est accueilli avec dis- » tinction ; présenté au Dey, il lui remet la Lettre du » Premier Consul, du 18 juillet 1802.

» Quelles que fussent les dispositions antérieures du » Dey, il ne montra que le désir de vivre en bonne » intelligence avec la République Française : « Je » veux, dit-il, être toujours l'ami de Bonaparte. » Il » promit et donna réellement toutes les satisfactions » demandées.

» Pour rendre un hommage particulier au Premier » Consul dans la personne de son Envoyé, il voulut » même s'écarter des formes ordinaires et, contre l'u- » sage immémorial des Régences, il reçut dans un » magnifique kiosque de ses jardins, le Chargé d'af- » faires de la République, le Contre-Amiral Leissè- » gues et son nombreux Etat-Major. C'est là qu'il re- » mit au Général Hulin la Réponse pleine de défé- » rence qu'il avait préparée pour le Premier Con- » sul. »

L'obséquiosité de cette réponse est d'autant plus remarquable, dit Galibert, qu'elle contraste avec le ton

d'insolence que la Régence affecta depuis 1815 dans ses rapports diplomatiques avec la France. Mais sous le Consulat, la Campagne d'Egypte avait grandi le nom Français dans l'esprit des Musulmans, et ils s'inclinaient humbles et soumis devant l'homme du destin, devant le vainqueur d'Aboukir et des Pyramides.

« A notre ami Bonaparte, premier Consul de la Ré-
» publique, Président de la République Italienne. Je
» vous salue ; la paix de Dieu soit sur vous.

» Ci-après, notre ami, je vous avertis que j'ai reçu
» votre Lettre datée du 29 messidor ; je l'ai lue et j'y
» réponds article par article.

» Vous vous plaignez du Raïs Ali Tatar ; quoi qu'il
» soit un de mes Yoldache, je l'ai arrêté pour le faire
» mourir ; au moment de l'exécution, votre Consul
» m'a demandé sa grâce en votre nom et, pour vous,
» je la lui ai accordée.

» Vous me demandez la polacre napolitaine, prise,
» dites-vous, sous le canon de la France ; les détails
» qui vous ont été fournis à cet égard ne sont pas
» exacts ; mais, sur votre désir, j'ai délivré dix-huit
» chrétiens composant son équipage.

» Vous demandez un bâtiment napolitain qu'on dit
» être sorti de Corfou avec des Expéditions françai-
» ses ; on n'a trouvé aucun papier français, mais, se-
» lon votre désir, j'ai donné la liberté à l'équipage.

» Vous demandez la punition du Raïs qui a conduit,
» ici, deux bâtiments de la République Française ; se-
» lon votre désir, je l'ai destitué ; mais je vous avertis
» que mes Raïs ne savent pas lire les caractères euro-
» péens. Ils ne connaissent que le passeport d'usage,
» et, pour ce motif, il convient que les bâtiments de
» la République Française fassent quelque signal pour
» être reconnus par mes Corsaires.

» Vous me demandez 150 hommes que vous me
» dites être dans mes Etats : Il n'en existe pas ; Dieu
» a voulu que ces gens-là se soient perdus et cela me
» fait peine.

» Vous dites qu'il y a des hommes qui me donnent
» des conseils pour nous brouiller : notre amitié est
» solide et ancienne, et ceux qui chercheraient à nous
» brouiller n'y réussiraient pas.

» Vous me demandez que je sois ami de la Répu-
» blique italienne et de respecter son pavillon comme
» le vôtre : si un autre m'eût fait pareille proposi-
» tion, je ne l'aurais pas acceptée pour un million de
» piastres. Vous ne m'avez pas voulu donner deux
» cent mille piastres que je vous avais demandées
» pour me dédommager des pertes que j'ai essuyées
» pour vous : que vous me les donniez ou que vous
» ne me les donniez pas, nous serons toujours bons
» amis.

» J'ai terminé avec mon ami Dubois-Thainville,
» votre Consul, toutes les affaires de La Calle, et l'on
» pourra venir faire la Pêche du Corail. La Compa-
» gnie d'Afrique jouira des mêmes prérogatives dont
» elle jouissait anciennement. J'ai ordonné au Bey de
» Constantine de leur accorder tout genre de protec-
» tion. Si, à l'avenir, il survient quelque discussion en-
» tre nous, écrivez-moi directement et tout s'arran-
» gera à l'amiable.

» MOUSTAPHA, Pacha d'Alger. »

Moustapha Dey nous était trop ouvertement attaché et nos ennemis n'ayant pu le résoudre à armer la Régence contre la France, employèrent un autre système dangereux, celui de susciter des révoltes tantôt dans l'intérieur du pays, tantôt dans Alger même, pour le renverser et mettre à sa place un autre souverain entrant mieux dans leurs vues.

Le 18 septembre 1801, une première tentative faillit réussir. « Une machination infernale, raconte un témoin oculaire dont je traduis les notes (1), pénétra dans l'esprit de certains Algériens, les poussant à commettre un crime et une trahison sur la personne de notre illustre seigneur et maître Si Moustapha Pacha.

Le Pacha était dans la mosquée, en compagnie de ses ministres et hauts fonctionnaires, pour y faire la prière du vendredi. Tout à coup, Ouali Khodja s'est avancé, suivi de dix hommes armés, parmi lesquels le Kaïd de Bou Reni. Ils se sont présentés à la porte du palais du Souverain (l'ancienne Jenina sur la place du Gouvernement). Deux janissaires de garde au palais leur en ont ouvert la porte ; l'un de ceux-ci est le neveu d'Ali Khodja, lequel avait l'intention d'usurper le trône de Pacha. Les conjurés sont entrés et ont fermé la porte sur eux. Ils ont alors tiré un coup de pistolet pour donner le signal du succès de leur entreprise à ceux de leurs complices qui se trouvaient en ce moment dans la mosquée : mais personne n'est venu pour les seconder. Un garçon barbier du Divan est entré à la mosquée aussitôt, en criant de toute la force de sa voix : Des soldats se sont introduits dans le palais du Sultan ! Les prières ont été immédiatement interrompues, les portes de la mosquée Sida fermées (2).

Ali, Agha, a ordonné aux janissaires de monter au sommet du minaret de la Mosquée, en leur donnant des armes. Ces soldats ont alors engagé la fu-

(1) Voir *Revue africaine*, 18e volume, p. 315, la traduction que j'ai publiée des éphémérides d'un Secrétaire officiel sous la domination Turque

(2) Cette mosquée, démolie par nous, pour l'agrandissement de la place du Gouvernement, occupait à peu près l'emplacement de l'hôtel de la Régence actuel et des palmiers plantés devant sa façade.

sillade de là haut contre les conjurés barricadés dans le Palais du Sultan.

En même temps, Si Omar Khodjet El-Kheïl a demandé au Chef de la Corporation des Maçons d'indiquer l'endroit du mur dans lequel on pourrait pratiquer une brèche pour pénétrer dans le Palais et se rendre maîtres des révolutionnaires.

Sur ses indications, on s'est mis à l'œuvre et le mur a été percé aux deux endroits désignés par le maître maçon. Le Pacha s'adressant aux Algériens qui l'entouraient leur a dit : » Allons mes enfants, prenez des armes et lancez vous en avant, je vous accorderai en récompense tout ce que vous me demanderez. »

Ils sont, en effet, entrés dans le Palais par les ouvertures pratiquées dans les murs. Un Chrétien a frappé le premier Ouali Khodja d'un coup de pistolet en pleine poitrine. Un nègre lui a tiré aussi un coup de feu qui l'a atteint à l'œil ; enfin, un habitant de la ville a fini par l'abattre d'un coup de hache.

L'usurpateur et le Kaïd de Bou Reni criaient aux soldats qui les combattaient : « Nous vous accorderons huit parts de paie, du pain blanc et *pendant trois jours le droit de saccager les Juifs.* » Mais personne n'a écouté ces belles promesses, tous se déclarant en faveur de Moustapha Pacha, que Dieu conserve.

Le nombre des assaillants a accablé les conjurés qui ont été, les uns taillés en pièces, les autres pris vivants et conduits en prison.

La joie a éclaté de toutes parts quand on a su que la conspiration de ces révolutionnaires était réprimée. Notre Seigneur Moustapha rentrant dans son Palais, s'est assis sur son trône, distribuant de l'argent aux gens qui avaient donné des preuves de dévouement. Le canon de réjouissance a tiré, le calme s'est rétabli dans les esprits. »

Quelques mois après cet événement, sur les plaintes portées par les Agents de la Compagnie d'Afrique qui, allant reprendre possession de leurs Comptoirs de Bône et de La Calle, rencontrèrent des oppositions de la part du Bey de Constantine ; le Dey destitua aussitôt ce haut fonctionnaire.

Cette nouvelle preuve de l'amitié de Moustapha pour les Français, amena contre lui une seconde tentative d'assassinat de la part de ses ennemis acharnés.

Se promenant un jour aux environs de la ville, il fut brusquement assailli par un groupe de conjurés à coups de sabre et de fusil. Moustapha perdit deux doigts de la main droite et essuya trois coups de feu dont un tiré de très près porta heureusement sur sa bourse remplie de sequins, qui affaiblirent la violence du coup. Quelques individus accourus au secours du Dey lui sauvèrent la vie en tuant deux des assaillants,

Cette tentative, rapporte Rang, n'était qu'un prélude à de plus grands malheurs. La Milice, travaillée par des conseils perfides était depuis longtemps mécontente du Gouvernement qu'elle accusait de faiblesse vis-à-vis des Chrétiens. Elle en voulait surtout au Juif Nephtali Busnah, (Bou Djenab) le favori et le Conseiller du Dey, dont l'insolence était intolérable.

L'exaspération de la Milice était au comble, et de plus la ville était dans un état de disette sans exemple, parce que Busnah avait envoyé les blés du pays à l'étranger. Le 30 juin, à 7 heures du matin, Busnah fut rencontré dans la rue Bab-el-Oued, près la maison du Dey, par un Turc nommé Yahia, qui lui tira un coup de pistolet en lui disant : *Salut au Gouverneur d'Alger !* Quelques Janissaires de la garde

du Dey accourent et veulent arrêter l'assassin, mais celui-ci après s'être mis en défense, leur dit : J'ai tué ce misérable Juif qui vous tyrannise depuis longtemps et vous êtes des Juifs comme lui si vous mettez la main sur moi ! » Les Janissaires se retirent et Yahia gagne paisiblement sa caserne où tous ses camarades et les Maures vont lui baiser les mains en l'appelant leur libérateur. Dans la soirée, le Dey envoyait son chapelet à l'assassin comme gage de pardon.

Le lendemain, toute la Milice se précite hors des casernes et se répand dans les rues d'Alger, animée de fureur et altérée de sang. Elle massacre tous les Juifs qu'elle peut atteindre, et se porte à la maison et aux magasins de Busnah. Ils sont en un instant pillés et dévastés. Les Maures, les Biskris, les Kabyles et la populace se joignent à cette soldatesque effrénée, brisent les portes des maisons juives, et le pillage devient général. Les femmes mauresques courent sur les terrasses et, par leurs cris, animent encore davantage les meurtriers, à la rage desquels elles applaudissent. Après ces évènements, le Dey fit embarquer un grand nombre de Juifs, avec défense de remettre les pieds sur le territoire algérien. C'était ceux qui pour la plupart s'étaient réfugiés au Consulat sous la protection du pavillon français.

La Milice envoya au palais tout ce qu'elle avait pris aux Juifs, ne voulant pas, disait-elle, qu'on la soupçonnât d'avoir fait cette révolution dans le but de s'enrichir.

Le nombre des victimes fut considérable. Les cadavres traînés sur la place Bab-el-Oued furent brûlés sur un bûcher.

Les Juifs algériens ont conservé le douloureux souvenir, qui les fait encore trembler, de plusieurs de ces mises hors la loi appelées en arabe *El-Fie*, dans

lesquels ils étaient livrés impitoyablement à l'avidité, à la luxure, à la haine d'une population enragée par l'explosion de sa colère ou de ses vices.

Aucun favori, fût-il Turc, n'avait joui auprès du Dey d'une influence aussi grande que fut celle de Busnah. Cet homme habile traitait comme un ministre avec tous les agents des différentes Puissances ; il ne souffrait pas qu'ils approchassent du prince, et, pour cela, il le faisait circonvenir par ses affidés ; il le subjuguait entièrement en s'appliquant à satisfaire toutes ses fantaisies. Busnah distribuait à son gré des emplois : il nommait les Beys, avec lesquels il entretenait une correspondance particulière et les destituait quand il le voulait. Il s'était emparé de tout le commerce et ne souffrait aucune concurrence ; nous avons vu les fréquentes plaintes portées par les directeurs de nos Comptoirs de Bône et de La Calle contre les nombreux accaparements de grains.

Les Corsaires ne sortaient que lorsqu'il le jugeait convenable. C'était lui qui indiquait leur point de croisière d'après les renseignements qu'il recevait des ports d'Europe de ses correspondants. La puissance de cet homme d'une rare intelligence était généralement accompagnée d'insolence et de bassesse jointe à un courage peu naturel parmi les Juifs (1).

Le Dey Moustapha ne put échapper à l'effervescence de la Milice, et, le 12 septembre 1805, il fut massacré et remplacée par Ahmed Khodja. Celui-ci dut principalement son élévation à la haine de l'ancien favori Busnah qui l'avait fait destituer de son emploi de Grand Ecrivain, parce qu'il avait voulu combattre son influence. Aussi, à peine eût-il le pouvoir

(1) Rang. — Précis.

en main, qu'il exigea de Bakri qui avait échappé au massacre du 30 juin, *cinq cent mille piastres fortes* pour la première paye des Soldats.

Si cette révolution avait eu de terribles conséquences à Alger, la situation n'était pas moins troublée dans la province de Constantine où un soi disant Chérif Marocain, annonçait ouvertement qu'il venait renverser un Gouvernement qui fesait des traités de Paix avec la France ennemie des Musulmans. Je n'ai pas besoin de répéter ici ce que j'ai déjà raconté à propos de ce personnage connu sous le nom du Chérif Ben El-Harche El-Boudali et quelquefois par celui de *Pirate de Gigelli* (1). L'Angleterre alors si acharnée contre nous, avait lancé ce fanatique dans le pays afin de susciter des embarras aux Algériens qui, malgré leurs menaces, avaient consenti à faire alliance avec notre Représentant Dubois-Thainville, au moment où ils comptaient occuper eux-mêmes nos concessions de la Calle. afin d'en tirer les approvisionnements nécessaires à leurs Escadres de la Méditerranée.

Après s'être emparé par surprise de Gigelli et avoir enlevé dans le port de la Calle quelques barques de corailleurs dont il emmena les équipages en esclavage, le Chérif qui se disait ouvertement soutenue des Anglais, alla successivement attaquer Constantine et Bougie et tint toute la province en révolution jusqu'au moment où il trouva la mort dans un combat.

Malgré tous ces troubles et ces intrigues, la Paix fut maintenue et le Traité put recevoir son exécution. Le Comptoir de La Calle se trouvait restitué de plein droit.

(1) Voir mon histoire de Gigelli, *Recueil de la Société Archéologique de Constantine.*

Mais, comme nous l'avons dit, la Compagnie ne s'était point réorganisée depuis sa dissolution, Quelques entreprises partielles faisaient pour leur compte la pêche, mais elles étaient hors d'état de reprendre l'ancien Etablissement. Fort heureusement pour elles, car elles auraient été de nouveau exposées à perdre leurs avances, lorsque recommença la guerre maritime.

La Paix, signée au mois de décembre 1801, avait été suivie, l'été d'après, du rétablissement de la pêche. La mission de la diriger fut confiée par le Gouvernement Consulaire à M. Raimbert, l'ancien agent de Collo. Il y avait alors communauté d'intérêts politiques entre le peuple Français et les populations Italiennes.

M. Raimbert, ayant établi sa résidence à Tabarque, où notre droit n'était pas plus contesté qu'à La Calle, convoqua également à la pêche les marins des deux Nations. Dans un intervalle de huit ans, les ressorts de notre ancienne Administration s'étaient disloqués; les corailleurs Provençaux, déroutés en l'absence d'une direction à laquelle ils étaient accoutumés, n'obtinrent aucun succès et tout l'avantage resta aux Corses et aux Italiens.

En 1805, il n'y eut qu'un petit nombre de pêcheurs qui répondirent à l'appel de Raimbert; mais, l'année suivante, il s'en présenta plus de *quatre cents*, Napolitains, Gênois, Corses et six bateaux, seulement, armés à Marseille ; soit incapacité des marins qui étaient tous novices, soit mauvaise administration, leur armateur fit de mauvaises affaires et nos Provençaux ne reparurent plus. Les eaux des Concessions, qui s'étaient reposées plusieurs années, produisirent d'une telle façon que la valeur d'une pêche s'éleva à la valeur de 14 à 15 millions en corail brut. Les armateurs étrangers de cette époque eurent d'autant plus de bé-

néfice, qu'outre qu'ils ne payaient aucun impôt, le corail, qui était de mode alors, se vendait à des prix excessivement élevés. Naples, Gênes et Livourne, qui recevaient le corail brut directement de nos Concessions et qui le travaillaient, réalisèrent des bénéfices énormes.

Cependant, notre pavillon ne paraissait plus qu'à de longs intervalles dans la Méditerranée.

En 1806, le Bey de Constantine, à l'instigation de l'Angleterre, devenue la maîtresse de la Méditerranée après le désastre de Trafalgar, admit la concurrence des Maltais et des Espagnols dans les ports où les Français avaient seuls le droit de pêcher le corail, et les Juifs en avaient accaparé le commerce. Cette flagrante infraction aux Traités fut bientôt suivie de leur entière abolition.

En 1807, le bruit se répandit en France, que le Dey avait rompu la Paix avec l'Empire, et que le Consul, ainsi que tous les Français, avaient été jetés en prison. On aurait dû se méfier de cette fausse nouvelle, mais on arrêta aussitôt tous les bâtiments Algériens qui se trouvaient à Marseille ; le Dey s'en montra très irrité et prévint le Consul que les Anglais offraient 50,000 piastres fortes de redevance annuelle, pour l'exploitation des Concessions ; qu'il fallait que la France, pour conserver ses Etablissements, payât désormais la même somme Il n'accorda qu'un mois pour avoir la réponse du Gouvernement, mais il ne tint pas même ce dernier engagement, car il remit Bône et La Calle aux mains des Anglais, avant l'expiration du terme et leur abandonna la Pêche du Corail. Quant à Collo et à Gigelli, que le Consul Britannique croyait acquis à la Couronne d'Angleterre par son Traité, le Dey en donna l'Exploitation à David Bakri.

Nous trouvons dans un ouvrage publié à Londres, des détails assez curieux sur cette prise de possession par l'Angleterre : (1)

« Le 7 janvier 1806, y est-il dit, le Dey a mandé mon père, M. Blankley, Consul Général de S. M. Britannique à Alger, en lui faisant dire qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer immédiatement. Sa Hautesse lui dit qu'il l'avait envoyé chercher pour lui donner une preuve du désir qu'il avait de plaire au Roi d'Angleterre. A cet effet, il s'était décidé à lui offrir ce que les grands ennemis de l'Angleterre, les Français, étaient le plus désireux de conserver : le Commerce exclusif de Bône et le droit de s'établir à La Calle et Collo, ainsi que la pêche du Corail sur cette Côte. Que les Français avaient joui depuis plus de deux siècles, de ces bénéfices et privilèges et que la période de leur Traité étant expirée, il était déterminé, bien que le Consul de France fit tous ses efforts pour que le contraire advint, d'offrir à ses bons amis les Anglais, de faire un Traité avec lui, moyennant une redevance moindre que celle payée par les Français.

» M. Blankley remercia chaudement S. H. et lui assura qu'il était convaincu que son Royal Maître serait très flatté de le voir agir d'une façon si amicale et qu'il allait sans perdre de temps, communiquer cette nouvelle à son Gouvernement, qui, il en était persuadé, le chargerait d'accepter l'offre de S. H.

» Ecrivez, répondit le Dey, mais pourquoi ne pouvez-vous pas me répondre de suite. Le Consul de

(1) Six years residence in Algiers by Mrs. Broughton, (fille du Consul Anglais Blankley.)

Je dois cette traduction à M l'Enseigne de vaisseau Daniel, Officier d'ordonnance du Gouverneur de l'Algérie.

France est prêt à signer, à apposer son Scel et payer ce que je voudrais, pour le renouvellement du contrat.

» C'est en vain que M. Blankley s'efforça de convaincre le Dey qu'il lui était impossible de répondre à une question si spontanée, sans être autorisé à le faire ; ce ne fut pas sans une longue conférence, conférence très impatiente du côté du Dey, que M. Blankley put obtenir un délai au plus de 24 heures, après lequel, s'il ne pouvait prendre sur lui la responsabilité d'accepter l'offre qui lui était faite, S. H. se verrait forcée d'accepter celle de la France.

» Voyez ce que c'est, ajouta le Dey, voyez quel risque je cours pour prouver aux Anglais que je suis réellement leur ami, en vous offrant ce Traité avec un rabais aussi fort, sur celui que les Français seraient houreux de signer ; les Janissaires m'accuseront de gaspiller le Trésor Public ; ainsi, il n'y a qu'un mot à dire, oui ou non !

» 8 *janvier*. — M. Blankley a passé une nuit très agitée, mais pendant cette nuit, il s'est aperçu de la manière la plus formelle des avantages que nous offrait le Traité proposé par le Dey et le détriment que cela causerait aux Français. Il s'est donc déterminé malgré tout. Le sort en est jeté et M. Blankley a nolisé un bâtiment pour porter des dépêches au Gouvernement, en même temps que le Traité.

» Si l'on avait mis suffisamment à profit les vues patriotiques de mon bien-aimé père, si La Calle avait eu une garnison et si cette ville avait été colonisée et placée sur le pied où l'avaient placée les Français, l'Algérie serait-elle maintenant aux mains de la France ? et la Russie n'aurait-elle pas eu une autre barrière pour arrêter ses desseins ambitieux sur la Méditerranée ?

» Je suis presque tentée, lorsque je me rappelle les profonds regrets et le désappointement de mon vénéré père, *de dire avec la Reine Marie que La Calle serait toujours gravée dans mon cœur !*

» *17 juillet 1807.* — Un bâtiment léger est arrivé d'Oran avec des dépêches de Gibraltar. Ces dépêches sont des plus satisfaisantes, elles donnent au Consul l'assurance des remerciements de S. M. et sa haute approbation pour le zèle qu'il a déployé à son service en prenant des mesures contraires aux intérêts Français par l'achat des ports de Bône, etc. » . .

La prise de possession de La Calle par les Anglais fut notifiée aux diverses autorités de la Barbarie et Sir Alexandre Ball, à ce moment Gouverneur de Malte, fut chargé d'y envoyer une personne compétente pour examiner le pays et se concerter avec le Bey de Constantine, afin de tirer de cette Province des bestiaux et des grains pour l'alimentation des Escadres et ouvrir un commerce d'échanges. Mais cette négociation fut si mal conduite que l'agent Anglais, arrêté sur la côte aussitôt son débarquement, se vit conduire à Constantine où on le retint de force durant six mois. Lorsqu'il fut libéré il retourna à Malte, et, malgré le dur traitement qu'il avait subi, il signala les nombreux avantages qui résulteraient de l'occupation de La Calle. Le rapport qu'il présenta au Gouvernement et aux commerçants était tellement en faveur de cette entreprise, que ces derniers souscrivèrent une somme considérable pour être employée au commerce projeté, tandis que le Gouvernement promettait formellement d'encourager cette création en plaçant à La Calle un Gouverneur et un Capitaine du Port. On comptait qu'une force militaire occuperait et fortifierait cette nouvelle Colonie de façon qu'elle put protéger la Pêche du Corail.

Maintes causes empêchèrent les Anglais de mettre leur projet à exécution. Mais le motif le plus concluant, c'est que le Divan d'Alger ne voulut pas consentir à ce qu'on créât sur son territoire un poste militaire important qui aurait assuré aux Anglais, la domination maritime de Malte à Gibraltar ; dès lors ces derniers n'obtenant pas le but qu'ils voulaient avant tout atteindre, ne jugèrent pas à propos de faire les frais du rétablissemeut de la Calle, détruit, comme nous l'avons dit, sous le Directoire par les indigènes.

A Bône ils s'étaient emparé de l'Établissement de l'ancien Comptoir français. Sur la plainte portée par Raimbert, le Tribunal musulman de Bône, en présence de l'Agha de la garnison Turque et des notables de la Ville rendit une sentence : « *qui reconnaissait que la maison de la Compagnie appartenait en propriété aux Français et ordonnait au Consul Anglais de la restituer immédiatement aux Français.* (Sentence du mois de safar 1225, 1810).

Durant la première année qui suivit le Traité de M. Blankley, les Anglais affermèrent la pêche du Corail à des Siciliens, moyennant une prestation de 200 piastres fortes par bateau, venus au nombre de soixante-trois, de Trapani et de Cagliari. Ceux qui essayèrent l'année suivante d'envoyer exploiter les eaux de La Calle, firent de mauvaises affaires parce qu'il leur manquait une protection suffisante et, surtout, des ports de refuge en cas de mauvais temps. Tunis était alors en guerre avec la Sicile et toutes les nouvelles tentatives pour rétablir la pêche du Corail échouèrent par conséquent devant la crainte inspirée par les Corsaires.

M. Raimbert n'en resta pas moins à Tabarque jusqu'en 1812 et pendant ce temps il eût toujours annuellement de 3 à 400 bateaux corailleurs.

Le commerce de Bône subissait, pendant ce temps, une décroissance énorme, et les Marchands anglais, qui avaient contribué à y établir un Comptoir, perdirent une grande partie de l'argent qu'ils avaient avancé. Abd-Allah, Bey de Constantine, écrivit, à cette époque, au Dey d'Alger, pour lui exposer que les habitants de sa province étaient forts mécontents de la cession de la Pêché et du commerce aux Anglais.

Blessé de ces observations, le Dey, qui tenait à ne pas se brouiller avec l'Angleterre, fit étrangler l'infortuné Bey.

Nous n'avons pas à nous occuper, ici, des événements multiples qui se passèrent en Algérie, et durant lesquels les affairés commerciales continuèrent à décliner jusqu'en 1815. Le 15 mai de cette année, Lord Exmouth parut devant Alger et vint demander, au nom des Souverains de l'Europe l'abolition de l'Esclavage. A sa sortie du Divan, l'Amiral fut insulté par la populace ; l'Oukil Hardji le poussa rudement au moment où il allait se rembarquer dans son canot. Le Consul Anglais, Mac-Donnel, était arrêté ; il y eût même des officiers de marine maltraités et blessés.

Après ces insultes, le Dey, croyant la Guerre inévitable, envoya, au Bey de Constantine, l'ordre de faire arrêter les Anglais dcs Etablissements de Bône. Si nous en croyons quelques documents, une centaine de Corailleurs, sous pavillon Anglais, auraient été tués, autant à peu près blessés, et huit cents emmenés prisonniers. Les Etablissements, comme on le pense bien, avaient été pillés (1). Lord Exmouth vint peu après bombarder Alger.

(1) **Rang. — Précis.**

Nous profitâmes de cette rupture de l'Angleterre avec les Algériens pour nous faire rendre ce qu'elle ne s'était fait céder, dix ans auparavant, que dans la persuation qu'elle nous priverait ainsi de grands bénéfices. Ses idées, à cet égard, avaient bien changé depuis ses mécomptes. Elle ne chercha pas même à s'opposer à cette restitution ; l'exploitation de Bône et de La Calle lui était devenue impossible, tant le bombardement d'Alger avait inspiré de haine contre eux dans la Régence.

Nos Départements du Midi avaient toujours considéré nos Etablissements des Concessions comme très précieux, tant sous le rapport des approvisionnements et des fabriques qui en tiraient des matières premières que sous celui de la navigation, à laquelle ils offraient une excellente école de matelots.

D'après ces considérations le Gouvernement rechercha les moyens de leur rendre leur ancienne importance.

La restitution de la Calle avait eu lieu le 17 mars 1817, mais le Dey ne voulut pas rendre tous les privilèges réservés dans les anciens Traités. La redevance fut portée à soixante mille francs et, entr'autres conditions humiliantes, il fallut promettre de ne construire dans les limites des concessions aucun fort, ni enceinte pourvus d'artillerie. Le Consul Français qui aurait du s'opposer à cette dernière condition avec une énergie inébranlable, ne fit à ce sujet aucune observation sérieuse. Plus tard, ayant acheté le silence des Ministres Algériens, il fit relever les fortifications de la Calle. Le Dey n'eut connaissance de ces nouvelles constructions qu'après qu'elles étaient entièrement achevées.

Comme la promesse n'avait été faite que verbalement et que l'existence de ces ouvrages était auto-

risée dans les anciens Traités, il n'exigea pas leur destruction immédiate, mais il ne pardonna jamais au Consul d'avoir abusé de sa bonne foi (1).

Les occasions ne lui manquèrent pas pour nous prouver son mauvais vouloir. En 1818, les habitants de Bône ayant pillé un brik Français, le Dey Hussein se refusa à toute réparation.

En 1819, le Gouvernement Français envoya un Ingénieur en Barbarie pour constater l'état où se trouver les établissements de la Calle. Abandonnés depuis vingt ans, les Bâtiments compris dans l'intérieur du Bastion étaient partout encore sur pied, mais dépourvus de portes, de cloisons, de fenêtres, de toitures; le reste présentait l'aspect d'une ville incendiée les Arabes ayant brûlé les boiseries pour en détacher et emporter les fers.

Les magasins et les logements des Sulbaternes étaient ce qui avait le plus souffert. Ceux de l'Agence et l'Eglise, plus solidement construits s'étaient aussi mieux conservés. L'excellent pavage de la plate forme, en gros cailloux avait résisté aux injures du temps. Les trois batteries étaient aussi peu dégradées. Dans l'enceinte, les édifices n'offraient donc que des murs entièrement nus. La chaussée de jonction du rocher à la terre ferme avait été enfouie sous les sables d'alluvion. La source était comblée.

L'Ingénieur distingua les ouvrages à exécuter en travaux urgents et indispensables et en travaux susceptibles d'être ajournés. Il ne fallait guère moins de 400,000 francs pour la réparation de l'Etablissement et des Edifices, en supposant que les ouvrages fussent dirigés par des Ingénieurs et les transports effectués par des bâtiments de l'Etat. Il en aurait coûté trois

(1) Elie de la Primaudaie.

ou quatre fois autant pour le mobililier, les approvisionnements, les embarcations, les navires, le personnel et l'attirail de la double exploitation du commerce des Concessions et de la Pêche du Corail, s'il eût été question de les rétablir sur le même pied qu'avant la destruction de l'ancienne entreprise. Il ne se présentait personne qui voulut s'en charger.

Egalement effrayé de tant de dépenses, le Gouvernement imagina de les faire gérer en attendant et comme on pourrait, pour son compte par le Consul de France à Bône ; mais il ne tarda pas à s'apercevoir qu'il s'était engagé dans une route ruineuse.

Nos archives nous fournissent les renseignements suivants sur cette période.

La première année d'exploitation du 20 mars 1817 au 1er avril 1818, malgré toutes les contrariétés éprouvées et les dépenses de première réinstallation la situation financière obtint le résultat suivant :

Gains.............	202.905 fr. 34
Dépenses..........	189.371 fr. 90
Bénéfice......	13.543 fr. 44

Du 1er avril 1819 le résultat fut :

Gains...............	85.206 fr. 07
Dépenses...........	149 555 fr. 95
Pertes........	64 349 fr. 88

Aussitôt la reprise de possession de La Calle, le personnel chargé de l'administration se composa de MM. Faurrat, directeur à Marseille ; Ferrier, puis Guys, Agents à Alger, et Maurice, Agent à Bône. Peïron, l'ancien Gouverneur de La Calle revint visiter les anciens Comptoirs pour renouer les relations commerciales, mais il ne resta pas en Afrique et un

sieur Adrien Dupré prit à Bône le titre de Consul de France aux Concessions d'Afrique.

Les pêcheurs étrangers furent appelés pour exploiter les eaux de La Calle, et de même que les Anglais, on leur imposa une prestation de 200 piastres fortes par bateau, somme excessive et d'autant plus hors de proportion avec les bénéfices que le Corail avait subi une baisse extraordinaire, soit parce qu'il n'était plus à la mode, soit qu'il s'expédiât à l'étranger avec moins de facilité par suite des secousses qu'avait éprouvé l'Europe.

Plus tard, la guerre de la Grèce, celle de la Russie avec la Pologne, enfin le choléra dans diverses parties de l'Orient, où le Corail œuvré s'écoulait, portèrent le coup de mort à ce produit, qui s'entassa et languit dans les magasins de l'Europe. Aussi, depuis la reprise des Concessions la Pêche alla toujours en déclinant. Le nombre des barques coralines fut de :

53 au début de la Pêche de 1817. A la fin de la campagne, elles avaient atteint le chiffre de 306.

En 1818, elles tombèrent de 301 à 141 seulement. Après les pertes éprouvées pendant ces deux premières années, plusieurs Commissions furent successivement appelées à délibérer sur le mode d'administration qu'il aurait été convenable d'appliquer aux Concessions d'Afrique, et ce fut, d'après leur avis, que dans l'impossibilité d'en remettre l'exploitation à une Compagnie comme l'avait eue jadis la *Compagnie d'Afrique* qui ne put se reconstituer, le Gouvernement abandonna en 1822 pour huit années consécutives l'exploitation du commerce des Concessions à M. Paret, négociant de Marseille, à compter du 1er janvier.

L'exploitation de la Pêche du Corail continua seule à être dirigée par des Agents du Ministère des Affai-

res étrangères. Néanmoins ces deux branches d'opérations restèrent encore à plusieurs égards, étroitement liées l'une à l'autre (1).

Le Gouvernement abandonnait à M. Paret les Etablissements disponibles de l'ancienne Compagnie, ainsi que ceux dont on pourrait obtenir la restitution. Il se chargeait de payer au Gouvernement algérien les redevances convenues par les Traités ; mais les dons d'usage, en certaines occasions, pour s'assurer la bienveillance des autorités locales étaient à la charge du Concessionnaire. Il fut permis à celui-ci d'avoir des Agents à Bône, à Collo et à La Calle. Il devait employer au commerce des Concessions un capital de 100,000 francs, l'augmenter au fur et à mesure des besoins, acheter la totalité des marchandises apportées au Marché et adresser à Marseille tous les produits des Concessions, à l'exception de 500 caffis de grains qu'il lui était loisible d'exporter directement à l'Etranger.

Il devait percevoir et remettre sans frais au Gouvernement les droits imposés aux bateaux corailleurs, munir le Comptoir de Bône de tous les objets nécessaires aux Pêcheurs ainsi qu'à leurs embarcations et les leur vendre à un prix modéré, déterminé chaque année par un tarif réglé de concert entre lui, la Chambre de Commerce de Marseille et le Préfet des Bouches-du-Rhône, et approuvé par le Ministre de l'Intérieur.

Il ne pouvait employer que des Français, et ne prendre des naturels du pays au service intérieur ou extérieur de ses Comptoirs, qu'avec l'autorisation du Consul de Bône, ni faire le commerce des Concessions que sous pavillon Français en temps de paix maritime, et

(1) Rapport du colonel Pretot.

même, autant que possible, en temps de guerre ou, au moins, sous pavillon neutre.

A l'expiration de son bail, le renouvellement lui en était assuré par préférence à tout autre qui n'aurait pas offert des conditions plus avantageuses. Il était libre d'y renoncer, au bout de deux ans, en prévenant trois mois d'avance la Chambre de Commerce de Marseille, et en cédant, soit au Gouvernement, soit au nouveau Concessionnaire les constructions et le mobilier existant. Les dispositions de Police, établies par l'Ordonnance de 1781 pour les Echelles du Levant et de Barbarie, étaient, d'ailleurs, rendues applicables dans l'étendue des Concessions et les Etablissements du Concessionnaire soumis, par ce moyen, à la juridiction du Consul de France à Bône.

L'obligation de n'employer que des Français à son service intérieur avait, apparemment, pour objet la sûreté des Etablissements dont le Concessionnaire n'était qu'usufruitier et qu'il devait remettre, soit à son successeur, soit au Gouvernement, à l'expiration de son bail. Celle qui l'assujettissait à ne point employer d'indigènes à l'extérieur de ses Comptoirs sans l'autorisation du Consul de France, pourrait se présenter d'abord à l'esprit sous les couleurs d'une contrainte inutile ou même tyrannique, mais il faut bien se rappeler que l'ombrageuse susceptibilité des Algériens pouvant troubler les Etablissements sous les prétextes les plus frivoles : il importait de ne leur laisser aucun motif d'intervention dans le détail des opérations. On y avait vu maintes et maintes fois la Régence sur le point de rompre follement avec des Consuls étrangers, pour des discussions où il ne s'agissait que de dérober la tête de quelques malheureux serviteurs indigènes à ses injustes ressentiments. Ces précautions étaient alors nécessaires.

Le Concessionnaire établit provisoirement le centre de ses affaires à Bône, La Calle ne pouvant être restaurée qu'avec le temps et qu'à grands frais. De ce qu'il n'usa pas de la faculté de résilier son bail à l'expiration des deux premières années, on peut naturellement conclure que ses opérations ne lui avaient pas été désavantageuses quoique, à la rigueur, ce ne soit pas une preuve bien décisive, car si ses transactions ne lui avaient pas été profitables durant cette première période, il pouvait espérer des bénéfices plus sensibles pendant les six années subséquentes, le succès des grandes entreprises étant quelquefois stationnaire à leur début.

Quoi qu'il en soit, avec si peu de capitaux et tant d'entraves à vaincre ou à supporter, il était difficile que le Commerce des Concessions, et la Pêche du Corail sortissent de leur langueur, ni les Etablissements de La Calle de leur ruine. La Pêche du Corail était restée dans le domaine public ; aussi le Département des Affaires Etrangères crut-il devoir, en 1825, consulter le Conseil Supérieur du Commerce et des Colonies sur les mesures à prendre pour tirer de cette dernière branche d'industrie qui occupait alors annuellement environ 150 bateaux, la plupart étrangers, à la vérité, tous les avantages qu'elle était susceptible de produire. Le résultat de cet examen fut :

1° Que la Pêche du Corail pouvant devenir pour la France, la source de notables avantages, il importait de conserver le droit exclusif de l'exercer ;

2° Qu'en principe, les pêcheurs étrangers devaient être éliminés des Concessions, mais qu'en attendant que cette exclusion pût être définitivement prononcée, ils devaient continuer d'être soumis à la rétribution de 200 piastres fortes, pour la pêche d'hiver, plus une certaine prestation en Corail, dont les Français

devaient, au contraire, être exemptés, ce qui formerait pour eux une prime d'encouragement d'environ 10 0/0 de la valeur de leur Pêche ;

3° Que pour porter de plus en plus nos marins à se livrer à cette industrie, ils devaient pendant un certain nombre d'années, être exempts du Service de l'Etat, dès l'instant qu'ils seraient engagés pour la Pêche du Corail;

4° Qu'il était nécessaire de procéder au rétablissement du Fort de La Calle, ce qu'on jugeait indispensable pour donner aux Concessions toute la consistance désirable ;

5° Enfin qu'un projet de règlement définitif pour la Pêche du Corail, présenté par M. Dupré, Consul de France à Bône, et qui dirigeait l'Administration des Concessions, était susceptible de recevoir l'approbation des Concessions.

Conformément à cet avis, une Décision Royale, du 19 décembre 1825, exempta les Corailleurs Français de toute rétribution dans les Concessions. Celle à laquelle les Etrangers étaient soumis fut maintenue, et l'on répara partiellement le Fort et les Etablissements de La Calle. On se contenta de mettre quelques canons de faible calibre, au Poste du Moulin, ainsi qu'à l'entrée du Bastion (1).

Le Dey vit d'assez mauvais œil, toute imparfaite qu'elle était, cette résurrection de l'Etablissement ; ce fut un des motifs de son antipathie contre M. Deval, notre Consul général à Alger, et quoique celui-ci eut poussé la condescendance jusqu'à accéder à une augmentation considérable des anciennes redevances, le Dey entrava l'exécution de ces faibles ouvrages.

(1) Quelques-uns de ces canons étaient même en bois peint.

On avait pourtant à peu près mis ce point dans un état qui permettait déjà, aux Pêcheurs et aux Agents chargés de la surveillance de la Pêche, de ne plus redouter les exigences des Arabes, lorsque survint notre dernière rupture de 1827, avec les Algériens, et le nouvel abandon de nos Possessions d'Afrique.

Les causes qui motivèrent notre rupture avec Alger sont parfaitement connues; nous nous bornerons donc à ne rappeler que les particularités saillantes de nos griefs (1).

Le Congrès d'Aix-la-Chapelle, composé des Plénipotentiaires des Puissances Européennes, avait chargé, le 20 novembre 1818, la France et l'Angleterre, pour la sûreté du commerce, de faire cesser la Piraterie. Le Dey d'Alger, malgré la notification officielle qui lui en avait été faite, laissa continuer la Course, prétendant conserver le droit des Algériens de saisir tous les navires des peuples chrétiens qui n'auraient pas, à Alger, des Agents accrédités payant tribut.

Depuis quelque temps, le Dey faisait à la France toutes sortes de tracasseries. Il exigeait 200,000 francs de redevances pour nos Concessions, au lieu de 17,000 que portait le Traité de 1694.

Conformément aux désirs du Dey, la liquidation des créances des Juifs Algériens Busnah et Bakri avait été faite, et, après leur faillite, une somme de 2,500,000 francs avait été retenue à la Caisse des Consignations, avec l'assentiment du Dey, pour pourvoir aux prétentions des Créanciers français contre ces Juifs; le Dey écrivit après cet accord, en octobre 1826, à l'insu du Consul général, une Lettre insultante et menaçante au Baron de Damas, notre Ministre, par laquelle il lui réclamait l'envoi immédiat des

(1) D'après la Note fournie par M. Deval, notre Consul général, qui comprend *vingt-cinq griefs* contre Alger.

2,500,000 francs consignés à Paris, prétendant que les Créanciers français eûssent à venir à Alger pour y justifier devant lui de leurs droits.

Le Ministre Français, n'ayant pas cru de sa dignité de répondre à la Lettre insultante du Dey, n'en informa pas même le Consul général qui, dans une ignorance absolue et parfaite sécurité, se présenta, le 30 avril 1827, à l'audience du Dey, pour le complimenter, selon l'usage, la veille des fêtes musulmanes. Le Dey lui demanda s'il n'avait pas reçu de Lettre du Ministre de France. Sur sa réponse négative, le Dey lui objecta pourquoi le Roi ne répondait pas à ses Lettres; que, sans doute, c'était le Consul qui était cause qu'il ne recevait pas de réponse, et, aussitôt, en l'accablant d'injures, il lui porta sur les épaules plusieurs coups d'un chasse-mouche qu'il tenait à la main.

Le Consul général attendit que le Dey se fut rassis et lui dit alors : « Seigneur, je puis vous affirmer que je n'ai jamais insinué au Ministre du Roi de ne pas vous répondre directement. »

Le Dey répartit : « Eh bien! sachez que je n'entends nullement qu'il y ait des canons au Fort de La Calle. Si les Français veulent y rester et faire le Commerce et la Pêche du Corail, comme négociants, à la bonne heure; autrement, qu'ils s'en aillent. Je ne veux pas absolument qu'il y ait un seul canon des Infidèles sur le territoire d'Alger. » Alors, il ordonna au Consul de sortir de sa présence, et cet ordre accompagné de gestes et de termes méprisants contre le Souverain de la Nation française.

Le Gouvernement informé de cet outrage donna aussitôt à son Consul l'ordre d'en demander une éclatante réparation. Le 11 juin suivant, au matin, la goëlette *la Torche* apportait à Alger les instructions du Ministre des Affaires Etrangères et M. Deval s'étant

réuni à M. le Capitaine de Vaisseau Collet, commandant la Division navale envoyée sur la côte d'Afrique, convint avec lui des mesures à prendre pour obtenir satisfaction.

Une Note est rédigée : « elle exige qu'une députation à la tête de laquelle se trouvera l'Oukil El-Hardj (Ministre de la Marine) se rende à bord du Commandant de l'expédition et fasse des excuses au Consul Général sur la conduite du Dey à son égard ; que le Pavillon de France soit arboré sur les forts d'Alger et salué de cent coups de canon, faute de quoi les hostilités commenceront. »

Cette Note fut confiée au Consul Général de Sardaigne qui la présenta au Dey. La satisfaction demandée n'ayant pas eu lieu dans les 24 heures, la négociation fut rompue et dès lors, c'est-à-dire le 15 juin 1827 commença le blocus de toutes les côtes de la Régence. Sur l'injonction de M. Deval, les membres du consulat et les sujets Français quittèrent Alger pour s'embarquer sur un brik qui devait les rapatrier. Hussein Pacha concentrant toute son animadversion sur le Consul Deval et ne désespérant pas encore d'éviter une rupture irrévocable avec la France, manda près de lui l'Agent principal des *Concessions françaises* de la Calle qui résidait à Alger et l'engagea à ne pas partir : « Restez, lui disait-il, vous serez ici tout aussi bien protégé par moi que par votre Consul. Si c'est lui qui vous ordonne de quitter la Régence, vous ne partirez pas ; mais si c'est l'ordre de votre Souverain, je ne mets aucun obstacle à sa volonté.

Le Consul fut et dut sans doute être inflexible. Ses ordres étaient péremptoires et : de *par le Roi* il fallut s'embarquer sur le champ.

Il est probable qu'en restant, quand ils auraient été

libres de le faire, les Agents des *Concessions françaises* n'auraient pas sauvé leurs Etablissements ; en se soumettant à l'ordre qui leur fut donné, ils sauvèrent du moins leur tête.

Le même ordre de départ fut signifié si inopinément à l'Agent que la *Compagnie* avait à Bône qu'il lui fallut tout abandonner. A peine quelques employés eurent-ils le temps d'emporter quelques hardes.

Le 20 juin, la gabarre le *Volcan* quittait Bône où elle avait été envoyée en toute hâte par le Commandant Collet, emmenant 28 passagers des deux sexes parmi lesquels se trouvait le Vice-Consul de France résidant dans cette ville. La gabarre rejoignit la corvette l'*Etincelle* partie deux jours avant du même port ayant sous son escorte 142 bateaux corailleurs ramenés de La Calle.

A la notification des hostilités, faite immédiatement après l'embarquement de nos nationaux d'Alger, Husseïn Pacha avait répondu par l'ordre de détruire les Etablissements que nous possédions dans le pays. Un des Officiers de la Régence, Si-El-Hafsi-ben-Aoun, fut immédiatement expédié à La Calle pour aller surveiller lui-même l'exécution rigoureuse de cette mesure, c'est ce que nous apprend une curieuse correspondance arabe, entre le Bey de Constantine et le Pacha d'Alger, dont on va lire la traduction (1).

El-Hadj-Ahmed, Bey de la province de l'Est, se trouvait à Alger, où il était venu verser son impôt (denouche) lorsqu'éclata la rupture.

Il est probable qu'au moment de retourner dans son gouvernement, il reçut du Pacha des instructions particulières en même temps que la mission de fournir

(1) Je dois la communication du texte arabe de ces Lettres authentiques à l'obligeance de mon ami M. d'Houdetot.

de fréquents renseignements sur les évènements qui pourraient se produire dans sa province, pendant cette période d'hostilités.

Par la lettre suivante, datée du bivouac de Hamza, on verra que les Barbaresques ne mirent aucune lenteur à répondre à notre déclaration de guerre, puisque la rupture ayant eu lieu le 15 juin le fonctionnaire turc chargé de faire détruire nos Etablissements, se trouvait à La Calle une dizaine de jours après, ayant parcouru à toute bride une distance d'au moins deux cents lieues.

» A Husseïn Pacha.... (1)

» En arrivant samedi, 28 de ce mois, au gîte d'étape de Hamza, j'ai reçu deux lettres ; l'une des Eulema de Bône et l'autre du fils du markanti. Ils m'informent qu'un vaisseau et une corvette de guerre français sont entrés dans le port de Bône ; le Consul, le représentant de la Compagnie et les Nationaux français résidant à Bône sont montés sur ces deux bâtiments. Aussitôt qu'ils ont appris leur embarquement, les Bônois ont appliqué les scellés à leurs maisons ; puis ils ont pris des mesures pour la garde à faire de nuit autour de la ville, ainsi que l'exposent les deux Lettres que je vous transmets, afin que vous en preniez connaissance, ce qui me dispensera d'entrer dans de plus longs détails à ce sujet.

» J'ai immédiatement fait partir le markanti en lui donnant des instructions sur toutes choses, insistant notamment auprès de lui pour les mesures de surveillance à observer de nuit comme de jour.

» En ce moment, grâce à Dieu, la sécurité, la paix

(1) J'ai supprimé dans ma traduction tous les compliments emphatiques qui dans le texte tiennent presque la moitié de la Lettre, ne m'attachant qu'aux faits purement historiques.

et la tranquillité règnent à Bône et dans la totalité de la contrée.

» El-Hafsi est arrivé à Constantine mardi ; il en est reparti et, sans nul doute qu'il est à cette heure parvenu *où nous l'avons envoyé en mission.* Dès que je recevrai des nouvelles de lui ou bien de Bône, je vous les transmettrai rapidement. Que Dieu vous rende victorieux et extermine les mécréants.

» El-Hadj-Ahmed, *Bey de Constantine.*

» Dimanche, 29 de Kaâda 1242.

» 24 juin 1827. »

« A Hussein Pacha....

» Votre serviteur Si El-Hafsi-ben-Aoun est depuis aujourd'hui de retour auprès de moi. Il m'a rendu compte qu'aussitôt son arrivée chez le Cheikh Mohamed-bou-Methir (1) avec votre Lettre, celui-ci se soumettant et obéissant à vos ordres, a rassemblé ses gens et dès que les maçons les ont rejoints, il est monté à cheval et, suivi de son monde, il a accompagné Si El-Hafsi à La Calle.

» Ils ont trouvé que les Chrétiens avaient emporté ce qu'il y avait, ne laissant rien, si ce n'est six vieilles pièces de canon gisant à terre depuis la première époque (de l'établissement de La Calle). Quant aux canons neufs, ils ont été également emportés.

» On a procédé à la démolition de toutes les nouvelles constructions, de sorte que l'emplacement (où elles se trouvaient) est redevenu tel qu'il était avant leur élévation. Ces nouveaux bâtiments étaient, en majeure partie, construits en planches ; on y a mis

(1) Bou-Methir était alors le Chef des Tribus avoisinant La Calle, connu par nos Commerçants, sous le nom de Cheikh de la Mazoule.

le feu et les flammes ont tout réduit en ruines. Il en a été fait de même de toutes les charpentes attenant aux bâtisses. Cette opération accomplie ils (les démolisseurs) sont revenus et je vous transmets la Lettre que Bou-Methir vous adresse (à ce sujet).

Salutations.

EL-HADJ AHMED, *bey de Constantine*.

Le dimanche 13 de Hidja 1242,
8 juillet 1827.

« P.-S. — J'ai envoyé au Cheikh Mohammed-bou-Methir un cheval, un fusil et un burnous. Le Markanti (1) m'informe que le Raïs Ali-el-Feloudji, venant d'Alger, a été serré de près par les ennemis de Dieu, les Français, étant au large du Ras-el-Ahmra (cap de Garde). Il s'est enfui du côté de l'Edough, et, de là, il a expédié un homme du pays, pour prévenir à Bône. Les Bônois lui ont envoyé deux felouques avec des soldats armés. Les matelots avaient déjà gagné la terre avec leurs fusils...

« A Hussein Pacha.....

» Votre auguste Lettre m'étant parvenue, j'ai été instruit de tout ce que vous me notifiez. J'ai donc écrit immédiatement au Markanti de Bône, lui prescrivant de faire à l'égard de tout bâtiment de guerre français qui se présenterait, ce que vous ordonnez : de se hâter de lui lancer des boulets, de ne pas faire

(1) J'ai déjà dit, ailleurs, quelles étaient les fonctions du Markanti. C'était un Agent pour le Commerce avec les Nations Européennes et auquel le Bey avait attribué durant les dernières années de la Domination Turque, des pouvoirs presque analogues à ceux de Gouverneur de Bône.

feu à poudre, mais bien au contraire de tirer dessus (1), sans lui laisser aucun répit.

» J'ai également envoyé de suite des ordres au Khalifa pour qu'il se porte, avec son Camp et ses Goums, auprès de Bône et de s'y établir; lui recommandant expressément d'observer avec vigilance la situation de la Ville, de se tenir prêt à la défendre et de ne rien ignorer de ce qui se passe dans Bône de nuit comme de jour.

» Les Khezourdji (remplaçants) (2), sont partis aussi de Constantine (pour Bône), munis par moi d'un nombre suffisant de tentes ; nous les avons pourvus de vivres : biscuits, belr'oul (sorte de grosse farine), beurre, huile et enfin de mulets porteurs d'outres pour l'eau. Rien ne leur manque de ce qui peut être nécessaire. J'ai, en outre, écrit au Markanti, pour qu'il subvienne à tous leurs besoins. Dans chacune de mes lettres au Markanti, je lui renouvelle mes recommandations, afin que de nuit comme de jour on se garde avec la plus grande vigilance. Jusqu'à présent, les missives du Markanti m'assurent que tout est tranquille à Bône et aux environs, sur terre aussi bien que sur mer. Le porteur de la présente est également chargé d'une lettre que le Markanti adresse à votre Fils et notre Frère Sidi Ibrahim, Ministre de la Marine.

» Salutations.

EL-HADJ-AHMED, *Bey de Constantine.*

» 26 de Hidja 1242.

» 21 juillet 1827. »

(1) Textuel, de ne pas lui faire de fumée, mais bien au contraire de tirer dessus, la foumada était un signal à poudre.

لايعملوا لها فُماضة بل يرمونها

(2) Khezourdjia, mot turc désignant des gens qui moyennant sa—

« A Hussein Pacha...

» Aussitôt votre Courrier arrivé, j'ai expédié la Lettre destinée à votre Oukil à Tunis.

En même temps, j'ai écrit aux notables de Bône pour l'exécution des ordres que vous m'avez donnés. J'ai, en outre, recommandé expressément au porteur de ma lettre d'aller inspecter lui-même les batteries, visiter les affûts de canons et tous les engins de guerre. Je lui ai prescrit de passer environ deux journées à Bône, afin de bien examiner comment s'y fait le service de garde et de quelle manière s'exécutent les précautions de surveillance. J'ai très-vigoureusement insisté pour qu'il ait à me fournir ensuite des renseignements détaillés, exacts et fidèles sur tout ce qu'il aura vu.

» J'ai écrit aussi au Markanti au sujet de l'homme dont je vous ai parlé. Si la paix peut se conclure sur des bases acceptables et de bonne volonté, il doit se faire remettre une pièce écrite par ce chrétien, écrit qu'il m'enverra et que je vous transmettrai. Mais si ce chrétien refuse, il doit me l'amener prisonnier, afin que je le mette à votre disposition, s'il plait à Dieu.

» J'ai reçu,aujourd'hui, une lettre du Markanti par laquelle il m'informe que les brêches existant aux batteries sont réparées. Des charpentiers ont été envoyés dans la montagne pour couper des bois, lesquels ont déjà été apportés en partie, à l'aide de barques. Nous avons mis à la disposition du Markanti les charpentiers de Constantine, qui sont allés se joindre à ceux de Bône et tous, maintenant, sont occupés à travailler avec ardeur à la confection d'af-

laire, s'offraient pour remplacer ceux des gens de la Ville requis et mobilisés pour faire partie d'une prise d'armes et d'une expédition.

fûts de canons et de bois de fusils. Dans chaque batterie on fait une garde très-vigilante, de même que sur tous les autres points ; quant à moi je ne cesse de leur adresser fréquemment des recommandations.

» Aujourd'hui, même, il est revenu de Bône quelques-uns des émissaires que j'y avais envoyés et tous me confirment les rapports du Markanti, c'est-à-dire que les travaux (de défense) marchent avec célérité, que le service de garde (de la côte) s'y fait exactement, et enfin que la tranquillité règne partout.

» Au moment où, pendant la nuit, je vous écris cette Lettre, je reçois une missive du Markanti, me prévenant qu'un chrétien du nom de Raimbert, jadis Consul Français à La Calle, lequel a des connaissances et des relations parmi les montagnards de cette région, s'est rendu dans la tribu de Nehed et est entré en pourparlers avec cette population afin d'être autorisé à construire un Etablissement *à l'endroit nommé Seglab* (cap Roux) *lequel est la limite de séparation entre notre pays et la Tunisie* (1). Aussitôt que le Markanti a été prévenu de ce fait, il a envoyé prendre des informations auprès du cheïkh Mohammed bou Methir. Celui-ci a répondu que le fait était véridique.

» Un doute s'est néanmoins élevé dans mon esprit : le Bey de Tunis a-t-il connaissance de la création projetée, l'a-t-il acceptée et consentie ? Ou bien Raimbert traite-t-il directement avec les Nehed ? J'ai écrit en conséquence au Markanti pour qu'il se livre à de nouvelles recherches et se procure d'autres renseignements auprès de Bou Methir et ailleurs, afin de

(1) Je souligne avec intention cette phrase qui a trait à nos limites orientales, question depuis longtemps réglée à notre avantage malgré les prétentions des Tunisiens qui auraient voulu empiéter jusqu'à La Calle même, quand nous devrions au contraire avoir notre frontière à Tabarque qui appartiendrait aussi à l'Algérie.

bien connaître la vérité sur cette affaire, si oui ou non le Bey de Tunis en a connaissance. Je vous rendrai compte de tout ce que j'apprendrai. Que Dieu vous accorde la victoire et qu'il extermine les mécréants. Salutations.

EL-HADJ-AHMED, *bey de Constantine*.

15 moharrem 1243.
8 août 1827.

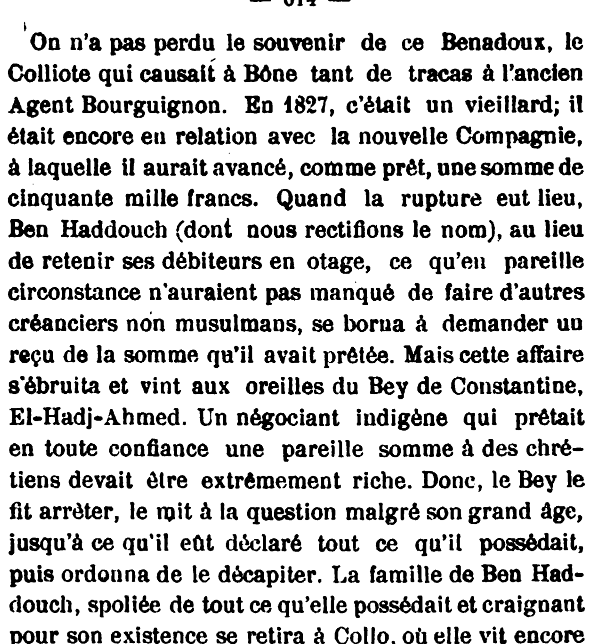
« A Husseïn Pacha.....

» El-Hadj-Amar, votre Oukil à Tunis, m'adresse trois Lettres qui sont destinées à votre Haute Seigneurie. Il m'informe, en outre, que le fils de Mustapha Raïs est arrivé à Tunis avec vingt Janissaires. Je lui expédie les mulets nécessaires à leur transport jusqu'ici ; puis je les mettrai en route pour Alger.

» Je vous fais connaître également que les habitants de votre ville de Bône ont aperçu, ces jours-ci, quatre bâtiments qui se montrent et disparaissent ensuite. Les Bônois, qui sont de pauvres gens, la plupart sans armes, ont été épouvantés de cette apparition Apprenant cette situation, je leur ai envoyé cent fusils en ordonnant de les distribuer à ceux qui en ont besoin, après avoir établi une liste nominative de chaque détenteur. Je les préviens que si ces fusils ne leur suffisent point, je leur en enverrai encore d'autres. Cela leur a donné courage et confiance, ils montent maintenant la garde avec zèle ; leurs craintes se sont dissipées ; gloire en soit rendue à Dieu, qu'il vous soutienne et donne la victoire au peuple de notre Seigneur Mahomet ; qu'il extermine et écrase les impies. Salut.

» EL-HADJ-AHMED, *Bey de Constantine*.

« 27 de kâada 1245.
» 20 mai 1830. »



On n'a pas perdu le souvenir de ce Benadoux, le Colliote qui causait à Bône tant de tracas à l'ancien Agent Bourguignon. En 1827, c'était un vieillard; il était encore en relation avec la nouvelle Compagnie, à laquelle il aurait avancé, comme prêt, une somme de cinquante mille francs. Quand la rupture eut lieu, Ben Haddouch (dont nous rectifions le nom), au lieu de retenir ses débiteurs en otage, ce qu'en pareille circonstance n'auraient pas manqué de faire d'autres créanciers non musulmans, se borna à demander un reçu de la somme qu'il avait prêtée. Mais cette affaire s'ébruita et vint aux oreilles du Bey de Constantine, El-Hadj-Ahmed. Un négociant indigène qui prêtait en toute confiance une pareille somme à des chrétiens devait être extrêmement riche. Donc, le Bey le fit arrêter, le mit à la question malgré son grand âge, jusqu'à ce qu'il eût déclaré tout ce qu'il possédait, puis ordonna de le décapiter. La famille de Ben Haddouch, spoliée de tout ce qu'elle possédait et craignant pour son existence se retira à Collo, où elle vit encore dans la misère (1).

(1) Ce n'est pas la première fois que la famille Ben Haddouch faisait de telles avances à nos commerçants. La pièce suivante qu'elle a conservée et que nous copions textuellement, le démontre clairement :

Liberté — Égalité

En qualité d'Agent principal des Concessions d'Afrique, je soussigné déclare que Si Mohamed-Benadoux, Agent du Bey de Constantine, au Collo, est créancier de l'Agence d'Afrique, de deux mille cinq cents sequins vénitiens, et de deux mille cinq cents sequins zermabouts, pour autant qu'il a prêté en 1793 (V. S.), au Citoyen André, Joseph, alors Agent de la ci-devant Compagnie d'Afrique, au Collo, pour les achats de marchandises de ce Comptoir, en la même année, suivant les deux obligations du dit Citoyen André, et les écritures de l'Agence d'Afrique à La Calle, où le dit Si Benadoux est crédité des susdites deux sommes, sous le nom de Xoubenad. En foi de quoi, j'ai déclaré le présent au dit Si Benadoux, pour lui servir de titre, valoir

On a dû remarquer dans la *quatrième* Lettre ci-dessus, datée du 8 août 1827, que le Bey de Constantine parle de propositions de Paix faites à Bône par un Européen. En effet, le Gouvernement français d'alors, entravé par l'Opposition, était fort indécis s'il aurait recours à la force des armes pour tirer vengeance de l'insulte qui nous avait été faite et avait entamé des négociations avec Alger. On assure même que le Ministère, voulant satisfaire à la fois l'orgueil national et l'avidité des ennemis, offrit de payer par des sommes considérables les excuses d'Husseïn qui refusa de se prêter à cette comédie (1).

Mais une dernière insulte plus grave que la première allait déterminer le Gouvernement à prendre un parti décisif et énergique.

Le 30 juillet 1829, le vaisseau la *Provence* et le brick l'*Alerte*, portant le Comte de la Bretonnière, entraient avec pavillon parlementaire dans le port d'Alger. Husseïn, bien résolu à ne faire aucune excuse au Consul, repoussa encore avec mépris, comme humiliantes pour sa dignité, les conditions d'accommodement qui lui étaient de nouveau offertes, et, le 2 août, à son palais de la Kasba, dans une conférence très animée avec M. de la Bretonnière, il donna en ces termes son ultimatum : « J'ai de la poudre et des canons, et puis» qu'il n'y a pas moyen de s'entendre, vous êtes libre » de vous retirer. Vous êtes venu sous la foi du sauf» conduit, je vous permets de sortir sous la même » garantie. »

ce que de besoin auprès de l'Agence d'Afrique, et à icelui, apposé le cachet de cette *Colonie*.

A La Calle, le vingt-six frimaire, an septième de la République Française, une et indivisible. (16 décembre 1798.)

Signé : PEÏRON.

(1) Mémoire sur les opérations de l'Armée française sur la côte d'Afrique, par un Capitaine d'Etat-Major. (Maréchal Pélissier.)

M. de la Bretonnière, ainsi congédié, regagna son vaisseau.

Vers midi, l'*Alerte* appareilla ; à une heure, la *Provence*, portant toujours le pavillon parlementaire, allait à son tour sortir de rade, lorsque, sur un signal donné de la Kasba, un coup de canon à poudre partit de la batterie du fanal. Peu de minutes après, malgré la promesse du Dey, une vive canonnade à boulets tirée sur le vaisseau français des batteries de la ville et du môle, ne laissa plus de doutes sur l'attentat qui allait être commis En effet, dès ce moment, de deux heures et demie jusqu'à trois, c'est-à-dire pendant une demi-heure que le vent ne lui permit pas de s'éloigner de la côte, la *Provence* essuya le feu de quatre vingts coups de canon et celui de plusieurs bombes qui tombèrent à peu de distance de l'arrière du vaisseau. Onze boulets seulement l'atteignirent sans blesser personne.

Deux navires de guerre, l'un anglais, l'autre espagnol, ancrés dans le port, assistaient à cette grave insulte faite à notre drapeau et purent constater que M. de la Bretonnière, affirmant ainsi davantage cet attentat au droit des gens, s'éloigna sans riposter, malgré la fureur de son équipage, qui brûlait d'en tirer une vengeance immédiate (1).

Certaines Puissances rivales qui, par jalousie ou égoïsme, n'auraient pas voulu nous voir entreprendre une Expédition sérieuse contre Alger, cherchèrent immédiatement à pallier les choses en présentant l'agression contre le vaisseau parlementaire comme le résultat d'un malentendu. Rien de plus inexact, car je tiens de gens bien informés et de l'entourage de

(1) D'après Bianchi, secrétaire interprète du Roi, en mission à Alger.

Husseïn, que celui-ci, toujours furieux après avoir congédié M. de la Bretonnière, qu'il regrettait peut-être même de ne pas avoir fait prisonnier sur-le-champ, monta sur une terrasse de la Kasba pour s'assurer si son bâtiment avait pris le large; c'était le moment où le vaisseau appareillait. Trouvant, à son gré, qu'il ne s'éloignait pas assez rapidement, et sans tenir compte du manque de vent, il signala à la Marine de faire feu. Le coup de canon à poudre fut tiré à ce moment, et ce n'est qu'après de nouveaux signaux répétés de la Kasba que les batteries lancèrent leurs boulets sur la *Provence*. On ajoute même que, dans la soirée, le Dey fit appeler son Ministre de la marine, et le réprimanda vertement de ne pas avoir coulé bas le vaisseau français pendant qu'il était encore à portée des batteries de la côte. Ainsi donc, ce fut bien par l'*ordre* et la *volonté* de Husseïn que cette grave insulte nous fut faite.

Du reste, voici encore une autre particularité caractéristique ayant aussi son importance historique et qu'il convient de ne pas passer sous silence.

Au début de la rupture avec Alger, le Gouvernement français, auquel le blocus coûteux, fatigant et stérile des côtes de la Régence ne convenait point, avait songé à faire occuper l'Algérie par le Pacha d'Egypte, Mehemet-Ali. Ce projet préoccupa un instant vivement les Barbaresques, mais par suite d'intrigues diplomatiques, Mehemet-Ali n'accepta pas la proposition qui lui était faite. Néanmoins, quand il apprit l'insulte que notre parlementaire avait subie, il envoya immédiatement un émissaire à Husseïn, avec une Lettre contenant en substance les paroles suivantes :

« Insensé ! tu viens d'aggraver ta première faute vis à vis de la France par un nouvel outrage entre Na-

tions. As-tu donc oublié le testament de Kheïr-ed-Din conservé religieusement au kiosque de la Marine d'Alger, qui dit : *Si tu te brouilles le matin avec le Français, je te conseille de faire la paix avec lui avant le soir.* »

Husseïn, racontent des témoins auriculaires, répondit avec dédain verbalement et en ces termes à l'émissaire de Mehemet-Ali :

« *Retourne vers ton maître et dis-lui de continuer à vendre ses fèves aux chrétiens, au lieu de me donner des conseils dont je n'ai que faire.* »

D'après l'opinion d'indigènes qui se disent toujours bien informés, Mehemet-Ali garda le silence, mais n'oublia pas l'injure. Après son expulsion d'Alger lors de notre conquête, Husseïn Pacha alla séjourner quelque temps à Livourne (1), puis se rendit de là en Egypte, où il avait l'intention de se fixer. Mehemet-Ali l'aurait accueilli avec les égard dûs à son infortune, lorsque un jour, à la suite d'une conversation en tête-à-tête, dans laquelle tout en fumant et prenant le café, on s'était entretenu des événements passés, Husseïn se retira chancelant vers ses apparte-

(1) Husseïn Pacha s'embarqua à Alger le 10 juillet 1830. Il emmenait avec lui un personnel de cent dix personnes, dont cinquante-cinq femmes. Quelques désagréments éprouvés à Naples, où il s'établit d'abord, le firent aller à Livourne Entouré de Juifs auxquels il avait eu recours sur la recommandation de Bakri, il eut fort à se plaindre de leur avidité. Sa fortune souffrit de quelques dilapidations.

Son gendre Mustapha, avec le Juif Busnah, le lancèrent dans des intrigues dont le but était de tenter un débarquement sur la côte d'Afrique et de provoquer un soulèvement général contre les Français. Les armes et les munitions, les proclamations même adressées par Husseïn aux Arabes, tombèrent entre nos mains, et le projet de débarquement à Bougie avorta. Husseïn, dès lors, surveillé de près et supportant avec peine le joug de son entourage de Juifs, ne vit d'autre moyen pour se dégager des intrigues dont il était enlacé et qui le compromettaient vis à vis de la France, que de s'en aller en Egypte, où il mourut peu après.

ments et succomba, dit-on, quelques heures après dans d'atroces convulsions.

Je termine en rappelant ce que Husseïn, superstitieux, aurait dû ne pas oublier : c'est que plusieurs marabouts vénérés des Algériens avaient prédit depuis fort longtemps, que des soldats vêtus de rouge et portant une *bedenjuna* sur la tête (une *aubergine*, par allusion à la forme du pompon des schakos) viendraient un jour par mer pour conquérir le pays. Si moins crédule ou moins fataliste que la masse de ses sujets, il n'ajoutait pas foi aux prophéties des santons, il aurait dû cependant commenter ce joli chant ou sorte de Noël que les gamins d'Alger, lors de la fête de Mouloud (anniversaire de la naissance de Mahomet), s'en vont, se dandinant, chanter en cadence et en chœur à la porte des maisons pour obtenir quelques étrennes :

بومبة يا بومبة هديتلى دارى
سانجاق ڢرانسيس معلق ڢي اصارى
يا مولات الدار اعطينا مسمار
يعطيك الجنة ويزيود حنة
واولادك طادوا ڢي الجنة
وهنا شهود
واليهود ڢي السبود
والنصارة ڢي اصنارى
والمسلمين ڢي الياسمين
يا حجاج بيت الله
شڢتوشى رسول الله

شهداه ورايناه
ڢي مكة خليناه
يتوضى ويصلى ويقرا ڢي كتاب الله
بومبة يا بومبة هديتلى دارى
سانجاق ڢرانسيس معاق ڢي اصارى

TRADUCTION

Bombe, ô bombe, ma maison tu as effondré
Le drapeau français au mât est arboré !

O maîtresse de la maison un clou donne-nous,
Dieu t'accordera le paradis et un sachet de henna (1).
Tes enfants au paradis sont entrés,
Nous en sommes témoins.
Les juifs seront empalés,
Les chrétiens pendus au crochet (2)
Et les musulmans couchés sur un lit de jasmins.
Au temple divin, ô pèlerins,
Le Prophète de Dieu avez-vous vu ?
Nous l'avons vu et considéré,
A la Mecque nous l'avons laissé ;
Faisant ses ablutions et priant,
Et dans le livre de Dieu lisant.

Bombe, ô bombe, ma maison tu as effondré,
Le drapeau français au mât est arboré !

(1) Le mezioud est un sachet en cuir, et le henné est la feuille végétale reduite en poudre avec laquelle les indigènes se teignent les mains et les pieds.

(2) La *Sennara*, textuel l'*hameçon*. C'étaient les crochets en fer scellés dans les anciennes murailles de la ville, après lesquels on accrochait la tête et même le corps des chrétiens et des criminels.

La strophe relative aux Français est en quelque sorte la ritournelle de ce chant enfantin que l'on m'assure être extrêmement ancien. Elle fait, à n'en pas douter, allusion aux attaques dirigées sous le règne de Louis XIV contre le nid des forbans barbaresques.

Le drapeau français flotte depuis le 5 juillet 1830 sur le kiosque de l'amirauté d'Alger qui abrita si longtemps ces mêmes forbans dans leurs assemblées lorsqu'ils délibéraient sur le point de la chrétienté vers lequel leurs corsaires iraient en course. A chacune des faces des murs qui soutiennent la coupole, on lit quatre noms et quatre dates, souvenir simple mais significatif des divers châtiments infligés par notre marine aux Algériens :

DUQUESNE 1683. — TOURVILLE 1684.
D'ESTRÉES 1688. — DUPERRÉ 1830.

Les intérêts du Concessionnaire souffrirent beaucoup de la rupture de 1827 et de l'abandon des anciens Comptoirs. Ses dépenses en réparations s'élevaient à cette époque à environ 329,000 francs. Avant notre Expédition contre Alger, il sollicitait déjà le dédommagement des pertes qu'il avait éprouvées tant par la destruction de ses Etablissements que par la privation des trois dernières années de son bail. Plus tard, lorsqu'il nous vit maîtres de Bône, où il avait trouvé un point d'appui pour reprendre son exploitation, il demanda à être de nouveau mis en possession du privilége des Concessions pour une période de temps égale à l'interruption qu'il avait éprouvée. Mais depuis l'anéantissement du Gouvernement algérien, les choses se présentaient sous un aspect bien différent de celui qu'elles avaient antérieurement et elles venaient encore de changer de face :

nous avions cru devoir évacuer Bône; on l'occupa, on la perdit une seconde fois,et quoique nous eussions fini par prendre irrévocablement possession de cette ville, la restitution de ce privilége était une question trop complexe pour être légèrement abordée. La Pêche du corail resta jusqu'en 1831 dans l'état improductif et précaire. Elle passa à cette époque dans les attributions du Ministre de la guerre comme une dépendance des anciennes provinces algériennes. C'était au commencement de l'année ; les circonstances étaient encore peu favorables à son exploitation. Un Bey Tunisien, qui devait prendre l'administration de la province de Constantine comme tributaire de la France en vertu d'un traité fait avec lui sous la garantie du Pacha de Tunis son oncle, n'avait encore pu s'y faire reconnaître, ni même y mettre le pied. Nous n'y occupions aucun poste, nous n'y avions aucune force militaire qui obéît à notre impulsion et nous n'y pouvions rien sans le consentement des autorités locales. Celles-ci n'obéissaient à aucun Gouvernement si ce n'était par crainte ou par force. Aucun Français n'aurait pu résider près d'elles, mais la prudence n'aurait pas permis de se fier à leur protectorat.

Nous n'étions pas encore maîtres de Bône, encore moins en mesure d'occuper et de restaurer La Calle. Il ne s'en suivait pas toutefois que des difficultés passagères dussent nous faire renoncer à une branche de commerce, à la prospérité de laquelle nos départements méridionaux et plusieurs de nos arts étaient intéressés. Le soin de combiner tous les moyens possibles de protection, fut remis au Général commandant le Corps d'occupation, en le chargeant de se concerter avec l'Intendance militaire, le Commandant de la station navale et le Consul général de France à Tunis.

On fit connaître, par les journaux, que la Pêche du corail par les bateaux français ou sous pavillon français, était autorisée comme par le passé, sur les côtes des possessions d'Afrique, aux mêmes conditions qu'avant la guerre d'Alger, sur tout le littoral de la Régence d'Alger et une partie de celle de Tunis.

Des bâtiments armés les protégèrent efficacement, et les bateaux trouvèrent à l'Ile de Tabarque l'asile que leur assurait notre Traité de 1830 avec Tunis (1). M. Jules de Lesseps, fils de notre Consul général à Tunis, s'installa, par ordre du Gouvernement, dans cette Ile et réussit, par son énergie, à faire observer par tous ces Corailleurs d'origines diverses, les mesures d'ordre prescrites. Notre jeune Représentant, parlant parfaitement la langue du pays, était en outre un vigoureux cavalier et un adroit chasseur, qualités qui lui valurent le respect et l'amitié des populations indociles de la terre ferme. Il est peut-être le seul Européen qui ait pu circuler librement au milieu de ces montagnes inhospitalières.

Il y avait déjà, dans les premiers jours de juillet, 170 Pêcheurs dans les eaux de la Côte de l'Est et l'on en vit pour la première fois dans celles d'Oran. Sept ou huit bateaux qui s'y hasardèrent y firent une bonne récolte. Des essais aux frais de quelques négociants, sur les côtes de Cherchel et de Bougie, ne laissèrent aucun doute que le Corail n'y existât également et

(1) Les Traités du 8 août 1830 et du 24 octobre 1832, nous conférant la surveillance exclusive de la Pêche du Corail dans les eaux tunisiennes, sont de nature à légitimer nos prétentions d'installer soit un Phare soit un Poste de surveillance aux Iles de la Galite et de Tabarque.

Le premier de ces actes diplomatiques nous reconnaissait, en effet, des droits à la propriété, dans l'Ile de Tabarque, d'édifices, de bâtiments et de constructions qui n'ont jamais été réparés et qui sont complètement en ruines. Nous n'avons, il est vrai, tiré aucun parti de ces Traités, mais nos droits ne sont pas périmés.

l'on acquit la certitude qu'on y possédait de nouvelles richesses en ce genre (1).

La jalousie susceptible des Turcs n'avait jamais souffert aucune recherche de cette nature, de la part des Européens, sur ces trois dernières parties de la côte. Ils avaient toujours rélégué la Pêche à l'extrémité orientale de la Régence, afin que les Chrétiens n'eussent aucune occasion de se familiariser avec d'autres points du rivage.

Dans la restauration de cette branche d'industrie expirante, les connaissances locales et la longue expérience de l'ancien Agent de la Compagnie d'Afrique Raimbert, furent fort utiles. On lui doit la conservation des usages, la communication des traditions, et son activité imprima à la Pêche un mouvement régulier, qu'il eut été difficile d'obtenir sans lui.

On ne sera peut-être pas fâché de trouver, ici, quelques détails sur la Pêche du Corail, d'après les renseignements laissés par M. Raimbert (2).

Le Corail est, selon toute apparence, une sorte de pétrification qu'on trouve au fond de la mer sous la forme de petits rameaux sans racines, sans feuillage, et rarement de plus d'un pied de long. Il forme quelquefois, sous l'eau, des forêts d'une grande étendue et semblables à des champs de broussailles.

Le Corail adhère fortement au rocher par une mince et large soudure sur laquelle s'élève la tige qui se divise presqu'aussitôt en branches. Les naturalistes ne sont pas bien d'accord sur la nature de cette production ; les uns le rangent parmi les végétaux, d'au-

(1) Rapport du Colonel Pretot.

(2) Au début de la conquête, M. Raimbert, qui habitait Bône et avait été nommé Interprète du Général commandant, fournit des renseignements à ce sujet à M. Baude et au Colonel Pretot, chargés de faire des enquêtes.

tres parmi les zoophites ou animaux plantes; plusieurs n'y veulent voir que de simples cellules d'animaux (1).

Le Corail a la dureté et l'éclat des Agathes; il se polit comme les gemmes et brille comme le grenat, avec des reflets de lumiérés comparables à ceux du rubis. Quelle que soit sa nature, le Corail doit son nom à la beauté de sa substance, et ce n'est pas sans raison que les Grecs qui le lui ont donné l'ont appelé l'*ornement de la mer*. Il y en a de rouge, de noir et de blanc. Le blanc est le plus rare et le plus cher, le rouge le plus abondant et le plus usité. Il y en a aussi du rose et du mélangé, mais ce ne sont que des variétés des trois autres espèces. Le Corail de bonne qualité doit être dur, uni, pesant, cylindrique, sans croûte tartreuse, luisant et susceptible d'un beau poli. Tout le monde sait à quels usages le luxe, les arts, le commerce emploient cette substance. On en fait des parures de beaucoup d'éclat dont le goût ramène constamment la vogue, des ouvrages de différentes sortes dont les curieux aiment à orner leurs cabinets, des colliers, des bracelets, des chapelets recherchés dans tout l'Orient. Les bijoutiers mettent le Corail en œuvre d'une infinité de manières. On l'emploie aussi en incrustations sur des meubles et des armes de prix, en garnitures de housses, de brides et même de caparaçons tout entiers chez les Asiatiques. Les peuples méridionaux et orientaux, les nègres et presque toutes les nations sauvages attachent un grand prix aux ornements faits de cette matière. Les Japonais mettent le Corail au-dessus même des pierres les plus précieuses. Aussi en envoie-t-on des quantités considérables dans toutes les parties du monde, et c'est

(1) Voir sur le corail le remarquable ouvrage de M. Lacaze-Duthiers.

un moyen d'échange avantageux et commode. On pulvérisait autrefois le Corail pour s'en servir en médecine. On en porte aujourd'hui encore des colliers auxquels on attribue plusieurs vertus.

On ne trouve du Corail que sur le revers méridional des rochers et jamais à moins de 3 mètres de profondeur. Dans les eaux de Messine on n'en rencontre qu'à 200 mètres. Il ne croît qu'à 300 mètres dans celles du canal des Dardanelles et que dans ces dernières profondeurs à celles de Tarente. C'est sur la côte d'Afrique qu'il est le plus beau, le plus abondant et qu'il acquiert les plus fortes dimensions. On ne l'y rencontre guère qu'à 2 ou trois lieues du rivage et rarement à moins de 30 mètres de fond ; il faut le plus souvent aller le chercher jusqu'à 200 mètres. A La Calle, c'est de 60 à 100 brasses et à une distance de 5 à 20 milles qu'on le trouve. — Au cap Roux, c'est à 80 brasses et à une distance de 7 à 60 milles. — Autour de l'île de Tabarque, à 75 brasses et à la distance de 10 à 12 milles. — Autour de l'île de la Galite, à 60 et 80 brasses et à la distance de 7 à 8 milles. — A Bône, à 60 et 75 brasses et à une distance de 6 à 12 milles de la côte. — Au cap de Fer, de 20 à 35 brasses depuis un quart de mille jusqu'à 3 milles du rivage. — Gigelli, de 70 à 75 brasses, de 10 à 12 milles. — A Bougie, de 10 à 35 brasses, de 7 à 12 milles.

La Pêche du Corail a lieu pendant la plus grande partie de l'année. Pour la facilité de sa surveillance et de son administration on la divise en deux saisons. Celle d'été qui commence le 1er avril et finit le 30 septembre ; celle d'hiver qui commence le 1er octobre et finit le 31 mars. Mais durant l'un et l'autre intervalle, il est rare que le temps lui soit complète ment favorable huit jours de suite. Elle se fait d'une

manière laborieuse mais très simple. A l'aide d'une longue amarre on descend dans la mer une drague formée de deux madriers en croix, à laquelle est adapté un poids capable de l'entraîner au fond des eaux. Les pêcheurs l'attirent ensuite à eux au cabestan ou à la main. Cet engin en glissant sur les rochers, en détache les Coraux que ramasse aussitôt un filet à grosses mailles ou bien une sorte de faubert, et qu'on retire avec la drague dès qu'on le croit assez chargé (1). Pour tous les détails de cette pêche, nous conseillons de lire le livre intéressant de M. Lacaze-Duthiers.

La Pêche annuelle d'un bateau était évaluée à 1.200 livres, au prix moyen de 8 francs... 9.600 fr.

Les frais de Pêche, y compris la nourriture de l'équipage, revenaient à.......... 5.850 fr.

Les parts étaient donc :

Pour le patron.............	1.200 fr.	3.750 fr.
— second............	600 »	
Les cinq matelots, à 300 fr..	1.500 »	
Le bateau..................	450 »	

La Compagnie n'avait, pour son compte, pas plus de quarante à cinquante bateaux. Il ne faut pas en conclure qu'elle ne gagnait sur la Pêche qu'une vingtaine de mille francs ; elle se dédommageait en vendant quinze à vingt francs, aux fabriques de Marseille, le Corail qu'elle recevait à huit. Elle obtenait ainsi un bénéfice net de trois à quatre cent

(1) J'ai vu l'année dernière à Tabarque, dans certains bateaux corailleurs italiens, un engin de pêche auquel on donne le nom de *casserole* à cause de sa ressemblance frappante avec cet ustensile de cuisine.

Ces casseroles sont clouées à l'extrémité des quatre branches formées par les madriers en croix ; les bords en sont dentelés comme une scie pour mieux arracher ou couper la tige du corail. C'est un appareil destructeur et qui est, paraît-il, sévèrement prohibé.

mille francs pour une avance inférieure à cette somme.

Exercés toute l'année, les Corailleurs Provençaux acquéraient un tact et une dextérité dont on ne retrouvera le secret que lorsqu'on adoptera leur organisation de travail.

Les engagements des matelots étaient de trois ans, et l'on ne devenait patron qu'après un long exercice et un rigoureux examen.

Voici, du reste, à ce sujet, un document que nous trouvons dans nos archives d'Alger.

Extrait des registres de la Compagnie royale d'Afrique

Prix, conditions, règlements nouveaux, arrêtés par la Compagnie royale d'Afrique pour la pêche du Corail, d'après les propositions faites par

Pierre André.
Noël, Blanc.
Dominique Aubin.
Jean Faren.
Et Joseph Ramel.

Tous patrons d'Aubagne faisant tant pour eux que pour les autres patrons actuellement à La Calle :

1° Pour le corail premier à 30 fr. la livre, prix demandé par les patrons ;

2° Pour le Corail second à 25 fr. la livre quoique les patrons ne demandent que 24 ;

3° Pour les branchettes à 15 fr. quoique les patrons ne demandent que 14 ;

4° Pour le menu à 5 fr. la liv. quoique les patrons ne demandaient que 4 ;

5° Pour les fondettes dit barbaresques 1 fr. au lieu de 10 d. que les patrons demandaient.

Toutes ces qualités conformes aux étalons qui seront à La Calle et dont le double reste aux archives de la Compagnie.

Les prix ci-dessus auront lieu aux conditions :

1° Que les qualités de corail ci-dessus désignées seront fixées par deux patrons de la plage et deux officiers de la Compagnie ;

2° Que chaque patron et sa barcade, en passant à La Calle s'engageront pour trois années et qu'ils ne pourront pas quitter sans permission et le terme des trois années n'étant pas expiré, ils payeront leur passage ;

3° Que chaque bateau sera tenu de livrer à la Compagnie, dans l'année, 20 l. au moins de corail premier et second. C'est-à-dire 10 l. par chaque deux pêches ;

4° Que les patrons qui livreront en sus des 20 l. auront pour chaque 5 l. en sus, une gratification de 30 fr. ;

5° Que ceux qui ne rendront pas les 20 l., il leur sera réduit sur leur compte 40 l. à raison de chaque 5 l. de moins sur les 20.

Que si quelque patron rendait au-dessous de 15 ou moins de 7 l. 1/2 par chaque deux pêches prises de suite, le corail receté suivant la règle ne lui sera plus payé qu'à raison des anciens prix, qui sont de 14 la première et seconde,

4 le menu,

Et 10 s. la fondette.

Les patrons qui ne donneront pas 12 l. de Corail, premier et second, pour les quatre Pêches de l'année, seront démontés et les bateaux donnés à meilleur proyeur

Les patrons de plage seront choisis, toutes les années; parmi les meilleurs patrons, et ce seront les deux qui auront donné les meilleures rendues.

Fait à Marseille, le 3 mars 1785.

Dans les documents officiels sur l'Algérie, on trouvera des renseignements précis sur la Pêche annuelle du Corail depuis que nous sommes maîtres du pays. Je me bornerai, ici, à indiquer les quantités de Corail exportées, en 1873, à la suite de la Pêche effectuée par 230 bateaux :

Corail expédié en	France..............	11.424 kil.
—	Italie..............	11.942 »
—	Malte..............	142 »
—	Tunisie............	591 »
—	à Bône et Alger......	2.828 »
		26.905 kil.

qui, à raison de 65 fr. le kil., prix courant, donnent une valeur réelle de 1.748.825 fr.

Ces produits, disait dernièrement M. Saunier, se façonnent, se transportent en Italie, y reçoivent un accroissement de valeur de plusieurs millions et se déversent ensuite sur le monde entier, y compris la France, d'où ils sont sortis. L'Europe exporte annuellement 15 millions de Corail travaillé ; la France, patrie du Corail, ne participe à cette exploitation que pour deux millious. Chose étrange ! Jadis, sous les Puissances barbaresques, alors que les Corsaires infestaient la Méditerranée, que nos Pêcheurs étaient sans cesse exposés aux déprédations des Pirates, aux avanies du Dey, la Pêche française, malgré toutes ces causes de pertes et d'insécurité, était florissante. L'industrie coraillère occupait, à Marseille, plusieurs manufactures. Aujourd'hui que la mer est à nous, que l'immense côte qui s'étend depuis Tripoli jusqu'au Maroc nous appartient, soit en propriété, soit en usufruit, que nous sommes les maîtres incontestables d'un fond de richesses inouïes, ce sont les étrangers qui l'exploitent ; nous n'avons plus ni Pêche ni manufactures.

Les Corailleurs sont presque tous Italiens.

La France et l'Italie sont deux Nations sœurs qui ne doivent, en aucun cas, se combattre, mais s'entendre et se secourir.

L'Etat ne peut évidemment pas se faire entrepreneur de pêche, pas plus que de colonisation. Pourquoi alors ne pas concéder, comme jadis, à une grande Compagnie offrant des garanties solides, les mines coraillères, de même que l'on concède aujourd'hui l'exploitation des mines métallurgiques et des forêts de chênes-liége. Ce serait là un avantage direct. Quel bénéfice incalculable ne trouverait pas l'Algérie à devenir le véritable marché d'un produit si précieux, à voir s'établir sur ses rivages une population maritime française et italienne de plusieurs milliers de familles, sur son sol une industrie prospère ! Quel surcroît d'activité ! Quel accroissement dans la consommation, dans la production et par suite dans les perceptions de toute nature qui profitent à l'Etat.

NOTE SUR LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE

La frontière entre les deux régences n'a jamais pu être délimitée d'une manière bien précise, en raison de l'état d'indépendance dans lequel ont vécu et vivent encore les tribus limitrophes occupant le pays qui s'étend depuis la montagne des Khoumir (1), en



(1) Cet état d'insoumission de quelques tribus montagnardes subsiste encore et au mois de janvier dernier, nous avons vu se produire un fait rappelant l'époque néfaste de la barbarie africaine. Nous voulons parler du naufrage du vapeur l'*Auvergne*, à côté de Tabarque et du pillage du navire par les indigènes riverains. C'est grâce à l'énergie déployée aussitôt par notre Consul général chargé d'affaires, M. Roustan, et du consul de Tunis à Bône, M. Allegro, que cet acte de brigandage a été immédiatement réprimé par le Gouvernement tunisien.

face l'île de Tabarque, jusqu'au-delà de Tamer'za dans le Sahara. La famille féodale des Harar, seigneurs des Hanencha (1), arrivée en Afrique lors de l'invasion musulmane, se rendit maîtresse de toute cette région frontière. Alliée plus tard à la race royale des Hafsites dont l'immense royaume allait des frontières d'Egypte jusqu'auprès de Tlemcen, elle joua un rôle important dont parle longuement Ibn Khaldoun, historien indigène du XIVe siècle. Quand Kheireddine renversa le dernier roi Hafsite et s'empara de Tunis, il sollicita l'alliance des Hanencha et de ses feudataires. Charles-Quint les trouva devant lui lorsqu'il fit occuper Bône en 1535.

Après que les Régences Turques de Tunis et d'Alger se furent constituées, les Seigneurs des Hanencha, placés entre les deux et restant, néanmoins, indépendants, furent tantôt en paix, tantôt en guerre avec Tunis ou avec Alger.

En 1631, ils aidaient les Tunisiens à expulser les Ben Chennouf qui s'étaient emparés du Kef (2), et, en 1637, ils chassaient les Turcs de Constantine, parce qu'ils avaient détruit le Bastion de France, où leurs Sujets allaient commercer.

Enfin, après une série d'événements qu'il est inutile de rapporter ici, les Cheïkhs des Hanencha finirent par reconnaître la suzeraineté du Dey d'Alger. C'est dans cette situation politique que nous les avons trouvés lors de la conquête. Seulement, l'anarchie et les rivalités d'autorité avaient disloqué la Confédération des Tribus auxquelles ils commandaient.

Ainsi la Galât Senan, bâtie sur un rocher escarpé,

(1) Voir dans la *Revue africaine*, année 1874, la monographie détaillée que j'ai publiée sur les Harar, seigneurs des Hanencha.

(2) Voir l'écrivain Tunisien Kaïrouani.

qui était la forteresse naturelle des Cheïkhs du Hanencha, est aujourd'hui en territoire Tunisien. Sous le Bey Inglix, en 1813, les Tunisiens s'emparèrent du Marabout Hanachi, préposé à la garde de cette localité. Ils le gardèrent en prison pendant quatre ans et ne lui rendirent la liberté qu'en lui faisant payer cent mille francs d'amende et l'obligèrent à leur livrer la Galât qui domine l'Oued Serrat.

Haïdra et Tamerza appartenaient aussi jadis au territoire des Harar des Hanencha. — Enfin, vers le nord, la limite des Hanencha allait jusqu'à l'Oued Zaïn, en face de Tabarque, en remontant ce cours d'eau jusqu'à sa source et, de là, se dirigeant vers la Medjerda.

A l'appui de ces renseignements fournis par la tradition indigène, nous citerons l'opinion d'une foule d'écrivains européens de nationalités diverses, qui les confirment et qui n'écrivaient certes point pour la cause.

Gramaye, dans son livre, écrit en 1622, comprend Tabarque et Baja dans la province de Constantine. L'ambassadeur français de Brèves, en 1628, signalait que les Génois établis à Tabarque, payaient à la fois aux Tunisiens et aux Algériens les droits de commerce et de pêche.

Pierre Dan, prêtre français, envoyé à La Calle, en 1667, assigne Tabarque comme limite. L'Espagnol Marmol la porte à la Medjerda, près de Byzerte. Dapper, dans sa description de l'Afrique, en 1686, place Tabarque dans la province de Bône, et l'Oued Zaïn, l'ancienne Tusca, comme frontière.

Dans les Archives de notre Bibliothèque d'Alger, nous possédons un Diplôme du 5 juin 1693, écrit en turc, en arabe et en Italien, par lequel Châban, Dey

d'Alger, accorde à Giovanni-Nicolo Spéroni, l'autorisation d'habiter l'Île de Tabarque et le droit de Pêche du Corail depuis le *Cap Roux* jusqu'au *Cap Serrat*, près de Byzerte et fort loin à l'Est de l'Oued Zaïn.

Il est utile de noter que cet Acte a précédé la victoire remportée par les Algériens auprès du Kef et la prise de Tunis. Il n'est donc point basé sur les résultats d'une conquête éphémère qui ne pouvait établir qu'un fait momentané. Cette autorisation de résidence et de pêche était accordée quelques mois avant le célèbre Traité dit l'*Ottoman*, que le Dey Châban passait avec Pierre Hély, en 1694. (Voir ci-dessus, page 278.).

L'Espagnol Haëdo, dans le même siècle, rapporte que les Génois de Tabarque payent un droit de séjour au Dey d'Alger.

L'anglais Schaw en 1732 fixa la frontière à l'oued Zaïn.

D'après Desfontaines, voyageur français, qui visita Tabarque en 1785, voici en quels termes le Bey d'Alger écrivit au Bey de Tunis, sur l'avis qu'il eût que la France lui demandait d'acheter Tabarque pour en faire une place de commerce et un dépôt pour la pêche du corail :

« J'apprends que la France voudrait que tu lui vendes Tabarque pour la pêche du corail. Garde-toi bien de le faire. Je te permets de la céder à tous autres chrétiens, mais tu ne dois pas ignorer que les Français sont mes plus grands ennemis. J'ai déjà une dent pourrie dans la mâchoire, qui est Oran et que je ne puis arracher (aux Espagnols), garde-toi bien d'y en ajouter une autre, si tu ne veux pas que je te détrône..... »

Le Consul américain Shaler, qui puisait ses renseignements auprès des ministres algériens, dit aussi, dans son livre publié en 1825, que les confins des deux régences sont à Tabarque, à l'embouchure de l'oued Zaïn.

TABLE DES MATIÈRES

Ouvrages de M. L. Charles FÉRAUD (O ✱).

Interprète principal de l'Armée d'Afrique auprès du Gouverneur général de l'Algérie,
Officier de l'Instruction publique, Correspondant du Ministère,
Président de la Société historique algérienne, etc.

Monographie des Oulad Abd-en-Nour.

Les Monuments dit Celtiques de la province de Constantine.

Kitab el-Adouani ou Recueil de traditions sur le Sahara de Constantine et de Tunis. (Traduction de l'arabe).

Monographie du palais du dernier Bey de Constantine.

Notes historiques sur les tribus de la subdivision de Constantine.

Histoire des villes de Bougie.
— de Gigelli.
— de Sétif, Bordj-bou-Arréridj, Msila et Bou-Saâda.
— d'Aïn-Beïda et Tébessa.
— de Philippeville.

Conférences faites à la Réunion des Officiers d'Alger sur les résultats obtenus jusqu'à ce jour par les études épigraphiques algériennes.

Les Archives du Corps des Interprètes de l'Armée d'Afrique.

SOUS PRESSE :

Histoire de Constantine.
— de Bône.

La Féodalité sous la domination turque en Algérie.

Alger. — Typographie ?. Aillaud et Cie.

